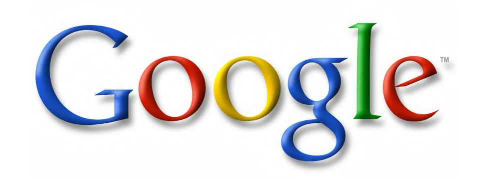
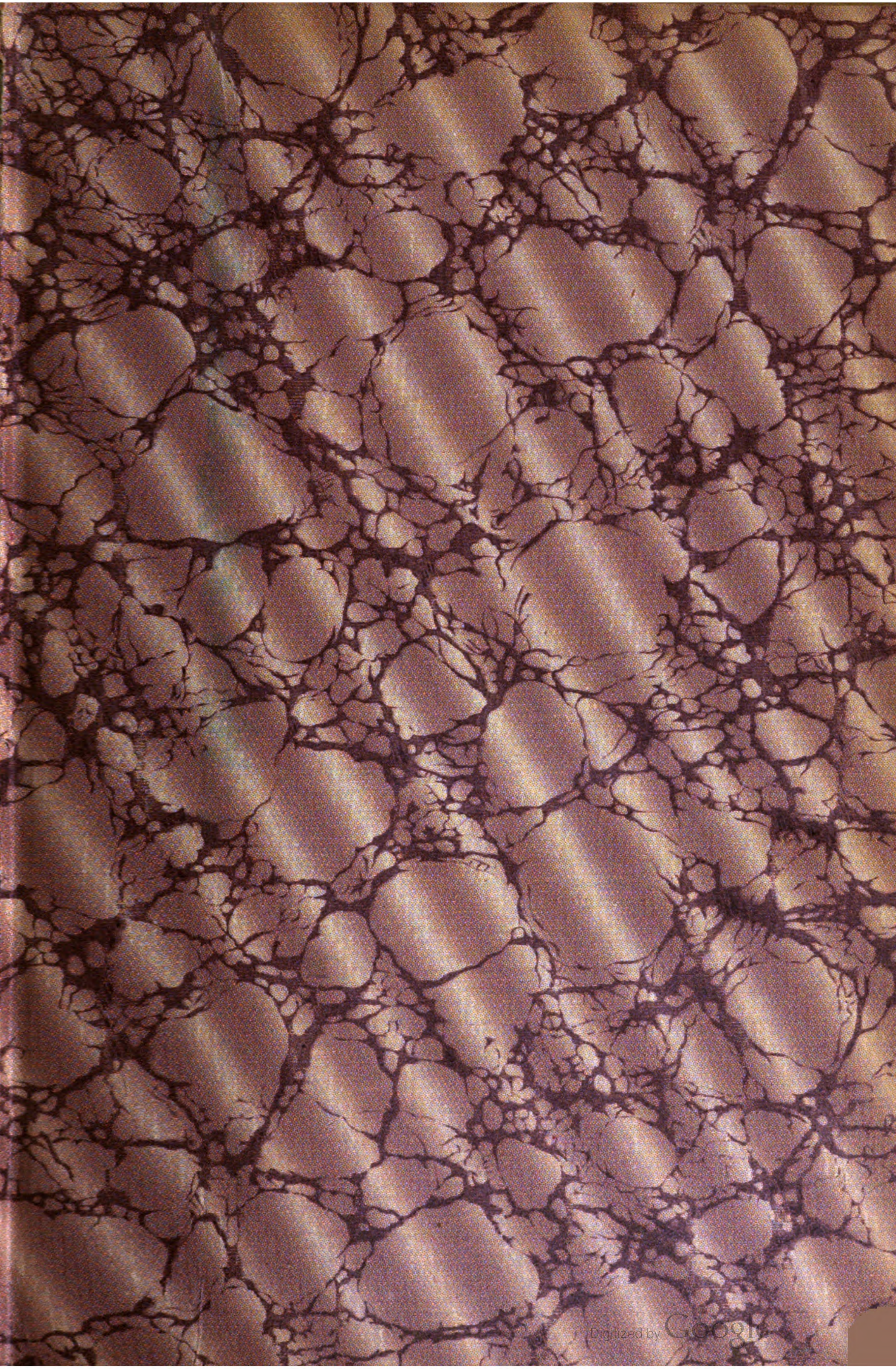



Google


B 638324
Digitized by Google



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ANNALES

DE L'EST

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

ANNALES

DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des lettres de Nancy

TROISIÈME ANNÉE — 1889

NANCY

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

PARIS, MÊME MAISON, 5, RUE DES BEAUX-ARTS

—

1889



UNE QUESTION DE BANLIEUE

ENTRE DEUX COMMUNES D'ALSACE

Le prieuré de Saint-Pierre, de l'ordre de Cluny, à Colmar, procédait en droiture d'une ferme royale mentionnée pour la première fois dans un diplôme de Louis le Débonnaire, du 12 juin 823, en faveur de l'abbaye bénédictine de Münster, à laquelle ce prince fait don d'une forêt contiguë, dépendant de son domaine. Ce premier démembrement précéda sans doute de peu d'années l'aliénation complète du *fiscus regius*, et tout indique qu'elle remonte également au Débonnaire. « Il était si libéral, dit de lui un de ses historiens, Thégan, chorévêque de Trèves, qu'il donna à perpétuité plusieurs terres royales que ses ancêtres lui avaient transmises, à ceux de ses fidèles qui l'avaient le mieux servi. » Ce texte semble s'appliquer spécialement à la ferme de Colmar. De très bonne heure elle forma deux domaines distincts, dénommés l'un la cour supérieure, l'autre la cour inférieure. Si, comme je le crois, on peut s'en rapporter à une tradition consignée dans un de nos documents, d'après laquelle ce serait Rodolphe II (911-937), roi de la Bourgogne transjurane et mari de la reine Berthe, fondatrice de l'abbaye de Payerne, au pays de Vaud, qu'elle confond, il est vrai, avec son beau-père Bourcard Ier, duc de Souabe (917-926), qui aurait fondé le prieuré de Saint-Pierre, il y a tout lieu de croire que ce bien lui venait de son aïeul Conrad, comte d'Auxerre, le mari d'Adélaïde, fille du premier lit de Louis le Débonnaire. Il n'en est pas autrement de la cour inférieure, que saint Conrad, évêque de Constance (935-975),

légua à son église ; or on sait que saint Conrad était l'arrière-petit-fils du comte Guelfe I[er], père de Judith, seconde femme du même empereur, et par conséquent le petit-neveu de cette princesse.

Il n'est pas possible de se rendre compte de l'étendue qu'avait ce domaine avant son démembrement et avant son partage définitif entre les deux leudes de Louis le Débonnaire. Nous venons de voir que ses forêts s'étendaient jusque dans la vallée de Münster : dans la suite, le prieuré de Saint-Pierre, qui en était le dédoublement, comptait parmi ses dépendances une cour colongère à Andolsheim et une autre à Hausen, le patronage des églises de Hausen et de Soulzbach, le village et le château de Wasserbourg, des biens-fonds à Dürrenenzen, dans le Husenfeld, ancien territoire de Saint-Gilles, à Logelnheim, à Türkheim, à Wettolsheim ; les abbayes de Münster, de Pairis, d'Étival, l'hôpital et la léproserie, la commanderie de Saint-Jean, les couvents des Franciscains et des Dominicains, le chapitre de Saint-Martin de Colmar lui payaient des rentes foncières ; partout il comptait des censitaires, voire des vassaux nobles, comme les Ruost, les Westhaus, les Roggenbach, les Kempf d'Angreth, les Ribaupierre, dont les tenures étaient de véritables fiefs masculins, qui ressortissaient en dernier ressort à la cour des plaids de l'abbaye de Payerne, la maison-mère et le suzerain de Saint-Pierre.

L'autre moitié de la ferme royale relevait, comme on a vu, de l'église de Constance ; cependant une forêt, le *Rothlæublen*, était restée indivise et ne fut partagée qu'en 1167. Payerne et Constance possédaient également en commun le droit de marché, de péage, de tonlieu, que la ville de Colmar racheta, en 1371, moyennant un double canon annuel de 60 florins d'or. Ce n'était pas la première fois qu'elle se substituait aux droits des deux cours. Déjà dans une transaction du mois de juillet 1226, entre la commune et Payerne, contemporaine par conséquent de l'érection de Colmar en cité, il est question d'une rente de 65 sous, assignée à perpétuité à la ville sur la moitié,

revenant à Saint-Pierre, du produit annuel de la halle aux draps, *domus pannorum*, la *Watlaube* du XIV[e] siècle, l'autre moitié appartenant à la cour inférieure. Cette assignation de 65 sous était évidemment le prix d'une avance consentie très anciennement par la communauté et, si l'église de Constance avait part à la halle aux draps au même titre que Saint Pierre, n'est-on pas fondé à en faire remonter l'existence au delà du partage du *fiscus regius*, au delà de la donation de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire à l'époque reculée où, dans le gynécée qui en dépendait, des serves filaient et tissaient la laine pour le compte du roi? Je n'insiste pas sur cette hypothèse, tout en faisant observer qu'une sentence de l'empereur Frédéric Barberousse, de 1185, qui adjuge à Saint-Pierre la propriété de certaines serves, pourrait servir à la confirmer. Quoi qu'il en soit, la même transaction de 1226 attribue également à la ville la possession de la banlieue ; par là il faut comprendre sans doute les communaux qui en étaient une dépendance et dont elle venait d'aliéner des parcelles, en 1212 et en 1214, en faveur de l'abbaye de Pairis, du consentement de Payerne et de Constance et avec l'approbation de l'empereur Frédéric II. Ces aliénations justifient pleinement le sens que je donne à la transaction de 1226, c'est-à-dire qu'à cette date, Colmar disposait déjà de ses communaux, autrement dit que ses droits d'usage primitifs avaient été convertis en droit de propriété, soit par l'usurpation des usagers, soit par l'abandon volontaire des propriétaires. Pour ma part, j'incline à penser que ce fut de plein gré que les deux cours se désistèrent d'un titre qui excédait leurs besoins, en se réservant néanmoins certains droits utiles qu'il impliquait. Telle était la pêche dans les cours d'eau du Niederwald et dans l'Orch, et de même la redevance sur les porcs que les habitants envoyaient à la glandée, redevance que la transaction de 1226 maintient à Saint-Pierre. On peut admettre qu'entre la commune et les deux cours, il s'était fait un cantonnement, qui avait attribué à ces dernières une part proportionnelle dans les forêts et dans les pâturages. L'expres-

sion de *fürban* que le partage de 1167 applique à la forêt de *Rothlœublen* a précisément ce sens de canton réservé et prélevé sur la masse des communaux.

Si la transaction de 1226 assurait le droit de banlieue à la commune, par contre, elle reconnaissait en principe le droit de juridiction, ou mieux de coercition, *zwing*, à Payerne, quoique très certainement, à cette époque, l'abbaye ne l'exerçât plus. Cependant, s'il lui avait convenu de le reprendre, il était stipulé que la commune l'aiderait à reconstituer le tribunal avec les assesseurs et les agents d'exécution. En 1212, le prévôt de Payerne avait déjà réservé les droits de justice qui compétaient à l'abbaye et à ses ministériaux. Ces termes sont tellement précis, qu'on se demande s'ils n'excluaient pas Constance, et si, à l'origine, l'administration de la justice n'avait pas été réservée à la seule cour haute. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que ces ministériaux et ces vassaux nobles ont été les premiers représentants de la cité, et qu'ils avaient personnellement à gagner aux concessions qu'elle arrachait au seigneur foncier. Chez eux l'esprit d'entreprise ne tenait pas seulement à l'organisation féodale du domaine, mais encore à la mansuétude de l'ordre de Cluny, aux dignitaires duquel, en 1233, le pape Grégoire IX enjoignait encore de s'entendre, pour la gestion de leur temporel, « avec la famille, c'est-à-dire les religieux qu'ils dirigeaient, et avec les hommes probes du lieu qu'ils habitaient ».

Faut-il croire cependant qu'il n'y avait pas, dans le ressort, de terre affranchie de la mouvance de Payerne ou de Constance? Je ne le pense pas. C'étaient incontestablement des francs-alleux, les manses dont Richinus, en 865, le comte Luitfrid et ses fils, en 903, firent don, le premier à l'abbaye de Münster, les seconds à celle de Saint-Trudbert, dans la Forêt-Noire; le manse de Richinus formait la moitié du pâté de maisons compris de nos jours entre les rues des Marchands et des Serruriers, la place de l'École et la rue Saint-Martin; celui de Luitfrid était, je le présume, extra-muros, l'ancienne enclave de Deinheim,

que la ville acquit, en 1319, par voie d'engagement, de Léopold le Glorieux, duc d'Autriche. Il faut sans doute considérer également comme franc-alleu le sol des deux maisons contiguës, appartenant, l'une à M. Aug. Bartholdi, l'autre à M. Hoffmann, entre les rues des Augustins et des Marchands, qualifiée, encore en 1603, de fief de Ribaupierre, et celui d'une autre maison, place de la Boucherie, qui, avant d'appartenir aux nobles de Montjoie, avait été recommandée par les sires de Hatstadt, comme fief oblat, à la maison d'Autriche ; ce fut même en raison de sa mouvance que, lors de la guerre de Trente ans, la couronne de Suède confisqua cet hôtel, après la capitulation de Colmar, et qu'elle en fit don à son résident Frédéric-Richard Mockel. Si j'insiste sur cet antique régime de la terre, c'est qu'il nous fait également connaître quelle était, dans cette population primitive, la condition des personnes.

Après m'être étendu sur ces questions d'origine, les plus obscures de l'histoire de Colmar, je me bornerai à esquisser les destinées ultérieures du prieuré de Saint-Pierre. Son église fut brûlée et détruite de fond en comble pendant les troubles occasionnés par les prétentions rivales de Conrad IV et de Guillaume de Hollande, qui se disputaient l'Empire après la mort de Frédéric II. En 1385, le pape Urbain VI donna commission au doyen de l'église de Saint-Thomas de Strasbourg de faire recouvrer au prieuré les biens dont une mauvaise administration l'avait dépouillé. Il était difficile qu'il en fût autrement entre les mains de religieux étrangers, à qui Payerne confiait, à titre plus ou moins précaire, la gestion de la maison et qui en ignoraient les traditions. Heureusement le dernier de ces prieurs, Jean Cheurod, se montra plus soucieux de ses intérêts. Il était en fonctions à l'époque où Berne conquit le pays de Vaud sur les ducs de Savoie. Ce facile triomphe rendit cette ville maîtresse de Payerne, qu'elle sécularisa. Elle réclama même Saint-Pierre, que Cheurod, soutenu par Colmar, refusa de lui livrer. Il s'y maintint jusqu'à sa mort, en s'appliquant de son mieux à rétablir les affaires de la maison. Ce fut une suite

ininterrompue de procès, dont l'étude est extrêmement instructive.

Cheurod mourut le 29 août 1570. Colmar n'avait pas attendu cet événement pour entrer en pourparlers avec Berne au sujet de l'achat de Saint-Pierre. On reprit les négociations, qui durèrent jusqu'en 1575. Colmar devint enfin propriétaire, moyennant 27,000 florins, soit au pouvoir actuel de l'argent 406,414 fr. ; c'était, en calculant le revenu au denier vingt, le prix d'estimation de ce riche domaine.

Malheureusement cette acquisition fut pour la ville une source incessante de difficultés. Berne s'était refusé à la garantir contre l'éviction. De son côté, l'ordre de Cluny ne pouvait se résigner à la perte d'une maison dont la fondation remontait à ses propres origines. Cependant il se tint coi, tant qu'à Colmar, qui avait adopté la Réforme, l'année même où il acquit Saint-Pierre, le parti protestant resta au pouvoir. Il ne commença à se remuer qu'après la contre-réforme, édictée par l'empereur Ferdinand II, en 1628. Il en profita pour tenter à la cour de Rome, avec l'appui du cardinal Richelieu, son protecteur, des démarches auxquelles la ville ne para qu'en mettant les jésuites dans ses intérêts, par la promesse d'appliquer les revenus de l'ancien prieuré à la fondation d'un collège de leur ordre. L'arrivée des Suédois, en 1632, la dispensa de la tenir.

En 1645, Cluny, dont le prince de Conti, frère du grand Condé, était alors le supérieur général, fit intervenir le gouvernement français, à qui le traité de Rueil, en 1635, avait donné la haute main à Colmar ; mais la ville parvint encore à repousser ce nouvel assaut, de même que celui que donna, en 1696, un prêtre du diocèse de Bordeaux, l'abbé Bernard Belot, qui avait obtenu l'envoi en possession en cour de Rome, comme si Saint-Pierre était un bénéfice vacant. Il avait su gagner Mme de Maintenon à sa cause et son succès aurait été certain, si la ville n'avait fait agir à Paris son préteur royal M. Dietreman, qui parvint à faire prévaloir les règles tracées

par la paix de Westphalie, quant aux biens d'église sécularisés. Mais si même le texte des traités était favorable aux droits de Colmar, la conscience de Louis XIV ne put se prêter à un état de choses qui lui semblait attenter aux droits inaliénables de l'Église et, quoique la ville se fût prêtée, en 1699, à l'installation des jésuites dans les anciens bâtiments conventuels, il se rendit, en 1714, par voie d'échange, acquéreur de Saint-Pierre, pour en faire don au grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg. Mais, après la Révolution, Colmar recouvra ce domaine, dont, par suite de la vente des biens communaux affermés en 1813, il ne lui reste plus que les débris.

La forêt de Saint-Gilles en est un des plus importants. C'était une dépendance de la cour colongère et du prieuré du même nom, qui, parmi les possessions de Saint-Pierre, mériteraient une mention spéciale. Comme cour colongère, Saint-Gilles devait à l'avoué impérial, qui avait sa résidence au château voisin de Blicksberg, une redevance annuelle d'un florin d'or pour droit de protection. Comme prieuré, il servait encore, en 1281, de paroisse au village aujourd'hui détruit de Hausen, qui a donné son nom au canton adjacent de *Husenfeld*, et qu'il ne faut pas confondre avec l'autre Hausen, où Saint-Pierre avait aussi des droits à exercer, compris aujourd'hui dans le canton d'Andolsheim. Au moment où Colmar devint propriétaire de Saint-Gilles, ce n'était plus que la maison des champs de Saint-Pierre, et une enclave du ban de Winzenheim, dont le troupeau y jouissait du droit de parcours. Cette servitude, assurément antérieure à la mise en culture du sol, donna lieu, en 1602, à un procès qui, sans aboutir, se prolongea jusqu'en 1627, et qui, en raison des questions qu'il souleva, mérite d'être étudié dans toutes ses phases et ses péripéties.

A l'époque où Colmar acquit le domaine, Saint-Gilles ne comprenait plus qu'une chapelle, avec une petite habitation, dont le nouveau propriétaire fit une maison de garde. Cepen-

dant le jour de la Saint-Marc, la paroisse de Winzenheim s'y rendait encore en procession, son curé à sa tête, pour assister à une messe et entendre un sermon ; à d'autres époques de l'année on y venait en pèlerinage, notamment de la vallée d'Orbey. Mais le magistrat ne tenait guère à ce culte rustique ; il préféra faire valoir ses droits de propriété, voire de supériorité territoriale qu'il prétendait du chef de l'antique cour colongère, qui avait coexisté avec le prieuré. Entre les mains de Colmar, Saint-Gilles devint une véritable ferme, avec emblavures, verger, potager, chenevière, qui s'arrondissait de plus en plus aux dépens des terrains vagues de l'*allmend*. Ni la seigneurie de Haut-Landsberg, qui convoitait le droit de chasse, ni la commune de Winzenheim, qui tenait à maintenir son droit de vaine pâture, ne voyaient cet agrandissement de bon œil. Deux fosses à loup que la ville fit creuser à proximité de la ferme, mirent le comble à leur mauvais vouloir. Le bailli de Haut-Landsberg, Jean-Frédéric de Kageneck, prévint le garde-ban de Saint-Gilles qu'il ne tolérerait pas que la ville de Colmar entreprît sur les droits de chasse de son maître, le baron Jean-Guillaume de Schwendi, et qu'il viendrait combler les fosses à la tête de toute la commune de Winzenheim[1]. L'effet suivit la menace de près, et, le 30 novembre / 10 décembre 1602, sous prétexte qu'une vache au pâturage était tombée dans un des pièges, les habitants de Winzenheim firent irruption sur le territoire de Saint-Gilles et procédèrent au comblement des fosses. Dans un autre temps, Colmar aurait sans doute répondu à cette voie de fait par des représailles ; mais les mœurs s'étaient adoucies, et il se contenta de porter plainte devant le tribunal aulique de Rottweil, en chargeant de ses intérêts le procureur Michel Digesser[2].

Me Digesser saisit le tribunal, dans la session ordinaire de la Purification 1603, de la plainte articulée, *articulirte clag*, que les demandeurs lui avaient envoyée. Elle était, selon toute appa-

1. Archives de Colmar, *Prot. miss.*, lettre de Colmar à Schwendi, 21 novembre 1602.
2. *Ibid.*, 10 janvier 1603.

rence, l'œuvre du bailli de Sainte-Croix, André Beck, qui était alors, en toutes circonstances, l'avocat consultant de la ville. Elle tendait à établir que Saint-Gilles était à la fois un prieuré et une cour colongère, que Saint-Pierre en était propriétaire et qu'il y exerçait le droit de juridiction et de banlieue, y compris le droit de chasse. La plainte faisait ressortir également que si, pour une moitié, Winzenheim relevait de la seigneurie de Haut-Landsberg, sous la suzeraineté de la maison d'Autriche, pour l'autre moitié, il dépendait du bailliage de Kaysersberg, partie intégrante du grand bailliage de Haguenau, que, pour la juridiction, il ressortissait aux tribunaux de l'Empire, en première instance à Rottweil, où jadis le prieur de Saint-Pierre s'était pourvu à diverses reprises, tant contre la commune que contre la seigneurie, et que, chaque fois, le juge lui avait maintenu ses droits de justice et de propriété, sauf le droit de parcours, dont le troupeau de Winzenheim jouissait dans la banlieue de Saint-Gilles, de même que le bétail de Saint-Gilles en jouissait dans celle de Winzenheim. En rétablissant d'anciennes fosses à loup, comme successeur du prieur de Saint-Pierre, Colmar n'avait donc en aucune façon outrepassé ses droits; si Winzenheim en avait souffert, il aurait pu introduire l'action en dommage prévue par la loi *Aquilia*, mais il avait préféré se rendre justice à lui-même et envahir en force le territoire de Saint-Gilles, où, de sa propre autorité, il avait détruit les travaux de ses voisins.

En même temps qu'il saisissait le tribunal aulique de sa plainte, Colmar avait fait donner assignation à Winzenheim. Mais le sire de Schwendi intervint en faveur de ses vassaux : nonobstant les précédents, il prétendit qu'ils étaient justiciables, non de l'Empire, mais de son propre suzerain, la maison d'Autriche, en vertu du privilège qui les exemptait des tribunaux étrangers, et il écrivit, le 28 février 1603, au juge aulique pour qu'il se déclarât incompétent.

Cette prétention n'était pas soutenable, et cependant il fallait bien y répondre. Les demandeurs présentèrent des excep-

tions articulées dans la session de la Saint-Ulric. Ils avaient très bien compris qu'en déclinant la juridiction de Rottweil, Guillaume de Schwendi visait à lui substituer en appel celle de la régence d'Ensisheim[1]. Pour déjouer ce plan, ils n'avaient qu'à se référer aux instances que Saint-Pierre et Winzenheim avaient précédemment portées devant le tribunal aulique. Ils établirent en conséquence que, dans leurs propres causes, les vassaux de l'Empire et de Haut-Landsberg à Winzenheim relevaient leurs appels devant l'une et l'autre seigneurie, et, en seconde instance à Rottweil, de la juridiction duquel le privilège *de non evocando* n'avait jamais exempté les ressortissants autrichiens. Mais les défendeurs n'en voulurent pas convenir et, dans leur obstination, ils demandèrent une enquête. Colmar ne demandait pas mieux et, devant l'accord des deux parties, le juge aulique délégua, le 1er juin 1604, le licencié Jean-Chrétien Rhot en qualité de commissaire.

Colmar avait pris les devants pour démontrer le peu de fondement du moyen invoqué par ses adversaires. Il savait que le greffier de Kaysersberg tenait registre des appels des vassaux de l'Empire à Ammerschwihr et à Niedermorschwihr, aussi bien que de ceux de Winzenheim, et, le 11 février, il s'était informé auprès des magistrats locaux de ce qui en advenait. C'est ainsi qu'il avait appris que, depuis quelque temps, le sire de Schwendi saisissait toutes les occasions pour entreprendre sur les droits de l'Empire, au profit de ses suzerains, les archiducs. Autrefois les appels étaient portés simultanément devant l'avouerie de Kaysersberg et devant la seigneurie de Haut-Landsberg. Le prévôt de Kaysersberg, assisté du stettmestre-régent et des autres prévôts, tant de l'Empire que de la seigneurie, constituait le tribunal, qui siégeait constamment à l'hôtel de ville de Kaysersberg. Seulement le greffier n'était pas toujours le même : une année c'était le greffier de Kaysersberg, l'autre année celui de Kiensheim qui tenait le protocole, lequel passait ainsi de l'un à l'autre. Mais, dans les derniers

1. Lettre à Kaysersberg, du 11 février 1604.

temps, le greffier de Kiensheim, qui aurait dû à son tour le transmettre à son collègue, avait refusé de s'en dessaisir, pour que dorénavant les appelants ne s'adressassent plus qu'à lui. Mais Kaysersberg était intervenu. Il avait protesté solennellement contre cette innovation et, en même temps, il remontra aux vassaux de l'Empire que, s'ils ne s'y opposaient pas, ils risquaient de ne plus pouvoir porter leurs appels devant leurs juges légitimes. Les justiciables ne se l'étaient pas fait répéter deux fois et, depuis lors, ils s'entendirent pour ne plus comparoir en appel à Kiensheim[1].

C'étaient là d'utiles indications pour l'enquête qui allait s'ouvrir. Le 30 juillet 1604, le commissaire ajourna les parties et leurs témoins au 23 août, à l'hôtellerie de l'Aigle, à Türkheim. Colmar avait pour mandataire André Beck, muni de pouvoirs en date du 7 août; Winzenheim était représenté par le greffier de justice Pancrace Schumacher, Schwendi, comme intervenant, par son secrétaire Euchaire Henrici. Ni l'un ni l'autre n'étaient munis de procuration, par la raison que Schwendi, patron et seigneur, ne se reconnaissait pas comme justiciable de Rottweil. L'avocat de Colmar n'eut pas de peine à démontrer que cette prétention était insoutenable, et il requit le commissaire d'obliger les adversaires à ester en justice. Celui-ci leur donna jusqu'au lendemain pour se nantir des pouvoirs nécessaires.

La nuit porta conseil et, à la reprise de l'enquête, les deux délégués purent justifier de leurs qualités. Mais c'étaient des procurations générales, que Beck ne jugea pas valables. Cependant, comme la partie adverse finit par reconnaître la compétence de Rottweil, le commissaire pensa qu'il y aurait moyen de s'entendre, et il remit l'affaire à huitaine, c'est-à-dire au 1er septembre (v. st.).

Dans l'intervalle, une correspondance dont le sire de Schwendi prit l'initiative, sembla devoir mettre fin à l'instance. Le 28 août, il écrivit à Colmar pour exprimer ses regrets de l'avoir

1. Lettre de Kaysersberg, du 29 février 1604.

entravée et ne fit pas difficulté de reconnaître que son avocat l'avait induit en erreur en lui faisant décliner la juridiction du tribunal aulique. C'était un premier pas ; une fois d'accord sur la question de compétence, il parut facile à Colmar de s'entendre sur le fond. Dans sa réponse du 18 août (v. st.), la ville prit acte de l'aveu de son voisin, que sa prétention de faire porter les appels des ressortissants de l'avouerie de Kaysersberg devant la régence d'Ensisheim n'était pas fondée; mais elle fit remarquer que cela ne suffirait pas pour rétablir sur un bon pied les rapports de voisinage entre Colmar et le seigneur de Haut-Landsberg; que la cause comportait encore d'autres questions, pour lesquelles le commissaire délégué avait à recevoir les témoignages invoqués par les demandeurs, et qu'il leur importait de savoir s'il devait ou non donner suite à l'enquête. La réponse de Schwendi fut catégorique : sauf sur un seul point, il déclara reconnaître comme vrais tous les faits que Colmar avait énoncés dans ses exceptions articulées. L'enquête devenait dès lors sans objet, et il ne resta au commissaire qu'à prendre acte de la correspondance échangée entre les deux parties[1].

Il était donc acquis dès lors que les défendeurs suivraient les demandeurs devant les tribunaux de l'Empire, à Rottweil ou à Spire. Quant au fond, dans les derniers pourparlers, Schwendi semblait faire si bon marché des questions engagées et avoir un si vif désir d'arrêter les frais, que la ville crut qu'il serait également facile de s'entendre. Elle lui écrivit le 19 mars 1605[2], pour s'assurer de ses intentions : sa réponse, du 30 mars (v. st.), confirma son espoir d'en finir par une transaction. Schwendi fixa lui-même le jour, 19 septembre, pour en conférer[3]. Cependant les rapports journaliers entre les ressortissants ne se ressentaient pas encore de ces bonnes dispositions, si bien que, dans une lettre du 27 janvier 1607[4], Colmar se plaint

1. Rapport de Jean-Chrétien Rhot au tribunal aulique. Türkheim, 2 septembre 1604.
2. *Prot. miss.*, *ibid.*, fol. 272 verso.
3. Lettre du 15 août.
4. *Prot. miss.*, 1606, fol. 66 verso.

à la fois du prévôt de Winzenheim, à qui, aux termes d'un accord de 1544, il appartenait de poursuivre les entreprises de ses ressortissants sur le territoire de Saint-Gilles et de qui le garde-ban n'obtenait plus la répression des délits forestiers commis dans les bois de la ville, et du bailli de Haut-Landsberg, qui y chassait avec ses chiens. Pour en finir avec ces difficultés, on s'accorda pour faire en commun, le $\frac{26 \text{ mai}}{5 \text{ juin}}$ 1607, une descente et vue des lieux[1].

Après s'être rendu compte des localités, les deux parties se réunirent à Winzenheim, pour coucher par écrit un projet d'accommodement, qui confirmait le droit réciproque du parcours entre Winzenheim et Saint-Gilles, en exceptant toutefois le pourpris de l'ancien prieuré, tel qu'il avait été délimité par la transaction du 21 mars 1544, entre le prieur Jean Cheurod et la commune de Winzenheim; cependant le chemin qui le traversait, qualifié de *strass*, devait être bordé de clôtures, pour mettre en tout temps les récoltes du prieuré à l'abri du bétail. La ville se réservait le droit d'établir des pièges à loup en hiver, les années où la chênaie ne produirait pas de glands, à charge de parer aux accidents qui pourraient se produire. Par contre elle renonçait à réclamer de Winzenheim les amendes que l'empereur Sigismond et l'empereur Charles-Quint avaient édictées jadis contre les infracteurs des immunités de Saint-Gilles, à condition toutefois que, pour l'indemniser des dégâts occasionnés lors du comblement des fosses, ses adversaires lui délivreraient trois arbres chêne et lui paieraient vingt livres, monnaie de rappe, en sus des frais de l'instance évalués à 200 florins.

Rien n'aurait manqué à la satisfaction de Colmar, si cet accord avait été sanctionné; malheureusement, pour une cause ou une autre, le baron de Schwendi refusa son agrément[2], ce qui obligea Colmar à reprendre ses procédures à Rottweil. Ainsi tout ce que les demandeurs avaient gagné à ces longs

1. Lettres de Schwendi, du 2 et du 8 mai. — *Prot. miss.*, lettre du 24 avril, fol. 87.
2. *Prot. miss.*, *ibid*, lettre du 30 juin 1607, fol. 107.

pourparlers, c'était un règlement de juge. Ils reprirent en conséquence la voie primitive, en greffant sur la première instance un second procès, en réparation du tort que le retard leur avait causé.

C'était aux défendeurs à répondre d'abord à la plainte dont Colmar avait saisi le tribunal aulique, en février 1603. On se souvient des droits — la juridiction, la banlieue, la chasse — que la ville revendiquait du chef de Saint-Gilles, en sa double qualité de prieuré et de cour colongère. Dans la réplique, présentée à Rottweil pendant la session de la Fête-Dieu 1608, Winzenheim fit ses réserves formelles, quant à ces prétentions; à ses yeux, Saint-Gilles n'était plus ni prieuré, ni colonge et n'avait pas de banlieue, ni aucun des attributs de la banlieue. En même temps il développa ses moyens de défense dans un autre mémoire : *Litis contestatio negativa cum adjunctis defensionalibus*, où il affirma que Saint-Gilles était naguère encore une église bien bâtie et très réputée, qu'on y célébrait la messe et qu'on s'y rendait en pèlerinage, de l'Allemagne comme de la Lorraine; mais que, depuis quelques années, le bâtiment n'était plus entretenu, que la toiture était en mauvais état et qu'il pleuvait sur l'autel, au point qu'il n'était plus possible d'y dire la messe; que dans ces derniers temps, la ville de Colmar avait pris possession de l'établissement sans titre valable; qu'avec les bois et les terres qui en dépendaient, il formait un district compris dans la juridiction et la banlieue de Winzenheim et que les bornes qui le délimitaient n'étaient point banales, mais simplement séparatives; que l'entretien des chemins qui le traversaient, avait toujours été à la charge de la commune; que le prévôt et le tribunal de Winzenheim y ont eu de tout temps le droit d'interdire et d'ordonner, et que la communauté y jouissait du droit de parcours et de glandée; que le prieur Jean Cheurod lui avait contesté ce droit à tort, mais qu'il lui fut reconnu dans toute l'étendue du district, tant par la composition de 1544, que par une sentence de Rottweil de l'année précédente; que le pourpris seul était

affranchi du parcours, parce qu'il avait été affecté, d'un commun accord, aux cultures du prieuré ; mais qu'aujourd'hui, au mépris de cet accord, les demandeurs anticipaient sur les terrains vagues où le troupeau de Winzenheim allait à la pâture, soit en les défrichant, soit en y faisant les foins ; que les fosses à loup qu'ils avaient établies, constituaient un autre obstacle à l'exercice des droits d'usage qui compétaient aux défendeurs, et qu'après qu'une de leurs vaches s'y était perdue, ils avaient eu les meilleures raisons pour les combler.

Ce raisonnement ne parut pas sérieux à la ville, et il lui sembla qu'elle le réfuterait aisément au moyen des documents qu'elle avait entre les mains. Pour prouver que Saint-Gilles était en possession des droits colongers, elle produisit une sentence du maire, rendue le 8 février 1516, en faveur du prieur de Saint-Gilles; qu'il était un prieuré, elle cita un diplôme de l'empereur Sigismond, daté de Bâle, 27 novembre 1433, et un autre diplôme de Charles-Quint, daté de Ratisbonne, 31 juin 1541, qui confirmaient et renouvelaient ses privilèges; pour établir que cette colonge et ce priéuré formaient une banlieue particulière, elle allégua qu'elle était affranchie de la dîme à Winzenheim, ainsi que cela résultait à la fois d'une sentence du maire et du conseil de Colmar, du 10 février 1431, et des réversales du curé de Winzenheim, du 5 juin de la même année, et que ni l'avoué de Kaysersberg, ni la seigneurie de Haut-Landsberg, qui se partageaient, au nom de l'Empire et de la maison d'Autriche, le droit de supériorité à Winzenheim, n'y exerçaient de juridiction, comme le démontraient, d'une part, un mandement de la chambre impériale de Spire, du 19 février 1555, et, de l'autre, une lettre de Lazare de Schwendi, le père de Jean-Guillaume, du 1[er] avril 1580 ; pour démontrer qu'elle avait le droit de dresser des pièges pour la destruction des fauves, elle cita le témoignage de Jean Tulleri, ancien prieur de Saint-Morand, près d'Altkirch, du 16 juillet 1546, qui affirmait y avoir chassé, comme étant au droit du prieur de Saint-Pierre, et une déclaration de la régence d'En-

sisheim, du 18 octobre 1552, qui considérait comme litigieuse la supériorité forestière, prétendue à cette époque par la seigneurie de Haut-Landsberg sur Saint-Gilles. Les demandeurs se référaient en outre aux propres aveux des défendeurs, qui n'entreprenaient pas sur leurs droits pour la première fois, et qui avaient été obligés de reconnaître les immunités de Saint-Gilles, notamment en 1543, au cours d'un procès qu'ils avaient soutenu contre le prieur Jean Cheurod, et, le 25 janvier 1567, dans une sentence arbitrale qui terminait un autre litige, où ils avaient dû reconnaître leur tort. Quant à prétendre que les pièges à loups n'étaient pas compatibles avec les droits d'usage que Winzenheim exerçait dans la banlieue, la thèse était absolument insoutenable, vu que, pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire depuis la Saint-André jusqu'à la Saint-Mathias, où les fosses restaient ouvertes, le bétail restait confiné dans les étables. Ils n'oubliaient rien et trouvaient même moyen de répondre à l'insinuation de leurs adversaires qu'ils n'étaient pas légitimes propriétaires, en affirmant leur droit, tout en déclarant qu'ils n'étaient pas tenus de produire leurs titres.

Ce fut précisément cette dernière prétention que la partie adverse contesta. « Vous ne voulez pas admettre », riposta l'avocat de Winzenheim dans la *Confutation und Widerlegungschrifft* qu'il produisit à Rottweil lors de la session de la Saint-Erhard (8 janvier) 1612, « vous ne voulez pas admettre que Saint-Gilles fasse partie de notre banlieue ; vous soutenez que c'est une dépendance directe de l'Empire : mais, dans ce cas, pourquoi en avez-vous fait une métairie, une écurie, une étable à porcs? Pourquoi n'y entretenez-vous plus de prêtre catholique, au mépris de vos devoirs, au mépris des droits que vous vous y arrogez, et qui n'ont plus de raison d'être du moment que la chapelle n'est plus accessible aux fidèles ? Faute de prieur, il n'y a donc plus de prieuré, et voilà pourquoi nous sommes fondés à vous demander les titres en vertu desquels vous êtes en possession de ce prétendu prieuré et de cette pré-

tendue colonge; car, si jadis Saint-Gilles a été colonge aussi bien que prieuré, cette colonge a également cessé d'être, puisqu'il n'y a plus ni maire, ni colongers, ni tribunal, ni juge. Bien mieux encore: vous prétendez être seuls en droit de prescrire et de défendre, et cependant, dans la transaction de 1544 que vous invoquez, l'ancien prieur n'a-t-il pas reconnu à Winzenheim le droit de punir ceux qui commettaient des délits ou des contraventions à Saint-Gilles? Or, punir étant un acte de juridiction, n'en résulte-t-il pas que le droit de prescrire et de défendre compète aux défendeurs? »

Ce raisonnement contredisait de tous points la thèse de Colmar; il plaçait la cause sur un terrain qui allait se prêter à de nouveaux développements. Pour en tirer toutes les conséquences, l'avocat de Winzenheim conclut en demandant l'envoi d'un commissaire chargé de se rendre compte de l'état des lieux et de faire une enquête sur la matière du litige.

Colmar ne fut pas long à répondre à ce factum. Dans un nouveau mémoire dont le tribunal aulique fut saisi lors de la session de *Judica* (8 avril) de la même année, son avocat fit remarquer que la question était de savoir non ce que le prieuré de Saint-Gilles était devenu ou aurait dû être, ce qui ne regardait que le juge ecclésiastique, mais si le propriétaire du fonds était en droit d'y rouvrir d'anciennes fosses à loup en hiver, nonobstant le droit de parcours qui compétait à la partie adverse. Quant au titre en vertu duquel Colmar possédait Saint-Gilles, il était tel que ses clients pouvaient défier toutes les revendications possibles, et ce n'est point parce que le domaine n'était plus ni une colonge ni un prieuré, qu'ils pouvaient être déchus de leur droit. Leurs adversaires ont beau prétendre que la disparition de la colonge et du prieuré a mis fin aux immunités de la banlieue: il n'en est pas autrement de Saint-Gilles que des églises, villes, châteaux, villages détruits, soit lors de l'invasion des Anglais, en 1372, soit lors de celle des Armagnacs, en 1444, dont moralement et en droit l'existence n'a pas discontinué. C'est cette perpétuité de l'être

juridique qui rend encore les gens de Logelnheim censitaires des sires de Ribaupierre pour Hettenschlag et que ces dynastes sont encore les feudataires de l'abbaye de Murbach pour le village de Dürrenlogelnheim, situé près du Mühlbach de Colmar, sur la route (*strass*, ancienne voie romaine) qui mène à Ingersheim, quoique son territoire eût été réuni à celui de Winzenheim, par suite d'une pestilence qui, si l'on en croit la tradition, aurait enlevé tous les habitants jusqu'au desservant de la chapelle ou sacristain, *messner*, lequel avait fui, avec les objets consacrés au culte, d'abord à Türkheim, où l'on n'avait pas voulu le recevoir, puis à Winzenheim, où il mourut en arrivant. Quoi qu'il en soit, la chapelle de Dürrenlogelnheim existait encore en 1603 ; à cette époque, les gens de Winzenheim l'ont démolie et les auteurs de cette profanation sont mal venus de faire un crime à la ville de Colmar de n'avoir pas entretenu la toiture de celle de Saint-Gilles, ou encore de percevoir les revenus de Saint-Pierre, quand il est avéré qu'à Notre-Dame des Trois-Épis, le suzerain de Winzenheim et le conseil d'Ammerschwihr se partageaient le produit des troncs, au mépris des intentions des fidèles. Les demandeurs prenaient ainsi l'offensive à leur tour, tout comme quand ils rappelaient que leurs adversaires ou leurs patrons avaient essayé d'abord de soustraire la cause à la juridiction de Rottweil, sans se souvenir que, lorsqu'en 1572, à Ensisheim, la diète des pays antérieurs, présidée par l'archiduc Ferdinand en personne, obtint de ce prince l'expulsion de tous les juifs de la domination autrichienne, le sire de Schwendi recueillit quelques ménages à Winzenheim, par la seule raison que la directe de cette commune ressortissait à l'Empire, aussi bien qu'à la maison d'Autriche.

La ville ne laissa pas non plus sans réponse les arguments que la partie adverse avait tirés, d'une part, de la transaction de 1544, par laquelle le prieur Cheurod s'en était remis au juge de Winzenheim du soin de punir les contraventions commises par ses ressortissants à Saint-Gilles, de l'autre, de

l'entretien des chemins dont Winzenheim s'était toujours chargé. Comme les délinquants n'étaient poursuivis qu'à la requête du prieur, Colmar prétendit que son action impliquait *ipso facto* le droit de juridiction, et, quant à l'entretien des chemins dont son adversaire se prévalait, il soutint qu'on n'en pouvait rien conclure contre la supériorité territoriale qui compétait aux demandeurs, et que si Winzenheim l'avait pris à son compte, c'est qu'il y trouvait sa convenance, absolument comme Colmar trouvait la sienne à entretenir les chemins d'Ingersheim et de Katzenthal, pour rendre plus facile l'accès de ses carrières.

Si la thèse de Colmar tendait à établir que Saint-Gilles formait une banlieue distincte, il était dans le rôle de Winzenheim de nier l'existence de cette banlieue et de ne la considérer que comme une dépendance de son propre territoire, sous la supériorité commune de l'Empire et de la maison d'Autriche. En cela, c'était moins sa cause que celle de la seigneurie qu'il défendait, et c'est à établir ce point que vise toute l'argumentation de sa duplique, présentée au tribunal aulique dans sa session de la Saint-Luc, en 1612. Avant tout, le jurisconsulte à qui les défendeurs en devaient la rédaction, sans doute quelque professeur de droit de l'Université de Fribourg, distingue la banlieue et la juridiction d'une colonge de celle d'une ville, d'un bourg, d'un village. Tandis que cette dernière juridiction, disait-il, est universelle, qu'elle s'étend à toutes les personnes et à toutes les causes, réelles et personnelles, l'autre est particulière, son ressort ne s'étend qu'à quelques tenures et à quelques tenanciers, et ce qu'on appelle sa banlieue, est limité à la cour colongère et aux manses qui servent d'habitations aux colongers, si bien que le juge colonger ne connaît pas des causes de tous les habitants, mais seulement de celles de certains paysans. Sa compétence, analogue à celle des pairs de la cour féodale sur les vassaux, ou à celle du corps universitaire de Fribourg sur ses professeurs, écoliers et suppôts, s'éteint par la disparition des maires et des colongers,

ce qui est le cas de Saint-Gilles, et c'est la juridiction ordinaire, propre à la banlieue, qui en hérite et l'absorbe. Il n'en serait pas autrement à Fribourg, si l'université venait à disparaître. Et il en est du prieuré comme de la colonge : Colmar qui y a fait cesser le culte, qui n'y entretient plus de religieux, ainsi que la paix de religion l'y obligeait, est mal fondé à se prévaloir de diplômes impériaux que Saint-Gilles n'a obtenus qu'en raison du culte qu'on y célébrait, ni même à se prétendre légitime propriétaire d'un bénéfice dont il n'a pas obtenu l'institution canonique. De deux choses l'une, ajoutait la duplique, le privilège de Saint-Gilles est réel ou personnel : s'il est réel, il a été accordé *intuitu sacri cultus religionis et dignitatis;* s'il est personnel, c'est à la personne du prieur et du seigneur colonger qu'il était attaché et, dans un cas comme dans l'autre, l'immunité s'est évanouie devant le droit commun et est tombée en désuétude. A l'appui de cette thèse, les défendeurs alléguaient encore la sentence arbitrale de 1587, qui, tout en reconnaissant à Saint-Pierre son droit de propriété, à Winzenheim son droit de parcours, réservait cependant formellement la supériorité et les immunités de l'Empire et de la seigneurie de Haut-Landsberg sur Saint-Gilles, et cet argument leur semblait si convaincant que, dans la suite, ils ne cessèrent de l'invoquer en faveur de l'assimilation de l'un et de l'autre territoire sous la haute juridiction de la maison d'Autriche, comme étant, d'une part, aux droits de l'Empire, en vertu du grand bailliage de Haguenau, qui lui était engagé, de l'autre, à ceux du landgraviat de la haute Alsace, patrimoine des archiducs. A tous égards, concluaient-ils, les demandeurs sont donc déchus de leur droit à la jouissance des produits de Saint-Gilles, y compris le droit de chasse. Quoi qu'ils puissent prétendre, Saint-Gilles n'est plus qu'un simple district de la banlieue de Winzenheim, et c'est à son prévôt et à son tribunal à y ordonner et défendre. Dans tous les cas, il n'appartient pas à ceux qui ont exclu Dieu, sa parole et sa religion de Saint-Gilles, à faire un crime à Winzenheim d'avoir

rasé la chapelle de Dürrenlogelnheim ; outre qu'elle n'était pas consacrée, il est de notoriété qu'elle était devenue le refuge des voleurs de grands chemins et un vrai danger pour le voisinage. Quant à l'allégation que l'entretien des chemins par Winzenheim ne prouvait rien en sa faveur, c'est une erreur ; car les travaux de viabilité sont, en tout état de cause, une présomption que celui qui les prend à sa charge, exerce en même temps des droits de juridiction.

Quoique ne tenant en rien au fond du débat, il n'en faut pas moins relever la vivacité avec laquelle le factum riposte à une insinuation du précédent mémoire des demandeurs, qui avaient fait allusion à une *gauchmatte* et à un *gauchgericht*, qui paraissent avoir rendu Winzenheim l'objet de quelques risées. Son avocat explique que la prétendue *gauchmatte* était la *Stiermatte*, canton encore connu de la banlieue, où la jeunesse de l'endroit s'amusait à tenir le *gauchgericht*, autrement dit le plaid des fous et des coucous, et qu'il ne fallait pas y attacher plus d'importance qu'aux *Fassnachtspill*, aux scènes de carnaval jouées par les *Rossbuoben*, préposés à la garde des chevaux dans les prés de Colmar[1]. A Winzenheim les parodies de ce genre étaient de tradition. Il en est déjà question dans les Annales des Dominicains de Colmar, où le chroniqueur rapporte qu'en 1304, le jour de la Circoncision, les paysans du village, voulant s'assurer si le roi et ses treize dignitaires dont ils avaient fait choix, étaient propres à remplir leurs hautes fonctions, leur firent passer l'eau en chemise sous un pont, mais que, plutôt que de subir cette épreuve, l'un d'eux refusa la dignité dont on voulait le revêtir. De là une cérémonie burlesque, qui ne fut sans doute pas l'incident le moins amusant de ce divertissement populaire. On feignit que le récalcitrant avait passé de vie à trépas ; on sonna la cloche des funérailles, on annonça sa mort. Le lendemain, on disposa un balai sur un brancard et l'on se rendit à l'église, où l'on fit les

1. Sur les *Fassnachtspiel* en Alsace, voyez mes *Origines du théâtre à Colmar*. (Colmar, 1878, in-8°.)



cérémonies de l'enterrement ; il se termina au bord de la rivière, où l'on jeta le balai dans l'eau.

Cependant, malgré l'âpreté avec laquelle ses adversaires lui contestaient ses droits, la ville ne prétendait pas moins en jouir comme par le passé. L'année précédente, elle avait fait établir une aire d'oiseleurs, une *vogelhut*, ce qui parut à la veuve de Guillaume de Schwendi une entreprise contraire à la supériorité forestière, apanage de la seigneurie. Elle écrivit à Colmar, le 30 septembre (n. st.) 1611, qu'elle ne pouvait pas tolérer qu'on attentât à ses droits pendant la litispendance. Colmar se justifia de son mieux, le 27 du même mois (v. st.), en faisant appel aux sentiments de bon voisinage de M[me] de Schwendi. Par représailles, sans doute, celle-ci fit ouvrir, l'année suivante, les $\frac{\text{21 et 22 août}}{\text{1}^{\text{er}}\text{ et 2 septembre}}$, par ses vassaux de Winzenheim, d'Ingersheim et de Niedermorschwihr, une tranchée à travers le bois de Saint-Gilles, depuis les bornes qui le délimitaient au-dessous du château de Blicksberg, sur une longueur de 160 perches, et large par endroit d'une perche, pour l'établissement d'un *Wildhag* ou haie sèche. Pour mieux marquer que c'était une prise de possession, peu de jours après, le jeune comte Jacques-Louis de Fürstenberg, le futur époux de l'héritière des Schwendi, se donna le plaisir d'une chasse à courre. Colmar ne pouvait laisser passer cette usurpation sans mot dire, et, le 12 septembre, il manda le notaire Basile Pétry, de Strasbourg, à l'effet de protester. Après qu'on lui eut fait voir les lieux, le notaire prit acte de la protestation, ainsi qu'il en était requis, et le $\frac{\text{26 septembre}}{\text{6 octobre}}$, il se transporta successivement à Kiensheim, siège de la seigneurie, à Niedermorschwihr, à Ingersheim et à Winzenheim, pour en faire les significations.

Mais c'était, chez les défendeurs, comme un parti pris de s'adjuger à l'avance le bénéfice de l'instance. Deux ans après que la seigneurie eut ainsi virtuellement exercé le droit de chasse et de supériorité forestière, le 24 octobre 1613, la commune fit arrêter le valet du forestier de Saint-Gilles, dans la

banlieue même de l'ancien prieuré, et ne le relâcha, après l'avoir gardé deux jours, qu'en lui faisant jurer de se reconstituer prisonnier sur la première sommation du prévôt. C'était là un nouveau genre d'argument par les faits, auquel Colmar ne s'attendait pas, et l'on comprend que, dans son dépit, il eût songé à recourir à la force et à entrer en campagne, à main armée, contre ses adversaires[1].

L'état d'acuité où les relations de voisinage avaient été portées, était en rapport avec les coups que, dans cette phase de la procédure, se portaient les avocats. Colmar avait à son tour produit sa duplique; ce nouveau factum n'est pas au dossier; mais, dans leur réponse, les défendeurs en font suffisamment connaître l'esprit. Attaqués dans leurs sentiments religieux et dans le culte qu'ils professaient, les demandeurs avaient avancé que la liberté de conscience était le plus bel ornement d'un pays, qu'elle en faisait un parterre où s'épanouissaient les fleurs dans toute la variété de leurs nuances et de leurs parfums; que si le pape et l'empereur s'accommodaient des juifs, à plus forte raison devaient-ils tolérer les diverses confessions; enfin que les chrétiens ne devaient pas baser leur foi sur l'enseignement des hommes, mais sur la parole de Dieu.

A cette exposition de doctrine leur adversaire riposte, dans sa triplique présentée au tribunal aulique, lors de sa session de la Saint-François (4 octobre) 1614, en protestant contre le principe même de la liberté de conscience, comme contraire à toutes les institutions divines et humaines. « Il faut distinguer, dit-il, entre la bonne et la mauvaise conscience. Une bonne conscience, c'est quand l'homme reconnaît, aime et pratique le bien et qu'il déteste le mal; la mauvaise conscience, c'est quand il renie, déteste et fausse le bien et le vrai, et que sciemment il soutient et défend l'erreur. La mauvaise conscience est un fruit de l'orgueil et de la présomption, un effet

1. Lettre au tribunal aulique, du 1er octobre 1614.

des séductions où on se laisse entraîner, au point de ne plus savoir distinguer le vrai du faux, un vice de l'entendement qui se fait une habitude de l'erreur, et le résultat de l'opiniâtreté qui partout caractérise l'hérésiarque et le zélateur ignorant, dont la conscience manque de science et ne se règle pas sur la parole de Dieu et sur sa véritable intelligence. La liberté de conscience ne consiste nullement à laisser chacun croire ce que bon lui semble, mais à plier et à soumettre son intelligence, sa conscience et sa volonté aux ordres de Dieu et aux décrets de son Église. Il ne peut donc y avoir de doute qu'on est fondé à user de contrainte contre la mauvaise conscience, d'une manière ou d'une autre ; car si même la raison et la volonté humaines sont des forces cachées de l'âme, qu'il n'est pas possible d'atteindre directement, on peut employer des moyens qui ramènent l'homme égaré dans la bonne voie et qui lui font distinguer le mal du bien et le mensonge de la vérité. C'est ainsi qu'on peut avoir raison de la licence, de la présomption, de l'opiniâtreté. Par là nos contradicteurs peuvent voir l'erreur où ils tombent, quand ils croient qu'on peut indéfiniment étendre la liberté de conscience et, en matière de foi, affranchir les chrétiens de toute norme. Autant vaudrait ne plus punir le péché, dont l'ignorance et la mauvaise conscience sont cependant l'unique source. Si les chrétiens ne s'en tenaient pas à la parole de Dieu et aux grâces dont il dispose, il y aurait bientôt autant de croyances que de fidèles, autant de fidèles que de prédicants, et si chacun voulait entendre la sainte Écriture à sa manière, il changerait de religion chaque matin : tantôt luthérien, tantôt anabaptiste, tantôt zwinglien, tantôt calviniste, tantôt huguenot, tantôt arien, pour aboutir finalement à l'incrédulité absolue. Demandez à ces gens laquelle de ces religions est la vraie : anabaptistes, calvinistes, zwingliens, luthériens, picards, schwenkfeldiens, sacramentaires, antitrinitaires, ariens, tous s'en référeront à la parole de Dieu et chacun soutiendra que c'est la sienne. Mais comme tout est contradiction entre eux, il faut en conclure que ce

sont leurs opinions particulières qui sont l'unique fondement de leurs croyances. Qu'arrivera-t-il cependant quand ils comparaîtront devant le tribunal de Dieu et que, pour se justifier, ils diront : « Seigneur, j'avais cru que, du moment que « ma conscience me dictait l'interprétation que je tirais des « écritures, je ne pouvais pas être damné » ? Et cependant, il est certain que nul hérétique n'aura part aux béatitudes célestes. »

C'est ainsi que les défendeurs en arrivaient à placer entièrement leur cause sur le terrain théologique. Leur avocat ressassera encore les arguments que lui avait fournis la théorie des juridictions, mais ce sera pour corroborer ses attaques contre le culte des demandeurs. C'est ainsi que pour mieux battre en brèche leur prétention de maintenir distincte la banlieue de Saint-Gilles, il donne à entendre que c'est dans la crainte d'être contraints d'y rétablir le culte, si elle venait à être reconnue pour un territoire mixte de l'Empire et de l'Autriche. Comme conclusion, Winzenheim insiste pour obtenir l'envoi d'un commissaire chargé de prendre une vue des lieux et de procéder à de plus amples informations. Mais Colmar ne se souciait pas de donner plus d'extension à la cause et, dans une note que son avocat remit au tribunal, dans la session de la Sainte-Dorothée (6 février) 1615, il fit remarquer que, comme il ne s'agissait en réalité que des fosses à loup que Winzenheim avait comblées, c'est-à-dire d'un fait sur lequel les deux parties étaient d'accord, il était inutile d'en faire l'objet d'une nouvelle enquête.

Sur le fond de l'affaire, la ville répondit au dernier factum de Winzenheim par une triplique, dont elle saisit les juges dans la session de mai, à la Saint-Philippe et Saint-Jacques, mais en se maintenant strictement dans l'argumentation où elle s'était retranchée dès le début. Elle le prenait de haut avec son adversaire, qui, disait-elle, n'avait jamais eu occasion de voir une colonge, tandis que, tout autour de Colmar, elle pouvait en citer plus d'une, à Ammerschwihr, à Hatstadt,

à Herlisheim, à Niederhergheim, et, à ce propos, elle émit sur l'origine de ces établissements une opinion qui mérite d'être recueillie. D'après André Beck, l'auteur de ce mémoire, les colonges remontaient en Alsace aux lois saxonnes, bien avant que l'empereur Lothaire y eût introduit le droit romain. En revendiquant pour elles une si haute antiquité, Beck croyait sans doute mieux établir la pérennité des droits dont elles avaient été dotées à leur origine et qui leur restaient inhérents, en dépit des révolutions qu'elles avaient subies, absolument comme le château ruiné de Blicksberg, par exemple, qui relevait de l'avouerie de Kaysersberg, avait conservé ses droits forestiers particuliers, nonobstant son abandon, sans que le château de Haut-Landsberg, qui en domine les ruines, ait pu se substituer à sa mouvance.

Une question que la ville avait déjà soulevée, revient, toujours sous le même aspect, dans ce dernier mémoire : le $\frac{\text{30 novembre}}{\text{10 décembre}}$, jour où la pièce de bétail de Winzenheim s'était laissée choir dans le piège à loup, appartenait-il à l'automne ou à l'hiver? Selon les besoins de la cause, les deux adversaires citaient, soit les trois vers suivants :

Zodiaci caput est aries et veris et anni,
Aestatis cancer, autumni pendula libra,
Incipit ex imo pluvialis hyems capricorno.

soit d'autres hexamètres qui avançaient le cours des saisons :

Dat Clemens hyemem, dat Petrus ver cathedratus,
Aestuat Urbanus, autumnat Symphorianus.

ou encore :

Ver Petro detur, æstas exinde sequetur,
Hanc dabit Urbanus, autumnum Symphorianus,
Festum Clementis hyemis caput est orientis.

ce qui revient à dire que le printemps commençait le 22 février, jour de la chaire de Saint-Pierre, l'été, le 25 mai, à la

Saint-Urbain, l'automne, le 22 août, à la Saint-Symphorien, et l'hiver, le 23 novembre, à la Saint-Clément.

Cette digression donna lieu à André Beck de citer l'usage de coucher et d'empailler la vigne, qui est un des indices de l'hiver. « Si l'avocat de la partie adverse, dit-il dans sa triplique, ne sait pas quand l'hiver commence, il n'a qu'à sortir de Fribourg et remarquer quand les vignerons préservent et enfouissent les vignes pour qu'elles ne gèlent pas. » D'où l'on doit conclure, non pas que ce sont les vignerons de la Forêt-Noire qui ont inventé le couchage, mais que Beck attribuait effectivement à un jurisconsulte de Fribourg la paternité de ces mémoires qui lui donnaient tant de tablature.

De part et d'autre, la question de droit semblait épuisée, et c'est à peine si, dans les conclusions qu'il présenta au tribunal aulique dans la session de la Toussaint 1615, l'avocat de Winzenheim trouva à rajeunir son argumentation, en s'appesantissant sur quelques nouveaux faits allégués par son adversaire, comme par exemple quand, pour prouver que la colonge n'avait pas cessé d'exister, il affirmait que l'on montrait encore le lieu où elle tenait ses plaids. Par contre, il reprend avec une nouvelle vigueur sa controverse contre les croyances dont ses adversaires faisaient profession. Dans un factum qui ne s'est pas retrouvé, leur avocat s'était qualifié de *moderatus vir,* en opposant son humeur placide à la polémique enflammée du défenseur de Winzenheim, *patroni naturâ vehementiori præditi,* et les inspirations de sa conscience à l'autorité doctrinale de l'Église.

« Il ne répond pas, cet homme modéré, à ma question, quand je lui ai demandé comment il entendait faire son salut sans autre guide que sa propre conscience, ou du moins s'il prétendait que le juge civil n'a rien à voir dans les affaires de conscience. Je m'inscris en faux contre cette doctrine; car si la conscience de mon adversaire est en contradiction avec la parole de Dieu, avec l'enseignement des docteurs, avec tous les droits reconnus, avec les constitutions de l'Empire, je dis que

celui qui assume la responsabilité de ces opinions subversives, est dévolu au for extérieur et qu'il ne peut invoquer le bénéfice de la paix de religion, qui exclut formellement tous ceux qui ne font profession ni du catholicisme, ni de la confession d'Augsbourg. Les auteurs protestants eux-mêmes ne tolèrent qu'un culte et sont les premiers à faire une distinction entre la conscience et l'opiniâtreté ou la malice des sectaires. Et quand mon adversaire soutient qu'il doit être loisible à chacun de vérifier, à l'aide des prophètes et de la doctrine des apôtres, l'ancienneté et la véritable succession de l'Église, il se met en opposition non seulement avec Luther, mais encore avec Calvin, Brentz et les centuriateurs de Magdebourg, qui reconnaissent tous l'Église à la prédication de la véritable parole de Dieu et au légitime usage des sacrements. Toute autre doctrine est donc une hérésie et mérite une sévère punition.

« Si donc, non seulement les catholiques et les évangéliques, mais encore les calvinistes, les anabaptistes et autres hétérodoxes reconnaissent la parole de Dieu dans la Bible, dans les livres des prophètes et des apôtres et croient pouvoir y chercher la règle de leur foi, il se pourrait donc que chacun fût libre d'interpréter les saintes Écritures à sa guise, de choisir l'Église qu'il lui plaît, d'honorer Dieu comme bon lui semble, que l'orthodoxie serait partout et l'hérésie nulle part, et que toutes les voies mèneraient au salut, ce qui est la plus monstrueuse des hérésies. A ce compte, non seulement les calvinistes et les anabaptistes, mais encore les juifs et les Turcs seraient sauvés, puisqu'il leur suffirait d'être convaincus qu'ils ont la vraie foi et que leur culte est agréable à Dieu, et c'est ainsi qu'en profond politique, mon adversaire ouvre toute grande la porte à l'athéisme. »

Quoique l'avocat de Winzenheim s'en défendît, il est évident que, par ses déclamations, il visait surtout à capter la bienveillance des juges. Cependant il avait d'autres moyens d'avancer les affaires de ses clients. Les adversaires s'étaient

opposés à l'enquête qu'il avait demandée; ce fut pour lui une raison pour réclamer avec plus d'insistance l'envoi d'un commissaire, chargé non seulement de reconnaître l'état des lieux, mais encore de recueillir les documents et les autres témoignages dont les défendeurs pouvaient se prévaloir, et il fit remarquer, à l'appui de sa demande, que ce n'étaient que ceux qui avaient conscience de leur tort à qui la lumière répugnait.

A cette demande, André Beck opposa une fin de non-recevoir. En s'appuyant sur les règles de la procédure en usage à Rottweil, il fit remarquer qu'au point où les débats en étaient arrivés, le tribunal ne pouvait plus admettre la production de nouveaux moyens de défense. Quant aux attaques au culte dont ses clients faisaient profession, il dédaigna d'y répondre, en se bornant à remarquer que jamais sans doute les passions religieuses ne s'étaient produites avec une telle véhémence devant les juges de Rottweil.

La réponse de Winzenheim ne fut pas longue : dans une note remise lors de la session de la Saint-Michel 1616, son avocat se contenta de réclamer, une dernière fois, l'envoi d'un commissaire enquêteur.

Pendant plusieurs années, l'affaire ne fit pas un pas. Enfin dans la session de janvier ou de la Saint-Erhard 1621, le tribunal aulique rendit une sentence interlocutoire, qui admettait les défendeurs à faire la preuve de leurs moyens de défense. Le 12 janvier, le président délivra à un officier judiciaire, le Dr Georges Vogler, une commission, en vertu de laquelle il devait se mettre à la disposition de Winzenheim, avec mandat d'ajourner devant lui les demandeurs pour qu'ils puissent présenter leurs contredits et, au besoin, lui adjoindre un homme impartial de leur choix, de procéder ensuite à l'interrogatoire des témoins et de joindre à leur témoignage oral toutes preuves écrites qu'on lui fournira, enfin de procéder, s'il est nécessaire, contre les personnes qui refuseraient de comparaître et de déposer, et même de les condamner à l'amende.

Le Dr Vogler sembla d'abord prendre à cœur d'accélérer la marche de cet interminable procès. Déjà le 20 janvier, il notifia sa commission à la ville de Colmar, en l'ajournant au lundi 15 février (v. st.), à Fribourg, à l'hôtellerie de la Cigogne, où il se proposait d'ouvrir son enquête. Mais Colmar n'était pas disposé à s'y prêter et, le $\frac{3}{13}$ février, il interjeta appel de l'interlocutoire, par le ministère du Dr Jean Beck, alors chargé de sa cause à Rottweil. Pour ne pas laisser ignorer ce pourvoi au commissaire, le stettmestre Daniel Birr et le greffier-syndic Antoine Schott se rendirent à Fribourg, à la date qui avait été fixée pour l'enquête. Mais ils furent seuls à comparaître; ni leurs adversaires, ni même le Dr Vogler ne se firent voir. Les deux envoyés de Colmar constatèrent ce défaut et, par un acte en due forme, du $\frac{5}{15}$ février, ils protestèrent contre les conséquences qu'il pourrait avoir. D'un autre côté, la ville donna, le 23 février, à son procureur de Rottweil l'ordre de porter son appel devant la chambre impériale de Spire. Mais nonobstant cette opposition, le tribunal aulique décida, le 2 mars, que le Dr Vogler poursuivrait son enquête : celui-ci n'avait pas attendu que son mandat lui fût continué et, déjà le 27 février, il avait envoyé à Colmar un nouvel ajournement au 18 mars; s'il avait manqué la première fois, dit-il, pour s'excuser, cela tenait aux masses de neige qui étaient tombées et qui avaient rendu tout voyage impossible. Mais, le 18 mars, il ne fut pas plus exact, et, loin de venir présider à l'enquête, il donna avis à Colmar, à cette date, qu'il la prorogeait au 19 avril et qu'il la ferait, non plus à Fribourg, mais à Colmar, où il descendrait à l'hôtellerie du Sauvage.

La ville, qui avait tout mis en œuvre pour que l'enquête n'eût pas lieu, chercha de nouveaux moyens pour la faire avorter. Après avoir interjeté appel, elle adressa à la chambre impériale, le 11 mars, un mémoire pour qu'elle évoquât la cause, et, le 23 (v. st.) du même mois, elle signifia son opposition au Dr Vogler, en protestant à l'avance contre les opérations.

Cela n'empêcha pas le commissaire de se rendre à Colmar au jour fixé. Les parties et les témoins avaient été dûment avertis de comparaître, les défendeurs par une *certificatio*, les demandeurs par une *denonciatio*, les témoins par de simples citations. Les défendeurs comparurent avec leurs témoins et leur procureur de Rottweil, le licencié Jean-Henri Vesst, mais les demandeurs, se fondant sur leur appel, firent défaut. Le Dr Vogler leur adressa, le 20 avril, une nouvelle *denonciatio*, en forme péremptoire, pour le jour suivant. Cette fois encore, la ville envoya le stettmestre Daniel Birr et le greffier Antoine Schott.

Dès que le Dr Vogler eut ouvert la séance, Schott prit la parole pour demander comment le commissaire comptait procéder : il fallait, disait-il, distinguer entre les deux objets de l'enquête ; il y avait, d'une part, la question des frais occasionnés par le retard que les défendeurs avaient mis à reconnaître la juridiction de Rottweil, de l'autre, le fond même de l'affaire, c'est-à-dire la nature des droits de Colmar sur Saint-Gilles, et, pour que l'enquête ne pût être contestée, il ne fallait pas que, même dans la forme de la procédure, elle confondît les deux questions. Sur cette observation, le Dr Vogler décida qu'il procéderait d'abord sur le fond de l'affaire et que, quand il en viendrait à la question subsidiaire des frais, il lancerait de nouvelles citations.

Aussitôt après, les comparants produisirent leurs pouvoirs. Ceux de Colmar prescrivaient à ses mandataires de ne pas prendre part à l'enquête, vu que, par leur participation, ils auraient semblé reconnaître son bien-fondé ; ils n'avaient donc qu'à récuser le commissaire, voire les témoins qu'il devait entendre, tous ressortissants de Winzenheim, comme tels directement intéressés à l'issue du procès et dont, par conséquent, le témoignage ne pouvait être valable. Mais le Dr Vogler, tout en donnant acte aux demandeurs de leur récusation des témoins, déclara qu'il donnerait suite à son mandat, nonobstant le pourvoi de Colmar. Conformément à leurs instructions,

Birr et Schott se retirèrent alors en déclarant qu'ils feraient défaut.

Le lendemain, l'avocat de Winzenheim requit le commissaire de passer outre à l'audition des témoins : il commença par les faire relever du serment qui les liait au regard de la commune. Cependant, avant de recevoir leurs dépositions, le Dr Vogler prit connaissance de la transaction de 1544, entre le prieur Jean Cheurod et la commune, qui fixait l'étendue des cultures affectées à Saint-Gilles et qui remettait au juge de Winzenheim le soin de punir les délits qui se commettraient au détriment du prieuré. Puis il requit deux arpenteurs qualifiés de peintres, Matthieu Wurst, de Kaysersberg, et Jean Knoll, de Türkheim, de prendre une vue des lieux. Le jour suivant, le commissaire accompagné de ses deux géomètres, des défendeurs et des témoins, se rendit à cheval à Saint-Gilles, pour en vérifier le site. Dans cette visite, on fit voir au Dr Vogler les bornes de la banlieue ou district de Saint-Gilles, la chapelle et l'habitation entourées d'un mur, le tout à moitié ruiné, les sources qui arrosaient le vallon, les limites du pourpris que le traité de 1544 avait soustrait au droit de parcours, les diverses parcelles cultivées, les terrains vagues où le troupeau de Winzenheim venait paître, l'emplacement des deux fosses à loup, cause première du litige. Au cours de cette inspection, on aperçut le forestier de Saint-Gilles, *Sanct Gilgen bruder*, armé d'un fusil de chasse, qui se dirigeait vers la forêt, ce qui donna lieu au receveur général de la seigneurie à Kiensheim, Philippe-Jérôme Kutzer, de protester de ce manquement aux droits de chasse du comte Louis de Fürstenberg. La descente des lieux se termina par une visite à l'ancien prieuré, qui n'était plus qu'une masure, avec une chapelle aux fenêtres brisées, un autel encore surmonté de la statue de saint Gilles, la table rompue et profanée, le sépulcre violé, avec une sacristie qui avait été convertie en fruitier et qui renfermait une étable à porcs.

Après cela il ne restait plus qu'à passer à l'interrogatoire

des témoins. Ils étaient au nombre de dix, tous, sauf un seul, nés ou domiciliés à Winzenheim. Leurs dépositions tendent nécessairement à établir les points sur lesquels leur commune fondait sa défense : que depuis que Colmar était devenu propriétaire de Saint-Gilles, la messe n'y était plus célébrée ; que son territoire dépendait de la banlieue de Winzenheim, et que le tribunal du village connaissait des délits et des contraventions qui s'y commettaient ; que ses gardes-ban les constataient et les dénonçaient au même titre que l'ermite ou forestier de Saint-Gilles ; que l'entretien des chemins incombait à Winzenheim ; que les cultures ne dépassaient pas autrefois le pourpris du prieuré, mais que, depuis que Colmar en avait pris possession, elles avaient peu à peu anticipé sur les terres vagues ; que le forestier de Saint-Gilles fauchait les parties réservées à la vaine pâture, de même qu'il gaulait les glands, au détriment du droit de Winzenheim à la glandée et au parcours.

Au moment de les interroger, le commissaire remontrait aux témoins la sainteté du serment qu'ils allaient prêter et se rendait compte de leur disposition, de leur sentiment personnel. Il s'informait de leur condition et du montant de leur avoir ; s'ils étaient apparentés avec l'une ou l'autre des parties ? s'ils remplissaient des fonctions publiques ? s'ils avaient pris une part active à l'instance ? si personne ne les a circonvenus et si, par leur déposition, ils ne craignaient pas de s'attirer des inimitiés ? enfin, s'ils souhaitaient que l'issue du procès fût favorable à l'une ou à l'autre partie, indépendamment de la bonté de sa cause ?

Quelques réponses sont caractéristiques. Sur la question, s'il ne craignait rien des conséquences que sa déposition pouvait avoir pour lui, le cinquième témoin, Jean Anderlin, de Winzenheim, répond fièrement que, hormis Dieu, il ne craignait rien de personne ; qu'autant qu'il dépendait de lui, il ne voulait que le triomphe de la vérité et du droit ; le sixième, Laurent Khœller, déclare qu'il est assesseur au tribunal de son village,

mais qu'il ne tenait pas à ses fonctions, qui l'empêchaient de pourvoir à sa subsistance. Il est vrai qu'il lui fallait gagner sa vie en piochant les vignes d'autrui, n'ayant lui-même que dix journaux valant ensemble 400 florins.

L'enquête se termina par ces témoignages. Le procès-verbal qui en fut dressé, comprend 134 feuillets petit in-folio. Il est daté du 28 décembre 1621 et, présenté au tribunal aulique dans la session de la semaine de *Judica* (13 mars), il fut joint aux actes du procès, le 14 juin 1622.

Après l'appel interjeté par la ville de Colmar, il ne restait pendant à Rottweil que le procès *in puncto retardati processûs*. On en était venu aussi à la production des témoins et, à cet effet, le tribunal avait fait assigner le secrétaire du comte de Fürstenberg, Euchaire Henrici, ce qui donna lieu à la régence d'Ensisheim d'élever derechef un conflit de juridiction. Aux termes des privilèges et des exemptions reconnus à la maison d'Autriche, dont Henrici était le ressortissant, elle protesta à deux reprises, le 7 mai et le 8 juin, contre sa comparution devant les juges de Rottweil, offrant de recevoir elle-même sa déposition sur commission rogatoire. Colmar en passa par là [1]. Les demandeurs avaient éprouvé un autre mécompte du fait de la production de l'enquête du Dr Vogler [2]. En se fondant sur les règlements en vigueur à Rottweil, ils avaient formellement refusé de reconnaître les procédures faites ou à faire en l'action principale, avant que la question des réparations qu'ils prétendaient pour le retard du procès, eût été tranchée [3].

Cependant leurs adversaires, poursuivant leur avantage, présentèrent au tribunal aulique, dans la session de la Purification 1624, un nouveau factum : *Probationes, confutationes et in eventum conclusiones,* qui lui aussi comprend 132 feuillets in-folio. Dans ce volumineux mémoire, leur avocat reprend un à un tous les points des *positionales* des demandeurs, des *defen-*

1. Lettre du 3 juillet 1622.
2. Lettre du 21 avril 1622.
3. Lettre du 3 juillet 1622.

sionales des défendeurs. Il revient sur les faits et les arguments dont il s'était déjà servi, en les corroborant de nouvelles preuves que lui fournissaient soit la descente des lieux opérée par le Dr Vogler, soit les dépositions des témoins qu'il avait entendus. On y remarque notamment un résumé complet de sa thèse sur les droits de banlieue et de juridiction. Le procureur de Colmar à Rottweil transmit, le 23 mars, à ses clients, ce dernier fruit des veilles de son adversaire et, par un recès du 24 mai, le tribunal aulique leur donna jusqu'à la Saint-Kilian (8 juillet) pour y répondre. Mais la ville se contenta de faire ses réserves sur l'irrégularité de cette procédure, et d'insister pour que la question du remboursement de ses premiers frais fût jugée en premier lieu. Enfin, voyant qu'elle n'obtenait pas satisfaction, elle se décida à saisir la chambre impériale de l'appel qu'elle avait interjeté naguère, et, le 24 mars 1625, elle en transmit l'acte au Dr Haffner, son procureur à Spire. De son côté, le Dr Jean Beck, à Rottweil, conformément aux ordres qu'il avait reçus, se pourvut devant la même juridiction contre une nouvelle sentence du tribunal aulique rendue au préjudice de Colmar[1]. Cette seconde instance semble avoir clos, sans le faire aboutir, ce long procès qui tournait si mal pour ceux qui l'avaient commencé. Pendant qu'une question de banlieue divisait Colmar et Winzenheim, la guerre de Trente ans mettait l'Allemagne en feu, et l'empereur Ferdinand II profitait de ses premières victoires pour extirper le protestantisme partout où il se trouva le plus fort. A Colmar, la classe dirigeante qui avait introduit la Réforme vingt ans après la guerre de religion, fut une de ses premières victimes. La persécution et la guerre reléguèrent à l'arrière-plan et firent oublier le litige où l'on était engagé. Mais si même il n'intervint pas de solution, la procédure à laquelle il donna lieu, les arguments au moyen desquels on le soutint et surtout les problèmes qu'il souleva, ne méritent pas moins d'éveiller notre curiosité. Ce droit de vaine pâture que de simples usagers opposent aux cultures du pro-

1. Lettre du 2 octobre 1626.

priétaire foncier, de l'ayant droit de l'ancien domaine royal, met en présence deux modes de jouissance de la terre qui remontent bien haut dans le passé et qui, à l'origine, n'appartenaient même pas à la même civilisation. C'est là surtout ce qui m'a paru rendre encore aujourd'hui ce long procès digne d'intérêt, aussi bien pour le jurisconsulte que pour l'historien.

X. Mossmann.

COURS D'ARCHÉOLOGIE. — LEÇON D'OUVERTURE.

LES SUJETS DE GENRE DANS L'ARCHÉOLOGIE CLASSIQUE

Messieurs,

Si la qualité d'universitaire n'imposait avant toute chose le respect de l'Université, je dirais volontiers que ce qui donne souvent le dégoût de l'antiquité, c'est proprement l'éducation classique. Les élèves de rhétorique qui, à grand renfort de dictionnaire, expliquent péniblement Thucydide ou Démosthène, ou qui pâlissent désespérément sur les périodes du *Conciones*, se figurent volontiers les Grecs et les Romains comme des gens très solennels, très graves et très ennuyeux, drapés dans leur toge et dans leur dignité, implacablement figés dans un sérieux imperturbable, assez semblables, en un mot, à ce peuple inanimé de statues qui remplit les musées et qui semble n'avoir jamais ri. Certes, l'opinion d'un rhétoricien n'est point précisément un article de foi : mais si grande est la force des vieilles habitudes et des vieux préjugés, que les idées irraisonnées ou même déraisonnables du collège accompagnent parfois toute la vie. Bien des jeunes gens ne sont si longs à goûter Racine et Corneille que parce qu'ils ont dû les apprendre par cœur; bien des esprits même cultivés méconnaissent toujours l'antiquité classique, parce que jeunes ils se sont ennuyés dans leurs classes à traduire Platon ou Cicéron. Les grandes ombres d'Homère et d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, de Démosthène et d'Aristote semblent jeter un voile de tristesse infinie sur ce monde disparu; nous lui prêtons une correction impeccable, une

noblesse soutenue, une majesté constante qui reculent pour nous dans un lointain insaisissable les hommes de l'antiquité. Tout ce peuple de demi-dieux, qui ne semblent daigner jamais descendre de leur piédestal, paraissent impénétrables à nos curiosités modernes, et nous les jugeons si différents de nous, qu'ils nous deviennent très vite indifférents. Sans doute, dans ce morne et grave silence qui nous effraie, le rire d'Aristophane éclate comme une fanfare, mais dans le sérieux général il détonne et choque comme une dissonance. Demandez à nombre d'honnêtes gens, qui ne sont point par profession hellénistes, ce qu'ils pensent de l'antiquité: ils l'admirent à grande distance, par respect humain, de confiance; au fond elle leur est indifférente ou les ennuie. Elle est trop loin de nous, elle répond trop mal, ce semble, au goût, aux modes, aux préoccupations de notre temps, pour attirer l'attention; elle paraît trop solennelle, trop grave, trop froide pour donner le désir de pénétrer son intimité; et si on veut bien la proclamer sainte et sacrée, c'est un peu au sens de Voltaire, à condition de n'y toucher jamais. Le mot du moyen âge est plus vrai de notre temps encore qu'au XIII[e] siècle : *Græcum est, non legitur;* la raison seule a changé; le moyen âge méconnaissait l'antiquité grecque par ignorance, nous la méconnaissons par ennui.

Pourtant cette société antique, que nous avons appris dans nos classes à considérer sous un aspect si solennel, avait ses jours — et ils étaient nombreux — de franc rire et de libre parler, de caprice et même de débraillé. Le Grec comme le Latin bravait parfois l'honnêteté, et ce n'était pas dans les mots seulement. Ces Athéniens que nous nous figurons si graves étaient en réalité rien moins que prudes, et il y avait chaque année tel jour, ou plutôt telle nuit, qui se passait à banqueter, à rire et à boire d'autant, à dire et à faire cent polissonneries, le tout d'ailleurs *ad majorem Dei gloriam;* c'était un des aspects de la religion. C'était un des aspects de l'art aussi que cette libre humeur et ces libres allures. A côté du grand

art des Phidias et des Praxitèle, des Polygnote et des Apelles, il y a tout un art dont les débris, longtemps négligés ou traités comme de simples curiosités, se paient aujourd'hui au poids de l'or et font bonne figure dans les vitrines des musées et des collections particulières. Cet art, c'est celui des céramistes auxquels nous devons les vases peints, des coroplastes qui ont façonné ces statuettes en terre cuite si élégantes et si fines; c'est celui des ciseleurs et des fondeurs qui ont décoré les miroirs et les coffres ou moulé les petits bronzes, c'est celui enfin de ces peintres d'ornements et de figures dont le pinceau a couvert les murailles d'Herculanum et de Pompéi; c'est en un mot, à côté du grand art, une sorte d'art industriel, moins destiné à orner le temple des dieux d'œuvres considérables, qu'à embellir l'existence journalière de bibelots exquis : art industriel, en ce sens que les mêmes modèles et les mêmes types s'y répètent indéfiniment, en ce sens que l'ouvrier travaille pour l'argent beaucoup plus que pour la gloire, en ce sens aussi qu'il emploie volontiers des procédés d'atelier un peu sommaires pour produire vite et beaucoup; art pourtant, en ce sens qu'il ne connaît point nos procédés mécaniques de reproduction, que sur chacun de ces colifichets artistiques l'ouvrier met sa note personnelle et son caprice particulier.

A côté de la tendance idéaliste qui inspire les œuvres de la statuaire et de la grande peinture, un goût plus réaliste a produit ces monuments des formes secondaires de l'art. Un trait commun à toutes, c'est qu'elles s'inspirent de la nature: avec un sentiment vif et juste de la réalité, elles observent et traduisent les scènes de la vie humaine et les détails piquants de la vie familière. Ne leur demandons point la noblesse et l'élévation du style : la matière même qu'emploie l'artiste et la rapidité du travail n'admettent pas le fini de l'exécution et le soin minutieux du détail; c'est par la spirituelle dextérité du coup de pouce, par la capricieuse fantaisie de l'inspiration, par la verve familière et bon enfant, parfois satirique et moqueuse, parfois bouffonne jusqu'à l'indécence, c'est par la fran-

chise et la vérité de l'impression ressentie et rendue que valent ces statuettes d'argile, ces petites figurines de bronze, ces légères peintures. En face des figures de style, ce sont des sujets de genre.

Les découvertes récentes de l'archéologie ont fort contribué à nous faire connaître cet aspect nouveau, plus familier et plus souriant, de l'art hellénique. Des nécropoles antiques sont sorties par milliers ces figurines exquises, devenues presque populaires sous le nom de statuettes de Tanagra et qui nous ont fait connaître, à côté des dieux de Phidias, tout un petit monde d'élégantes et de coquettes, fort peu solennelles et fort peu graves, et dont les têtes légères ne roulent point de bien profondes pensées. A côté de ce peuple aimable et séduisant qui nous vient de la Grèce et de l'Asie Mineure, les tombeaux helléniques nous ont donné aussi en quantité innombrable ces vases peints décorés de scènes familières ou bouffonnes, où nous retrouvons comme un souvenir de la peinture de genre de l'antiquité ; en même temps les fresques d'Herculanum et de Pompéi nous initiaient plus complètement aux détails de cet art familier et libre, et nous pouvons aujourd'hui sans témérité tenter l'étude des sujets de genre dans l'antiquité.

I

C'est une question singulièrement délicate de définir exactement ce qu'est un sujet de genre. Les écrivains anciens et nous-mêmes à leur suite désignons volontiers par des appellations familières, par des sobriquets tirés d'une attitude ou d'un geste caractéristique, mainte statue de l'antiquité. Est-ce à dire que le *doryphore* ou le *diadumène*, le *discobole* ou l'*apoxyomenos* ne soient autre chose que des études nées d'une fantaisie ou d'un caprice d'artiste, des sujets graves et austères, mais sans signification précise, des sujets de genre en un mot? Nullement. De même que le surnom de *Sauroctone* désigne un Apollon, que le περιβόητος de Praxitèle

ou l'ἀποσκοπεύων d'Antiphilos sont en réalité des satyres, ainsi les appellations familières que je viens de citer désignent des athlètes dont on a négligé d'indiquer le nom propre; ces prétendus sujets de genre ne sont au vrai que des portraits. Ainsi, nous disons aujourd'hui l'Homme à l'œillet ou la Belle jardinière, le Joueur de violon ou la Femme au miroir, sans que cette appellation familière désigne le moins du monde des sujets de genre. L'antiquité nous a légué ainsi une multitude d'anonymes, athlètes et guerriers, philosophes et orateurs, chasseurs et sacrificateurs, qui semblent tout d'abord n'être que des études de mouvement, d'attitude ou de geste, c'est-à-dire presque des sujets de genre. Il n'en est rien pourtant. Il n'est guère moins difficile de dire à quelle époque le genre fait sa première apparition dans l'histoire de l'art grec. Parmi les maîtres primitifs du ve siècle, parmi les prédécesseurs de Phidias, au milieu d'une époque éprise avant tout d'idéal et de grandeur, Myron est déjà un réaliste. Poussant jusqu'au scrupule l'observation exacte de la nature, il avait, suivant l'énergique expression de Pline, « multiplié la vérité ». La statuette si connue du *Tireur d'épine,* qui semble se rattacher à son école, n'est pas autre chose qu'un sujet de genre. Son fils, ses élèves, eurent les mêmes tendances : l'un représente un enfant soufflant sur un feu mal allumé, l'autre modèle un homme faisant cuire sur l'autel les chairs d'une victime, un troisième fait cette statue que décrit Lucien : « au ventre proéminent, à la tête chauve, à la barbe rare, aux veines saillantes », où l'observation précise et la science consommée du corps humain sont tout le mérite de l'œuvre.

Pourtant dans l'art sérieux et grave du ve siècle, ce sont là encore des exceptions. Mais lorsque, au commencement du IVe siècle, succède à une époque de foi une période de scepticisme, le changement des mœurs publiques transforme les tendances de l'art. Il devient plus familier, plus intime, il trousse plus lestement les dieux ; il se dégage de la tradition religieuse pour chercher dans la vie réelle un caractère individuel et person-

nel: il s'applique à traduire sur le visage les sentiments de l'âme, il demande à l'étude de la nature des sources nouvelles d'inspiration originale. Deux noms surtout se rattachent à cette transformation artistique et sociale: ceux de Praxitèle et de Lysippe.

Praxitèle, par ses tendances, par ses goûts, est à quelques égards presque un moderne. « Il appartient », dit M. Rayet, « à une génération chez laquelle les progrès du luxe, le confortable de la vie et le raffinement de la culture intellectuelle ont amorti les passions violentes et éteint l'enthousiasme de l'art précédent. A travers les quelques anecdotes que les anciens nous ont racontées sur sa vie, il nous apparaît comme un homme riche, choyé dans la haute société athénienne, ami des conversations élégantes, de la belle littérature et des plaisirs faciles. Son idéal est celui d'un homme dont la vie s'écoule sans luttes et dont l'âme est fermée aux soucis, un idéal sans héroïsme et dont la poursuite n'exige que des efforts modérés. Les passions ardentes que Phidias fait palpiter dans ses marbres ne l'émeuvent point ; la majesté souveraine des dieux de l'Olympe ne lui impose aucun respect ; et si Phryné lui demandait tout bas ce qu'il pense de Zeus assembleur de nuages ou d'Athénè à la terrible égide, il lui répondrait à l'oreille qu'il n'y croit pas. Ce qu'il aime, ce qu'il rend avec amour, c'est la souplesse de la vie, le moelleux de la chair, la grâce de la jeunesse, la physionomie particulière des gens qu'il a rencontrés et dont la beauté l'a séduit, l'expression des sentiments passagers qui agitent leur âme sans lui causer de sensations trop pénibles [1]. » Il aime à rendre la flexibilité et la grâce d'un corps juvénile, les lignes harmonieuses et fines d'un bel éphèbe ou d'une jeune fille, il aime à étudier les formes arrondies et souples du modèle féminin et avec lui, pour la première fois, la femme apparaît dans l'art.

En face de lui, Lysippe pousse aussi loin que possible la recherche du type individuel. On raconte que, dans sa jeunesse,

1. Rayet, *Monuments de l'art antique*, livr. II, pl. III, p. 10.

il demanda un jour au peintre Eupompos quel maître il devait imiter; celui-ci lui répondit, en lui montrant la foule, qu'il fallait étudier la nature. Quelle que soit la valeur de cette anecdote un peu suspecte, elle montre quelle innovation l'antiquité attribuait à Lysippe. Ce que nous savons de lui atteste une curieuse recherche de la vérité. Épris avant toute chose de précision et d'études faites sur l'original, il se complaît aux portraits; et la manière dont il traite la chevelure, le désordre pittoresque qu'il lui donne, trahit le désir d'introduire dans le type individuel un nouvel élément de vie et de vérité. Les portraits du IVe siècle n'ont plus cet aspect idéal et presque impersonnel que les maîtres du Ve siècle donnaient à leurs statues de vainqueurs ou d'athlètes; ils reproduisent le geste caractéristique, le trait saillant du visage, l'expression familière, la pose habituelle, l'âge exact du modèle et ces principes nouveaux deviennent désormais la règle du mouvement artistique; en même temps les sujets de genre se multiplient et la *Musicienne ivre* de Lysippe annonce ou prépare les chemins nouveaux où l'art va s'engager.

Les mêmes goûts et les mêmes tendances apparaissent dans les œuvres de la peinture. Pausias de Sicyone peint des jeunes femmes, des enfants et des fleurs, tandis que les maîtres de l'école thébaine représentent des scènes de chasse; mais le peintre de genre le plus en renom de l'époque, c'est Antiphilos, qui, le premier, représente des scènes d'intérieur. On vante parmi ses œuvres principales un *Atelier de fileuses,* un *Enfant allumant du feu,* et on loue l'habileté avec laquelle la lumière du foyer éclaire l'appartement et le visage du jeune homme. Ne sont-ce pas là des traits significatifs ! Dans ces tableaux de petites proportions, le mérite et l'intérêt principal résident dans l'habileté ingénieuse de l'exécution, dans la mise en scène piquante des détails familiers. La *Buveuse* de Pausias est célèbre parce qu'au travers de la coupe transparente on distingue tous les traits du visage; les grotesques d'Antiphilos sont remarquables par la verve spirituelle qui les anime. En vérité,

parmi ces maîtres du IVᵉ siècle, plusieurs font songer aux petits peintres de l'école flamande, et l'habileté avec laquelle Antiphilos rendait ses effets de lumière fait penser aux ingénieuses recherches du pinceau d'un Gérard Dou.

Ainsi étaient rassemblés à la fin du IVᵉ siècle tous les éléments artistiques qui peuvent produire les sujets de genre ; à l'art respectueux, avide de grandeur et d'idéal, avait succédé un art plus familier et plus libre, plus épris de précision et de vérité ; l'observation du modèle vivant, le goût des scènes de la vie commune, les ingénieuses recherches du pinceau s'étaient substitués à la peinture d'histoire. Qu'une société se rencontrât capable de goûter passionnément, exclusivement, ces tendances nouvelles du mouvement artistique et tous ces germes lentement préparés allaient s'épanouir en une floraison éclatante. L'époque qui suivit la mort d'Alexandre devait offrir les conditions nécessaires à ce plein épanouissement.

II

Un des grands changements qui se firent alors dans le monde grec, c'est que presque partout la monarchie remplaça la république. Autour des princes qui régnaient à Alexandrie, à Antioche ou à Pergame, la vie de cour fit naître la vie de société, et dans ce monde raffiné, élégant et poli, où d'énormes fortunes entretiennent une prodigalité et un faste étonnants, l'art devait faire partie de tout luxe intelligent. Alexandre s'était honoré de l'amitié de Lysippe et d'Apelles ; ses successeurs tinrent à honneur de s'entourer d'artistes, et, à l'exemple de ces amateurs couronnés, les simples particuliers achetèrent, pour en orner leurs maisons, des tableaux et des statues. On collectionne avec fureur, et nul sacrifice ne coûte pour posséder les œuvres d'art ; Ptolémée offre 400,000 francs d'un tableau de Nicias, Attale de Pergame pousse dans une vente aux enchères le *Bacchus* d'Aristide jusqu'à 500,000 francs ; et quand l'argent ne suffit pas, rien n'est sacré pour ces collectionneurs acharnés

à enrichir leur galerie. La guerre alimente les musées, et les rois d'Égypte et de Syrie dépouillent les sanctuaires pour accumuler dans leurs palais les chefs-d'œuvre de l'art. Les particuliers imitent, dans la mesure de leurs forces, les souverains. Une maison qui se respecte doit être pleine de tableaux et de bibelots rares; c'est une des parties d'un luxe bien ordonné. Et ne croyez point que ces collectionneurs soient toujours des parvenus vulgaires, désireux de cacher sous un dilettantisme apparent la grossièreté native : le goût de l'art est si répandu que le dessin fait partie de toute éducation libérale, et l'on voit les princes et les particuliers fréquenter les ateliers, parfois s'exercer eux-mêmes à la peinture ou à la sculpture. Mais en travaillant pour les particuliers, l'art ne pouvait manquer de suivre des voies nouvelles. Jadis l'artiste couvrait de peintures d'histoire les murailles des temples et des édifices publics; jadis il taillait dans le marbre les figures des grandes divinités. Aujourd'hui l'artiste travaille dans son atelier pour amuser les loisirs d'un riche amateur; il doit, pour bien vendre ses œuvres, flatter les goûts du jour. Mais ces goûts du jour ne sont plus ceux d'autrefois; pour ces raffinés du IIIe siècle, le grand art n'est plus de mise; la société hellénistique est un monde tout nouveau, où de grands changements sociaux ont transformé l'esprit public. Ce sont les traits caractéristiques de cette société qu'il nous faut essayer de déterminer pour savoir quel art devait lui convenir.

Un des traits les plus caractéristiques de la société alexandrine, c'est la place inattendue et le rôle nouveau qu'elle donne à la femme dans le monde. Jadis, dans les graves républiques du Ve siècle, les mœurs publiques reléguaient sévèrement la femme dans la maison et la verve des poètes comiques raillait sans merci les velléités d'indépendance qui traversaient parfois la tête des belles Athéniennes. Dans les cours élégantes et luxueuses des successeurs d'Alexandre, dans le monde raffiné d'Alexandrie, d'Antioche ou de Pergame, des mœurs plus polies, plus cour-

toises ne tardèrent pas à prendre naissance. Les femmes des rois d'Égypte et de Syrie ne passent plus leur vie dans le gynécée; elles prennent place à côté de leurs maris à la cour et dans l'histoire, et souvent elles y tiennent plus de place qu'eux. Elles s'intéressent à la politique et plus d'une fois elles partagent le pouvoir avec le souverain; elles favorisent les arts et la littérature et s'entourent de poètes, de savants et d'artistes; elles savent goûter la distinction des manières, les agréments de l'esprit, la finesse des entretiens, les plaisirs délicats de la société. Et l'homme, à qui la politique laisse du repos et des loisirs, trouve à la société féminine un intérêt et un charme inconnus jusque-là. Pour la première fois peut-être nous rencontrons dans l'histoire quelque chose qui ressemble à la galanterie. Je ne dirai pas que la coquetterie prend naissance, elle est, n'est-il pas vrai? aussi ancienne que l'humanité même, mais elle se raffine, elle s'ingénie à plaire, elle provoque et accueille les compliments et les flatteries. Quand la reine Bérénice fut obligée de couper ses beaux cheveux dont elle était si fière, ce fut à qui saurait ingénieusement tirer bon parti de l'aventure. L'un des savants du musée, qui d'ordinaire, j'imagine, avait l'humeur plus grave et la science plus exacte, supposa que les boucles de la reine avaient été changées en étoiles et les logea dans le ciel sous forme de constellation, tandis que le poète à la mode, piqué d'honneur par cette courtoisie astronomique, s'empressait de chanter en petits vers galants la chevelure de Bérénice.

L'importance prise par les souveraines profita bien vite à leurs sujettes et de la cour les goûts de société descendirent bien vite aux simples particuliers. A côté des reines, les courtisanes ont un pouvoir au moins égal et une cour aussi nombreuse. Dans les salons et aux pieds de ces aimables et faciles personnes défile tout ce que la société du temps a produit d'hommes distingués ou éminents. Politiques et guerriers, artistes et littérateurs subissent l'influence et le charme de cette société toujours élégante et raffinée, souvent spirituelle et infiniment distin-

guée, et le monde le plus correct lui fait bon accueil. Les littérateurs recueillent et publient les anecdotes célèbres de la vie de ces belles dames. Les artistes se disputent l'honneur de faire leur statue ou leur portrait, leurs palais se distinguent parmi les plus beaux d'Alexandrie, leurs images s'étalent sur les places publiques et dans les temples à côté des hommes d'État et parfois même les cités leur dressent des autels. J'accorde que pour les personnes un peu prudes des honneurs de cette sorte peuvent sembler excessifs et la doctrine qui les inspire paraître relâchée; il n'en est pas moins vrai que dans ces derniers beaux jours de l'hellénisme le demi-monde — puisqu'il faut l'appeler par son nom — a été l'un des facteurs essentiels de la civilisation.

Dans les réunions mondaines où les deux sexes sont rassemblés, de quoi peut-on parler, si ce n'est de l'amour? Aussi l'amour prend-il dans la société et par suite dans la littérature une place prépondérante; et c'est un autre des caractères distinctifs du monde alexandrin. Les formes préférées de la poésie alexandrine, l'élégie, l'idylle, l'épigramme ne vivent pas d'autre chose. Le temps est bien passé où le vieil Eschyle disait fièrement par la bouche d'Aristophane que jamais, dans ses pièces, il n'avait représenté une femme amoureuse. Maintenant que le progrès de la richesse et le goût du luxe ont policé les relations sociales, maintenant que les cercles et les salons mondains se forment, et que les femmes y règnent en maîtresses, maintenant que les intrigues amoureuses font l'occupation principale de la vie, l'amour devient une mode et un besoin. Déjà la comédie de Ménandre et la tragédie d'Euripide s'inspiraient de lui tout entières; les genres nouveaux où s'essaient les poètes d'Alexandrie ne connaissent plus autre chose. Mais à cette société raffinée et élégante ne conviennent point les grands éclats de la passion furieuse: l'amour qu'elle connaît et qu'elle aime n'est qu'un caprice et un passe-temps, une occupation de désœuvrés ou une fatuité de gens du monde. On raffine sur la psychologie de l'amour, on disserte sur la carte du Tendre, on

tourne en jolis vers de galants concetti, on est spirituel ou sentimental, suivant qu'on cultive l'épigramme ou l'élégie, on vit de l'amour, mais on n'en meurt jamais. Parcourez ces romans en vers, aux sentiments trop subtils, au langage trop précieux, vous y trouverez tous les raffinements de la politesse mondaine, de l'esprit souvent ou de la sentimentalité, du sentiment ou de l'émotion, jamais. Écoutez plutôt le canevas classique sur lequel sont brodées ces amours quintessenciées. Quand l'amour en coup de foudre est tombé sur deux cœurs, les malheureux qu'il a frappés perdent l'appétit et le repos : ils ne travaillent plus le jour, ils ne dorment plus la nuit, ils deviennent maigres et pâles. Ils ne parlent plus à personne, ils fuient dans la solitude, ils écrivent sur l'écorce des arbres le nom de la bien-aimée, ils adjurent la nature en métaphores savantes, ils prodiguent les flammes, les soupirs, les ardeurs, les ivresses, les délires, tout l'appareil de l'amour poétique et littéraire, sans réussir à provoquer en nous une émotion poignante. Aussi bien les poètes n'y tiennent pas outre mesure : ils raisonnent subtilement sur l'amour, et cela leur suffit ; à une société qui se complaît dans la psychologie du tendre, ils content élégamment des aventures amoureuses, et, pour plaire à leur clientèle, ils accommodent au goût du jour les plus antiques légendes de la mythologie hellénique.

Les héros de la vieille épopée classique, les grands dieux de la mythologie, ne sont admis en effet dans les poèmes nouveaux qu'à la condition de se mettre à la mode : et les littérateurs d'Alexandrie, gens érudits entre tous, savent bien trouver dans les vieilles légendes des aventures d'amour. La mythologie qu'ils représentent est une mythologie efféminée et précieuse, les scènes qu'ils lui empruntent le plus volontiers sont les scènes de coquetterie et d'amour, les aventures d'Eros et de Psyché, d'Actéon et de Diane, d'Andromède et de Persée. Jupiter, chez eux, n'est guère occupé qu'à séduire Danaé ou Léda, ou à enlever Europe. Vénus passe le plus clair de son temps avec Mars ou le bel Adonis. L'épopée des Argonautes ne retient ces

raffinés que si l'intérêt principal se porte sur les amours de Médée et de Jason et si le récit épique tourne en élégie pathétique ou en drame romanesque. Qu'importe si le mythe primitif répugne à ces additions malencontreuses? Il leur faut de l'amour; et, pour cela, Achille transformé emploie son séjour de Scyros à faire la cour à Déidamie, et le rude batailleur devenu soudain galant et raffiné baise courtoisement la main, en chevalier bien appris, à la dame de ses pensées. L'affection sérieuse et toute conjugale d'Ulysse pour Pénélope prend dans ces récits nouveaux des airs de galanterie romanesque, et le temps est proche où l'on montrera l'épouse délaissée occupant ses loisirs à écrire à son mari, dont elle ignore l'adresse, de longues et langoureuses épîtres sentimentales et passionnées. Voilà ce que le monde élégant et futile du IIIe siècle faisait de la vieille et grave mythologie: aux antiques divinités sévères du Ve siècle il préférait les jeunes dieux moins austères, Aphrodite et Dionysos, et tous d'ailleurs, il les ramenait à des proportions humaines, donnant aux vieilles légendes une couleur plus bourgeoise qui les rapproche de la vie commune.

C'est là en effet un autre trait caractéristique de l'époque alexandrine d'effacer le plus possible la distance entre les dieux et les hommes et de traiter les légendes héroïques comme des aventures de tous les jours. Pour rajeunir la vieille mythologie, pour la rendre vivante, on l'habille à la moderne: et l'art plus familier mêle par leurs costumes, leurs occupations et leurs aventures les dieux au monde de l'humanité. Certes, Aristophane déjà s'était fortement égayé aux dépens de ce gros lourdaud d'Hercule, grand mangeur de purée, grand buveur de vin vieux, fanfaron, braillard et peureux, et certaines comédies du Ve siècle avaient mis en scène sans scrupules l'extravagante gloutonnerie du banquet des dieux: mais l'énormité même de la charge en faisait l'innocence. Sous la plume des poètes alexandrins, les familiarités de la vie bourgeoise s'introduisent dans l'Olympe. Hermès joue au croquemitaine et se noircit le visage de cendre pour mettre à la raison les jeunes

Olympiens émancipés ; la petite Artémis en visite chez Vulcain s'assied sur les genoux du Titan Briarée et s'amuse à tirer les longs poils de sa barbe ; Aphrodite fait toilette pour Pâris et coquette avec lui ; elle se fait belle pour recevoir la visite des autres déesses ; Éros et Ganymède font leur partie d'osselets comme les gamins dans les rues d'Athènes, et Vénus promet une récompense honnête à qui ramènera son fils égaré. Le ménage de Jupiter est d'un ton singulièrement bourgeois et les débats intérieurs qui l'agitent sont d'un ordre essentiellement humain. C'est qu'on trouve piquant et plaisant à la fois de transposer ainsi les vieilles et austères légendes, de mêler les héros et les dieux aux humbles incidents de la vie réelle, de substituer au drame divin le drame exclusivement humain ou souvent même la comédie. Quand Apollonius de Rhodes voudra conter l'expédition des Argonautes, il jettera par dessus bord tout le merveilleux du poème ; le pieux héros de la légende deviendra un hardi pirate, le voyage ordonné par les dieux une simple course d'aventures, le mythe religieux un de ces contes des *Mille et une nuits* où l'audacieux navigateur épouse toujours la belle princesse. Callimaque se complaît à conduire Thésée dans une chaumière rustique, où une bonne vieille paysanne lui offre un souper champêtre ; Théocrite montre Polyphème attendant les billets doux de Galathée. Pour rapprocher l'Olympe de la terre, on fait grand accueil aussi à tout ce monde de génies et de petits dieux, amours, faunes et satyres, que leurs gamineries ou leurs plaisirs rapprochent davantage de l'humanité. La poésie alexandrine est pleine de ces petits amours rieurs, polissons et railleurs, descendants peu sérieux du jeune immortel, à la fois terrible et charmant, que Platon célébrait et que sculptait Praxitèle ; elle s'amuse de ces bambins toujours occupés à mille jeux et à mille espiègleries diverses, qui mettent indiscrètement leur petit nez fûté dans les plus sérieuses choses et prennent leur part de toutes les affaires humaines. Elle les montre, dans leur malicieuse gaîté, folâtrant avec les jolies mortelles,

tantôt serviables et gracieux, tantôt railleurs et impertinents, tour à tour caressés ou enchaînés par leurs belles maîtresses. Elle met en scène avec complaisance les Satyres, les Silènes et les Bacchantes, ces demi-dieux qui, eux aussi, se mêlent volontiers aux amusements des mortels; elle montre complaisamment leurs libres et incorrectes allures, leur joie débraillée et leurs plaisirs bruyants. Car cette société raffinée et sensuelle aime les scènes un peu vives, les déshabillés galants, les raffinements et les coquetteries de la toilette et elle prête volontiers à ses dieux ce qui lui plaît chez les hommes.

Enfin, comme toutes les sociétés très raffinées, la société alexandrine, et c'est le dernier trait que je veux signaler, aime passionnément tout ce qu'elle ne rencontre pas en elle-même : les mœurs simples et les joies calmes de la nature. Elle aime les études de mœurs qui mettent sous ses yeux les types caractéristiques de la vie familière, elle aime les portraits qui l'introduisent, par la sincérité de l'expression rendue, dans l'intimité du personnage représenté ; elle a le goût de la réalité, des anatomies exactes comme des analyses précises et fines. Elle s'intéresse aux bergers, aux moissonneurs, aux paysans, aux pêcheurs de Théocrite, précisément parce qu'ils ne sont point des bergers de romans, mais qu'ils s'efforcent d'être sincères et vrais ; elle prend plaisir à voir ces deux bonnes commères de Syracuse, bavardes, curieuses et sottes, qui bernent leur mari et bousculent leurs domestiques, ces petites bourgeoises impertinentes et superstitieuses, aux libres propos et à l'humeur plaisante ; elle aime ces tableaux d'intérieurs, ces scènes familières de la vie intime prises sur le vif par le poète, et elle aime d'autant plus ce monde de petites gens qu'il brûle lui aussi de la passion à la mode. L'amour aux champs amuse ces raffinés et ces blasés, comme la description des paysages charme ces citadins. Au milieu de leurs plaisirs mondains ils cherchent la solitude des jardins et des grands parcs, ils demandent aux plaisirs de la chasse de les initier à la vie cham-

pêtre, ils goûtent les grands spectacles de la nature et les vastes horizons.

Importance de la femme et de l'amour, embourgeoisement de la vieille mythologie, goût passionné de la réalité, tels sont quelques-uns des traits essentiels de l'esprit alexandrin. Vous pressentez déjà quel art conviendra à cette société. Sans doute l'artiste travaille parfois encore à quelque œuvre considérable destinée au temple des dieux. Mais, en général, il a pour souci et pour tâche de décorer l'intérieur fastueux de ces riches personnages pour qui les goûts artistiques sont un brevet de distinction. Les grands tableaux d'histoire, les vastes toiles destinées aux monuments publics ne conviennent point à cet objet et ne sont plus accommodés à la mode du jour. Ce qu'il faut, ce sont de petits tableaux d'appartements, que l'on peut accrocher le long des murailles et où la virtuosité du peintre se peut librement donner carrière ; ce qu'il faut, ce sont des bibelots d'étagères, de petits bronzes gracieux, élégants et coquets; et, comme tout le monde ne peut point se passer le luxe d'aussi coûteuses fantaisies, ce qu'il faut, c'est, à défaut de tableaux précieux, des fresques reproduisant les œuvres célèbres, à défaut de bronzes, de fines et élégantes statuettes en terre cuite. Que représenteront ces peintres, ces sculpteurs, ces céramistes ? L'histoire nous l'apprend : les grands maîtres de l'époque, Pausias et Antiphilos, Piraeos et Philiskos peignent des tableaux grands comme la main, représentant des boutiques de barbiers ou de cordonniers, des animaux ou des natures mortes, des scènes familières ou comiques. Quelle qualité vante-t-on en eux ? L'habileté de l'exécution, l'ingéniosité à résoudre les problèmes difficiles de la perspective ou du coloris. Ne sont-ce point là des peintres de genre ? Aussi bien parcourons rapidement, à défaut de ces œuvres perdues à jamais, ce que nous avons conservé de cet art coquet et gracieux. Nous verrons qu'il s'applique à flatter tous les goûts dominants de cette société. Des sujets divins ramenés aux proportions humaines, des scènes empruntées à la vie familière, une

place prépondérante faite à la femme et à l'amour, et partout un exact souci de l'observation, un goût de la réalité et parfois du réalisme, voilà ce que nous rencontrerons dans les terres cuites et les bronzes, dans les vases et sur les fresques. Ne sont-ce point là des sujets de genre et les qualités propres à cette forme de l'art?

III

Je n'ai point la prétention de dresser ici devant vous le catalogue complet des sujets de genre que l'antiquité nous a légués: quelques exemples choisis suffiront à prouver ma thèse et à mettre sous vos yeux la traduction artistique des idées familières au monde alexandrin. Vases peints ou petits bronzes, terres cuites ou peintures serviront indifféremment à la démonstration. Aussi bien les mêmes sujets se répètent-ils dans ces formes différentes de l'art, tant est puissante l'influence de la mode et ardent le désir de flatter le goût du jour.

Les peintures des vases et les fresques de Pompéi font une large place aux représentations de la vie féminine. Femmes au bain ou à leur toilette, musiciennes et danseuses, jeux innocents du gynécée, tels sont les sujets de prédilection des céramistes et des peintres. Tous les mondes, toutes les attitudes, tous les sentiments sont représentés; et dans cet ordre de sujets, les fabricants de figurines en terre cuite renchérissent encore sur tous autres. Parmi les statuettes sorties des nécropoles de Tanagra ou de Myrina, le plus grand nombre représentent des femmes; avec quel charme, quelle variété, j'espère vous le montrer au cours de cet enseignement. Des élégantes et des coquettes, des amoureuses et des mélancoliques, des femmes du monde et des courtisanes, nous en trouverons pour tous les goûts; nous verrons avec quelle grâce une jolie femme de l'antiquité sait se draper dans ses voiles, avec quelle ingéniosité infinie elle sait coiffer ses cheveux; nous ferons connaissance avec tous les petits manèges de la coquetterie, avec tous

les raffinements de la toilette ; nous verrons aussi avec quelle habileté charmante ces artistes inconnus ont su faire valoir la grâce féminine et rendre l'élégante allure, le minois chiffonné et coquet de leurs belles contemporaines.

Parmi elles, naturellement, les amoureuses tiennent la plus grande place. Les belles délaissées, Ariane abandonnée par Thésée, Œnone quittée par Pâris, Vénus inconsolable de la mort d'Adonis, séduisent tout particulièrement peintres, céramistes et modeleurs. Ils peignent avec empressement ces mélancoliques victimes de l'amour, dont la peine, cependant, n'altère jamais la beauté. Car cet amour à fleur de peau ne fait point de bien profonds ravages, le désespoir qu'il produit garde de fort élégantes attitudes ; il n'empêche point de faire toilette, et, s'il met sur le visage un peu de tristesse, c'est un charme de plus pour solliciter et séduire un consolateur. Aussi bien, de petits amours qui s'ébattent dans un coin se chargent de donner un air riant à la scène. Dans les fresques de Pompéi et parmi les statuettes de Tanagra, il y a au moins autant d'amours que dans les tableaux du dix-huitième siècle. Ils accompagnent les dieux et les mortels, ils font office de femme de chambre pour aider à la toilette des jeunes femmes, ils s'entremêlent gaiement aux sujets les plus graves. Dans le fameux tableau des *Noces d'Alexandre,* ils se livrent à cent espiègleries. Autour de Mars et de Vénus, ils folâtrent joyeusement. Souvent même ils occupent à eux seuls toute la scène, ils dansent, ils chantent, ils font la fête ; ici ils jouent à cache-cache derrière les meubles, là ils se traînent réciproquement dans une petite voiture, ils font la vendange, ils pêchent à la ligne, ils tiennent boutique de cordonnier ou parfois même d'apothicaire, ils se divertissent à toutes les occupations qui d'ordinaire sont le partage de l'homme. On connaît le joli tableau de la *Vendeuse d'amours,* où une vieille femme prend un amour dans une cage et le présente par l'aile à la jeune fille qui veut l'acheter, pendant qu'un autre amour, blotti dans la cage, attend tranquillement qu'il trouve amateur. L'amour, ce

vilain garçon, prend partout sa place, partout bien accueilli, donnant partout des conseils écoutés.

Toutefois les amours divines elles-mêmes ont l'allure singulièrement humaine. Vénus et Mars sont des amoureux prudents : pour garantir des indiscrets leurs galants rendez-vous, ils se sont fait accompagner d'un chien qui aboiera au passant; et toutes les déesses, à l'exemple de Vénus, ont un aimable laisser-aller plus convenable à des mortelles un peu délurées qu'à de graves habitantes de l'Olympe. Je ne parle pas de la multitude des divinités de second rang, que l'art reproduit si volontiers. Vous avez vu la place faite aux amours : celle des Satyres, des Bacchantes, des Silènes, n'est pas moindre. Eux aussi folâtrent librement au milieu des aventures humaines : Bacchus avec son monde dirige une répétition de comédie; ailleurs, sa bande facétieuse et légère s'égaye avec les belles mortelles dans les jeux et les plaisirs de la vie. De cette familiarité avec les dieux il n'y a qu'un pas jusqu'à la caricature; et en effet, voici Neptune, Hercule et Mercure s'en allant comme de bons bourgeois pêcher à la ligne, ou bien Jupiter vieilli, le dos voûté, l'allure pesante, et tout l'air d'un Cassandre, s'en venant en bonne fortune sous la fenêtre d'Alcmène. Je passe sur des fantaisies plus extravagantes encore : la caricature antique, si amusante qu'elle soit, ne se recommande point précisément par une décence outrée, et il serait malaisé de rendre pas mal de figurines suffisamment sages pour vous être présentées.

Mais c'est surtout la vie humaine, étudiée dans ses scènes familières, qui fournit aux artistes la plus riche matière. A cet égard, la multitude cosmopolite qui se coudoyait dans les grandes cités hellénistiques offrait à l'étude de curieux modèles. Il faut comprendre quelle foule bigarrée remplissait les rues d'Alexandrie, Grecs et Asiatiques, juifs de Syrie, fellahs égyptiens, nègres de l'Éthiopie; quelle variété de costumes, de types caractéristiques ou bizarres se présentait à l'étude d'un artiste épris d'observation et de réalité : musiciens ambulants,

petits marchands criant leur marchandise, jongleurs et bateleurs, chanteurs et danseurs, ouvriers travaillant en plein vent, paysans venus de la campagne, pêcheurs des bords du Nil, autant de sujets tout préparés pour des études familières ou des charges bouffonnes. Quoi d'étonnant si une telle matière inspirait des sujets de genre et des caricatures ! Aussi les motifs empruntés à la vie commune surabondent. On se complaît à représenter les jeux et les amusements de l'enfance ; on aime à saisir les attitudes si franches et si vivantes de ces bambins jouant ou se disputant avec leurs animaux favoris, à rendre ces formes indécises et molles auxquelles un coup de pouce suffit à donner du piquant. On recherche l'effet pittoresque, les petites scènes d'intérieur familières et vivantes, les sujets pris sur le vif : repas de famille, ateliers de peintres, boutiques de cordonnier ou de foulon, scènes de cabaret, intérieurs de cuisine, où le détail est étudié et rendu avec une conscience et une habileté dignes des petits maîtres de l'école flamande. Puis ce sont les scènes campagnardes, les paysages encadrant les amours idylliques, et enfin, comme il arrive quand le goût de la vérité est poussé jusqu'au réalisme, l'outrance des bouffonneries et des caricatures. Parmi ces types qui foisonnaient dans les rues d'Alexandrie, que de sujets tout faits pour la charge ! De là viennent ces statuettes de nègres ou de nains, de vieilles femmes grotesques, de marchands bouffons, d'acteurs ridicules, qui amusaient l'antiquité de leur verve triviale et comptent aujourd'hui encore parmi les plus réjouissantes fantaisies de l'imagination hellénique.

IV

Parmi ces sujets de genre que j'ai essayé aujourd'hui de vous faire connaître d'une manière générale, j'ai choisi, pour vous la présenter avec quelque détail, une catégorie qui me paraît particulièrement séduisante : ce sont les figurines en terre cuite de Tanagra et de l'Asie Mineure. Elles nous occuperont pendant une partie de cette année et le temps que nous leur donnerons

ne sera point du temps perdu, je pense. Outre que par leurs allures presque modernes, ces gracieuses et séduisantes figurines attirent et retiennent facilement, elles ont ce double mérite de nous révéler sous un jour nouveau l'art grec et de nous initier à la vie familière des contemporains d'Alexandre. L'art grec a rarement produit des œuvres plus élégantes, plus spirituelles, plus fines; vous en jugerez par vous-mêmes: comme l'année dernière, je mettrai sous vos yeux le plus grand nombre possible des monuments que j'étudierai. Jamais non plus il ne s'est mis davantage à la portée de tous, jamais il n'a mieux laissé surprendre le secret de ses procédés, jamais il ne nous a mieux initiés à l'intimité de ses modèles. Nous aurons beaucoup à apprendre dans le commerce de ces petites figurines, sur l'art, sur les usages, sur la vie intime des Grecs : en compagnie de nos petits guides d'argile, nous verrons bien des choses, familières ou plaisantes, sérieuses ou gaies ; nous parcourrons bien des mondes, depuis l'atelier de l'artiste jusqu'aux sombres retraites où les morts continuent leur vie d'outre-tombe; nous visiterons bien des sociétés, depuis les timides compagnies de jeunes filles jusqu'aux joyeuses et bruyantes compagnies que protège Bacchus : et si vous voulez bien en retour faire bon accueil à mes clientes d'argile, si vous voulez bien rendre à mes petites poupées, au moment où nous les quitterons, le témoignage qu'elles vous ont appris quelque chose sans vous ennuyer trop, ce sera pour elles d'abord et pour moi aussi la meilleure des récompenses.

Ch. DIEHL.



NOTES

SUR

GÉRARDMER ET LES NOMS DE *MER*, *MAIX*

DONNÉS AUX LACS VOSGIENS

Dans les Vosges, un lac porte le nom de *Mer* (Gérard*mer*, Longe*mer*, Retourne*mer*, Blanche*mer*, Sèche-*mer*, ... etc.).

Au premier abord, ce mot de *mer* donné à des étendues d'eaux fort petites, peut paraître prétentieux.

Il n'en est rien :

Dans le langage celtique, *mar* ou *mer* signifient une *mare*, un *lac*.

I.

Le moine Richer, dont la chronique s'arrête en 1262 et qui mourut vers cette époque, écrivait, en parlant de *Longemer* :

.... L'an 1056, un certain personnage, fort dévot, nommé Bilon, serviteur du duc Gérard, construit une chapelle en l'honneur de saint Barthélemy, dans *une forêt que l'on appelle Longue-mer*, — « *in saltu Vosagi qui* Longum-mare *dicitur* ».

De cette phrase, il résulte que le lieu où Bilon édifia sa chapelle avait, en 1056, un nom : *Longum-mare ;* le lac ou *mer* avait donné le sien à cet endroit.

Richer ne dit mot de Gérardmer ni de son lac ; à l'époque où écrivait ce moine, cette localité n'existait pas encore.

Selon une tradition, Gérard d'Alsace aurait construit sur les bords du lac une tour qui lui servait de rendez-vous de chasse, d'où le nom de *Gerardi-mare :* Gérardmer.

Cette explication de l'origine de ce nom de lieu est si naturelle que je n'hésite pas à l'admettre ; seulement rien ne prouve que le Gérard qui lui a donné son nom soit Gérard d'Alsace.

Nul texte n'est venu confirmer cette tradition ; d'un autre côté, si l'on veut se rappeler combien de localités portent des noms de personnes, et combien, surtout, il en est parmi ces dernières qui nous sont totalement inconnues, on comprendra qu'il faut éliminer cette tradition, flatteuse à coup sûr pour Gérardmer, mais qui ne repose sur aucun fait précis.

Ce Gérard qui a donné son nom pouvait être aussi bien un pêcheur, un moine qu'un grand personnage.

Quoi qu'il en soit, quand Gérardmer apparaît pour la première fois (1285), sous le nom de ville neuve — *que l'on va créer* — l'emplacement choisi portait déjà le nom de *Géramer*.

Dans un acte[1] de mai 1285, le duc Ferri III concédait au sire de Hadstat et à son fils la moitié de la Bresse et se les associait pour *construire une ville neuve* dans les lieux appelés *Longue-mer* et *Géramer : ... « et sciendum est quod ego associavi eos illis locis qui dicuntur* Géramer et Longuemer... »

Construire une ville neuve *dans ces lieux de Longue-mer et Géramer ?*

Ils sont séparés par six kilomètres et, à cette époque, par six kilomètres d'épaisses forêts.

Cette formule vague prouve combien cette région était peu connue et, par conséquent, peu ou point habitée.

Par contre, ce qu'il y a de précis, c'est qu'un des emplacements portait déjà le nom de *Géra-mer ;* que ce nom existait avant la création de la ville.

Il est incontestable que les Carolingiens ont chassé dans cette région riche alors en grand gibier, et que des étendues d'eau comme les lacs de Gérardmer, de Longemer devaient être connues, pourvues de noms qui désignaient tout

1. Lepage, *Notices sur Gérardmer.* (*Annales de la Société d'émulation des Vosges,* 1877.)



à la fois, la forêt avoisinante et le lac : ... « *in saltu Vosagi qui Longum-mare dicitur* » .... « *eos illis locis qui dicuntur* Geramer et Longemer. »

De tout ce qui précède, il ressort clairement que c'est le lac ou *mer* qui a donné son nom à l'emplacement d'abord, à la ville ensuite qui y fut édifiée : Gérardmer.

II.

Mar ou *mer* sont des mots celtiques, signifiant *lac* ou *mare.*

Godron[1] les retrouve dans *Marsal, Marbache,* et rappelle qu'il y avait là des marais.

Les chroniqueurs Richer, Herculanus, lui attribuent le même sens quand ils écrivent : *Longum-mare.*

Les vieux textes des xv[e] et xvi[e] siècles disent : « *Lacq* ou *mer* de Gérardmer ».

En patois, dit M. Haillant, *mer* s'écrit et se prononce: *mwa, moué, moé, mé....* Il est donc hors de doute que, dans les Vosges, *mer* ou *lac* ont la même signification.

Ce mot *mer,* se transformant en désinence, est devenu la marque distinctive qui a transformé — pour Gérardmer par exemple — Gérard en un vocable ethnique :

Gérard*mer,* Blanche*mer,* Sèche-*mer,*
Longe*mer,* Retourne*mer.*

Si bien que nos aïeux en disant : *mer de Gérardmer,* disaient *mer de la mer de Gérard,* et nous, en écrivant *lac de Gérardmer : lac du lac de Gérard.*

Mer se prononce *mé,* on supprime l'*r.*

Ce n'est pas, dans les Vosges, le seul mot qui soit prononcé ainsi :

Ramberv*iller*[2] : Ramberv*illé* et non Rambervi*llaire;*

1. Godron. *De l'Origine des noms de plusieurs villes et villages de Lorraine. — Mémoires de la Société d'archéologie,* p. 272. 1875.

2. Il y a des anomalies bien singulières dans la prononciation de l'*r.*

Pour les noms de personnes, on prononce cette consonne ; je ne citerai qu'un nom entre beaucoup :

Bouc*her* qui se prononce Bouc*haire.* Ce nom est porté par une des plus honorables familles du département des Vosges.

Xafe*viller* : Xafe*villé* et non Xafe*villaire* ;

Dey*viller* : Dey*villé* et non Dey*villaire* ;

Etc., etc., etc.

De même on dit Gérard*mé* et non Gérard*maire*.

Nos ancêtres se souciaient peu de l'orthographe des noms de lieux. Les scribes, les copistes écrivaient comme ils prononçaient ou comme ils comprenaient.

De là, une variété si grande dans la façon dont sont écrits les noms de lieux.

La première fois que le nom de Gérardmer apparaît (1285), il est écrit : *Geramer* ; en 1475 : *Giramer* ; 1495 : *Giralmeix* ; 1552 : *Giraulmeix* ; 1576 : *Gyramei* ; 1615 : *Giramer* ; 1618 : *Geramer* ; etc.

Dans les comptes de 1574 du domaine de la prévôté d'Arches, le même receveur écrit indifféremment : *Géraulmeix* ; *Girarmer, Girardmer*....

Le receveur des mines l'orthographie en 1576 : *Gyramei*, une autre fois : *Giramey*....

Dom Calmet le transforme en *Giraumé, Giraumey*....

En patois on prononce : *Géraumouè*[1], *Giraumoè, Géromé*....

Si le receveur de la prévôté d'Arches, par exemple, écrit indistinctement Geraul*meix*, ou Gi*rarmer*, ou Gi*rardmer*, c'est que les désinences *mer* et *meix* se prononcent de la même façon : *mé*.

En patois, même chose ; on dit : *moué, moé, mé* ; l'*r* disparaît toujours.

C'est cette prononciation qui explique l'apparition, dans les vieux textes, de ces mots *maix, meix* qui n'ont rien de commun avec *mer* : ils désignent un petit domaine, un champ, un jardin, et viennent du celtique *maes* (champ) qui a donné son nom à *manse*, celui-ci à *maix, meix*.

Je le répète, le scribe, se trouvant en présence de la désinence *mé*, écrivait indifféremment : *mé, mei, meix, mer, més, mey*...

1. Haillant, *Origine des noms de lieu des Vosges*, mot : *Mer*, p. 30.

De là une confusion entre ces deux mots : *mer* (mé) et *maix* ou *meix*. Dans l'esprit du copiste, *meix* ne signifiait pas autre chose que *mer* ou lac.

Aussi, certains s'y sont laissé prendre et définissent Gérardmer : *champ, jardin de Gérard*.

Par une anomalie — qui n'est qu'apparente — les habitants disent : Longe*maire*, Retourne*maire*, Blanche*maire*, etc. Le contact avec les nombreux touristes qui visitent cette belle région de nos Vosges, a imposé cette prononciation moderne; ce qui s'explique par l'absence de toute agglomération dans ces lieux.

Au contraire, à Gérardmer, qui est une agglomération importante, on dit toujours Gérard*mé*, appellation qui a été adoptée dans toute la région.

III.

Nous venons de voir que *maix* ou *meix*, qui se prononcent *mé*, étaient devenus synonymes de *mer* (mé) ou lac.

En l'année 1070, raconte Richer, un moine de Senones, Regnier, cherchant une solitude, choisit un désert contigu à un petit lac qui depuis a *retenu le nom de mer* et y bâtit une cellule : « *qui locus hodiè* marc *dicitur* ».

Ce lac s'appelle, aujourd'hui, lac de la *Maix* (Vexaincourt).

Ici, comme pour Gérardmer, nous trouvons la même transformation de *mer* ou *mé* en *maix* ou *meix*.

Certes, on pourrait affirmer que le moine Regnier a dû défricher une parcelle de terrain autour de sa cellule, créant ainsi un jardin, un *maix*, qui aura donné son nom au lac, si Richer, en appelant *mer* ce lac, n'était venu contredire cette opinion et permettre d'affirmer que, comme pour Gérardmer, *maix* ne signifie pas autre chose que *mer* ou lac[1].

A. FOURNIER.

1. Il y a aussi, dans la vallée de la Haute-Moselle, le lac Fondro*meix*, qui doit être dans le même cas.
Plusieurs étangs sont aussi connus sous le nom d'étangs de la *Maix*.

WILHELM SCHERER

ET LA PHILOLOGIE ALLEMANDE

(*Suite et fin* [1].)

CINQUIÈME CHAPITRE.

Nous avons, dans le premier chapitre de cette étude, tenté d'esquisser l'évolution de la philologie et de la linguistique allemandes, depuis les origines jusqu'à Wilhelm Scherer. Nous avons ensuite mis en saillie les traits essentiels de la physionomie de Scherer et essayé de dégager les idées générales qui ont présidé à ses recherches scientifiques et leur confèrent une unité. Puis nous avons analysé son œuvre littéraire et esthétique, en faisant remarquer que les parties les plus originales en étaient celles où le littérateur et l'esthéticien s'effaçaient devant le philologue et le linguiste. C'est sur ces derniers que nous allons maintenant concentrer toute notre attention, et nous revenons ainsi, après de longs détours, qu'expliquent et qu'excusent au besoin la mobilité intellectuelle, la diversité d'aptitudes, la curiosité universelle de notre auteur, à notre point de départ : à la philologie et à la linguistique allemandes, à l'œuvre philologique et linguistique de Scherer.

I.

Nous l'avons dit déjà. Scherer a débuté par la philologie et, quelle que fût la diversité de ses études postérieures, il n'a ja-

1. Voir *Annales de l'Est*, 1re année, n° 1, p. 64 ; n° 4, p. 454 ; 2e année, n° 3, p. 375.

mais cessé de rester philologue. Aussi se fait-il de la philologie l'idée la plus élevée. Pour la caractériser, il n'hésite pas à emprunter les épithètes dont l'Ancien Testament accompagne le nom de Zebaoth. La philologie, dit-il, embrasse tout, comprend tout, éclaire tout. *Die Philologie ist allumfassend, allverstehend, allbeleuchtend*[1]. Nous dirons avec moins d'emphase que pour Scherer comme pour Bœkh, la philologie est avant tout une science historique, est en somme l'histoire elle-même. Comme l'histoire, elle s'appuie sur quelque chose de donné, de connu, qu'elle étudie à nouveau, à l'encontre des arts qui créent de toutes pièces. Son but le plus prochain est le mot parlé et écrit, et puisque toute science est impossible sans mots, la philologie est une nécessité absolue et primordiale de l'esprit humain. Comme toutes les autres disciplines historiques, la philologie peut être définie : la connaissance du connu, *das Erkennen des Erkannten*[2].

Cette formule admise, quelle devra être la méthode propre à la philologie? Ce sera — et la conséquence découle naturellement et nécessairement de la définition — la méthode historique. Contrairement à Schleicher, Scherer n'admet pas de différence entre l'évolution et la dissolution d'une langue, entre la nature et l'histoire. Pour lui, il n'a trouvé partout que de l'histoire. Il lui est impossible de concevoir une langue comme un résultat achevé d'événements préhistoriques, éternellement mystérieux. Toute langue, toute étape de langue, tout mot, toute forme qu'un témoignage autorisé nous transmet, appartient au philologue, appartient à l'histoire[3].

Un des procédés essentiels de la méthode historique, et nous l'avons dit déjà à propos de faits littéraires et esthétiques, est l'analogie. Il n'est pas de meilleur moyen pour connaître le passé, que d'étudier le présent, et que de projeter en quelque sorte le présent dans le passé. De même que le géologue se re-

1. *Aufsätze über Gœthe. Gœthe, Philologie*, p. 3.
2. Cf. Bœkh, *Encyclopedie und Methodologie der philosophischen Wissenschaften*, herausgegeben v. Ernst Bratuscheck. Leipzig, 1877, p. 10 et suiv.
3. Scherer, *Zur Geschichte der deutschen Sprache*. 2e édit. Berlin, 1878, p. 14.

fuse d'admettre que les révolutions préhistoriques du globe ont été amenées par des causes inexplicables et différant de celles qui agissent encore de nos jours, le linguiste ne saurait chercher pour les phénomènes très anciens qu'il étudie, des lois autres que celles que lui révèlent les phénomènes linguistiques modernes. La loi de la causalité universelle, que nous avons trouvée parmi les articles de foi de Scherer, vaut pour la philologie et la linguistique, comme pour toutes les autres sciences. Tout fait a une cause et les mêmes causes produisent partout et toujours les mêmes effets. Nous verrons, en exposant les théories de Scherer, quel usage fréquent et souvent heureux il fait de l'analogie.

Si maintenant, guidés par la loi de la causalité et par l'analogie, nous étudions l'évolution des langues, nous nous apercevrons qu'elle obéit à une double loi : à la loi de la transmission et à la loi de la différenciation. Toute racine, toute forme tend, d'une part, à persévérer et, de l'autre, à s'altérer. La linguistique tout entière, à l'exception de la phonétique, a pour but de résoudre les racines prédicatives et formelles (pronominales) en leurs éléments les plus simples, de faire l'histoire des variations de pouvoir de ces sons simples, de montrer comment, par transmission et par différenciation, ils maintiennent leur existence et leur sens. Les lois de la transmission et de la différenciation expliquent les éliminations des racines, les altérations phonétiques et le renouvellement dialectal. En effet, les racines et les formes se transmettent de père en fils, de famille en famille, de tribu en tribu. Mais déjà les enfants altèrent l'héritage acquis. Tel mot préféré l'emporte sur ses synonymes, qui, après avoir vivoté encore quelque temps, finissent par tomber tout à fait en désuétude. Les racines, comme tous les êtres vivants, subissent la loi de la lutte pour l'existence ; il y a dans ces batailles, qui méritent de trouver des historiographes, des vainqueurs et des vaincus, et nous verrons en étudiant plus loin les racines aryennes, quelle loi particulière préside à leur élimination. Pour la grande majorité

des cas, Scherer pose la formule suivante : Si une forme a l'emporte sur une forme b, c'est que a et b ont un élément commun x, qui les distingue des formes analogues : $a = x + \alpha$ $b = x + \beta$. La victoire de α, la déchéance de β, s'explique presque toujours par la fréquence de l'emploi du premier. L'altération phonétique se comprend de la même manière. Les sons transmis se modifient. L'articulation difficile est remplacée par l'articulation plus facile. Les voyelles que sauvegarde l'accent sont maintenues, les voyelles non accentuées se décolorent et finissent par disparaître. Tel accouplement de son, qui flatte l'ouïe grossière des peuples primitifs, persiste malgré la loi phonétique. Les motifs esthétiques jouent un rôle considérable dans les altérations phonétiques. Les héritiers ne maintiennent jamais une langue dans l'état où elle leur a été transmise, mais, suivant la loi générale de l'évolution, ils l'individualisent. Il en est de même enfin pour le renouvellement dialectal. D'une contrée circonscrite une population exubérante est obligée d'émigrer et de chercher fortune ailleurs. La langue qu'elle emporte de la mère-patrie, se détruit ou se dénature chemin faisant. Chaque tribu choisit parmi les synonymes de cette langue ceux qui lui conviennent et à mesure que les différentes tribus se séparent leur langue se différencie. Puis quand chacune d'elles est enfin arrivée dans la contrée où elle doit se fixer, elle y trouve des conditions d'existence physique et morale souvent tout autres que celles qu'elle a quittées et leur langue est obligée de s'y adapter[1]. C'est ainsi que les langues donnent naissance à des dialectes et que les dialectes deviennent à leur tour des langues ; c'est ainsi que s'explique la naissance successive du zend, du sanscrit, du celte, du germain, du grec et du latin, du slave et du lette, tous également issus de la langue aryenne primitive, parlée dans les hautes vallées de l'Oxus. A la transmission et à la différenciation il faut ajouter des phénomènes simi-

1. Cf. Max Müller, *la Science du langage*, et E. Burnouf, *la Science du langage*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1867.

laires : le malentendu, la conséquence fausse et l'hypostase, par exemple : la locution *zu Frieden* devenant l'adjectif *zufrieden*.

Transmission héréditaire et différenciation, ce sont là des termes que la théorie de Darwin nous a rendus familiers. Scherer, surtout après le mémoire de Schleicher sur « la théorie de Darwin et la linguistique », avait le devoir de rechercher quel parti cette science pouvait tirer de l'hypothèse du grand Anglais. Nous avons vu que pour les racines, pour les flexions et les suffixes, Scherer admet la loi du *struggle for life*, mais il fait remarquer avec raison que c'est là une théorie bien connue et appliquée avant Darwin, et que celui-ci, de son propre aveu, n'a fait que projeter dans le monde animal des observations qu'on avait faites, bien avant lui, sur les hommes. Il voit encore, dans la linguistique comme en zoologie, l'utilité des tables généalogiques. Mais ce qu'on doit surtout apprendre de Darwin, c'est l'observation minutieuse des phénomènes simples et accessibles et la projection dans le passé des connaissances acquises par l'étude du présent. De même encore que par Darwin les essais méprisés des éleveurs et des horticulteurs ont acquis une importance scientifique considérable, de même certaines disciplines philologiques dédaignées devraient être reprises et rendraient sans doute à la science les plus signalés services ; ainsi la synonymique, la rhétorique et la stylistique. Les formations synonymiques sont pour le philologue d'un intérêt capital : elles créent des racines, des syllabes de dérivation, des flexions et même des constructions syntactiques. De même le besoin stylistique de varier l'expression et de rendre un même concept par des expressions parallèles, date probablement des premières époques de la langue aryenne, et peut souvent aider à faire comprendre des formes obscures. Enfin, de même que Darwin a recours pour expliquer les organes et les fonctions des races supérieures aux organes et aux fonctions de races inférieures, le linguiste doit tenir compte des formes inférieures des langues ; c'est ainsi que l'étude des

langues agglutinantes a éclairé et a renouvelé en quelque sorte l'étude des langues indo-européennes.

Les biologistes, les physiciens et les chimistes font profession de s'en tenir aux phénomènes et de ne pas chercher à expliquer les causes premières ; malgré les progrès prodigieux des sciences naturelles, les concepts de force, d'atome, d'éther, sont aussi mystérieux aujourd'hui qu'autrefois. Nous connaissons assez Scherer pour deviner qu'il ne se résoudra pas à cette résignation : il veut pousser les recherches jusqu'au delà même du possible et il ne recule devant aucune hypothèse, quelle qu'en fût la témérité. Il juge qu'il est de la plus haute importance pour le linguiste de se poser la question de l'origine de la langue. Pour résoudre complètement et empiriquement le problème, il faudrait rechercher la signification primitive des éléments derniers de toutes les langues et montrer comment ces éléments ont acquis ces significations. Il est probable que nous n'atteindrons jamais à cette induction complète. Mais peu importe. Il suffirait pour le moment que l'on fît l'enquête sur l'aryen primitif. Il suffirait de posséder les trois quarts des racines aryennes dans leur forme primitive, avec leurs significations premières et alors une imagination, sachant écarter toute conclusion arbitraire et exercée sur les premiers monuments de la poésie aryenne, considérerait ces racines simples comme des composés de sons simples et indivisibles, comme des agrégats d'atomes linguistiques, et conclurait des significations des composés aux significations des parties composantes[1]. Sans doute il faudra avoir recours à l'hypothèse ; mais il ne faut ni une hardiesse, ni une perspicacité trop grandes, pour entrevoir, ci et là, le lien entre la nature des sons et leur signification. Le son peut, par exemple, essayer d'imiter le concept désigné : ainsi dans la racine *ma remplir,* le son que produit la bouche close et remplie, est caractéristique du sens, et les recherches de Heyse, de Bielenstein et d'autres, si elles sont

1. *Zur Geschichte*, p. 24.

hypothétiques, n'en sont pas moins dignes d'intérêt et d'encouragement.

Quelle est dans la création des mots et des formes, le rôle de la volonté et de l'intelligence humaines ? D'après Scherer il est considérable. Si nous voyons de nos jours des écrivains créer des mots, pourquoi ne pas supposer que les chefs de tribus, les guerriers, les premiers poètes des peuples primitifs faisaient de même ? Seulement cette intervention de l'individu n'entraîne pas forcément l'arbitraire et le hasard : elle est entourée de garanties que l'étude d'époques connues apprend à connaître et à apprécier. On admettra plus facilement la théorie de l'invention du langage, quand on saura exactement comment, dans le phénomène psychologique de l'invention, le conscient et l'inconscient se mêlent et se confondent.

Scherer fait donc intervenir dans la linguistique, l'homme avec ses facultés intellectuelles et esthétiques, avec sa volonté qui choisit et élimine, qui crée et détruit. Il s'éloigne ainsi d'une théorie qui, pendant un certain temps, a fait fortune. Bopp déjà aimait à appliquer à la linguistique, la terminologie des sciences naturelles : on trouve chez lui des expressions, comme l'anatomie, la dissection anatomique, la dissolution chimique de la langue[1]. Schleicher — naturaliste de distinction — a poussé l'analogie jusqu'à ses dernières conséquences. Il a essayé de démontrer que la philologie et la linguistique étaient deux sciences absolument différentes. Si la philologie est une science historique, la linguistique est pour lui uniquement une science naturelle. L'objet de ses recherches n'est pas la vie intellectuelle des peuples, l'histoire, mais le langage seul ; ce n'est pas la libre activité de l'esprit, mais c'est la langue, formée par la nature, soumise à des lois organiques invariables, aussi indépendantes d'une volonté particulière que l'est le chant du rossignol. L'objet de la linguistique est un organisme naturel et pour le linguiste la langue est une fin en soi[2] ?

1. Voir Delbrück, *Einleitung in das Sprachstudium*, 2e édit., 1884, p. 17.
2. Aug. Schleicher, *Die deutsche Sprache*, 2e édit., p. 120 et suiv.

Scherer, nous l'avons vu, n'arrive en aucune façon à cette conclusion. Il parle, lui aussi, de la vie de la langue, de son évolution, de lois phonétiques. Mais il se rend compte que la langue ne vit que par ceux qui la parlent, que son évolution dépend de celle de la nation où elle est née, où elle a grandi, où elle se modifie et meurt, que les lois phonétiques enfin ne sont que des lois empiriques et non des lois véritables[1]. Avec Rümelin (*Vorträge u. Aufsätze*, p. 5) et Curtius (*Bemerkungen über die Tragweite der Lautgesetze*, 1870), il affirme que les faits linguistiques sont soumis à des lois et que les dérogations apparentes et réelles à la loi doivent toujours être explicables et expliquées. Seulement l'explication de ces lois doit être cherchée, non dans la langue, organe indépendant, mais dans l'homme, aussi bien dans sa structure organique que dans sa nature psychologique. Car Scherer occupe une place intermédiaire entre ceux qui font de la linguistique une science uniquement historique et ceux qui en font une science organique, uniquement naturelle : ici, comme bien souvent ailleurs, il réconcilie deux théories contraires, en s'appropriant ce que chacune d'entre elles recèle de vérité. La langue est pour lui à la fois quelque chose d'organique et quelque chose d'intellectuel : ce qu'il y a en elle d'organique, les sons, devra être expliqué par la science des organes vocaux, par la physiologie vocale; ce qu'il y a en elle d'intellectuel, les racines, les flexions, les suffixes, sera expliqué par la psychologie et l'histoire. Le linguiste devra toujours se servir concurremment de ces deux instruments et ne jamais oublier, quand il fait de la physiologie, que l'intelligence et la volonté interviennent, même quand il s'agit des sons et de leurs modifications, et quand il fait de la psychologie, que la matière sur laquelle la volonté et l'intelligence opèrent, appartient au domaine des sciences naturelles, à la physiologie.

1. *Zur Geschichte der deutschen Sprache*, p. 17, note.

II.

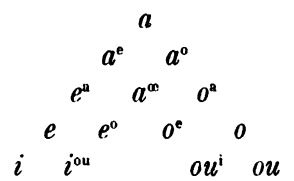
La physiologie, appliquée à la linguistique, est une science toute moderne. Brücke cite dans la revue historique qui ouvre son volume[1], parmi ses prédécesseurs, Juan Pablo Bonet 1620, Johann Wablis 1653, Kempelen, Du Bois Raymond père 1812, Robert Willis 1828, Chladni 1824, Purkine 1836, Johannes Müller, Ellis, Rapp, Czech et Lepsius 1855. Scherer ajoute à cette liste les noms de deux élèves de Jacob Grimm, Rudolf v. Raumer et Theodor Jacobi. Mais l'impulsion définitive a été donnée par les articles de Brücke, parus dans la *Zeitschrift für die œsterreichischen Gymnasien,* cahiers 7, 8, 9, en 1856. C'est à Brücke, malgré les travaux les plus récents de Merkel (*Laletik*) et de Sievers (*Grundzüge der Lautphysiologie*, 1876) que Scherer revient sans cesse; c'est de là qu'il puise les résultats qu'avec son esprit d'initiative et sa hardiesse ordinaires, il essaye d'élaborer et de féconder. Nous n'avons pas à examiner ici en détail l'œuvre de Brücke; nous nous demanderons seulement quels sont ces résultats que Brücke a fournis à Scherer et quel parti celui-ci en a su tirer.

Le livre de Brücke passe en revue tous les sons que produisent nos organes vocaux et il essaye avant tout de les distinguer les uns des autres et de les classer. Tout d'abord s'impose la division en voyelles et en consonnes. Elles diffèrent en ce que pour toute consonne il se produit dans le canal buccal une clôture ou un rétrécissement qui donne naissance à un bruit, distinctement perceptible, indépendant du son, de la voix et de la voix chuchotée, tandis que pour les voyelles le canal buccal n'est ni clos, ni rétréci de telle façon que le son serait caractérisé par le bruit né à la clôture ou au rétrécissement, et non par la différence de résonnance de la voix, de la voix chuchotée ou du souffle[2]. Pour les voyelles, ce qui

1. *Grundzüge der Physiologie und Systematik der Sprache für Linguisten und Taubstummlehrer*, v. Ernst Brücke. Wien, Gerold, 1876, 2e édit., p. 3 à 7 et 152 à 169.
2. *Loc. cit.*, p. 40.



les distingue les unes des autres, c'est l'allongement ou le raccourcissement du tuyau additionnel qui, sous la forme de la cavité de la bouche et de l'arrière-bouche, est ajouté au larynx [1]. Ainsi pour l'*i* le tuyau additionnel est le plus court, pour l'*ou* [2] le plus long possible ; pour l'*a* il est plus court que pour l'*ou* et plus long que pour l'*i*. Les autres voyelles sont formées par le raccourcissement et le rétrécissement dans le milieu du larynx, du tuyau, à partir de *i* jusqu'à *ou*. C'est ainsi que Brücke obtient pour les voyelles le tableau suivant :



Les diphtongues naissent quand on passe d'une voyelle à une autre et que durant le passage on fait sonner la voix : d'où, *ai*, $a^{e}i$, $e^{a}i$, aou^{ou}, $a^{e}ou^{ou}$, *oi*, *oui*, oua^{o} et $o^{a}ou$. Enfin toutes les voyelles et toutes les diphtongues peuvent être prononcées ou bien purement ou bien avec nasillement. Le son nasal naît quand l'air de la cavité nasale est mis en oscillation par les ondes sonores partant des cordes vocales.

Pour les consonnes, le principe de division est double : la place de l'articulation et le domaine de l'articulation, *die Articulationsstelle und das Articulationsgebiet*. D'une part : 1° le nez est fermé à l'air et le canal buccal est clos quelque part : c'est ainsi que naissent les explosives, *Verschlusslaute*, les ténues *p*, *t*, *k*, et les moyennes *b*, *d*, *g* ; 2° le nez est fermé à l'air et le canal buccal est tellement rétréci dans une de ses parties que l'air exhalé produit un frottement contre les parties attenant au rétrécissement : d'où les aspirées, les *sib lantes*, les demi-voyelles *f*, *s*, dur, *ch* allemand, *w*, *s*, doux et *j* ; 3° aux aspirées ou fricatives (*fricare*, frotter) se rattachent les *l*,

1. *Ibid.*, p. 17.
2. Je remplace toujours l'*u* allemand par *ou*, la lettre du son équivalent en français.

qui sont formés eux aussi par un rétrécissement du canal buccal, mais là le rétrécissement ne se trouve pas dans la partie médiane du canal buccal, mais aux deux côtés, entre le bord des lèvres et les molaires, de façon que l'air passe dans l'intérieur des joues et s'échappe ainsi ; 4° le nez est fermé à l'air et une des parties ou le bout du canal buccal est mis en vibration par l'air, de là les *r*, les sons tremblés, *Zitterlaute ;* 5° enfin, le chemin à travers le canal buccal est fermé à l'air, mais le nez lui est ouvert, de là les nasales, les *résonnantes*, les semi-voyelles, *m*, *n*. Comme les voyelles, ces dernières consonnes ne produisent pas un bruit indépendant de la voix, mais elles s'en distinguent, en ce que le chemin à travers le canal buccal est clos, et partant elles ne peuvent pas comme les voyelles accompagner des consonnes. Voilà pour les consonnes qui n'ont qu'une place d'articulation ; la place d'articulation est cette partie de la plaine médiane du canal buccal où les parties articulantes se rapprochent. Ces places d'articulation sont répandues dans trois domaines d'articulation, et d'après ces trois domaines, les cinq séries de consonnes que nous venons d'énumérer se subdivisent en trois séries nouvelles : 1° la lèvre inférieure forme clôture ou rétrécissement avec les incisives supérieures ; 2° la partie antérieure de la langue forme clôture ou rétrécissement avec les dents ou le palais ; 3° la partie médiane ou postérieure de la langue forme clôture ou rétrécissement avec le palais. Cette division établie, Brücke passe successivement en revue les explosives, les fricatives, les *l*, les *r*, les nasales des trois domaines d'articulation et obtient ainsi la gamme complète des consonnes qui n'ont qu'une place d'articulation. Il y ajoute les consonnes qui ont une double place d'articulation, c'est-à-dire qui produisent en même temps deux bruits distincts : le *sch* allemand $s\ \chi$ ou plus précisément $s^1\ \chi^2$ ou $s^2\ \chi^2$, le *c* italien t^4 ($s\ \chi$), le *ch* anglais t^1 ($s^1\ \chi^2$), le *j* français ($z^1\ y^2$), le *j* anglais d^4 ($z^1\ y^2$) et enfin les sons mouillés, en italien *gl*, en espagnol *ll*, c'est-à-dire *l* et *n* suivis immédiatement de *j*.

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur le chemin parcouru, qu'avons-nous obtenu ? Une classification plus ou moins discutable des voyelles et des consonnes, des tableaux commodes où le linguiste trouve, à leur place, avec une étiquette appropriée, les sons dont il a besoin. Quant aux explications, il me semble qu'au fond elles sont moins nouvelles qu'elles ne le paraissent au premier abord et que, même nouvelles, leur utilité pour le linguiste n'apparaît pas très clairement. Que la différence entre les voyelles soit une différence de hauteur ou une différence de longueur du tuyau additionnel du larynx, en quoi cela pourra-t-il expliquer leurs modifications ? Pour nous, la physiologie des organes vocaux rend au linguiste à peu près les mêmes services que la physiologie cérébrale au psychologue. Elle devra fournir au linguiste la matière sur laquelle il travaillera et si Brücke dit que le linguiste arrive empiriquement à une série de lois dont l'explication doit être cherchée dans la physiologie[1], je dirais plutôt que le physiologue doit décrire les différents phénomènes linguistiques, et que c'est le linguiste qui, avec l'aide de la physiologie sans doute, mais surtout avec l'aide de la psychologie et de l'histoire, devra chercher les explications définitives et formuler les lois. C'est bien là, en somme, l'avis de Scherer. La tâche du physiologue, dit-il, se réduit pour le moment à décrire aussi précisément que possible les différents sons. Quant aux motifs derniers, le physiologue est aussi peu avancé que le linguiste, et quant à la question de savoir à laquelle des deux sciences revient le droit de les rechercher, elle n'est point résolue. En tous cas, la psychologie et l'esthétique devront toujours être consultées. Bien rarement un changement de son s'explique uniquement par la facilitation de l'articulation. Parmi les causes physiques peuvent intervenir aussi les erreurs de l'ouïe qui se propagent de génération en génération ; parmi les motifs psychologiques, qui expliquent seuls ou du moins contribuent à l'explication, il faut tenir compte de l'inattention, de

1. *Grundzüge*. Préface, p. 1 et 2.

la paresse, de la rapidité ou de la lenteur du débit, de la passion de celui qui parle, de ses efforts de bien dire, de dire harmonieusement, des modifications de goût, du jeu avec les sons, des influences de civilisation et de langues étrangères. C'est surtout sur les points limitrophes des sciences que la division du travail est impossible et ne conduit qu'à laisser sans réponse les questions les plus importantes. Or toute recherche des causes dernières porte précisément sur ces points et l'union du travail forme ici, comme dans le monde économique, le complément nécessaire et indispensable de la division du travail[1].

Maintenant que la question de compétence entre les deux sciences est vidée, nous avons à rechercher comment Scherer a appliqué les principes de Brücke et a essayé de les étendre et de les continuer. Il part de la vue qu'il doit y avoir pour tous les organes vocaux une position naturelle et normale, un point d'indifférence. Déjà Brücke fait observer que pour expliquer le passage du θ grec à l'*f* russe, passage que l'on peut constater aussi dans quelques dialectes allemands, il faut tout simplement que les incisives, dont la position naturelle se trouve entre la pointe de la langue et la lèvre inférieure, forment rétrécissement avec cette dernière, au lieu de le former avec la première[2]. C'est cette position naturelle de tous les autres organes qu'il s'agit de fixer, pour expliquer maint autre changement et c'est dans la *Lalétique* de Merkel que Scherer trouve l'indication cherchée. D'après Merkel voici la position naturelle des différents organes qui produisent les sons. Le larynx occupe une place médiane dans la gorge. Les mâchoires sont rapprochées presque jusqu'au contact des dents, la bouche est fermée, la langue légèrement bombée, sa pointe touche les incisives, son dos n'est éloigné que de quelques lignes de la superficie totale de la cavité palatale, l'épiglotte forme avec la glotte un angle d'environ 40°, le voile du palais pend de

1. *Zur Geschichte der deutschen Sprache*, p. 35, 36, 91, 92.
2. *Grundzüge*, p. 39.

façon à ouvrir à l'air le chemin à travers le nez[1]. Maintenant il faut distinguer, d'après Scherer, de cette position normale physique, la position normale linguistique. En effet, dans la position naturelle physique, les organes vocaux sont considérés à l'état d'inactivité, tandis que dans la position naturelle linguistique, c'est-à-dire dans la position à laquelle les organes, dans leur activité retournent le plus facilement et le plus volontiers, les organes sont considérés à l'état d'activité. Cette position linguistique varie pour toutes les langues, pour tous les dialectes, pour tous les patois. Ainsi Merkel a montré que chez les Sémites, qui ont une prédilection particulière pour les consonnes, il y a développement particulier de la *pars basilaris ossis occipitis* et une largeur et une profondeur remarquables de la cavité pharyngo-nasale, que clôt le voile du palais[2]. De même Scherer a observé que les paysans autrichiens avaient une tendance à nasiller les voyelles, c'est-à-dire, d'après les principes de Brücke, à ouvrir à l'air expiré le passage à travers le nez : la position normale active du voile du palais doit donc être pour les paysans d'Autriche l'état de suspension, et la vérification de l'hypothèse consisterait à prouver que les muscles élévateurs du voile du palais sont moins développés chez les Autrichiens que chez les peuples qui articulent leurs voyelles purement[3]. De cet état normal actif absolu il faudrait distinguer l'état normal actif relatif, qui pourrait peut-être résoudre la délicate question des assimilations de voyelles. Le problème de l'assimilation se formule ainsi : quels sons dans une langue ou dans un dialecte ont le pouvoir de modifier les sons voisins, jusqu'à quelle distance cette influence peut-elle s'exercer, quelle est la nature de cette influence, est-elle unilatérale ou réciproque? Il faut sans doute faire intervenir ici, comme presque toujours dans les explications physiologiques, des motifs psychologiques et moraux. Pour que

1. Merkel, *Laletik*, p. 37 et 62.
2. *Ibid.*, p. 42.
3. *Zur Geschichte der deutschen Sprache*, p. 34 et suiv.

l'on ait dit *engil* au lieu de *angil,* il faut, semble-t-il, supposer que la voyelle *i* de la dérivation est entrée plus tôt dans la conscience que la voyelle de la racine, qu'elle a été plus près du seuil de la conscience (*Schwelle des Bewusstseins,* terme bien connu de la psychologie de Herbart) que la consonne ou les consonnes qui l'ont précédée. Mais cette explication ne suffit pas. Si le vieux-haut-allemand change *engil* en *angil* et non *ongoul* en *angoul,* comme le vieux-nordique, c'est qu'il faut tenir compte de la nature particulière de l'*i* et de l'*ou,* c'est que la facilitation de l'articulation d'une voyelle *e* plus proche de l'*i* que de l'*a* ne paraissait pas nécessaire pour le passage de l'*a* à l'*ou.* Les assimilations sont donc un des phénomènes linguistiques où l'on peut le mieux étudier l'action combinée des motifs physiologiques et psychologiques. Il est évident que la prononciation d'*engil* est plus facile que celle d'*angil,* mais, d'autre part, si on n'a pas modifié *angoul* en *ongoul,* c'est que sans doute des raisons esthétiques, qu'il est impossible de deviner aujourd'hui, protégèrent l'*a* d'une altération.

C'est encore par l'action combinée de la physiologie et de la psychologie, que Scherer essaie d'expliquer un des phénomènes essentiels de la phonétique allemande : la substitution des consonnes. Nous aurons lieu d'exposer et d'examiner sa théorie quand nous arriverons à la philologie allemande proprement dite.

III.

Car, et nous l'avons laissé entrevoir dans notre premier chapitre, depuis que Schleicher avait définitivement posé l'hypothèse d'une langue aryenne primitive, parlée dans les hautes vallées du Tibet, dont seraient nées toutes les langues dites indo-européennes, la philologie allemande est devenue un chapitre de la philologie indo-européenne. Pour expliquer les racines, les syllabes de dérivation, les flexions, les voyelles et les con-

sonnes des différents dialectes germaniques, on ne remonte plus seulement avec Jacob Grimm aux dialectes les plus anciens de la famille germanique, au gothique, au vieux-haut-allemand et au vieux-bas-allemand, mais on va chercher les explications dernières dans les racines, les flexions, les voyelles et les consonnes de l'aryen primitif. Tout philologue allemand est tenu d'être en même temps indianiste et la plus grande partie de l'histoire de la langue allemande de Scherer est consacrée à l'examen et à l'éclaircissement des racines et des formes aryennes. Ce serait mettre dans l'ombre quelques-unes des plus brillantes hypothèses de Scherer, que de ne pas le suivre dans ces reconstitutions, dont plusieurs tout au moins semblent définitivement acquises à la science.

Schleicher avait tracé dans son Compendium des langues indo-germaniques, le tableau suivant de la phonétique aryenne, c'est-à-dire de la langue parlée immédiatement avant la séparation des Aryas. Voyelles : *a, i, ou, aa, ai, aou, âa, âi, âou.* Consonnes : *k, g, gh, j, s, v, t, d, dh, n, m, r, p, b, bh.* Les linguistes modernes, et parmi eux Scherer, ont contesté l'exactitude de ce tableau. Ils ont conclu de la diversité de sons des langues modernes, à la diversité de sons dans la langue primitive, et ont revendiqué pour elle les *é* que possède l'arménien et les *r*. De plus, si pour Bopp l'agglutination des syllabes dérivatives et des flexions a suivi la scission de la langue primitive, on admet de nos jours que ces agglutinations datent de l'aryen, et que ce sont des mots complets qui ont été transportés dans les différentes langues qui s'en sont détachées[1]. Mais alors comment dans ces langues des formations nouvelles sont-elles possibles? Avec Withney et Leskien, Scherer répond que, puisque les formations nouvelles dans une langue achevée ne peuvent s'expliquer par l'agglutination des éléments constitutifs des mots, à moins que ces éléments ne soient eux-mêmes des mots complets, elles ne peuvent être dues qu'à l'analogie: ***Neubildungen sind Nachbildungen,*** toute forme nou-

1. Voir Delbrück, *Einleitung in das Sprachstudium*, p. 57.

velle est une forme créée par analogie avec une forme ancienne. Cette langue primitive, qui possédait la flexion, dans laquelle les expressions périphrastiques devaient déjà abonder, a donné naissance aux différentes langues indo-européennes. Parmi les nombreuses tribus aryennes, les unes restent en Asie, les autres émigrent en Europe : d'où les langues aryennes de l'Est et les langues aryennes de l'Ouest. Parmi les Aryas de l'Ouest, Scherer distingue, avec la plupart des linguistes, les Celtes, les Italiens, les Germains, les Lettoslaves, les Thraces et les Grecs, mais il n'admet pas avec Schleicher et quelques autres l'existence d'une nation et d'une langue slavo-germanique : les analogies incontestables entre les deux familles de langues s'expliqueraient tout naturellement par les rapports de voisinage des deux nations. Quoi qu'il en soit, tous ces peuples ont emporté de l'Asie en héritage commun la langue mère : c'est d'elle qu'ils tiennent leurs racines, leurs flexions, leurs verbes, leurs substantifs, leurs pronoms et leurs prépositions et pour en expliquer les altérations, il faut commencer par reconstituer ce trésor commun, que chacun d'entre eux a monnayé d'une façon particulière et originale.

Et tout d'abord les racines. Les racines sont les mots de la période qui a précédé la naissance de la flexion, et avec le développement de la flexion, elles disparaissent. La racine est, pour parler avec Delbrück. un centre de signification idéal, *ein ideales Bedeutungscentrum*, et il n'y a que des racines aryennes. Depuis Bopp on distingue deux classes de racines : les racines verbales ou prédicatives (verbes, substantifs et adjectifs) et les racines pronominales ou démonstratives (pronoms, prépositions, conjonctions et particules). Curtius, Withney et Max Müller sont partisans de cette théorie, tandis que Grimm, Schleicher et Weber essayent de dériver les racines pronominales des racines verbales. Scherer ne doute pas que jusqu'à un certain point cette dernière théorie ne recèle une part de vérité ; mais il ne s'arrête pas là, et, comme nous le verrons, il essayera inversement de dériver les racines

prédicatives des racines démonstratives[1]. Quant à la forme des racines, quant à la question de savoir s'il n'y a que des racines monosyllabiques, Scherer n'a pas d'avis particulier. Je suppose qu'il aurait parfaitement admis des racines de deux syllabes, et que, fidèle au principe de la projection du présent dans le passé, il aurait voulu, avec Paul et Braune contre Schleicher, que les racines primitives possédassent non seulement les voyelles simples *i*, *a* et *ou*, mais encore *ei*, *eu*, et d'autres. En résumé pour Scherer comme pour Delbrück et pour tous les *Jung-Philologen* il n'y a de donnés que des mots, dont on extrait les racines à l'aide d'opérations grammaticales. Ces racines, nous avons vu que Scherer les soumet aux lois de la transmission et de la différenciation et à la loi du combat pour la vie. Les racines, dit-il, sont des forces historiques indépendantes, qui étendent leur domaine les unes aux dépens des autres ; celles-ci acquièrent un vaste empire, celles-là s'étiolent et périssent. Comme dans la vie des peuples et des États, les circonstances se modifient continuellement. Les causes de l'accroissement et de la diminution de la puissance sont multiples et complexes ici et là. Certaines grandes causes, comme les changements de pouvoir dans l'ensemble de la situation historique, portent au faîte, tantôt tel mot, tantôt tel autre, qui domine quelque temps les esprits et ajoute un sens nouveau au vocabulaire. Nous voyons continuellement, en suivant la langue allemande dans sa période historique, c'est-à-dire littéraire, comme le nombre des racines diminue et comme elles sont remplacées par des composés, c'est-à-dire des combinaisons des racines existantes. Il n'y a jamais de lacune à combler; la compensation précède la perte et devient le motif de la perte. Un verbe déterminé augmente le nombre de ses significations, il s'empare de fonctions qui jusqu'ici ont appartenu à d'autres verbes; mais l'empire agrandi exige la division en sphères particulières et le verbe victorieux se renforce de prépositions qui le limitent et le res-

1. *Zur Geschichte*, p. 451.

treignent. L'acquisition de significations nouvelles est une transmission, la composition avec des prépositions peut être considérée comme différenciation[1]. Cette explication vaut pour les racines aryennes. A côté des mots simples on trouve toujours des mots composés, ayant exactement le même sens : eh bien, ces mots composés finissent en règle générale par l'emporter sur les mots simples et voici pourquoi. Les mots simples et surtout certains d'entre eux, que l'on emploie beaucoup, deviennent trop généraux, acquièrent trop de significations, et il est nécessaire de trouver un moyen pour distinguer leurs différents sens. On distingue les différents sens, en ajoutant au mot simple des éléments qui le modifient et quand chacun des sens nouveaux qu'avait pris le mot simple a été désigné par une particule qui lui est accolée, il est évident que les synonymes simples deviennent inutiles. Deux raisons activent ce procès. Tout d'abord la faculté de généralisation augmente avec le développement d'une nation et par conséquent aussi d'une langue, et l'on préfère de ne désigner un individu que par ce par quoi il se distingue de l'espèce à laquelle il appartient. Puis la langue se transmet par mémoire et il est infiniment plus facile d'opérer avec des éléments peu nombreux que l'on combine à volonté, que de se charger la mémoire d'un nombre considérable de termes n'offrant entre eux aucune analogie. Ainsi s'éliminent les racines, et les langues en se développant perdent de leur bien-être physique, pour atteindre une perfection intellectuelle toujours croissante, loi que déjà Jacob Grimm avait posée et développée[2].

Aux racines viennent donc s'accoler certains éléments qui en désignent les modifications, qui en désignent la personne, le genre, le nombre, le temps, le mode, c'est-à-dire les flexions et les suffixes. Trois théories sont possibles pour expliquer la genèse de la flexion : les théories d'évolution, d'adaptation et d'agglutination. Nous avons exposé la première à propos du

1. *Ibid.* Préface de la première édition, p. XV.
2. *Ibid.*, p. 20.



livre sur la *Langue et la sagesse des Indiens* de Frédéric Schlegel[1], et nous pourrions passer outre, si elle n'avait pas été reprise de nos jours par un philologue éminent, par Rudolf Westphal. Pour Westphal comme pour Schlegel, la langue, pour désigner les différents rapports des choses, s'est créé des flexions, comme elle avait créé les racines pour désigner les choses elles-mêmes. Ces flexions, loin d'être des mots ayant eu une vie propre et ayant été accolés aux racines, ont donné naissance aux pronoms[2]. Quant à la théorie d'adaptation, elle a été soutenue notamment par l'indianiste Ludwig. Suivant Ludwig, qui s'appuie sur la langue des Védas, il n'y a eu primitivement que des thèmes, dont les significations se sont peu à peu différenciées et spécialisées et une seule classe de suffixes servant à modifier les racines, les *Stammbildungsuffixe ;* originellement, il n'y avait aucune espèce de rapport entre les flexions et les pronoms. Ce n'est que plus tard, par exemple dans le sanscrit, que les cas ont acquis un sens spécial. Si on demande maintenant à Ludwig comment cette acquisition a eu lieu, il répond qu'on a prêté aux suffixes une signification particulière. On voulait désigner certaines catégories et les suffixes qui n'avaient primitivement qu'un sens démonstratif *s'adaptèrent* à ce besoin. « La signification primitive des suffixes personnels est démonstrative ; cette signification fit place à la fonction de la formation des mots ; puis les suffixes prirent la signification verbale en général (comme dans l'infinitif) ; puis, quand le nombre de ces éléments se fut accru, on les mit en rapport, d'après des analogies approximatives ou sans analogie aucune, avec la catégorie des personnes grammaticales qui s'étaient développées en attendant dans le pronom personnel. J'admets donc une signification primitive et le passage à travers trois métamorphoses[3]. »

1. *Annales de l'Est,* 1re année, n° 1, p. 86.
2. Delbrück, *op. cit.*, p. 63 et 69.
3. A. Ludwig, *Agglutination oder Adaptation ?* Prague, 1873, p. 62, cité par Delbrück. *Op. cit.,* p. 68.

Scherer, est-il besoin de le dire, est partisan résolu de la troisième théorie, de la théorie d'agglutination de Bopp et de Pott, dont il proscrit seulement les éléments symboliques que ces deux savants y avaient laissés [1]. Il ne peut concevoir que les racines aient transsudé leurs flexions, et que celles-ci se soient détachées « goutte à goutte, comme la gomme des arbres [2] ». Il n'aurait jamais compris non plus, comment les flexions casuelles et les pronoms, ayant une origine absolument indépendante, présentent de si frappantes ressemblances. Il fait donc dériver, avec la plupart des philologues, et suivant l'analogie des langues agglutinantes, les cas des pronoms, et non les pronoms des cas. Seulement il ne s'arrête pas là : il essaie, d'une part, de fixer, après Curtius, la chronologie des flexions, et, de l'autre, de révéler leur signification primitive.

Curtius dans sa *Chronologie der indogermanischen Sprachforschung,* avait raisonné de la façon suivante. Pour lui, un aoriste comme *a-dik-sa-t*, c'est-à-dire, alors montrant il était, ne peut dater que d'une époque où il n'y avait pas encore de différence entre le singulier et le pluriel. Du moment qu'on avait pris l'habitude de désigner le pluriel dans les substantifs, les thèmes verbaux devaient nécessairement porter eux aussi la marque du pluriel, c'est-à-dire qu'on obtiendrait pour l'exemple cité *a-dik-as-sant,* c'est-à-dire, alors montrant ils étaient. Or, il est reconnu que ces formes verbales sont beaucoup plus récentes que les thèmes du présent, renforcés et non renforcés, et par conséquent les désinences casuelles sont plus récentes que les thèmes verbaux, même les plus récents. C'est ici qu'intervient Scherer. Dans le cas cité, le pluriel ne devait pas être attendu. Curtius cite lui-même des constructions comme *côrayâ'm âsa,* et puisque la racine peut elle-même être employée comme substantif d'action, des accusatifs comme *a-dik-am sa-t* et *a-dik-am sa-nt,* doivent convenir également au singulier et au pluriel. Il est impossible de

1. Bopp, *Grammaire comparée.* Texte, §§ 113 et 206.
2. *Zur Geschichte*, p. 455.

conclure de là qu'il n'y avait pas encore de ces accusatifs, quand les formes citées sont nées et que de pareilles constructions sont relativement récentes. Il faut partir de l'époque où la langue aryenne n'avait pour désigner les choses et les rapports des choses, que des racines. La proposition se composait alors de trois termes, du prédicat, de la copule et du sujet. La racine *as* est la copule commune qui relie le sujet au prédicat; le prédicat peut être aussi bien une racine verbale qu'une racine nominale, et le sujet aussi bien un substantif qu'un pronom. Quelle que soit la nature du prédicat et du sujet, la copule peut être présente ou manquer. Si nous supposons les pronoms *ma, tva* et leurs pluriels comme sujets, nous obtenons, si la copule fait défaut, la forme primitive du présent, du parfait, de l'imparfait, de certains aoristes, c'est-à-dire de tous les temps et de tous les modes sans la racine *as* entre la partie prédicative et la partie pronominale du verbe; si la copule est présente, la forme fondamentale de l'aoriste avec la racine *as*, et du futur. Cette forme fondamentale c'est la disposition syntactique: la question de savoir quand ces éléments se sont amalgamés dans l'unité du mot, est un problème particulier. La composition, comme moyen linguistique, repose sur ceci: à l'époque de la simple juxtaposition des racines matérielles, naquirent des liaisons de racines, des formules d'une solidité telle, qu'elles furent maintenues quand cette première époque prit fin, et qu'elles devinrent les modèles de formations nouvelles. C'est ainsi que quelques vieilles familles de la noblesse germanique dont l'origine remonte jusqu'aux divinités païennes, ont survécu à la mort de leurs dieux et se sont maintenues dans le nouveau monde chrétien et romain. Les composés sont les chartes les plus anciennes de la langue: ce sont eux qui nous révèlent la construction aryenne primitive, construction aussi immuable que la construction des langues monosyllabiques. La loi générale de cette construction, qui vaut encore pour les langues germaniques, c'est que le déterminant précède le déterminé; les compléments, les déterminations adverbiales,

tout ce qui plus tard constitua les cas obliques, précèdent le verbe, l'adjectif, le substantif : ainsi sanscrit *dharma vid* (le devoir connaissant), *hrcchaya-pîdita* (d'amour torturé), *nabhaç-cyuta* (du ciel tombé), *mahi-pâti* (de la terre le maître), *priya-bhâryâ* (chère épouse). Le moyen le plus ancien d'exprimer la liaison, les rapports des racines, consistait à les placer les unes après les autres, de façon à constituer par l'accent et la cadence, par des moyens musicaux, une unité. La liaison n'est en somme que le rapport en général ; nous verrons tout de suite que les suffixes des cas obliques ne désignent eux aussi que l'action d'être ensemble, d'être proche, d'être lié. Tous ces suffixes, à l'époque où ils constituaient des mots indépendants, des pronoms et des propositions, suivaient les racines prédicatives et ont fini par s'y agglutiner. La construction aryenne était donc primitivement : complément, prédicat et sujet. Le sujet peut manquer ; le prédicat comme verbe peut être précédé d'adverbes ; sujet et prédicat peuvent naturellement être multiples et entre le prédicat et le sujet peut se placer le verbe substantif comme copule.

Le plus ancien moyen grammatical pour désigner le rapport des racines est donc la simple juxtaposition : après vint le redoublement, qui doit dater de l'époque où existait la forme de la racine : consonne plus la voyelle ; ce qui était alors redoublement de la racine deviendra plus tard redoublement de la consonne initiale et de la voyelle radicale. Le redoublement désigne toujours un accroissement d'intensité, et médiatement, de nombre, d'extension et de distance dans l'espace et dans le temps : *mögen, Kraft, vis, force,* désignent en même temps la force et le nombre. De même le redoublement rend le passé, mais non le futur, comme dans les langues malaisiennes. Les flexions nominales et verbales sont donc contemporaines et le même instinct les explique : toutes deux révèlent la distinction déjà faite entre le concept d'ici et là, distinction qui est rendue dans le pronom, par *a* pour ici et *at* ou *ta* pour là, distinction qui crée le moi et le toi, l'un et le deux, et d'où dérivent

toutes les formes grammaticales et tous les suffixes. Si l'on veut tenter la chronologie des époques de la flexion, il faut placer la première après le redoublement, la seconde après la genèse des suffixes superlatifs *ma* et *va*, la troisième après la genèse de l'élément *a* et la quatrième après l'affranchissement des racines de la construction immuable[1].

La genèse et la chronologie des flexions expliquées, Scherer recherche leur signification primitive. Déjà pour les racines, — et nous n'avons pas examiné cette théorie, tant elle est hypothétique, — Scherer avait émis l'idée que l'on devait trouver dans leur forme primitive des prépositions. Pour la flexion, il est plus affirmatif et soutient énergiquement que les suffixes casuels étaient des prépositions. Voici sa démonstration. Dans tous les suffixes aryens désignant le datif, l'ablatif, le locatif et l'instrumental, il a retrouvé la racine *sma* et cette racine est une préposition, désignant la communauté, l'union, l'état de se trouver ensemble, et ayant donné naissance à εν et μετα en grec, au *sem* latin, au *mat* zend et au *mith* gothique. De même dans les suffixes désignant le datif, l'ablatif et l'instrumental, on retrouve la racine *bhi*, lithuanien *be*, offrant la plus grande analogie avec la préposition *ambhi'* (sanscrit *abhi'*, grec ἀμφί, vieux-haut-allemand *umbi*) et sans doute identique avec elle. Cette préposition semble elle-même identique avec l'adjectif numéral *ambha* (sanscrit *ubhâ'u*, grec ἄμφω, lithuanien *abhû*) et le passage de l'une à l'autre s'explique très simplement. Le sens de l'adjectif numéral est la *dualité*, qui donne le sens de la proximité et aussi de l'éloignement : une chose et une chose, cela peut vouloir dire deux choses qui se touchent et deux choses qui sont séparées. De ces exemples, et d'autres qu'il est inutile de citer, Scherer se croit en droit de conclure que les flexions aryennes primitives étaient des propositions. Cette conclusion s'impose d'ailleurs en quelque sorte *à priori*. En effet la flexion, qui sert à désigner quelque rapport de la racine, doit tout naturellement être rendue par les mots qui ont

1. *Zur Geschichte*, p. 474 à 490.

précisément la tâche de désigner les rapports des choses, c'est-à-dire par les prépositions, qui expriment les rapports de temps, d'espace, de communauté, par les pronoms et les conjonctions. Scherer formule donc la loi suivante. Les particules des mots sont des particules d'espace. De ces dernières naissent les pronoms et les adjectifs numéraux et ce sont ces mots qui, agglutinés aux racines, servent de suffixes casuels[1].

Et cette théorie des particules d'espace ne vaut pas seulement pour les suffixes casuels ; elle vaut encore pour les suffixes thématiques, *Stammbildungssuffixe* et les thèmes verbaux. Bopp et Pott dérivent ces suffixes *a, i, u, ta, na, ra, as, tar, — tama, mant,* etc. — en partie de pronoms et en partie de racines prédicatives. Schleicher et Curtius n'admettent pas la dérivation de racines prédicatives et dérivent par exemple le suffixe *tar* de deux racines pronominales, *ta* et *ra*. Benfey, avec Ebel et Kuhn, prétend que tous ces suffixes se laissent ramener à la forme fondamentale *ant,* qui est la forme du participe présent actif ; cet *ant* dériverait de la troisième personne du pluriel *anti,* et se serait modifié en *at, an, a, as, ar, i, it, in* et *is,* et par l'adjonction du thème pronominal *a,* en *anta, ata, ana, ara, asa* et *isa*[2]. Quant à Scherer, il revient pour quelques suffixes aux racines prédicatives, ainsi pour *va* qu'il explique par la racine *av,* se rassasier, accomplir, mais il suppose pour la grande majorité qu'ils étaient des signes du locatif et que les thèmes formés par eux étaient des *locales.* Ainsi pour le suffixe *a.* « Si l'on dit que le suffixe *a* confère à la racine le sens substantiel, qu'il est le *Das* et le *Er* général, on se meut sur une hauteur vertigineuse d'abstraction où je ne puis suivre. Le suffixe *a* n'est autre que l'*a* de la déclinaison. On en connaît le sens locatif et l'emploi comme préposition, qui dérive du sens de la liaison. Et comment en effet peut-on rendre de la façon la plus simple et la plus sensible le possesseur d'une qualité, d'un état, d'une action ? Évidemment en disant

1. *Ibid.*, p. 382 à 458.
2. Delbrück, *op. cit.*, p. 85 à 90.

qu'il se trouve dans cette qualité, dans cet état, dans cette action[1]. »

Il en est de même des thèmes verbaux. Ainsi l'*a* du subjonctif n'est autre que le suffixe locatif dont nous venons de parler, et ce sens répond en effet à la signification du subjonctif. Enfin, pour les terminaisons de personnes, Scherer envisage la troisième personne du singulier, comme dérivée d'un suffixe nominal, locatif d'un participe.

Cette théorie sur la genèse, la chronologie et le sens primordial de la flexion est sans doute extrêmement intéressante, mais il n'aura pas échappé au lecteur qu'elle repose tout entière sur une série d'hypothèses. Tandis que les linguistes modernes évitent, à l'exemple des naturalistes, d'affronter l'examen des causes dernières, les questions d'origine, ce sont celles-ci au contraire qui invinciblement attirent Scherer. Là où tous perdent pied, Scherer prétend avancer et nous servir de guide. Aucune obscurité ne l'arrête, aucune hypothèse ne l'effraie : ce courage de l'erreur qu'il demande au véritable savant, il en est doué au plus haut point. Son imagination le conduit en se jouant à travers les problèmes les plus impénétrables : elle aime à se heurter contre les obstacles et s'anime et se renforce au choc. Scherer a une imagination de poète et de visionnaire, et le piquant c'est qu'il l'applique aux questions les plus ardues de l'érudition. De même que les mathématiques supérieures exigent de ceux qui s'y livrent, outre la solidité de la raison et la force de la déduction, une puissance imaginative considérable, l'érudition, à une certaine hauteur ou plutôt à une certaine profondeur, devient une construction, une véritable vision. Scherer, pour me servir du langage de la métaphysique allemande, est un érudit transcendental. Quant aux résultats de ses hypothèses, ils sont loin d'être acquis à la science. La genèse des flexions et leur chronologie restent obscures. Il semble démontré qu'elles ne sont pas nées d'une seule fois comme par une génération spontanée, mais quant à fixer

1. *Zur Geschichte*, p. 457 et 447 à 479.

les étapes de leur évolution, la science actuelle en est tout à fait incapable. Il en est de même du sens primitif des flexions. Ce suffixe locatif *a*, que Scherer retrouve dans les suffixes, plusieurs savants considérables en ont pu contester l'existence ; bien plus Scherer n'a pas démontré que la déclinaison a précédé la formation des suffixes thématiques, et par conséquent toute la théorie des locatifs peut être révoquée en doute. Scherer a vu lui-même plusieurs de ses hypothèses démenties par des faits irréfutables, mais cela n'a jamais pu ni le décourager ni l'arrêter. Lui aussi, comme son ancêtre intellectuel Lessing, avait plus soif de la recherche de la vérité que de la vérité elle-même ; il préférait, avec l'homme de Pascal, la chasse au gibier ; et s'il est obligé de reconnaître qu'il s'est trompé, il se console par la pensée que celui qui résout faussement certains problèmes a infiniment plus de mérite que ceux qui ne se les sont jamais posés [1].

IV.

Nous voilà arrivés enfin à la philologie allemande proprement dite : le chemin a été long et ardu, mais bien des questions préliminaires ont été élucidées. Le but de la vie scientifique tout entière de Scherer a été d'expliquer la genèse de la nation et de la langue germaniques. Il a voulu arriver par l'analyse physiologique et la caractéristique psychologique à faire l'histoire des sons allemands. Il a voulu pénétrer jusqu'au fond de la personnalité du Germain, révéler les motifs moraux qui l'ont fait agir et il est arrivé à la conclusion que c'est le dévouement à l'idéal qui a créé sa nationalité et sa langue. Cette théorie, que nous avons exposée à propos des idées générales de Scherer, nous la verrons maintenant appliquée à la langue allemande.

Il y a eu certainement, d'après Scherer, une langue allemande primitive et commune à toutes les tribus : seulement,

1. *Zur Geschichte*, p. 26.

elle était probablement dès l'origine scindée en dialectes. L'accent tonique sur la syllabe radicale, la loi des consonnes et des voyelles finales, la substitution des consonnes enfin, la distinguent des autres langues aryennes, au point de vue phonétique. Au point de vue morphologique, elle est caractérisée par l'apophonie[1] de la voyelle radicale du verbe, suivant le type de la langue aryenne primitive; par la perte des temps qui avaient l'augment, du futur et du subjonctif proprement dit; par les verbes *prœterito prœsentia* d'après le type aryen primitif; par la perte de l'ablatif et du locatif et par la triple forme, forte, faible et sans flexion, de l'adjectif. Au point de vue de la formation des mots et du vocabulaire, par l'importance de l'apophonie qui pénètre toute la langue, et enfin au point de vue syntactique par la substitution des prépositions aux cas perdus et par l'introduction des verbes auxiliaires. En général la syntaxe et le style de la langue germanique primitive ont dû offrir les plus frappantes analogies avec celles de la langue aryenne : plus de parataxe que d'hypotaxe et l'hypotaxe sous sa forme la plus simple, sans conjonction, sans relatif, rendue par la simple juxtaposition et précisée par l'accent. La construction était comme dans la langue aryenne : prédicat et puis le sujet. Quant à la chronologie, Scherer pose avec Karl Werner, d'abord la substitution des consonnes, puis l'accent et les lois des voyelles et des consonnes finales : mais nous verrons qu'en fait c'est la loi de l'accent qui domine, suivant Scherer, toute la phonétique allemande et c'est d'elle que découlent tous les autres faits caractéristiques des langues germaniques.

Les Germains se subdivisent suivant Müllenhoff, dont Scherer reproduit la doctrine, en Germains de l'Est, *Vandilier*, et en Germains de l'Ouest, Suèves. Des *Vandilier* se détachent les Scandinaves. Parmi les Suèves, les *Irminonen* sont la tribu la plus ancienne; ils détachèrent vers le Nord les *Ingävonen* et vers le Rhin, d'où ils chassent les Celtes, les *Istävonen*. De

1. Nous traduisons avec M. Bréal *Ablaut* par apophonie et *Umlaut* par périphonie.

ces derniers dérivent les Francs Saliens et Ripuariens; des *Ingävonen*, les Anglo-Saxons, les Vieux-Saxons et les Frisons; des *Irminonen* les Alamans, les Souabes, héritiers du nom primitif, les Thuringiens, les Langobards et un élément des Bavarois. Les *Vandilier* sont dispersés, leur vivacité et leur versatilité les mènent à la gloire, mais aussi à la perte. Ils sont les héros des invasions, les Goths, les Burgondes, les Vandales proprement dits, les Hérules, les Rugiens, et l'épopée germanique célèbre les noms d'Ermenrich, de Dietrich et des frères Hartung. Les Scandinaves, dans les expéditions normandes du IXe au XIe siècle, montrent le même esprit d'aventures, mais ont plus de consistance. Enfin les Autrichiens ont hérité quelques traits des *Vandilier* et cela semble tout naturel, si l'on se souvient que l'empire des Rugiens se trouvait dans l'Ostmark. Des phénomènes linguistiques devaient séparer les Germains de l'Est de ceux de l'Ouest: la loi des consonnes finales leur est commune, mais ils devaient l'appliquer de façon différente. En tous cas tous les peuples germaniques vivaient encore du temps de Tacite d'une vie commune : les runes, la religion de Wodan, les noms des jours de la semaine sont identiques chez tous. Plus tard encore, certaines révolutions linguistiques sont communes à tous les dialectes. Le Gothique possède encore le duel du pronom personnel et du verbe, quand les autres dialectes l'ont perdu ou sont en train de le perdre. Le passif, certaines formes de l'impératif, que l'on trouve encore en Gothique, se sont perdus partout ailleurs. Les parfaits avec redoublement du Gothique ont été transformés par tous les autres dialectes; l'instrumental, qui s'était longtemps maintenu, finit par disparaître et les syllabes sont devenues peu à peu dans toutes les langues germaniques brèves et souvent muettes.

Il faut donc admettre pour la langue germanique commune deux périodes préhistoriques : d'abord la langue primitive non encore scindée, puis la première scission en langue des peuples

de l'Est et en langue des peuples de l'Ouest. Quant aux périodes historiques, Scherer en distingue sept : 1° la période romaine de 150 avant J.-C. à 150 après J.-C. ou l'an 1 de notre ère ; les monuments de cette période sont quelques mots, rapportés plus ou moins fidèlement par les Romains ; 2° l'époque gothique de 150 à 450 ou 300 avec la Bible d'Ulfilas, les inscriptions runiques, et — comme caractéristique phonétique — la révolution des voyelles finales ; 3° l'époque mérovingienne de 450 à 750 ou 600. Le roi Chilpéric veut donner des signes particuliers aux quatre sons allemands *ô, ê, th, w,* la substitution des consonnes langobardo-haut-allemandes s'accomplit, l'*s* se transforme en *r*, les syllabes finales conservent encore leur longueur dans les dialectes atteints par la substitution des consonnes, tandis que chez les autres, l'importance prise par la syllabe radicale, entraîne la déchéance des syllabes de la flexion et de la dérivation, le mouillement des consonnes et la périphonie ; 4° la période du vieux-haut-allemand, 750 à 1050 ou 900, avec ses nombreux documents, textes complets et gloses. La périphonie se propage dans l'Allemagne du Sud, les terminaisons casuelles se décolorent jusqu'à se rapprocher peu à peu uniformément de l'*i* et enfin de l'*e*, et depuis Charlemagne on peut constater l'apparition d'une langue commune, à base haute-allemande, qui se répand dans les pays bas-allemands, et qui est le premier germe du haut-allemand moderne ; 5° la période du moyen-haut-allemand de 1050 à 1350 ou 1200, avec sa splendide flore littéraire, ses épopées nationales et ses épopées courtoises et son exquise poésie lyrique. Deux langues communes s'établissent concurremment : le moyen-allemand, plus ancien, avec de rares périphonies et diphtongues, avec l'*i* non accentué dans les terminaisons, et le moyen-haut-allemand proprement dit, avec toutes les périphonies, même l'*ö*, avec la gamme complète des diphtongues, et l'*e* non accentué dans les terminaisons. Le moyen-allemand commence par exercer une influence notable sur le haut-allemand et plus tard se maintient comme

langue écrite dans beaucoup de contrées de la Basse-Allemagne. Le moyen-haut-allemand a son domaine propre dans l'Allemagne du Sud, il tempère la dureté du moyen-allemand et est le premier modèle d'une langue allemande littéraire et poétique dans laquelle les différences dialectales viennent se fondre et se réconcilier. Cependant à la fin de la période, les dialectes reprennent leur empire et règnent en maîtres dans presque tous les monuments transmis; 6° l'époque de transition de 1350 à 1650 ou 1500. En Bohême les dialectes du haut-allemand et du moyen-allemand, les dialectes de l'Autriche et de la Misnie se rencontrent et se mêlent, et ce mélange donne naissance au XIVe siècle à la langue de la chancellerie impériale, dont la tradition se maintient au XVe : c'est cette langue de la chancellerie que Luther renouvellera et vivifiera par l'infusion d'éléments vivaces empruntés aux dialectes parlés. Luther dit encore : *ich band, wir bunden, ich beis, wir bissen,* conservant ainsi la différence que la langue aryenne primitive avait établie entre le singulier et le pluriel du parfait : ce n'est qu'à la fin de la période qu'elle disparaîtra, et à ce moment, avec la Réformation, la langue écrite haute-allemande établit son empire dans toute l'Allemagne; enfin, 7° l'époque du haut-allemand moderne : des grammairiens comme Schottelius et Gottsched élèvent et assurent les fondements de la langue, et préparent aux grands poètes du XVIIIe siècle un instrument souple, sonore et solide.

Nous connaissons assez Scherer pour deviner que son esprit, habile aux combinaisons et aux mélanges, essayera d'établir entre ces périodes des rapports, et de soumettre leur succession à une loi. Il n'y manque pas en effet. Les périodes de la langue répondent aux périodes de la littérature : là aussi il y a des époques de floraison et des époques de décadence et une alternance régulière entre les unes et les autres[1]. L'époque préhistorique de la langue, où est né l'accent germanique, les 2e, 4e et 6e époques historiques offrent d'incontestables analo-

1. Voir notre troisième article *Annales de l'Est*, 2e année, n° 3, p. 378 à 382.



gies, ce sont des époques où l'élément matériel, la racine l'emporte sur l'élément de la forme, sur les syllabes de la flexion et de la dérivation, où les intérêts matériels l'emportent sur les intérêts esthétiques, et auxquels s'opposent les 1re, 3e, 5e et 7e périodes historiques, où ce sont au contraire les intérêts esthétiques, les préoccupations musicales qui dominent. Là aussi, comme dans les périodes de la littérature, il y a des époques masculines et des époques féminines et nous verrons, en étudiant les lois phonétiques de l'allemand, quel parti Scherer saura tirer de ces déterminations quelque peu hasardeuses.

Les lois phonétiques, Scherer les étudie, elles aussi, d'après un ordre déterminé, d'après un ordre logique. Nous avons vu, en étudiant sa méthode linguistique, quel rôle considérable jouent suivant lui, même dans la phonétique, les causes morales. Nous avons vu qu'il tente d'expliquer toute la littérature allemande, toute l'évolution de la nation allemande, par l'idéalisme. Il en est tout de même de la langue. Il faut placer au péristyle de l'édifice de la langue allemande l'image du Germain, du Génie germanique : ce génie particulier se crée une forme poétique originale, l'allitération ; l'allitération entraîne la loi de l'accent, qui, à son tour, explique les apophonies et les périphonies, les altérations des voyelles et des consonnes finales et enfin la substitution des consonnes : toute la chaîne est donc suspendue à l'anneau de l'allitération. Nous allons passer successivement en revue le cycle de ces lois linguistiques.

La violence dans la passion, nous l'avons vu, est la qualité maîtresse du Germain : elle le porte à insister sur les mêmes choses, à répéter les mêmes sons, à se préoccuper de la vérité plutôt que de la beauté, du dessin plutôt que de la couleur, à frapper fort plutôt que d'essayer de dire harmonieusement. C'est là ce qui explique l'allitération, qui donne au vers non de l'harmonie, mais un timbre caractéristique, qui ne lui donne pas la beauté, mais la force. L'allitération met en relief

le son initial des syllabes qui portent le sens principal des mots : de là l'importance considérable que prennent les syllabes radicales, de là la loi de l'accent germanique.

L'accent, en général, renforce à la fois la hauteur et l'intensité de la voyelle sur laquelle il porte. Scherer se demande si le renforcement de l'intensité est un phénomène postérieur. Il observe qu'en sanscrit, en grec et en latin il n'y a pas de désaccord entre l'ictus et l'accent naturel des mots. Les Germains doivent avoir eu cet accent, commun aux langues aryennes, et il s'agit d'expliquer pourquoi ils le modifièrent, pourquoi ils fixèrent que les 4 ictus devaient tomber sur des syllabes à voyelles hautes. Scherer répond que c'est parce que l'accent ne renforçait pas seulement la hauteur, mais encore l'intensité et que, partant, sans la loi que nous venons de poser, il y aurait eu contradiction entre l'accent du vers et l'accent des mots. Il faut toujours tenir compte de ce double effet de l'accent. Ainsi la décoloration des voyelles de la flexion et de la dérivation s'explique par la faiblesse de leur accent, par l'intensité de l'accent de la syllabe radicale ; la périphonie est une conséquence du même fait et l'on peut supposer que, si le vieux-haut-allemand a conservé si longtemps ses voyelles, c'est que la loi de l'accent y a eu moins d'effet que partout ailleurs. Si l'accent grec et latin est avant tout un renforcement de hauteur, l'accent germanique est essentiellement un renforcement d'intensité. En ne tenant pas compte de ce principe particulier à la métrique germanique, on peut distinguer, en général, l'accent libre et l'accent lié (*gebunden*). L'accent libre peut porter sur toutes les syllabes d'un mot, quelle qu'en fût la place ; l'accent lié a, ou bien une liberté limitée comme en grec ou en latin, ou bien il est comme en polonais toujours lié à la pénultième. La langue aryenne primitive avait l'accent libre et sa fonction semble avoir été de mettre en relief des syllabes modifiant le sens d'une racine connue. Quant à l'accent germanique, accent lié à la syllabe radicale, voici quelles en sont les lois essentielles : 1° seules les syllabes longues peuvent être

accentuées; 2° une syllabe devient longue : *a*) par l'allongement de la voyelle ou par son passage à une diphtongue, *b*) par une voyelle brève accompagnée de plusieurs consonnes, par la place d'une voyelle brève à la fin du vers. Quant à la syllabe longue, elle peut être remplacée par deux syllabes brèves, dont l'une a l'accent et dont l'autre doit nécessairement rester non accentuée; 3° dans un mot simple, c'est l'élément matériel, la syllabe radicale qui porte l'accent principal, et toutes les autres syllabes accentuées ont un accent secondaire, dont l'intensité et la hauteur diminuent progressivement à partir de la syllabe radicale. Cette loi entraîne cette autre que les syllabes formelles, c'est-à-dire les syllabes dérivatives et de flexion, ne peuvent jamais porter l'accent principal; 4° enfin, dans les mots, les substantifs composés, c'est l'accent principal du premier qui l'emporte sur celui du second [1]. Quant à l'explication de ces lois, les considérations sur le génie du Germain nous l'ont donnée. Nous avons vu que chez lui la matière l'emporte sur la forme, le sens sur la beauté. Il met en relief la partie importante du mot et se soucie peu de ce que pourront devenir les syllabes qui ne servent qu'à la déterminer. C'est là ce qui va nous expliquer aussi l'apophonie, l'altération des consonnes et des voyelles finales et enfin la substitution des consonnes.

L'apophonie est un des phénomènes les plus importants de la phonétique allemande : elle a pénétré toute la langue, et sans elle il est impossible de comprendre la conjugaison, la déclinaison et la formation des mots allemands : aussi la question mérite-t-elle d'être examinée de près et Scherer lui consacre un de ses chapitres les plus intéressants. Pour Bopp, l'apophonie est un phénomène purement mécanique. Les voyelles ont des quantités, des poids différents, et les voyelles de la terminaison pèsent en quelque sorte sur la voyelle radicale : la voyelle radicale est lourde quand celle de la terminaison est légère et, inversement, la voyelle radicale est légère quand celle de la terminaison est lourde. Ainsi dans émi, *i* de la ter-

1. *Zur Geschichte*, p. 75 à 89.

minaison est léger parce que *é* radical est lourd tandis que dans *imás*, *i* radical est léger parce que *á* de la terminaison est lourd. Jacob Grimm, au contraire, avait envisagé l'apophonie comme un changement spontané et dynamique de la voyelle, dont la mission primitive et spéciale était de rendre, par une marque sensible, le passage du présent au passé : c'est la voyelle du présent qui est la plus ancienne et c'est la voyelle du passé qui est précisément l'*Ablaut*. Dans la déclinaison et dans la formation des mots, l'apophonie sert de même à expliquer des modifications de sens[1]. Scherer ne partage ni l'un ni l'autre avis : pour lui — et la majorité des linguistes contemporains se sont rendus à cette théorie — l'apophonie s'explique par l'accent. Pour résoudre le problème d'une façon complète, il faut remonter à l'origine, c'est-à-dire à la langue aryenne primitive. Pour celle-ci la position normale du vocalisme — nous avons expliqué ce que Scherer entendait par là — était la position pour l'*a*. L'*a* était l'habit commun que revêtaient les consonnes; il se perd devant certaines flexions sans laisser de traces, et dans certaines racines verbales, il peut, même comme voyelle radicale, être syncopé. A l'*a* comme voyelle normale, on peut opposer l'*i* et l'*ou* comme voyelles caractéristiques. D'autre part, les voyelles sont ou bien accentuées ou bien sans accent et les voyelles non accentuées courent le danger de disparaître, comme cela est arrivé en effet pour l'*a*. Parmi les effets de l'accent, nous le savons, il faut distinguer la hauteur et l'intensité et il faut y ajouter encore, pour quelques cas, l'allongement. L'accent des voyelles allongées est souvent une ligature de deux sons : de là le circonflexe. Des voyelles qui ont le circonflexe se changent facilement en diphthongues et inversement des diphthongues peuvent naître des monophthongues. Enfin de l'*i* à l'*a*, de l'*a* à l'*ou* et réciproquement il y a des transitions lentes que Scherer appelle des colorations. Ces principes posés, Scherer part du vocalisme aryen, qui se composait primitivement de trois voyelles

1. Cf. Weinhold, *Mittelhochdeutsche Grammatik*, chap. I.

longues et brèves, *a, i, ou, â, âi, âou.* Ce sont les voyelles brèves, que l'on considère comme les voyelles primitives, qui ont donné par renforcement naissance aux longues. Le renforcement est le phénomène essentiel de l'apophonie et c'est lui qu'il s'agit d'expliquer. Pour l'*â* l'explication s'impose, c'est l'allongement de l'*a ;* mais d'où dérivent *âi* et *âou* à la place desquels on attendait, par analogie, *î* et *oû ?* Scherer part du paradigme aryen suivant :

váida, je sais ;
váidtha, tu sais ;
váida, il sait ;
vidmá, nous savons ;
vidtá, vous savez ;
vidánt, ils savent.

En regardant de près cet exemple, nous nous apercevons que le renforcement, le guna, naît toujours dans la syllabe radicale avec l'accent, et l'accent est en effet la condition essentielle du renforcement, de l'apophonie. En allemand de même *in, bi* brefs sont devenus, sous l'influence de l'accent, d'abord *în* et *bî,* puis, en allemand moderne, *ein* et *bei.* On peut supposer la même chose pour l'aryen et ramener *váida* et *váidtha* à *vî́da* et *vî́dtha* et enfin à *vída* et *vídtha.* Ce dernier *vída* est au pluriel *vidmá* comme le vieux-haut-allemand *ín* accentué à l'*in* sans accent : les deux *i* sont encore identiques quant à la quantité, mais l'accent différent les sépare et finit par modifier complètement le premier. Pour expliquer plus précisément *ai* et *aou,* on pourrait recourir aux *ai* et *aou,* nés d'*î* et d'*oû,* en anglais et surtout en bavarois : dans les deux cas, nous constatons qu'une voyelle est remplacée par la voyelle brève précédée ou suivie par *a.* En bavarois le chemin de la voyelle longue à la diphthongue présente des étapes, où, à côté de l'*i* et de *ou,* sonne une voyelle indéterminée, plus près de *a* que ne le sont *i* et *ou,* et si indistincte au début que l'on peut douter si l'articulation la suivait ou la précédait et qu'on écrivait encore au XIe siècle *ie, ouo* pour *î* et *oû ;* puis cette voyelle

devient plus distincte et sonne comme *e* devant *i* et comme *o* devant *ou*, c'est-à-dire comme des *a* assimilés à *i* et à *ou*; puis l'assimilation devient complète et nous obtenons ainsi, au lieu de *î* et de *oû* primitifs, au lieu de *ei* et de *ou* intermédiaires, *ai* et *aou*. Pourquoi ne pas supposer qu'en aryen, *i* et *ou* ont été de même précédés tout d'abord par une voyelle indéterminée qui a été naturellement l'*a* normal? On peut admettre de plus que l'adjonction de cette voyelle indéterminée a été précédée par la prononciation double de la voyelle longue : on observe en effet souvent que deux sons de hauteur différente deviennent deux voyelles distinctes. Puis cette voyelle longue à double son devient diphthongue; c'est ainsi que s'explique tout naturellement le renforcement. Aux diphthongues nées des voyelles longues s'opposent tout naturellement les monophthongues nées des diphthongues: ainsi en gothique *aou* devant *j* deviens *ô*, *tôja* de *taoui*, et *stôjan* de *staouida*. Enfin si nous rencontrons *î* pour *ie*, *ou* pour *ouo*, c'est que dans les diphthongues primitives la première voyelle avait plus d'importance, plus d'accent que la seconde [1].

Aux renforcements se rattachent tout naturellement les colorations des voyelles. On avait considéré jusqu'ici que le grand nombre des *a*, des *i* et des *ou* gothiques révélait un état d'antiquité très haute; on en déduisait l'état primitif du vocalisme aryen, et on concluait, malgré le changement des *i* et des *ou* gothiques devant *h* et *r* en *aí* et *aoú*, que les voyelles primitives étaient les trois brèves *a*, *i* et *ou*. Curtius en 1864 étudia les scissions de l'*a* dans les langues aryennes de l'Ouest et Müllenhoff formula enfin la loi suivante qui semble définitive : la scission germanique de l'*a* en *i* et *ou* a été précédée par la scission et la coloration de l'*a* en *e* et *o*. Le vocalisme du vieux-haut-allemand est donc en partie plus primitif que le vocalisme gothique et c'est la coloration de *a* qui distingue la langue aryenne primitive des langues aryennes de l'Ouest, et peut-être même en pourrait-on trouver des traces jusque dans

1. *Zur Geschichte*, p. 31 à 50.

cette première. Si on fait abstraction en gothique des scissions devant *h* et *r* et de quelques *e* et *o* brefs, et en vieux-haut-allemand des périphonies, on obtient pour le développement des voyelles brèves le tableau suivant :

Aryen primitif. . . .	*ou*		*a*		*i*
Aryen de l'Ouest. . .	*ou*	*o*	*a*	*e*	*i*
Germain	*ou*	*o*	*a*	*e*	*i*
Gothique	*ou*	*ou*	*a*	*i*	*i*
Vieux-haut-allemand .	*ou o*	*o* ou	*a*	*ë, i*	*i* (*ë*)

Donc, dans la seconde période historique, au plus tard après la loi des voyelles finales, les Germains tendent aux extrêmes du vocalisme, tendance à laquelle le gothique s'abandonne, tandis que d'autre part les *o* et les *e* de la racine radicale se maintinrent grâce à l'*a* de la syllabe suivante et que les *ou* de la syllabe radicale se changèrent en *o* sous l'influence d'un *a* de la syllabe suivante : ce n'est que bien rarement que l'on rencontre en vieux-haut-allemand la scission de l'*i* en *ë* sous l'influence d'un *a*. Si *a* bref se colore, il en est de même de *a* long et des diphthongues. Pendant la période romaine, on ne rencontre pas, dans les mots germains transmis, de *â* long, mais seulement des *ô* et des *ê*. L'*E* long peut d'ailleurs redevenir *â* : ainsi dans le dialecte des Francs. Après la coloration, les diphthongues primitives *ai* et *aou* peuvent devenir : *oi, ai, ei, oou, aou* et *eou ;* toutes ces formes se rencontrent en grec. En allemand, au plus tard dans la seconde époque historique, nous pouvons admettre à la place de *oi, oou, ei, eou,* grâce à la coloration et aux changements postérieurs de *e* et de *o* en *i* et *ou, oui, oou,* c'est-à-dire *oû* et *ü,* ou bien *î* et *iou.*

Il s'agit maintenant d'expliquer cette loi de coloration et nous verrons que là encore l'accent sera le *deus ex machinâ.* A la place du tableau des voyelles de Brücke, que nous avons reproduit, Scherer propose le tableau : ou^{1}, ou^{2}, o^{1}, o^{2}, a^{1}, a^{2}, e^{1}, e^{2}, i^{1}, i^{2}, avec, peut-être, un *a* non déterminé au milieu. Chacune des trois voyelles primitives a, suivant Helmholtz, un

timbre particulier, *einen Eigenton,* de même *â, e* et *i,* et le savant physicien a même essayé de déterminer ce timbre. Ceci explique que dans les gammes élevées, seuls les sons d'une certaine hauteur, comme *e* et *i,* et non les sons bas, *o* et *oui,* peuvent être produits. Si maintenant on se rappelle que les voyelles longues ont une tendance au double son, au circonflexe, que l'on suppose que les *â, ô* et *oû* longs étaient prononcés à une très grande hauteur et avaient néanmoins tendance à se résoudre en deux sons hauts, on comprend aisément que le second son, qui devait être aussi élevé que possible, a dû être *i,* le son le plus élevé de la gamme des voyelles. Reste une dernière question : d'où vient cette élévation des sons? Évidemment de l'accent, dont un des effets, nous l'avons dit et répété, est d'élever les sons. Nous trouvons en effet toutes les diphthongues dont il s'agit dans des syllabes accentuées. Donc, la hauteur ou la profondeur de l'intonation, inhérente à une syllabe déterminée, appelle la voyelle avec un timbre plus élevé ou plus profond correspondant. Ainsi le retour de la périphonie de l'*a,* de e^1 à a^2 dans le dialecte autrichien, est dû à une élévation de l'intonation : de même le passage de *â* à *é.* C'est par l'élévation que *a* est devenu successivement *æ, ä* et *e,* et l'*e, i.* Au XIIIe siècle on constate au contraire des abaissements: *ai* anglo-saxon devient *â; ô* devient ou^2, ou^1 et enfin *oû.* Ce phénomène s'explique par l'influence des consonnes voisines [1].

Cette influence explique également un autre phénomène linguistique des plus importants, la périphonie. L'anglo-saxon et le vieux-nordique offrent l'exemple de voyelles brèves modifiées par le voisinage de certaines consonnes: *m* et *n* disparaissent devant d'autres consonnes et la voyelle est allongée. De même la *Brechung ea* pour *a, eo* pour *i* et *ia* pour *ë* en anglo-saxon a lieu surtout devant les *r* et les *l.* Helmholtz explique ce phénomène par le timbre profond des consonnes: *ea, eo, ia,* pour *ä, ë, i,* indiquent que la consonne qui suit ces

1. *Zur Geschichte,* p. 49 à 69.

voyelles, a un timbre profond. Le vieux-haut-allemand est encore au VIIe siècle garanti de l'influence des consonnes; aussi, tandis que le vieux-saxon, l'anglo-saxon, le vieux-nordique, ont toutes les périphonies, le vieux-haut-allemand n'en a qu'une, *e* de *a*, et celle-là incomplètement. Jacobi fait observer que la périphonie ne part jamais que des syllabes dérivatives et de flexions et que seules les syllabes radicales la subissent. Ce phénomène dépend de la perte des voyelles de dérivation et de flexion et par conséquent encore de la loi de l'accent. On peut poser en loi générale que la périphonie d'une voyelle dépend toujours de la nature de la consonne suivante. Pour épuiser toutes les explications, Scherer a encore recours au mouillement de Brücke. Si, par exemple, dans le mot français *campagne*, qui devrait s'écrire *campjajne*, le premier *j* disparaît dans la prononciation, c'est qu'il se lie avec la voyelle pour en faire une diphthongue : ainsi en grec, κτείνω pour κτένyω, φθείρω pour φθέϱyω, ὀφείλω pour ὀφέλyω. Il en est de même pour la périphonie allemande; seulement *ai* est devenu *e* et *aou*, *ò*.

La loi de l'accent nous a donc permis d'expliquer l'apophonie : toutes les voyelles qui l'ont subie étaient des voyelles non accentuées. C'est encore l'accent qui explique les lois des voyelles et des consonnes finales. On sait que ces lois ont été découvertes par Westphal et formulées ainsi qu'il suit : 1° des consonnes finales doubles primitives, le gothique n'a conservé que celles où la seconde était un *s*, toutes les autres ont été supprimées; 2° des consonnes finales simples, primitives ou dérivées de consonnes doubles d'après la première loi, le gothique n'a conservé que le *s* et le *r*, et aucune explosive ni aucune nasale. Toute consonne autre que *s* et *r* paraît dure à la fin des mots et est évitée de deux façons : ou bien elle est supprimée, ou bien par l'adjonction d'un *a* elle n'est plus finale. Voilà pour les consonnes. Pour les voyelles : dans les syllabes finales primitives des mots de plusieurs syllabes, le gothique ne supporte ni de *a* ni de *i* primitif bref; mais il y a apocope ou aphérèse, selon que la voyelle finit le mot ou qu'elle est

suivie d'une consonne simple. Même la diphthongue finale ne peut conserver son *i*, mais le change en *a*. Au contraire *ou* et *aou*, et *a* et *i*, quand ils sont dérivés de *â*, *ja* ou *jâ*, demeurent. Ces deux lois semblent en contradiction, vu que la première élimine des consonnes pour éviter la dureté, et que la seconde élimine les voyelles et produit ainsi précisément la dureté. La réponse est que les deux lois ne sont pas simultanées, mais successives : la loi pour les consonnes précède la loi pour les voyelles. Dans sa période primitive, le gothique a sacrifié à la loi d'euphonie commune à toutes les langues aryennes et ce n'est que plus tard, pour simplifier ses formes, qu'il a éliminé ses voyelles finales [1].

Ces lois que Scherer reproduit et admet avec quelques restrictions, quelle en est l'explication ? Pour la loi des consonnes, Scherer constate tout d'abord que les Germains de l'Est ne touchent pas à l'*s* final, tandis que les Germains de l'Ouest ne le supportent jamais à la fin des mots ; bien plus, les Germains de l'Est ne supportent à la fin des mots que *s* et *r*, tandis que les Germains de l'Ouest n'y supportent aucune consonne, à l'exception peut-être de *r*. On explique la chose de la manière suivante : à la fin des mots les organes vocaux tendent à leur état normal et l'articulation d'une consonne, non suivie de voyelle, leur coûte un effort considérable : si les *s* et les *r* résistent mieux que les autres consonnes, c'est que l'*s* se perçoit plus facilement et qu'il en est de même de *r*. Peut-être aussi que l'altération des consonnes est due à l'importance prépondérante du vocalisme : alors la loi des consonnes finales serait contemporaine de la loi des substitutions des consonnes et s'expliquerait comme elle. En ce cas la loi des consonnes finales appartiendrait à la première époque historique et la loi des voyelles à la seconde : la théorie des périodes se trouverait ainsi confirmée. Quant à la loi des voyelles, c'est l'accent seul qui l'explique. L'accent, en tant qu'élévation de

1. Rudolf Westphal, *Philosophisch-historische Grammatik der deutschen Sprache*. Iena, 1865. *Auslautgesetze*.



l'intonation, confère à chaque mot une mélodie déterminée; et puisque dans les langues germaniques l'accent est toujours sur la syllabe radicale, la mélodie du mot doit être descendante, c'est-à-dire la syllabe radicale doit avoir le ton le plus élevé et la syllabe finale le ton le plus profond. Par conséquent *a* et *i* — sons élevés — ne peuvent demeurer dans les syllabes finales, tandis que rien ne s'oppose au maintien de *ou*. De plus, nous savons que l'accent renforce l'intensité et, comme c'est la syllabe radicale qui l'a, il n'est pas étonnant que les voyelles des syllabes finales, non accentuées, aient disparu[1].

Nous arrivons enfin à la dernière des lois phonétiques, que nous nous sommes proposé d'élucider, à la loi de la substitution des consonnes. Nous l'avons formulée dans le premier chapitre de cette étude : il nous reste à l'expliquer. Pour Grimm, cette ascension d'un degré des consonnes dans l'échelle phonique est une élévation de l'articulation, une prononciation emphatique, conséquence de la surexcitation morale des Germains pendant les invasions : cette observation vaudrait à la rigueur pour le changement de la moyenne en ténue et de la ténue en aspirée, mais le passage de l'aspirée à la douce demeure obscur. Max Müller part de l'idée qu'on avait commencé par abandonner l'aspiration dans les aspirées douces qui étaient devenues alors de simples douces et que c'était là ce qui avait donné le branle au déplacement de toutes les consonnes : ces nouvelles douces, nées des aspirées, se trouvant mêlées aux douces primitives, il en résultait une confusion dont les langues germaniques se tirèrent en changeant d'abord les douces primitives en fortes, puis les fortes primitives en aspirées ou spirantes. Mais, a t-on fait observer, l'évolution des langues ne suit pas de pareils motifs : les langues les plus anciennes aussi bien que les plus nouvelles offrent au contraire la confusion de consonnes primitives et de consonnes devenues semblables aux premières ; puis on ne voit pas pourquoi cette substitution, due à un besoin instinctif d'ordre et de logique, s'est répétée au

1. *Zur Geschichte*, p. 174 à 211.

passage du gothique au haut-allemand[1]. Quant à Scherer, il part de la tendance de rendre les sons plus faciles à émettre. Un des résultats de cette tendance est de faire avancer les consonnes des parties postérieures de la bouche vers les parties antérieures, parce que la masse à mouvoir est ainsi moins considérable et demande un moindre déplacement de forces. C'est ainsi que s'explique le passage des aspirées aux spirantes: l'aspirée *ph* se compose de deux sons, le *p* formé avec les lèvres et une aspiration dont le siège est à un tout autre endroit de la cavité buccale : pour la spirante *p*, les endroits où se forment les deux sons sont bien plus rapprochés. L'aspirée est née de la forte par des raisons identiques : au lieu d'une clôture nette de la glotte immédiatement suivie de la réouverture, qui constitue la forte explosive, on opère une clôture moins décidée et on rouvre la glotte non d'un coup, mais peu à peu, ce qui joint à l'explosive l'appendice d'une aspiration. L'aspirée ainsi produite tend à passer à la spirante; dans ce cas elle reste immuable ou tout au plus devient-elle plus molle (*pater, fadar, vater*), et dans d'autres cas l'aspiration se perd sans compensation et on en arrive à la simple douce non aspirée (*got, thahan, dâgen*); c'est ce qui a lieu pour la dentale surtout. Ce qui fait passer l'explosive de la douce à la forte, c'est qu'au lieu de fermer complètement la glotte on se borne à rétrécir les cordes vocales. Il faut admettre comme intermédiaire la douce chuchotée, plus douce que la forte et plus dure que la douce. Les exceptions se rapportent à des causes physiologiques: le *t* de *pater* a passé à l'aspirée, puis à la spirante sourde, puis, phénomène fréquent dans les mots très usités, la spirante sourde, entourée d'éléments sonores, est devenue sonore (*dh*); à la substitution suivante, elle a subi le sort de toutes les spirantes ou aspirées sonores, elle est devenue simple douce; de là le gothique *fadar* et, au degré suivant, la douce devenant forte, le haut-allemand *vater*. La substitution a commencé, suivant Scherer, par le changement de la forte en

1. E. Justi, *Revue critique*.

spirante et non par celui de la douce à l'aspirée comme le veulent Max Müller et M. Baudry, car la substitution la plus étendue est celle vers laquelle devait tout d'abord se porter la langue [1].

Quant à l'explication dernière de cette loi, il faut la demander à l'esthétique. A l'époque où s'opérèrent les substitutions, la langue ne devait pas se soucier des consonnes, mais se préoccuper uniquement des voyelles. Ici se révèle un sens musical très développé et si les substitutions dataient du IXe siècle, les vers d'Otfrid en seraient un témoignage éclatant. Mais selon toute vraisemblance, les substitutions datent des VIe et VIIe siècles, et le témoignage du IXe ne peut être invoqué. C'est la pureté et l'éclat du vocalisme qui fournissent l'explication cherchée. Il y a dans les langues harmonieuses une poésie des voyelles, comme dans certains tableaux une poésie des couleurs. Et cette poésie des voyelles le vieux-haut-allemand la possède au plus haut point, tandis que dans les autres langues germaniques les influences des consonnes et le passage des diphthongues à des monophthongues ont altéré et décoloré le vocalisme. La force de l'accent est tempérée dans le vieux-haut-allemand : nous y avons vu le *â* revenir de son élévation et les syllabes de dérivation et de flexion s'y conserver mieux que partout ailleurs. Les voyelles longues *ê* et *ô* étaient prononcées à double son sans avoir encore été transformées en diphthongues : de même il n'y a ni monophthongues, ni périphonies, ni assimilations par l'influence des consonnes; ce n'est qu'au VIIIe siècle que toutes ces altérations se produisirent. Le caractère mélodieux du vieux-haut-allemand paraît donc incontestable : l'introduction de la rime ne fit que l'accentuer et nous comprenons que les oreilles du Sud, avides de percevoir la musique des voyelles, se soient peu souciées des consonnes. L'époque de la substitution des consonnes, l'époque mérovingienne, la seconde période historique, est donc bien analogue,

1. *Zur Geschichte*, p. 90 à 174. Nous avons suivi l'excellente exposition de E. Justi dans l'article cité.

comme Scherer l'avait supposé plus haut, aux époques du moyen-haut-allemand et de l'allemand moderne; toutes trois essayent de conserver et d'accroître l'harmonie de la langue, toutes trois — comme nous l'avons vu pour les périodes littéraires correspondantes — ont subi l'influence du voisinage de nations plus artistes et il paraît très vraisemblable que la substitution des consonnes s'est opérée grâce à l'influence italienne. Maintenant cette explication vaut-elle pour la première substitution des consonnes? Scherer n'ose l'affirmer, mais il fait remarquer que rien ne contredit cette hypothèse et qu'au contraire elle est étayée par la loi générale qui permet d'affirmer que c'est toujours à la prépondérance des voyelles qu'est due la déchéance des consonnes. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, si les substitutions ont pu s'opérer, si le vocalisme a joué en vieux-haut-allemand un rôle si considérable, c'est que la loi d'accentuation et la loi des voyelles finales ont fait des voyelles le principal facteur de la langue.

Voilà donc le cycle achevé: partis de l'allitération nous sommes bien arrivés, en passant par l'apophonie, la périphonie et la loi des consonnes et des voyelles finales, aux substitutions des consonnes. Nous ne pouvons entrer dans la discussion de toutes les théories complexes que nous venons d'exposer. Nous ferons remarquer seulement que si le cycle de lois que nous venons de parcourir constitue un mécanisme extrêmement ingénieux, il l'est trop pour être vraisemblable. S'il y a une logique immanente aux lois linguistiques comme aux lois de la nature, la logique et la régularité que leur prête Scherer nous paraissent excessives. Les hommes qui ont créé ces lois n'ont pas pu se concerter: les époques où elles sont nées et se sont développées sont indépendantes les unes des autres. Scherer prend trop à la lettre le vieil axiome : *natura non facit saltus*. Si nous pouvons admettre que la nature inorganique et même les organismes inférieurs obéissent à des lois immuables, nous ne pouvons nous résoudre à voir l'esprit humain réduit à un mécanisme, quelque admirable qu'il fût; nous réclamons pour

lui ce droit à l'erreur, dont parle Scherer, la liberté du péché moral et intellectuel. Aussi, si nous admirons une fois de plus la pénétration et l'ingéniosité de Scherer, nous ne sommes guère convaincus. La démonstration de Scherer est on ne peut plus élégante, comme disent les mathématiciens, mais ses prémisses ne reposent pas sur des fondements solides : il serait très joli et très curieux que les différentes lois linguistiques dont nous venons de parler s'expliquent les unes par les autres, se déduisent les unes des autres, mais il est infiniment probable qu'en fait elles sont indépendantes les unes des autres et se sont développées parallèlement.

V.

Nous voilà à la fin de notre tâche. Nous voudrions, avant de quitter Scherer, fixer encore une fois, d'ensemble, les traits mobiles de cette physionomie attachante, et donner le diagnostic définitif de cet esprit d'élite. Sa qualité maîtresse était certainement l'imagination, une imagination lestée d'une science considérable, mais qui, arrivée à une certaine hauteur, jetait sans hésiter son lest par-dessus bord, et s'élançait, comme la colombe légère dont parle Kant dans une comparaison célèbre, dans le vide, heureux de ne plus sentir aucune résistance et de s'élever au delà de tout point d'appui. Cet érudit avait un tempérament de poète et ses travaux littéraires et linguistiques ont parfois l'allure et l'accent d'épopées. Ce disciple de Müllenhoff et de Lachmann était un visionnaire dont l'œil, au lieu d'être tourné vers l'avenir, était tourné vers le passé. Ce farouche défenseur de la méthode expérimentale était au fond un métaphysicien de la trempe des Fichte et des Hegel. Son originalité comme critique littéraire était son métier de philologue et de linguiste, son originalité de philologue, son sens esthétique. Imaginez le poète-critique Sainte-Beuve, continuant ses études sur le XVIe siècle et s'y abandonnant tout entier, allant de la littérature à la langue et l'étudiant comme

l'étudient les Gaston Paris et les Paul Meyer ; et ne s'arrêtant pas là, mais descendant comme les Baudry et les Bréal, jusqu'à l'origine des langues-mères de ce dialecte familier ; ne perdant rien en route de son flair esthétique et de son intérêt aux choses modernes et vivantes ; embrassant du même coup d'œil pénétrant toutes les époques et toutes les littératures ; traitant les temps reculés avec l'esprit et la verve d'un chroniqueur parisien et les temps modernes avec la conscience d'un vieux scoliaste, — et vous aurez l'image idéale, l'idée comme il aurait dit lui-même, de Wilhelm Scherer.

Victor BASCH.



BIBLIOGRAPHIE

H. Labourasse. — *Glossaire abrégé du patois de la Meuse, notamment de celui des Vouthons*. Arcis-sur-Aube, chez l'auteur, 1887. Un vol. in-8°.

« Ce Glossaire », nous dit l'auteur, « est le premier ouvrage important de ce genre qui ait été entrepris pour la Meuse » (Préf., p. 1). Il est déjà par lui-même assez volumineux (Introd., pp. 1-104 ; Glossaire, pp. 105-560), et encore n'est-ce, paraît-il, que « l'abrégé d'un travail beaucoup plus étendu » (Préf. p. 1), qui nous est promis (p. 104, Nota). Le glossaire lui-même est précédé d'une introduction (104 pages) divisée en sept chapitres dont voici les titres :

I. — De l'étude des patois (p. 1) ;

II. — Distribution des dialectes et des patois provinciaux (p. 7) ;

III. — Des éléments du patois meusien (p. 9) ;

IV. — Phonétique. — Lecture et orthographe du patois meusien (p. 14) ;

V. — Rapprochements entre notre patois et le vieux français (p. 26) ;

VI. — Particularités grammaticales. — Conjugaison. — Construction (p. 41) ;

VII. — Textes (pp. 70-104).

Nous aurons plus loin l'occasion de relever dans cette introduction certaines opinions qui nous semblent ou trop évidentes ou bien contestables ; pour le moment contentons-nous de quelques remarques : l'introduction et le glossaire ont une seule pagination continue, ce qui est un tort ; dans la VII[e] partie, plusieurs textes, comme M. Labourasse nous le dit lui-même (p. 94), n'appartiennent pas à la Meuse ; et pour les proverbes et dictons (pp. 100-103), la plupart ne valaient pas la peine d'être cités, car ils sont de tous les pays.

L'auteur a pris pour épigraphe ces mots de Lucien Adam (*Patois lorrains*) : « Tuez les patois puisqu'il le faut, dit-on, mais ne les déshonorez pas. » Voilà qui s'appelle partir en guerre : M. Labourasse enfourche son glossaire et s'élance à la défense du patois des Vouthons. C'est faire œuvre de patriotisme que de défendre les patois ; c'était du moins œuvre utile il y a quelque vingt-cinq années [1]. Mais M. Labourasse retarde, et ce n'est

1. Parler, après Littré, de l'utilité des patois pour l'histoire de la langue française, c'est enfoncer une porte ouverte. M. Labourasse l'enfonce avec conviction (p. 2-4).

pas la dernière fois que nous aurons à faire cette remarque. Personne aujourd'hui ne songe plus à déshonorer les patois, ni même à les tuer. Laissons à nos voisins d'outre-Rhin cette idée légèrement arriérée que l'unité d'un peuple n'existe que par l'unité de la langue : l'exemple de l'Alsace si près de nous montre assez qu'on peut parler un patois germanique sans cesser d'avoir le cœur français. Que les patois [1] vivent tant qu'ils pourront, leur existence n'est pas dangereuse, et leur disparition est certaine. Ils sont fatalement condamnés à s'éteindre en face du français : la langue la mieux armée, la plus souple, celle qui, mieux que toute autre, se prête aux évolutions de la pensée et aux progrès des idées, est celle qui doit l'emporter ; car la lutte pour l'existence est aussi rigoureuse entre les langues qu'entre les hommes. Voilà pourquoi les patois s'en vont ; on ne les assassine pas, on les laisse mourir. Quant à les déshonorer, qui donc y pense ? Loin de là, ne s'est-il pas produit depuis plusieurs années un mouvement en leur faveur? Ne rassemble-t-on pas de tous côtés les « restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint ? » N'est-ce pas précisément parce qu'on la sent mourir qu'on cherche plus activement à recueillir son dernier soupir? Si M. Labourasse est le premier qui ait entrepris pour la Meuse un ouvrage de ce genre, bien d'autres parties de la France ont commencé depuis longtemps à établir leur bilan ; et M. Labourasse obéissait, sans s'en douter, à un sentiment inconscient qui est dans l'air, l'intérêt que l'on ressent pour une chose innocente qui disparaît sans retour [2].

A en croire la préface, l'ouvrage a bien des qualités. Ainsi il est « accessible à toutes les intelligences » (p. II). Généralement il ne faut pas beaucoup de génie pour lire un dictionnaire, et j'ignorais que ce fût un mérite en France d'être compréhensible. En outre, « soigneusement expurgé, il peut être placé dans toutes les mains sans danger pour la morale » (p. II), et plus loin (p. 12), cet éloge est ainsi développé : « Nous éliminons du Glossaire les obscénités, les jurements, les expressions faubouriennes, les mots de langue verte, les termes d'argot et d'atelier qui émaillent le langage populaire moderne et se glissent quelquefois, sans qu'on y prenne garde, jusque dans les salons, comme *épater, faignant, chic, turne, baluchon, binette,* et d'autres moins innocents. » Est-ce dans ce « soigneusement expurgé » qu'il faut chercher l'explication des 5,000 mots patois et plus que l'auteur « a dû » laisser de côté en dehors de cet abrégé [3]? Voilà qui don-

1. M. Labourasse dit des patois (p. 1) « qu'ils sont la gangue grossière dont s'est lentement dégagé le français moderne, le cocon formé d'éléments disparates d'où il a pris son essor ». Passe pour l'idée, mais le style est bien bizarre.

2. L'auteur (p. 6) constate lui-même cette disparition progressive et, je dois l'ajouter, est loin de la regretter.

3. P. I, note *a*. -- Il est étrange cependant qu'un Glossaire qui n'admet pas *faignant* ou *chic* se croie « soigneusement expurgé » en admettant (p. 545) *Va t'ferfoute*.

nerait une fière idée des termes dangereux pour la morale que contient le « patois de la Meuse, notamment celui des Vouthons », comme dit le titre. Mais n'est-ce pas un tort d'expurger trop soigneusement ici ? L'auteur a voulu faire un ouvrage « plus populaire que savant ». Or c'est là, selon nous, un parfait contresens ; c'est confondre le rôle d'un glossaire patois et d'un dictionnaire français. Celui-ci sera chaste, expurgé, parce qu'il doit pouvoir être mis entre toutes les mains ; mais l'autre ? Est-ce que le peuple consulte un glossaire pour apprendre son patois ? Qui donc ouvrira cet ouvrage ? Quelques personnes qui connaissent déjà le patois, et elles ne constateront que ce qu'elles savent ; cinq ou six spécialistes, et ceux-là savent tout braver, parce qu'ils ne voient de mal nulle part. N'est-ce pas précisément dans les mots vulgaires que l'originalité d'un patois se marque souvent le mieux, et à ce titre, les plus grossiers sont bien des fois les plus précieux[1]. Qu'un scrupule fort légitime retienne la main du lexicographe, je le comprends ; qu'il supprime même quelques termes vraiment trop crus, je l'approuve ; mais l'érudit, tout en fermant les yeux, ne doit pas se montrer trop délicat en pareille matière ; il pensera à la catégorie toute spéciale de ses lecteurs, et se dira qu'il sera temps d'expurger son glossaire quand l'étude des patois sera mise au programme du brevet supérieur pour les jeunes filles.

En dépit de tant de précautions, M. Labourasse avait longtemps hésité à publier son manuscrit, le jugeant trop imparfait : il voulait même l'anéantir. Le lecteur me dira que ces détails ne l'intéressent guère ; je suis entièrement de son avis. Ils nous apprennent du moins qu'il y a un auteur qui saurait à l'occasion brûler son œuvre (et encore il ne l'a pas fait) ; car lorsqu'un père se décide à accomplir ce sacrifice d'Abraham, s'il jette au feu l'original, c'est qu'il a une copie dans son tiroir. Heureusement l'on est intervenu à temps (un auteur s'arrange toujours pour que l'ange intervienne à temps) et le parricide ne fut pas consommé. « Ce serait, lui dit-on, *un peu plus qu'un crime,* ce serait une mauvaise action[2]. » Talleyrand eût été stupéfait à coup sûr de voir ainsi arrangé le mot qu'on lui a attribué, sans doute parce qu'il aurait dû le prononcer ; mais, pour ma part, j'ignorais encore qu'un crime ne fût même pas une mauvaise action. Et M. Labourasse, vaincu par une aussi belle pensée, « s'est laissé imprimer ».

Notre compte-rendu comprend tout naturellement deux parties : le patois en lui-même et ses rapports avec le français. Voyons comment l'auteur a traité ces deux points.

L'étude même du patois est ici la partie lexicographique ; elle donne les mots, leurs sens, les proverbes, chansons, devinettes dans lesquels ils entrent, des exemples et des textes qui marquent leur histoire. M. Labourasse

1. Voir, p. 5-6, les caractères du patois meusien.
2. Les mots en italiques sont en italiques dans le texte.

a beaucoup travaillé ; pendant vingt années (p. 5), il s'est livré à des recherches personnelles ; en même temps il mettait à profit le concours empressé d'une quarantaine de collaborateurs, et regrette encore de n'avoir pu, malgré ses appels réitérés, en trouver un assez grand nombre (pp. II-III). Quoiqu'il demeure à Arcis-sur-Aube, il est certain qu'il connaît bien la Meuse : il en a dressé la carte murale en 1857, et fait la géographie en 1860. En outre, il a des connaissances variées qui ont dû lui faciliter sa tâche, notamment pour les termes techniques de la campagne ; la liste de ses « principaux ouvrages classiques » comprend des livres de grammaire, arpentage et toisé, solivage, histoire, géographie, agriculture, procédure et religion. Il était donc bien préparé pour constater et recueillir les faits ; pourquoi n'est-il pas resté fidèle à cette parole de M. G. Paris qu'il cite avec autant de plaisir que s'il l'avait observée : « La simple et fidèle constatation des faits est déjà un grand service rendu à la science » (p. II).

Du moins dans le choix des mots, M. Labourasse a fait une distinction que M. Haillant[1] avait négligée : il a séparé les termes du patois de ceux du « français patoisé », comme il dit lui-même (p. 68) ; il considère comme français tous les mots compris dans le dictionnaire de Poitevin, 1856 (pp. 103-104, n° 5), ce qui veut dire sans doute qu'il n'admettra que les autres. Encore que l'on eût pu mieux choisir que le dictionnaire de Poitevin, l'idée était bonne, et c'est elle qui donne au livre, en dépit de bien des réserves, sa véritable valeur[2]. Cependant nous soumettons à l'auteur quelques critiques. Il définit le patois *un dialecte qui, n'ayant plus de culture littéraire, sert seulement aux usages de la vie commune* (p. 1). M. Labourasse ne dit pas où il a pris cette définition qu'il imprime en italiques ; elle se trouve textuellement dans le dictionnaire de Littré (Complément de la préface, p. XLVI, 1re colonne). Mais, si l'auteur a eu entre les mains ce dictionnaire, pourquoi n'a-t-il pas emprunté la définition beaucoup plus précise donnée dans le corps de l'ouvrage (au mot *Patois*) : « Parler provincial qui, étant jadis un dialecte, a cessé d'être littérairement cultivé et qui n'est plus en usage que pour la conversation parmi les gens de la province, et particulièrement parmi les paysans et les ouvriers. » C'est là un bien petit fait, mais rapproché de plusieurs autres, il laisse soupçonner que M. Labourasse a cité Littré sans le savoir, de seconde ou troisième main, et n'a connu que de réputation un ouvrage qui aurait dû être le point de dé-

1. Cf. *Ann. de l'Est*, II, p. 264. — Le dictionnaire de M. Haillant a été entre les mains de M. Labourasse, au moins pour la fin de son Glossaire ; voir p. 511, *Soumâ* ; p. 512, *Stapoint*. Les autres citations de M. Haillant sont empruntées à d'autres ouvrages, notamment aux *Documents vosgiens* (cf. p. 111, 121, 431, etc.).

2. L'auteur a commis quelques infractions à la règle qu'il s'était imposée ; ainsi *ancré* (p. 124), dans le sens de : « solidement établi », n'est pas un terme bien local ; *christophoriane* (p. 207) ne semble guère un mot patois, etc. Mais ces cas sont rares.

part de ses études. S'il en est ainsi, le lecteur n'aura plus à s'étonner de rien.

Plus loin (pp. 7-9), l'auteur, qui a vraiment du goût pour les considérations générales, nous expose, à propos du patois de la Meuse, la distribution des dialectes provinciaux dans toute la France dès l'époque mérovingienne. C'était bien inutile : avocat, passez aux Vouthons. Si du moins cette distribution était exacte ! Mais quoi ! P. Lacroix écrit ceci : « Aux frontières du N., vers la Flandre française jusqu'en Picardie, on n'entendait guère que le franc ou francique, dialecte dérivé du théostique ou tudesque, dont sont sortis l'allemand, l'anglais, le hollandais, les patois de la Belgique et une partie des patois de la Lorraine. » Au moins eût-on été bien aise de savoir quels étaient précisément ces patois lorrains de même famille que l'allemand ; mais M. Labourasse n'hésite pas, il généralise. S'appuyant sur une « grande » statistique ministérielle de 1864 (oh ! les documents officiels !), il range dans la zone du patois tudesque le *picard*[1], le *flamand*, « les patois *messin* et *lorrain* qui... se rattachent au *bourguignon*, au *bressan* et au *bugeysien*, d'autant plus pénétrés d'éléments celtiques que l'on descend plus au Sud. » Et il n'y a pas en Lorraine que le patois qui soit tudesque. Au mot *Onoie* (aujourd'hui, p. 397), M. Labourasse s'exprime ainsi : « Nos ancêtres, imitant en cela les Hébreux, comptaient par nuits et non par jours » ; et à l'appui de son opinion[2] cite une phrase de Tacite où il est dit que les Germains comptaient par nuits et non par jours. Voilà donc qui est décidé[3] : la race et le patois lorrains sont de même famille que la race et la langue allemandes. Il y a là une double erreur contre laquelle on ne saurait trop protester. Les Lorrains sont de race celtique, et leur patois est un patois roman. Qu'il ait été influencé par l'allemand, notamment pour la prononciation, plus que les dialectes du Berry ou de la Touraine, c'est évident, et tel est le sort des pays de frontière ; mais le fond du patois est de même famille que le français. Les Allemands reconnaissent aujourd'hui que la Lorraine est *national-französisch* d'origine comme elle l'est de cœur[4] ; et c'est un Français qui croit encore que la Lorraine est allemande. Il est vrai que (p. 14) M. Labourasse nous dit que le patois de la Meuse est proche parent du wallon. Mais dans le résumé de la « grande » statistique tel que nous le donne l'auteur, je ne vois nulle part cité le wallon. En outre ce n'est pas un dialecte tudesque, mais roman : « Il est un

1. Les romanistes actuels pourront s'étonner de voir dans une même catégorie le picard et le flamand.
2. Il paraît que les Germains, à l'époque de Tacite, imitaient les Hébreux.
3. Il est vrai que dans un autre passage (p. 296, *Gaille*), ce sont les Celtes-Bretons, autant que je puis le voir, qui sont « nos ancêtres ».
4. Cf. *Annales de l'Est*, II, p. 274 et sq. ; *Grundr. d. Roman. Philologie* de G. Gröber, I, 1888, p. 561-569 et la carte générale à la fin du volume.

vrai fils de la langue latine modifiée par le ciel et la terre de sa nouvelle patrie[1]. » Comment alors s'y reconnaître? et qu'en faut-il conclure, sinon que M. Labourasse puise au hasard à diverses opinions, sans s'occuper de les mettre d'accord?

Pour la partie lexicographique, nous nous garderons bien de contredire l'auteur: à moins d'être des Vouthons, il serait difficile de discuter avec lui[2]. Notons cependant quelques réflexions intempestives ou de mauvais goût :

P. 175, *Bruïotte*. — Il est inutile de faire une digression pour nous apprendre que Pascal n'a pas inventé, mais perfectionné la brouette.

P. 254, *Dôner*. — A supprimer (avant-dernière ligne) l'appréciation personnelle sur les mariages qui ont été la conséquence de l'usage de *dôner*. (Sur ce mot, cf. *infrà*.)

P. 289, *Frâne*. — Le « *poète* local » n'a rien à voir ici[3].

P. 294, *Gâce*. — On ne dit plus « une personne du sexe » pour dire « une femme ». (Cf. p. 393, *Ocarnager*.)

P. 310, *Gueûlton*. — A supprimer la manière d'envisager la question sociale sous forme de « gueûlton ». (Cf. p. 270, *Escabelle*.)

P. 359, *Marchi* (fiançailles). « Ce terme est trop souvent d'une énergique vérité. » — Que fait cette réflexion dans un dictionnaire[4] ?

P. 463 (note). — Nous nous serions bien passés de l'histoire du père Petitbien, ermite qui « mendiait dignement ».

Des citations qu'on ne s'attendait guère à trouver :

P. 246, *Dévalant*. — Le rapprochement avec l'expression « poétique » de Millevoye appartient à un mauvais cours de littérature.

P. 301, *Gnaf*. — Pour nous inviter à croire que *gnaf* (savetier) vient de *gnave* (diligent), l'auteur nous montre que le savetier de La Fontaine a de l'activité.

P. 420, *Per*. — La citation d'Horace est inexacte et ne prouve rien.

P. 452, *Quiche*. — Nous n'avons à nous occuper que du mot et non de la chose. Un glossaire n'admet guère que l'on cite une description enthousiaste où l'on trouve notamment ce dithyrambe : « Réussie et cuite à point, la *quiche* offre l'aspect d'un beau ciel éclairé par l'aurore et dans lequel çà et là flottent quelques légers nuages au ton fauve et doré. »

P. 510, *Souhâ*. — A propos de la formule de politesse: *Dieu vous bé-*

1. Littré, *Hist. de la langue française*, II, p. 132-133.

2. Une observation faite déjà à M. Haillant (*Annales de l'Est*, II, p. 267) : beaucoup de mots patois sont cités dans les proverbes et ne se retrouvent pas dans le Glossaire à leur place alphabétique.

3. M. Labourasse aime trop à nous citer des célébrités locales qui ne nous intéressent guère : p. 147, *Baldajou*; p. 171, *Braqueries*; p. 191, *Chabot*; p. 271, *Esclipse*.

4. Autre appréciation déplacée : p. 355, *Mâillottes*.

nisse, pourquoi nous citer un abrégé du Zend-Avesta des Paris (*sic*) ou Guèbres, qui prouve que cette coutume remonte au moins jusqu'à Zoroastre?

Des explications assez obscures :

P. 159, *Blawiner,* v. neut., marque l'action de l'air rendu visible par son déplacement sous l'action du soleil ou d'une chaleur intense qui en diminue la densité.

P. 346, *Liche-pot,* subst. masc. ; plaisamment, index. — Un commentaire n'eût pas été de trop.

Enfin des inexactitudes étranges ; j'en cite une au hasard :

P. 465, *Rater :...* châtier : *Si tu m'manques je n'te rat'ra me,* si tu me désobéis, je ne te raterai pas, c'est-à-dire, je te châtierai. — Mais alors c'est *ne pas rater* qui signifiera *châtier*. D'ailleurs c'est toujours le sens de *manquer*.

J'arrive à la seconde partie de ce compte-rendu, les rapports du patois meusien avec le français. Jusqu'ici nous n'avons vu dans cet ouvrage que la simple constatation des faits, et nous rendons pleine justice à la conscience et au travail de l'auteur. Mais pourquoi ne s'en est-il pas tenu là? Pourquoi, sans consulter

quid valeant humeri, quid ferre recusent,

veut-il passer à l'explication des faits? Pourquoi se hasarde-t-il, dans son Introduction, à parler de phonétique, de morphologie et de syntaxe? Pourquoi, dans le cours de l'ouvrage, se noie-t-il avec volupté dans l'étymologie? S'il brave ainsi avec la parfaite assurance du sage toutes les difficultés, c'est qu'il ne les voit pas ; il croit encore que phonétique, morphologie et syntaxe s'inventent, et que l'étymologie n'est qu'une perpétuelle devinette. Toutes nos critiques se résument en celle-ci : M. Labourasse retarde ; son livre eût été au courant vers 1850 ; mais il faut y regarder à deux fois pour être bien sûr qu'un livre rempli de tant d'opinions surannées et reconnues fausses a pu s'imprimer en 1887.

Qui croirait qu'aujourd'hui, si l'on veut faire un dictionnaire, on ne prendra pas pour base le dictionnaire de l'Académie (1878) ou celui de Littré [1]? M. Labourasse va dénicher celui de Poitevin qui donne les sens actuels des mots, mais ne donne ni leurs formes antérieures, ni leur histoire, ni leur grammaire, ni leur étymologie, ni des exemples à l'appui. Or, dans quelle étude tous ces renseignements seront-ils de plus haute importance que dans celle des patois, si le patois est la forme démodée d'une langue et qui souvent a conservé plus fidèlement les types anciens? L'auteur expose

1. Dans le cours du Glossaire, je n'ai vu Littré cité qu'une seule fois (p. 520, *Teumer*) ; c'est sans doute une note d'un correspondant.

dans l'Introduction les règles de la formation du français; à qui les prend-il? à Palsgrave et à Sylvius. Et ses explications? à Roquefort, à Bèze (*de pronunciatione*), à Nicot. Et ses étymologies? à Le Duchat, à l'abbé Desfontaines, à Ménage. Parmi les modernes, qui trouvera-t-on? A. Martin, Génin, le comte Jaubert. M. Godefroy est quelquefois cité, mais par simple politesse : ne fallait-il pas faire quelque chose pour celui qui vous écrit (avant l'apparition de l'ouvrage) : « Votre Glossaire est un trésor » (p. II). C'est F. Génin qui est le favori, c'est lui qu'on cite, qu'on cultive, lui seul qu'on admire; ses *Récréations philologiques* et son *Essai sur les variations de la langue française,* voilà les livres de chevet qu'on ne se lasse jamais de relire. Soit; mais contiennent-ils réponse à tout, et F. Génin a-t-il dit le dernier mot de la science? Ainsi ce grand mouvement en faveur de nos antiquités nationales, qui depuis trente ans surtout a pris de si vastes proportions et donné naissance à tant d'œuvres considérables, n'existe pas; on peut faire un glossaire d'une partie de la France sans en tenir compte, et il est permis aujourd'hui encore d'ignorer les travaux de Diez, Scheler, P. Paris, Littré, A. Darmesteter, de MM. G. Paris, P. Meyer, A. Brachet, d'Arbois de Jubainville, L. Gautier, etc. [1].

M. Labourasse ignore souvent les noms et toujours les œuvres de ces érudits; mais il les remplace par un certain nombre de savants locaux, de ces célébrités qui expirent au seuil de leur canton. Or, quand ils se contentent de constater des faits, d'apporter des mots, des sens, des expressions de patois, les savants locaux peuvent rendre de très grands services : par leur situation et généralement leur instruction, ils sont à même mieux que personne de faire la seule chose qu'on leur demande, des constatations exactes. Mais quand ils veulent expliquer, ils sont terribles. Tandis que tout progresse autour d'eux, ils restent en place, figés dans une contemplation unique : par un effet d'optique bien explicable, tout ce qui touche à leur taupinière a pris des proportions fantastiques. Leur horizon marque la fin du monde; avec quatre pierres de la fontaine du village, ils expliqueraient la création de la terre; les coutumes de leurs indigènes sont pétries d'originalité; et leur patois devient une langue qui donne la clef de toutes les difficultés indo-européennes. Voilà pourquoi M. Labourasse a de ces surprises naïves qui ne surprennent que le lecteur, se pose avec inquiétude des problèmes depuis longtemps résolus, cherche sans les trouver des solutions bien connues, et nous fait part de curieuses découvertes qui sont tombées dans la banalité; voilà pourquoi en un mot il passe son temps en 1887 à découvrir l'Amérique, heureux encore quand il ne découvre que des continents qui existent.

1. La *Romania* est citée quelquefois (p. 386, 389, 418, 551); mais c'est toujours le même numéro (janvier 1876), sans doute rencontré par hasard.



Ce culte exclusif pour le patois, cette admiration à deux genoux devant ce qui n'est après tout qu'une parcelle infinitésimale de la langue française, se révèle dans les moindres détails, par exemple dans la manière dont sont faites les citations. Elles sont empruntées soit à de vieux textes français et à d'anciens documents lorrains, soit à des auteurs connus. Or, entre ces deux catégories de documents, M. Labourasse établit de prime abord une grande différence. Son érudition est assez étendue en ce qui concerne les textes lorrains, contes, chansons et poésies de tout genre. Mais le plus souvent il oubliera de nous dire à quelle date remonte le texte, de quelle provenance il est, dans quel dialecte il est écrit, et à quelle édition il a été emprunté. Ce sont là tous renseignements de la plus haute importance quand il s'agit de documents anciens, surtout s'ils datent d'une époque où le français n'était pas encore, même en littérature, la langue unique. Il est probable que M. Labourasse n'a pas eu ces détails sous la main ; car la plupart de ses citations, à part peut-être les documents lorrains, ont bien l'air d'être prises, non pas aux textes mêmes, mais à des ouvrages critiques, et je parierais que F. Génin a beaucoup à revendiquer dans ces rapprochements. Au moins l'auteur aurait-il dû rajeunir ses emprunts par ce souci de la précision que l'on demande aujourd'hui; par paresse, je ne crois pas, plutôt par ignorance, il leur a laissé leur forme surannée; il n'a pas pensé que l'on pût vouloir vérifier des choses qu'il copiait; et qui donc oserait en effet trouver un peu vagues des renvois comme les suivants :

(XIIe siècle) — p. 517, *Tâon;* p. 107, *Achapper;* p. 252, *Dmorer,* etc.;
(XIIIe siècle) — p. 542, *Usse,* etc.;
(XIVe siècle) — p. 141, *Aveu;* p. 143, *Awe;* p. 256, *Doulent,* etc.;
(XVe siècle) — p. 107, *Achaïer,* etc.;
(Titre d'une chanson du XVIe siècle) — p. 543, *Vaillantise;*
(Art de Rhétorique) — p. 144, *Bâcelle;*
(Satyres chrestiennes) — p. 181, *Caler;* p. 526, *Torê;*
(Vieille Chanson à boire) — p. 133, *Arrouzer,* etc.;
(Verther, vaudeville) — p. 392, *Obeurlificoter;*
(Anonyme) — p. 429, *Pmotte,* etc.;
(Complainte en patois wallon) — p. 461, *Ramon;*
(Titre d'un vieil ouvrage) — p. 348, *Los;*
(1532, citation de M. N. Haillant) — p. 111, *Adian,* etc.;

et surtout ces renseignements d'une précision étonnante :

(X***) — p. 439, *Pourmouner;*
(***) — p. 228, *Cugnot;* p. 500, *Sêier;* cette dernière citation se retrouve (p. 443, *Prins*), mais les étoiles ont été oubliées.

S'agit-il au contraire d'un ouvrage classique ou d'un auteur connu, le système change, surtout dans la première partie. Ce n'est pas que l'auteur,

et sans doute pour la même raison que précédemment, donne jamais la page où se trouve le passage : cette citation est de Rabelais, et, si vous voulez vérifier l'orthographe dans quelque édition, ayez la bonté de relire l'œuvre entière. Mais pour la date du moins, M. Labourasse a tenté d'être précis. A-t-il affaire à quelque charte obscure, à quelque document local, il oubliera souvent, nous l'avons vu, de nous donner la date : (Ancien fabliau), p. 333, *Jiter,* n'est-il pas par lui-même assez clair? Mais pour ces écrivains inconnus dont jamais personne n'a entendu parler, Ronsard par exemple, il faut bien préciser et éclairer notre ignorance. Ainsi l'auteur a découvert que la Boétie est du xvie siècle, et il ne le citera pas sans ajouter ce chiffre ; de même apprenez que Voiture est du xviie, et je suis étonné que l'auteur, citant une fois G. Sand (p. 224, *Crobilles*), n'ait pas ajouté : xixe siècle. Ai-je besoin d'ajouter qu'il en sera de même pour Villon, Rutebeuf, Jean de Meung, Villehardouin, les *Cent Nouvelles,* l'*Heptaméron,* Bonaventure des Périers, Mellin de Saint-Gelais, Brantôme, Marot, Ronsard, etc.? Et dans l'application même du système, que d'incertitudes et de contradictions! La chanson de Roland est citée sous une foule de titres : chanson de Roland — Théroulde, chanson de Roland — Roland à Roncevaux (p. 245, *Deu*), etc.. Rabelais n'est pas moins changeant: Rabelais — Rabelais *Gargantua* — Rabelais *Pantagruel* — Pantagruel — Rabelais, les *Fanfreluches antidotées* (p. 133, *Arrouzer*). Le système des dates n'a pas non plus porté bonheur à M. Labourasse : la chanson de Roland est du xie siècle (p. 152, *Ben*) et du xiie (p. 203, *Chin*) ; le Roman de la Rose, du xiie (p. 295, *Gaîgnie;* p. 350, *Louche*[1]) et du xiiie (p. 181, *Calenger;* cf. pp. 228, 283, 300, 346, etc.); Rutebeuf, du xiie (p. 128, *Apaugni*), du xiiie (p. 109, *Acourcher;* cf. pp. 239, 277, 295, 365, 406, 407, 460, 472) et même du xv^e^ (p. 395, *Oïe*) ; Garin le Loherain, du xii^e^ (p. 219, *Coûte ;* cf. pp. 236, 241, 245, 247, 262, 280, 312, 345, 352, 396, 407) et du xiii^e^ (p. 253, *Dmorer*); Villehardouin, du xii^e^ (p. 292, *Fromer;* p. 297, *Gambeil*) et du xiii^e^ (p. 251, *Diû ;* p. 252, *Dlez ;* p. 459, *Raller*); Eustache Deschamps, du xive (p. 500, *Sêier*) et du xve (p. 409, *Palle*); Coquillart, du xve (p. 295, *Gâier ;* p. 359, *Marmeuser*) et du xvie (p. 371, *Mignot*) ; Marot, du xve (p. 177, *Bûgne ;* p. 257, *Doutance*) et du xvie (p. 286, *Fond'asse*); Béroald de Verville, du xvie (p. 107, *Acawter*) et du xviie (p. 147, *Balier*) ; Brantôme, du xvie (p. 271, *Escorpion ;* cf. pp. 328 et 495) et du xviie (p. 146, *Bailler*) ; saint François de Sales, du xvie (p. 105, *Abaïer*) et du xviie (p. 133, *Arrouzer*) ; etc. ; et tout cela au hasard des ouvrages qui ont fourni les exemples, sans ordre, sans méthode, admirable d'incohérence. Ajoutons qu'il reste à l'auteur certaines choses à apprendre pour être au courant : citer encore Théroulde comme auteur de la Chanson

1. Cf. pp. 356, 372, 387, 388, 406, 409.

de Roland[1] est déjà un peu arriéré ; à plus forte raison n'a-t-on plus le droit de classer, même avec un point d'interrogation, Clotilde de Surville parmi les auteurs du xve siècle (pp. 39 et 446-447) ; et Olivier Basselin (pp. 188, 404) devrait avoir au moins un point d'interrogation.

On pense bien que les opinions de M. Labourasse sur la langue française sont aussi au courant que sur la littérature ; aussi nous garderons-nous d'insister, et une brève mention suffira.

P. 9-12. — La classification des éléments du patois meusien « n'a rien de scientifique », dit l'auteur : on le voit de reste.

P. 27-28. — M. Labourasse croit que, même au xviie siècle, on rimait tantôt pour les yeux, tantôt pour l'oreille ; que « à qui je sois, françois et empoix ; émute et dispute ; roc et croc ; montaigne, Grant-Bretaigne et châtaigne », etc., avaient de la peine à rimer ensemble autrement que pour les yeux. M. A. Martin est d'une opinion, M. Labourasse d'une autre : « Qui pourra nous mettre d'accord » ? Et plus loin : « Ces questions, que soulève à chaque instant la lecture de nos vieux auteurs, ne sauraient être, à notre avis, résolues d'une manière satisfaisante. » Elles le sont cependant.

P. 28-41. — Énumération de vingt remarques « moins sujettes à discussion », empruntées à Palsgrave, Sylvius et M. Labourasse. — Il est impossible de les analyser ; elles ne contiennent d'ailleurs que des observations qui, en ce qui concerne le français, traînent un peu partout.

P. 41-69. — Particularités grammaticales propres au patois meusien. L'auteur, qui a parlé lui-même des différences « plus apparentes que réelles » qui existent entre le patois et le français (p. 31), insiste trop ici sur des faits qui leur sont communs, qui n'ont ni nouveauté ni intérêt ; voyez, par exemple, les pages 44-46 sur les adjectifs et les pronoms.

Enfin j'arrive aux étymologies. Décidément il ne se publiera pas un numéro de ces *Annales* qui ne soit obligé de rappeler ce qu'est l'étymologie et surtout ce qu'elle n'est pas. A force de le leur répéter, on finira peut-être par convaincre les savants locaux que l'étymologie n'est pas un jeu d'esprit, où la palme est au plus ingénieux ; qu'elle n'a rien de commun avec les charades, rébus, logogriphes, mots carrés, etc., que l'on trouve à la dernière page de journaux illustrés ; qu'elle est une science sérieuse qui a des règles très sévères, très austères, voire même très étroites. Il ne suffit pas que quelques lettres se ressemblent dans deux mots pour que l'on puisse passer de l'un à l'autre : il faut que toutes, vous m'entendez bien, toutes les lettres s'expliquent par l'étymologie proposée. Et je prends pour exemple l'un des mots dont l'étymologie a dû sembler la plus certaine à M. Labourasse.

1. Par exemple : Théroulde, *Poème de Roland*, xiie siècle (p. 417) ; Théroulde, *Chanson de Roland*, xiie siècle (p. 418) et *passim*.

Rupt que l'on trouve dans un certain nombre de noms de lieux lorrains [1] ne peut pas venir de *rupes* (p. 473, *Reu*), malgré la ressemblance des trois premières lettres sur quatre ; car *Rupt* contient un *t* dont *rupes* ne peut pas rendre compte. Autant que je puis le voir, M. Labourasse ne connaît pas l'allemand [2], et, s'il sait du latin, à coup sûr il n'en sait guère. Il est vrai qu'en revanche ces langues si importantes pour le français comme le rouchi et l'austrasien n'ont plus de secrets pour lui. Heureusement les savants locaux sont là. L'un, un bachelier sans doute, ramène tout au latin ; un autre, qui parle l'alsacien, voit partout du teutonique ; un troisième appartient à une espèce que l'on croyait disparue, il est celtomane. Et, dans ce chaos d'opinions diverses, M. Labourasse n'a pas de règles fixes pour se guider. N'allez pas lui parler de la permanence de l'accent latin ou du rôle de l'accusatif, ce sont là petits détails qu'il ne connaît pas ; car ils ne se trouvent ni dans Palsgrave ni dans Sylvius. Alors il se laisse aller tantôt à l'un, tantôt à l'autre ; il cherche à satisfaire tout le monde, ce qui est difficile, à ne mécontenter personne, ce qui est impossible ; il cite celui-ci, il cite celui-là, quelquefois les deux ensemble ; il veut mettre d'accord des étymologies contradictoires : *fluctuat* et trop souvent *mergitur*. Ce n'est pas qu'il n'ait aussi son opinion en étymologie, et il ne faudrait pas beaucoup l'en prier pour lui faire dire que le patois des Vouthons est autochthone : « Les patoisants, dit-il [3], ont un tort, ce nous semble, c'est de ne pas volontiers reconnaître que nos idiomes vulgaires ont des expressions propres, antérieures peut-être aux langues parlées autour de nous et que celles-ci leur ont empruntées. De là des recherches oiseuses, des rapprochements hasardés, des erreurs d'autant plus difficiles à détruire qu'elles émanent d'hommes faisant autorité. » Et M. Labourasse, à côté de quelques remarques justes (p. 309, *Gruïotte ;* p. 312, *Hagner* [4]), s'y connaît en choses hasardées. Jugez-en plutôt :

P. 111 - 112, *afant* (enfant). Suivant l'abbé Corblet, du roman *afan,* dérivé de *a* primitif [5] et de *fari,* parler. Cette savante étymologie nous semble hasardée. Pourquoi pas du latin *infans?* — Distinction bien inutile : *afan* et *afant* viennent tous deux de *infantem,* accusatif de *infans.*

P. 122, *Am'lette* (omelette), de *amuleta.* — Une omelette n'est pas un talisman.

P. 125, *Angarie* (contrariété), de *angere.* — Au moins serait-ce de *angariam,* qui n'a, semble-t-il, aucun rapport avec *angere.*

1. Par exemple : Saudrupt, Rupt-aux-Nonnains, Foucharupt, Rupt-sur-Othain, Rupt-en-Woëvre, Belrupt, Parfondrupt, etc.

2. La phrase allemande la plus longue qui soit citée est la suivante : *kann nicht verseten* (p. 182, *Califreuch' ten'*). Pour une fois, ce n'est pas de chance : il faut lire *verstehen.* Les correspondants de M. Labourasse ont une bien mauvaise écriture.

3. P. 371, *Mice.*

4. Cf. p. 220, *Couvot ;* p. 353, *Ma fi.*

5. Il faut évidemment lire *privatif.*

P. 126, *Anorminé* (brouillon), de *anorma* (A. Maujean). — D'un dérivé en tout cas.

P. 132, *Armelle* (petite lame), du latin *lamella* (Corblet). — C'est oublier qu'il faut expliquer *a*, première lettre du mot. (Cf. p. 266, *Elmelle.*)

P. 146, *Baissiner* (charivariser), de *baissineuilre* (bassinoire). — C'est au contraire *bassinoire* qui vient de *bassiner,* lequel vient lui-même de bassin.

P. 151, *Begâ* (nigaud), de *begaud.* — Ce ne sont pas deux mots différents, mais deux prononciations différentes d'un même mot qui vient de *bègue* [1].

P. 152, *Ben* (bien). — Le celtique *bé* n'a rien à voir ici.

P. 153-154, *Beunâtres* (double panier qu'on place sur le dos des ânes), du celtique *berna* (Corblet). — Lire *benna* (exactement cité p. 544, *Vanne,* d'après Jaubert). En outre *benna* donne *benne* ou *banne* (suivant les dialectes), dont *banastre* est un augmentatif.

P. 154, *Beurbis* (brebis), du latin *vervex,* et du bas-latin *berbix* (Corblet), de *vervicem* (Fréd. Godefroy). — La dernière opinion rend les autres inutiles.

P. 155, *Beurziller* (briser en menus fragments comme du *brésillet*), du haut-allemand *bersinlen,* rompre, ou du celtique *brison,* petit morceau ? — Ni l'un ni l'autre.

P. 157, *Bieusses* (brindilles) ; les mots *bieusse* et *buisson* ont certainement la même origine ; mais lequel a précédé l'autre ? — Il est évident que *buisson* est un dérivé. (Cf. p. 172, *breuchon* et *breusse.*)

P. 169, *Brâmo* ou *brâment.* — Ne peut pas être une corruption de *brièvement ;* ce n'est pas un argument de montrer que *briefment* était autrefois de deux syllabes; comment *ie ief* se sont-ils changés en *â,* voilà ce qu'il faudrait établir.

P. 174, *Bron* (partie maigre du lard, etc.), du latin barbare *brunda?* qui signifie ferme, solide. — Le point d'interrogation n'est pas de trop et peut aussi s'appliquer au sens donné à *brunda.*

P. 179, *Câbre* (sorte de trépied ou chèvre, formé de trois branches d'arbre qui partent d'un même point), de *cabre,* chèvre, mot gascon. — Parce que deux mots se ressemblent, il ne s'ensuit pas que l'un soit dérivé de l'autre; il peut se faire aussi que tous deux dérivent d'un troisième ; c'est le cas ici.

P. 183, *Cambrâ* (boiteux), de *cambre,* chambre. — La racine est la même, mais l'un de ces mots n'a pas donné naissance à l'autre. Quant à l'explication de M. Jeannin, elle est bien obscure.

1. La même observation s'applique aux mots *chapé* (p. 195), *châté* (p. 197), *courbé* (p. 218), *manté* (p. 358), *vé* (p. 546), qui sont les mêmes mots que (en vieux français) *chapel, corbel,* etc., puisque le patois laisse tomber les consonnes finales (p. 29-30).

P. 188, *Cawé* (qui manque de queue), tandis que le français correspondant *coué* signifie qui a conservé sa queue. — Alors comment se fait-il que *bo-cawé* (même paragraphe) signifie crapaud à queue? ce qui nous ramène au sens français. Cette anomalie demande une explication.

P. 203, *Chique* (beaucoup). — La remarque de M. l'abbé Corblet doit reposer sur une confusion : *chique,* dans le sens de beaucoup (cf. français *chic,* all. *Schick*), diffère de *chique* (fr. *chiche, chique,* lat. *ciccum*) dans le sens de petit.

P. 207, *Ch'touf* (petit poêle en fonte), de l'anglais *stove?* — L'auteur remarque lui-même que ces deux termes sont peut-être les dérivés d'un même mot. Le fait peut être considéré comme certain ; cf. fr. *étuve.*

P. 228, *Cugnû* (sorte ce gâteau de forme anguleuse), du latin *cuneus,* coin (Cordier), du celtique *cuynn,* gâteau (abbé Corblet). — Il faut se défier du celtique ; et, pour le mot latin, au moins il faudrait un dérivé.

P. 237, *Décrivlé* (gercé, fendillé), de *crîf,* gerçure. — A quelle langue appartient *crîf?* au celtique sans doute. Le mot *décrivlé* semble plutôt un dérivé de *crible.*

P. 239, *se Défuler* (ôter son chapeau), altération de *défeuiller.* En patois ce trope est hardi. — Très hardi même ; et, avec cette inconséquence qui lui est chère, l'auteur indique lui-même la véritable étymologie quand il dit (même paragraphe) : *s'afuler* (se coiffer) de *affibulare.* — Cf. fr. *affubler* et *défubler.*

P. 248, *Diâ* (glaïeul), de *gladiolus* (F. Génin) ; p. 300, *Glâ* (glaïeul), de *gladius,* épée (Cordier), ou mieux de son diminutif *gladiolus.* Cf. p. 491, *Sabre.* — Le mot *gladiolus* ne peut servir dans aucun cas ; il est trop long pour *Diâ, Glâ,* trop court pour *Glaïeul*[1].

P. 256, *Douil* (douloureux), de *dolor.* On a dit *dol,* par apocope, puis *doul,* puis *douil* par euphonie, et l'on a obtenu le diminutif *douillet.* — Ce n'est pas plus difficile que cela, si ce n'est que *douil* n'est pas tiré de *dolor,* mais du verbe *douloir,* tandis que *douillet* vient de *doille, douille* (mou), tiré de *ductilis.*

P. 261, *Ecalougne* (échalote), du lat. *ascalonia,* qui vient lui-même du nom de la ville d'Ascalon, où l'échalote abonde. — Étymologie exacte d'ailleurs ; mais pourquoi inventer ce fait que l'échalote *abonde* à Ascalon ?

P. 263, *Ecueillie* (lancer), de *culus* (A. Maujean). — Remplacez cette étymologie peu propre par *excolligere.*

P. 273, *Étot* (souche d'arbre mort), du celtique *éteo?* grosse bûche.

1. P. 254, *Dôner.* M. Favier, l'aimable et savant conservateur de la Bibliothèque de Nancy, croit que *dôner* ne vient pas de *donner,* mais de *damner.* Entre autres raisons, il fait remarquer que la fête du *dônage* s'appelle dans beaucoup de localités la fête des *brandons.*

— Le mot *stoc* existe dans les langues celtiques ; mais *étot* paraît plutôt venir de l'allemand *Stock*, bâton.

P. 273, *Étou* (aussi), de *etiam*. Le même mot est placé (p. 9, ch. 3) parmi les expressions « qui, semblant ne dériver d'aucune langue, peuvent être considérées comme essentiellement patoises ». — Les deux opinions sont erronées.

P. 278, *Fatte* (boue), en bas-latin *fania*. — L'étymologie est bien incertaine, et le mot *fania* me laisse des doutes.

P. 285, *Fisse* (brin de taillis) ; dans les Vosges, *fasse*, du vieux latin *fessina*, verge, fascine (Haillant). — Lire sans doute *fascina*.

P. 290, *Frappouilles* (vieux linge, guenilles), de l'italien *frappa*, lambeau de robe (Cordier). — Pas directement à coup sûr.

P. 290, *Freiltis* (friche), de *fraustum*, même signification. — A quelle langue peut bien appartenir *fraustum* ? L'étymologie indique un mot latin comme *fractitium*.

P. 292, *Frougnot* (groin). De *groin* vient *grogner*, d'où *grougner*, *grougnot*, puis *frougnot*, *frougne* (moue), et *refrogner* ou *renfrogner* qui sont français. — Le passage de *groin* à *renfrogner* appartient à la haute fantaisie.

P. 297, *Gambeil* (enjambée), de *jambe*, du celtique *gamba*, jambe. — Ce mot celtique appartient au latin, qui l'a peut-être pris au grec.

P. 301, *Gnaf* (savetier). Ce surnom, loin d'être injurieux, est peut-être dû à l'activité du savetier. En effet, le vieux mot *gnave* signifie diligent (Rabelais). — Cette démonstration se passe de tout commentaire. Elle est irréfutable, car la Fontaine a représenté le savetier comme très actif (cf. *suprà*).

P. 303, *Gosser* (gaver), de *gaffe*, gésier. — A quelle langue appartient *gaffe* ? S'il est patois, comment n'est-il pas à sa place dans le Glossaire ?

P. 318, *Herpi* (herser), de *hirpicem*. — *Herser* vient de *herse*, et c'est *herse* qui vient de *hirpicem*. L'auteur ajoute d'ailleurs un rapprochement entre la herpe (herse) et la herpe (harpe) qui est bien étrange ; heureusement il ne veut pas « en tirer de conséquence ».

P. 325, *Hû* (porte), *Hus* en vieux teutonique, signifie *porte*. — J'ignore si ce renseignement est donné comme étymologie. L'origine de ce mot est le latin *ostium*, qui a donné *huis*, *heuche*, *hû*, etc., suivant les localités.

P. 328, *Incan* (encan), de *inquanter*. — C'est au contraire *inquanter* qui est tiré de *inquant*.

P. 343, *Leu* (lumière). Dans l'expression : n'avoir ni feu ni lieu, M. Labourasse admet avec Monet (sans doute l'auteur du dictionnaire de 1636, cf. p. 374, Mîtan) que *lieu* signifie *lumière*. — L'autorité de Monet est bien insuffisante.

P. 347, *Lineitre*. Le français, qui a *chènevière*, n'a pas *linière* pour dé-

signer une terre que l'on ensemence avec le lin. — Le mot peut ne pas se trouver dans Poitevin, il est dans Littré. Les explications additionnelles de l'auteur sont par là même inutiles.

P. 348, *Lober* (flatter), de l'allem. *loben,* louer (M. Pierrot). — Je reste incrédule.

P. 353, *Machot* (tas, monceau), du latin *massa*, amas (Cordier). — Impossible.

P. 354, *Magnie* (chaudronnier ambulant), de l'italien *magnano* ou, suivant M. Dumont, de *manu tangere,* battre. — Ménage n'aurait pas mieux trouvé que cette dernière étymologie.

P. 364, *Mazarin* (petit verre à boire). Dans ce paragraphe, l'auteur fait venir *madrier* de *madera,* bois, en espagnol. — Tout le monde fera venir *madrier* de *materiarius*.

P. 365, *Mâzon* (maison), du latin *mansis.* — Les correspondants de M. Labourasse ont quelquefois une mauvaise écriture ; lisez *mansio,* c'est-à-dire *mansionem.*

P. 367, *Mesnil* (habitation), du roman *mansile.* — *Mansile,* s'il existe, a plutôt l'apparence d'un mot latin que roman.

P. 387, *Nicotaw* (vétilleux), du latin *nugator,* qui s'amuse de vétilles (Cordier). — L'accent du mot français demande l'accusatif *nugatorem* [1].

P. 393, *Obrun* (maladie du blé, de l'orge, etc.), de *embruiner,* brûler (Cordier). — C'est au contraire *embruiner* (gâter par la bruine) qui vient de *bruine.*

P. 398, *Opougner* (empoigner). L'auteur cite en rapprochement des exemples de Rabelais comme celui-ci : « Et *oppugnerez* les royaumes de Tunis, de Hippes, Argière... » — C'est confondre deux mots distincts : *oppugner,* du latin *oppugnare,* et *opougner* ou *empoigner,* de *poigne.*

P. 402, *Otelle* (éclat de bois enlevé à la hache) ; cf. vieux mot, *estèle ; astelle* (fragments de la hampe d'une lance), de *hasta* (Perceval). — C'est le même mot que le français moderne *attelle,* de *hastella,* diminutif de *hasta.*

P. 402, *Oteumi* (engourdi par le froid) ; *estomis,* vieux mot (étourdi, étonné, troublé), de l'allem. *sturmen.* — C'est confondre deux mots du vieux français : *estormir* (combattre) qui peut venir de l'allem. *sturmen* (donner l'assaut), et *estormir* qui s'est dit aussi pour *étourdir* (que l'on rattache au lat. *turdus,* grive).

P. 409, *Palle* (pelle), du bas-latin *pala,* suivant du Cange, et du bas-breton *pall,* pelle, suivant Furetière. — Entre deux étymologies également

1. P. 394, *Nounotte* (épingle) ; ce mot vient assurément de *nonne, nonnette.* Pourquoi ce nom ? — M. Favier, que nous citions plus haut, le fait venir de *nœud* (*nou* en patois) ; une *nounotte* est ce qui fixe un nœud.



possibles, il faut toujours préférer celle qui vient du latin, surtout lorsque le mot se trouve dans d'autres langues romanes, comme c'est le cas ici.

P. 411, *Papine* (cuiller de bois pour remuer la bouillie), de *pape, papin,* bouillie, dérivant eux-mêmes du celte breton *pap,* qui a la même signification. — L'origine est le mot latin *pappa,* bouillie.

P. 415, *Pau* (peu). L'auteur cite un exemple où se trouve le mot *pau,* et comme cet exemple contient aussi : *mais des ores,* il commente ainsi cette expression : « *Mais des ores,* origine de *désormais.* L'ellipse de *des ores* a laissé *mais,* qui, en patois meusien, signifie *désormais.* V. Mâ. » — M. Labourasse croit à l'ellipse : une langue peut supprimer, paraît-il, deux syllabes sur trois, et le fait semble tout naturel. La simple étymologie de *mais* (latin *magis*) en explique assez les sens.

P. 416, *Paw* (peu), de *pavor* (Ménage). — L'auteur confond *paw* (peu) avec *paw* (peur), qu'il vient de citer immédiatement auparavant. En outre, dans le même paragraphe (p. 417), il dit : « Suivant M. Génin, *peu* vient de *poil,* et doit être rangé dans cette catégorie de mots *pas, point, goutte, mie,* etc., qui s'ajoutent à *ne* pour renforcer la négation. » Cf. p. 430 en haut : « Un *po',* un peu, un *poil.* » — *Peu* venant de *poil !* Et tout ceci est écrit sérieusement.

P. 433, *Posson* (pot de terre grossier), du latin *poculum,* vase, coupe (Cordier). — Il paraît que Génin (éd. de Patelin, p. 245) avait proposé une autre étymologie beaucoup plus vraisemblable, ce qui d'ailleurs n'est pas beaucoup dire, l'autre étant impossible ; pour une fois c'était l'occasion de citer Génin.

P. 437, *Pouillue* (pouliot, plante aromatique). Quelques auteurs prétendent que le surnom de *pouilleuse,* appliqué à une partie de la Champagne, vient du mot *pouliot,* parce que cette plante y abonde. — Ces auteurs sont sans doute Champenois.

P. 438, *Poure* (pauvre), de l'angl. *poor,* suivant M. Cordier. — Pourquoi ne pas consulter un dictionnaire étymologique? L'auteur y aurait vu que *poure* vient du latin.

P. 440, *Poute* (lèvre), de l'ital. *posta,* — et plus loin : du vieux mot *pote,* enflé, d'où *potelé.* — La dérivation italienne me laisse des doutes; quant au mot *pote,* ou il n'a rien de commun avec *poute,* ou bien c'est exactement le même mot : dans aucun cas il n'y a dérivation.

P. 447, *Quâreuil* (réunion de femmes qui causent et travaillent), de *quadrille* (Le Duchat). — Les deux mots viennent d'une même racine primitive, mais par des chemins très différents, et pour le sens n'ont rien de commun. J'aimerais mieux rattacher *quâreuil* au français *carreau* (wallon *quarai* [*l*]), plus spécialement peut-être dans le sens de : coussin carré pour s'asseoir.

P. 449, *Quênê* (bâtonnet, guiche), de *quêne,* chêne, mot picard, venant lui-même de *quercus,* parce que ce bâtonnet doit être en bois très dur. — *Quêne* (franç. *chêne*) ne peut pas venir directement de *quercus.*

P. 451, *Quiche* (gâteau lorrain), de l'all. *Küchele,* gâteau. — L'étymologie de ce mot, essentiellement lorrain comme la chose, paraît exacte ; remarquons seulement que *Küchele* ainsi écrit n'est pas de l'allemand pur, mais de l'alsacien.

P. 453, *Quîgner* (pencher, verser à boire). — Le rapprochement avec *guigner* et *cliner* (d'où *incliner*) paraît peu sûr.

P. 464, *Rapsôder* (raccommoder de vieilles nippes); d'où *rapsôdis* et *rapsôdage.* L'analogie de ces mots avec *rapsode* nous paraît tout à fait accidentelle. — Pourquoi? La forme *rapsodier* du vieux français semble au contraire demander *rapsodie.*

P. 464, *Rat* (caprice bizarre et spontané), de *ratum,* pensée, résolution, dessein (l'abbé Desfontaines). — C'est le même mot que le nom de l'animal [1], et il est difficile d'admettre que le rat ait été ainsi nommé à cause de sa pensée.

P. 469, *Rcot* (Le *rcot* d'une fête est un second festin qui en est comme l'écho, où l'on est censé manger les restes); en Berry, *écho* se dit *récho.* — Un calembour n'est pas une étymologie.

P. 471, *Rëïusse* (embarrassé, déconcerté); de *reus,* coupable, accusé (Cordier). Par analogie sans doute avec le silence que garda Jésus dans le prétoire quand les Juifs s'écrièrent : *Reus est mortis!* — J'ignore si cette réflexion est de M. Labourasse ou de Roquefort qui est nommé à la ligne suivante; j'espère qu'elle est de Roquefort.

P. 474, *Rézeuil* (rasoir), *Reseuil* signifiait autrefois *rets.* Mais ce qui est singulier, dit Borel, c'est qu'alors *rasoir* se disait pour *reseuil.* — *Rets* et *rasoir* n'ont rien de commun.

P. 475, *Rigouler* (couler), d'où *rigoulotte;* de *rivulus,* très petit ruisseau. — Lisez plutôt *rigulus,* dans du Cange *rigora,* d'où *rigole.*

P. 477, *Rjîber* (jeter le froc aux orties), de *regimber.* On dit vulg. *jeter le feu aux orties.* — Si *rjiber* et *regimber* ne sont pas exactement le même mot, c'est *rjiber* qui est le plus ancien. Quant à l'expression *vulgaire,* je ne l'ai jamais rencontrée, j'ignore ce qu'elle signifie, enfin je ne la crois pas française (on attendrait : *mettre le feu...*). Il est probable que M. Labourasse a mal lu quelque communication d'un correspondant qui a une mauvaise écriture.

P. 478, *Ro,* subst. fém. (haran, toit à porcs); *rhan,* vieux mot. — Le

1. Nous rappellerons ici une étymologie donnée de ce mot par une des autorités scientifiques que cultive M. Labourasse : *rat* vient du latin *mus;* « on avait dit d'abord *mus,* puis *muratus,* puis *ratus,* enfin *rat* ». (Ménage, cité par A. Brachet, *Dictionn. étymol.,* Introd., p. XII.)



mot *haran,* qui sert d'explication, doit être français ; cependant il n'est pas dans Littré qui donne seulement *ran* (au Supplément). Le mot *ran* étant du féminin, on disait *la ran,* d'où peut-être M. Labourasse a tiré *l'haran.* Au moins faut-il vérifier si ce mot se retrouve autre part.

P. 494, *Sarpe* (serpe), de *sarpere;* suivant Caseneuve, de *sarpo.* — M. Labourasse relate gravement ces deux étymologies, sans se douter que *sarpo* est la première pers. de l'indicatif d'un verbe dont *sarpere* est l'infinitif.

P. 495, *Sau* (saule), du roman *saus; ibid. Sauce* (saule), de l'ancienne forme romane *saulx,* de *salix.* — Il y a en effet deux catégories de formes à distinguer, mais autrement que le fait l'auteur : le nominatif *saulx* (*saux, sau, sâ*) de *salix,* et l'accusatif *sauce* (*sausse*) de *salicem.*

P. 499, *Séïance* (séance). — La remarque de M. Génin a beau être justifiée par le patois des Vouthons, elle n'a aucune valeur scientifique, car elle confond des mots de formation différente : *fléau* (de *flagellum*), *lion* (de *leonem*), *seau* (de *sitellum*).

P. 506, *Solé* (soulier) ; suivant M. Cordier, de *solea,* sandale. — Mais *solea* donnerait *soile; solé* vient du diminutif *solarium,* à moins qu'il ne soit dérivé de *sotulares.*

P. 509, *Sotte* (folle) ; de *stultus,* fou (Cordier). — Pourquoi inventer soi-même des dérivations inexactes, lorsque des spécialistes en ont proposé d'autres ?

P. 510, *Souldat* (soldat), du vieux mot *souldart,* de *solde.* — Les deux mots sont venus d'Italie, et ils ont *solde* pour racine commune ; mais ils restent étymologiquement différents : *soldat* de *soldato, soudart* de *solde* avec la terminaison *art* prise en mauvaise part.

P. 512, *Soutré* (esprit follet), de *soter,* sauveur, conservateur. — Invraisemblable.

P. 521, *Tiaw* (clou), en celtique *claw.* — Le latin donne *clavus,* qui nous dispense d'aller chercher ailleurs, d'autant que le mot se retrouve dans les autres langues romanes.

P. 533, *Tramois* (marsages, blé de mars), de *trois mois* (Ménage). — C'est vrai au fond pour le sens ; mais phonétiquement *tramois* (trémois) vient de l'adjectif latin *trimensis.*

P. 540, *Trou* (tronc, trognon), dans l'expression *trou de chou.* — L'auteur rapproche avec raison *trou* de *tronc,* et appuie sur l'autorité de Nicot et du comte Jaubert une opinion qui n'a plus besoin aujourd'hui d'être démontrée si longuement. Au lieu de rapprocher ces deux mots, il valait mieux les distinguer : *trou,* du vieux français *tros,* vient du nominatif latin *truncus; tronc* vient de l'accusatif *truncum.*

P. 541, *Vassé* (vase, vaisseau), de *vasculum.* — Lisez *vascellum.* Puis

le paragraphe continue : (cercueil), du gaélique *vas,* destruction (Cordier). — Le gaélique rend bien des services.

P. 546, *Véien* (pelle à feu), de *géhenne.* Suivant M. l'abbé Jeannin, *véien* vient de *vehere ignem.* — A qui fera-t-on croire que cette seconde étymologie soit sérieuse?

P. 549, *Vichaw* (putois), du latin *veso,* même signification. — Ce serait en tout cas *vesonem,* si le mot existe.

P. 558, *Wate* (sale, malpropre), dérivé de *gâter,* salir. — C'est exact; mais les mots *gastine, wastine,* que l'auteur en rapproche, se rapportent peut-être mieux à un mot du haut-allemand qui a le même sens que le latin *vastare,* origine de *gâter* [1].

Quant aux étymologies tirées du grec, M. Labourasse les exécute en une phrase : « Quant au grec, il n'en est pas plus question dans le patois meusien que de l'iroquois et du malgache » (p. 2). Aussi, malgré l'autorité de « Nicot, Fréd. Morel, J. Picard, Bourdelot, Ménage, l'abbé Tuet et quelques autres », il se refuse à faire venir du grec *odos* (chemin) le mot patois *hoder* (lasser, fatiguer). Il se donne même la peine inutile de réfuter une remarque assez ridicule de l'abbé Tuet, et dans cette réfutation (p. 321-322), on lit cette phrase : « La langue grecque n'a fourni aucun élément aux patois du nord; s'il en existe, ce n'est que par l'intermédiaire du latin ». Voilà qui est bien parler. Or il y a dans le glossaire au moins un mot (savant) qui m'a toujours semblé venir du grec par l'intermédiaire du latin; c'est *rhume,* du latin *rheuma,* transcription du grec ῥεῦμα. Et je trouve dans le Glossaire :

P. 473, *Reuilme,* subst. fém., rhume. Du celt. *rum,* agglomération (M. Labourt).

Du moins félicitons M. Labourasse de n'avoir pas trouvé lui-même cette merveille; mais après celle-là, je crois que l'on peut tirer l'échelle.

On ne reprochera pas à notre critique d'être trop courte ou trop indulgente; peut-être même a-t-elle été bien longue et bien sévère. L'ouvrage est médiocre, mais il témoigne d'une grande somme de travail, et c'est après tout une qualité qui a son prix. Il pourra même être utile, à condition d'être manié avec précaution par des savants qui sauront choisir. Mais nos critiques ne s'adressent pas seulement à l'auteur; elles préviennent ceux qui voudraient écrire des ouvrages de même genre; et si elles ne leur disent pas ce qu'il faut faire, elles leur indiqueront un certain nombre de défauts à éviter. M. Labourasse (p. 104, Nota) prévoit une prochaine édition du Glossaire complet; peut-être est-elle déjà sous presse, car il y a un an et demi qu'a

1. Ce n'est pas à dire que l'étymologie soit donnée pour tous les mots; la liste qui précède contient à peu près la moitié de celles qui sont proposées.

paru le Glossaire abrégé. Si elle ne l'est pas, voici quelques conclusions que je soumets à l'auteur :

1° Il n'accordera pas trop d'importance à son patois. — Un patois qui n'a jamais pu s'élever à devenir une langue cultivée ne vaut pas la peine d'être étudié pour lui-même ; son seul intérêt est d'apporter une « contribution », comme disent les Allemands, à l'étude de la vraie langue. Et même alors il est certain que l'ensemble des patois rend de grands services à l'étude *historique* du français ; mais un seul patois, pris en soi, n'apporte pas grand'chose ; prenons ce quelque chose, et n'en exagérons pas l'importance. Spécialement le patois meusien n'est guère original ; c'est du français plus rude.

2° Il prendra pour devise : « Le patois, tout le patois, mais rien que le patois. » Des mots, sens, proverbes, dâyures, la prononciation dans tous les villages de la Meuse, soit ; qu'il accumule ces détails autant qu'il lui plaira ; toutes ces conquêtes seront les bienvenues. Mais il ne franchira guère les limites de ce domaine assez vaste déjà. Par exemple, il nous épargnera les rapprochements avec les autres dialectes français : en pareille matière il faut ne rien citer ou citer tout. Que nous font un ou deux rapprochements, quand le dictionnaire de Littré en fournit bien davantage? Alors donnez la liste de tous les mots semblables ; ce n'est pas très utile, c'est vrai ; c'est un grand surcroît de travail, je l'avoue ; au moins on ne reprochera pas à votre livre de paraître le résultat de lectures hâtives.

3° Enfin il laissera de côté les étymologies. Si cependant il croit nécessaire de les donner, il commencera par renoncer absolument aux savants du XVIIe siècle et aux ignorants du XIXe ; il puisera ses informations à des sources meilleures, ne fera pas jurer l'érudition et la date de son Glossaire, et s'adressera à des érudits modernes[1] qui considèrent et traitent l'étymologie comme une science, non comme une fantaisie.

Et dans ces conditions, M. Labourasse sera, je crois, le premier à se féliciter d'avoir trouvé une critique si peu aimable.

Georges COUSIN.

Auguste BERNOUILLI. — *Die älteste deutsche Chronick von Colmar.* Colmar, Jung, brochure in-8°, 42 pages.

En 1874, M. Julien Sée publia dans l'*Alsatia* une chronique allemande de Colmar qui s'arrêtait en l'année 1400. Cette édition était faite d'après un manuscrit de l'abbaye de Murbach, conservé à la bibliothèque de Colmar. Peu de temps après, M. J. Rathgeber mit au jour, dans les *Forschun-*

1. Les seuls qui sachent réaliser ce que rêve M. Labourasse : prendre chaque mot corps à corps (p. 2).

gen zur deutschen Geschichte, t. XV, un extrait qu'avait tiré de cette chronique, vers la fin du xvi[e] siècle, un bourgeois de Colmar, Conrad Scheerer. Seulement, l'extrait de Scheerer poursuit l'histoire de la ville jusqu'en 1454. Ainsi la chronique primitive, rédigée au début du xv[e] siècle, avait été continuée. Dès lors, ne fallait-il pas rechercher cette suite que Scheerer avait abrégée? M. Bernouilli l'a fait et le succès a couronné en partie ses efforts. Il a mis la main, aux archives départementales de Nuremberg, sur un manuscrit où la chronique de Colmar va jusqu'en 1426 : c'est là le texte d'une première continuation dont Scheerer nous a laissé des fragments. Il reste à M. Bernouilli à découvrir un manuscrit encore plus complet, qui nous donnerait la suite de 1426 à 1454.

M. Bernouilli a édité avec un très grand soin le manuscrit de Nuremberg, aussi bien la première partie jusqu'en 1400 que la continuation de 1400 à 1426. Son travail rendra certainement grand service aux historiens de l'Alsace. Dans une préface écrite en allemand et en français (l'une des deux langues aurait suffi), il examine toutes les questions que soulève cette chronique. Quels en sont les auteurs? à quelles sources ont-ils puisé ? Nous aurions seulement désiré qu'il étudiât les rapports de sa chronique avec Kœnigshofen et les divers continuateurs du chanoine de Saint-Thomas.

En 1698, Schilter édita à Strasbourg la chronique de Kœnigshofen, sous le titre : *Die älteste teutsche so wol allgemeine als in sonderheit elsassische und straszburgische Chronicke*. Le titre était prétentieux ; on reconnut plus tard qu'il était faux. On découvrit en effet la chronique de Closener, rédigée en 1362 et à laquelle Kœnigshofen avait emprunté son plan et une grande partie de son texte. Le titre, donné par M. Bernouilli à la chronique de Colmar, rappelle celui qu'avait choisi Schilter. Nous souhaitons qu'un jour M. Bernouilli lui-même en constate la fausseté et livre à la presse une chronique de Colmar encore plus ancienne.

Ch. Pfister.

Félix de Salles. — *Chapitres nobles de Lorraine. — Annales, preuves de noblesse, documents, portraits, sceaux et blasons.* — Extrait du recueil annuel de la Société héraldique impériale et royale Adler, pour 1887. Vienne, Gérold et C[ie]. Paris, Émile Lechevallier, 1888. In-4°, 52 pages.

C'est fort peu de chose que la brochure de M. Salles, et pourtant je serais fort embarrassé pour en rendre compte si j'étais Nancéien. L'auteur affiche, en effet, pour les érudits de Nancy et même pour le plus vénéré d'entre eux, le regretté Lepage, un dédain tel, qu'un Nancéien n'eût pu y répondre que par une indulgence excessive.

Il m'a été impossible de deviner le but que s'était proposé M. Salles, en

écrivant sa brochure. Tout d'abord, tenant compte des préoccupations héraldiques de la société pour laquelle l'auteur avait préparé sa notice, j'étais tout disposé à excuser l'insuffisance des renseignements annalistiques ou autres qui forment la première partie de cet article et qu'on pouvait ne considérer que comme une sorte d'avant-propos. Mais l'avant-propos tient 44 pages sur 52, c'est donc nettement une première partie. Je serais bien embarrassé de dire à quoi rime cette première partie. Malgré le luxe des références et l'abondance des notes, ces notices écourtées, ces catalogues d'abbesses ne nous apprennent pas grand'chose de nouveau. Rien de moins étonnant, étant donnée la méthode de travail de M. Salles. L'auteur appartient en effet à une catégorie d'amateurs aujourd'hui très nombreuse, l'érudit par correspondance. L'érudit par correspondance ne bouge pas de son cabinet, jamais il ne fait une recherche, mais les bibliothèques regorgent de gens qui travaillent pour lui, les facteurs plient sous le poids de ses demandes de renseignements gracieux, les archivistes sont excédés par ses demandes de recherches impossibles. Encore ne profite-t-il pas des renseignements qu'on lui donne. Certes, il est légitime de demander aux archivistes la copie d'une ou de plusieurs pièces exactement désignées ; il n'est pas défendu non plus de leur faire rechercher quelques pièces égarées sur lesquelles on possède déjà quelques indications ; c'est en partie pour cela qu'ils ont été créés ; mais c'est vraiment dépasser les bornes que de faire un travail sur les chapitres lorrains, sans venir à Épinal, ni à Nancy, peut-être sans aller à Paris. Il faudrait surtout, quand on a usé et abusé de la complaisance des archivistes et quand on affecte tant de précision, savoir profiter de leurs renseignements, et ne pas confondre, malgré leurs avertissements réitérés, les archives des Vosges et les archives d'Épinal[1]. La conséquence de ce mode de travail, c'est que, en présence d'un chapitre dont les archives ne sont pas inventoriées, l'auteur reste court ; c'est le cas pour la grande abbaye messine de Sainte-Glossinde et pour le chapitre messin de Saint-Louis. Il ne suffit pas de dire que les archives de Saint-Louis n'existent plus à Metz ou que Sainte-Glossinde compte parmi les chapitres les moins importants de Lorraine. Je ne sais pas s'il y a aux anciennes archives de la Moselle un fonds Saint-Louis, mais je sais fort bien, pour les avoir consultés, que Saint-Pierre-aux-Nonnains et Sainte-Marie, dont la réunion forma le chapitre Saint-Louis, ont laissé des fonds intéressants. Je sais aussi que Sainte-Glossinde fut une abbaye au moins aussi importante, sinon que Remiremont, du moins qu'Épinal, et que ses archives

1. Il faudrait aussi, si l'on veut être véritablement précis, ne pas se contenter de références : comme *Archives d'Épinal*, ou *Archives d'Épinal, cartulaire de Remiremont*, ou *formulaires*, ou *Annales manuscrites* de l'abbé Renault. Dans les archives, les pièces ont des cotes, dans les livres ou les manuscrits les pages ou les folios sont numérotés, sans ces cotes ou ces numéros toute vérification devient quasi-impossible.

forment un fonds considérable. M. Salles, qui a quitté la France depuis plusieurs années, pouvait aller à Metz, sans craindre que les archives lui fussent fermées par ordre exprès et confidentiel de la chancellerie allemande, comme à certains de nos compatriotes [1].

Je pensais, après avoir ainsi constaté que ni l'histoire générale ni l'histoire locale n'avaient rien à tirer de cet opuscule, pouvoir m'en tenir là ; et, fort peu versé dans la science héraldique, j'étais forcé, encore qu'un peu défiant, d'accepter les affirmations de M. Salles ; mais un juge beaucoup plus compétent que moi, l'infatigable et sagace archéologue lorrain, M. Léon Germain, s'est chargé de me montrer que je n'avais pas tort de me défier. Je laisse désormais la parole à M. Germain :

« Je vous communique seulement deux remarques faites du premier coup « d'œil, me proposant, plus tard, d'étudier à loisir cet ouvrage. Voici la « première : L'auteur donne comme un sceau de l'abbaye de Remiremont « (p. 7, col. 2, fig. 2) un cachet dont j'ai vu la matrice chez M. l'abbé « Pierfitte, curé de Portieux, c'est tout bonnement celui de Jean-Louis « Ainard, de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil, comme le prouve la « comparaison faite avec son ex-libris ; la famille porte *de gueules à deux* « *clés d'argent en sautoir* et, pour cimier, *une tiare papale*. La tiare, la « mitre, la couronne ducale et les lions supports seraient inadmissibles sur « un sceau du chapitre. La seconde est plus grave encore : L'auteur a pris « dans l'Armorial, dit de 1696, une foule de blasons qui sont absolument « erronés. L'établissement de cet armorial était une entreprise fiscale ; lors- « que les personnes, morales ou réelles, capables de faire usage d'armoiries, « n'apportaient pas leur déclaration en acquittant les droits, les rédacteurs « de l'Armorial leur en imposaient d'office, en leur envoyant la note à « payer. Presque toutes les armoiries de la province de Lorraine sont « fausses et d'une composition ridicule, telles celles de Nancy, *d'or à deux* « *canons d'azur en sautoir,* et celles du chapitre de Bouxières (p. 35, col. 1), « au sujet desquelles M. Félix de Salles fait une sortie, contre laquelle il « faut venger la mémoire de M. Lepage. »

Nul n'était plus autorisé à défendre cette mémoire vénérée, que le collaborateur du regretté savant, et je me félicite de lui en avoir fourni l'occasion. Voici la conclusion de M. Germain, au point de vue héraldique. « Les recherches du chevalier de Salles ne portent pas bien haut ; ajoutent-elles beaucoup aux travaux publiés dans l'ancienne *Revue nobiliaire* de Sandret ? »

Alfred Bourgeois,
Archiviste de Loir-et-Cher.

1. Ce n'était vraiment pas la peine de railler si agréablement à la page 3 les lotharingistes qui oublient Sainte-Glossinde, Saint-Louis et Sainte-Marie, pour consacrer à Saint-Louis moins de 2 colonnes, à Sainte-Glossinde 25 et à Sainte-Marie 3 lignes.



A. Denis. — *La Sorcellerie à Toul aux* XVI*e et* XVII*e siècles.* — Étude historique. — Toul, T. Lemaire, éditeur, 6, Parvis de la Cathédrale. 1888. 1 vol. petit in-12, 191 p.

On ne veut pas analyser ici le petit livre de M. Denis, qui n'a guère fait lui-même qu'un travail de dépouillement et de statistique. L'auteur parle le moins possible en son propre nom. Et c'est un mérite. C'est à peine si, dans cette triste énumération de procès où le grotesque se mêle sans cesse au terrible (v. p. 30), il se laisse aller à un mouvement de colère ou de pitié. Ce n'est qu'à la dernière page, avec l'accent d'un homme évadé d'une prison ou d'un charnier, qu'il dit à sa façon combien meilleure est la vie aujourd'hui qu'au temps des sorciers et de la sorcellerie, qu'au temps de la toute-puissance ecclésiastique. Cette contribution à l'histoire du pays toulois est donc intéressante et utile, et il faut en remercier M. Albert Denis.

Les petits dessins de M. Poitte ne déparent pas *la Sorcellerie à Toul* ; au contraire, on regrettera qu'ils ne soient pas plus nombreux.

L.

E. Muhlenbeck. — *Étude sur les origines de la Sainte-Alliance.* — Paris, F. Vieweg, in-8°, XXII-334 pages et portrait.

Au mois de septembre 1815, l'Europe coalisée venait de renverser pour la seconde fois l'Empire de Napoléon le Grand. La France était abattue ; sa capitale n'était plus que le quartier général des trois puissants alliés, le roi Frédéric-Guillaume III de Prusse, l'empereur François Ier d'Autriche et le tzar Alexandre Ier de Russie. Pendant que les deux premiers ne cherchaient qu'à tirer bon parti de la victoire commune pour s'agrandir eux-mêmes et pour écraser davantage les faibles et les vaincus, Alexandre se montra généreux et clément, parce que, dans sa conviction, l'Être suprême que l'Évangile lui révélait, était un Dieu d'amour avant d'être le Dieu des gros bataillons, et que les pasteurs des peuples, qui tiennent de lui le règne, la puissance et la gloire, lui devaient compte de leur gestion. Il conçut le noble et chimérique dessein de réunir toutes les nations de l'Europe en une seule communauté chrétienne, et il fit signer à ses deux augustes alliés un acte sans précédent dans la diplomatie, le traité fameux de la Sainte-Alliance. Se fondant sur les principes du christianisme, les trois monarques se liaient fraternellement et indissolublement, comme si leurs sujets ne formaient qu'une famille et qu'une nation, et ils promettaient de les gouverner dans le même esprit de fraternité, pour faire régner parmi eux la paix et la justice, de n'avoir à l'avenir d'autre souci que de se témoigner, par une bienveillance inalté-

rable, l'affection mutuelle dont les gouvernants et les gouvernés devaient s'inspirer, attendu que leur commun souverain était Celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce que seul il réunit tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinis.

Des trois princes qui apposèrent leur signature au bas de ce programme, il est douteux que tous aient été également sincères et convaincus. Il est probable que leurs ministres, plus sceptiques encore, n'y aient vu qu'une naïveté sentimentale plutôt qu'une conception bien nette des réalités politiques. Mais malgré cela, cette déclaration partant de si haut, lancée sur l'Europe au lendemain de vingt-cinq ans de guerre, quand les champs de bataille de Leipzig et de Waterloo fumaient encore du sang des victimes, quand toutes les haines et toutes les convoitises étaient encore allumées, ne mérite nullement les dédains de l'histoire. On peut se demander, en effet, si ce n'est pas aux sentiments dont elle s'inspirait, aux principes qu'elle proclamait et qui répondent si bien à ce besoin de paix et de justice qu'une société civilisée éprouve nonobstant le délire de ses gouvernants, que notre vieux monde dut d'être redevenu habitable.

Quoi qu'il en soit, si l'empereur Alexandre a été le promoteur de la Sainte-Alliance, si dans cette circonstance solennelle, il s'est inspiré de la haute conception qu'il se faisait des devoirs d'un prince vraiment chrétien, l'historien reconnaît que sa rencontre, au cours de la campagne, avec une de ses sujettes, Mme de Krüdener, n'a pas été sans influence sur sa détermination

Mme de Krüdener appartenait à la haute aristocratie européenne ; brillante et vaine, légère et passionnée, peu soucieuse du qu'en-dira-t-on, son mariage avait été traversé d'équipées qui ne scandalisaient personne au XVIIIe siècle, pas même les maris. A l'instar de Mme de Staël, dont elle se crut l'émule, elle écrivit : les curieux lisent encore un de ses romans, *Valérie,* et ne le trouvent pas sans mérite. Puis quand l'âge des succès mondains commença à passer, il se fit chez elle un réveil du sentiment religieux. Elle suivit les exercices d'une communauté de frères moraves, dont les pratiques surexcitèrent ses nerfs et son imagination. Il y avait alors en Europe comme un regain de mysticisme : on cherchait l'avenir dans l'Apocalypse ; on y trouvait prédit en toutes lettres la Révolution et tout ce qui s'en était suivi, on crut au retour prochain du Christ, qui, avant la fin des temps, devait venir régner pendant mille ans sur la terre. La grande dame russe n'eût qu'à donner l'exemple pour rallier autour d'elle tous les illuminés, tous les visionnaires de son temps.

Ce fut une vie d'aventures et de propagande, qui rappelle beaucoup les campagnes contemporaines de l'Armée du Salut. Sur les deux rives du haut Rhin, en Suisse, partout ces aberrations comptaient des adeptes. Ils procé-

daient en droite ligne de l'Alsacien Spener, le père du piétisme, et, parmi eux se rencontraient des hommes dignes du respect de tous, tels que Jean-Gaspard Lavater et le pasteur Oberlin. Mais à côté de ces grandes âmes égarées s'agitaient des individualités suspectes, Jung-Stilling, entre autres, et surtout l'ex-jacobin Jean-Frédéric Fontaines, devenu, au commencement de ce siècle, pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines. Il patronnait une voyante fameuse, Marie-Théophiline Kummer, que son métier de prophétesse avait brouillée naguère avec la police allemande et qui avait dû faire l'aveu de son indignité. C'est chez ces êtres inférieurs que se produisaient les extases et les miracles, aux séductions desquels Mme de Krüdener ne put résister. En 1808, elle passa quelques mois dans le presbytère de Sainte-Marie, qu'elle quitta, en compagnie du ministre Fontaines et de sa séquelle, pour fonder une colonie d'illuminés dans le Wurtemberg, le pays de la Kummer. Mais le roi Frédéric Ier n'était pas d'humeur à tolérer des prédications qui mettaient à l'épreuve le bon sens de ses sujets et où il flairait un germe d'opposition contre son suzerain, l'empereur Napoléon, et, en 1809, il ordonna l'expulsion de toute la bande. Mme de Krüdener trouva un autre asile près de Bade, d'où elle se mit en rapport avec un négociant de Strasbourg, Gaspard Wegelin. Celui-ci, pontife d'une autre petite église, renforça son ardeur et donna une nouvelle direction à ses rêveries. Par une rencontre singulière, elle retrouva à Strasbourg un ami d'avant sa conversion, le préfet Lezay de Marnésia, avec lequel elle fit, pour la seconde fois, le pèlerinage du Ban-de-la-Roche. De là elle se rendit en tournée pastorale jusqu'à Genève, où sa prédication lui valut un prosélyte parmi les théologiens, le jeune Henri Empeytaz. De retour à Strasbourg, son petit troupeau fit une nouvelle recrue, le baron François de Berckheim, le frère du ministre badois Charles-Chrétien de Berckheim, qui devint plus tard son gendre.

Cependant les événements avaient marché. On était au lendemain de la campagne de 1814. L'autocrate russe était à l'apogée de sa puissance et de son prestige. Depuis quelques années, ses idées flottaient entre l'ambition de délivrer l'Europe du joug napoléonien et le sentiment de la réprobation que la mort de son père Paul Ier lui avait fait encourir. Il avait soif de pardon, soif d'une réconciliation avec le ciel. C'était un esprit prédestiné pour les millénaires, qui trouvèrent moyen de le circonvenir et de lui faire partager leur foi dans les visions de l'Apocalypse, dans la venue prochaine du Christ. Ils le mirent en rapport avec Jung-Stilling, avec Mme de Krüdener. Rappelé de Vienne par les Cent-Jours, le tzar se trouvait, le 4 juin 1815, à Heilbronn, où il rencontra pour la première fois la grande dame qui, elle aussi, avait eu beaucoup à se faire pardonner et qui avait trouvé la paix de l'âme dans la vie mystique en Dieu. L'apôtre femelle de la secte passa la nuit à catéchiser son souverain, pendant que, pas loin de là, M. de

Berckheim, Fontaines et la Kummer étaient prosternés dans une prière commune.

Mme de Krüdener suivit Alexandre à Paris. Son intimité avec le chef triomphant de la coalition et l'influence qu'elle exerçait sur lui furent bientôt notoires. La nouvelle Égérie reçut un moment les hommages de toute la haute société française. Pour l'autocrate russe, elle était le médiateur qui lui avait fait part de la miséricorde infinie de Dieu et qui l'avait assuré que ses péchés lui seraient remis. Elle eut moins de succès quand elle le mit en rapport avec le ministre Fontaines, avec la pythonisse Kummer, dont le manège était moins raffiné. Sa propre faveur n'eut guère plus de durée, et ses rapports avec le prince, qu'elle inspira pendant quelques semaines, furent suivis d'une disgrâce méritée, après qu'elle eut eu l'indiscrétion de se glorifier d'avoir participé à la Sainte-Alliance.

Ces dessous de l'histoire étaient bien dignes de l'enquête à laquelle M. Mühlenbeck vient de les soumettre. Il y a procédé avec une bonne foi, avec un esprit de méthode et de critique, qui donnent à ceux qui lisent son livre le sentiment d'une confiance absolue. Il a recueilli toutes les traditions, puisé à toutes les sources qui lui ont été accessibles, et l'abondance des témoignages qu'il a rassemblés et qu'il discute avec une rare sagacité et sans parti pris, sans idées préconçues, en établissant chaque fois le degré de créance qu'ils méritent, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Son livre lui fait d'autant plus d'honneur qu'il vit isolé, loin de tout centre d'études, et, quelles que soient les sympathies qui l'entourent, ce n'est certainement pas là le milieu où il trouve le réconfort qui entretient l'ardeur au travail et stimule l'amour des lettres.

X. Mossmann.

Xavier Kieffer. — *Esquisse d'un voyage en Roumanie.* Altkirch, Bœhrer, 1873, 1 vol. in-8°, 81 pages. — *L'Évangile de l'avenir ou l'histoire selon la science du langage.* Altkirch, Masson, 1 vol. in-8°, 80 pages.

M. Kieffer nous a adressé ces deux brochures. Dans la première, déjà assez ancienne, l'auteur raconte les souvenirs d'un séjour qu'il fit en Roumanie de 1857 à 1863 ; on les lit avec assez de plaisir. Dans la seconde, il présente, à propos de la science du langage, toutes sortes de considérations mystiques ; il s'égare à des hauteurs où nous n'avons pas réussi à le suivre.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Journal de la Société d'archéologie lorraine, mars-décembre 1888.

E. Badel. — *Pierres tombales de prêtres lorrains dans la cathédrale de Meaux*, XVIIIe siècle (p. 168).

A. Benoît. — *Note sur quelques décorations de chapitres lorrains et des évêchés : Loutre, Toul, Épinal, Bouxières-aux-Dames, Poussay, Saint-Louis de Metz*, addition à un travail d'ensemble publié en 1864 par Aug. Digot (p. 212). — *Note sur les d'Haraucourt protestants.* Suit une dissertation de M. Léon Germain où sont résolues les questions soulevées simplement par M. Benoît. Les personnages dont il s'agit dans ces deux travaux appartiennent à la fin du XVIe et à la première moitié du XVIIe siècle (p. 102). *Un sculpteur lorrain, Jean Vallaster (Vallastre), sculpteur en chef de la cathédrale de Strasbourg, 1765-1833.* Cette courte biographie est le résumé d'une plus longue étude publiée dans la *Revue catholique d'Alsace* de 1887. Né près de Boulay, Vallaster se rendit à Strasbourg à la veille de la Révolution, s'y fixa, y vécut et y mourut. Il fut sculpteur de la cathédrale de 1818 à 1833 et y fit des travaux considérables dont M. Benoît nous donne la liste (p. 130).

A. Bourgeois. — *Les cuisiniers de l'évêque de Metz;* une notice de M. Germain indiquée plus loin a été l'occasion de ce travail plus important que le titre ne le donne à penser et en tout cas fort curieux : Les cuisiniers des évêques étaient au XVe siècle de vrais personnages; leur charge était érigée en office, ce qui leur donnait rang dans la hiérarchie féodale. Leur chef, le maître de cuisine, avait le soin de percevoir les revenus de la châtellenie de Vic, lieu de résidence de l'évêque (p. 236).

Chapellier. — *Acte de décès du lieutenant André-Joseph-Marc des Illes*, extrait du registre des actes de décès de la Primatiale. M. Chapellier veut que cette pièce nous fasse connaître la vraie orthographe d'un nom qu'on a souvent écrit différemment (p. 68). A cela, M. Briard[1] répond (p. 90) en montrant que les deux autres orthographes : *Désilles* et *des Isles* ont pour

1. *Sur l'orthographe actuelle du nom de Désilles.*

elles des documents tout aussi sérieux. Et il conclut qu'à cette époque il n'y avait aucune fixité dans l'orthographe des noms propres. En passant, M. Briard émet quelques doutes sur la tradition,— il dit : la légende,— qui fait jouer à cet officier un rôle héroïque dans les journées de Nancy. Encore une cause à réviser. Ce n'est pas tout : M. de Souhesmes[1] est revenu sur la question (p. 141). Il reconnaît avec M. Briard que l'orthographe des noms propres était variable, et la particule sans importance. Il tient cependant que la forme la meilleure est *des Isles*. Les Isles étaient un fief appartenant à la famille bretonne des Guiller et le véritable nom du personnage est Guiller des Isles. Suivent quelques détails biographiques sur cet officier, qui, on le voit, occupe une large place dans le *Journal* de cette année.

L. Germain. — *Donation de la paroisse de Nancy à l'abbaye de Molesme par Riquin, évêque de Toul (de 1116 à 1126)*. Texte de l'acte de donation, tiré de la collection Baluze à la Bibliothèque nationale et accompagné d'un commentaire très érudit. Intéressant pour l'histoire des origines de Nancy (p. 163). — *Pierre tombale effigiée d'un cuisinier dans l'église de Vic, 1464.* Cette épitaphe avait déjà été publiée, mais mal ; par une erreur piquante, on avait lu *escuyer* au lieu de *cuisinier* (p. 124). — *La cloche de Marsal* a été fondue en 1508, nous apprend une inscription en mauvais allemand (p. 127). — *Inventaire des cartulaires lorrains conservés dans les dépôts de Paris,* extrait de l'inventaire général rédigé par M. Ulysse Robert (p. 170).

Ch. Guyot. — *Les derniers temps de la mainmorte en Lorraine. Procès des habitants de Virecourt contre le commandeur de Saint-Jean, leur seigneur, 1756.* — Virecourt est un village des environs de Bayon. Cet article nous montre que la mainmorte, abolie en droit dans le duché par l'édit de 1711, subsista en fait, au moins dans quelques localités, jusqu'en 1789, non seulement pour les meubles, mais encore pour les immeubles (p. 159).

De Martimprey. — *Note sur la famille du Châtelet.* — Ce sont des actes de naissance ou de décès extraits de registres paroissiaux du XVIIe et du XVIIIe siècle (p. 65). — *Régnier, duc de Massa et sa famille,* courtes notes tirées des registres de l'état civil de Blâmont où naquit Régnier (p. 134).

Rambaud. — *La vie lorraine d'autrefois.* En 1865, M. Lepage publiait le premier volume de ses *Archives de Nancy*. M. Rambaud, l'historien bien connu, alors professeur au lycée de Nancy, voulut faire voir au grand public tout ce qu'il y avait d'attrayant et d'instructif dans ce recueil de textes, et, en se servant, avec l'art qu'on lui sait, des documents contenus dans le volume, il nous donna en une vingtaine de pages un tableau fort réussi et vivant du vieux Nancy. Il se place dans la seconde moitié du règne de René II, entre le XVe et le XVIe siècle, et nous retrace dans ses détails les plus curieux non pas l'existence des souverains et de leur cour, mais la vie

1. *Note sur André des Isles.*

bourgeoise et municipale de tous les jours. Cette étude charmante, destinée aux ignorants, et que les érudits liront eux aussi avec plaisir et profit, avait paru dans un journal quotidien de Nancy, et y restait perdue parmi les articles de circonstance aussitôt oubliés que lus, qui sont le principal aliment offert par la presse politique à ses lecteurs. Elle méritait d'en être tirée, et les rédacteurs du *Journal* ont été bien inspirés en la rééditant (p. 177).

C. Schmidt. — *Documents concernant l'abbaye de Haute-Seille.* — L'historique complet de ce monastère a été donné dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie de 1887, par M. de Martimprey (cf. les *Annales* de 1888, p. 436). Le présent article a un objet bien plus restreint : les biens que Haute-Seille possédait près de Strasbourg au XIIIe siècle, biens peu considérables du reste et que la pénurie de la maison l'obligea à vendre au XIVe siècle (p. 60).

Thédenat. — *Antiquités romaines trouvées par M. Payard à Deneuvre* (Meurthe-et-Moselle). La trouvaille de M. Payard consiste en bas-reliefs, peintures, poteries, statuettes, monnaies, inscriptions ; elle paraît vraiment importante. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été décrite avec plus de détails. On nous dit, par exemple, l'effigie des monnaies, mais de quel métal sont-elles ? Plusieurs planches sont jointes à cet article (p. 80).

E. Volfrom. — *Le perthux d'Estage,* col des Vosges qui serait le col de Bussang (p. 213).

L. Wiener. — *Cimetière mérovingien d'Homécourt* (canton de Briey), une cinquantaine de sépultures qui n'ont pas fourni d'objets très intéressants, mais sont construites d'une façon assez remarquable (p. 198).

Outre ces divers mémoires, on trouve, comme d'habitude, dans le *Journal,* un certain nombre de documents inédits dont voici la liste : *Lettres d'admortissement et affranchissement de la place pour ériger le Dôme, église et bâtiment de l'église Primatiale à Nancy la Neufve,* 2 janvier 1606 (p. 108). — *Relation de l'arrivée de Son Altesse Royale au couvent ducal des religieux Tiercelins de Notre-Dame de Sion, le 3 octobre 1702,* récit très curieux dans sa naïveté un peu niaise (p. 200). — Enfin, M. Chapellier a publié les actes de naissance, de mariage et de décès de divers membres de la maison de Lorraine au XVIIe et au XVIIIe siècle (pp. 113, 148, 150, 218).

Ce n'est pas encore tout : sous le titre *l'Archéologie lorraine au Congrès de Nancy en 1886,* nous trouvons l'analyse des travaux lus dans ce congrès et non imprimés, et des discussions auxquelles ces lectures ont donné lieu (p. 76). — Nous signalerons encore le *Rapport* du président de la Société d'archéologie sur la situation de la bibliothèque de la Société et des collections du Musée lorrain au 1er janvier 1888 ; nous y voyons que la Société d'archéologie a réuni 8,000 gravures ou dessins, 257 manuscrits, 7,000 volumes et 2,046 articles comprenant chacun un ou plusieurs objets archéo-

logiques. Il suffit de citer ces chiffres pour montrer quelle est l'activité de la Société et avec quel zèle elle s'occupe de mettre des matériaux choisis à la disposition du public (p. 48). — On lira aussi avec intérêt les propositions de MM. Lallement et Bretagne pour l'achèvement de l'ancien Palais ducal où est installé actuellement le Musée lorrain (p. 52).

E. D.

2° Meuse.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. — Deuxième série, tome VII. Un vol. in-8° de xxviii-244 pages. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1888.

M. H. Maxe-Werly publie une série d'articles relatifs à l'époque gallo-romaine dans le département de la Meuse.

Il achève tout d'abord son *Étude sur le tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines* [1]. Un travail précédent nous avait menés de *Caturiges* (Bar-le-Duc) à *Nasium* (Naix) ; le présent mémoire nous conduit de *Nasium* jusqu'à la limite du *pagus Bedensis,* non loin de la station de Foug, sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg. Après avoir examiné les cartes dressées par les anciens géographes, rapporté l'opinion des historiens et des archéologues, Dom Calmet, Durival, Cl.-Fr. Denis, de Widranges, F. Liénard, M. Maxe établit qu'au sortir de Naix, la chaussée traversait l'Ornain, puis remontait la vallée de la Barboure, en suivant la rive gauche de ce ruisseau jusqu'au-dessous de Bovée. Sous les noms de *Chemin de la Pucelle* et de *Sur le chemin levé,* elle passait entre Naives-en-Blois et Broussey-en-Blois, et, coupant la route de Vaucouleurs à Commercy, elle descendait jusqu'à la Meuse, qu'elle franchissait à Saint-Germain-sur-Meuse. De Saint-Germain, que M. Maxe, contre l'avis de M. L. Quintard, refuse d'identifier avec la station de *Mosa,* la voie gravit la rive droite du fleuve, atteint l'emplacement de l'ancienne villa royale de Savonnières, souvent mentionnée dans les actes du règne de Charles le Chauve, qui est peut-être l'*ad Fines,* et gagne Toul par les territoires de Choloy et d'Écrouves.

Les fouilles entreprises sur le territoire de Naix par M. Maxe-Werly, dans le courant du mois de septembre 1887, n'ont point donné de résultat bien important. Elles ont toutefois permis de reconnaître : 1° l'emplacement exact d'un édifice déjà signalé par C.-F. Denis ; 2° celui d'un atelier de ferronnerie ; 3° de constater que jamais il n'y avait eu de théâtre ni d'amphithéâtre au lieu dit *la Fossotte ;* enfin, 4° de mettre à découvert, sur

1. Voir les Mémoires de la Société... de Bar-le-Duc, années 1884 et 1885. Cf. *Annales de l'Est,* t. I, p. 117.

deux points assez éloignés l'un de l'autre, le massif d'une chaussée romaine, sur la rive gauche de l'Ornain [1].

Avec une note intéressante sur l'épée de bronze récemment découverte à Fains [2], M. Maxe-Werly nous donne encore une dissertation fort curieuse et complète sur les cachets antiques en bronze, dissertation qu'il fait suivre de la description de quelques spécimens, possédés par le musée de Bar [3].

Des ruines gallo-romaines, situées près d'Avioth, ont été explorées par M. L. Schaudel [4], qui a mis à découvert d'assez vastes substructions. Les trouvailles faites dans les ruines consistent en fragments de poterie, débris de verre, objets divers en métal, en os, en corne de cerf; sans compter 21 monnaies de bronze. M. Schaudel croit être en présence d'un atelier où l'on travaillait le fer et qui trouvait naturellement sa place au milieu des nombreuses habitations dont on a relevé la trace aux environs. C'est bien possible ; mais il nous est difficile de suivre M. Schaudel dans ses autres conjectures, qui semblent très hardies avec d'aussi minces données. Les considérations finales sur les invasions barbares sont hors de saison ; aussi bien, pourquoi charger gratuitement ce pauvre Attila d'un nouveau crime et l'accuser méchamment d'avoir détruit les établissements de Thonne-la-Long.

L'église de Mont-devant-Sassey appartient par son chœur et la crypte qu'il surmonte à l'époque romane ; M. Léon Germain l'étudie avec sa conscience et son érudition habituelles [5]. Il insiste spécialement sur l'iconographie du portail, les statues des saints Pierre et Paul, qui sont placées aux extrémités de l'escalier du chœur, et ajoute quelques indications sur les anciennes cloches de l'église et les tombes de cinq curés de Mont. Le savant archéologue ne ménage point, en passant, de justes critiques aux architectes chargés de restaurer ce monument historique.

M. Alfred Weil reprend à nouveau une étude déjà faite par MM. Ch. Guyot et L. Germain [6]. Utilisant des travaux et des recherches d'origine espagnole sur le comte de Fontaine, le glorieux vaincu de Rocroi, M. Weil publie de curieux détails sur la famille, l'éducation et les campagnes de ce vaillant soldat. Les pièces publiées en appendices sont des plus intéressantes : elles ont trait à une fondation du comte de Fontaine en faveur de vieux soldats, fondation qui subsiste encore aujourd'hui à Bruges ; au tombeau qui s'élevait jadis dans l'église des Récollets ; au cabinet d'armes

1. *Rapport adressé au Ministre de l'instruction publique sur les fouilles faites à Naix dans le courant de l'année* 1886.
2. *Découverte d'une épée de bronze dans la région du Barrois.*
3. *Étude sur les sceaux romains en bronze du musée de Bar-le-Duc.*
4. *Un Établissement gallo-romain entre Avioth et Thonne-la-Long (Meuse).*
5. *Ex cursionsépigraphiques. Mont-devant-Sassey.*
6. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 3e série, t. XIV, 1886. Cf. *Annales de l'Est*, t. I, p. 388.

du comte de Fontaine. Le mémoire se termine par une notice sur un personnage peu connu, bien que Bossuet l'ait immortalisé en le nommant dans l'Oraison funèbre du prince de Condé : don Francisco de Mello[1].

A la veille du centenaire de 1789, on étudie volontiers l'histoire provinciale de la Révolution ; et c'est avec raison, car cette histoire éclaire d'un jour tout nouveau les actes du Gouvernement et des assemblées. M. A. Benoit nous fait connaître les députés du Barrois et du Verdunois aux États généraux[2] et même tous les membres de l'Assemblée nationale qui étaient originaires du département actuel de la Meuse. Ses notices, forcément incomplètes, sont un peu sèches ; elles forment cependant, avec l'indication des portraits gravés des personnages qui en sont l'objet, un ensemble fort attachant.

N'oublions pas, avant de terminer cette rapide analyse, l'harmonieux tribut payé, comme chaque année, par ses poètes à la Société de Bar-le-Duc : *La Tour de l'Horloge,* par M. Jules Forget; *Entre Marne et Meuse,* sonnets, par M. le marquis de Pimodan, qui est aussi un historien de grande valeur.

E. B.

3° Revues alsaciennes.

Revue alsacienne, 11e année, 1887-1888, 1 vol. 668 pages. Paris, Berger-Levrault et Cie.

La *Revue alsacienne* est entrée dans une nouvelle période. L'année dernière, elle a perdu en M. Eugène Seinguerlet un directeur dévoué, qui n'a épargné aucun effort pour assurer le succès de l'œuvre. M. Charles Mehl lui a succédé dans sa tâche et il a continué, avec un zèle égal, cette patriotique entreprise. Déjà, il a augmenté l'épaisseur du volume et multiplié le nombre des gravures. Il a cherché à faire un recueil littéraire, historique et artistique pour l'Alsace en même temps qu'un bulletin d'informations, rappelant à nos compatriotes le passé et leur racontant le présent. Peut-être désirerait-on y trouver des études historiques plus longues et plus nombreuses. Voici celles que nous devons signaler dans ce volume :

Ed. Engelhardt. — *La Tribu des bateliers de Strasbourg et le Collège des Nautes gallo-romains.* — M. Engelhardt continue l'analyse des statuts de la tribu strasbourgeoise des bateliers, tels qu'ils furent rédigés en 1350,

1. *Le comte Paul-Bernard de Fontaine, son tombeau, sa fondation existant encore aujourd'hui à Bruges, ses campagnes.* Voir au procès-verbal de la séance du 1er août 1888, une communication de M. L. Germain à propos du travail de M. Weil.

2. *Iconographie meusienne. Les Portraits des députés du Barrois et du Verdunois à l'Assemblée nationale de* 1789.



en 1717 et en 1758. Il fait une description fort pittoresque du poêle de la corporation, sis dans une maison qui porte aujourd'hui le n° 13 du quai des Bateliers; il entre dans de curieux détails sur les fêtes données par la tribu et sur le saint qu'elle honorait particulièrement. Enfin, il montre les analogies entre l'ancien collège des *Nautæ* et cette association de bateliers; les *Nautæ* avaient leur *schola* ou lieu de délibérations et de réjouissances corporatives, comme les *Schifflüte* avaient leur poêle; les uns et les autres étaient chargés de la garde des portes urbaines et des secours en cas d'incendie; de part et d'autre, la religion et la vie collégiale étaient en étroites relations.

Eugène Müntz. — *Les Architectes alsaciens à Milan au* XV[e] *siècle.* — Jean Nexemberger, de Strasbourg, se rendit en 1483 à Milan, pour terminer la coupole du dôme; il y resta jusqu'en 1486, époque où il fut remplacé par un autre Alsacien, Jean Meiger. Il ne faut pas oublier non plus l'influence exercée sur les peintres italiens par Martin Schöngauer. Michel-Ange copia à l'huile son estampe de la *Tentation de saint Antoine,* Raphaël un de ses *Enfants Jésus.*

Léon Pélissier. — *Henri IV, Bongars et Strasbourg.* — En 1887, M. Anquez, inspecteur général de l'Université, a publié un volume très remarquable sur *Henri IV et l'Allemagne.* M. Pélissier, dans un premier article, nous présente cet ouvrage et nous montre, d'une manière générale, quelle fut la nature des rapports de Henri IV avec l'empire allemand. Dans un second article, il nous fait connaître les relations spéciales que le roi de France eut avec la ville de Strasbourg. Deux affaires surtout rapprochèrent le souverain et la République; Henri IV avait acquis par héritage certains droits sur la Chartreuse qu'il rétrocéda à la ville, après toutes sortes de négociations fort embrouillées; puis il intervint dans la fameuse guerre que se livrèrent le margrave Jean de Brandebourg, élu évêque par les chanoines protestants du Bruderhof et le cardinal Charles de Lorraine, choisi par les sept chanoines catholiques de Saverne. Enfin, dans un dernier article, M. Pélissier indique quel fut, dans ces négociations, le rôle de Bongars : il esquisse une biographie de cet honnête homme, qui avait fait de Strasbourg sa résidence ordinaire, qui y réunit sa riche bibliothèque, qui s'y fiança et y perdit sa fiancée, le jour même de ses noces. Cette analyse, fort bien faite, a atteint son but : elle inspire le désir de faire plus ample connaissance avec le livre de M. Anquez [1].

Du même. — *Lettres du magistrat de Strasbourg tirées des archives de*

1. M. Pélissier a fait faire un tirage à part de son étude. Il y a joint certains documents inédits, relatifs aux relations de Henri IV et de Strasbourg, que M. Anquez a simplement indiqués sans les publier *in extenso.*

Condé (1636-1643). — M. Pélissier édite une lettre adressée le 5 mai 1636 par le magistrat de Colmar au cardinal de Richelieu : la ville informe le ministre que les Impériaux tentent contre elle un coup de main et elle le prie d'envoyer à son secours une petite armée. Puis il publie soit en entier, soit par extraits, des lettres du magistrat de Strasbourg au prince de Condé : presque toutes renferment des plaintes contre les exactions commises par les gens de guerre. Le prince et le jeune duc d'Anguien les écoutèrent d'une oreille favorable et firent droit à ces justes réclamations.

Camille Gilardoni. — *Un fonctionnaire français en Alsace au* XVIIe *siècle.* — M. Gilardoni tire de longs extraits des mémoires de M. de l'Hermine, qui, de 1674 à 1676, exerça à Altkirch les fonctions de receveur de la gabelle et qui, en 1681, fit un second séjour dans notre province. Ces mémoires ont été publiés à Mulhouse, chez Bader, en 1886. Les observations dont M. Gilardoni accompagne ces fragments sont judicieuses ; mais il s'est trompé en traduisant (p. 502, n° 3) le mot *Landsgraben* par *retranchement :* le *Landsgraben* est un long fossé qui, au cours des âges, a marqué la limite entre la Haute et la Basse-Alsace.

Gerspach. — *Les dessins de van der Meulen.* — Il s'agit d'une vue de Strasbourg et de douze croquis de Schlestadt, conservés aux Gobelins.

Ch. Rabany. — *Les généraux alsaciens de 1815 à 1870.* — Avec le général Reibell, M. Rabany termine la liste de nos compatriotes qui ont obtenu le titre de général de division. Il nous énumère ensuite les officiers alsaciens dont la carrière s'est arrêtée au grade de général de brigade. Quatre articles leur sont consacrés et l'auteur n'a pas encore épuisé son sujet. Nous relevons parmi les noms qu'il cite ceux de Georges Frühinsholz, de Charles Juncker, de Louis Kentzinger, de Victor Raindre, de Maximilien-Joseph de Schauenbourg, d'Antoine Tavernier. Le jour où l'on mettrait à exécution un projet conçu en 1869, où l'on publierait un dictionnaire biographique d'Alsace, toutes ces notices, laborieusement rassemblées par M. Rabany, devraient y trouver place.

Lucien Nicot. — *L'École d'application de Metz.* — La première école d'artillerie fut créée par la Constituante et installée à Châlons. La France possédait déjà à ce moment une école de génie, établie à Mézières. En 1802, le premier Consul réunit ces deux éléments et fit l'École d'application de Metz. M. Nicot nous énumère les commandants de cette école jusqu'en 1870 ; il dresse la liste de ses principaux maîtres et de ses principaux élèves.

Ernest Lehr. — *Un mot sur les Armoiries de l'Alsace.* — L'Alsace n'a jamais formé avant sa réunion à la France une unité politique : elle n'a donc pas d'armoiries spéciales. Si l'on voulait lui trouver un emblème, il

faudrait prendre les armes des deux landgraviats, inférieur et supérieur, qui comprenaient, sinon la totalité, du moins une partie assez considérable de son territoire. Les armoiries seraient : Parti, au 1er, de gueules à la barre d'or accompagnée de six couronnes du même, 3 en chef, 1 et 2, 3 en pointe, 2 et 1, ces dernières renversées, qui est du landgraviat supérieur; au 2e, de gueules à la bande d'argent fleuronnée et contre-fleuronnée de même, qui est du landgraviat inférieur.

Nous passons rapidement sur des articles fort pittoresques sur les mœurs et les légendes de l'antique Alsace, en attirant toutefois l'attention sur les quelques pages consacrées au château de Falkenstein, près de Bitche; elles sont tirées d'un ouvrage sur les *Châteaux historiques de la chaîne des Vosges,* qui ne tardera pas à paraître et qui est dû à la collaboration de MM. Ganier et Frœlich. Enfin, on lira avec plaisir des biographies consacrées aux Alsaciens qui, à notre époque, ont conquis un nom dans la marine, la politique, les lettres ou les arts : nous parlons de celles du vice-amiral Conrad, de Titot, de Rothan, de Seinguerlet, de Henner, de Jundt, de tous les artistes alsaciens qui ont exposé au Salon. Enfin, on fera son profit de tous ces menus faits relatifs à l'histoire de notre pays, que M. Mehl a rassemblés jour par jour, sous le titre d'*Éphémérides alsaciennes*.

Ch. Pfister.

Revue catholique d'Alsace, nouvelle série, VIe année, 1887. 1 vol. in-8°, 636 pages. Rixheim, A. Sutter.

Suivant notre habitude, nous laissons de côté tous les articles politiques, religieux ou scientifiques; nous nous bornons à rendre compte des études qui roulent sur l'histoire d'Alsace. Elles sont moins nombreuses, semble-t-il, dans ce volume que dans les précédents.

M. Schickelé publie trois conférences, faites au cercle catholique, sur le *vieux Strasbourg*. Il a commencé aux temps les plus lointains, et il a conduit l'histoire de la ville jusqu'en 1332, date à laquelle les artisans pénétrèrent dans le conseil. Ne lui demandez pas des documents nouveaux ni des vues originales; il n'a pas voulu faire œuvre de savant, mais bien de vulgarisateur. Il a raconté, dans un style familier, parfois trivial, entremêlé de pieuses effusions, ce qu'il avait lu ailleurs dans des livres de seconde main et ses lectures ont été assez nombreuses. Son récit est en général exact : nous savons particulièrement gré à l'auteur de n'avoir pas fait remonter l'église de Strasbourg aux temps des apôtres; d'avoir placé près de Strasbourg et non à Tolbiac la victoire de Clovis sur les Allamans; d'avoir adressé quelques timides reproches à l'évêque Walther de Gé-

roldseck, le vaincu d'Oberhausbergen. Parfois, le conférencier a été moins bien informé ; il répète des erreurs depuis longtemps réfutées ou commet pour son propre compte des bévues assez graves. Il écrit, page 27 : « Argentorat était le centre, le siège principal du druidisme dans notre pays. » Mais de quel ancien auteur tire-t-il ce renseignement ? Il a fait imprimer, page 114 : « Au temps de Drusus, la ville forte de Strasbourg était placée sous les ordres d'un comte, *vir spectabilis,* indépendant du duc de Mayence, qui avait son palais et relevait directement du Maître de la cavalerie. Un comte de second ordre, placé sous la juridiction consulaire, était chargé de l'administration civile de la ville. » Mais il n'y eut de comte de Strasbourg qu'au IIIᵉ ou IVᵉ siècle de notre ère. Quant à la dernière phrase citée, elle est parfaitement inintelligible. Il n'est pas exact non plus de dire, page 116 : « Attila, vaincu aux Champs catalauniques, repassa le Rhin. » Mais non, il se jeta sur l'Italie. Tout historien ne peut manquer de tressaillir, en lisant, page 212 : « En 870, le démembrement des États de Louis le Débonnaire fit tomber notre province dans le lot de Louis le Germanique. » Puis, il n'est pas bien sûr que Clovis ait bâti une église sur l'emplacement de la cathédrale ; que l'église de Saint-Martin ait été fondée en 513. L'histoire de l'empereur Henri II, voulant se faire chanoine (p. 287), est depuis longtemps reconnue fausse. Malgré ces *lapsus*, le travail est honnête et mérite d'être lu.

M. N. Paulus retrace l'histoire du *séminaire de Molsheim* (p. 175 et 257). Lors de la Réforme, le clergé alsacien ne possédait point d'établissement d'instruction. En 1580 seulement, l'évêque de Strasbourg, Jean de Manderscheidt, chargea les jésuites d'ouvrir un collège à Molsheim. La première année, il n'y eut que deux classes ; il y en eut quatre, en 1581 ; en 1582, on y ajouta la rhétorique ; la philosophie suivit, et, en 1592, on commença à y enseigner la théologie. Au début, les élèves étaient externes ; mais, dès 1584, Jean de Manderscheidt fonda un pensionnat. En 1595, les théologiens formèrent dans ce pensionnat une division spéciale ; puis, en 1613, l'administrateur du diocèse, Léopold d'Autriche, acheta pour eux une vaste maison située en face du collège. Le séminaire — le *Leopoldianum,* — était créé. Ce séminaire jeta un moment d'éclat, quand, en 1617, le collège de Molsheim fut érigé en Université. La guerre de Trente ans en arrêta le développement. En 1675, le prince-évêque, Egon de Furstenberg, le supprima tout à fait, et il ne resta plus à Molsheim que des théologiens externes. Le séminaire eut une seconde période d'existence. Il fut rouvert en 1716 et subsista jusqu'à l'expulsion des jésuites en 1765. Mais cette époque fut bien moins brillante que la première. En 1683 avait été établi le grand séminaire de Strasbourg, et Molsheim, privé du reste depuis 1701 des droits universitaires, ne put soutenir une aussi redoutable concurrence.

M. l'abbé Th. Nartz a donné à la *Revue catholique* (p. 140-148) un extrait de son ouvrage sur le *Val de Villé*. C'est le morceau relatif à la *Frankenburg aux* XI[e] *et* XII[e] *siècles*. Nous ne le trouvons pas très heureux. Nous n'oserons affirmer qu'il soit écrit en français, et certainement la méthode historique y est défectueuse. Les raisons par lesquelles l'auteur veut prouver que le château a été construit au XI[e] siècle sont mauvaises ; de plus, nous admirons l'étymologie qu'il donne du mot *Frankenburg*. Le château aurait été nommé de la sorte, parce qu'au XI[e] siècle il fut occupé par Sigebert V, comte de Sarregau et de Worms, lequel avait pour mère Mathilde de *Franconie !* Signalons tout de suite un assez bon compte rendu du livre de M. Nartz (p. 435-443), sur lequel nous nous proposons d'ailleurs de revenir.

Il nous reste à citer une biographie de M. Bernard Bernhard, auteur de l'histoire de Ribauvillé (p. 31) ; nous avons dit ce que nous pensions de cet ouvrage, nous n'insistons donc pas [1] ; — une analyse très élogieuse de la *Numismatique d'Alsace* de MM. A. Engel et Lehr, par M. l'abbé Hanauer, si compétent en ces matières (p. 368 [2]) ; — une appréciation sévère, quoique à notre gré encore trop indulgente du travail de Herkner, *Die oberelsässische Baumwollindustrie und ihre Arbeiter* (p. 344) ; — enfin une petite étude du D[r] Jules Gapp sur *Jean Vallastre, sculpteur à la cathédrale de Strasbourg,* 1818-1833. Vallastre a refait une partie des statues détruites pendant la Révolution. Sa gloire était ignorée jusqu'à ce jour : peut-être, après tout, n'était-il qu'un simple ouvrier.

Ch. Pfister.

1. Voir *Annales de l'Est,* t. II, p. 567.
2. Voir le compte rendu de M. Mossmann, *Annales de l'Est,* t. I, p. 511.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Actes officiels. — Par décret du 26 juillet 1888, M. Campaux, professeur à la Faculté des lettres, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour cause d'ancienneté de services, à partir du 1er novembre 1888, et nommé professeur honoraire.

Par arrêté ministériel du 19 novembre 1888, M. Grucker, professeur à la Faculté des lettres, a été nommé assesseur du doyen de ladite Faculté.

Par suite de l'élection qui a eu lieu le 10 novembre, M. Egger a été nommé membre du conseil général des Facultés.

M. Couyba, boursier d'agrégation des lettres à la Faculté de Nancy, a été transféré, sur sa demande, à la Faculté des lettres de Lyon.

Cours publics et conférences. — Les conférences pour le premier semestre de l'année scolaire 1888-1889 se sont ouvertes le lundi 5 novembre, et les cours publics le lundi 26. Voici la liste de ces cours et de ces conférences :

Philosophie : M. Victor Egger, professeur. — Le *jeudi,* à 5 heures. Cours public : *Logique.*

Le *mercredi,* à 4 heures 1/4. Conférence préparatoire à la Licence : *Questions de psychologie, de morale et de métaphysique.*

Le *samedi,* à 4 heures 1/4. Conférence préparatoire à l'Agrégation : *Questions d'histoire de la philosophie.*

Histoire moderne : M. Debidour, professeur. — Le *mercredi,* à 4 heures. Cours public : *La Sainte-Alliance et la Révolution.*

Le *jeudi,* à 10 heures et à 11 heures. Explication d'un auteur du programme de l'Agrégation d'histoire. Exercices pratiques pour la Licence et l'Agrégation d'histoire.

Histoire du moyen âge : M. Pfister, professeur. — Le *samedi,* à 4 heures. Cours public : *Histoire de la Lorraine et de l'Alsace sous les Carolingiens.*

Le *mardi,* à 2 heures 1/4. Conférence pour la Licence et l'Agrégation d'histoire : *Les Institutions françaises sous les Valois.*

Le *jeudi*, à 2 heures. Explication d'un auteur du programme de l'Agrégation d'histoire.

Histoire ancienne et archéologie : M. Diehl, maître de conférences. — Le *lundi*, à 4 heures. Cours public : *Les grandes Découvertes de l'archéologie classique au* XIXe *siècle* (suite).

Le *mardi*, à 9 heures et à 10 heures. Explication d'auteurs et exercices pratiques pour l'Agrégation d'histoire.

Le *mercredi*, à 11 heures. Conférence pour la Licence : *Les Institutions romaines.*

Géographie : M. Auerbach, maître de conférences. — Le *jeudi*, à 3 heures 3/4. Cours public : *La Colonisation européenne en Océanie.*

Le *samedi*, à 10 heures. Explication d'auteurs du programme de l'Agrégation d'histoire.

Le *même jour*, à 2 heures. Exercices pratiques pour la Licence historique : L'*Europe centrale.*

Langue et littérature françaises : M. Krantz, professeur. — Le *vendredi*, à 4 heures. Cours public : *Histoire du romantisme français* (suite).

Le *lundi*, à 9 heures. Exercices de dissertation française pour l'Agrégation.

Le *même jour*, à 10 heures. Mêmes exercices pour la Licence.

Le *jeudi*, à 8 heures 1/4. Explication des auteurs français du programme de la Licence.

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. — Le *mercredi*, à 10 heures 1/2. Cours de *Grammaire* pour l'Agrégation.

Le *vendredi*, à 10 heures 1/4. Cours de *Grammaire* pour la Licence.

Le *samedi*, à 10 heures 1/4. Cours de *Grammaire* pour l'Agrégation.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, chargé d'un cours complémentaire. — Le *vendredi*, à 10 heures 1/4. Conférence pour l'Agrégation de grammaire : *Histoire de la Conjugaison française depuis ses origines jusqu'à la fin du* XIe *siècle.*

Le *mardi*, à 10 heures 1/4. Explication et commentaire d'auteurs français (programme de l'Agrégation de grammaire).

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, chargé du cours. — Le *jeudi*, à 2 heures 1/2. Cours public de littérature latine : *Tacite et les Césars.*

Le *même jour*, à 3 heures 1/2. Conférence pour l'Agrégation de grammaire : Explication du *Catilina* de Salluste et du livre VII du *De Bello gallico* de César. Correction de compositions latines.

Le *vendredi*, à 2 heures 1/2. Conférence pour la Licence et l'Agréga-

tion : Explication du livre Ier du *De Finibus* de Cicéron. Correction de dissertations latines pour la Licence et pour l'Agrégation des lettres.

Littérature latine : M. Collignon, maître de conférences. — Le *mercredi,* à 8 heures 1/4. Explication du *Pro Archia* de Cicéron. Exercices pratiques.

Le *même jour,* à 9 heures 1/4. Correction de versions latines et explication du XIVe livre des *Métamorphoses* d'Ovide.

Le *samedi,* à 9 heures. Cours de littérature latine pour la Licence (*depuis les origines jusqu'à Auguste*).

Langue et littérature grecques : M. Decharme, professeur; M. Albert Martin, professeur adjoint, chargé du cours. — Le *mardi,* à 4 heures. Cours public : *Histoire de la Comédie grecque.*

Le *même jour,* à 8 heures. Explication d'auteurs grecs du programme de l'Agrégation.

Le *jeudi,* à 10 heures et à 11 heures. Explication d'auteurs et exercices pratiques pour l'Agrégation de grammaire.

Philologie grecque : M. Lemercier, maître de conférences. — Le *lundi,* à 3 heures 1/2. Explication de *Pindare.*

Le *mardi,* à 10 heures. Explication de *Pindare.*

Le *même jour,* à 11 heures. Exercices pratiques pour la Licence.

Langues et littératures étrangères : M. Grucker, professeur. — Le *mardi,* à 2 heures 1/2. Conférence sur la *Littérature et l'Esthétique allemandes.*

Le *jeudi,* à 2 heures et à 3 heures. Conférences préparatoires à l'Agrégation d'allemand et au certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue allemande. Exercices pratiques.

Philologie allemande : M. Lichtenberger, maître de conférences. — Le *lundi,* à 2 heures. Cours de grammaire allemande.

Le *vendredi,* à 8 heures 1/4 et à 9 heures 1/4. Exercices pratiques pour la Licence d'allemand et le certificat d'aptitude.

Rapport de M. le Doyen. — M. le doyen Debidour a présenté au conseil général et au conseil académique le rapport sur les travaux et la situation de la Faculté des lettres pendant l'année scolaire 1887-1888. Nous en publions les extraits suivants :

Monsieur le Recteur, Messieurs,

Dans le rapport que je vais avoir l'honneur de vous lire, je dois vous exposer quelles modifications le dernier exercice scolaire a fait subir à notre personnel et à notre enseignement, quels ont été, pendant l'année 1887-

1888, le fonctionnement de nos cours et de nos conférences, le succès de nos élèves aux concours d'agrégation et aux épreuves de la licence, le résultat des examens du baccalauréat, enfin quel développement ont pris dans la même période la section de la bibliothèque et les collections propres à la Faculté des lettres.

En ce qui touche au personnel, je tiens tout d'abord à vous exprimer le profond regret avec lequel la Faculté des lettres s'est séparée de son doyen d'âge, M. Campaux, qui, atteint, en juillet dernier, par une loi inflexible, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Notre vénéré collègue appartient à l'Instruction publique depuis près d'un demi-siècle. Durant cette longue période, il n'a cessé de lui faire honneur, soit à l'École normale, soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'administration, soit dans l'enseignement supérieur, par ses leçons, par ses livres, par ses exemples. Il y a 27 années qu'il est entré à la Faculté de Strasbourg, il y en a 16 que celle de Nancy a l'honneur de le posséder. Humaniste passionné, poète ému et délicat, homme de cœur dans la plus haute acception du terme, il recueille de toutes parts, au déclin d'une longue vie, l'estime et la sympathie qu'appelle forcément l'union d'un noble caractère et d'un beau talent. Nous saluons avec respect ce vétéran sans reproche de l'Université et, s'il ne peut plus être pour nous un collaborateur, nous souhaitons du moins de garder en lui bien longtemps encore un conseiller et un ami.

En attendant que la chaire, quittée par M. Campaux, soit occupée par un nouveau titulaire, M. Thiaucourt, docteur ès lettres, qui nous appartient depuis six ans comme maître de conférences et dont le mérite nous est bien connu, a été chargé du cours de littérature latine. Le nouvel emploi auquel il est appelé lui permettra, non seulement de nous rendre, par des leçons intimes, les mêmes services que par le passé, mais de donner, par un enseignement public, la pleine mesure de ses aptitudes professorales. Il est lui-même remplacé dans ses conférences par M. Collignon, fin lettré, qui a longtemps professé, avec le plus vif succès, la rhétorique au Lycée de Nancy et qui n'est pour nous-mêmes ni un étranger ni un indifférent. La Faculté n'avait point oublié qu'il avait été déjà, il y a quelques années, au nombre de ses auxiliaires. Elle est heureuse de le compter aujourd'hui parmi ses membres et de le posséder sans partage. Elle le tient et compte bien maintenant qu'il ne la quittera plus.

Le mouvement de personnel dont je viens de vous rendre compte n'a modifié ni la nature ni l'organisation de notre enseignement. Il en est de même de celui que je signalais l'année dernière en annonçant les nominations de MM. Lemercier et Lichtenberger, qui, succédant à MM. Albert Martin et Victor Basch, ont été chargés des conférences de philologie grecque et de philologie allemande. Ces deux jeunes maîtres ont justifié

pleinement les espérances dont je m'étais fait l'interprète dans mon précédent rapport. Le premier, déjà éprouvé par un stage fort honorable dans les lycées, nous a montré que chez lui l'amour de la littérature française n'avait point fait tort à l'étude des langues antiques et s'est révélé comme un helléniste instruit, judicieux et sûr. Le second, à peine sorti des épreuves de l'agrégation, s'est distingué dès le premier jour par une maturité de jugement, un esprit de méthode et une instruction technique qui lui ont valu tous nos suffrages.

Deux ordres d'études, qui étaient représentés l'an dernier à la Faculté des lettres, ne le sont plus aujourd'hui. Pour l'un (la *pédagogie*), le fait provient du départ de M. Alexandre Martin qui, nommé inspecteur d'académie à Angers, n'a pas été remplacé dans le cours complémentaire dont il était chargé. Pour l'autre (la *géographie physique,* enseignée avec beaucoup de zèle et de compétence par M. Bleicher), il résulte sans doute de ce que l'administration juge comme nous suffisant que le cours ait lieu seulement une année sur deux, à moins qu'elle ne préfère, ce qui serait fort rationnel, le rattacher à l'enseignement de la Faculté des sciences.

Mais si deux portes se sont fermées chez nous, deux autres se sont ouvertes, au grand avantage du public en général et de nos étudiants en particulier. M. Diehl, qui est des nôtres depuis plusieurs années comme maître de conférences d'histoire ancienne et dont je n'ai plus à faire l'éloge, a inauguré l'hiver dernier le cours d'*archéologie* dont je vous avais annoncé la création. Le brillant succès qu'il a obtenu l'encourage naturellement à le continuer. Il prouve non seulement en quelle haute estime est tenu son talent, mais quel attrait exerce ici sur le public lettré l'histoire des civilisations antiques, démontrée par les monuments de l'art. D'un autre côté, un de nos anciens élèves, M. Émile Duvernoy, archiviste-paléographe et agrégé d'histoire, a bien voulu mettre officieusement, pendant plusieurs mois de l'année, au service de nos étudiants, l'instruction toute spéciale qu'il a rapportée de l'École des chartes. La *paléographie* et la *diplomatique,* dont il leur a fourni les éléments, et la *bibliographie,* qu'il se propose de leur enseigner, sont, pour nos futurs historiens, des sciences accessoires, mais nécessaires, et que nul, mieux que lui, ne saurait mettre à leur portée. M. Duvernoy nous a demandé, il y a quelques mois, l'autorisation d'ouvrir un cours libre à la Faculté. Ses leçons avaient déjà porté de trop bons fruits pour qu'elle pût lui être refusée. Sa requête a donc été bien accueillie non seulement par nous, mais aussi par vous-mêmes et l'ouverture du nouveau cours a pu être officiellement annoncée pour le 12 novembre 1888. — Nous regrettons qu'un autre enseignement, qui paraissait devoir être d'un vif intérêt et d'une sérieuse utilité, et qui avait été institué dans les mêmes conditions par le conseil général, ne doive pas être inauguré en

même temps. C'est celui de l'*archéologie lorraine,* que se proposait de donner M. Alfred Bourgeois, jeune savant connu et apprécié de plusieurs d'entre nous. Nommé récemment archiviste départemental du Loir-et-Cher, ce nouveau collaborateur s'est éloigné de nous avant d'avoir pu profiter de l'autorisation que vous lui aviez libéralement accordée.

Les créations dont je viens de vous entretenir sont sans doute fort utiles. Mais nous voudrions pouvoir vous en signaler plusieurs autres, qui nous sont presque indispensables et que, depuis plusieurs années, nous appelons vainement de nos vœux. Le grand développement qu'ont pris à la fois dans ces derniers temps à la Faculté des lettres et l'enseignement public et les conférences préparatoires aux agrégations et aux licences, nous fait vivement souhaiter l'adjonction de nouveaux auxiliaires, faute desquels plusieurs des ordres d'études auxquels nous avons à donner nos soins seront forcément un peu en souffrance. Sans parler de l'enseignement historique et géographique, qui aurait besoin d'être renforcé de telle sorte que la préparation à l'agrégation et la préparation à la licence correspondante, jusqu'ici à peu près confondues, fussent désormais tout à fait distinctes, il est certain que notre Faculté ne peut se passer plus longtemps d'un maître d'*anglais,* cette langue tenant une place relativement importante même dans les épreuves de l'agrégation et de la licence d'allemand. Il est évident, d'autre part, en ce qui concerne la philosophie, qu'un seul professeur, quels que soient son zèle, son activité, son mérite, ne saurait suffire et qu'il y aurait lieu d'appeler près de lui un maître de conférences, lequel pourrait être chargé du cours doctrinal de pédagogie, actuellement interrompu. Enfin l'administration paraissant désirer que la Faculté seconde dans leur préparation les aspirants à l'*agrégation des lettres* (ce qui est une innovation), le même secours serait nécessaire au professeur de littérature française, q uine saurait sans y succomber assumer la tâche de surveiller ces derniers dans leurs travaux, tout en continuant à diriger dans les leurs les aspirants à l'agrégation de grammaire et à la licence littéraire, si nombreux dans notre Faculté.

Telle qu'elle est, et en attendant le soulagement qu'elle réclame, notre École s'efforce de ne pas faillir à la mission complexe qui lui incombe et c'est ce qu'ont notamment prouvé, pendant la dernière année scolaire, les manifestations multiples et simultanées de son activité.

Notre principale préoccupation est de donner, avant tout, un enseignement vraiment *supérieur,* qui soit, de la part de chacun de nous, le produit d'études personnelles, de recherches approfondies et de méthodes originales. Nous réagissons de plus en plus contre la tendance fâcheuse qui semblait prévaloir il y a quelques années et qui menaçait de transformer les Facultés des lettres, asile naturel de la science pure, désintéressée et pourtant si

féconde, en d'obscurs ateliers pédagogiques, en je ne sais quelles *fabriques* où étroitement asservis à des programmes d'examens, nous eussions eu l'unique ambition de produire des candidats chauffés à blanc pour la licence ou pour l'agrégation. On sait ce que sont les *écoles préparatoires au baccalauréat*. Devions-nous les prendre pour modèles? Nous ne l'avons pas cru, nous ne le croirons jamais. Sans doute nous ne devons et nous ne voulons pas nous désintéresser des épreuves universitaires auxquelles se préparent sous nos yeux nos élèves. Nous les aidons de notre mieux à conquérir les titres ou les grades qu'ils ambitionnent en les exerçant dans nos conférences pratiques à l'explication des textes, à l'art de la parole et à la composition écrite. Mais ce n'est à nos yeux qu'une partie de notre tâche et nous pensons travailler plus utilement encore pour ces jeunes gens quand nous leur donnons, au moyen de nos *cours*, la culture générale qui leur fait trop souvent défaut. C'est à cette partie de notre enseignement que nous faisons, plus que jamais, la place d'honneur. L'exposé systématique de nos idées propres et de nos sentiments sur les grandes questions littéraires, philosophiques ou historiques qui nous préoccupent, affecte soit la forme de leçons intimes et familières, destinées uniquement à un auditoire d'élèves, soit celles de leçons publiques, profitables à tout le monde et d'où le souci du bien dire ne doit jamais exclure celui du bien penser. Vous pourrez juger, Messieurs, par la simple désignation des sujets traités, de l'importance qu'a prise à la Faculté des lettres, dans la dernière année scolaire, le genre d'enseignement dont j'ai l'honneur de vous entretenir.

Six cours, qui ont duré toute l'année, ont été consacrés exclusivement à nos élèves. Ce sont ceux de MM. Pfister (*Institutions carolingiennes et institutions capétiennes*), Diehl (*Institutions grecques*), Cousin (*grammaire des langues classiques*), Étienne (*Histoire de la conjugaison française*), Debidour (*Étude sur les chroniqueurs français du* XIIIe *au* XVIe *siècle*), et Bleicher (*Étude du relief du globe terrestre*).

Les cours publics, qui n'ont lieu en général que pendant le semestre d'hiver, ont eu un constant succès. Plusieurs d'entre eux ont attiré une affluence d'auditeurs que notre grand amphithéâtre suffisait à peine à contenir. M. Krantz a continué cette piquante *histoire du romantisme français*, qu'il écrira quelque jour, nous l'espérons bien. — M. Campaux a retracé à grands traits l'*histoire de la littérature latine jusqu'aux Antonins*. — Celle de la *comédie allemande au* XVIIIe *siècle* a été, de la part de M. Grucker, l'objet d'une étude aussi savante qu'ingénieuse. — M. Egger a exposé avec une rigueur de déduction et une netteté de parole fort remarquables ses *principes de psychologie*. — M. Pfister a poursuivi jusqu'au milieu du VIIIe siècle cette *Histoire de l'Alsace et de la Lorraine*, modèle d'art et d'érudition, qui sera l'honneur de sa vie universitaire. — Les *grandes découv-*

vertes de l'archéologie classique au XIXe *siècle* ont été racontées, avec une compétence parfaite et une charmante bonne grâce, par M. Diehl. — Enfin la géographie, trop longtemps muette, a repris la parole avec M. Auerbach, dont la verve primesautière a su parcourir, sans s'y égarer, les solitudes les plus mystérieuses du continent australien.

Ce n'est pas par son enseignement seul, c'est enfin par ses écrits que la Faculté des lettres a signalé cette année son activité. M. Auerbach, que je viens de nommer, a soutenu avec succès en Sorbonne, au mois de janvier dernier, ses deux intéressantes thèses pour le doctorat (1° *Quid sibi voluerit Strabo rerum geographicarum libros componendo;* — 2° La *diplomatie française et la cour de Saxe*). MM. Lemercier et Diehl y défendront les leurs dans peu de jours et nous ne doutons pas qu'ils ne s'acquittent tous les deux très vaillamment de cette tâche. Quant aux autres membres de la Faculté, on trouvera, dans la notice annexée au présent rapport, le détail de leurs publications pendant l'année scolaire 1887-1888. Le nombre et l'importance de ces travaux, ainsi que la vitalité toujours croissante des *Annales de l'Est,* revue trimestrielle fondée et alimentée par la Faculté, attestent que nous avons à cœur, mes collègues et moi, de maintenir la bonne renommée que notre école doit au mérite de nos devanciers.

Si notre zèle et notre énergie semblent ainsi s'accroître chaque année, c'est que nous tenons surtout à honneur de justifier la confiance d'un personnel d'étudiants chaque année plus nombreux, plus assidu, plus laborieux. On peut dire qu'à certains égards c'est l'élève qui fait le maître. Le groupe, naguère encore si faible, de nos élèves inscrits, s'était élevé, pendant l'avant-dernier exercice, au chiffre respectable de 118 ; il a atteint pendant l'année 1887-1888 celui de 124, dont 16 élèves correspondants, et tout nous fait supposer qu'il s'élèvera sous peu plus haut encore. Mais ce qui nous satisfait le plus, c'est qu'en général ces jeunes gens ont suivi avec régularité nos cours et conférences et participé activement à nos exercices pratiques. Sans doute il y a eu parmi eux, à certains moments, quelques défaillances. Mais elles n'ont jamais été assez graves pour entraîner l'emploi des mesures de rigueur édictées par notre règlement disciplinaire.

. . . .

Il ne me reste plus à faire connaître au conseil que quelques détails relatifs à la section littéraire de la bibliothèque universitaire et aux collections spéciales de la Faculté.

Nos instruments de travail ce sont surtout les livres. Il nous en faut beaucoup, vous ne l'ignorez pas. Notre bibliothèque, qui n'est, il est vrai, qu'une division de bibliothèque de l'Université, mais qui a sa clientèle propre et qui a quinze enseignements différents à alimenter, n'a pu acqué-

rir cette année que 543 volumes ; elle en compte aujourd'hui 14,820, ou seulement 7,560, si l'on défalque de ce total les thèses françaises ou étrangères et les périodiques. C'est peu, si l'on considère le grand nombre des lecteurs qui la fréquentent (elle en a reçu 3,175 pendant la dernière année scolaire) et les exigences légitimes de l'érudition française, qui ne veut pas se laisser distancer par l'érudition allemande. Certains recueils, d'un prix assez élevé, qui nous sont absolument nécessaires, nous font encore défaut. Nous espérons que la commission de la bibliothèque voudra bien, dans l'année qui commence, nous permettre d'en acquérir quelques-uns et nous aider ainsi à combler en partie une lacune tout à fait préjudiciable à nos élèves, comme à nous-mêmes.

Quant aux *collections*, nous comprenons sous ce titre : 1° les moulages, gravures, photographies et publications savantes dont l'emploi est nécessité par l'enseignement de l'*archéologie,* introduit depuis peu à la Faculté ; 2° les *fac-similés* et ouvrages divers sans lesquels le cours de *paléographie, de diplomatique et de bibliographie,* qui est également de création récente, ne saurait avoir lieu ; 3° le matériel géographique qui, jusqu'à l'an dernier, nous faisait presque absolument défaut ; 4° enfin les ouvrages, manuels, dictionnaires et livres classiques que nous avons besoin d'avoir à notre disposition, dans les locaux de la Faculté, tant pour le service des conférences que pour celui des examens. Tout cet outillage est encore chez nous à l'état rudimentaire. Pour en commencer la formation, le conseil général des Facultés a bien voulu nous accorder en 1887 et en 1888 deux crédits, l'un de 3,000 fr., l'autre de 5,000 fr., qui ont été employés au mieux des intérêts auxquels nous avions à pourvoir. Nous l'en remercions et nous lui demanderons de se montrer, dans l'exercice qui va s'ouvrir, aussi libéral et aussi soucieux de nos besoins qu'il l'a été jusqu'à présent. Nous avons, du reste, la ferme confiance qu'il ne se refusera jamais à favoriser la croissance et à encourager les travaux d'une Faculté qui n'a qu'une ambition, celle de faire honneur par ses succès à notre belle Université de Nancy.

EXAMENS. — *Licence.* — Les opérations du jury de licence ont commencé le mardi 13 novembre et se sont terminées le samedi 19. Les sujets des compositions écrites ont été les suivants :

1° Épreuves communes. — Dissertation française. Dans une série de leçons récentes, un critique contemporain s'est proposé de faire ressortir le romantisme des classiques. Vous rechercherez s'il y aurait lieu d'étudier au même point de vue et symétriquement le réalisme des classiques.

Dissertation latine : *Quid eloquentiæ conferat philosophiæ studium exemplo Periclis, Demosthenis, Tullii aliorumque oratorum sive veterum sive recentium demonstrabis.*



2° *Epreuves spéciales.* — a) *Lettres.* Thème grec.

Grammaire : 1°) Qu'est-ce que le vocatif? Ses diverses formes en grec et en latin. 2°) Désinences du duel actif et moyen en grec. 3°) Formes et syntaxe du supin en latin. 4°) Remettre en distiques le passage suivant où les mots sont seulement changés de place. Tibulle 1, 7, 29-42.

b) *Philosophie.* — Histoire de la philosophie : Esquisser l'histoire de la morale considérée comme doctrine philosophique.

Philosophie dogmatique : Le déterminisme universel est le postulat de la science expérimentale. La philosophie peut-elle le transformer en vérité démontrée ?

c) *Histoire.* — Histoire ancienne : Expliquer dans quelles circonstances et suivant quels principes Auguste constitua le pouvoir impérial.

Histoire moderne et géographie : Règne de Louis XI. — Décrire à grands traits le massif central de la France. Définir son rôle géographique et physique.

d) *Allemand.* — Version. Texte tiré de Scherer: *Litteraturgeschichte*, p. 109.

Thème. Texte tiré des *tragiques grecs* de M. Patin.

Huit candidats se sont présentés : quatre pour la licence ès lettres, un pour la philosophie, un pour l'allemand, un pour l'histoire ; un autre, déjà pourvu de la licence littéraire, s'est présenté pour la partie historique. Six ont été déclarés admissibles et définitivement reçus. Ce sont : MM. Favréaux (*lettres*) et Hoffer (*histoire*) : mention assez bien ; puis MM. Monin et Bloch (*lettres*) ; M. Feller (*philosophie*) ; M. Couyba, déjà licencié ès lettres (*histoire*).

Baccalauréat. — La session du baccalauréat a été ouverte le samedi 3 novembre et close le mercredi 14. Les 45 candidats pour la seconde partie ont été partagés en trois séries. Ils ont composé sur les sujets suivants :

1re série ; *Philosophie.* — La critique du témoignage et la critique historique.

Sciences. — Plus grand commun diviseur entre deux nombres. — Bobine de Ruhmkorff.

2e série ; *Philosophie.* — Faire la critique de la morale utilitaire ou morale de l'intérêt.

Sciences. — Composés oxygénés du carbone. — Structure et fonctions de la feuille.

3e série ; *Philosophie.* — Définir les différentes sciences qui composent la philosophie et indiquer leurs rapports mutuels.

Sciences. — Définition et théorèmes des plans perpendiculaires. — Pression atmosphérique ; baromètre, sa construction, ses usages.

Sur les 45 candidats, 19 ont été ajournés après les épreuves écrites,

3 après les épreuves orales ; 23 ont été admis au grade. Proportion 51 p. 100.

Pour la première partie, les candidats ont été partagés en cinq séries. Nous publions les sujets de composition française proposés.

1re série. — Les amis de Molière lui conseillaient avec instances de quitter la scène, de se borner à écrire et de prendre ainsi sa place parmi les plus honorés de ses contemporains. On dit même que l'Académie lui fit offrir une place par Boileau, à la condition de renoncer au théâtre. Molière refusa.

Vous composerez la lettre dans laquelle il fait connaître à Boileau les raisons de son refus.

« Il remercie son ami et l'Académie ; mais il se doit à sa troupe et met son honneur à ne pas abandonner ses camarades qui comptent sur lui.

« En se faisant acteur, il a obéi à une vocation impérieuse, il n'a pas cessé d'aimer son art auquel il doit quelque renommée.

« Il croit que certains rôles ne peuvent que gagner à être interprétés par l'auteur lui-même qui leur donne leur véritable sens et règle de plus toute la représentation.

« La postérité sera sans doute moins sévère pour la profession d'acteur et pardonnera à Molière d'être resté jusqu'à la fin l'âme de sa troupe... »

2e série. — Vous supposerez que, dans un conseil tenu par les ministres de Louis XV en 1740, lors du conflit de la Prusse et de l'Autriche, un des assistants développe la thèse suivante :

1° Les antiques desseins des rois de France contre la maison d'Autriche sont accomplis. Les résultats de leur politique traditionnelle ont été consacrés. L'empire de Charles-Quint n'est plus.

2° La France doit rester neutre. Sa situation intérieure (commerce, industrie, agriculture, arts, lettres) et extérieure (colonies) le lui commande.

3° Si elle tire l'épée, que ce soit au moins pour maintenir les peuples de race allemande dans leur état actuel, pour empêcher la Prusse d'exercer une hégémonie qui nous serait fatale, et au besoin pour la combattre.

4° Si l'œuvre de Richelieu est un jour abolie, ce sera par la Prusse. A la France de veiller !

3e série. — Déterminez le sens et expliquez la portée sérieuse de ce spirituel passage de Voltaire, en en faisant l'application aux études classiques :

« M. de la Jeannotière voulait donner une éducation brillante à son fils ; mais Mme la marquise ne voulait pas qu'il apprît le latin parce qu'on ne jouait la comédie et l'opéra qu'en français ; elle empêcha aussi qu'on ne lui apprît la géographie, parce que, disait-elle, les postillons sauront bien trouver, sans qu'il s'en embarrasse, le chemin de ses terres. Après



avoir examiné de cette manière toutes les sciences utiles, il fut décidé que le jeune marquis apprendrait à danser. »

4e série. — Un ami de Comines lui écrit pour l'engager à écrire ses mémoires.

I. — Intérêt d'un tel ouvrage.

II. — Nul n'est mieux fait que Comines pour le composer.

III. — Il fera autre chose que ce qu'eût fait *Villehardouin, Joinville* et *Froissart*.

IV. — Il sera, en France, un des créateurs de l'histoire vraie, et la postérité estimera en lui l'*auteur* autant que l'*homme* et le *politique*.

5e série. — De la « Préciosité » au XVIIe siècle :

1° Ses origines ; ses manifestations ; ses représentants ; son influence sur l'esprit et sur la langue.

2° Réaction qu'elle a provoquée ; les critiques et la lutte contre le genre précieux.

93 candidats ont été examinés ; 33 ont été éliminés après les épreuves écrites, 5 ajournés après les épreuves orales, 55 ont été admis au grade, 8 avec la mention *bien*, 11 avec la mention *assez bien*, 36 avec la note passable. Proportion 59 p. 100, la plus élevée que la faculté ait eu à constater depuis longtemps.

Le Gérant,

Ch. PFISTER.

CHARLOTTE DE RUTANT.

I.

Les pages qui suivent retracent un épisode absolument oublié d'une histoire presque inconnue elle-même, celle de la *Révolution en Lorraine.* Jusqu'à présent les historiens de ce grand bouleversement n'ont guère regardé que Paris, et, en dehors de Paris, quelques points du territoire, comme la Vendée, la Normandie, Lyon, le Midi où ont éclaté des soulèvements sérieux contre la tyrannie que cette ville a exercée sur le reste du pays pendant dix ans. Mais de ce qui s'est passé dans la plupart des départements, de l'opinion qui y régnait, de la manière dont les mesures révolutionnaires y ont été appliquées, des résistances qu'elles ont provoquées, des victimes et des tyrans de petites villes et de chefs-lieux ordinaires, on ne sait presque rien : dans l'histoire comme dans la réalité Paris a supprimé la province. C'est depuis peu d'années seulement qu'on essaie de combler cette lacune et qu'ont paru des monographies de valeur inégale dont le modèle est l'excellente *Histoire de Troyes pendant la Révolution,* par M. Babeau. Un homme de talent, M. Félix Bouvier, a publié sous ce titre : *les Vosges pendant la Révolution,* un livre intéressant, mais incomplet, où il abuse un peu de la garde nationale, et où il se montre si indulgent pour les rigueurs révolutionnaires qu'il appelle la déportation « une mesure bien anodine » et qu'il loue la « bénignité remarquable » du tribunal criminel des Vosges qui n'a prononcé en tout que neuf condamnations à mort, et encore toutes contre des prêtres réfractaires ou leurs

domestiques, circonstance qui, naturellement, me paraît moins atténuante qu'à lui. Pour la Meurthe, nous sommes réduits à des récits détachés de l'affaire de Nancy, à quelques descriptions de fêtes révolutionnaires, à quelques notices sur divers ecclésiastiques, au livre menteur de Cayon et à des appréciations vagues qui s'accordent à représenter les Lorrains comme répugnant aux cruautés commises ailleurs, ce qui est vrai, mais comme y ayant échappé complètement, ce qui est absolument faux. J'apporte aujourd'hui ma toute petite pierre à l'édifice à peine commencé, en racontant le procès de M[lle] Jeanne-Charlotte de Rutant, d'après les archives du tribunal révolutionnaire que j'ai consultées à Paris[1], et d'après les papiers de la famille de Rutant dont je dois communication à l'extrême obligeance de M[me] la baronne de Joybert. Je m'abstiendrai de tout commentaire et m'effacerai complètement derrière les faits, qui parleront tout seuls.

II.

Le 24 avril 1793, le comité de surveillance révolutionnaire de Nancy reçut une lettre que celui de Metz avait arrêtée à la poste, ouverte, déchiffrée et qu'il renvoyait à Nancy d'où elle était partie comme très suspecte et renfermant une correspondance évidemment criminelle avec des émigrés. L'enveloppe portait pour adresse : *Monsieur de Vigne, marchand épicier, rue Saint-Pierre, à Aix-la-Chapelle.* Sur la lettre enveloppée il y avait une seconde adresse : *Pour la maîtresse de M[lle] Henriette,* et enfin, en haut de la première page, une troisième suscription indiquant vraisemblablement au destinataire où il devrait envoyer sa réponse : *Au citoyen Mathieu, apothicaire, place de la République.* Voici le texte même de la lettre :

Ma chère amie,

Je vous suis bien obligée de m'avoir donné de vos nouvelles. Votre long silence m'avait alarmée. Ne me parlez pas politique, car les nouvelles m'ex-

1. W. 290.

cèdent, et puis, c'est que si on ouvrait votre lettre et qu'il y en *eu*, elle ne me parviendrait pas. Je suis extrêmement triste et vous ne pouvez être avec moi à l'unisson qu'en broyant du noir. Mon père et ma mère se portent bien, ainsi que mes oncles et cousines, ils vous assurent de leurs respects, ainsi que vos dames. Je suis dans ces sentiments votre très humble servante et amie.

CHARLOTTE-JEANNE.

J'apprends toujours l'anglais.
Answeer me very soon.

C'était tout, et rien, comme on voit, ne semblait plus inoffensif et plus insignifiant, mais ces trois adresses sentaient le mystère, la première page seule était remplie et les trois pages blanches qui suivaient parurent suspectes. On supposa qu'elles pouvaient être écrites avec une de ces encres sympathiques dont on parlait beaucoup à cette époque ; un membre du comité eut l'idée de les approcher de la flamme, et tous les soupçons se confirmèrent. Une autre lettre apparut alors, très difficile à déchiffrer à cause de la pâleur des caractères, mais lisible cependant en plusieurs endroits. En voici le contenu tel qu'on crut pouvoir le reconstituer. Je cite d'après la copie conservée dans les papiers de la famille :

Enfin, ma chère amie, je puis donc encore avoir de vos nouvelles, mais je crois que ce plaisir ne nous restera pas longtemps, car nos patriotes sont mal à l'aise et ont grand peur. Aussi font-ils tout ce qu'ils peuvent pour nous vexer. Je ne serais pas surprise que bientôt on nous mît tous en arrestation. On a déjà désarmé tous les ci-devant et gens suspects. Les troubles des départements continuent toujours à ce qu'il paraît, mais nous n'en savons rien que par les gazettes qui sont toutes mauvaises. Elles ne peuvent pourtant pas tout cacher, et on voit bien que partout où il y a une affaire, les patriotes sont frottés. Ils ont eu grand peur de Dumouriez qui, ayant encore dix mille Français au moins sous ses étendards, leur fait des frayeurs continuelles. Nous avons à Nancy un comité révolutionnaire qui arrête et veut guillottiner toutes personnes suspectes : heureusement cet instrument n'a pas encore été exercé, car une fois qu'il commencera, gare les aristocrates ! Metz en fait un cruel usage. Cette ville aura bien des vengeances à subir. Tandis qu'il passe encore des lettres, mandez-moi tout ce que vous saurez et si on scait quelle armée nous est destinée, et si M. d'Autichamps commande toujours. Il y a de la fermentation à Paris et dans toute la

France. Mais je crains qu'on fasse encore des imprudences, il faudrait que les royalistes ne se montrassent que lorsque nos vengeurs pourront les appuyer, sans cela ils ne feront que de l'eau claire. Je suis en correspondance avec votre chère amie de Fribourg. Elle m'a mandé hier le passage du Rhin à Spire par le général Wurmser. Dieu veuille veiller sur tous ces héros et confondre tous... qui les obligent à exposer leur vie [1]. Monsieur le Régent a envoyé un manifeste à Santerre, mais il ne sera pas rendu public par les corps administratifs de Paris. Donnez-moi tout de suite de vos nouvelles. Adressez votre lettre à Charlotte et sur l'enveloppe l'adresse que je vous donne ci-dessus. Mes parents vous embrassent ainsi que moi de tout leur cœur et l'arrivée de votre lettre a été une fête pour toute la maison. Eh, mon Dieu ! quand aurons-nous le plaisir de vous embrasser ! Parlez-moi bien de vous et de nos chers émigrés, ils nous sont tous bien chers.

Le papier original se trouve aux archives du tribunal révolutionnaire, et ce n'est pas sans émotion que je l'ai vu et touché, tout comme la cocarde blanche et la ligne de musique qui ont fait tomber, à la même époque, la tête d'un savant académicien de Nancy, l'infortuné Mory d'Elvange. Le temps a rendu presque invisibles les caractères qui étaient déjà très pâles à leur première apparition. J'ai pu distinguer cependant plusieurs lambeaux de phrases, conformes au texte incriminé : *ils ont eu grand'peur, personnes suspectes, comités révolutionnaires,* etc. Ce n'est pas la seule pièce de conviction intéressante que renferment les archives. Une dame Grimaldi, ancêtre du prince actuel de Monaco condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, voulut, en partant pour l'échafaud, laisser sa chevelure comme souvenir à sa fille. Comme elle n'avait pas de ciseaux, elle cassa un carreau, prit un morceau de verre et se racla, pour ainsi dire, toute la tête. Un des archivistes, M. Campardon, en ouvrant le dossier de la malheureuse, après bien des années, trouva la chevelure qui s'était conservée entre les feuillets et qui tomba immédiatement en poussière : c'est lui-même qui m'a raconté le fait.

1. Cette phrase n'est pas dans la copie du château, mais dans l'acte d'accusation.

III.

On devine sans peine l'émotion que causa au comité de surveillance de Nancy la lecture de la lettre mystérieuse. Il est probable, sans que j'aie pu m'en assurer positivement, qu'elle fut lue le soir au club, avec une autre pareillement interceptée, que M[me] Guillaume de Rogéville écrivait à son mari, le jurisconsulte bien connu qui habitait Pont-à-Mousson. Dans celle-ci il y avait une allusion à des mouvements séditieux qui avaient éclaté dans le régiment des éclaireurs en garnison à Nancy. On rattacha les deux lettres à un même complot organisé pour opérer un mouvement contre-révolutionnaire à l'intérieur. On sait que dans les moments de crise sévit la manie des complots et celle des espions. Plusieurs soldats avaient déjà été arrêtés : il fallait arrêter aussi et punir les auteurs des deux correspondances criminelles. On découvrit facilement M[me] Guillaume de Rogéville qui avait signé de son nom, et qui fut incarcérée immédiatement. Après plusieurs mois de détention elle fut traduite devant le tribunal criminel de la Meurthe qui l'acquitta. Mais elle n'était pas la plus coupable. Quelle était cette mystérieuse Charlotte-Jeanne qui avait écrit avec de l'encre sympathique au prétendu épicier d'Aix-la-Chapelle? Elle recommandait de lui répondre chez le citoyen Mathieu, apothicaire, place de la République. Il n'y avait qu'à arrêter d'abord le citoyen Mathieu et à l'interroger. C'est ce qui fut fait séance tenante. Le pauvre homme, se voyant dans un si mauvais pas, déclara que ni lui ni aucun des siens n'était pour rien dans la lettre incriminée, mais que, comme ses prédécesseurs, il recevait et envoyait, sans songer à mal, la correspondance de la famille Rutant (on supprimait alors le *de*) qui, habitant ordinairement Saulxures, avait à Nancy une maison voisine de la sienne, et il avoua qu'une des demoiselles Rutant s'appelait Charlotte. La lumière se faisait. Immédiatement une expédition s'organisa, et vers onze heures

du soir, le 24 avril, le maire de Saulxures, réveillé en sursaut, fut réquisitionné pour conduire la patrouille au château, mettre les scellés sur les meubles, et présider à l'arrestation de M. de Rutant et de sa fille Charlotte qui furent amenés à Nancy et emprisonnés dans l'ancien couvent des Dominicaines ou dames Prêcheresses, rue Helvétius, aujourd'hui rue de la Source.

IV.

Les Rutant étaient une famille de bonne noblesse, originaire de Saint-Mihiel, que nous trouvons établie, dès l'année 1702, à Saulxures-lès-Nancy où ils étaient fort aimés. Au commencement de la Révolution, il y avait trois frères de ce nom, deux émigrèrent, et l'aîné seul, le comte Louis, demeura à Saulxures avec ses deux filles Augustine et Charlotte. Son fils André servait dans les armées républicaines comme aide de camp du général Biron. Il s'était distingué à l'armée du Rhin, avait obtenu un sabre d'honneur et mérité que le *Moniteur* l'appelât « le héros de Spire ». Mme Elliott parle de lui dans ses *Mémoires* qui viennent d'être réimprimés, à propos de l'impression que causa le vote du duc d'Orléans dans le procès du roi : « Le pauvre Biron qui était, hélas ! républicain « avait presque un accès de désespoir. Un jeune aide de « camp du duc arracha son uniforme et le jeta dans le feu, en « disant qu'il rougirait de le porter désormais. Il se nommait « Rutant et était de Nancy : c'était un noble et excellent jeune « homme, qui n'avait point émigré par affection pour le pau- « vre Biron, quoique de cœur, il fût avec les princes. »

Charlotte, la cadette des deux demoiselles de Rutant, était une belle jeune fille de vingt-deux ans, renommée pour son intelligence, son enjouement et la fermeté de son caractère. Elle avait appris l'anglais et, au moment de son arrestation, travaillait à une traduction des *Lettres* de Junius, le célèbre pamphlet anonyme du règne de Georges III. Les Rutant se

croyaient protégés à Saulxures par la vie retirée qu'ils menaient, et l'affection qu'ils inspiraient autour d'eux. Presque toute leur société ayant émigré, il est probable qu'ils correspondaient assez fréquemment avec l'étranger, soit par l'intermédiaire du citoyen Mathieu, soit par tout autre moyen. Le texte de la lettre l'indique, mais ils furent prévenus dans la soirée du 24 avril assez tôt pour faire disparaître les papiers compromettants. J'incline à croire que ce fut le maire de Saulxures qui leur laissa le temps d'aviser, car le lendemain 25, toute la municipalité du lieu, donnant un rare exemple de courage et d'attachement à son ancien seigneur, prenait la délibération suivante :

La municipalité de Saulxures, sur le bruit qui vient de se répandre que le citoyen Rutant leur ci-devant seigneur et sa fille cadette avaient été nuitamment arrêtés, fut assemblée au lieu de ses séances ordinaires pour délibérer sur cet événement imprévu. Le procureur-syndic a dit qu'il ne convenait pas à la municipalité de chercher à pénétrer les motifs qui ont pu donner lieu à cette arrestation, au moins devait-elle rendre témoignage sur la vie privée du citoyen Rutant et de sa famille.

Sur quoi les membres de la municipalité déclarent avec autant de vérité que de satisfaction que le citoyen Rutant a toujours donné l'exemple sur la soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, que personne ne peut lui reprocher aucun fait incivique, qu'au contraire il a toujours *exorté* les citoyens de Saulxures à la tranquillité, qu'enfin on peut d'autant moins le soupçonner d'incivisme que son fils unique se distingue encore aux armées, en ce moment, ainsi que nous avons appris avec tout le *publicque* par les journaux.

Suivent 44 signatures et, en tête, celles du maire, du greffier, du procureur-syndic, etc.

Pulnoy, hameau voisin de Saulxures, rendit aux Rutant un témoignage plus touchant encore dans son style et son orthographe incultes :

La communauté *réunit* en corps pour résoudre plusieurs affaires et sur tout à l'égard du citoyen Rutant cy devant seigneur du lieu ; pour rendre justice à son civisme après avoir entendu qu'il est detenu à Nancy sans que la commune en sache les cause, laditte commune peut dire avec toutes vérité que le dit citoyen P[re] Rutant ne sa jamais écarté des Lois et qu'au

contraire dans le moment qu'il falait des assemblées à Saulxure, il a été nommé président par le peuple, ce que les citoyens de Pulnoy peuvent certifier. En outre, il peuvent dire que le citoyen Rutant n'a jamais fait aucun semblant de quitter son châteaux pour s'émigrer, qu'au contraire il y a resté assidue pour faire battre les tresseaux de grain de toute espèce pour en fournir aux indigent au prix de 27 à 28'' (livres), tandis qu'on le vendait dejas aux halle à Nancy 36 livre, c'est ce qui prouve véritablement son scivisme et la commune de Pulnoy ne peut que douter qu'il a été déclaré pour un autre, et cy on lui accorde cette pétition favorable celas ne sera que justice, en foy de quoy avons signé.

(Suivent neuf signatures.)

V.

La démarche courageuse des gens de Saulxures et de Pulnoy n'eut aucun succès. Quelques jours après, le 30 avril, deux commissaires de la Convention, récemment arrivés à Nancy avec les pouvoirs les plus étendus, se saisissaient de l'affaire et prenaient l'arrêté suivant :

Nous, Antoine-Louis Levasseur et François-Paul-Nicolas Anthoine, députés commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements de la Meurthe et de la Moselle par les décrets du 9 mars dernier, après avoir pris communication de deux lettres, l'une adressée à Aix-la-Chapelle et attribuée à la fille Rutant demeurant d'ordinaire à Saulxures, près Nancy, et contenant les sentiments les plus atroces et les plus contre-révolutionnaires, tracée avec une encre invisible, rendue visible au moyen de l'art et envoyée au comité de surveillance de Metz par celui de Nancy ; l'autre attribuée à la femme Guillaume, adressée à son mari, professeur en droit, demeurant ordinairement à Nancy et qui était pour lors à Pont-à-Mousson,

.... Après en avoir délibéré et en vertu de l'article 8 de nos pouvoirs, ordonnons que les originaux des lettres dont s'agit seront remis au juge de paix Dufresne, lequel se transportera au village de Saulxures pour faire lever les scellés qui ont été apposés sur les papiers appartenant tant à ladite fille Rutant qu'à Pierre-Louis Rutant son père, maintenant en état d'arrestation dans cette ville.... Le juge vérifiera les papiers qui pourront servir de comparaison aux lettres originales, entendre les prévenus, et telles personnes qu'il jugera convenables et notamment Mathieu, apothicaire, place de la Carrière, à l'égard de la fille Rutant, pour ce fait être ladite fille Rutant conduite sur-le-champ sous bonne et sûre garde au tri-

bunal révolutionnaire à Paris auquel Dufresne adressera les pièces. Dans le cas où il résulterait de la vérification des papiers quelques preuves ou indices d'une correspondance criminelle de la part de Rutant père, nous ordonnons qu'il sera de même conduit, s'il y a lieu, audit tribunal révolutionnaire, sinon ledit Rutant père restera en état d'arrestation à Nancy jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné.

Fait et délibéré à Nancy, le 30 avril 1793.

Le 2 mai, le juge de paix Dufresne se rendait à Saulxures, et, accompagné du maire Bertinet et du conseiller municipal Jean Prévot, se transportait dans la chambre de Pierre-Louis Rutant « prenant jour sur un jardin », constatait que les scellés posés le 24 avril sur le bureau dudit Pierre-Louis Rutant étaient intacts, et examinait les papiers du bureau. « Nous n'en avons reconnu aucun, dit-il dans son procès-verbal, de suspect aux intérêts de la République. » Il voulait procéder de la même manière pour le bureau de Charlotte-Jeanne, mais personne n'avait la clef que la jeune fille avait emportée en prison. Dufresne ne força point le bureau, et revint, le lendemain 3 mai, muni de la clef que la prisonnière lui avait remise. Son second procès-verbal, rédigé « dans la chambre de Charlotte Rutant prenant jour sur l'avenue de la maison », constate, comme le premier, qu'il ne trouva rien de suspect, et il se contenta de rapporter un cahier de 80 pages environ renfermant la traduction des *Lettres* de Junius, avec une note de lingerie signée Charlotte, pour servir à la comparaison des écritures.

Le 6 mai, Dufresne procédait à l'interrogatoire du père et de la fille dans la chambre du concierge de la prison des Prêcheresses, rue Helvétius. Le premier n'eut pas de peine à se justifier, aucune charge n'étant relevée contre lui. Toutefois, il ne fut pas relâché, et resta détenu en qualité de suspect, comme le prescrivait l'arrêté des commissaires.

Quant à Charlotte-Jeanne elle déclara qu'elle n'avait point écrit la lettre suspecte, qu'elle ne possédait aucun secret pour rendre l'écriture invisible, que les caractères des papiers trou-

vés à Saulxures et ceux du papier saisi paraissaient, il est vrai, se ressembler, mais qu'elle ne reconnaissait pour siennes que l'écriture de la traduction de Junius et celle de la note de lingerie. Elle persista constamment dans ces déclarations, et ne voulut apposer sa signature que sur les deux pièces dont elle ne contestait point l'authenticité.

Que faut-il penser de ces dénégations? Évidemment elle était dans son droit en les faisant, et la preuve juridique manquait d'une base assurée. Un mémoire justificatif, rédigé plus tard au nom d'Augustine de Rutant, sa sœur, signale dans la lettre incriminée, des détails qui ne concordent point avec ce qu'on sait de Charlotte. L'auteur y parle de sa mère comme vivante, celle de Charlotte de Rutant est morte depuis dix ou douze ans. Il y est question de lettres reçues d'Allemagne : on n'en a point trouvé dans le secrétaire de Saulxures. Charlotte de Rutant signe toujours avec un petit *h*, et la Charlotte de la lettre saisie a employé l'H majuscule. Enfin, « le caractère « presque illisible et l'encre absolument éteinte rendront tou- « jours à tout honnête homme la reconnaissance et la compa- « raison presque impossibles ». En temps ordinaire, devant un jury de nos jours, par exemple, l'acquittement de Mlle de Rutant serait certain, et je connais, à Nancy, un maître du barreau qui en a obtenu de bien plus difficiles. Toutefois, et malgré la justesse des observations d'Augustine de Rutant, je crois que Charlotte était bien l'auteur de la lettre saisie : la ressemblance des écritures, encore frappante après 94 ans, l'adresse à l'apothicaire Mathieu et la tradition de la famille ne permettent guère le doute. Une indication que j'ai trouvée dans les souvenirs autobiographiques de M. de Dumast, père de l'illustre restaurateur des choses lorraines, confirme mon opinion, en ajoutant un intérêt romanesque à cette histoire. D'après M. de Dumast, Charlotte était fiancée, au début de la Révolution, avec un officier du régiment du roi en garnison à Nancy, qui émigra en 1792. Le jeune homme, resté fidèle à son amour, trouva moyen d'en envoyer l'assurance à Saulxures,

en demandant si, de son côté, il pouvait toujours espérer, et Mlle de Rutant répondit par la lettre qui amena son arrestation. Si cela est vrai, le souvenir adressé « à nos chers émigrés », et l'invitation affectueuse *answeer my soon* prennent un sens tout nouveau et la Révolution n'a pas frappé de victime plus touchante que Charlotte de Rutant.

VI.

Quoi qu'il en soit, sa situation devenait fort critique si l'arrêté des commissaires s'exécutait et si elle était envoyée à ce tribunal extraordinaire que la Convention avait créé en mars 1793 et que déjà l'on appelait couramment « le tribunal de sang ».

Les efforts des parents et amis de Mlle de Rutant tendirent à retarder sinon à empêcher le départ pour Paris, et sa sœur Augustine, restée en liberté, multiplia dans ce but les démarches, les pétitions et les sollicitations de toute sorte. Elle fit imprimer au nom de son père une *Pétition aux Corps administratifs et judiciaires, aux citoyens procureur général syndic du département de la Meurthe et commissaire national près des tribunaux de Nancy*. Les extraits suivants en donneront une idée.

Citoyens,

Un père malheureux et réduit au désespoir par la violation des lois sur lesquelles il eut le droit de compter, appelle, dans sa douleur, l'appui des autorités constituées, chargées de veiller à leur maintien et à leur exécution : il les invite, il les adjure de développer pour le rétablissement de l'ordre légal, le pouvoir constitutionnel dont elles sont revêtues.

Citoyens, ma fille est accusée, du moins je dois le présumer, d'après sa détention et l'interrogatoire qu'on lui a fait subir. Je ne me propose point de discuter ici l'accusation en elle-même, d'examiner comment une lettre que l'on dit être sans signature, sans renseignement précis qui en indique pour auteur celle à qui on l'attribue et qui la dénie, une lettre surprise par une violation de la foi publique, par une infidélité que les lois déclarent infâme, criminelle, qu'elles dévouent à des peines graves, comment une telle pièce peut servir de base à des poursuites judiciaires ; comment,

en supposant même la pièce vérifiée et légalement connue, un sentiment individuel, exprimé secrètement et surpris, pour ainsi dire, dans le secret de la pensée, pourrait former un corps de délit soumis à la censure des lois. Mais j'apprends, et c'est là l'objet de ma douleur et de mes réclamations, que ma fille va être enlevée à la juridiction de ses juges naturels, pour être transférée à Paris, et traduite devant le tribunal dit révolutionnaire... La distraction du ressort, l'enlèvement d'un seul citoyen à la juridiction de ses juges naturels, est une violation des droits du peuple, un attentat à l'ordre public, une entreprise sur le pouvoir et les fonctions des autorités locales. C'est donc à vous, citoyens, qu'il appartient de vous opposer à cette violation.

Ce n'est pas assez que ma fille soit enlevée à ses juges domiciliaires : si j'en crois les bruits incertains qui parviennent jusqu'à moi, on veut l'arracher à mes soins et à ma tendresse. Ce coup est le plus sensible à mon cœur. Citoyens, ou je suis suspect de complicité du délit imputé à ma fille (comme ma détention autorise à le croire), et, dans ce cas, l'ordre judiciaire et la régularité même de la procédure exigent que je continue de partager sa captivité. Ou mon interrogatoire me lave de tout soupçon, et, dans ce cas, je dois être mis en liberté et maître de me porter partout où m'appelleront les inspirations de ma tendresse. Eh ! quel serait le but de ma détention ? Serait-ce de priver ma fille dans le printemps de son âge, proche encore de l'enfance, des secours, des consolations, des conseils de la sollicitude paternelle ? Une rigueur aussi barbare qu'inutile ne peut être ni dans l'esprit de la constitution, ni dans l'intention des lois, ni dans l'âme d'aucun individu auquel il reste le plus faible sentiment d'humanité et de justice.... Je demande donc que ma fille soit conservée à la juridiction de ses juges naturels, et, si contre toute attente, elle devait être transférée, je demande qu'il me soit permis de la suivre, soit comme coaccusé, si le cas le comporte, soit librement, à titre de conseil, de consolateur, de défenseur naturel, de père, qui a signé en la maison d'arrêt.

RUTANT.

Pour copie de la pétition : Augustine RUTANT.

Les corps constitués auxquels s'adressait le malheureux père étaient absolument désarmés contre un arrêté pris par des commissaires que la Convention avait investis de sa toute-puissance. Tout ce qu'ils pouvaient, c'était de retarder le départ si la santé de la prévenue le rendait impossible ou trop dangereux. Augustine de Rutant s'adressa donc aux médecins qui examinèrent sa sœur avec une grande bonne volonté, et

s'appliquèrent, cela est visible, à rendre leur diagnostic alarmant. Ils sentaient bien qu'en réalité, c'était la vie et non point la santé de leur cliente qu'ils défendaient. MM. Laffitte, Gormand, Antoine et Leflize furent successivement appelés, et leurs consultations existent au dossier. « Après l'avoir exa« minée, disent-ils dans la dernière, nous lui avons trouvé la « totalité du foie très engorgée, le pouls nerveux, la poitrine « très délicate, des battements de cœur très fréquents, et pour « peu qu'elle fasse de mouvements, elle est obligée de s'arrê« ter... Nous estimons qu'elle ne peut, sans le plus grand dan« ger, supporter un voyage ; qu'elle a besoin de vivre dans un « air sain, de prendre encore longtemps les moyens conseillés « par son médecin traitant. » En réalité, Charlotte était assez souffrante pour que cette déclaration fût prise au sérieux. Augustine obtint du directoire du département le sursis qu'elle demandait et, pendant quelques semaines, Charlotte fut comme oubliée aux Prêcheresses. En juillet se produisit un petit incident qui fournit une nouvelle pièce à l'acte d'accusation. M. de Rutant, comme beaucoup d'autres prisonniers, avait obtenu de se faire apporter ses repas du dehors par un domestique, avec lequel il s'entretenait en présence du geôlier Laplaigné, triste personnage qui exploitait les détenus. Un jour M. de Rutant remit au domestique un petit peloton de soie en lui recommandant d'en rapporter un autre tout pareil. Laplaigné remarqua que la soie était enroulée autour d'un papier, il la dévida, prit le papier qu'il remplaça par un autre, le déploya et prétendit y avoir lu ce qui suit :

**A Mademoiselle Charlotte de Rutant,
au château de Saulxures.**

Il est ici pour cinq ou six jours, il retournera encore à Metz, jusqu'au mois de mars, temps auquel il croit que cette ville ne sera plus tenable. Il nous a dit que l'on travaillait à Luxembourg au démembrement de la France, et que l'on regardait comme sûr, que la Lorraine, les Trois-Évêchés et l'Alsace seraient à l'empereur. Dieu le veuille et nous n'aurons plus à nous

plaindre de ces patriotes. Les monstres de commissaires n'étaient pas encore partis hier. Ils occupent leurs jours ici à faire tout le mal qu'ils peuvent.

Point de date ni de signature.

Laplaigné, tout fier de sa trouvaille, la montra, dit-il, au sergent de garde du poste et au factionnaire dont il ne put même pas donner les noms, puis l'envoya au comité de surveillance qui la remit au juge de paix Dufresne. Celui-ci interrogea, au sujet de ce papier, le père et la fille, qui déclarèrent tous les deux ne l'avoir jamais vu, et le chiffon fut joint aux pièces de conviction, mais sans être pris fort au sérieux, tant le personnage qui l'avait signalé était suspect.

Au bout de quatre mois, Augustine de Rutant eut épuisé son crédit, et tous les moyens dilatoires qu'elle invoqua demeurèrent impuissants. Le directoire du département et toutes les autorités constituées avaient été épurés, tous les éléments modérés éliminés, et Nancy gémissait sous une dictature moins sanglante, mais plus abjecte peut-être, que celle des Lebon d'Arras, des Fouché de Lyon, des Euloge Schneider de Strasbourg, des Carrier de Nantes, celle de Marat-Mauger. Le club réclama l'exécution trop longtemps différée de l'arrêté d'Antoine et Levasseur, et, le 7 septembre 1793, le comité de surveillance requit le capitaine de gendarmerie Rampont de transférer la prisonnière à Paris.

Le gendarme Logerot reçut de Rampont « l'ordre de retirer « de la prison des cy-devant Prêcheresses la nommée Charlotte « Rutant et de la conduire à Paris dans le plus bref délai pos« sible ». Augustine supplia tant qu'on lui permit d'accompagner sa sœur et de la mener en poste à ses frais, et tous trois se mirent en route le 8 septembre, avec quelle tristesse, après quels adieux déchirants de Charlotte à son père, on le devine assez. Je lui laisse la parole à elle-même; aucun récit n'égalerait l'éloquence de ces lettres jaunies qui portent encore les traces des larmes dont elles ont été arrosées.

VII.

Pour mon bon père.

Paris, 12 septembre.

Nous voici arrivées d'hier, mon cher papa, en bonne santé et à bon port tous. Je crois que j'irai ce matin ou au plus tard dans l'après-midi à ma destination que je ne connais pas encore bien positivement. Nous n'avons pu voir qu'hier André et M. Perregaux, et encore n'ai-je pas vu ce dernier, mais ma sœur est allée chez lui. Ces Messieurs pensent qu'il ne sera pas impossible d'obtenir bientôt votre élargissement, je le désire bien vivement et c'est ce qui occupe le plus mon cœur. Quelque agrément qu'il puisse y avoir pour vous dans la société de nos chers compagnons d'infortune, j'aimerais mieux vous savoir à Saulxures où les bois vous offriraient une distraction douce et tranquille, et je sens que celles-là soulagent plus les maux de l'âme que toutes celles qu'on peut trouver dans la meilleure société. Aussi suis-je bien résolue à ne voir en prison que le moins de monde possible. Je compte sur vous, mon tendre et excellent père, pour faire nos excuses à tous nos amis de n'avoir pas pris congé d'eux avant de partir, mais j'avais besoin de tout mon courage et je craignais qu'il ne m'échappât. Parlez surtout de moi à Mesdames Bryan et Masson, et à nos amis particuliers, à mon pauvre Mignon dont l'intérêt dans cette affaire ne m'a pas peu adouci mes maux : c'est à lui surtout que je vous recommande et à Mesdames de Lattier et Coster. Oh ! mon père ! combien j'avais le cœur gros ! combien j'étais malheureuse de vous quitter et de vous quitter en prison ! Mon Dieu ! mon Dieu !... J'ai été infiniment contente de mon garde, il a mis dans sa mission toute l'honnêteté et l'humanité possible. Le général d'André est à Ste-Pélagie où on est fort bien. Ma bonne sœur a pris ici un petit logement assez commode à la porte de votre malheureuse amie qui, ayant à peine un appartement pour elle dans sa propre maison, ne pouvait la loger. D'ailleurs plusieurs raisons de prudence auraient empêché ma sœur de s'y établir.

Enfin, mon ami, tout est pour le mieux à l'exception d'un voyage qui me sépare pour longtemps peut-être de vous et de tous mes amis. Adieu, mon bon papa : ce mot est bien dur à écrire ! Ma sœur vous écrira aussi par le retour de Logerot. Cette bonne sœur, elle doit être bien occupée, et de choses bien ennuyeuses. Je vous embrasse de toute mon âme, mais elle est bien à l'étroit.

P.-S. André, qui vient d'arriver, nous apprend que j'irai tout de suite à la Conciergerie. C'est un bonheur parce que l'affaire ira plus vite.

CHARLOTTE.

De Sainte-Pélagie où elle était descendue, Charlotte fut, en effet, transférée à la Conciergerie; mais elle resta sans nouvelles de son procès jusqu'au commencement d'octobre, voyant assez librement son frère et sa sœur qui, dans l'intervalle de leurs visites, multipliaient les démarches en sa faveur, allaient aux informations et faisaient aux monuments de la capitale quelques visites courtes et distraites.

Le rapport n'est pas encore fait, écrivait Augustine à son père, le 24 septembre, parce qu'il y a eu une petite vacance. L'on nous fait espérer qu'il aura bientôt lieu et qu'il nous sera favorable. Si par hasard cela tournait autrement, soyez tranquille, il n'y aurait pas d'autre désagrément que la prolongation de notre séparation. — J'arrive des Invalides où tout est parfaitement conservé, et j'ai vu bien en détail. Demain ou après, j'irai voir le jardin du Roi. Quant aux spectacles, quoiqu'on m'ait persécutée pour y aller, j'ai bien pris mon parti de ne pas les voir jusqu'au moment où mon amie sera en état d'y venir avec moi. D'ici là ce serait, selon moi, une horreur.

Le 25, Charlotte essayait, comme sa sœur, de rassurer le pauvre père et lui témoignait un redoublement de tendresse à l'approche du moment décisif :

Je ne puis résister au vif et pressant désir que j'ai d'écrire à mon excellent ami dont j'ai lu ce matin avec délices une bonne lettre du 21. Elle m'a fait plaisir pour cent mille raisons, d'abord parce qu'elle est très tendre, qu'elle m'apprend qu'il se porte mieux que je n'osais l'espérer en ce moment, et puis qu'elle me prouve que je ne me suis pas trompée en comptant beaucoup sur l'intérêt aimable que nos bien chers compagnons d'infortune mettraient à adoucir le chagrin que causerait à mon bon ami la cruelle séparation dont je gémis sans cesse. Je n'ose dire à notre bien-aimée Augustine que je vous écris dans la crainte d'être grondée. Car elle me l'a deffendu, mais en pensant que vous souffririez autant que moi de cette privation, je me suis dépêchée de m'asseoir à mon grossier bureau, dans la crainte que quelqu'un ne vînt m'empêcher d'écrire. On me fait toujours espérer que bientôt je jouirai du doux bonheur de vous embrasser. Oh ! mon Dieu ! que ce moment est encore loin ! Grondez, je vous prie, votre fille quand vous lui écrirez, elle ne veut rien voir, rien faire pendant que je suis ici. C'est très mal, car une fois nos affaires finies, certainement je ne resterai dans ce pays, que le temps absolument nécessaire pour me faire copier, et je voudrais déjà avoir donné une séance pour en être plus tôt quitte. Le séjour

que je fais dans cette ville, a bien augmenté mon goût solide pour la campagne et même pour la retraite. Je pense avec transport à nos beaux arbres, à notre petite salle, etc. Cependant, si vous devez encore longtemps habiter la ville, j'espère que fût-ce même à titre de grâce, j'obtiendrai la permission d'aller reprendre ma petite chambre près de votre paravent. Cette habitation me fait envie, et il me semblerait bien doux d'aller m'y réunir à vous, mon bien bon ami, et à toutes les personnes que j'ai laissées avec tant de regret. J'avais longtemps espéré que les trois étrangers obtiendraient leur sortie, mais votre avant-dernière lettre à notre amie m'a prouvé le contraire. Je plains de tout mon cœur cette intéressante Mme Bryan pour laquelle j'ai conçu un véritable intérêt, dites-le-lui, je vous prie, en lui offrant mes compliments. Si j'étais assez heureuse pour lui être ici de quelque utilité, je regretterais moins d'avoir fait cet odieux voyage. Dites aussi à Mme M. et à tous ces messieurs combien je suis reconnaissante de leur souvenir.

Quand vous écrirez à mon bonne amie, mandez-lui ce qu'est devenu le jeune joueur de flûte.

Je suis bien aise qu'il ne soit point ici avec moi.

Adieu, mon excellent ami. Si je vous revois bientôt, je ne croirai plus que le bonheur ne soit qu'une chimère. Je vous embrasse de toute mon âme et vous engage fort à soigner votre très précieuse santé.

Je vois André tous les jours et quelquefois je lui donne à déjeuner ; il fait pour moi l'impossible, et il est plus généreux que je ne l'aurais été. Aussi m'a-t-il pénétrée de reconnaissance.

CHARLOTTE.

Cependant le dénouement approchait. Les retards apportés jusqu'alors au jugement de la prisonnière tenaient à ce que la justice révolutionnaire était absorbée par deux autres affaires qui passionnaient l'opinion et dans le retentissement desquelles se perdait la sienne. Charlotte de Rutant se trouvait voisine à la Conciergerie de la reine de France et des Girondins, dont le procès s'instruisait en même temps que le sien et devait être jugé peu de temps après. Elle n'était pas oubliée cependant. Le 13 septembre elle subit un premier interrogatoire devant le juge Dobsent, à la suite duquel les écritures suspectes furent remises aux deux experts Joseph Harget et Nicolas Blin. Le 29 septembre, les experts déposaient leur rapport où ils concluaient que la lettre suspecte avait été

tracée de la même main que la note de lingerie et la traduction des *Lettres* de Junius. Fouquier-Tinville rédigea ensuite son acte d'accusation qui fut communiqué à Charlotte le 2 octobre, comme elle nous l'apprend elle-même.

Le 2 octobre.

J'ai reçu, ce matin, mon acte d'accusation. Bientôt je serai jugée, et la connaissance que j'ai des juges, les exemples que j'ai sous les yeux tous les jours ne me laissent pas beaucoup de motifs d'espérer. Je crois que s'ils eussent été justes, il n'y aurait pas eu lieu à m'accuser, mais ils sont loin de mériter ce titre, et je m'attends à tout. J'ai longtemps désiré la déportation dans l'espoir d'habiter un pays où l'on sût obéir aux lois et où l'on eût une sorte d'énergie, bien persuadée que toute la France en est privée; à présent que je sais que je devrais rester en prison dans la plus atroce des villes jusqu'au moment où la déportation pourra avoir lieu, je préférerais, je crois, une mort plus prompte qui vous affligerait, mais ne vous laisserait pas, du moins, des craintes affreuses, telles que vous ne manqueriez pas d'en avoir si vous me saviez ici ou à la Salpétrière. Cependant il faut aussi se faire à cette idée, car je n'aurai pas le choix du supplice. Quel que soit mon arrêt, je l'entendrai sans crainte et sans effroi, et je le subirai d'une manière digne de mon malheureux père et de moi. Jamais vous, mon ami, ni aucune des personnes qui voulurent bien me témoigner de l'intérêt, n'aurez lieu de rougir de moi, je vous le jure. Ne vous abandonnez pas trop à la douleur, songez qu'il vous reste deux enfants qui méritent mieux que vous ne pouvez croire toute votre tendresse. Ah! mon Dieu! combien ils me sont chers, l'un et l'autre! Dites-le-leur bien, mon malheureux père, et consolez-vous tous les trois. Si je meurs (ce que l'on ne croit pas encore), je ne regrette la vie que parce que j'y laisse des parents et des amis qui y éprouveront encore bien des maux, car je ne crois qu'à cela. Si je ne suis que déportée, j'ai appris ce soir que la prison dans laquelle, selon toute apparence, je serais détenue jusqu'à la paix, n'était pas même aussi sévère que celle-ci. Une de mes compagnes vient d'y être transférée hier et en est fort contente, c'est un point de tranquillité pour vous, mon bon, mon excellent père. Quant à moi, privée du bonheur de vous revoir, peu m'importe le lieu que j'habiterai : si j'avais l'espérance d'aller partager votre solitude jusqu'au moment où l'on me mènerait plus loin, je serais trop heureuse. Bonsoir, mon bien bon ami, jusqu'au moment décisif, je vous écrirai tous les jours. J'ai trouvé ici les citoyens Duprat et Mainvielle, qui me témoignent un intérêt charmant. Ils sont Girondins,

ils soutiennent mon courage, en le vantant plus qu'il ne mérite, et j'aime ces gens-là.

Le 3 octobre.

J'ai vu mon défenseur ce matin, mon tendre père, il croit que votre fille vous sera conservée. Je n'ose adopter cette idée, elle est trop consolante, mais quelque sort qu'on me destine, si je vous revois, si une fois encore je me sens serrée dans vos bras, je me trouverai trop heureuse. Mes deux bons amis Augustine et André courent et travaillent pour moi de tout leur cœur, et je sens bien tout ce qu'ils font pour moi. Dans ce cas la reconnaissance est si douce à conserver que j'espère bien ne jamais m'acquitter envers eux. Je vous exhorte au courage. Oh ! mon meilleur ami, quel est l'être qui n'en a pas besoin dans ce moment ? Il en est qui n'ont plus aucun motif de consolation pour supporter la vie : il vous en reste deux ! Adieu, mon ami !

Ce même 3 octobre, le ministre de la justice Gohier, sollicité sans doute par quelque dénonciation, écrivait à Fouquier-Tinville pour demander des nouvelles de l'accusée de Nancy... « Citoyen, Charlotte Rutant a été prévenue de correspondance « avec l'ennemi : j'ignore où elle est, et je demande que si elle « n'est pas à Paris, on l'y amène au plus vite. » La lettre de Gohier porte l'annotation suivante : « Répondu le 4 que les « pièces ont été reçues et que la fille Rutant sera jugée le « samedi 5. »

Augustine et André redoublaient d'efforts, multipliaient les démarches, prodiguaient l'argent dans ces moments décisifs. Dans un écrit court et substantiel, intitulé : *Observations rapides d'après lesquelles il est établi qu'il ne peut y avoir lieu à accusation contre Charlotte Rutant,* l'infatigable sœur faisait sur l'écriture et le contenu de la lettre saisie des remarques que j'ai citées plus haut et en ajoutait une autre, fort juste, sur le caractère même de Charlotte. « Les *Lettres* de Junius, « disait-elle, déposent en sa faveur ; il faut aimer beaucoup la « liberté et l'aimer de bonne foi pour se plaire à la lecture d'un « des écrits les mieux faits et les plus vigoureusement pensés « contre l'excès et l'abus du pouvoir. »

Charlotte laissait faire, remerciait, accueillait avec bonté les paroles d'espoir et les marques de sympathie qui lui étaient

prodigués par les témoins de son courage et de son malheur, en particulier par la fille du concierge Richard et par les deux Girondins, avec lesquels elle s'entretenait chaque jour à travers la grille qui séparait, à la Conciergerie, le quartier des hommes de celui des femmes. Mais elle espérait peu et ne songeait plus qu'à affronter avec courage la suprême épreuve :

Ce 4 octobre après midi.

C'est demain sans faute que mon sort sera décidé, mon excellent père, et comme j'ai besoin de courage pour monter au fauteuil et voir une foule de gens, en général plus disposés à la rigueur qu'à la clémence, je ne veux pas vous écrire demain matin. Cette lettre sera peut-être la dernière qu'il me sera permis de vous écrire, car si on me condamnait à la détention jusqu'à la paix, je pense qu'on ne me laisserait pas cette seule consolation. Si cette lettre vous parvient, si vous ne pouvez plus compter sur la douceur d'embrasser votre pauvre Charlotte, soyez sûr, au moins, que la religion et l'honneur ne s'éloigneront jamais de ses yeux et la soutiendront dans tous les cas. Du courage, toujours du courage et de la résignation, et ce Dieu que j'implore sans cesse pour mon bon père, mes parents et mes amis ne nous abandonnera pas. Faites-leur mes adieux à tous, mon ami. S'il ne dépend plus de moi de les revoir, qu'ils pensent au moins que mon cœur est toujours occupé d'eux et ne les oubliera pas. Je compte sur vos bontés pour exécuter les désirs de votre malheureuse fille, à l'exception de l'article des fonds de terre concernant Augustine. Mon bien devant être confisqué, il ne peut plus avoir lieu. Consolez ma sœur, ma bien tendre sœur dont la douleur fait mon supplice. Soyez encore heureux, mon meilleur ami, en faisant le bonheur de vos deux estimables enfants. Vous méritiez bien d'être leur père, mais ils sont dignes aussi d'être nés de vous.

Cette lettre, interrompue par l'arrivée d'Augustine, fut achevée dans la soirée.

Vendredi soir.

Je viens de passer encore quelques instants avec ma bonne sœur, mon cher papa. Elle ne m'a rien appris : depuis longtemps je connais son excellent cœur et c'est lui seul qui m'a parlé.

Adieu, mon père, mon ami. Adieu pour jamais, adieu ! J'ai tant de confiance en Dieu que je suis fort calme et fort résignée. Faites mes compliments et mes adieux à toutes les personnes qui ont la bonté de s'intéresser à moi. C'est à eux, à leurs soins aimables que je vous recommande.

Charlotte de Rutant.

Voilà les dernières lignes de Charlotte de Rutant qui soient parvenues en Lorraine. Elles sont tracées d'une main aussi ferme que les *Lettres* de Junius, mais une autre main toute tremblante a écrit en haut de la première page : *Les deux dernières lettres de ma chère Charlotte*. Le papier en est tout maculé : c'est une relique sur laquelle on a beaucoup prié et beaucoup pleuré.

VIII.

Je ne décrirai ni la salle du tribunal révolutionnaire, ni la procédure qu'on y suivait en octobre 1793, ni, comme on dit aujourd'hui, en style détestable, la *physionomie* des débats, bien résolu à ne rapporter que ce que j'ai appris directement dans les pièces officielles du procès. D'ailleurs, MM. Campardon, Wallon, Dauban et bien d'autres écrivains ont traité ce sujet qui est, aujourd'hui, un des mieux connus de l'histoire de la Révolution. Sur l'affaire même de Charlotte de Rutant, je n'ai point trouvé tous les renseignements que j'aurais souhaités, car dans les lettres qu'ils écrivirent de Paris, le frère et la sœur ont observé la plus grande réserve par prudence et par ménagement pour M. de Rutant qui était resté seul à la prison des Prêcheresses de Nancy.

Les douloureuses confidences du retour n'ont point été recueillies, et les documents officiels de l'époque, secs ou déclamatoires, ne livrent qu'une partie de la vérité. C'est donc le 5 octobre 1793 (14 vendémiaire an II) que notre jeune compatriote comparut devant le tribunal révolutionnaire, présidé par Dobsent, un des juges, et dirigé en réalité par Fouquier-Tinville, accusateur public. Elle y fut précédée par deux conducteurs de bestiaux, les frères Bellenger, originaires du Calvados, qui, après avoir mené des bœufs à Metz pour l'approvisionnement de l'armée, s'en étaient retournés vers leur pays en passant par Paris. Errants dans la ville, le soir, ils s'enquirent d'un gîte, furent conduits dans une auberge par le citoyen Jean Denis

dit Sans-Chagrin, lui payèrent à boire et burent avec lui. Après quoi Sans-Chagrin vint les dénoncer comme ayant dit « qu'ils vengeraient la mort du roi et mettraient le dauphin sur le trône..., que Charlotte Corday était une honnête femme qui avait bien fait de tuer un gueux ». Les deux malheureux, condamnés à mort, protestaient qu'ils n'étaient nullement royalistes et qu'ils mourraient en bons républicains. Et, en effet, pendant tout le trajet de la prison à l'échafaud, ils ne cessèrent de crier : Vive la République ! Ce qui montre et l'autorité que méritait le citoyen Sans-Chagrin et les dispositions du tribunal qui allait juger Charlotte de Rutant. Voici le résumé de son interrogatoire : Aux questions sur ses noms, prénoms, patrie, famille, etc., elle répondit qu'elle se nommait Jeanne-Charlotte de Rutant, qu'elle avait 22 ans, qu'elle restait chez son père ci-devant noble à Saulxures, près Nancy, qu'elle avait un frère et une sœur qui n'étaient mariés ni l'un ni l'autre, que son frère avait 24 ans, qu'il était actuellement à Paris, aide de camp du général Biron, en congé à cause d'une blessure. Elle renouvela ses dénégations au sujet de la lettre interceptée, et au sujet du fragment de lettre saisi par Laplaigné, que Dobsent prétendait être aussi écrit de sa main, tandis que l'expert Harget lui-même n'y reconnaissait point son écriture.

— A dit qu'elle n'a eu aucune correspondance avec les émigrés depuis le mois de mai 1792 ; qu'avant elle en a eu avec la dame d'Absac, sa parente, qui était à Luxembourg.

— A elle demandé quelles étaient ses opinions et celles de son père sur la Révolution française ?

— A dit que son père et elle ne désiraient que leur tranquillité, la paix et le bonheur de la France.

— A elle demandé s'ils recevaient beaucoup de monde ?

— A répondu : Peu de monde, plus de femmes que d'hommes.

— A elle demandé si elle savait qu'on travaillait à Luxembourg au démembrement de la France ?

— A répondu que personne ne le lui avait dit.

— A elle demandé si elle avait dit du mal des patriotes ?

— A répondu que les patriotes ne lui ont fait aucun mal, que les commissaires ne lui avaient pas fait de mal avant son arrestation, et qu'elle ne les avait pas appelés monstres.

On n'interrogea pas d'autres témoins que le papier couvert de ces caractères pâles qui étaient devenus presque invisibles depuis le mois de mai, et le chiffon trouvé dans le peloton de soie. Le réquisitoire, dont le greffier donna lecture, était court et se bornait à raconter la découverte des deux pièces, en incriminant tout particulièrement la première :

Ce qui peut être lu, disait Fouquier-Tinville, prouve assez quel était l'esprit de l'auteur. Il paraît que la lettre était adressée par ladite fille Rutant à une de ses parentes émigrée et qu'elles complotaient ensemble le moyen de perdre la République ; ce qui est démontré par le contenu de ladite lettre, dans laquelle on lit, etc.

Suivaient les principaux passages que j'ai cités plus haut. Après les observations du défenseur Chauveau-Lagarde, les deux questions suivantes furent adressées aux jurés :

1° Est-il constant que, dans le département de la Meurthe, il ait été pratiqué des intelligences et manœuvres avec les ennemis de la France, tendant à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire de la République?

2° Jeanne-Charlotte Rutant est-elle convaincue d'avoir participé à ces intelligences et manœuvres en entretenant des correspondances avec les ennemis de la République[1]?

La réponse est indiquée dans une courte phrase, signée : Dobsent.

La déclaration du juré est affirmative sur les questions ci-dessus, le 5 octobre 1793.

La sentence fut immédiatement prononcée. Quelle en était la teneur et comment elle fut exécutée, le procès-verbal suivant de l'huissier Tirrart nous l'apprend, hélas ! d'une façon trop certaine :

Nous huissier audiencier près le tribunal criminel, nous sommes transportés en la maison de justice dudit tribunal pour l'exécution du jugement

1. Archives nationales, IV, 290, n° 165.

rendu par le tribunal le jour d'hier cinq contre la nommée Jeanne-Charlotte Rutant qui *le* condamne à la peine de mort, et de suite l'avons remis à l'exécuteur des jugements criminels et à la gendarmerie qui l'ont conduit sur la place de la Révolution de cette ville où, sur un échafaud dressé sur ladite place, ladite Jeanne-Charlotte Rutant a en notre présence subi la peine de mort. Dont acte : Tirrart.

Le tout sous ce titre : *Procès-verbal d'exécution de mort, en 1793, 2e de la République.*

On remarquera toute l'incorrection de ce procès-verbal, que j'ai copié littéralement, le manque d'indication du mois, et surtout l'article et les deux participes masculins tout près du nom de Charlotte-Jeanne. La guillotine et ses suppôts n'étaient encore habitués qu'aux têtes masculines : Charlotte était la cinquième femme condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, la seconde depuis Charlotte Corday, et la dernière avant Marie-Antoinette qui la suivit à dix jours d'intervalle, comme si Fouquier-Tinville avait voulu se faire la main avant de frapper la grande victime !

IX.

Si les détails des derniers moments et de l'exécution nous manquent, deux lettres, l'une d'André, l'autre d'Augustine, adressées au pauvre père, en disent assez cependant pour nous attendrir. André écrit à la date d'octidi, 15 brumaire an II de la République :

Si au lieu d'une simple lettre qui n'exprime que faiblement, nous pouvions nous réunir, que de consolations nous puiserions dans le récit du courage constant, de la grandeur d'âme, de la fermeté religieuse, de la sérénité, avec laquelle notre tendre amie a vu arriver le moment qui nous l'a arrachée, malgré les soins les plus constants et les plus assidus de plusieurs personnes de l'art, de deux ou trois femmes dont une hospitalière de Bicêtre, d'autant d'hommes, sans compter notre bonne Augustine, mes amis et moi, et tout l'argent nécessaire ! Tout cela n'a pu résister à une espèce d'épidémie putride qui a enlevé plusieurs personnes en plusieurs jours. Je ne l'ai quittée que quelques heures avant son dernier moment, qu'elle a employées à me convaincre qu'elle ne regrettait pas la vie, mais

seulement ses chers parents. Elle nous a surtout bien recommandé notre bon et malheureux père, elle nous a priés de toujours l'aimer et le consoler. Elle m'a donné la bague qu'elle portait et m'a prié de la conserver toujours.

Augustine revenue seule à Saulxures et voulant préparer son père à l'affreuse vérité qu'elle n'ose encore lui dire, adopte comme André la version de la fièvre putride.

.... Quel affreux voyage! Mon bon père! Pardonnez-moi de ne pas vous l'avoir ramenée. Si ma malheureuse vie avait pu sauver la sienne, croyez que je ne serais jamais revenue. Vous me demandez des détails, moi-même j'en attends avec la plus vive impatience. Je n'ai pu voir mon infortunée sœur à ses derniers moments, et quand je suis partie, elle n'était pas en état de pouvoir me parler. Tout ce que j'ai su, c'est qu'elle nous a été enlevée en trois jours par une espèce de fièvre putride qui régnait dans cette prison. Elle a montré un courage, une vertu, une résignation plus qu'humaines. Elle a attendri jusqu'aux guichetiers, qui l'ont tous pleurée. Une hospitalière de Bicêtre, la fille du concierge, deux hommes que je vous nommerai et qui vous étonneront, lui ont prodigué les plus tendres soins. Elle n'a point regretté la vie. Ses parents seuls l'ont occupée. Nous en saurions davantage, si ce jour-là même les prisonniers n'avaient pas été resserrés par l'arrivée de plusieurs députés.... Mon Dieu! conservez du courage! Vous avez un grand sacrifice à faire. Prenez bien garde que cela n'influe sur votre santé. J'ose croire qu'elle y veille du haut des cieux. Ma Charlotte me conservera mon bon père !

M. Louis de Rutant apprit bientôt toute la vérité et en fut accablé. Délivré après le 9 thermidor, il languit pendant deux années encore au château de Saulxures, où il s'éteignit en 1796. Augustine n'était point là pour lui fermer les yeux. Elle avait pris la France en horreur. Un riche Irlandais, M. O'Bryan, compagnon de captivité de son père, l'avait vue souvent aux Prêcheresses. Touché de sa grâce, de sa tristesse et de son dévouement, il la demanda en mariage, l'épousa devant la municipalité de Nancy, avant même de sortir de prison, et l'emmena en Irlande, où leurs descendants existent encore. André, impliqué dans le procès de son général Biron et arrêté avec lui, faillit se perdre par la violence avec laquelle il le défendit et la colère qu'il ne put maîtriser devant les

juges. Comme son père, il demeura enfermé en qualité de suspect jusqu'au 9 thermidor, puis il revint habiter Saulxures et passa le reste de sa vie à maudire la Révolution qui avait tué sa sœur et son général. Il mourut en 1850, aucun de ses deux fils ne laissa de postérité et le nom de Rutant est aujourd'hui éteint, après avoir été porté avec honneur pendant plusieurs siècles. La mort de Charlotte excita une pitié profonde dans toute notre région et fut particulièrement pleurée à Saulxures où sa bonté, son enjouement, ses allures franches et naturelles lui avaient gagné les cœurs.

Puis les années passèrent, la génération qui avait vu la Révolution disparut, les souvenirs allèrent en s'affaiblissant et quelques vieillards seuls prononcent encore de temps en temps le nom de « Mlle Charlotte ». Elle mérite pourtant de ne pas être oubliée. Son illustre compagne de la Conciergerie répondit quand on lui demanda son nom : Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche. La reine de France et la noble jeune fille de Saulxures étaient donc rapprochées par la communauté de race et d'origine comme par celle des épreuves, et malgré toutes les distances qui les séparaient, c'étaient vraiment deux âmes sœurs, de celles qu'on plaindra tant que le vers de Virgile sera vrai, tant qu'il y aura des larmes pour les destinées tragiques, pour la jeunesse et la grâce moissonnées dans leur fleur.... *Sunt lacrymæ rerum...!* Pendant qu'elles montaient si vaillamment à l'échafaud, nos armées, qu'il faut bien se garder de rendre solidaires des assassins, commençaient leur course triomphale à travers l'Europe. Toute la jeunesse de notre région était à la frontière et Drouot faisait son apprentissage de soldat. Héroïnes de l'échafaud, héros des champs de bataille, Marie-Antoinette de Lorraine, Charlotte de Rutant, Drouot, Fabvier, Gouvion Saint-Cyr, Hulot, vous avez montré que le sang lorrain ne peut mentir et que dans toutes les situations il inspire le courage du sacrifice et le mépris de la mort!

D. MATHIEU.

RAMBERVILLERS PENDANT LA RÉVOLUTION

I. — *Rambervillers chef-lieu de district. — Élection d'un juge de paix. — Désordres. — Proclamation de la municipalité. — Adresse des femmes de Rambervillers. — Affaire Chalabre.*

Ai-je besoin de dire qu'à Rambervillers, comme partout, la Révolution fut acclamée; que les grands événements de cette époque mémorable furent célébrés par nos aïeux avec enthousiasme ; la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 fut annoncée en ces termes : « Le vœu de la nation devant être unanime et tout bon citoyen devant participer à une cérémonie qui opérera indubitablement le bien universel, la restauration parfaite de la liberté... le 14 juillet sera jour férié, une messe haute avec le *Domine salvum fac regem* sera chantée... Tous les corps civils et militaires y assisteront; à midi le serment civique sera prêté au son des cloches et des musiques. »

Une note discordante devait bientôt, dans notre région, troubler cette harmonie, cet élan d'union et de fraternité qui caractérisèrent si bien cette grande fête de la Fédération :

Le 29 août 1790, un voyageur venu de Lunéville annonce « l'état désastreux » dans lequel se trouve cette ville.

Il s'agissait de ces troubles militaires connus sous le nom d'affaire de Nancy et qui eurent leur contre-coup à Lunéville : diverses rencontres eurent lieu avec la troupe, plusieurs habitants périrent.

La municipalité de Rambervillers envoya sur-le-champ une lettre au maire de Lunéville pour « savoir s'il aurait besoin d'un secours prompt qui leur serait conduit... »

Le 16 septembre suivant eut lieu un service solennel pour le repos des officiers, soldats des troupes de ligne et gardes nationaux tués les 28, 29, 30 et 31 août à Lunéville et Nancy : « jours malheureux qui ont été le tombeau de ces braves Français armés pour la défense de la loi, pour le maintien de la Constitution et pour la sûreté du roy... »

Le 4 mars 1790, la France fut divisée en départements; le 20 la répartition du département des Vosges en districts et cantons fut faite par les députés vosgiens.

Il y avait neuf districts : Saint-Dié, Bruyères, Remiremont, Épinal, Mirecourt, Neufchâteau, Lamarche, Darney et Rambervillers.

Le district de Rambervillers comprenait cinq cantons : Rambervillers et Autrey; Sainte-Hélène et Padoux; Châtel et Nomexy; Domèvre-sur-Durbion; Fauconcourt et Nossoncourt.

En 1800, quatre de ces districts furent supprimés et il ne resta que les cinq arrondissements actuels.

Chaque district avait un conseil général, un directoire et un tribunal. La ville de Rambervillers était gérée par un maire, un procureur de la commune, des officiers municipaux et des notables, tous élus par les assemblées primaires. Il en était de même du juge de paix et du bureau de conciliation.

Rambervillers ayant plus de deux mille habitants avait droit à un juge de paix. Les 31 ootobre, 1er et 2 novembre eut lieu l'élection de ce juge :

« Nous, les citoyens actifs de la ville de Rambervillers... réunis en l'assemblée primaire en deux sections dont nous formons celle désignée audit hôpital, composant par nombre à peu près égal pour moitié tous ceux de ladite ville convoqués à l'effet de procéder à l'élection d'un juge de paix et quatre notables assesseurs pour ladite ville, attendu qu'elle contient en population plus de deux mille âmes et conséquemment doit avoir seule son juge de paix... »

Cette élection fut laborieuse et demanda trois journées :

On forme un bureau provisoire : un président, un secrétaire, trois scrutateurs.

On procède ensuite à l'élection d'un bureau définitif, puis à celle du juge et de ses assesseurs.

Auparavant, les électeurs (ils étaient 190 dans la section de l'hôpital), l'appel nominal fait, prêtent individuellement le serment de « choisir en leur âme et conscience les personnes qu'ils croiront les plus capables de gérer les fonctions de juge de paix... »

Le scrutin terminé, des délégués portaient les bulletins à la mairie, où l'on procédait au dépouillement des votes des deux sections.

La ville, en effet, était divisée en deux sections qui se réunissaient, l'une à l'église de l'hôpital, l'autre à la chapelle des capucins ; de là les noms de sections de l'hôpital et des capucins ; plus tard ces sections prirent le nom de section du Midi et de section du Nord.

Formation du bureau, élections du juge et de ses assesseurs, exigèrent plusieurs tours, si bien que l'élection demanda trois jours.

Le 5 novembre ce fut le tour des membres du bureau de paix ou de conciliation.

Nous verrons plus loin que les prêtres étaient aussi nommés par voie d'élection.

La constitution civile du clergé (21 août 1790) amena bientôt des divisions dans la ville si unie jusqu'alors (voir plus loin) ; à ce moment apparaissent les qualifications d'aristocrates et de démocrates ; la surexcitation des esprits provoqua le 20 août 1791 des désordres ; dans la soirée des maisons furent endommagées, des citoyens arrêtés et maltraités ; la municipalité fit relâcher les victimes et par une proclamation toute à son honneur elle annonça une indulgence qui arrêta pour quelque temps le désordre :

... « Apprenez donc, chers concitoyens, que la licence détruit la liberté, que les propriétés et les personnes sont sous la sau-

vegarde de la loi... « Persuadés que ce n'est point par méchanceté mais par un oubli fatal des principes qui viennent de vous être tracés, que plusieurs se sont rendus coupables, nous croyons devoir ensevelir dans un profond silence tout ce qui s'est passé jusqu'à présent d'irrégulier et de condamnable... Cessez de vous injurier par ces qualifications d'aristocrates et de démocrates qui, innocentes par elles-mêmes, peuvent devenir dangereuses... Si vous êtes divisés sur quelques points religieux, souvenez-vous que vous êtes chrétiens et que cette sainte religion que vous professez est ennemie de toute persécution... » (21 août 1791.)

La proclamation de la Constitution fut, le 22 octobre 1791, l'occasion d'une grande fête. Lecture de cette constitution fut faite dans les divers quartiers de la ville.

Une grande messe fut chantée, du pain distribué aux pauvres, la ville illuminée; les cris de *vive la nation* ordonnés.

Une autre cérémonie (4 mai 1792) eut lieu aussi à propos de la déclaration de guerre à l'Autriche : les femmes de Rambervillers vinrent lire une adresse patriotique aux autorités :

... « Un grand événement se prépare, la déclaration des droits de l'homme a ligué contre nous les tyrans de la terre et nos braves légions vont enfin faire mordre la poussière aux ennemis de la liberté... Si Rome libre a enfanté des Catilina, elle a nourri dans son sein des Brutus, des Horatius Coclès... La mère de plus d'un Horace se trouvera sur les remparts appelant son fils aux combats de la liberté; et plus nos bras sont faibles et débiles, plus les boucliers de nos pères, de nos maris, de nos enfants, attachés par nous seront invulnérables et sacrés... Tels sont, pères du peuple, nos sentiments... »

Aussi ;

... « La municipalité ne pouvant trop témoigner la satisfaction de la démarche des dames citoyennes de cette ville qui se sont présentées et qui ont réitéré le serment d'être fidèles à la patrie, il a été arrêté qu'elles seraient invitées à embellir la cérémonie par leur présence... »

Les « dames citoyennes » figurèrent à cette cérémonie armées de piques qui leur furent distribuées par la mairie.

L'enthousiasme que provoqua la formation des bataillons de volontaires et qui valut au département des Vosges l'honneur d'un vote de remerciement de l'Assemblée législative, poussa aussi la surexcitation des esprits au dernier point. La patrie en danger, l'émigration, aggravèrent la situation de ceux qui étaient soupçonnés à tort ou à raison de n'être pas sympathiques au régime nouveau, d'entretenir des relations avec les émigrés et par conséquent avec l'ennemi.

M. Chalabre, apothicaire à Rambervillers, était de ceux-là; royaliste et par conséquent suspect, il était devenu l'objet de soupçons, de haines dont il devait être la victime.

Les 7, 8 et 9 août, des volontaires arrivés de Neufchâteau et de la Côte-d'Or étaient logés en ville; leurs camarades de Rambervillers leur firent fête; on devait combattre ensemble, aussi arrosait-on les futures victoires. Les têtes s'échauffèrent, de perfides insinuations leur signalaient ces ennemis supposés de l'intérieur; avant d'aller à la frontière il fallait supprimer ceux-ci : on accusait Chalabre, il était, disait-on, recéleur d'objets de valeur appartenant à des émigrés, il était en correspondance avec eux... Les volontaires, des habitants envahirent la demeure du malheureux apothicaire; les portes, les fenêtres, le mobilier, le matériel de la pharmacie furent brisés; le linge, les vêtements furent lacérés, déchirés et jetés dans la rue; Chalabre, maltraité, s'enfuit avec ses enfants... Cette scène dura deux jours — 8 et 9 août — ; on ne laissa que les murs de la maison.

La cave seule fut respectée.

Le 23 novembre suivant, la municipalité fit enlever le vin renfermé dans cette cave parce qu'il s'abîmait; Chalabre ne l'avait pas réclamé, sans doute, dit la municipalité, parce qu'il appartenait à des émigrés. Ce vin fut envoyé à l'hôpital; on trouva aussi dans cette cave deux vieilles soutanes qui furent données à des pauvres.

Chalabre continua à vivre à Rambervillers; le 3 mars 1793, il demande un certificat de civisme qui lui est refusé par 22 voix sur 23 !

Ce ne fut que le 21 avril 1797 qu'il réclama une indemnité pour le dommage qui lui avait été causé « par des malveillants de cette ville et sans aucune agression de sa part; on aurait dû depuis longtemps lui faire justice à l'instant même de cet événement malheureux. Mais la mauvaise volonté de l'administration qui existait alors, jointe aux dilapidations dont quelques membres avaient fait eux-mêmes d'une partie de sa fortune l'ont mis dans le cas de se voir privé jusqu'à ce jour du secours que le Gouvernement aurait pu lui donner... »

Des experts nommés constatèrent que la maison était en ruines, la toiture écroulée. Une somme de douze mille francs lui fut accordée (11 mai 1798).

II. — *Prêtres réfractaires et assermentés. — Luttes religieuses. — Le maire suspendu. — Sa réintégration. — Démission du curé constitutionnel Drouel. — L'Église fermée au culte catholique. — Enlèvement des emblèmes religieux.*

La constitution civile du clergé (21 août 1790) devait soulever à Rambervillers, comme partout, de violents orages.

Évêques et curés étaient élus par les laïques: les premiers par les électeurs du second degré, les seconds par les électeurs primaires.

Entre l'élection et la consécration devait se prêter le serment civique.

Un grand nombre de prêtres refusèrent ce serment ou firent des réserves qui l'annulaient. L'évêque de Saint-Dié, Mgr Chaumont de la Galaizière, donna l'exemple. Il fut regardé comme démissionnaire; le 1er mars, Maudru, curé d'Aydoilles, fut élu évêque, le 31 il faisait son entrée à Saint-Dié et le 4 avril il était installé dans la cathédrale.

La municipalité de Rambervillers était, en grande partie,

hostile à toute persécution contre les prêtres et nous la verrons prendre leur défense.

Le 8 janvier 1791, les sept chanoines qui composaient tout le personnel du couvent d'Autrey renoncèrent à la vie monastique et prêtèrent serment.

Le 22 janvier, les dames religieuses du Saint-Sacrement, au nombre de vingt-quatre, déclarèrent toutes vouloir plutôt mourir que de quitter la vie commune à laquelle elles sont engagées par leurs vœux ; le 1er mars suivant, les capucins firent à leur tour la même déclaration.

Ces couvents allaient être fermés ; dès le début, la municipalité avait pris leur défense :

« ... Les capucins sont recommandables autant par la régularité de leurs mœurs que par leur empressement à se rendre utiles... On doit les conserver... » (4 janvier 1791.)

Même requête au sujet des religieuses du Saint-Sacrement : « C'est le seul monastère de filles qui reste dans cette ville, elles méritent que les habitants s'intéressent à leur conservation, à raison de la vie édifiante qu'elles ont toujours menée ; des aumônes qu'elles distribuent aux pauvres ; de l'instruction qu'elles donnent aux jeunes filles... Pétition sera au plus tôt adressée à l'Assemblée nationale pour les laisser séjourner dans la forme qui sera déterminée par l'Assemblée... » (23 janvier 1791.)

Le dimanche 23 janvier 1791, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du conseil général de la commune et des fidèles assemblés, l'abbé Augustin Drouel, aumônier à l'hôpital, fit un discours patriotique et prêta le serment requis : « il venait avec empressement prêter le serment civique, il veillera avec soin sur les âmes qui pourraient lui être confiées et jure de remplir ses fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy... » L'abbé Mansuy, curé de Romont, vint ensuite.

Jean-Félicien Gérard, curé de Rambervillers, et son vicaire

Eloy Bocquel, prêtent à leur tour serment, mais ils font cette réserve qu'ils en « exceptent tous les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle... » Sous cette forme, le serment ne fut pas accepté ; le curé Gérard envoya sur-le-champ sa démission, la municipalité la refusa : « il (le curé) mérite à juste titre la reconnaissance et le respect de ses concitoyens et si la paroisse restait sans pasteur et sans offices, le public pourrait en murmurer et peut-être se porter à des excès... » Une députation fut envoyée au curé pour le prier de rester.

Il resta ; mais il se refusa à lire en chaire l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé. Le maire, obéissant à un décret du 26 janvier, monta en chaire au lieu et place du curé et fit cette « lecture à haute et intelligible voix » (20 février 1791).

La lutte était engagée, les autorités départementales ordonnaient de sévir : le 31 mars, ordre est donné aux religieux « qui vivent en particulier de quitter l'habit de leur ordre ».

Auparavant (23 janvier 1791), « Frère Pierre, ermite aux Croix-Ferry, manifeste de toutes façons son mépris pour la Constitution... » On l'expulse de son ermitage, il est remplacé, comme ermite, par Joseph Lépine, fileur de laine.

Le bruit de la destitution du curé Gérard se répandit ; le 4 avril au matin, on trouva sur la porte de l'église le placard suivant :

« Indigne ! oserais-tu déplacer notre digne curé ? si tu le fais, je te préviens que ta vie est entre mes mains. »

Une religieuse ameuta nombre de femmes criant que « celui qui avait écrit ce billet avait bien fait, et qu'il fallait détruire tous les nouveaux prêtres parce qu'ils étaient des diables sur terre... ».

Le 21 avril, on affichait sur la porte de l'église l'interdiction de toute fonction aux prêtres qui refusaient le serment civique.

C'était la destitution du curé Gérard et de son vicaire Bocquel.

Quelques jours après, Augustin Drouel était élu curé.

Cinquante citoyens protestèrent énergiquement : « On force nos consciences et on nous oblige à des actions qui nous répugnent... une violence semblable détruit absolument les droits de l'homme qui, d'après les décrets, ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses... Nous croyons devoir présenter une adresse à l'Assemblée nationale pour la prier dans les termes les plus respectueux de nous permettre d'exercer librement et à nos frais notre religion dans l'église des religieuses... »

Le conseil municipal appuya cette demande, « il ne voyait aucun inconvénient à donner l'autorisation demandée... »

Sans attendre la décision de l'Assemblée nationale, le curé réfractaire officia dans la chapelle des religieuses.

Il y eut dès lors deux cultes ; celui du curé constitutionnel à l'église paroissiale ; celui du curé insermenté dans la chapelle des dames du Saint-Sacrement.

Le curé Gérard et son vicaire Bocquel, très exaltés, excitaient les passions de leurs fidèles par leurs prédications, ils officiaient dans une chapelle qui était fermée, puisque les religieuses avaient non seulement protesté contre la loi, mais avaient aussi refusé de reconnaître le nouvel évêque Maudru. Le maire fermait les yeux ; pourtant, pour calmer les partisans du curé constitutionnel qui était en butte aux attaques les plus violentes, il faisait décider par le conseil que ce prêtre avait toujours sa confiance...

Prêtres réfractaires et maire furent dénoncés au directoire départemental ; celui-ci ordonna une enquête. Le maire fut suspendu (14 mai) et la chapelle définitivement fermée.

La population prit fait et cause pour son maire. La municipalité protesta énergiquement, une députation alla à Epinal réclamer la réintégration du maire ; celui-ci, appelé devant le Directoire (19 juin), ne dissimula pas son hostilité pour la constitution civile du clergé, ses sympathies pour les prêtres réfractaires ; en même temps, il protesta de tout son dévouement à la Constitution.

Le Directoire dut se contenter de ces explications et s'incliner devant le vœu de la population ; il annula l'arrêté de suspension du maire.

Le lendemain, 20 juin, lecture de cet arrêté est donnée au conseil municipal qui « fit éclater la joie et la satisfaction » ; il fut décidé que tout le conseil irait chercher le maire et le ramènerait triomphalement à la mairie.

Le maire entouré du conseil, escorté par la garde nationale en armes, au son des cloches et de la musique, suivi de la population qui l'acclamait, se rendit à la mairie où il prononça un discours affirmant son dévouement à la Constitution et son respect pour les lois.

Pendant tout ce temps (14 mai — 20 juin), le curé Gérard et son vicaire s'étaient réfugiés au château où ils confessaient ; ils allaient aux environs, dans les chapelles, dans les fermes, y disaient la messe toujours suivis par la foule.

Ils semblent « vouloir établir une autre paroisse ».

L'agitation devenait grave, les femmes surtout étaient fort excitées, des désordres étaient à craindre.

Le maire n'était pas encore réintégré.

Le 27 mai 1791, une partie de la garde nationale envoya à la municipalité une députation pour demander l'éloignement de ces deux prêtres qui « sont devenus une cause de troubles publics ».

On demanda au curé Gérard et à son vicaire de s'éloigner pour quelque temps ; ceux-ci répondirent « qu'ayant à cœur la tranquillité publique », ils consentiraient à partir ; mais pauvres, sans argent, vivant de dons, ils ne le peuvent faire ne sachant où aller.

On leur donna de l'argent et ces deux prêtres s'éloignèrent : ils émigrèrent.

Drouel resta seul ; le 28 mai, il avait trouvé un vicaire, Oury.

Les choses restèrent ainsi jusqu'à la fin de 1793.

Le 6 décembre 1793, proposition fut faite à la société popu-

laire de tenir ses réunions en l'église paroissiale et d'en faire le temple de la Raison. Le citoyen Blanpain, auteur de cette motion, ajoutait que l'on ménagerait le « moment des offices du culte catholique dont la liberté est décrétée tant par la nouvelle Constitution que par nombre de lois ».

Augustin Drouel, curé, membre influent du club, parvint à faire écarter cette motion parce que « les assemblées, souvent de durée extraordinaire, pourraient gêner la liberté du culte catholique ».

Le moment arrivait où les prêtres assermentés allaient être traités comme les prêtres réfractaires ; où les églises allaient être transformées en temples de la Raison, où l'exercice public du culte catholique serait interdit. Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), par arrêté du représentant Faure, tout ce qui rappelait le culte catholique fut démoli ; une statue de la Liberté fut installée dans l'église ; mais le 10 pluviôse on ne put célébrer la fête de la Raison parce qu'en ce moment « les ouvriers étaient occupés à la décombre des figures du culte catholique qui existaient encore dans cet édifice ».

Ce jour-là, le curé Augustin Drouel donna sa démission en ces termes :

La loi et la confiance du peuple m'avaient imposé des fonctions dont je me chargeais pour servir ma patrie, pour faire connaître et aimer à mes frères la liberté que des despotes voulaient leur ravir en cherchant à les abuser sur une religion qui, en consacrant tous les devoirs du citoyen et mettant, comme la morale républicaine, au rang de ses premières maximes l'amour des hommes...

Je bravais pour remplir ce but, vous le savez, les cris du fanatisme dans sa puissance, de ce fanatisme qui ne souffre rien que ce qui lui ressemble...

Jusqu'à cejourdhuy, j'ai fait tous mes efforts pour présenter à mes concitoyens, sous leurs plus beaux traits, toutes les vertus sociales...

En ce moment, la loi parle, elle ne donne à chaque citoyen que le droit de conserver individuellement ses opinions et sa foi et de rendre particulièrement son hommage à l'Éternel ; un ami du peuple ne connaît pour règle de conduite que la loi : je n'ai point prêché l'obéissance que lui doit tout citoyen pour me permettre de ne pas la remplir, surtout dans une matière aussi délicate, je m'y conforme donc en vous déclarant, citoyens, que je

cesse, dès ce moment, les fonctions du ministère que m'avait confié la constitution civile du clergé et que j'ai conservé jusqu'à ce jour par amour pour mes frères.

L'Évangile lui-même me trace ce devoir et je dois cet hommage à la volonté du peuple. La confiance légale et éclairée sera désormais et constamment ma boussole.

Un républicain ne connaît point d'autre sentiment, ne tient pas d'autre langage, n'a pas une autre conduite..

Je remets, en conséquence, à la République, le traitement qu'Elle accordait à mes fonctions.

Augustin Drouel,
Curé constitutionnel de Rambervillers.

29 janvier 1794 (10 pluviôse an II).

La municipalité décida que cette lettre serait transcrite sur le registre des délibérations, elle autorisa en outre Augustin Drouel à résider au presbytère.

En même temps qu'il faisait détruire dans les églises tous les emblèmes du culte catholique, le représentant Faure avait ordonné l'enlèvement de tous les emblèmes religieux « afin d'anéantir tous les efforts de la malveillance des prêtres... ».

On requit divers ouvriers pour enlever les « croix qui servent d'amortissement aux clochers ». Ces ouvriers refusèrent : ce travail est « impossible dans une saison aussi rigoureuse et, malgré leur bonne volonté, leur respect pour les lois, ils n'osent entreprendre un ouvrage qui exposerait leurs vies à un péril évident ». (29 janvier 1794.)

La municipalité se réunit sur-le-champ et, constatant qu'elle n'a pu trouver d'ouvriers, pour cette besogne, décide que : voulant « faire concevoir aux cœurs froids et aux esprits stagnants que toutes mesures de salut public sont de rigueur et doivent être exécutées à la lettre malgré les obstacles ; réfléchissant aussi que la Bastille même s'est écroulée dans un instant sous les efforts du patriotisme... requiers spécialement, etc... »

Les croix furent abattues ainsi que « d'autres drolleries de cette espèce... ».

Toutes les confréries avaient été aussi dissoutes, leurs biens mis sous séquestre et inventaire dressé.

Ce dernier ne se fit pas sans difficultés ; au moment de l'installation des prêtres constitutionnels, beaucoup de membres de ces confréries s'étaient retirés et les comptes n'étaient plus tenus ; ainsi pour obtenir ceux de la congrégation des filles il fallut employer les moyens judiciaires.

Cette congrégation ne possédait du reste qu'une somme de cent livres, produit d'offrandes :

« Lors de la loi », disent les commissaires, « qui ordonna le brûlement des drapeaux de l'ancien régime, nous avons pensé que nous ne pouvions mieux faire que d'employer cette somme pour acheter un drapeau à la garde nationale. » (15 mai 1794.)

L'église devenue temple de la Raison, de l'Être suprême, de la Divinité, servait aussi de lieu de réunion ; c'est là que le représentant Foussedoire épura les autorités (25 mars 1794).

Les choses restèrent ainsi pendant deux années : la loi du 7 vendémiaire an IV (27 septembre 1795) permit l'usage des églises fermées, à tous ceux qui désiraient y exercer leur culte.

Un groupe d'habitants, s'appuyant sur cette loi, déclarent qu'ils choisissent l'église « connue sous le nom de ci-devant paroisse de Rambervillers, se soumettant à faire à l'avenir les réparations qui pourront être déclarées à leur charge... ». (6 novembre 1796.)

Autorisation leur fut donnée, un état des lieux fut dressé, car « depuis la suppression du culte, l'église sert à la célébration des fêtes de la République ».

Bien entendu, ce culte ne pouvait être desservi que par des prêtres constitutionnels.

A la même époque, Barruch-Levy, préposé aux étapes de Rambervillers, déclare choisir « l'enceinte de sa maison située rue Sur-Broué n° 58, pour l'exercice du culte de la religion juive ».

Les prêtres reparaissaient, on exigeait d'eux un nouveau serment :

Mansuy jure « haine à la royauté, attachement à la République et à la Constitution de l'an III... » (14 août 1797)... Chevresson, curé de la Bourgonce, prête le même serment et déclare choisir, pour « exercer le culte connu sous le nom de *Catholicité,* l'édifice appelé le Temple de la Divinité » (28 juin 1798). Maudru, l'ancien évêque qui avait été déposé pendant la Terreur, puis arrêté et enfermé à la Conciergerie à Paris, et qui n'échappa à la mort que grâce au 9 thermidor, avait repris ses fonctions; partout, dans ses tournées, afin de pouvoir officier, il était obligé de prêter le serment requis, ce qu'il fit à Rambervillers le 22 septembre 1798. Bientôt les prêtres réfractaires purent à leur tour rentrer en se conformant aux prescriptions du sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 août 1802)..

Jean-Félicien Gérard, l'ancien curé, Étienne Richard, Jean-François Tarillon, Jean-Baptiste Poirson, César Padox, Joseph Bayard, tous prêtres émigrés « ayant fait les serments et déclarations auxquels ils étaient assujettis » purent rentrer à Rambervillers (1802).

III. — *Couvent d'Autrey. — Les reliques de saint Hubert et Rambervillers. — Enlèvement de ces reliques. — Cloches et bibliothèque d'Autrey.*

L'abbaye d'Autrey[1] possédait une phalange d'un doigt de saint Hubert.

On sait combien fut grande l'influence de saint Hubert et quels bénéfices un couvent pouvait tirer de la possession d'une telle relique.

Jusqu'à la fin du xve siècle, on promenait tous les ans la relique dans les diocèses de Strasbourg, Bâle, Constance; de fructueuses quêtes étaient faites; mais c'est surtout à Autrey,

1. *Autrey,* couvent fondé au xiie siècle par l'évêque de Metz, Étienne de Bar; situé à 7 kilomètres au sud de Rambervillers.

qu'affluaient les pélerins : « Ny les boulengers, ny les vendeurs de vin ne peuvent y conduire assez de vivres, tant curieux soient-ils de débiter et profiter. » (Ruyr.)

Un tel succès émut les moines du couvent de Saint-Hubert-en-Ardennes qui se prétendaient possesseurs du corps entier du saint. Un procès fut entamé : appelé le premier à juger le différend, l'évêque de Bâle donna raison à Autrey (1495); les moines de Saint-Hubert en appelèrent au pape Léon X (1515) qui défendit à tout autre monastère que celui de Saint-Hubert de se prévaloir de la possession d'une relique de ce saint célèbre.

Les moines d'Autrey n'en continuèrent pas moins à soutenir que leur relique était véritable et l'affluence des croyants ne diminua pas.

Plus tard, devant les progrès du luthérianisme, les promenades furent limitées à une partie de l'Alsace et aux environs de Saint-Dié.

A Rambervillers, on avait la plus grande confiance dans le saint Hubert d'Autrey ; plusieurs fois j'ai trouvé dans les archives de cette ville des passages comme celui-ci : « Payé à Mme Clicquot pour un foural d'avoine qui fut bénie à Autrey et donnée aux porcs de la ville de peur du danger d'un chien enragé qui avait été au troupeau. » (1581.)

Au moment de la Révolution, le couvent d'Autrey était fort déchu ; on n'y trouva, en 1790, que sept religieux qui tous se soumirent à la loi. Le prieur Desrochers vint habiter Rambervillers et s'y maria avec une jeune fille de seize ans.

Le 15 décembre 1790, Collin et Tisserand, administrateurs du district, vinrent prendre possession du couvent devenu bien national, en faire l'inventaire et y poser les scellés.

La vente commença le 8 janvier 1791 et se prolongea jusqu'à la fin d'août.

Deux cent quinze hectares de terre, deux cent sept hectares de prés furent vendus pour 236,175 fr.

Le 8 juin, l'église, la maison canoniale, les écuries, remises,

clos, jardins, furent achetés pour 30,600 fr. par M. Colombier, maître de forge près Rambervillers. L'église d'Autrey était fermée, le nouvel acquéreur allait, disait-on, la transformer en usine; que deviendrait la sainte relique? Telle était la grande préoccupation des populations.

Dès avril 1791, deux mois avant la vente, les habitants de Sainte-Hélène et de Housseras demandaient que la relique leur fût confiée; ces pétitions furent envoyées au Directoire du district de Rambervillers qui les garda, ajournant toute réponse jusqu'à ce que les nouvelles circonscriptions de paroisses fussent terminées.

Le 4 juin suivant — quatre jours avant la vente, — les habitants d'Autrey et de Housseras réclament à nouveau le « reliquaire du vénérable saint Hubert qui, de tout temps, a toujours été honoré dans ladite église d'Autrey... ».

C'est à l'église de Housseras, ancienne paroisse des deux localités, ajoutaient-ils, que l'on doit tout naturellement transporter le saint.

Comme les précédentes, cette pétition fut transmise au district de Rambervillers qui, cette fois, répondit en demandant la relique... pour lui !

Sainte-Hélène avait fait appuyer sa demande par l'ancien évêque Mgr Chaumont de la Galaizière ; Rambervillers s'adressa au nouvel évêque constitutionnel Maudru :

Depuis longtemps, le vœu commun de cette ville est de posséder le précieux dépôt des reliques de saint Hubert... Autrey n'est qu'un petit village, l'église est abolie, vient d'être vendue... Rambervillers est la mère-église, chef-lieu du district... C'est là où doit être le trésor parce qu'il est non seulement à l'usage de la ville, mais à celui de tous les administrés, c'est là le centre de leur réunion... Nous demandons d'enlever ces reliques et de les transporter solennellement en la paroisse de Rambervillers où elles resteront à la vénération de tous les fidèles... (11 juin.)

Le curé constitutionnel, Augustin Drouel, appuyait cette demande en disant : « Le curé, à qui M. le procureur général a ravi la pieuse pensée de solliciter ces reliques, ne peut

qu'applaudir au zèle qui l'anime... » L'évêque Maudru donna sa pleine et entière approbation.

Pendant ce temps, la vente de l'église avait eu lieu (8 juin) et, comme nous l'avons dit, c'était M. Colombier qui en était acquéreur.

Dès le 10, M. Colombier demandait à son tour qu'on lui laissât la relique : « Il prend le parti de conserver précieusement la chapelle où reposent depuis les premiers instants les précieux restes de saint Hubert... Il ne faudrait pas », ajoutait-il, « que les étrangers qui, depuis si longtemps, sont habitués à venir de très loin, aient la douleur de courir plus loin pour trouver du soulagement... »

Cette demande fut envoyée au district de Rambervillers qui persista dans ses prétentions, priant le Directoire du département de faire trancher la question par l'évêque.

Le désir de posséder cette relique célèbre avait surexcité les esprits; les habitants d'Autrey menaçaient de s'opposer par la force à l'enlèvement de leur relique ; « le Directoire de Rambervillers ne peut ajouter foi à la rumeur publique qui annonce que la translation des reliques exciterait des troubles de la part de ceux qui seraient mécontents... Il ne s'agit pas d'une affaire administrative, mais de dévotion, qui peut s'étendre bien au delà des limites du district... »

On était en ce moment en pleine lutte religieuse ; les populations restées fidèles à l'ancien clergé soutenaient les demandes des communes d'Autrey, Housseras, Sainte-Hélène, parce que le transfert à Rambervillers était appuyé par l'évêque constitutionnel. C'était au Directoire départemental à terminer le litige :

« Considérant que l'Assemblée nationale n'a pas encore statué sur l'usage qui sera fait des reliques, châsses, etc..., des églises supprimées, a arrêté que les reliques d'Autrey resteront déposées en l'église d'Autrey dont le pétitionnaire a fait l'acquisition... » (30 juin 1791.)

C'étaient M. Colombier et Autrey qui l'emportaient.

Pendant une année, les choses restèrent en l'état.

M. Colombier avait promis de « conserver précieusement la chapelle où reposent depuis les premiers instants les précieuses reliques de saint Hubert... ».

Nous allons voir comment il avait tenu sa promesse :

Le 7 juin 1792, une pétition était adressée au Directoire de Rambervillers disant :

« L'endroit où sont déposées les reliques dont s'agit est devenu une forge, au bout de laquelle reste un petit autel placé dans un coin où sont déposées les reliques... On ne peut y aborder sans la permission du propriétaire de cette forge et sans la traverser... On ne sait par quelle fatalité les administrateurs du département ont laissé ces reliques en leur ancien lieu... Il n'est pas décent que les reliques de saint Hubert restent en l'église d'Autrey... » Les pétitionnaires en demandent la translation à Rambervillers.

Le 5 juillet suivant, le Directoire de Rambervillers constate la vérité de la pétition et appuie cette dernière auprès des autorités départementales.

Celles-ci, le 3 août, déclarent « qu'il n'y a pas lieu de délibérer quant à présent, sauf à la commune de Rambervillers de solliciter près du corps législatif une décision favorable ».

Rambervillers était définitivement battu ; la colère y fut grande ; mais la joie du triomphe fut encore plus grande à Autrey, Housseras, Sainte-Hélène.

Toutes ces démarches, toutes ces pétitions, toutes ces décisions eurent un épilogue inattendu :

Dans le mois d'octobre 1792, les grenadiers de la garde nationale de Rambervillers, en grande tenue et armés, partirent pour Autrey ayant le curé constitutionnel à leur tête.

Il était une heure de l'après-midi quand ils arrivèrent ; les habitants d'Autrey étaient occupés à leurs semailles ; il n'y avait pour ainsi dire personne au village ; les grenadiers allèrent droit à l'église : ils trouvèrent là M. Sautre, gendre de

M. Colombier, qui ne put ou n'osa refuser de remettre les reliques.

Les conquérants s'en retournèrent entourant le curé qui portait le précieux dépôt.

Saint Hubert, escorté par la garde nationale tout entière qui était venue au-devant de lui et par la population, fit à Rambervillers une triomphale entrée au son des cloches et des musiques.

Il fut solennellement porté à l'église où une messe en musique fut chantée le lendemain en l'honneur de son installation à Rambervillers.

On conçoit la colère des habitants d'Autrey ; ils protestèrent violemment auprès du Directoire départemental contre la garde nationale de Rambervillers qui était venue, à main armée, leur voler les reliques, profitant de ce qu'ils étaient occupés à « confier des semences au sein de la terre ».

Le Directoire de Rambervillers répondit dans un style qui caractérise bien l'époque :

... « Les patriotes grenadiers n'ont pas péché et l'ignorance qu'il fallait une permission ne sera pas un vice assez grave pour condamner une action belle dans son principe... les grenadiers montreront les premiers le chemin de l'honneur : leurs enfants combattent déjà pour la patrie et, quand ils ne seront plus, leurs pères entreront dans la carrière pour les remplacer attendant que les plus jeunes atteignent l'âge et la force de les venger ou de partager le cercueil de leurs frères et de leurs pères... »

Les administrateurs ignoraient la démarche des grenadiers, ils étaient « occupés, non comme les habitants d'Autrey à confier des semences à la terre, mais à moissonner celles de la liberté et de l'égalité, ils étaient à leurs fonctions, ils attendaient en permanence les heureuses nouvelles des victoires des armées françaises... » Ils concluaient en disant : « Les reliques sont déposées à Rambervillers plus majestueusement qu'à Autrey... »

Saint Hubert resta à Rambervillers; il y est encore. En 1793, un habitant cacha la précieuse relique; au rétablissement du culte, elle rentra à l'église paroissiale.

Après les reliques, ce furent les cloches que les habitants de Rambervillers enlevèrent à Autrey. Ces cloches devaient être envoyées à la fonderie de Strasbourg : « celles de Rambervillers ont un sonnage fort discordant, tandis que celles d'Autrey en avaient un fort agréable... » ; la municipalité proposa à l'État l'échange (24 août 1792) qui fut accepté. Plus tard — 27 novembre 1793, — deux de ces cloches furent enlevées pour en faire des canons, la grosse seule fut laissée.

Enfin la bibliothèque du couvent d'Autrey fut transportée et jetée pêle-mêle dans une maison voisine de la mairie qui appartenait à la ville.

Elle resta ainsi jusqu'à la Restauration; à cette époque, la maison fut vendue, l'acquéreur dut sommer la ville d'enlever tous ces livres; ne sachant qu'en faire, on les mit en vente.

Le curé fut autorisé à prendre ce qu'il voudrait : il fit enlever plusieurs milliers de volumes, traitant en grande partie de sujets religieux; ces livres sont aujourd'hui à la bibliothèque de la ville.

Le reste fut vendu au poids; plus de sept mille kilogrammes de livres furent vendus pour douze cents francs !

Quelques épaves échappées à cette vente nous ont montré combien devait être grande la valeur de cette bibliothèque.

IV. — *Société populaire. — Certificats de civisme. — Épuration. — Modération de cette Société. — Elle demande la liberté d'un grand nombre de prisonniers. — Le représentant Foussedoire à Rambervillers.*

« Le vingt-deuxième jour du second mois de la deuxième année de la République française une et indivisible, en la grande salle de la maison commune de Rambervillers, à l'assemblée des autorités constituées du district dudit lieu, convoquée en la manière ordinaire par le citoyen maire... sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité qu'il

serait à l'instant procédé à l'organisation d'une *Société populaire,* pour concourir au bien public et au salut de la patrie, en s'affiliant à celle des Jacobins de Paris... » (12 novembre 1793.)

Cinq jours plus tard, la Société était constituée, les statuts approuvés.

Les réunions avaient lieu les « jours de poste » à quatre heures du soir.

Les séances étaient ouvertes par des hymmes patriotiques « auxquels répondaient des instruments de musique ».

Plusieurs fois l'hymme de la liberté fut chanté par les femmes « aux applaudissements de l'assistance ».

Les nouvelles de la guerre, avec l'Angleterre surtout, provoquaient des refrains dont voici un exemple :

En Angleterre nous irons
Armés de piques et de canons ;
C'est pour braver la Pitterie
Et l'aristocratie.

Il arriva que l'on n'était pas en nombre pour délibérer : « la Société a continué à chanter jusqu'à 6 heures du soir ; à ce moment, comme on n'était toujours pas en nombre, le président a levé la séance... ».

Il n'y avait point d'amendes : « c'est l'honneur qui doit stimuler un républicain ».

Après lecture du procès-verbal, on lisait les « papiers publics », la correspondance qui venait d'arriver par le courrier.

Une des choses auxquelles tenaient le plus les députés en mission dans les départements, c'était l'emploi du calendrier nouveau et surtout la substitution du repos des jours décadis à celui du dimanche.

« Considérant que tout républicain doit s'empresser d'oublier et faire oublier ces antiques usages qui retracent à l'homme trop crédule le hochet du fanatisme, de la sottise et de l'orgueil, invite tous les citoyens d'effacer de leurs habitudes les jours de

l'ancien calendrier désignés sous le nom de fêtes et de dimanches et, en attendant l'époque très prochaine de la construction entière de l'autel de la Raison, de célébrer les jours de décadi par tous les moyens qui sont au pouvoir de l'homme régénéré... »

A la Société populaire, quoique les jours de décadi ne fussent pas jours de poste, on se réunissait pour chanter des hymnes patriotiques. Afin de donner plus d'attrait à ces réunions, le citoyen Blanpain proposa, ces jours-là, de faire un banquet aux frais des riches. Cette motion fut rejetée.

Le conseil général (municipal) de la commune ayant arrêté la liste des suspects, on se demande si la Société devra exclure ceux de ses membres qui sont inscrits sur ces listes, ou bien si elle ne doit pas elle-même faire une enquête sur le civisme de ces suspects.

Une commission est nommée pour dresser un questionnaire :

1° Quel était ton état lors de la Révolution ? 2° Quels services as-tu rendus pendant la Révolution à la cause populaire ? 3° Quelle preuve peux-tu administrer de ces prétendus services ? 4° N'as-tu fréquenté pendant ce temps que les amis de la liberté ? 5° Si tu as hanté, par des motifs personnels, les mécontents ou les aristocrates, as-tu, dans tes entretiens avec eux, cherché à les gagner à la Révolution et à leur faire partager l'esprit public ? 6° Quels sont tes principes et ta conduite relativement à la loi du maximum ? (19 janvier 1794.)

On commença l'épuration de la société... :

« Le tour du citoyen Bruyère étant arrivé, un membre a demandé la parole et a dit que ce citoyen était un ci-devant noble, qu'en cette qualité son épuration devait être faite bien plus scrupuleusement que celle des autres membres... »

Les certificats de civisme étaient délivrés par la municipalité ; c'est à elle que l'on adressait les demandes ; une liste des pétitionnaires était dressée et affichée à la porte de la mairie :

« Le conseil général de la commune assemblé... un mem-

bre a dit que plusieurs particuliers de cette ville avaient demandé des certificats de civisme et s'étaient fait inscrire sur la liste formée à cet effet et exposée en la maison commune depuis dimanche dernier afin que chaque membre eût le temps de réfléchir sur le civisme ou l'incivisme des pétitionnaires, qu'en ce moment il s'agissait d'accorder ou de refuser à un chacun d'eux le certificat demandé et a proposé à cet effet la voie du scrutin par *oui* et par *non*... » (24 février 1793.)

Ce jour-là, sur dix-neuf demandes, sept furent rejetées ; ceux-là devenaient des suspects.

Les listes de suspects provoquaient de nombreuses réclamations, la Société populaire fit rayer plusieurs de ses membres que l'on y avait portés.

Tout suspect était désarmé, on faisait chez lui des perquisitions et l'on rapportait parfois : une épée d'enfant, un bâton ferré, un fusil sans batterie...

Les réclamations furent si nombreuses qu'il fallut nommer des commissaires pour lire ces pétitions, on décida en outre — car toutes exprimaient des sentiments de dévouement à l'ordre de choses actuel — que ces pétitions seraient « exactement enliassées, cotées, parafées et conservées pour servir de pièces à conviction contre les individus qui oseraient démentir par leurs actions les « sentiments qu'ils prononcent dans leurs pétitions... ». (11 mai 1793.)

On fit droit à un certain nombre de réclamations : quelques-uns furent rayés de la liste des suspects ; mais, par contre, un bien plus grand nombre y furent inscrits et désarmés ; c'étaient, pour la plupart, de petits artisans, des ouvriers :

Laplace, cordonnier ; *Bontemps,* manœuvre ; *Guidot,* charpentier ; *Lion,* tonnelier ; *Mathieu,* charretier ; *Aubry,* maçon, etc..., etc...

A ce moment, une Société populaire était une puissance à laquelle on s'adressait pour obtenir des faveurs :

Tous les suspects n'étaient pas arrêtés, mais tous ceux qui avaient un parent émigré, ou qui étaient nobles, avaient été

dirigés et enfermés dans la maison d'arrêt de Châtel (ancien couvent de religieuses) :

« La femme Bayard présente (à la Société populaire) une pétition pour faire élargir son mari, enfermé à la maison d'arrêt de Châtel ; cette pétition est prise en considération et renvoyée au comité de surveillance » (15 décembre 1793) ; le 6 février 1794, la société consent à « s'employer pour obtenir la liberté d'autres pétitionnaires » ; le lendemain, le comité de surveillance, à qui ces pétitions avaient été transmises, répondait « qu'il ferait tout ce que la Société populaire désirerait, parce qu'il était persuadé de son zèle pour la chose publique... »

Les demandes d'élargissement affluèrent quand on vit quel esprit de modération animait cette Société ; celle-ci décida qu'elle délibérera sur chaque individu et, le 13 février 1794, elle décidait qu'elle « s'emploiera pour tous, à la réserve de Gabriel François et de la fille Maillier, ci-devant nobles, et, pour aller plus vite, une délégation ira à Épinal solliciter du représentant du peuple l'élargissement des prisonniers désignés et en même temps on présentera ses hommages au citoyen représentant et on l'assurera de son entier dévouement à la République une et indivisible et impérissable... ».

On fit plus : le « ci-devant » noble Gabriel François demanda à ses concitoyens leur protection pour « obtenir du représentant du peuple qui doit se rendre à Rambervillers sa liberté et celle de sa femme et de ses quatre enfants... ».

La Société promit d'appuyer cette demande.

Ce représentant était Foussedoire, remplaçant le député Faure qui s'était signalé par sa violence ; il venait d'arriver à Épinal le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), et répondit qu'il viendrait « sous huit ou dix jours se montrer au milieu de la Société et là, il mettra toute son inclination à satisfaire le vœu des braves républicains de Rambervillers... ».

Il ne put venir que six semaines après, le 6 germinal an II

(26 mars 1794); la veille, son arrivée fut annoncée en ces termes :

« Le représentant du peuple arrive ce soir ou demain matin au plus tard. Il lui faut une garde d'honneur, il faut plus : Que le bruit du canon, la tenue de la garde nationale et nos chants d'allégresse lui annoncent la joie qui nous pénètre... »

Le lendemain on affichait :

« Citoyens :

« Nous possédons le représentant du peuple dans nos murs.

« Par ses ordres,

« Nous convoquons l'assemblée générale du peuple dans le temple de la Raison à cinq heures du soir, c'est là qu'il doit faire l'épuration de tous les corps constitués... »

Foussedoire ne destitua personne, il se contenta de remplacer les membres des autorités morts ou destitués, ou démissionnaires, « chaque nom ayant obtenu les suffrages unanimes... ».

Il avait précédemment fait droit aux requêtes de la Société populaire et accordé les élargissements demandés.

La Société populaire, comme on vient de le voir, était tout acquise à la modération, en voici un autre exemple :

L'abbé Renaud, curé de Contrexéville, avait prêté le serment civique, puis l'avait rétracté ; abandonnant sa cure, il était venu habiter Rambervillers où, revenant sur sa rétractation, il figurait au nombre des patriotes et faisait partie de la Société populaire.

Un décret de la Convention frappait de déportation (20 septembre 1793) tout prêtre qui avait refusé le serment ou qui l'avait rétracté ; mais ce décret ne prévoyait pas le cas où un prêtre reviendrait sur sa rétractation.

Renaud se trouvait donc sous le coup de ce décret ; la Société populaire prit en main sa défense, elle lui décerna un certificat de civisme, puis adressa une pétition au département des Vosges pour obtenir de la Convention une interpré-

tation de ce décret favorable au curé Renaud : « la justice fait un devoir de respecter l'erreur qui se corrige sincèrement, c'est ce principe qui l'a guidée dans les réflexions qu'elle vous adresse et dans la demande qu'elle vous fait de les envoyer à la Convention nationale avec cette énergie qui doit caractériser les remontrances des républicains...»; la Société populaire priait la Convention de « distinguer, par un article additionnel ou interprétatif, des prêtres qui ont mérité la proscription républicaine, ceux qui depuis un moment d'erreur bientôt abjurée, se sont montrés les amis du peuple... ». (20 novembre 1793.)

V. — *Prisons.* — *Régime.* — *Évasions.* — *Arrestation.* — *Expulsion.*

Un grand nombre de prisonniers politiques étaient enfermés à Châtel dans l'ancien couvent des religieuses.

Il y avait cependant une prison à Rambervillers et l'on y menait joyeuse vie :

Vers les 4 heures du soir, dit l'agent national, je passe sur la place, un criminel était au poteau, je l'examine, l'exécuteur arrive et le délie ; ce criminel, par son attitude, était loin d'annoncer le repentir ; au contraire, un ton d'audace, un rire ironique semblait lui concilier l'habitude du crime ; au pied de l'échafaud deux femmes très bien vêtues se présentent à lui, une d'elle l'embrasse et le criminel la reçoit d'un air de triomphe... ; déjà j'avais appris qu'une table avait été apportée sur l'échafaud et que le criminel s'était repu de mets délicats...

Sur les six heures du soir, j'entre chez le geôlier où j'aperçois beaucoup de monde ; je fais appeler le geôlier ; il était à mes côtés et me dit : C'est moi, qu'avez-vous à ordonner ici ? Ces deux femmes étaient là aussi... Je fais observer au geôlier que le criminel devait être enfermé soigneusement... ; le geôlier a *verbiagé*... Je lui reproche d'avoir laissé apporter chez lui la table du banquet préparé sur l'échafaud... ; il me répond que *j'en ai menti*, qu'au contraire il a fait remporter les écrevisses... Le silence de l'indignation est ma réponse... J'ai fait enfermer le criminel ; sa famille déjà condamnée était libre dans la chambre du geôlier, la porte toujours ouverte... Hélas ! je n'étais entouré que de coupables. Je suis sorti...

Cela se passait le 22 thermidor (9 août 1794), treize jours

après la chute de Robespierre et du régime de la Terreur ; on comprendra que l'on fit la fête dans les prisons.

Pourtant des mesures furent prises pour empêcher le renouvellement de pareils faits ; les détenus, ne voyant pas arriver leur liberté, et soumis à un régime sévère, s'évadèrent ; ils firent un trou à un mur, avec un « clou de chevrons » et, au nombre de sept, gagnèrent les champs, en laissant une lettre à l'adresse de l'agent national (13 août 1794) :

« Les oiseaux de cette cage sont las de se voir maltraités par un coquin d'agent jusqu'à dire qu'il ne leur faut donner que du pain et de l'eau ; cependant lesdits oiseaux ne sont pas accoutumés d'être si mal traités. Quand l'oiseau a des ailes assez grandes, il abandonne son nid... »

Le geôlier qui, sans doute, était complice, fut renvoyé (18 août 1794) ; on lui rendit ses fonctions quelque temps après ; mais, l'année suivante, il y eut encore de nouvelles évasions — de malfaiteurs cette fois — et il fut définitivement révoqué (10 mars 1795).

Parfois on avait des arrestations à faire :

« Dominique H..., de Roville-au-Chêne, arrêté dans une auberge où il disait hautement qu'il était un aristocrate et s'en faisait une gloire, qu'il se moquait de tous les démocrates, etc... »

Ces paroles provoquèrent la colère des habitants et, pour soustraire Dominique H... à des représailles il fallut au plus vite « l'enfermer dans le poisle du sergent de ville ».

Cela se passait le 15 janvier 1793. Il faut reconnaître que cet habitant de Roville ne manquait pas de courage.

Une autre fois on se contenta d'expulser un ancien prêtre — non assermenté — qui, « arrivé dans la commune, trouble les têtes faibles, les échauffe, les indispose contre le patriotisme, les inquiète sur les achats de biens nationaux ». (26 mars 1795.)

VI. — *Disettes.* — *Marchés.* — *Maximum.* — *Grains.* — *Salaires.* — *Défense de boire la bière,* — *de manger des cerneaux.*

Les disettes ont toujours servi de prétexte aux émeutes :

Assurer l'approvisionnement des marchés fut la grande préoccupation de la municipalité pendant la Révolution.

Ce ne fut pas chose aisée. De médiocres récoltes ; les réquisitions qu'il fallait fournir aux armées ; la mauvaise volonté des cultivateurs qui ne venaient plus aux marchés, craignant les taxes ; les entraves que certaines villes mettaient à l'achat, par des étrangers, du blé sur leurs marchés, enfin les spéculateurs qui accaparaient les grains... tout cela rendit bien difficile la situation de la municipalité et pourtant elle s'en tira sans qu'il y eût de désordres sérieux.

En 1790, le blé valut sur le marché de Rambervillers (le resal : 180 litres, mesure de Ramberviller) jusqu'à 44 livres ; en 1791, 17 livres (marchés de la Saint-Martin) ; en 1792, 32 livres ; en 1793, le 5 mai, il atteignait 48 livres ; cette année on appliqua le *maximum.*

Celui-ci était basé sur le prix commun de 1790 augmenté de deux tiers en sus ; ce qui mit le blé : 1re qualité à 45 livres (resal, mesure de Rambervillers) ; 2e qualité à 42 livres ; la 3e à 39 livres.

Le méteil fut taxé à 37 et 35 livres ; le seigle à 32 et 30 livres ; l'orge à 27 livres ; l'avoine à 15 livres.

Les pois verts à 24 livres ; les jaunes à 21 livres.

Le foin à 40, 35 et 30 livres, selon la qualité, le mille (500 kilogr.) ; la paille de blé à 20 livres (le mille) ; celle d'avoine à 10 livres.

Les salaires furent aussi taxés d'après le maximum : « Tableau du maximum ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, mains-d'œuvre et journées de travail... fixé par le conseil au même taux qu'en 1790, plus la moitié de ce prix en sus... :

Perruquiers : les compagnons, outre le logement et la nourriture, par mois : 6 livres 19 sols ; par barbe, 1 sol.

Serruriers : outre le logement et la nourriture; par mois : 22 livres 10 sols ; manœuvres pour le marteau, 18 livres, plus la nourriture et le logement.

Tailleurs d'habits : La journée avec nourriture : 11 sols 9 deniers.

Façon d'un habit : 4 livres 6 sols ; façon d'une veste : 36 sols ; d'un gilet : 30 sols...

Charpentiers : 40 sols.

Pour filer une livre de coton : 7 sols ; pour filer une livre de laine : 11 sols 9 deniers.

Journée de *jardiniers :* 36 sols.

Pour faucher un jour (20 ares 4 centiares) de pré : 37 sols ; fauciller un jour de blé : 57 sols ; un jour d'avoine : 36 sols.

Faneurs avec nourriture : 9 sols.

Manœuvres avec nourriture : 27 sols ; en hiver : 9 sols ; sans nourriture : 27 sols.

Labourage d'un jour de terre : 5 livres 5 sols.

Blanchisseuses : une paire de draps : 2 sols 3 deniers ; une chemise : 2 sols 3 deniers ; 1 col (laver et repasser) : 1 liard.

Une *repasseuse* par jour avec nourriture : 15 sols... »

La Convention avait décrété que les marchés existant avant 1789 seraient « maintenus dans leurs arrondissements », c'est-à-dire que les communes qui avaient continué de les fréquenter à cette époque continueraient sans distinction de district à y porter leurs grains et denrées.

Les municipalités des localités où ont lieu ces marchés devront dresser un tableau des communes qui les fréquentaient.

Aucune administration de district ne pourra se refuser à cette obligation et elle devra obliger les communes inscrites sur ces tableaux à se rendre à ces marchés, lors même qu'elles seraient situées sur d'autres districts ou départements. Jusqu'à nouvel ordre aucun marché nouveau ne pourra être créé.

Le 21 novembre 1793, le conseil « constatant la disette

effrayante de grains qui se fait sentir sur le marché de Rambervillers; considérant que cette disette tient à ce que les communes qui ne font pas partie, de l'arrondissement de ce district, qui avaient continué de fréquenter lesdits marchés avant 1789, n'ont pas obtempéré aux réquisitions qui leur ont été faites conformément au décret de la Convention... », on décide que l'on enverra des commissaires dans ces communes pour « les sommer au nom de l'humanité et de la fraternité, et surtout au nom de la loi... » d'exécuter les réquisitions qui leur ont été faites.

Les commissaires visitèrent les communes de Magnières, Moyen, Gerbéviller, Essey, Venezey, etc., etc..., dépendant du département de la Meurthe et qui venaient d'habitude au marché de Rambervillers, lurent aux habitants le décret de la Convention et les mirent en demeure de « satisfaire aux réquisitions qui leur ont été faites ».

Toutes promirent, mais bien peu vinrent, le directoire du district de Lunéville leur ayant fait « défense expresse de conduire leur grain ailleurs qu'à Lunéville... ».

Il faut bien dire que ce que Lunéville faisait pour Rambervillers, celle-ci le faisait pour les autres chefs-lieux du district qui venaient s'approvisionner sur son propre marché.

Des boulangers de Remiremont venus pour acheter du grain en furent empêchés et arrêtés comme accapareurs; quarante sacs de seigle achetés par la municipalité de Remiremont, traversant Rambervillers, furent saisis et mis en vente...

Les habitants de Bruyères accusaient ceux de Rambervillers d'avoir « combiné leur mort en rebutant leurs malheureux citoyens qui se présentent à ses marchés et en ne leur permettant pas d'acheter du blé... ».

La municipalité de Rambervillers nia : « Citoyens de Bruyères, avant de nous accuser de combiner votre mort, pourquoi ne vous êtes-vous pas assurés de la vérité des faits...?

« Frères de Bruyères, vous avez navré nos âmes républicaines;

non, nous ne sommes pas des affameurs qui combinent votre mort !!! ... » (7 décembre 1793.)

Malgré ces dénégations, les habitants de Bruyères usèrent de représailles ; des habitants de Rambervillers reconnus au marché de cette ville furent insultés, menacés, maltraités; on les accusait d'arrêter les grains sous prétexte qu'ils étaient achetés hors des marchés.

Il est certain que le *maximum* empêchait le cultivateur de conduire son grain au marché, il trouvait à le vendre clandestinement plus cher que le prix fixé :

Le 4 mars 1794, « un membre de la Société populaire raconte que journellement les districts voisins venaient enlever les grains du district de Rambervillers à un prix qui excédait de beaucoup celui fixé par la loi et qu'il était urgent d'en empêcher les suites fâcheuses ; il propose de recommander au zèle de la garde nationale la surveillance du brigandage qui se commettait sur les grains... »

Tous les cultivateurs des environs vendaient tout ce qu'ils pouvaient de la sorte, ils étaient exaspérés contre le maximum ; mais ils l'étaient encore plus contre ceux qui voulaient empêcher ces ventes clandestines ; sur les routes les habitants de Rambervillers étaient insultés, menacés ; on leur annonçait « qu'au premier jour on incendierait leur ville en mettant le feu aux quatre coins... ».

On ne pouvait transporter ni denrées alimentaires, ni grains, sans un acquit-à-caution délivré par la municipalité qui constatait la nature et la qualité déclarées ; à l'arrivée, cet acquit était visé et il servait de décharge au moment du recensement :

Les citoyens Rivot et Henry furent dénoncés (2 décembre 1793) pour avoir conduit du lard et des légumes en Alsace afin d'échanger ces comestibles contre du vin et de l'eau-de-vie, ce qui est une contravention ; Rivot et Henry montrèrent leur acquit-à-caution et ne furent pas inquiétés.

La loi sur l'accaparement ne permettait pas à un marchand

de refuser la vente d'un objet qui se trouvait dans son magasin :

Le citoyen Utinet, de Saint-Nicolas, se plaint que plusieurs aubergistes aient refusé de vendre une chopine de vin à sa belle-mère; une commission constate que ces aubergistes ont du vin chez eux; des poursuites furent exercées (2 décembre 1793).

La ville délivrait des bons de pains; plusieurs citoyens revendaient ce pain; la femme Bedel fut accusée de faire ce commerce: elle avoua qu'effectivement elle avait « recédé douze livres de pain à une femme de Saint-Benoît en échange de deux livres de beurre dont elle manquait depuis quinze jours et avait pressant besoin pour faire la soupe à une nombreuse famille... »; la plainte fut retirée (23 janvier 1794).

Le citoyen Boileau, délégué par la municipalité aux subsistances, déclare qu'il est urgent de faire connaître au peuple la situation du grenier d'abondance; il ne reste plus de grains que pour six semaines, à la condition de réduire chaque individu à une demi-livre de pain par jour... (9 mars 1794.)

La situation du commissaire aux subsistances était des plus difficiles, souvent il était en butte à des menaces quand il était obligé de réduire la ration accordée :

« Citoyen, écrivait un anonyme, je t'écris pour que tu te précautionnes pour que les vivres ne manquent pas; car s'ils manquent, malheur te tournera, il n'est plus temps de dire que l'on s'approvisionne. Ne crois pas qu'un ouvrier puisse vivre avec une livre de pain... Il faut que tu délivres du blé ou malheur te tournera. Tout se retrouvera, je t'avertis, car l'on fera pire que pour Chalabre, l'on t'égorgera... »

Cette crainte constante de manquer de grains, cet état permanent d'inquiétude, d'angoisse se laisse voir à chaque instant dans les délibérations de la municipalité :

... « On demandera la livraison immédiate des neuf cents quintaux qui sont promis par l'arrêté du représentant du peuple, car la faim ne s'ajourne pas... » (22 avril 1794.)

Avec quelle anxiété on attendait la future récolte; on pre-

nait toutes les précautions imaginables pour que rien ne vienne compromettre cette moisson que l'on espérait abondante, pour la protéger contre les maraudeurs — des affamés peut-être — qui venaient enlever les gerbes.

... « Considérant que les foins ne sont pas encore en maturité, mais surtout que la fleur des blés étant dans sa force, il y aurait du danger en dépouillant si tôt les prairies de faire retomber toute l'action de la chaleur sur les blés, ce qui nuirait à la fécondation des grains en faisant avorter la fleur et par là nous priverait en partie des espérances de la récolte si nécessaire... défense de faucher sur le finage de Rambervillers avant le 28 juin... » (20 juin 1790.)

La moisson est commencée, mais le dimanche on se repose : « la Convention a mis en réquisition tous les citoyens propres à ce genre de travail (la moisson) et tout à la fois la paresse et la malveillance traînent nonchalamment leurs pas dans cette commune, leurs bras se refusent au salut de la patrie... Citoyens des deux sexes, de tous les métiers, songez qu'en ce moment tout travail étranger aux moissons est une agonie pour la chose publique... » (20 juillet 1794.)

Aux gardes champêtres on disait :

« Un cri général s'élève dans cette commune contre les brigandages dans les propriétés champêtres ; et cependant nous avons huit gardes champêtres, nous avons aussi une garde nationale... Citoyens qui avez des propriétés dévastées, songez que les gardes champêtres sont responsables des dommages ; à défaut de rapports, réclamez contre eux devant le corps municipal et la justice reportera sur eux les effets de leur négligence... Il n'est qu'un moyen de frapper les âmes vides du bien public, c'est d'attaquer leurs intérêts privés... ! » (15 août 1794.)

Mais quand les greniers se vident, que la population s'irrite, menace, alors on est affolé, on perd la tête :

« Citoyens administrateurs (du département), il nous faut des grains, vous le savez, vos vives sollicitudes nous le démon-

trent; c'est en ce moment l'occupation la plus puissante de toutes les administrations de la République.

« Verrez-vous, verrons-nous sous nos yeux une consommation effrayante de grains détournés de leur vraie destination : la nourriture du peuple !

« Au temps où nous sommes, employer l'orge à la *boisson de la volupté,* c'est ravir la subsistance du pauvre.

« Faites défense de fabriquer de la bière, nous vous en conjurons !... » (27 septembre 1793.) Ou bien encore :

« Considérant que le cerneau, mets de luxe, est une branche de consommation nuisible au bien public dans la circonstance : l'huile manque, nous invitons tous les citoyens à s'abstenir de ce mets antirépublicain et à lui dénoncer tous les indignes qui n'obtempéreraient pas à cette invitation... »

C'était absurde ; et pourtant il nous faut admirer le dévouement, le zèle avec lequel cette municipalité a su se tirer de cette situation si difficile, traverser sans trouble cette période si agitée et rendue encore plus dangereuse par cette menace permanente de famine.

VII. — *Réquisitions. — Perquisitions. — Poursuites exercées contre les récalcitrants. — Procès de François V....*

Si, pour les marchés, la municipalité avait des difficultés avec les populations avoisinantes, elle en avait aussi avec ses administrés au sujet des recensements des produits alimentaires.

La disparition des grains sur les marchés tenait autant aux mauvaises récoltes qu'aux taxes imposées (maximum) ; taxes que les cultivateurs ne trouvaient pas assez rémunératrices, préférant ou vendre clandestinement, ou cacher la récolte.

L'habitant de Rambervillers dissimulait aussi aux moments — très fréquents — des recensements des produits alimentaires : il cherchait à soustraire aux réquisitions des provisions dont il avait le plus grand besoin, et faisait une fausse déclaration.

De là, des dénonciations, des perquisitions qui en étaient la suite; de là aussi des protestations violentes, des menaces, des résistances qui toujours étaient sévèrement réprimées :

« Le moment terrible de manquer de subsistances allait arriver... un recensement de blé, farines, pommes de terre *à enlever dans chaque ménage* est ordonné...

« Dans les circonstances il est intéressant que tous les corps constitués nomment des membres pris dans leur sein pour faire la visite dont s'agit... »

La municipalité, le comité de surveillance et la Société populaire désignèrent chacun quatre membres.

Un extrait des archives de la ville de Rambervillers montrera quelles difficultés ces commissaires recenseurs rencontraient dans leur mission :

...« Comme nous continuons notre visite dans le faubourg Notre-Damne, le citoyen Vanot offissier municipal a dit en passant au citoyen Nicolas Collin... que nous avions fait visite ché lui à son absence en présance de sa fille et que nous lui avions marqué huit fouraux de bled pour le compte de la nation, et il nous a répondu que le diable nous enporteroient plustôt et « qu'il perdroit plustôt la vie en se battant avecque nous »... Ses propos ont attirés beaucoup de monde enfin que la famme du citoyen Collein présante à laction à ausi proféré contre nous des injures et a eu plusieurs fois la main levée pour frapper... »

Les perquisitions étaient toujours la suite d'une dénonciation :

Les commissaires chargés de cette pénible mission commençaient par demander à chacun s'il avait plus qu'il n'avait indiqué, ils lisaient le texte du décret, enregistraient les réponses, et les recherches commençaient :

Dans la chambre d'une femme, au pied de son lit, caché sous des jupes, on trouve un sac de farine pesant 57 livres...

Dans une armoire fermée à clef, un sac de blé dissimulé sous du linge... Un autre recouvre sa farine d'une couche de son...

ou bien on divise la farine, le blé, en petits sacs et on les dissémine un peu partout; on en trouve sous le toit, dans les faux greniers...

Les commissaires — presque toujours bien renseignés par les dénonciateurs — découvraient le produit alimentaire dissimulé.

Le tout était confisqué et des poursuites exercées.

Pour l'armée, les réquisitions étaient de toute nature : blé, avoine, légumes, bétail, foin, paille... voitures, chevaux et voituriers... Celle-là surtout rencontrait la plus grande résistance :

«... Visite générale est ordonnée pour connaître les avoines que l'égoïsme et la malveillance auraient pu soustraire à la fourniture assignée à la commune pour les avoines... » (5 mai 1794.)

« La municipalité réitère à tous les propriétaires de chevaux que c'est demain qu'expire le délai pour faire la déclaration voulue par l'arrêté du comité de salut public; passé ce terme, la loi prononce la confiscation de tous les animaux non déclarés... » (14 avril 1794.)

Les archives de Rambervillers contiennent un procès qui nous montrera comment ces résistances étaient vaincues, et combien l'opposition était grande et violente contre les mesures exceptionnelles prises par la Convention :

Un habitant, notable occupant une situation officielle, le citoyen V..... se refusa à toutes réquisitions, à vendre au prix du maximum ; mit toute espèce d'entraves au départ des hommes lors de la levée en masse; injuria, menaça les autorités...:

« François V... s'est refusé à exécuter toutes les réquisitions qui lui furent faites, notamment le 10 courant (octobre 1793) celle qui lui prescrivait de conduire au marché un resal de grain en conformité de l'arrêté du 10 septembre dernier ; le 17, nouvelle réquisition, nouveau refus.

« François V... était *membre de la municipalité et président du comité de surveillance...* »

« A l'époque où les citoyens Marchal et Martel, commissaires nommés par le département pour l'accélération de la levée en masse, lors de la première attaque des lignes de Wissembourg, et à la nomination de commissaires pour veiller à l'accélération du battage des grains et à l'arrivée des subsistances, François V... « déclara en pleine séance du conseil, d'un ton échauffé, qu'on n'avait pas besoin de lui demander du blé, qu'il n'en voulait pas délivrer...

« Le jour et au moment où toutes les compagnies de la garde nationale de cette ville étaient assemblées sur le pré pour prendre une résolution définitive pour le départ en masse des hommes en état de porter les armes et à l'instant où la musique entonna l'hymne chère de la liberté: *Allons enfants de la Patrie*, il lui commanda de se taire et, malgré les représentations de la municipalité en écharpe, il la fit taire, échauffa les esprits et, par son exemple et ses propos, entraîna hors de l'assemblée la presque totalité de la compagnie dans laquelle il était...

« Lors du départ de la première réquisition, il défendit à son domestique de partir...

« Jusqu'à présent, il a désobéi à toutes les réquisitions que lui a faites le conseil de conduire du blé tant sur le marché que pour l'approvisionnement de l'armée...

« Le jour d'hier, à cinq heures du soir, au devant de la maison commune, en présence de beaucoup de monde, il a dit que toutes les autorités constituées et les membres du département étaient tous des f... gueux, des fripons, des voleurs et que s'il tenait ces derniers il les pendrait ; il accompagnait ces propos de gestes menaçants... » (10 octobre 1793.)

Des poursuites furent exercées devant le juge de paix ; François V... récusa le juge parce qu'il était le beau-frère du procureur de la commune « qui le poursuit au nom du conseil ».

Le juge fit droit à cette requête.

Un assesseur le remplaça et condamna, le 29 octobre, François V... à la confiscation des grains « excédant les besoins de sa maison jusqu'à la récolte prochaine et la semence du terrain

qu'il fait valoir, applicable au profit de la commune... Commet le citoyen Thomas pour procéder à la confiscation et l'autorise le cas échéant à employer la force armée en cas de résistance... »

Tout fut saisi, on laissa à François V... le grain suffisant pour sa subsistance et celle de sa famille, ainsi que la quantité nécessaire aux semences.

VIII. — *Commerce et industrie pendant la Révolution. — Terres incultes — Vols champêtres. — Billets de confiance. — Emprunt forcé.*

Au moment de la Révolution, Rambervillers avait un mouvement commercial considérable ; c'est à ses marchés qu'elle le devait.

Située au pied des dernières ramifications des Vosges et à la limite de terres fertiles où croissent les céréales, entre la *plaine* et *la montagne,* Rambervillers était devenue un lieu de transaction important. Aussi pendant la Terreur, au moment du maximum et des disettes, la population dut-elle souffrir quand ses marchés ne furent plus fréquentés.

On venait de très loin à ces marchés, même de Suisse : le 15 février 1793 on avertit le Directoire départemental que de gros achats de grains viennent d'être faits pour « l'Helvétie » à Rambervillers et à Raon ; une enquête est ordonnée.

Dès 1795, ces marchés reprirent de leur importance et, lors de la grande enquête par départements ordonnée par le premier Consul (1802), nous voyons figurer le marché de Rambervillers au premier rang.

La tannerie y était très importante ; pendant la Révolution, elle ne ralentit pas ; les besoins des guerres lui créaient des débouchés permanents. Les cuirs verts venaient des armées (peaux de chevaux, de bêtes à cornes) et, en 1802, il se fabriquait annuellement pour plus de 300,000 fr. de cuirs forts sans compter les menues peaux de mégissiers, corroyeurs et basaniers ; « les tanneurs, dit l'enquête de l'an X, y sont riches et font fortune en quelques années ».

Les taillandiers de Rambervillers étaient aussi renommés

et faisaient une rude concurrence à ceux de Plombières : « Les ouvriers de ces deux communes sont très adroits, ils font des ouvrages en fer et en acier très ingénieux et du plus beau poli. »

Ce genre d'industrie s'explique par la présence à Rambervillers de forges importantes pour l'époque : en 1789, elles brûlaient annuellement dix mille cordes (30,000 stères) de bois converti en charbon.

Ces forges de Genavoid et Regniervoid furent refaites à neuf pendant la Révolution et si leur production diminua pendant cette période, elles eurent des commandes de l'État qui leur permirent de subsister ; à un moment, le propriétaire proposa à la Convention de transformer une de ses usines en fabrique d'armes (16 novembre 1793).

Le couvent d'Autrey avait été transformé (1791) en tréfilerie, cette usine prit de suite un grand développement : elle transformait en fils de fer, clous, etc., 2,400 quintaux de fer ; en 1802, ce produit était descendu à 1,800 quintaux ; à la même époque les forges de Genavoid et du Regniervoid fabriquaient près de 6,000 quintaux qu'elles vendaient jusqu'en Suisse.

Les deux papeteries qui existaient avant la Révolution traversèrent difficilement cette période ; elles ne fermèrent pas et, à l'issue de la Révolution, nous les trouvons fabriquant chacune (Badlieu et Blanchifontaine) de 1,800 à 2,000 rames de papiers, production inférieure à celle d'avant 1789.

De même, la faïencerie parvint à se soutenir, et, si avant 1789, elle vendait des produits pour une somme s'élevant à 70,000 fr., en 1800, son produit atteignait encore 50,000 fr.

Pendant la Révolution une fabrique de toiles de coton s'était créée ; elle avait du mal à se soutenir à cause de la difficulté de se procurer du coton qu'il fallait aller chercher à Bâle ou à Marseille ; en 1800, la vente de ses produits s'élevait à 40,000 fr. « La paix pourra élever au double les moyens, les produits et la vente de cette fabrique. »

Le 31 octobre 1793, on procéda au relevé des terres non ensemencées; le total de champs non cultivés donna une surface de douze hectares répartis entre vingt-trois propriétaires. Chiffre insignifiant devant l'importance de la surface cultivée appartenant à la commune de Rambervillers. Le rapport constate que, dans la plupart des cas, c'est par négligence que ces pièces de terre n'ont pas été ensemencées; il n'y avait que trois parcelles qui n'avaient pu être mises en culture faute de semences.

Rambervillers, comme la France entière, n'échappa pas à la crise financière dont la Révolution hérita de la monarchie et qui fut portée à son extrême limite par huit années de guerres et de crises politiques.

Le numéraire disparut, il fallut le remplacer par du papier-monnaie (décembre 1789) : l'assignat.

Au début, l'assignat était un véritable billet au porteur rapportant intérêt et gagé par un bien national.

400 millions devaient être émis de la sorte; cette opération ne réussit qu'à moitié; bientôt il fallut donner cours forcé à l'assignat (avril 1790).

Ce fut le début de l'aggravation de la crise financière : acheter un bien national était un véritable acte de patriotisme, c'était le seul moyen de conjurer la crise, et il y avait dans ces achats, un grand risque pécuniaire à courir; puisque, à ce moment, rien ne prouvait que la chute de l'ancien régime fût définitive.

La municipalité donna l'exemple :

« Voulant venir au secours de la nation, en facilitant autant qu'il est en nous, la vente desdits biens, autorisons le maire d'offrir au nom de la ville et d'en acquérir pour une somme de cent mille livres sur les biens nationaux provenant du clergé, en prenant par préférence la ferme de Malplantouse appartenant à l'abbaye de Moyenmoutier... » (28 mai 1790.)

L'assignat, à l'origine, n'était pas inférieur à 500 livres, on en vint bien vite à des coupures de 5 fr.

De leur côté les municipalités émirent pour les petits paiements des *bons* que l'on appelait *billets de confiance* :

TROIS SOUS	**Département des Vosges.**	TROIS SOUS
	N° **22 juin 1792.**	
	TROIS SOUS	
	Billet de Confiance de la Caisse de RAMBERVILLERS.	
	Municipalité de Rambervillers.	

Il y en avait de deux espèces : les billets de trois sous étaient bleus, ceux de cinq sous, blancs.

Au fur et à mesure qu'on les retirait, on les brûlait.

On en émit pour plusieurs milliers de francs.

Puis, ce fut le tour des emprunts forcés ; voici comment un de ceux-ci fut porté à la connaissance des habitants :

« Lisez, relisez ce décret, citoyens, et l'instruction qui est en suite ; pénétrez-vous bien de son motif, de son utilité, de sa nécessité et de sa distribution si conforme aux principes de la justice ; dès lors, vous vous empresserez d'offrir à la patrie le superflu qu'elle vous demande... » (5 décembre 1793.)

A. FOURNIER.



PIERRE DE HAGENBACH

ET LA

DOMINATION BOURGUIGNONNE EN ALSACE[1]

I.

LA CESSION DE L'ALSACE

(9 mai 1469).

Les causes qui amenèrent le duc Sigismond d'Autriche à se défaire, en faveur de Charles le Téméraire, des possessions patrimoniales de la maison de Habsbourg dans la Haute-Alsace sont trop connues aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire d'y insister longuement[2]. Les interminables démêlés de Mulhouse avec la noblesse du voisinage furent, comme on sait, les causes directes de cet événement. La lutte séculaire de la

1. Le présent travail est un chapitre détaché d'une thèse présentée récemment à l'École nationale des Chartes pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. Qu'il me soit permis à cette occasion et en cet endroit de témoigner à MM. X. Mossmann et Ch. Schmidt, les deux savants alsaciens si connus, toute ma reconnaissance pour le précieux concours qu'ils ont bien voulu me donner avec tant de bienveillance. Je dois mentionner aussi avec gratitude l'aimable empressement avec lequel M. J. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or à Dijon, a mis à ma disposition les documents de son riche dépôt. — Le même accueil ne m'a point été réservé en Alsace de la part des autorités allemandes L'hospitalité et la bienveillance ne sont point des vertus germaniques. Je n'ai pas été plus heureux que plusieurs de mes confrères de l'École des Chartes.

2. Cette rapide introduction a été faite d'après les remarquables travaux suivants qui ne laissent plus rien à glaner : X. Mossmann, *La Guerre des six deniers à Mulhouse*. Paris, Berger-Levrault, 1868, in-8° ; — Witte, *Der Mülhauser Krieg*, publié dans le *Schweizer Jahrbuch für Geschichte*, 1885 ; — Witte, *Zur Geschichte der Entstehung des Burgunderkriege*. Haguenau, Rückstuhl, 1885, in-4° ; — B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et Louis XI, rois de France, avec les cantons suisses*. Paris et Zurich, 1881, in-8°. — Un ouvrage récemment paru de M. Rettig, *Die Beziehungen Mülhausens zur schweizerischen Eidgenossenschaft bis zu den Burgunder Kriegen*. Bern, 1881, in-8°, est loin d'avoir la même valeur.



maison d'Autriche, suzeraine ou alliée de la chevalerie alsacienne, avec les Suisses, n'avait jamais cessé. A la fin du xve siècle elle menaçait de devenir décisive. Ce fut une méchante querelle entre un meunier et son aide, au sujet d'une somme de six deniers, qui déchaîna la tempête. De complications en complications, elle eut enfin un dénouement que le début ne faisait guère prévoir. Les nobles du Sundgau prirent fait et cause pour le garçon meunier Hermann Klée contre son patron, dont Mulhouse prit la défense. Les deux partis en vinrent aux armes. Mulhouse, isolée au milieu des terres autrichiennes, abandonnée de l'empereur, fort peu en mesure de lui venir en aide, lassée des continuels ravages qui l'avaient menée droit à la ruine, désespéra de venir à bout des ennemis invisibles qui la harcelaient sans cesse et se jeta dans les bras des Suisses. Elle conclut avec Berne et Soleure un traité d'alliance offensive et défensive (17 juin 1466) qui, renouvelé régulièrement, devait durer jusqu'en 1798.

Un moment, la ville put se croire délivrée enfin des embarras contre lesquels elle luttait en vain. La noblesse, stupéfaite d'un pareil événement, eut une crainte salutaire et se tint tranquille. Mais ce fut de courte durée. Bientôt elle remua de nouveau et il semble qu'un vent de folie ait soufflé sur elle. De petites guerres féodales surgirent de tous côtés, les expéditions et les ravages reprirent de plus belle et amenèrent en 1468 la guerre de Mulhouse. Avec une folle insouciance, la chevalerie se lança à corps perdu dans une aventure, dont elle allait sortir déshonorée

Mulhouse, confiante dans son alliance avec les Confédérés, ne craignait plus personne et ne reculait pas non plus devant les provocations. Berne et Soleure durent intervenir et envoyèrent une armée qui mit le Sundgau à feu et à sang. Pendant quinze jours, les Suisses attendirent l'armée féodale sur la vaste plaine de l'Ochsenfeld près de Cernay. Mais les fiers chevaliers aimèrent mieux se cacher honteusement derrière les fortes murailles de leurs châteaux. Toute leur audace, toute leur

jactance avait disparu devant les griffes de l'Ours de Berne. Ces « vachers » tant méprisés avaient rudement secoué ces preux.

Ne trouvant personne, las d'attendre, les Confédérés retournèrent chez eux, ne laissant plus pierre sur pierre là où ils avaient passé. Une partie de leur armée vint mettre le siège devant Waldshut, possession de Sigismond d'Autriche, car ils accusaient ce dernier, et avec raison, d'être la cause de ces troubles. Ils allaient donner l'assaut quand la paix fut conclue avec le duc. Les conditions qu'on lui imposait furent plus douces qu'il n'avait osé l'espérer. Il ne perdait aucun territoire mais, par la paix de Waldshut, il dut s'engager à payer 10,000 fl. d'indemnité de guerre.

C'était peu, mais c'était trop pour un prince aussi prodigue que Sigismond, bien plus capable de faire élever des palais, de vivre largement et en sultan oriental, que de remplir les coffres toujours vides de la besoigneuse maison de Habsbourg. Un impôt extraordinaire que lui accordèrent les députés de ses États fut insuffisant. Il ne restait plus au duc d'autre moyen que d'aller chercher un prince qui voulût bien lui prêter la somme dont il avait besoin. Sinon les Suisses allaient, conformément au traité, s'emparer de Waldshut.

Surmonter cette difficulté était une grosse question pour le duc. « Déjà, dit M. de Mandrot, il avait engagé à ses vassaux une grande partie de ses domaines alsaciens; son crédit était épuisé Au fond, ni lui, ni les nobles d'Alsace ne désiraient la paix; ils l'avaient subie par nécessité, mais ils comptaient bien trouver avant l'échéance un allié disposé à embrasser leur querelle et à les soustraire à la dure obligation qu'ils avaient contractée[1]. »

Le premier auquel il songea à s'adresser dans sa détresse fut Louis XI, avec lequel il entretenait de bons rapports et qui lui servait même une pension annuelle. Mais le roi de France n'était pas homme à faire de la politique de sentiment et l'en-

1. *Op. cit.*, p. 76.

voyé du duc, le comte d'Eberstein, n'éprouva qu'un échec. Sigismond vint lui-même jusqu'à Troyes, mais ne fut pas plus heureux; Louis ne lui accorda même pas une demande d'audience. Ce refus est assez compréhensible, si l'on songe que dès cette époque le roi préparait la ruine de son redoutable voisin de Bourgogne. Il cajolait alors les Suisses avant de les lancer sur Charles le Téméraire. Ces rudes montagnards pouvaient servir ses projets, Sigismond ne le pouvait pas. Il était sacrifié d'avance.

On peut regretter cette politique du roi de France et déplorer qu'il n'eût pas essayé alors de mettre la main sur la Haute-Alsace et la réunir à la France. Mais la question de l'amitié de Berne et des autres cantons primait toute autre.

Rebuté de ce côté, Sigismond avait une dernière chance à tenter : c'était auprès du duc de Bourgogne. Il y trouva le salut qu'il cherchait, mais il le dut payer chèrement. Il allait céder le cœur léger le vieux patrimoine de ses ancêtres après plusieurs jours de négociations qui aboutirent finalement au traité de Saint-Omer (9 mai 1469). Plusieurs grands seigneurs alsaciens l'accompagnaient[1] et n'eurent pas grand'peine à le décider à accepter les conditions proposées par Charles le Téméraire. Ils en avaient assez de la mollesse incurable de ce prince et désiraient ardemment un souverain plus énergique, plus capable surtout de les protéger efficacement contre leurs ennemis mortels les Suisses.

Le 9 mai 1469 devait être un beau jour pour le duc de Bourgogne. Une simple apposition de sceaux au bas d'une série d'actes préparés soigneusement à l'avance, un paiement d'une faible somme d'argent, le mettaient en possession d'un beau pays. Son rêve du rétablissement du vieux royaume de Bourgogne[2], si longtemps et si follement caressé, promettait

1. C'étaient Henri Reich de Reichenstein, Pierre de Reguisheim, Thuring de Hallwyl, Pierre de Morimont et Marc de la Pierre. (Knebel, éd. Vischer, p. 72.)

2. Voir Gollut (Louis), *Mémoires historiques de la République séquanoise*, nouvelle édition de Duvernoy. Arbois, 1846, in-8°, p. 1233.

de s'accomplir. Il se voyait déjà le maître tout-puissant d'un vaste empire, s'étendant sans interruption des bords de la Méditerranée à ceux de la mer du Nord, englobant les vallées du Rhône, de la Saône et du Rhin ; il se voyait déjà à la tête de cet État nouveau, le vieil et éphémère royaume de Lothaire, fait comme jadis de pièces et de morceaux, menaçant à sa gauche le roi Louis XI dont il craignait les menées souterraines, et à sa droite l'empereur d'Allemagne dont il méprisait la faiblesse lâche, mais auquel il enviait aussi les hochets et les titres dont cette majesté débile avait le droit de se parer[1].

Le duc Charles comptait bien obtenir tôt ou tard de Frédéric III le manteau et la couronne royale, en faisant miroiter aux yeux de cette pauvre Majesté, le riche mariage de Mademoiselle de Bourgogne avec son fils Maximilien. Mais en attendant, il mit tout en œuvre pour relier ses possessions et en faire une unité compacte. Pour cela il lui fallait encore « la Gueldre pour envelopper Utrecht, atteindre la Frise; il lui fallait Cologne, comme entrepôt des Pays-Bas et comme grand péage du Rhin ; il lui fallait la Lorraine pour passer du Luxembourg dans la Bourgogne; il lui fallait la Haute-Alsace pour couvrir sa Franche-Comté [2] ».

Ce fut ce dernier pays qu'il acquit le plus rapidement. Les négociations n'avaient pas été longues entre Charles le Téméraire et le duc Sigismond d'Autriche. En peu de jours, elles avaient abouti au traité de Saint-Omer[3]. Le duc de Bourgogne obtenait, en échange de 50,000 fl. [4], les principales posses-

1. Le jugement que porte Michelet sur Frédéric III est très sévère, mais juste : « L'empereur, pauvre prince, pauvre d'honneur surtout, aurait livré l'empire pour faire la fortune de son jeune Max. » (*Hist. de Fr.*, VI, p. 177, éd. Lacroix, 1874.)

2. Michelet, *ibid.*, p. 176.

3. Mercklen, *Histoire d'Ensisheim*, I, 197 (Colmar, 1840, in-8°), dit à tort que ce traité est du 21 mars. En outre il l'appelle, faussement, traité d'Arras.

4. Gollut (éd. Duvernoy), p. 1233, donne 40,000 fl. Il est probable qu'il on aura décompté les 10,000 que Charles paya pour Sigismond aux Suisses en exécution du traité de Waldshut. — Presque tous les historiens parlent de 80,000 fl. Cette erreur a été propagée dès le xve siècle par les continuateurs de Kœnigshoven qui ont confondu le prix de cession avec le prix de rachat payé en 1474 et qui montait, en effet, à 80,000 fl., ce qui permet de supposer que le duc de Bourgogne n'a racheté que pour 30,000 fl. de terres engagées par les ducs d'Autriche aux seigneurs d'Alsace. M. Zell-

sions héréditaires de la maison de Habsbourg sur les deux rives du Rhin. C'étaient le landgraviat de la Haute-Alsace, le comté de Ferrette comprenant les seigneuries d'Ortemberg, de Bergheim, d'Ensisheim, d'Isenheim, de Landser, de Ferrette, d'Altkirch, de Thann, de Cernay, de Masevaux avec toute la vallée, les seigneuries de Rougemont, Florimont, Belfort, Rosemont et Delle. C'étaient encore les quatre Waldstetten (Villes Forestières), de Rheinfelden avec son château de la Pierre, Saeckingen, Lauffenbourg, Waldshut, le comté de Hauenstein avec la Forêt-Noire. C'était enfin Brisac, dont la cession forma l'objet d'un acte spécial[1].

Sigismond céda en même temps tous ses droits sur toutes ces seigneuries. Il accorda au duc de Bourgogne la faculté de pouvoir racheter toutes les terres antérieurement engagées par lui ou ses prédécesseurs et fixa lui-même la somme nécessaire à ce rachat à 180,000 fl.[2]. De plus, il s'engagea à obtenir des détenteurs de ces fiefs, promesse formelle de les restituer contre le paiement d'une somme équivalente à celle déboursée par eux pour l'acquisition de ces mêmes terres. Ceux des vassaux de Sigismond qui se trouvaient à la signature du traité durent faire cette promesse séance tenante et

weger, dans son *Schweizerisches Museum*, 1838, a le premier relevé et rectifié cette erreur en publiant une partie des pièces originales formant les traités de Saint-Omer et conservées à Dijon. Mais les historiens postérieurs n'en ont guère tenu compte, sauf M. de Mandrot (*Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, Zurich, 1881, in-8°) qui connaissait la publication de Zellweger et Witte : *Zur Geschichte der burgundischen Herrschaft am Oberrhein* (*Zeitschrift f. Gesch. des Oberrheins. Neue Folge*, I, 2, p. 131) qui reproduit le vieil historien bourguignon Gollut. Il est regrettable que M. Witte, dont le travail sur la domination bourguignonne en Alsace est la première étude sérieuse et étendue sur cette période de l'histoire d'Alsace, quoique incomplète, très souvent erronée et un peu trop « germanique », n'ait pas connu Zellweger. — Legrand, dans son *Histoire de Louis XI* (mss.), Bibl. Nat. fonds français 6961, fol. 442, verso, parle de la *vente* de Ferrette pour 100,000 écus d'or. Il est inutile de s'étendre sur la fausseté de cette affirmation.

1. (Arch. dép. de la Côte-d'Or. B. 1049.) Imprimé aussi dans Zellweger, *Schweiz. Mus.*, 1838, p. 119-123. Voir aussi *Fontes rerum Austriacarum Dipl. et Acta*, II, p. 223-229. — M. de Mandrot (*Relations*, etc., p. 77) dit que c'est le landgraviat d'Alsace qui a été cédé au duc de Bourgogne. C'est une erreur trop généralement répandue, car il n'est question dans les textes que du landgraviat de la Haute-Alsace qui seul se trouvait entre les mains des ducs d'Autriche. Les évêques de Strasbourg étaient landgraves de la Basse-Alsace.

2. Witte, *Zur Gesch.*, etc., p. 137, parle faussement de 150,000 fl.

prêter le serment de fidélité au duc de Bourgogne, leur nouveau maître[1]; les autres qui étaient restés en Alsace reçurent l'ordre par mandement ducal du 10 mai d'avoir à reconnaître le duc Charles et lui prêter le serment d'usage[2]. De son côté Charles le Téméraire s'engageait à payer à Sigismond d'Autriche 50,000 fl. avant la fin de septembre à Montbéliard[3]. Il promettait aussi de maintenir tous ses nouveaux sujets ecclésiastiques, nobles et roturiers dans tous leurs droits et privilèges[4].

Pressé par un besoin impérieux d'argent, l'insouciant et prodigue Sigismond d'Autriche dut se plier à la forte volonté du duc Charles. Il semble, à en croire du moins la teneur de l'acte de cession, qu'il aurait bien voulu se réserver la possession de la seigneurie de Thann, placée au débouché de la vallée de Saint-Amarin et gardant la route qui menait d'Alsace en Lorraine. Il en était de même pour Brisac, alors très forte, et dont la possession était capitale pour le duc de Bourgogne, qui ne pouvait laisser cette ville au pouvoir de Sigismond. Renoncer à la vieille cité rhénane, c'était laisser une porte toujours ouverte à une invasion ennemie en Alsace, c'était ménager une retraite sûre à tous les mécontents, à tous les conspirateurs. Il exigea donc du duc d'Autriche la remise de Brisac, déclarant qu'il ne paierait les 50,000 fl. que le jour où il serait mis en possession de la ville[5]. Sigismond dut s'exécuter; il dut faire plus encore, il lui fallut se reconnaître le

1. C'étaient Rodolphe margrave de Hochberg, Pierre de Morimont, Thuring de Hallwyl, Louis de Masevaux et Marc de la Pierre. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

2. Arch. dép. Côte-d'Or, B. 1049. (Voir aussi Chmel, *Monumenta Habsburgica*, I, 7.)

3. *Ibid.* Les originaux de toutes ces pièces sont conservés dans ce dépôt si riche en documents concernant l'Alsace.

4. *Ibid.*, B. 1049, et Chmel, *Mon. Habsb.*, I, 8.

5. *Ibid.* Plus tard, quand au mois de juillet il fallut remettre entre les mains des envoyés bourguignons toutes ces seigneuries, Sigismond semble s'être exécuté avec la même mauvaise grâce, quand il dut céder Brisac. La prise de possession du landgraviat de la Haute-Alsace est du 7 juillet et la remise de Brisac du 17 seulement. — Il est très possible que la demande de cette ville ait été conseillée à Charles par ses vassaux originaires de la Haute-Alsace, parmi lesquels figurent Pierre de Hagenbach, son maître d'hôtel et conseiller, Bernard de Guilgemberg, sire de Ramstein, Louis de Masevaux, les sires de Ribeaupierre, d'Andlau et d'autres encore.

vassal de Charles le Téméraire, lui prêter serment de fidélité et lui promettre de l'aider envers et contre tous[1].

Le duc de Bourgogne à son tour prit Sigismond sous sa protection, lui assura aide et secours contre tous ses ennemis, surtout contre les Suisses, mais dans le cas seulement d'une attaque de leur part. Comme il n'avait nulle envie de s'aliéner ses voisins des Alpes, et désirait continuer les bons rapports qu'il avait eus avec eux jusqu'alors, il leur écrivit aussitôt pour les prier de lui abandonner le soin de terminer pacifiquement leur vieille querelle avec le duc d'Autriche et de ne rien entreprendre d'hostile avant une année révolue[2].

Une dernière clause du traité de Saint-Omer était relative à cette même question. Sigismond, en exécution de la paix de Waldshut, devait payer aux Confédérés, avant le 24 juin 1469, une indemnité de guerre de 10,000 fl. Le duc d'Autriche était loin d'avoir cette somme et il dut prier Charles le Téméraire de la lui avancer sur les 50,000 fl. stipulés par le traité du 9 mai. Si le paiement n'était point fait au terme fixé, les Suisses mettaient la main sur Waldshut. Le duc de Bourgogne se rendit à sa prière[3], mais exigea l'abandon immédiat de Thann[4] qui défendait les défilés conduisant dans la vallée de la Moselle, celui de Brisac « la clef de l'empire », stipulant expressément que les 40,000 fl. qui restaient ne seraient payés

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11933 : *Promisimus et promittimus bona fide per presentes quod ex toto corde eum amabimus, bonumque, honorem et commodum suum procurabimus, incommodum, dampnum suum pro posse evitabimus necnon totiens quotiens sibi placuerit et quantum nos cum honore poterimus et serviemus et obsequium prestabimus cum corpore et bonis contra et adversus quoscumque non secus quam illi de familia sua ei servire ac obsequi consueverunt juxta nostram facultatem et rerum dispositionem.*

2. Chmel, *Mon. Habsb*, I, 6-8. Ce n'est qu'une analyse de l'acte dont l'original n'est pas retrouvé et dont, à ma connaissance, il n'existe pas de copie à Dijon. Voyez aussi B. de Mandrot, *Relations*, etc., 77.

3. Sigismond dut promettre par acte spécial de déduire les 10,000 fl. que Charles allait verser aux Suisses des 50,000 stipulés par le traité de Saint-Omer. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11933.) — Cet acte est mentionné aussi dans Chmel, *Mon. Habsb.*, I, 8.

4. *Fontes Rer. Austr.*, II, 231-236.



qu'à ces conditions. Sigismond accepta et les Suisses touchèrent la somme le 23 juin 1469 [1].

Désormais le duc de Bourgogne pouvait se croire possesseur définitif des belles terres qu'il venait d'acquérir. Il est vrai qu'une clause du traité reconnaissait à Sigismond le droit de rachat. Mais Charles le Téméraire ne devait pas beaucoup craindre cette restriction, car d'autres articles de la convention rendaient cette clause presque illusoire. Il avait réclamé, en effet, le droit de pouvoir racheter toutes seigneuries engagées précédemment — quelques-unes l'étaient depuis cent cinquante ans — et Sigismond fixait lui-même la somme nécessaire à ces rachats à 180,000 fl. De plus, le jour où il voudrait l'effectuer, il était tenu de rembourser au duc de Bourgogne toutes les dépenses que celui-ci aurait faites pendant la durée de sa possession [2]. A cet égard, la simple attestation de ses officiers devait être considérée comme une preuve suffisante.

De pareils comptes pouvaient aisément prendre une étendue démesurée. Charles, qui connaissait très bien la pénurie d'argent dans laquelle sa folle prodigalité jetait sans cesse Sigismond — et ce n'était guère difficile, puisque celui-ci l'avoue lui-même très ingénûment dans le préambule du traité du 9 mai [3] — exigea qu'en cas de rachat, le duc d'Autriche devait envoyer toutes ces sommes *en une fois* à Besançon [4].

C'était rendre perpétuelle la cession que Sigismond ne désirait que temporaire. Charles savait bien que jamais le duc d'Autriche ne pourrait reprendre ces terres les armes à la

1. Reçu de Berne, Zurich, Lucerne, Soleure, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris, en date de Berne 23 juin 1469 (*Eidg. Abschiede*, II, n° 634). Cette quittance se trouve aujourd'hui à Dijon, Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1049. — Voir aussi les instructions données à Jean de Lestaghe, chargé de faire ce paiement. (*Ibid.*, B. 1049.)

2. *Una cum expensis et sumptibus pro sustensione et reparatione necessaria aut utili dictorum opidorum et castrorum per dictum consanguineum nostrum et ipsius heredes prefatos factis et pro aliis summis que per nos ei debite comperiuntur*, etc. (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1049.)

3. *Quod nos attendentes indigentia et necessitate nostra in qua nunc constituti sumus...* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

4. *Simul et semel ac una vice nos prefati vel heredes et successores nostri in civitate Bisuntina....* (*Ibid.*)

main. Il était trop faible pour pouvoir songer seulement à lutter avec quelque succès contre celui que l'on commençait déjà à appeler « le grand-duc d'Occident ». Il lui était tout aussi impossible de rembourser un jour ou l'autre de ses propres deniers ces 50,000 fl., auxquels devaient s'ajouter bien d'autres sommes encore que le duc de Bourgogne allait consacrer au rachat des seigneuries engagées et à l'entretien des forteresses et des villes récemment acquises [1].

Aussi, avant même de songer à payer les 50,000 fl., le duc de Bourgogne résolut-il de se faire mettre en possession des contrées qu'il venait d'obtenir. Le 24 mai [2] il envoya comme ambassadeurs dans le landgraviat de la Haute-Alsace et le comté de Ferrette, Rodolphe de Hochberg[3], margrave de Rœtteln et Sausenberg, Guillaume de la Baulme, sire d'Illens[4], chambellan ducal, Pierre de Hagenbach[5], maître d'hôtel du duc, Jean Carondelet[6], juge de Besançon, Jean Poinsot[7], procureur du bailliage d'Amont. Ils avaient mission de prendre possession du pays en son nom. Ils quittèrent Courtray, où se trouvait alors la cour ducale, emportant avec eux, avec mis-

1. M. Witte, dans *Zur Geschichte*, etc., a très bien mis en lumière ce fait.

2. Arch. Côte-d'Or, B. 1049. — Mercklen, *Hist. d'Ensisheim*, connaissait cette nomination, mais n'indique point ses sources.

3. Le marquis de Hochberg a joué un rôle fort important à la cour de Bourgogne. En 1444, il est bailli de Ferrette (?) [Bibl. nat., coll. Borgogno, vol. 100, p. 260]. En 1470-1471, il est chargé par le duc de l'entretien de la trêve entre le Roi de France et Charles le Téméraire pour le Luxembourg (papiers de Legrand, Bibl. nat. Fonds français, 6978, fol. 106). Il fut mêlé à toutes les affaires relatives à la domination bourguignonne en Alsace, puis aux guerres qui suivirent. En 1483, Charles VIII le fait mettre en possession de la châtellenie de Pontailler (Arch. Côte-d'Or, B. 11942). En 1488, il est gouverneur de Provence et obtient de Louis XII des lettres de naturalisation. (Arch. Côte-d'Or, B. 11217.)

4. Guillaume de la Baulme-Montrevel, seigneur d'Illens, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur et bailli de Bresse, en 1466. (Arch. Côte-d'Or, B. 7216, B. 10445.)

5. Pierre de Hagenbach, sire de Belmont et de Lisle-sur-Doubs, chevalier de Saint-Georges, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, gouverneur de Bouillon, puis grand-bailli de la Haute-Alsace et du comté de Ferrette. — Nous reviendrons ultérieurement sur ce personnage.

6. Jean Carondelet. En 1465-1466, il est conseiller du duc, maître des requêtes et bailli de la châtellenie de Chaussin (Arch. Côte-d'Or, B. 4244). En 1468, il est chargé par le duc d'une mission secrète pour le roi de France et les ducs de Normandie et de Bretagne. (Arch. du Nord, B. 2072.)

7. Jean Poinsot est procureur général du bailliage d'Amont dès 1465 (Arch. Doubs, B. 104, B. 304). Comme les précédents, il paraîtra souvent dans la suite.

sion de les remettre à la Chambre des comptes de Dijon, toutes les pièces concernant les terres cédées par Sigismond [1].

Les commissaires firent diligence. Le 4 juin ils étaient à Luxembourg [2], d'où le marquis de Rœtteln dépêcha Besançon Philibert à Dijon, en le chargeant de remettre à la Chambre des Comptes quatre des actes relatifs à l'engagement de Ferrette. Il en devait rapporter des *Vidimus* et être rendu auprès de lui le 15 juin à Montbéliard. Hochberg gardait le mandement de Sigismond à ses anciens vassaux d'Alsace et la lettre par laquelle ce prince se plaçait sous la protection et au service du duc de Bourgogne [3]. Le 28 juin, les cinq commissaires étaient arrivés à Rheinfelden en passant par Montbéliart, où Besançon Philibert les avait rejoints [4].

Ce jour-là, à trois heures de l'après-midi, eut lieu sur le cimetière entourant la vieille église collégiale de Rheinfelden, la remise solennelle de la ville aux ambassadeurs du duc de Bourgogne. On avait convoqué les habitants au son des cloches, selon l'usage, et ils étaient venus au nombre d'environ 250. Sigismond d'Autriche était présent et se tenait sous un tilleul, ayant auprès de lui son conseiller Pierre de Morimont, qui prit la parole en son nom, remit à Rodolphe de Hochberg les clefs de la ville et requit les habitants présents à la cérémonie d'être

1. Ils pouvaient exiger copie de celles des pièces dont ils auraient besoin pour faire reconnaître leur autorité en Alsace. Ils emportaient sans doute avec eux le mandement du duc d'Autriche ordonnant aux habitants de prêter serment à leur nouveau seigneur. Ce fait ressort d'une note placée à la suite de la lettre adressée par Charles aux gens des comptes de Dijon. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

2. (Arch. Côte-d'Or, B. 1047.) Lettre de Rod. de Hochberg aux gens des comptes à Dijon, datée de Luxembourg, 4 juin 1469.

3. Cette dernière n'est pas citée sur la liste des pièces remises à Hochberg à son départ et annexée à la lettre de Charles du 24 mai (Arch. Côte-d'Or, B. 1049), mais elle est mentionnée dans une lettre de Hochberg aux gens des comptes à Dijon, du 12 juillet. Le margrave y envoyait alors le mandement de Sigismond et son acte de vassalité. (Arch. Côte-d'Or, B. 1047.)

4. Legrand, dans son *Hist. de Louis XI* (mss. Bibl. nat. Fds. franç., 6961, fol. 442), donne la fausse date du 21 juillet. De plus il travestit P. de Hagenbach en « sire de Xandeville, maistre d'hostel du duc ». Le margrave de Hochberg y est devenu marquis de Vauldé. Il termine, en disant que : « Un Bourguignon nous a conservé une relation du souper que leur donna le duc Sigismond, dont les ragoûts et le service sont des plus singuliers » Mais c'est à cela que se bornent les renseignements fournis par Legrand.

fidèles à leur nouveau maître comme ils l'avaient été à l'ancien. Tous prêtèrent le serment demandé[1] et les commissaires se rendirent alors dans la maison du prévôt de la ville, l'écuyer Hermann Truchsess, où ils prirent logis. Ils maintinrent cet officier dans sa charge et lui adjoignirent deux autres bourgeois de Rheinfelden, Conrad de Kedrich et Étienne Wegenstetter, leur confièrent la garde de la ville en leur remettant les clefs qu'ils avaient reçues peu d'instants avant des mains de Pierre de Morimont. A leur tour, ces magistrats jurèrent obéissance et fidélité.

Cette formalité remplie, les ambassadeurs quittèrent la maison d'Hermann Truchsess. J. Poinsot, accompagné de J. Doussans et H. de Roler, se rendit à la porte du Rhin et à la porte supérieure où il fit attacher les armes de Bourgogne. Pendant ce temps, les autres envoyés du duc Charles allaient à l'Hôtel de ville, toujours accompagnés de Sigismond d'Autriche, pour y recevoir le serment des villages dépendants de la seigneurie de Rheinfelden[2].

Le même jour à six heures du soir, les mêmes commissaires, moins maître Carondelet, entrèrent au château de Rheinfelden, dit de la Pierre, alors presque ruiné[3], et en présence de Morimont, Marc de Baldeck, Louis de Masevaux, Gaspard de Lœwenberg, en prirent possession en y faisant apposer les armes bourguignonnes[4]. Les habitants de 21 autres villages dépendants de la seigneurie, réunis près du château au nombre de plus de 300, prêtèrent ensuite le serment d'obéissance[5].

1. Ils jurèrent sans doute en levant les mains comme le firent le lendemain les habitants de Sæckingen qui « *juraverunt ad sancta levando manus in altum eorum more solito* » (Arch. Côte-d'Or, B. 1049). Les témoins qui figurent dans cette prise de possession sont Jean comte de Berstein, Alwig comte de Soultz, Jean de Berenfels, ammeister de Bâle, Jean de Flachslanden, Jacques Doussans, H. de Roler et l'écuyer Étienne de Hagenbach, le frère du futur grand-bailli. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

2. C'étaient les villages de Willen, Augst, Leiningen, Walbach, Mupf, Zutzgen, Helligen, Wegenstetten, Niederhoffen, Matten et Creutzach. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

3. *Intraverunt in dictum castrum penitus in ruinam redactum.* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

4. Furent témoins les chevaliers Jacques Doussans, H. de Roler et les écuyers J. de Tinteville et Étienne de Hagenbach. (*Ibid.*)

5. C'étaient ceux de Herten, Degerfelden, Nollingen, Warmbach, Eychsel, Nord-

Le lendemain 29 juin, ils se rendirent à Sæckingen, devant l'église de Saint-Frédéric, où les mêmes cérémonies eurent lieu [1]; puis, entrant dans le sanctuaire, ils confirmèrent dans leurs charges le prévôt, les échevins et les consuls de la ville [2]. Le 30 juin, ils étaient à Lauffembourg et maintinrent dans son poste Diebold de Hasping [3], gouverneur du château. Ils nommèrent aussi G. Herrer bourgmestre et reçurent son serment [4]. Le 1er juillet, ce fut Waldshut, représentée par 150 de ses habitants, qui reconnut le duc de Bourgogne [5]. La garde de la ville fut confiée à Jean Buber après apposition des armes ducales sur les portes de la ville [6]. De Waldshut Hochberg, de la Baulme, Carondelet, Poinsot et Besançon se rendirent à Hauenstein [7] pour en recevoir la soumission et en remirent la garde à Jean Kyn.

schwaben, Adelhausen, Minsch, Roppenwil, Hagenbach, Hornussen, Heiznach, Wyl, Obersulz, Frick, Oechsgen, Sychen, Stein, Obermupf, Mœlin, Witnow. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

1. Les habitants qui y assistèrent étaient au nombre d'une centaine environ. Les témoins qui figurent au bas de l'acte rédigé par les notaires Besançon et Hœchlin sont : Allwigh comte de Soulz, Jacques Doussans, Marc de Badenwiller, H. de Roler, Sigismond de Fribourg, chevaliers, et J. de Bade, P. de Clarone (?) et Simon de Montreux, écuyers. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

2. *Pro et nomine dicti domini Burgundie ducis et comitis commiserunt et deputaverunt ad custodiam dictarum clavium Cunrauldum Sliffer, scabinum et sculletum, Ulricum de Baden, clericum juratum, Fridericum Russler, Clewy Fluman, Cunrauldum Bellin, Henricum Swendler et Hans Waulther habitatores et consules ipsius ville* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049). — A 4 heures, on mit les armes ducales sur les portes (*in porta regni et in porta pontis lapidei necnon etiam in porta dicte ecclesie Sti Friderici.* (*Ibid.*)

3. E. v. Rodt, *Feldzüge Karls des Kühnen*, I, 107, semble croire que Diebold de Hasping était un gouverneur nouvellement nommé par les commissaires bourguignons qui, en réalité, ne firent que le confirmer dans sa charge. (V. Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

4. En présence de Marc de Baldeck, J. de Flachslanden, Jacques Doussans, H. de Roler, Gaspard de Lœwenberg et Conrad de Berenfels. — A 4 heures, on mit les armes bourguignonnes sur les portes (Arch. Côte-d'Or, B. 1049). — La prise de possession de la ville a lieu : *in una stuppa domus communis consilii oppidi de Loffamberg.* Pour le château, les commissaires le firent en y entrant.

5. Témoins : Jean comte de Lupfen, J. de Rumlang, Jacques Doussans, H. de Roler, Thierri de Rumlang, chevaliers, et J. Hertner, J.-H. de Bade, écuyers (*Ibid.*)

6. *In porta inferiori et superiori.* (*Ibid.*)

7. *Ante portam superiorem burgi de Hawenstein.* La cérémonie se termina également par la mise des armes ducales : *in porta superiori et inferiori ejusdem burgi* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049). Dans une pièce intitulée : *Inventoires des lettres estans en ceste boiste touchant Ferrattes* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049), on lit : « Item ung autre instrument recou comme devant de la possession prinse de la place de Hawenstein et de l'obeissance faicte et jurée a monditseigneur par les habitans daucuns villaiges appartenant a icelle place comme le contient ledit instrument signé comme dessus. » — Or, cette pièce ne se trouve plus aux archives départementales à Dijon.

Les Waldstetten et le Hauenstein avaient reconnu la suzeraineté du duc de Bourgogne; les commissaires de Charles le Téméraire purent alors s'acheminer vers la Haute-Alsace. Ils se trouvèrent sans doute à Ensisheim dès le 2 ou 3 juillet et l'on peut supposer que leur premier soin ait dû être de faire convoquer par le duc d'Autriche à bref délai, à Ensisheim, capitale de la régence, tous les vassaux des fiefs cédés. Plusieurs d'entre eux s'y trouvèrent dès le 4, jour où Marc de la Pierre, Lazare d'Andlau, Conrad de Ramstein, Christophe de Rechberg, Thuring de Hallwyl prirent l'engagement de tenir à la disposition du duc de Bourgogne les fiefs qu'ils avaient en gage, dès qu'il les voudrait racheter[1].

Les députés des trois États du landgraviat de la Haute-Alsace, du comté de Ferrette et des quatre Waldstetten, clergé, noblesse et tiers-état, se réunirent à Ensisheim le 7 juillet, dans une salle de l'hôtel de ville. La réunion fut très nombreuse et se tint sous la présidence du duc d'Autriche assisté de ses conseillers. Les commissaires bourguignons accompagnés de leurs notaires s'y rendirent également. Thuring de Hallwyl, l'un des conseillers les plus dévoués à Sigismond, se leva : au nom de son maître, il déclara à l'assemblée la cession que celui-ci avait faite d'une partie de son patrimoine en faveur du duc de Bourgogne, plus capable que lui de résister efficacement aux

1. En tous cas, Hochberg se trouvait à Ensisheim le 5 juillet, puisque ce jour-là il envoie une lettre aux bourgmestre et conseil de Mulhouse pour les sommer de rendre la liberté à quelques varlets ressortissants aux tribunaux bourguignons (Mossmann, *Cart. Mulh.*, III, n° 1367). — A Saint-Omer déjà R. de Hochberg, P. de Morimont, Thuring de Hallwyl, Louis de Masevaux, avaient fait cette déclaration. A eux se joignirent, plus tard, Bernard et Henri de Ramstein, Allwig comte de Soulz, le margrave de Bade. Mais ces actes ont été perdus et il n'en reste qu'une brève mention aux archives de la Côte-d'Or (B. 1019). Est perdue également une déclaration du sire de Ribeaupierre, par laquelle « il promet à monseigneur toute telle obéissance et fidelite que les autres barons et nobles diceulx pays cy-remis ».

Les seigneurs mentionnés plus haut avaient les possessions suivantes : Marc de la Pierre détenait *sloss, ampt und statt zu Blumberg* (Florimont, Haut-Rhin, arr. Belfort, c^{ton} Delle) *mit aller Zugehœrde*. — Lazare d'Andlau, héritier de Henri Ramstein, et Conrad de Ramstein détenaient Altkirch. — Christophe de Rechberg avait en gage Ferrette ; — Thuring de Hallwyl la seigneurie et château de Landser. — Pierre de Morimont avait Delle, Belfort, Isenheim, Jungholz et Rosemont. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

attaques des Suisses[1]. Il les dégagea du serment prêté et leur demanda de jurer fidélité et obéissance à leur nouveau seigneur. Les députés présents se rendirent à sa demande et les notaires en prirent acte. Le lendemain 8 juillet, les habitants d'Ensisheim reconnurent eux aussi le gouvernement établi et les commissaires investirent de la charge de bailli d'Ensisheim messire Bernard de Guilgemberg, de la maison de Ramstein[2]. Le château fut remis un jour plus tard et le châtelain, Rod, de Wattwiller, maintenu dans ses fonctions, prêta serment[3].

Dès lors la domination bourguignonne était reconnue de tous dans le landgraviat, le comté de Ferrette et les Waldstetten. Une seule ville n'avait pas encore admis le nouvel état de choses, c'était Brisac. Déjà lors de la signature du traité de Saint-Omer, Sigismond avait fait de nombreuses difficultés avant de se décider à sacrifier cette forte place, la clef de ses possessions du Brisgau et du Sundgau. Pour le décider à cet abandon, il n'avait rien moins fallu que la ferme volonté du duc de Bourgogne. Sigismond dut plier. Mais dans l'énumération des seigneuries, des villes et forteresses cédées, on chercherait en vain le nom de Brisac. Est-ce un oubli ou une preuve nouvelle de la mauvaise foi que Sigismond apportait dans toutes ses négociations et à laquelle il ne renonçait que le couteau sur la gorge?

Quoi qu'il en soit, Charles, poussé sans doute par le margave

1. .... *Quia dominus Austrie dux.... facile resistere non poterat, per potenciam dicti domini Burgundie ducis facilius quam per quamvis alium principem comprimi et refrenari possent ad magnum sublevamen, pacem et tranquillitatem dictorum suorum subdictorum.* (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

2. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.) B. de Guilgemberg avait été auparavant bailli de Sainte-Croix (Haut-Rhin, arr. et cant. de Colmar). *Cart. Mulhouse*, II, n° 908.

3. L'investiture eut lieu à 5 heures : *in una stuppa domus J. de Richheim apud opidum de Hanguessel* (Ensisheim) [Arch. Côte-d'Or, B. 1049]. Ce Richheim joua un rôle considérable dans l'histoire des démêlés avec Mulhouse, dont il était l'un des créanciers les plus importants et les plus intraitables. Voir Mossmann, *Cart. Mulhouse*, III, n°s 1275, 1380, 1383, 1426, 1457, 1477, 1489, etc. — Il faut espérer que ce château se trouvait dans un meilleur état lors de la remise que ne l'avait été le château de Thann, « ou les gens du duc dauteriche avant leur partement dudit chastel avoient hoste les portes, fenestres, gonds, serrures, chaudières et tous autres biens qui y estoient et les avoient venduz et faiz ce que bon leur en avoit semble ». (Arch. Côte-d'Or, B. 1051. Rapp. de Contault, fol. 26 recto.)

R. de Hochberg et Pierre de Hagenbach, qui devaient connaître l'importance de cette forteresse, en exigea l'adjonction aux autres seigneuries, et ce fut l'objet d'un acte spécial[1]. Il est très probable que Sigismond eut recours aux mêmes procédés quand il s'agit de remettre de fait une ville dont la remise fictive lui avait coûté tant de peines. Nous n'avons point de détails sur ces démêlés, qui ont dû se prolonger jusqu'au 17 juillet, jour où Sigismond se résigna enfin à remettre la ville entre les mains de R. de Hochberg, qui vint seul assisté du notaire Hochlin en prendre possession [2].

Après la soumission de Brisac, le duc de Bourgogne était reconnu souverain des pays cédés sans opposition aucune. On accueillit avec calme la nouvelle domination, qui, en somme n'eut à subir dans le commencement que la mauvaise foi de Sigismond; et le fait s'explique facilement. Le duc, en succédant à la maison de Habsbourg, avait solennellement promis de respecter les droits et privilèges de ses nouveaux sujets. Il tint en effet parole et, comme on l'a vu, il maintint dans leurs charges tous les fonctionnaires antérieurement institués. Il nomma naturellement aux charges vacantes, mais les nouveaux élus étaient tous gens du pays. Pendant la courte domination bourguignonne, il n'est pas possible de relever un nom bourguignon dans la liste des fonctionnaires. Tous étaient du pays même, mais dévoués au duc. Charles s'était simplement substitué à Sigismond d'Autriche comme landgrave de la Haute-Alsace et comte de Ferrette, respectant scrupuleusement l'ordre de choses établi. Si plus tard Pierre de Hagenbach s'écarta de cette voie et prit des mesures de rigueur, sa conduite était motivée par les intrigues de Sigismond et de ses agents, qui

1. Arch. Côte-d'Or, B. 1049.

2. (Arch. Côte-d'Or, B. 1019.) La remise se fit à 9 heures du matin : *in domo consilii dicti opidi sito super magno vico ejusdem,* en présence de Sigismond par Thuring de Hallwyl et par-devant 350 habitants de la ville qui prêtèrent serment. Furent témoins les chevaliers J. de Flachslanden, H. de Roler, et les écuyers P. de Clarone (?) et François de Ferrières. — Witte dans : *Zur Geschichte,* etc., p. 135, donne faussement comme date le 17 août et fixe pour ce même jour l'entrée en charge de R. de Hochberg. Il s'appuie sur Mone, *Quellensammlung,* III, 418-419. Ces affirmations sont erronées.



aboutirent à la révolte de Thann, de Brisac et finirent avec l'assassinat juridique du grand-bailli bourguignon.

Si l'on examine l'acquisition nouvelle de Charles le Téméraire, il semble au premier abord qu'elle fût avantageuse. En réalité — si on laisse de côté la question politique pour n'examiner que la question matérielle et financière, — il n'en était rien, du moins si les choses étaient restées dans cet état. Sigismond d'Autriche n'avait cédé que des terres depuis longtemps engagées à ses vassaux, dont il n'était plus que suzerain et dont les revenus ne se chiffraient que par de bien faibles sommes. De toutes les villes et seigneuries qui forment une assez longue liste dans le traité du 9 mai, Sigismond ne possédait plus en propre qu'Ensisheim, Waldshut, Sæckingen, Lauffembourg et le Hauenstein. Tout le reste était engagé, le Sundgau se trouvait presque en entier entre les mains des créanciers.

La seigneurie de Ferrette était engagée pour 7,000 fl. à Christophe de Rechberg, Landser pour 14,000 fl. à Thuring de Hallwyl, Altkirch pour 11,000 à Henri de Ramstein, Cernay pour 7,500 au margrave de Hochberg, Masevaux pour 7,500 à Louis de Masevaux, Rougemont pour 17,500 au comte Allwig de Soultz, Florimont pour 6,032 à Marc de la Pierre, Belfort, Delle, Rosemont et Isenheim pour 30,800 fl. et 2,000 fl. d'or à Pierre de Morimont[1], Thann pour 12,000 fl. à Pierre Rich de Richenstein[2]. Dans le reste de l'Alsace, en dehors du Sundgau, les engagements n'avaient pas pu avoir lieu avec la même prodigalité, car là les Habsbourg n'étaient point possesseurs, mais simples représentants de l'empereur. Cependant, on y trouve l'important Bergheim aux mains du margrave Charles de Bade et enfin le château-fort d'Ortemberg avec le Val de Villé (près Schlestadt) était possédé depuis plus de 150 ans par la famille des Müllenheim de Strasbourg[3].

1. Ces sommes sont données par Gollut, p. 1234-1235.
2. Arch. Côte-d'Or, B. 1049.
3. Witte, *Zur Geschichte*, etc., p. 137.

Des quatre Waldstetten, l'une, Rheinfelden, avait été engagée à Bâle pour 21,000 fl.[1]. Enfin la prévôté de Brisach était tenue en gage par la ville elle-même pour 14,000 fl. Restait encore une dette personnelle de 10,400 fl. due à Marc de Baldeck, pour laquelle plusieurs villes et nobles s'étaient portés garants et que le duc de Bourgogne dut finalement prendre aussi à son compte[2].

La situation n'eût donc pas été bien avantageuse pour le nouvel acquéreur. Son pouvoir n'eût été que purement nominal, comme l'avait été de tout temps celui des ducs d'Autriche dans ces pays et se fût borné à la simple reconnaissance de la suzeraineté féodale. Et cette reconnaissance n'eût été encore qu'une bien faible garantie pour le duc de Bourgogne, qui devait savoir avec quelle promptitude la noblesse et les villes d'Alsace brisaient ce léger lien au moindre sujet de mécontentement et levaient avec la même hardiesse que « les grosses et dures têtes flamandes » la bannière de la révolte.

Le duc avait autour de lui plusieurs de ses vassaux qui appartenaient à la noblesse alsacienne, et ceux-ci durent l'éclairer sur la situation du pays et l'esprit de la population. Prévenu des obstacles contre lesquels il allait se heurter, il prit immédiatement des mesures pour les supprimer en exigeant au traité de Saint-Omer le droit de rachat de toutes les seigneuries engagées. C'était là attaquer le mal par la racine. Il vit très justement, ou bien on l'y rendit attentif, que du jour où un souverain aussi redouté que l'était alors le duc de Bourgogne étendrait sa domination sur cette partie de l'Alsace et rachèterait l'un après l'autre tous ces fiefs, dont quelques-uns étaient depuis fort longtemps déjà séparés de la maison de Habsbourg, l'insubordination de la noblesse, la fierté républicaine des villes d'Alsace, auraient une fin. Tous se courberaient silencieux et tremblants sous le sceptre tout-puissant du souverain redouté des Bourgognes, des Flandres et des Pays-Bas,

1. Arch. Côte-d'Or, B. 1050.
2. *Ibid.*

et alors, maître d'une partie de l'Alsace, le reste ne tarderait pas à tomber entre ses mains. Son projet de reconstitution de l'ancien royaume indépendant de Bourgogne, jusqu'alors un beau rêve seulement, n'était pas loin de devenir une brillante réalité.

Le premier soin du nouveau gouvernement pour prendre fortement pied en Alsace, devait donc être de s'occuper de cette question du rachat. Tant que le duc n'aurait pas retiré toutes les terres d'entre les mains des créanciers du duc Sigismond, son pouvoir n'était rien moins qu'assuré. C'est ce que l'on devait fort bien comprendre à la cour de Bourgogne, au moins au début et après la nomination de Pierre de Hagenbach comme grand-bailli. On s'en occupa alors vivement. Plusieurs seigneuries furent dégagées, mais non pas toutes, et encore cela eut lieu à de longs intervalles. Il aurait fallu opérer ces rachats dans le plus bref délai possible. Mais l'argent manquait et manqua constamment, et ce fut là l'une des causes de la chute de Hagenbach. Déjà le paiement des 50,000 fl. que Sigismond devait toucher en vertu du traité de Saint-Omer, donna lieu à des difficultés nombreuses et à des retards considérables, comme on le verra plus loin. Cependant il faut bien dire que les 10,000 fl., qu'en exécution du même traité Charles devait payer aux Suisses, conformément aux articles de la paix de Waldshut et au nom de Sigismond d'Autriche, avaient été payés le 23 juin 1469[1]. Mais les 40,000 fl. qui restaient et qui devaient être remis à Sigismond avant la fin de septembre, ne le furent réellement que le 26 décembre suivant[2], et il fallut que le duc se montrât bien intraitable, puisque les envoyés bourguignons devaient tâcher d'obtenir des délais pour le paiement et de ne s'exécuter qu'après des refus formels. Et pendant toute la durée de la domination bourguignonne, il en fut malheureusement ainsi. Charles le Téméraire avait trop

1. Instruction à Jean de Lestaghe pour effectuer ce paiement (Arch. Côte-d'Or, B. 1049). — Quittance du paiement effectué le 23 juin 1469 (*ibid.* et *Eidgenössische Abschiede*, II, n° 634).
2. Arch. Côte-d'Or, B. 1050.

d'affaires à la fois sur les bras, il avait trop besoin d'argent pour pouvoir envoyer quelques milliers de florins en Alsace qui lui eussent acquis la possession paisible des riches pays. Ce fut contre cette triste question d'argent que Pierre de Hagenbach se débattit en vain pendant les cinq années de son gouvernement. Laissé presque sans ressources par son maître, il dut s'en procurer à tout prix dans le pays même et ne put les obtenir sans vexations, qui eurent pour dénouement la sanglante tragédie de Brisach.

Ces difficultés cependant ne se firent pas sentir immédiatement après la prise de possession des nouveaux pays. Les cinq commissaires, leur tâche terminée, se constituèrent en commission provisoire de gouvernement, firent des enquêtes sur la situation du pays et l'administrèrent en attendant la nomination d'un grand-bailli. Cette commission devait, comme le dit la lettre même de nomination du duc : « besoingner sur le faict de la gaigière daucunes terres et seigneuries a nous transportees par nostredit cousin[1] ». Et la situation y était vraiment très embrouillée; deux questions surtout étaient fort obscures; on ignorait le chiffre exact des sommes auxquelles les différentes seigneuries avaient été engagées, et ensuite Mulhouse continuait de se débattre au milieu de difficultés de tous genres. Les commissaires ont-ils rédigé un rapport sur la première de ces questions? C'est ce que l'on ignore. Ils le firent en ce qui concerne la seconde au mois de juillet de cette même année[2].

Il n'y a pas trace que les membres de cette commission durant leur gouvernement éphémère se soient occupés d'autre chose que de Mulhouse. Et encore tout le poids de ces démêlés si compliqués semble n'être retombé que sur un seul des cinq conseillers bourguignons, sur Rodolphe de Hochberg. Les autres devaient être retournés auprès du duc dès le 12 juillet. Il est bien question parfois de conseillers bourguignons, mais

1. Arch. Côte-d'Or, B. 1049.
2. Mossmann, *Cart. Mulh.*, p. 345 et suiv.

après cette date [1], ils ne sont plus nommés individuellement et on ne rencontre plus que le margrave de Hochberg ou son lieutenant Pierre de Morimont.

C'est au premier que l'on s'adressa pendant les mois de juillet à novembre, jusqu'à l'arrivée du grand-bailli Pierre de Hagenbach [2]. Bien que la commission provisoire dont il faisait partie semble n'avoir été en somme qu'une simple commission d'enquête et que nous ne connaissions nulle pièce qui fixe nettement les attributions de Hochberg, il semble cependant qu'il ait dû obtenir des pouvoirs assez étendus, quoiqu'il ne fût que lieutenant de Charles le Téméraire [3] et non point bailli, comme le fut plus tard Pierre de Hagenbach, dont il était loin d'avoir les pouvoirs illimités.

Malgré ses attributions assez incertaines et précaires, R. de Hochberg s'efforça de mettre un peu d'ordre dans les affaires du pays qu'il gouvernait provisoirement et surtout de terminer les démêlés sans cesse renaissants entre les vassaux bourguignons et la ville de Mulhouse.

Avant tout, il exigea la cessation de toute hostilité. Le 5 juillet, il somma Mulhouse de remettre en liberté quelques varlets ressortissants aux tribunaux bourguignons [4]. Pour se concilier ses sympathies, la ville céda à ses injonctions. Quelques jours plus tard, il dut intimer l'ordre de cesser les hostilités à Reinard Mieg de Lambsheim qui, venant au secours de Mul-

1. Le 11 juillet, ils apparaissent pour la dernière fois ensemble dans une lettre où ils accusent réception, à Berne, de l'énumération des exactions dont la ville de Mulhouse a eu à se plaindre et proposent à Berne une conférence amiable pour examiner en commun les torts réciproques (*Cart. Mulh.*, III, n° 1375). Les quatre autres commissaires étaient sans doute déjà retournés auprès du duc avant le 17 juillet, puisqu'ils ne figurent plus à la prise de possession de Brisac, où Hochberg vint seul.

2. Plaintes de Berne et Soleure au sujet des vexations subies par Mulhouse. (*Cart. Mulh.*, pages 365, 368, 369, 373, 374, 376, 377, 380, etc.)

3. R. de Hochberg, dans tous les actes émanés de lui pendant les quatre mois de son gouvernement, ne s'intitule jamais et n'est appelé autrement que lieutenant du duc de Bourgogne (*Statthalter*) [*Cart. Mulh.*, III, n°s 1372, 1377, 1387, etc]. Souvent il ne prend même pas ce titre (*ibid.*, n°s 1372 à 1432). Mais jamais il n'est qualifié grand-bailli (*Landvogt*). Ce titre ne sera donné qu'à Pierre de Hagenbach après sa nomination, le 20 septembre 1469.

4. Mossmann, *Cart. Mulh.*, III, n° 1367. La ville s'exécuta sans doute, car on ne trouve nulle mention de refus.

house, avait, ignorant sans doute le changement de domination, déclaré la guerre au duc d'Autriche[1]. Plus tard, le 24 juillet, les bourgeois de la ville empêchèrent à main armée les réparations que l'on avait entreprises au barrage d'Ensisheim. Pierre de Morimont, lieutenant de Hochberg, s'en plaignit vivement à Mulhouse[2], insistant particulièrement sur l'audace des bourgeois qui étaient sortis de la ville en armes. Cette plainte fait prévoir le désarmement général, la défense formelle de porter des armes, lancée plus tard par Pierre de Hagenbach, qui frappait également les nobles et les roturiers.

Toute l'attention du margrave de Hochberg se porta sur Mulhouse, dont la situation était vraiment déplorable à cette époque. Elle était ruinée par quatre années de guerres incessantes, écrasée de dettes qu'elle ne pouvait payer, sans cesse exposée à des saisies-exécutions pratiquées par ses créanciers, enlevant les bourgeois qui se risquaient hors des murailles, exposée encore à des actes de brigandage de la part de la noblesse sundgovienne, contre laquelle le margrave se trouvait bien souvent impuissant à agir.

Il semble par sa conduite qu'il ait eu réellement l'intention de venir en aide à la détresse de Mulhouse. Pendant près de trois mois, il fut en correspondance suivie avec Berne et Soleure au sujet de la ville, pour tâcher d'amener à bonne fin cette interminable querelle. La ville n'était guère accommodante. Aux violences de ses ennemis, elle répondait par des violences : Berne et Soleure avaient beau lui recommander la modération et la prier de porter ses plaintes devant le margrave au lieu d'user de représailles, les débats menaçaient de s'éterniser. Enfin, vers la fin d'août, Berne

1. *Cart. Mulh.*, III, p. 352, 10 juillet 1469. Il l'avertit que s'il avait des réclamations à faire, il devait les porter devant les conseillers du duc de Bourgogne. L'avertissement fut salutaire. Lambsheim le communiqua le 10 août à Mulhouse en lui demandant quelle conduite il devait tenir. (*Cart. Mulh.*, III, nº 1392.)

2. *Cart. Mulh.*, III, nº 1381. Le margrave se trouvait alors à une diète réunie à Gemund où l'on s'efforçait d'amener une entente entre le margrave Charles de Bade et le comte de Wurtemberg. (*Cart. Mulh.*, III, nº 1391.)

et Soleure purent obtenir une trêve, à la suite de laquelle une diète devait se réunir à Bâle le 11 septembre pour terminer le différend [1]. La diète eut lieu le 18, sous la présidence de Hochberg, en présence des députés de Mulhouse, qui avaient apporté une longue liste de griefs, de ceux de Berne, Soleure, Zurich, Lucerne et Aarau. On arriva à conclure la paix entre Jean de Hirzbach [2], Thiébaud de Ferrette et Mulhouse [3]. Restaient encore à terminer les différends avec Bernard d'Eptingen; restait surtout encore la question financière à régler. C'est ce que le margrave de Hochberg n'eut pas le temps de faire, c'est ce que le grand-bailli Pierre de Hagenbach allait entreprendre, mais sans y réussir.

Ch. Nerlinger.

(*A suivre.*)

1. *Cart. Mulh.*, III, p. 383.
2. *Cart. Mulh.*, III, n° 1409.
3. *Ibid.*, n° 1410. Il est probable que le succès relatif de cette diète fut dû surtout à l'énergique intervention du margrave de Hochberg, ainsi que le prouve une lettre de Berne du 27 septembre, où la ville le remercie de la sévérité dont il a fait preuve lors de la dernière diète de Bâle pour faire cesser les discordes. (*Cart. Mulh.*, III, n° 1412.)

VARIÉTÉS

L'ÉDUCATION DE LA BOURGEOISIE

CONFÉRENCE FAITE POUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT A NANCY[1]

Mesdames, Messieurs,

Lorsqu'il y a une vingtaine d'années Jean Macé créait la Ligue de l'Enseignement, il avait particulièrement en vue le relèvement et l'extension de l'instruction primaire; mais, cependant, le titre même de sa création montre qu'au delà de ce premier objet, il en visait un autre plus large, cherchant à réveiller partout l'intérêt que méritent les questions d'instruction publique.

Le premier désir de notre illustre fondateur a été réalisé pleinement. Selon son vœu, devenu la loi même du pays, l'école primaire est obligatoire; elle est gratuite, car, sans gratuité, l'obligation serait parfois une prescription vaine; elle est laïque, conséquence non moins nécessaire de l'obligation, conséquence imposée par le respect dû à la liberté des consciences.

Cette réforme a été la première en date et c'était justice; il faut aussi reconnaître qu'elle était des plus faciles à accomplir. Le cadre des études primaires se compose essentiellement de quelques connaissances élémentaires indispensables à chacun, communes à tous, et qui, par leur nature même, s'imposent au début de toute éducation : apprendre à lire, à écrire, à compter, tel a toujours été et tel sera toujours le noyau de cet enseigne-

1. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en publiant cette intéressante conférence; mais nous sommes obligés de faire nos réserves sur les idées exprimées par l'auteur. *La Rédaction.*

ment. Il suffisait, pour en assurer le bénéfice à l'ensemble de la population, de s'imposer les sacrifices d'argent devant lesquels le gouvernement républicain n'a pas hésité, soutenu du reste par la sympathie du plus grand nombre, par le respect même de ses adversaires qui n'auraient osé, sur ce sujet, lui opposer une résistance sérieuse. Il était non seulement facile de pourvoir aux besoins de l'enseignement primaire, mais il y avait encore une certaine générosité de la part des classes dirigeantes à placer en tête du programme des réformes, celles dont elles n'avaient à attendre aucun profit personnel: Cependant la générosité ne doit point faire oublier la sagesse, et il y a lieu de rechercher si, dans les ordres d'enseignement plus élevés, les besoins de la bourgeoisie sont satisfaits, de façon que ce groupe social puisse acquérir la valeur nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs. Je crois, pour ma part, que si tout n'est pas encore parfait dans l'organisation de l'enseignement secondaire, elle offre cependant de quoi satisfaire aux exigences les plus pressantes, si les institutions actuelles sont convenablement utilisées; c'est ce que je vais essayer de vous démontrer brièvement, en recherchant d'abord quels sont les besoins de la classe moyenne, en examinant ensuite quelles ressources sont mises à sa disposition.

Et d'abord, que devons-nous entendre par ce mot de bourgeoisie? Je comprends sous ce titre tous ceux qui, travaillant pour vivre, sont cependant soustraits à la dure nécessité d'attendre, du salaire quotidien ou mensuel, leur subsistance immédiate; tous ceux, en d'autres termes, qui peuvent faire à leurs enfants une avance de quelques années, tout en comptant que les frais de ces avances devront être récupérés sur les bénéfices de la carrière. J'exclus donc ceux qu'une grande fortune dispense du travail obligatoire. Parmi ceux-là, les uns se dispenseront eux-mêmes du travail volontaire, se consacreront entièrement à l'amélioration de la race chevaline, à la propagation et au renouvellement du costume excentrique; nous ne nous occuperons pas d'eux plus qu'ils ne s'occupent de

nous, les questions d'instruction étant, dans ce monde-là, reléguées au dernier plan. D'autres, il est vrai, parmi ces favorisés de la fortune, sauront joindre les avantages de l'étude à ceux de l'argent, et, par l'union de ces deux forces, aspireront à satisfaire, non pas une misérable et sotte vanité, mais les plus nobles convoitises d'un légitime orgueil, et voudront arriver à une grande position en rendant à leur pays de grands services ; ceux-ci méritent tous nos respects et toutes nos sympathies ; mais ils sont en petit nombre, ils disposent des ressources les plus variées et les plus puissantes pour se faire à eux-mêmes l'éducation qu'exige le but où ils visent, ils n'ont pas besoin de nous, ni de l'État.

J'exclus encore de notre bourgeoisie certains tempéraments exceptionnels qu'une impérieuse vocation a, presque dès la naissance, marqués pour un rôle glorieux auquel ils sacrifieront tout, et dans lequel ils marcheront, à travers des luttes douloureuses et des joies enivrantes, vers un triomphe définitif tout entier dû à leur puissante personnalité. Poètes, peintres ou musiciens, ce ne sont pas là des bourgeois : ce sont des artistes. Aucun système d'éducation n'a jamais pu et ne pourra jamais en créer un seul. Peut-être, même, aucun système ne peut-il étouffer une seule de ces vocations, lorsqu'elle est réelle, et, par cette même raison qu'il s'agit ici d'un don naturel et rare, il est clair qu'il n'y aurait ni sagesse, ni profit à vouloir diriger la masse dans la voie artistique. Nous voulons bien, sans doute, admirer et plaindre le transport d'enthousiasme de Bernard de Palissy réduisant lui et les siens à la plus atroce misère, brûlant ses derniers meubles pour cuire son premier chef-d'œuvre, mais personne parmi nous ne se sentirait, je pense, capable d'une énergie si féroce et, en fait, il faut, pour faire vivre un pays, pour en assurer le développement progressif et continu, d'autres méthodes de travail.

Notre bourgeoisie a l'effort plus modeste et plus calme ; bien faire chaque jour une besogne connue à l'avance, de loin en loin perfectionner un détail, améliorer un procédé de fabrica-

tion, introduire dans la consommation un produit jusque-là négligé, et surtout ne jamais reculer dans la voie du progrès, ne jamais laisser perdre une conquête de nos pères, telle est son ambition, sa tâche, sa force. On me dira, peut-être, que ce programme ne saurait convenir qu'à des esprits médiocres, et qu'il n'a rien d'assez sublime pour susciter les fières volontés; mais, Messieurs, encore une fois, c'est de la classe moyenne et de la moyenne des esprits que peut avoir à s'occuper l'éducateur de la bourgeoisie. Lui-même ne prétend pas à sortir de cette moyenne, il n'imagine pas que son nom et ceux de ses élèves soient tous destinés à figurer sur les tablettes de l'histoire. Si ces tablettes prenaient les proportions des registres de l'état civil, la gloire elle-même, devenue chose banale, ne mériterait plus d'être conquise. C'est donc d'une collection de commerçants avisés, d'ingénieurs habiles, d'hommes d'affaires judicieux, d'agriculteurs éclairés, que se composerait pour nous la bourgeoisie idéale. Il pourrait sortir de ses rangs quelques génies artistiques, qu'elle saurait applaudir et respecter, qu'elle ne chercherait ni à imiter, ni à multiplier.

Quelle a été jusqu'ici la méthode suivie pour former ces ouvriers divers qui doivent ensemble assurer la vie nationale? Il est incontestable que la grande majorité des enfants de la bourgeoisie a été élevée au moyen de ce que l'on nomme les études classiques. Pour se faire une idée parfaitement nette du système que représente ce mot, il faut l'étudier non pas, tout à fait, d'après les programmes actuels, mais, se reportant à une quarantaine d'années en arrière, prendre les programmes d'études qui étaient en vigueur à la veille de la révolution de 1848. Depuis, en effet, l'éducation purement classique a été constamment battue en brèche et, au grand désespoir de ses partisans, partiellement envahie par des études d'une autre origine. L'ancienne et véritable éducation classique avait pour base essentielle l'étude du latin ; elle commençait, dès la huitième, par l'enseignement des déclinaisons et conjugaisons latines, appuyées de la traduction d'un petit livre écrit par un Latin du

XVIII[e] siècle, l'*Epitome historiæ sacræ.* En septième et sixième, l'*Epitome historiæ græcæ* et le *De Viris* continuaient à familiariser lentement les enfants avec les mots latins, tandis que la grammaire de Lhomond, apprise par cœur, à raison d'une quinzaine de lignes par jour, les initiait aux difficultés d'une phrase dont la construction diffère essentiellement de celle qui nous est familière. Ce n'était guère qu'à la quatrième année d'études, que l'on pouvait les mettre en présence d'un véritable texte ancien ; Quinte-Curce d'abord, César ensuite, leur étaient expliqués, et, enfin, dans les trois dernières années seulement, apparaissaient les grands noms de la littérature latine : Tite-Live et Cicéron, Sénèque et Tacite, pour la prose ; Virgile, Ovide et Horace, pour les vers. Chemin faisant, ils avaient fait la connaissance des dieux, des héros et des hommes qui figurent dans cette littérature ancienne ; Jupiter et Vénus, Énée et Didon, Catilina, Néron, étaient pour eux des personnages assez bien connus pour qu'on leur demandât, en Rhétorique, de les faire parler soit en vers, soit en prose. Un peu de grec s'était mélangé à tout ce latin, mais si peu que ceux qui avaient lu un chant d'Homère et un ou deux chapitres de l'évangile selon saint Luc, ceux surtout qui avaient conservé la mémoire de quelques décades du *Jardin des racines grecques,* pouvaient être considérés comme forts. D'histoire point, de français peu, et c'était tout. En français, cependant, on tenait à l'orthographe ; cette superstition ne nous a pas encore abandonnés, et je plaindrais moins le sort de l'ingénieur qui aurait à convenir, devant le public, du défaut de solidité de ses ponts, que celui qui serait convaincu d'avoir laissé échapper de sa plume les orthographes fantaisistes que nous révèlent parfois les autographes du siècle dernier.

Le tableau que je viens de vous faire de l'éducation classique vous paraîtra peut-être entaché d'une exagération chagrine, et il serait presque impossible de croire que, de propos délibéré, on ait voulu faire des négociants sans leur enseigner le calcul ni la géographie, des architectes, sans géométrie et sans dessin,

des ingénieurs, sans mécanique, des administrateurs, sans histoire.

Mais c'est que le but de l'éducation classique n'était nullement, dans la pensée de ses fondateurs, de former la bourgeoisie. L'ancienne Université avait été créée, tout d'abord, par et pour le clergé ; former des clercs, prêtres ou moines, telle était l'œuvre pie par laquelle les fondateurs de nos vieux collèges de Paris avaient cherché, tantôt à témoigner leur reconnaissance, tantôt à racheter leurs péchés. Toutes les études, qu'elle imposait au débutant, avaient pour but de le préparer aux difficultés spéciales de la dialectique théologique, de le former à l'éloquence nécessairement banale et vague de la prédication religieuse. Le latin, conservé comme langue liturgique, lui était un instrument indispensable dont la possession ne saurait être achetée trop cher. Quant aux connaissances positives sur le monde physique, sur les arts qui mettent les forces de la nature à notre service, sur les peuples avec qui nous pouvons avoir d'amicales relations de commerce ou des luttes guerrières, c'était chose non seulement inutile mais presque dangereuse. Destiné au gouvernement des âmes, porté à voir dans le corps un sujet de tentation et de perdition, comment le futur prêtre n'aurait-il pas cherché à oublier ces liens terrestres qui alourdissent l'âme dans son vol vers l'idéal ? Ne devait-il pas faire vœu de pauvreté et, pour mieux mépriser les richesses, s'abstenir de savoir comment on les multiplie, comment on les accroît, comment on les conserve ? Relisez les *Souvenirs d'enfance* de M. Renan et vous verrez, mieux que je ne saurais vous le dire, à quel point cette éducation par l'antiquité est propre à faire oublier les nécessités de la vie matérielle, à inspirer le goût d'une vie toute intellectuelle, où, le vivre et le couvert étant assurés, l'effort se porte entièrement à orner l'esprit, à élever l'âme. C'est charmant, et je serais, pour ma part, profondément désolé si, soit les élèves, soit les maîtres, venaient à manquer pour une éducation de cette sorte; mais ce n'est pas là l'éducation de la bourgeoisie. Pour que tous

ces idéalistes soient nourris, vêtus, promenés à travers le monde, qui les enchante et leur suscite les rêves délicieux, qu'ils nous content, il faut que d'autres préparent leur nourriture, bâtissent leurs demeures, fabriquent leurs vêtements et leur construisent chemins de fer et paquebots. M. Renan estime qu'il existe dans le monde cinq ou six mille esprits d'élite, pour la délectation desquels le reste de la race humaine sue et travaille. Je le veux bien, et je suis même très reconnaissant à ceux de ces privilégiés qui veulent bien, de temps à autre, nous communiquer un reflet de leurs sublimes passe-temps ; mais nous, pauvres esprits vulgaires, qui ne pouvons espérer d'entrer au cénacle, devons-nous subir l'initiation ennuyeuse et stérile qui y conduit ? Ce serait folie de le prétendre et nous ferons beaucoup mieux de nous résigner, dès l'abord, à la médiocrité de notre destinée, de nous armer, dès l'enfance, des connaissances, des habitudes d'esprit propres à nous assurer le succès dans la lutte pour la vie, et de nous proposer, tout simplement, pour but, un salaire suffisant de notre travail.

Tel est le principe de l'éducation pour laquelle on cherche encore un nom, des programmes et surtout des élèves. Dans mon enfance cela s'appelait les classes de français; plus tard, j'ai professé dans les classes de l'enseignement secondaire spécial. Je ne sais quel titre succède aujourd'hui à celui-ci, mais je crois bien savoir, à défaut du nom, ce que doit être la chose.

L'enseignement moderne, que l'on a cherché à établir dans ces classes de français, doit, comme tout autre, atteindre un double but : former l'esprit et le meubler. Former l'esprit, c'est-à-dire apprendre à l'enfant à préciser ses idées, à les exprimer clairement et correctement, à les grouper dans l'ordre où elles s'enchaînent le mieux, soit pour faire un pas en avant dans la connaissance du vrai, soit pour entrer en communication avec ses semblables. D'autre part, meubler l'esprit, c'est lui fournir, non seulement des faits, mais encore des lois qui résument les faits particuliers, et, dans une certaine mesure, lui apprendre les procédés par lesquels on peut réaliser cer-

taines opérations, qui se représentent souvent dans la vie pratique.

Le premier objet, cette culture de l'esprit, qui développe ses forces pour la méditation comme pour l'expression, était certainement la partie la plus soignée dans l'ancienne éducation classique, et nous pouvons admettre que l'étude des langues, l'exercice de la composition, sont les moyens que la tradition et l'expérience nous enseignent comme les plus propres à développer ces délicates et précieuses facultés. L'étude de la langue maternelle occupera évidemment la première place, car c'est dans cette langue que l'enfant exprime ses premières pensées, c'est par elle qu'il reçoit ses premières notions des choses; c'est dans cette langue que, plus tard, devenu homme, il traitera, le plus souvent, les questions qui se présenteront à lui. Toutefois, il faut bien convenir que, dans cette première éducation, deux tendances se manifestent à des degrés divers chez les différents esprits. La parole humaine n'est pas seulement un moyen d'échange des idées, elle est encore une sorte de musique; à son utilité incontestable et presque matérielle, elle peut parfois joindre un charme exquis, si vif, si entraînant, qu'il semble faire oublier ses autres qualités. Beaucoup disent que tout ce qui n'a pas de valeur littéraire, parmi les choses écrites, n'a aucune valeur, et qu'il vaut mieux se taire que de parler ou d'écrire, si l'on ne met dans son langage quelque peu de style.

Vous savez déjà, rien qu'à m'entendre, que je n'ai pas cette opinion, et que si je vous ai demandé aujourd'hui quelques minutes de votre temps, je n'ai eu ni l'intention, ni la prétention de vous ravir par d'élégantes périodes, de vous éblouir par l'éclat de ma parole. Vous ne serez donc point surpris si j'assigne pour but, à la culture littéraire de nos jeunes bourgeois, la clarté, la précision, l'ordre, faisant bon marché de l'éloquence et de la poésie. Encore une fois, nous voulons ici former des hommes d'affaires et non des artistes; qu'ils se fassent entendre même dans des sujets difficiles et compliqués, et

qu'ils laissent à d'autres la dangereuse recherche des purs succès de parole. S'ils ont à discuter, devant une assemblée d'actionnaires ou dans le cabinet d'un client, les bases d'une entreprise ou les conditions d'un marché, il faut que l'adhésion, qu'ils sollicitent, soit accordée à la conviction qu'entraîne une exposition claire, méthodique, complète, qu'elle procède d'une résolution froidement arrêtée; mais l'éloquence, qui sauve les difficultés, qui force, pour ainsi dire, la volonté à donner un consentement que la raison ne ratifie pas, cette éloquence en affaires est le pire des dons. Après un succès passager et, peut-être, flatteur, elle laisse l'ingénieur aux prises avec un programme inexécutable, tandis que le commerçant trop habile se trouve menacé, pour avoir fait une trop belle affaire, de la perte définitive du client qu'il a séduit. Ce sera donc une langue sobre, peut-être un peu nue et froide, mais rigoureusement sincère et mesurée, que nous enseignerons à nos élèves. Ne craignez pas, d'ailleurs, que la véritable éloquence y perde trop; si, quelque jour, la douleur ou quelque généreuse passion viennent secouer l'âme d'un de nos élèves, il saura bien le dire, et, certes, tous les grands mots historiques criés par le peuple de France n'ont pas été dïts par des bacheliers.

Mais on m'objectera, peut-être, que pour entrer en possession du mécanisme du langage, un des plus puissants moyens employés par l'éducation classique est cet exercice de la traduction qui, forçant l'élève à transporter une idée d'un idiome dans l'autre, l'oblige, tout d'abord, à saisir l'idée sous les mots, puis à choisir, parmi d'autres mots, un nouveau vêtement pour sa pensée. J'admets très volontiers l'utilité de cette comparaison de deux langues, mais rien ne nous force à nous priver de ce secours; bien loin de là, car, passant à l'examen des connaissances qui vont nous servir à meubler l'esprit du jeune bourgeois, nous mettrons en première ligne l'étude d'une au moins et mieux encore de deux langues vivantes, et là nous aurons, sous forme de thème et de version, faits tantôt de vive voix, tantôt par écrit, les occasions les plus multiples d'exercer

les élèves à tourner et retourner la phrase, à disséquer, à analyser une proposition ou un mot, de leur montrer comment, au sens principal, se rattache un cortège de sens dérivés, comment cet accompagnement, variant d'une langue à l'autre, imprime à chaque mot des nuances de sens qui tantôt l'ennoblissent, tantôt, au contraire, le rabaissent à la langue plate et vulgaire. Certes, au point de vue purement littéraire, on peut encore trouver que l'étude du latin offre ici quelques avantages, mais ce point de vue est secondaire pour nous, et le préjudice éprouvé ne saurait être mis en balance avec le prix qui s'attache, aujourd'hui, à la possession d'une langue contemporaine. Même dans mon métier de savant, je tire plus de profit de quelques bribes d'allemand, que j'ai péniblement apprises tout seul, que du bagage plus considérable, quoique assez léger, de latin que m'ont laissé mes études classiques, et j'ai plus souvent à regretter mon ignorance en anglais, que mon absolue faiblesse en grec. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il doit en être de même, à un degré bien plus élevé, pour les commerçants, les industriels, les agriculteurs et pour nos officiers, qui, à des titres divers, ont à entretenir de journalières relations avec nos contemporains de l'étranger. D'ailleurs, ici encore, il faudra diriger les études en vue de l'utilité pratique, bien plus qu'en vue de la difficulté vaincue; je comprends qu'un professeur d'allemand soit fier d'avoir formé un élève capable de traduire la *Cloche* de Schiller ou le *Faust* de Goethe, mais je lui demanderai de faire le sacrifice de ces prodiges de talent, et le tiendrai pour aussi habile homme, et meilleur serviteur de la patrie, s'il met dix de ses élèves en état de lire tous les matins le bulletin politique de la *Gazette de la Croix*.

Cette obligation formelle, où nous nous trouvons aujourd'hui, de savoir, chacun dans notre spécialité, ce qui se dit et ce qui se fait, ce qui se vend et ce qui s'achète chez nos voisins, ne doit en rien diminuer le sentiment d'affection, de respect et de dévouement que nous devons à notre propre pays, et l'heure serait aussi mal choisie que le lieu où je parle, pour faire ici

du cosmopolitisme, et paraître oublier que les bourgeois, que nous voulons former, doivent poursuivre la richesse et la force, non pas seulement pour leur bien personnel, mais encore et surtout pour la grandeur et le salut de la patrie française; ils seront donc instruits à la connaître et à l'aimer. L'histoire leur en dira les gloires et les douleurs, la formation lente et souvent pénible; elle fera revivre à leurs yeux la résignation douce et courageuse du serf féodal qui a défriché ses champs et fécondé son sol, la fierté et le labeur des bourgeois, leurs ancêtres, qui ont de si longue date préparé l'émancipation de la liberté moderne; la vaillance de ses chevaliers et de ses capitaines. Dès l'enfance, ils connaîtront et Du Guesclin et Bayard; Jeanne d'Arc sera une de leurs prèmières passions; ils n'admettront jamais que leur monde soit né d'hier et, qu'à la fantaisie du premier réformateur venu, il soit possible de renier un passé si glorieux et de faire une France sans ancêtres et sans avenir.

La langue maternelle et l'histoire nationale, étudiées l'une et l'autre dans nos grands écrivains des trois derniers siècles, éclairées et complétées par un commerce assidu avec une, au moins, des grandes littératures contemporaines, voilà de quoi former un large esprit, exercer très suffisamment les facultés d'expression. Telle a été, du moins, l'opinion du plus grand nombre de nos prédécesseurs. Pour ma part, je ne crois pas l'expression d'une idée complète, si l'auteur ne peut, au besoin, recourir à une forme nouvelle : le dessin. Savoir reproduire, avec exactitude et rapidité, une forme, est aujourd'hui chose indispensable à qui veut se faire une place dans le monde industriel. Ce moyen d'expression des idées, longtemps réservé à une classe particulière d'artistes, pénètre de plus en plus dans le monde ouvrier, en même temps qu'il devient l'un des moyens les plus efficaces de propagation de la pensée, même dans les hautes régions scientifiques. Il n'est plus un savant qui, traitant des choses de la nature ou de l'art, néglige d'illustrer son ouvrage de dessins, plus vite compris que les des

criptions les plus élégantes, les plus précises et les plus minutieuses. Dans les ateliers, un croquis à l'échelle remplace les ordres écrits, et, contremaître et ingénieur parlent cette langue de préférence à toute autre. Je vais plus loin et j'ose dire que la pratique de l'enseignement des sciences naturelles m'a prouvé qu'on n'est jamais bien sûr d'avoir analysé l'objet qu'on regarde, de l'avoir bien vu, tant que l'on n'a pas essayé de le reproduire par le dessin. Ce que nous disions, tout à l'heure, de l'utilité de la traduction pour faire comprendre exactement le sens d'une phrase, s'applique entièrement au travail du dessinateur qui, lui aussi, transporte sur le papier l'idée qu'il a su se faire de l'objet placé devant ses yeux. Ici encore, comme pour l'étude de la langue, nous rechercherons avant tout la clarté, l'exactitude, la précision ; nous chercherons à mettre en garde nos élèves contre les séductions de la fantaisie et de l'effet ; nous n'aborderons pas la peinture, mais si quelques-uns des jeunes gens qui nous sont confiés ont reçu de la nature les dons artistiques qui font le peintre, cet apprentissage du dessin ne pourra que contribuer à faire éclore leur vocation, et peut-être les écoles des beaux-arts ne se plaindront-elles pas de recevoir des élèves déjà familiers avec les connaissances qui, pour elles, constituent la grammaire.

Les mathématiques sont encore, considérées à un certain point de vue, un art susceptible de nombreuses applications. L'algèbre n'est qu'une façon plus rapide de formuler certains raisonnements d'un emploi très fréquent. L'arithmétique ne sera pour nous que l'art de calculer. Je n'ignore pas que, poussées à un état de développement supérieur, ces sciences ont leur but propre et, dans sa poursuite, oublient entièrement les intérêts matériels au service desquels je les place ici, mais c'est là affaire de savant et non de bourgeois. Si quelqu'un, dans notre classe, se prend de passion pour la théorie des nombres ou celle des équations, nous tâcherons de le diriger vers l'École normale supérieure ; mais nous ne chercherons pas à accommoder notre programme à ses curiosités, parce que, cer-

tainement, il est une exception et que, certainement aussi, les programmes universitaires doivent être faits pour la moyenne et non pour les exceptions. Nous enseignerons donc une géométrie plutôt intuitive que démonstrative, et, comme cela était d'usage aux siècles passés, l'enseignement de la géométrie et celui du dessin se toucheront, la géométrie n'étant en somme que la théorie mise en pratique par le dessin.

En possession de ces moyens d'expression et d'une méthode de raisonnement, notre élève peut aborder l'étude du monde qui l'entoure, et y chercher les notions positives dont il aura à faire un continuel usage pendant sa vie. Que contient ce monde extérieur ? Nous n'avons qu'à l'analyser pour avoir le programme nécessaire des études qu'il nous reste à faire.

Il y a un empire inorganique, un empire organique, et des sociétés humaines. Tour à tour chacune de ces trois sortes d'êtres agit sur nous et nous force à entrer en conflit avec elle; il faut donc que nous en connaissions, autant que possible, les conditions d'existence et les lois directrices.

La mécanique, la physique et la chimie sont les chapitres principaux en lesquels se décompose la science de la nature inorganique. Leurs applications, aussi anciennes en principe que les origines mêmes de la civilisation, ont pris, depuis un siècle surtout, d'énormes développements, et il serait insoutenable de contester l'urgence de leur enseignement. On ne comprend pas, aujourd'hui, qu'un chef de travaux, l'administrateur d'une ville, ou même un simple propriétaire, puisse remplir ses fonctions s'il n'est en état de comprendre et, même, de manœuvrer les merveilleux appareils qui utilisent les forces de la chaleur, de l'électricité ou des affinités chimiques.

Les sciences des êtres vivants nous toucheraient-elles moins ? Est-il possible à un agriculteur d'ignorer, sans danger, les lois de la nutrition animale et végétale ? Qui peut se passer, pour sa famille et pour soi-même, de comprendre les règles de l'hygiène, et osera-t-on dire qu'il suffise, en une matière si importante, d'appliquer aveuglément des formules tradition-

nelles, sans rien connaître de l'organisation et des facultés de ce corps, dont chacun dit avec Chrysale :

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère.

Certes, Messieurs, nos élèves, même les meilleurs, ne connaîtront pas à fond l'anatomie, la physiologie du corps humain ; ils seront dans une demi-ignorance à l'égard des nombreux problèmes que soulèvent la maladie et la santé, mais cette demi-science qu'ils auront ne vaudra-t-elle pas mieux qu'une ignorance complète? On a souvent prétendu que non, on a souvent déclaré que la demi-science était le plus grand des dangers. Eh bien ! j'ose affirmer que rien n'est plus faux, et pour vous en convaincre il me suffira, sans doute, de vous rappeler que tous les progrès, toutes les découvertes, toutes les inventions dont nous profitons aujourd'hui, sont l'œuvre de demi-savants, d'ignorants presque, si vous comparez leur savoir au nôtre. Est-ce que Volta, inventant la pile électrique, n'ignorait pas complètement les merveilleuses propriétés de l'instrument qu'il créait? Est-ce que Christophe Colomb, découvrant l'Amérique et la prenant pour les Indes, n'était pas un grand ignorant en géographie? Est-ce que Pasteur ne sera pas un ignorant pour les bacheliers de l'an 2000, quand la révolution, qu'inaugure son génie, aura porté tous ses fruits? Non, Messieurs, l'homme n'aura jamais qu'une demi-science, et ce ne sera jamais une raison pour fermer les yeux à sa lumière incomplète.

C'est, surtout, en abordant le troisième ordre de nos études, celui qui concerne les sociétés humaines, qu'il faut renoncer à tout savoir et à tout comprendre sans, pour cela, négliger de savoir et de comprendre ce que nous pouvons. On est bien loin d'avoir réduit à des principes invariables les lois qui régissent la propriété, la famille, la nation, et cependant nous voulons que nos enfants sachent défendre le bien que nous leur aurons acquis, nous voulons qu'à leur tour ils deviennent chefs de famille et citoyens de la patrie. Nous leur enseignerons

donc, et le droit civil, et le droit constitutionnel, dans leurs grandes lignes, dans leurs principes seulement, c'est entendu ; nous ne chercherons pas plus à en faire des procéduriers retors, qu'en histoire naturelle nous n'avons prétendu former de fins botanistes ou de profonds entomologistes. Mais je ne puis admettre qu'indéfiniment, on sortira du collège sans savoir ce que c'est qu'une hypothèque, ni quelle limite sépare les attributions du pouvoir exécutif de celles du pouvoir judiciaire ou législatif. Fallût-il se restreindre au droit commercial, à la comptabilité et à l'économie politique, j'aimerais encore mieux cela, que l'ignorance complète des hommes de ma génération.

Par l'étude, intelligemment comprise, de la géographie physique, politique et commerciale, les notions relatives aux sociétés et aux produits naturels seront étendues hors des limites de la France, et amèneront des comparaisons bonnes, tantôt à éclairer l'état de notre propre pays, tantôt à suggérer l'idée d'un progrès à accomplir, ou enfin à satisfaire l'amour-propre national.

Mais j'entends s'élever une objection formidable contre le plan que je viens de vous développer : c'est une encyclopédie que votre enseignement, me crie-t-on, et l'on menace les malheureux élèves, qui s'y risqueraient, de devenir la proie d'une affreuse maladie récemment signalée, et même décrite, par l'Académie de médecine : le surmenage intellectuel. Le tableau de cette affection est des plus effrayants ; depuis la pâleur des tissus, jusqu'au trouble de la mémoire et de la volonté, depuis la perte de l'appétit et la difficulté de la digestion, jusqu'à la danse de Saint-Gui, rien ne manque de ce qui peut terrifier une tendre mère et même un père rempli de fermeté. Comme de juste, la phtisie vient clore le drame et moissonner, entre dix-huit et vingt-deux ans, les malheureuses victimes de notre férocité professorale. Si je n'avais passé moi-même une vingtaine d'années de mon existence dans ce terrible milieu des lycées et des écoles publiques, si je n'y avais eu sous

les yeux plusieurs centaines de camarades, venus de tous les points de la France et presque de toutes les classes de la société, je crois que j'aurais tremblé au récit de cette calamité nouvelle s'abattant sur nos biens les plus chers. Mais, mes souvenirs d'écolier m'ont rassuré, et, si vous me permettez une confidence, je vais vous indiquer le secret qu'on employait de mon temps pour prévenir le surmenage intellectuel, et je vous prierais, si vous le jugez utile, d'en faire part à vos enfants, dès la première menace du mal. Ce secret consistait simplement à se mettre à causer avec quelque voisin complaisant, quand la fatigue commençait à rendre l'attention difficile; dans les cas les plus fâcheux, à défaut par exemple d'un voisin complaisant, il restait la ressource de bayer aux mouches et même de dormir. Grâce à l'application soutenue de cette méthode, nous avons pu tous échapper au désastre, je dis tous, car si j'ai laissé en route quelques jeunes camarades et, parmi eux, quelques-uns des plus aimés et des plus regrettés, j'ai la ferme conviction que la phtisie seule a été la meurtrière, et que dans nos bonnes écoles françaises, pleines de joie et de rire, le surmenage ne fera de longtemps son apparition. Si jamais on l'y constatait, je décline pour ma part toute responsabilité, ayant toujours conçu l'œuvre éducatrice comme une besogne d'affection et de liberté, d'où la contrainte est bannie comme à la fois cruelle et stérile. Le maître expose son savoir, l'offre à ses élèves; s'il est ardent et ambitieux, il pourra s'ingénier à faire accepter sa leçon à force d'entrain et de bonne grâce; il se piquera d'honneur à intéresser, malgré eux, les plus rebelles à son enseignement; mais qu'attendrait-il de la force, là où échoue la persuasion? Quel secours pourrait-il espérer du pensum? Voici un élève qui ne sait pas me dire correctement cette démonstration du principe d'Archimède que je lui ai exposée de mon mieux, l'appareil à la main et du ton le plus chaleureux, le plus convaincu que j'ai pu trouver. Croirai-je qu'il le saura mieux quand il l'aura copiée trois fois dans son livre, ou irai-je m'imaginer qu'en lui faisant

faire une heure de piquet dans la cour, au milieu des jeux de ses camarades, je l'aurai décidé à réfléchir sur les difficultés qui l'arrêtent? Ma foi non, et quand je le croirais, je n'oserais pas encore appliquer ces punitions. C'est peut-être moi, professeur, qui ai manqué de clarté; peut-être encore suis-je tombé mal à propos, avec ma leçon de physique, sur un esprit qui était en train de digérer une leçon d'histoire ou de littérature plus attrayante pour lui. Mon rôle de professeur doit se borner, je pense, à faire toucher à l'élève les imperfections de son savoir ou de son exposition, à lui indiquer les moyens de corriger ses défauts; mais ma responsabilité ne pouvant être engagée par les défaillances de sa volonté qui, après tout, demeure libre, mon droit ne saurait être de le forcer au travail, mon pouvoir d'ailleurs n'atteint pas jusque-là.

Un mot encore, Messieurs, pour conclure. Cet enseignement moderne, dont je vous ai si longuement entretenu, est-il une réalité ou simplement un rêve; pouvez-vous y faire participer dès aujourd'hui les enfants pour qui il vous aurait séduits, ou faut-il attendre que quelque révolution nouvelle le mette à votre portée? Ni l'un, ni l'autre. Tout d'abord, il ne faut pas attendre de la seule initiative de l'État et de l'Université la réalisation d'un progrès pratique quel qu'il soit; il faut que chacun y contribue pour sa part. L'Université a fait un grand pas; elle a constitué l'enseignement secondaire spécial, avec ses professeurs et ses programmes conformes à l'esprit moderne. L'État, de son côté, a ouvert aux jeunes gens, formés dans ces classes, l'entrée de ses grandes écoles : École polytechnique, École centrale, Saint-Cyr, etc. C'est maintenant aux pères de famille que revient le soin d'assurer à l'enseignement spécial un large et bon recrutement. Si l'on continue à n'y envoyer que des élèves ayant fait preuve, dans les classes de latin, soit d'une mauvaise volonté persistante, soit d'une inaptitude intellectuelle avérée, l'enseignement spécial ne pourra manquer d'échouer, et nous continuerons à entendre dire que les études latines seules ont la vertu de former des

esprits distingués. Si, au contraire, l'enseignement spécial obtient de votre confiance des sujets bien doués, il fera de bons élèves qui, avec le temps, deviendront des hommes utiles, sauront conquérir dans la société l'influence due au mérite, et, reconnaissants vis-à-vis des maîtres dont les soins auront assuré leur avenir, aideront le nouvel enseignement à perfectionner ses méthodes, à améliorer encore les résultats obtenus, à égaler enfin son aîné, et ce sera la conclusion d'une lutte, où il y a place pour deux vainqueurs sans aucun vaincu.

G. Le Monnier,
Professeur à la Faculté des sciences de Nancy.



BIBLIOGRAPHIE

Kraus (F. X.) — *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen. — Beschreibende Statistik im Auftrage des Kaiserlichen Ministeriums für Elsass-Lothringen.* — III. Band, I. Abtheilung : *Lothringen,* Bogen 1-19. A-M, mit 77 in den Text gedruckten Illustrationen und 1 lithographischen Tafel. Strassburg, C. F. Schmidts Universitäts-Buchhandlung, Friedrich Bull, 1886. In-8°. — II. Abtheilung : *Lothringen,* Bogen 20-42. M, mit 59 in den Text gedruckten Illustrationen und 16 Tafeln. *Ibid.,* 1888, in-8°.

Le livre de M. Kraus est de ceux qui inspirent des remords. Il n'y a pas vingt ans que l'Alsace-Lorraine est soumise au régime allemand, et déjà depuis cinq ans, le répertoire archéologique de l'Alsace est complètement dressé, celui de la Lorraine sera bientôt terminé. Et ce n'est pas un simple répertoire, une sèche énumération, c'est une statistique descriptive ornée de figures et de dessins, augmentée d'une bibliographie très complète sur chaque article. Qu'avons-nous à opposer à une œuvre si bien menée? Le répertoire d'un arrondissement [1], le livre intitulé *la Lorraine,* la description des antiquités celtiques et gallo-romaines du département de la Meuse, composée sous les auspices de la Société philomathique de Verdun et la *promesse* d'un voyage aux châteaux historiques de la chaîne des Vosges. Est-ce à dire que nous ne travaillons point? Non pas ; M. Kraus nous en fournira lui-même la preuve. Mais nous dédaignons l'œuvre de longue haleine, utile au voisin. Nous manquons d'instruments et personne ne se pique de devenir artisan. Ce n'est pas seulement en archéologie que nous sommes en retard. C'est en histoire. Où sont les *Monumenta Lotharingiæ,* où sont les catalogues des actes de nos ducs, les régestes de nos évêques, nos cartulaires municipaux? Qu'on ne s'y trompe pas : cette besogne est plus avancée qu'on ne croit ; mais les éléments en sont épars dans de trop nombreux recueils, disséminés dans des travaux trop peu maniables et trop peu condensés ; personne ne veut prendre la peine de les réunir, de les grouper méthodiquement et de les mettre aux mains des travailleurs.

1. Louis Benoît, *Répertoire archéologique du département de la Meurthe. Arrondissement de Sarrebourg.* Nancy, 1862.

Nous avons une autre manie, la manie de faire grand et de ne livrer qu'œuvres d'art; nous ne mettrons pas notre nom à un livre utile, mais mal imprimé; si nous nous dévouons à fabriquer un outil pour les autres, nous le voulons massif et pesant; il nous faut au moins l'in-quarto et l'Imprimerie nationale. — On est moins difficile de l'autre côté. La première édition des *Regesta imperii* de Bœhmer est imprimée sur du mauvais papier à chandelles et les gravures de M. Kraus ne sont pas brillantes au point de vue artistique, elles suffisent au point de vue archéologique [1]. Mais que de gens en sont encore à confondre en ces matières l'art et la science! C'est encore, pour beaucoup, un axiome qu'un archéologue doit dessiner comme Michel-Ange; et j'ai connu des archéologues qui, jusqu'à ces derniers temps, proscrivaient la photographie; ils n'admettaient que le lavis et l'aquarelle. Si l'on songe à élever un monument à la Lorraine, c'est un livre de luxe, au format incommode et peu maniable, en tout cas pas du tout transportable [2]. Le plan n'en est pas arrêté; il y a des trous dans la composition. Ici l'histoire domine, là l'archéologie, là la littérature. Pour la seule archéologie celtique et gallo-romaine, la Société de Verdun publie trois volumes in-folio, doublés chacun d'un atlas [3]. — Un artiste au crayon facile et sincère et un écrivain à l'esprit prime-sautier s'unissent pour nous décrire les châteaux des Vosges [4]; leurs scrupules d'artistes nous font attendre depuis trois ans le premier volume. Voilà comment la science française, qui possède à son service les savants les plus érudits et les esprits les plus scientifiques, voilà comment la science française retarde.

Le premier regret apaisé, ouvrons le livre; nous constatons, au premier coup d'œil que M. Kraus (et ce n'est pas pour diminuer le fort grand mérite que nous ne cesserons de lui reconnaître au cours de cet article) a été bien souvent le rédacteur de collaborateurs français. Ce sont les Prost, les de Salis, les Abel, les Boulangé, les Simon qui lui ont fourni ses renseignements; ses dessins sont souvent empruntés à Migette [5] et à Bellevoye. Il est

1. Longtemps on s'est uniquement servi et l'on se sert encore, à l'École des Chartes, pour l'enseignement de l'archéologie, de planches imprimées en Allemagne, contenant chacune une dizaine de figures. Depuis, on y a ajouté les grandes monographies, les atlas in-folio, les photographies à 2 fr. pièce; mais la collection allemande sert toujours, parce qu'elle est bonne, bon marché et qu'elle n'a pas son analogue en France.

2. *La Lorraine illustrée.* Berger-Levrault et Cie. 1886. Gr. in-4°, XXXVII-740 pp.

3. Félix Liénard, *Archéologie de la Meuse.* 3 vol. in-4°, avec planches. Verdun, 1881-1885.

4. *Voyage aux châteaux historiques de la chaîne des Vosges,* par H. Ganier et J. Frœlich; illustrations de H. Ganier. (Le 1er volume sous presse chez Berger-Levrault et Cie.)

5. J'estime même que M. Kraus aurait pu emprunter beaucoup plus de dessins à cette collection messine si précieuse pour l'archéologie de notre province.

allé rechercher leurs travaux dans tous les recueils où ils étaient disséminés, il les a classés, en a fait un corps, et, pour être juste, les a corrigés et complétés; car certains de ces travaux étaient parfois ou sommaires ou vieillis. C'est pourtant une satisfaction pour nous, que cette œuvre, si lorraine, soit bien l'œuvre de Lorrains. A vrai dire, je reprocherais presque à M. Kraus d'avoir trop fait œuvre de bibliographe. Je soupçonne (si je me trompe, je lui en demande pardon et suis tout prêt à faire amende honorable) que le professeur à l'Université de Fribourg a jugé bien des monuments d'importance secondaire sur la foi des notices qu'il avait réunies, ou que, s'il est allé sur le terrain, il n'a donné qu'un coup d'œil distrait. Il n'en pouvait être autrement : étranger au pays, M. Kraus n'avait ni le temps, ni les renseignements d'un archéologue local.

L'ouvrage sur la Lorraine n'est pas encore complet; je n'ai pourtant pas différé plus longtemps d'en rendre compte, parce qu'avec le nouveau fascicule la statistique de la ville de Metz est à peu près achevée. — Les considérations générales terminées, je passe aux observations techniques. Elles seront peu nombreuses et porteront sur des omissions (faciles à défendre en un ouvrage où il faut forcément beaucoup omettre) plutôt que sur des erreurs.

D'une façon générale, il m'a semblé que M. Kraus avait une tendance à vieillir les monuments. Cette observation, à propos des clochers des petites églises de Metz, Saint-Euchaire, Sainte-Ségolène, Saint-Maximin. Cette tendance est d'autant plus marquée que nous sommes, en Lorraine, en retard d'un bon demi-siècle, parfois d'un siècle sur l'Ile-de-France; et que, souvent, j'hésiterais à dater comme M. Kraus tel ou tel monument, même si je le trouvais dans l'Ile-de-France. Mais ce sont là matières à appréciations subjectives, et j'estime qu'en ces questions rien ne vaut un bon texte bien probant. — Au reste quelquefois M. Kraus se laisse peut-être prêter gratuitement des erreurs de cette nature, faute de s'expliquer. C'est ainsi que dans l'article Cheminot, pp. 69 et 70, après avoir dit que les parties orientales de l'église révèlent le début du XIIIe siècle, sans transition, sans nous indiquer une autre époque, sans alinéa, il nous parle de nervures profilées, en forme de poire, et nous donne le dessin d'une colonnette (fig. 18), d'une console (fig. 20) et de deux chapiteaux (fig. 21 et 22), qui, d'après les dessins, doivent être certainement attribués au plus tôt au XVe siècle. De même pour Saint-Maximin (p. 417), pense-t-il que le clocher tout entier, et notamment les fenêtres, soit contemporain de l'abside?

Puisque M. Kraus entre dans quelques détails touchant l'histoire, il eût fallu dire, p. 61, à propos de Saint-Blaise, que ce château n'appartint pas toujours aux ducs de Lorraine, que c'est le Neuf Chastel qui apparaît souvent dans l'histoire de Metz et de l'Évêché, et qu'il appartenait au voué de Montigny, voué de l'Évêque.

P. 84, à propos de Dagsburg, il n'eût peut-être pas été inutile d'indiquer que ce n'est pas sans difficultés, et sans résistance de la part des évêques de Metz, que Simon de Linange hérita de sa femme Gertrude le château de Dabo.

P. 103, Donon. M. Kraus admet que le bas-relief d'Épinal (Belliccus Surbur) représente un chien et un sanglier. Certains prétendent y voir (notamment M. Save) un lion à la place du chien et un taureau présentant les cornes à la place du sanglier. J'ai tout récemment encore examiné et palpé le bas-relief, la seconde interprétation me semble au moins aussi vraisemblable que la première.

P. 192, Herzogshand. A propos de la légende de la main sanglante, qui doit être antérieure à Ferry III, un rapprochement se présente avec la geste latine de Walther des Vosges qui perd la main droite en combattant dans un défilé des Vosges (v. Save, *Société philomathique de Saint-Dié,* 1887).

M. Kraus étudie les antiquités de la ville de Metz dans l'ordre suivant: Les différents noms portés par la ville. — Bibliographie générale relative à la ville (comprenant les plans et les vues). — Fortifications de la ville, portes, ponts. — Antiquités gallo-romaines : autels ; amphithéâtre ; aqueducs ; ponts ; édifices divers ; peintures ; vases de verre, tombeaux et sépultures ; gynécée ; inscriptions latines, grecques, chrétiennes ; palais impérial ; meules ; mortier ; monnaies ; naumachie ; poterie ; reliefs ; voies romaines ; bijoux ; statues et bustes ; temples ; frontons ; céramique ; thermes ; portes ; tours ; briques. — Églises et établissements ecclésiastiques, édifices encore debout : Saint-Clément ; Saint-Euchaire ; Saint-Genest ; Sainte-Glossinde ; Saint-Martin ; Saint-Maximin ; Notre-Dame ; Saint-Pierre-en-Citadelle ; Sainte-Ségolène ; Grand Séminaire ; Saint-Simon ; Saint-Nicolas ; Saint-Étienne ; Chapelle des Templiers ; Trinitaires ; Saint-Vincent ; Visitation. — Églises ou établissements ecclésiastiques en grande partie ou complètement détruits : Saint-André ; Sainte-Anne ; Antonistes ; Saint-Arnou ; Augustins ; Ave-Maria ; Béguines ; Bénédictines ; Capucins ; Carmélites ; Carmes déchaussés ; Chapelotte ; Sainte-Claire ; Clairvaux ; Saint-Clément (ici s'arrête le 2e fascicule).

Chacun de ces articles est précédé d'une bibliographie spéciale et comprend une notice chronologique (sommaire), archéologique et épigraphique. Deux de ces notices, plus développées que les autres, méritent qu'on s'y arrête un peu plus longtemps. Ce sont celles de Saint-Arnou et de Saint-Étienne. Pour Saint-Arnou, M. Kraus signale, d'après Baillet et Dieudonné (manuscrits de la bibliothèque de Metz), les pièces les plus importantes du trésor, et réunit les épitaphes dont le texte nous a été conservé.

En ce qui concerne la cathédrale, l'auteur (qui a eu la bonne fortune d'avoir à sa disposition les notes du baron de Salis et le livre de M. Aug.

Prost), après une bibliographie très complète, établit le regeste de la cathédrale, qu'il mène jusqu'en 1888, et fait l'histoire du monument. Il rend pleine et entière justice à l'œuvre du savant messin qu'il suit pas à pas et dont il ne se sépare que sur quelques points sans importance, où M. Prost, lui-même, avait laissé au lecteur l'alternative. — Il entame ensuite la description de l'édifice; donne une coupe, l'élévation d'une travée et la façade intérieure d'un bras du transept; il énumère simplement les chapelles, sans donner grands détails, et compte parmi elles Notre-Dame la Tierce, sans chercher à expliquer son nom. M. Prost s'était arrêté, lui aussi, devant ce problème, sans en donner la solution, et c'est pourtant lui qui nous fournit la clef de l'énigme [1]. M. Kraus décrit ensuite les portails, et donne l'iconographie complète de celui de Notre-Dame la Ronde; puis les tours, et enfin les annexes; il signale les sculptures; donne une description complète des vitraux; il indique les peintures murales, il énumère les pièces les plus importantes du trésor, y compris quelques-unes de celles qui sont perdues; il énumère de même les manuscrits précieux du chapitre, jadis expédiés à Colbert, qu'il cherche à identifier avec les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et donne d'autre part la liste des manuscrits de ce dépôt qui semblent provenir de Metz; il inventorie le mobilier de l'église, autels, chaire, stalles, cloches, etc.; enfin il classe les épitaphes et les tombes qui subsistent.

Les critiques de détail, les petites inexactitudes, les omissions insignifiantes, qu'on pourrait signaler dans ce long et précieux travail, ne vaudraient pas la peine qu'on se donnerait à les relever. Quand nous aurons indiqué quelques lacunes dans la bibliographie générale sur Metz, notamment l'omission du livre de Dœring, que nous avons analysé ici même, et qui, au point de vue archéologique, méritait une mention plutôt que Sauerland, puisqu'il touche à la question des remparts de Metz; l'omission des manuscrits des bibliothèques d'Épinal et de Saint-Dié concernant l'histoire de Metz; le manque de précision et de netteté dans l'énumération, incomplète, des chroniques de Metz (pp. 327-337); quand nous aurons fait observer (p. 167) que le *ligneum instrumentum,* qui semble intriguer M. Kraus et qui remplace, pendant la semaine sainte, les sonnettes des offices, est très vraisemblablement la crécelle, dont on se sert encore dans nos campagnes et que tous les enfants emportent à Ténèbres, à cette époque de l'année liturgique; quand (p. 169) nous nous serons étonné que M. Kraus ne soit pas fixé sur l'usage des oculi du chœur, destinés à contenir la ré-

1. Les lecteurs qui seraient curieux de cette toute petite question trouveront la difficulté résolue dans un des prochains numéros (avril ou mai) du *Journal de la Société d'archéologie lorraine.* Je n'ai pas voulu donner cette solution ici de peur d'allonger encore un article déjà long.

serve eucharistique ; nous n'aurons pas enlevé grand'chose à la valeur de son ouvrage et nous n'aurons rien appris à nos lecteurs.

Nous nous bornerons donc à deux ou trois critiques, insignifiantes encore, mais d'une portée un peu plus générale. Nous avons dit plus haut que les figures du livre de M. Kraus étaient bonnes et suffisamment claires. Nous ferons pourtant à l'auteur deux ou trois reproches, les élévations ne sont pas assez nombreuses ; les plans ne sont jamais orientés ; et, ce qui est plus grave, jamais, sauf dans un cas, M. Kraus n'indique les projections des nervures suivant deux lignes pointillées; cette négligence a l'inconvénient de faire supposer, à première vue, l'existence de voûtes d'arêtes.

Enfin, il est un point sur lequel je ne puis absolument pas être d'accord avec M. Kraus, c'est au sujet des modifications que M. Tornow a fait subir à la cathédrale. M. Kraus admet (pp. 505 et 522) qu'avant l'incendie de 1468 le toit était plus élevé ; quelle preuve apporte-t-on? aucune ; on ne répond même pas à l'argument tiré par M. Prost du texte de Vigneulles, d'où il appert que le toit ne fut brûlé qu'en partie. On ne s'appuie que sur des considérations de nature « stilistico-esthétique ». — Sur ce terrain, M. Prost répond que la surélévation du toit a tué l'effet des tours. M. Kraus croit triompher en répondant qu'à la date de l'incendie, les tours atteignaient seulement la base du toit. L'argument se retourne directement contre son auteur ; car si l'on a baissé le toit et modifié le profil primitif, c'est probablement en vue des tours dont le plan était dès lors arrêté. J'ajouterai cette considération que l'angle, formé par la chute du toit actuel sur l'abside avec les arcs-boutants, est très désagréable, tandis que l'ancien toit était exactement dans le prolongement des arcs-boutants de l'abside. Enfin, un dernier argument, c'est que cette modification en a entraîné une beaucoup plus considérable, l'édification des deux frontons aux deux branches du transept. Malgré l'autorité de l'Académie royale d'architecture (p. 523), je ne puis approuver cette construction ; ces frontons ont du reste été aussi mal exécutés que possible, notamment celui qui domine la place d'Armes. La façade, si simple, qui n'offre d'autre décoration que sa merveilleuse fenêtre, hurle d'être accouplée avec ce fronton, surchargé d'ornements prismatiques, de montants, de clochetons, etc. Au reste, le meilleur goût eût-il présidé à ces projets, je les aurais considérés comme dangereux. J'en dirais presque autant du projet d'une flèche à la croisée du transept, et pourtant cette flèche a existé (p. 541) ; mais j'estime que, quand un monument est bien complet, qu'il a été achevé par ses auteurs, qu'il n'offre pas de lacune choquante, il n'y faut pas toucher. Les frontons n'avaient pas été prévus dans le plan primitif, il était dangereux de les construire. Viollet-le-Duc, qui valait M. Tornow, n'a pas osé planter sur les tours de Notre-Dame les flèches qui étaient pourtant prévues. M. Kraus pense-t-il qu'on doive cons-

truire la seconde flèche de la cathédrale de Strasbourg? C'est pourtant là une lacune bien plus frappante que celle d'une aiguille à la croisée de la cathédrale de Metz.

Mais, en cette question, nous sortons du domaine proprement archéologique, et nous entrons dans celui des appréciations artistiques, domaine des opinions subjectives. Or ce n'est pas un livre subjectif qu'a produit M. Kraus, mais une œuvre de science objective; et cette œuvre est excellente. M. Kraus a élevé un monument à l'Alsace et à la Lorraine, et malgré les regrets que nous exprimions au début de cet article, nous n'éprouvons aucun scrupule à le remercier hautement au nom des études alsatiques et lotharingiques.

Alfred Bourgeois,
Archiviste de Loir-et-Cher.

Lallemend (Marcel). — *L'École des Richier;* Bar-le-Duc, Comte-Jacquet; 1888, in-8° carré de vi et 239 pages.

Depuis cinq ou six ans, cet ouvrage était attendu avec espoir et non, ajouterai-je, sans une certaine anxiété. L'auteur, au dire de la renommée, avait découvert en Italie des documents importants, tout à fait nouveaux; grâce à eux, il devait révolutionner tout ce que l'on savait ou croyait savoir sur les Richier; en outre, son travail devait être imprimé par une revue d'art, c'est-à-dire paraître dans des conditions remarquables d'élégance, avec nombre de gravures particulièrement soignées. Chacun comprend que l'ajournement perpétuel de cette publication était de nature à inquiéter ceux qui, impatients ou pressés, ne voulaient pas remettre à un temps inconnu de faire connaître leurs propres trouvailles ou leurs appréciations. Eh quoi! allaient-ils être convaincus d'ignorance ou d'erreur par les documents que M. Lallemend tenait en réserve? Cette frayeur était particulièrement légitime chez ceux qui, comme moi, pensaient que Ligier Richier n'a pas appris la sculpture au delà des monts, mais que ses œuvres appartiennent à une école essentiellement locale.

L'ouvrage dont le prospectus fut récemment répandu tient-il les promesses de l'auteur; donne-t-il satisfaction au public; sa forme matérielle, les documents mis au jour, les opinions soutenues constituent-ils le livre définitif, le catalogue complet, sur lequel il était permis de compter? C'est ce que j'ai tâché d'examiner avec les développements que comporte un sujet aussi intéressant pour l'histoire de l'art en Lorraine, surtout venant à la suite de tant de travaux qui, depuis six ans, ont été, dans notre province et dans le reste de la France, consacrés aux Richier et à leurs œuvres.

Le livre, — imprimé, ce semble, aux frais de l'auteur, — est un bel in-8° carré d'environ 250 pages, mais dépourvu de toute illustration ; de ce côté déjà, la déception est grande. Comment M. Lallemend n'a-t-il pas pû recevoir l'hospitalité de l'une des revues de Paris auxquelles il se disait attaché? Les pièces préliminaires le font entendre. Tout d'abord, voici une lettre-préface à M. Eugène Véron, directeur de l'*Art*, où l'on est fort surpris de voir employer, à l'égard d'un écrivain plus favorisé et dont le nom est facile à reconnaître, des expressions injurieuses que toute personne au courant des faits sait imméritées; elles manquent leur but, et, par ricochet, font assurément du tort à l'auteur. En second lieu, sont présentés sept extraits de lettres de M. Véron, écrites de 1881 à 1887 : dans le dessein de l'auteur, elles devaient convaincre le public des agissements perfides qui l'auraient fait évincer de l'*Art* au bénéfice d'un rival, et de l'obligation où le directeur de cette revue se serait trouvé de lui adresser des excuses. Eh bien, je l'avoue en toute sincérité, ces témoignages ne m'ont point persuadé; en revanche, je suis frappé de cette recommandation qui, sous des formes différentes, y revient incessamment : « J'insiste de nouveau sur la question des attributions... — Encore et toujours, je vous recommande le plus grand soin en ce qui concerne la paternité des œuvres de l'école... » Si M. E. Véron, plutôt que d'accepter le travail de M. Lallemend, a préféré faire appel à un autre critique d'art, plus autorisé, ne serait-ce point parce que, comme moi, il jugeait que, dans l'œuvre offerte, des choses très bonnes y sont par trop mélangées d'assertions paradoxales, de digressions fatigantes, le tout rédigé sans méthode et rempli d'expressions injustement malveillantes à l'égard de deux auteurs précédents.

Le prospectus annonçait que le livre ferait « sensation dans le monde des arts par la hardiesse des aperçus et la nouveauté des attributions ». Il semble qu'en effet, la préoccupation principale de l'auteur ait été de renverser l'œuvre de ses devanciers. Il est arrivé à produire sensation par une « hardiesse » peu scientifique et surtout par une allure constamment agressive qui n'a rien de louable [1]. Le *Sépulcre* de Saint-Mihiel est l'œuvre d'un artiste qui a étudié la sculpture en Italie; son auteur n'est point Ligier Richier, mais son fils Gérard : telles sont, entre autres, les affirmations que l'on est stupéfait d'entendre formuler. Voilà certes des découvertes très importantes, qui doivent être fondées sur des preuves bien solides. Hélas! je cherche en vain cette démonstration péremptoire, ces documents positifs; je ne trouve que matières à objections ; à côté de rapprochements curieux,

1. Je puis en parler sans être suspecté de partialité : plusieurs fois, M. Lallemend fait de favorables allusions à mes recherches; par contre, il me cite comme ayant affirmé des choses qui sont douteuses, et que j'avais seulement proposées à titre d'hypothèse ou de probabilité. Mais, en somme, je n'ai ni le droit ni le goût de me plaindre.

d'inductions plausibles, que d'invraisemblances, que de jugements téméraires, que de conclusions inadmissibles!

Le plan de l'auteur est bizarre, difficile à saisir; il a divisé son livre en quatre chapitres, sans titres spéciaux, qui paraissent avoir pour objets : 1° l'histoire des Richier ; 2° l'attribution des œuvres; 3° l'histoire de ces œuvres; 4° la décadence de l'école. Ce plan amène des répétitions fréquentes, car plusieurs monuments sont décrits mi-partie à l'occasion de leur attribution, mi-partie à propos de leur création et de leurs transformations, et ailleurs il en est encore souvent parlé; les sommaires des chapitres, que ne reproduit pas la table des matières, sont fort insuffisants; l'absence d'un index alphabétique, exact et complet, rend les recherches et les vérifications presque impossibles.

J'avais entrepris une critique très détaillée du livre de M. Lallemend; elle m'entraînait si loin que j'ai dû y renoncer pour ce compte rendu. Je ne m'attacherai donc qu'à ce qui semble être le principal dans la thèse de l'auteur, à savoir que les œuvres les plus admirées de l'école des Richier doivent être attribuées à « trois grands maîtres » : Ligier, Gérard, son fils, et, antérieurement, Claude, son frère aîné (p. 83).

« Claude, dit M. Lallemend, ne peut être jugé que par le *Calvaire d'Hattonchâtel.* » Déjà, il me faut arrêter ici l'auteur. L'existence de ce Claude, « imagier à Saint-Mihiel », est connue par un acte de 1543; mais *rien* ne prouve qu'il soit le frère de L. Richier ni l'auteur du « Calvaire », les initiales G R étant certainement celles du donateur et non du sculpteur. Que d'observations à faire sur ce que Lallemend dit de ce monument! En premier lieu, devait-il lui donner, dans toute une moitié de son volume, la désignation que je viens de transcrire, puisqu'il reconnaît, à la page 126, qu'elle est inexacte et qu'il s'agit d'un retable? L'auteur reproduit, sans conclure, plusieurs opinions émises au sujet du prélat qui assiste à la scène de l'ensevelissement; il s'obstine à ne pas reconnaître que ce prélat est le patron de l'ecclésiastique agenouillé devant lui, et que cet ecclésiastique est le donateur; j'en suis fâché, mais on sait aujourd'hui qu'il se nommait Gauchon ou Gaucher Richeret, ce qui s'accorde parfaitement avec les initiales [1]. A quoi bon s'emporter contre la couleur écarlate du mouchoir de Cléophée, puisque l'on n'est pas assuré de l'ancienneté de cette couleur, le monument ayant été réparé au moins deux fois. Corrigeant l'erreur d'un devancier, j'avais spécifié que le grand écusson offre les armes pleines du duc Antoine telles qu'il les porta jusque vers 1538; malgré cela, l'auteur

1. Je n'avais nullement affirmé que le prélat fût saint Claude, mais je disais que cela pouvait être, si le donateur s'appellait *Claude* ou « *Glaude* ». Aujourd'hui, le prénom *Gauchon* ou *Gaucher* paraît certain; ne connaissant pas de saint prélat qui l'ait porté, je pense que celui du retable est plutôt saint Maur, titulaire de l'église; encore je n'affirme rien.

continue à y indiquer les quartiers de Gueldre et Juliers, qui n'existent nullement, et il donne du tout une description très inexacte. Ces remarques, que je pourrais faire beaucoup plus nombreuses, prouvent combien les assertions de M. Lallemend demandent à être vérifiées. Avant lui, je m'étais prononcé contre l'attribution de ce retable à Ligier; seulement je ne vois rien qui permette de le restituer à Claude en particulier; c'est cependant sur cette opinion non établie que l'auteur se fonde pour donner à ce sculpteur le retable de l'Assomption de Verdun et celui de Kœur, dont l'existence n'est pas démontrée [1].

La personnalité de Gérard Richier, fils de Ligier, est mieux fixée; mais les actes qui le font connaître ne le posent pas comme un sculpteur célèbre. M. Lallemend a fait d'ingénieuses conjectures sur son séjour en Italie et sur le nom de *Riquechier* qu'il porte dans la pétition des réformés [2]. Il lui attribue notamment le « Suaire d'Étain », la « Pitié de Saint-Mihiel » et le « Sépulcre », œuvres, dit-il, que l'examen des procédés éloigne de celles qui sont incontestablement de Ligier. Je reconnais l'intérêt des observations techniques faites par l'auteur sur les œuvres de l'école, mais elles ne semblent ni autoriser les groupements qu'il propose, ni permettre d'enlever le Sépulcre à Ligier. Il n'est pas d'artiste de génie dont la *manière* ne se soit modifiée et transformée une ou deux fois dans le cours d'une existence prolongée; jamais les considérations de procédé ne prévaudront contre les textes et les faits qui résultent de la chronologie; or, ces deux éléments d'information me paraissent protester contre les opinions de M. Lallemend.

Quoi! Ligier nous est connu par des documents nombreux; dès 1530, le duc de Lorraine l'exempte de la taille et de divers impôts! Au contraire,

1. L'auteur dit à la page 142 : « En 1543, Claude, l'imagier de Saint-Mihiel, reçut « sept livres » en paiement de « trois sujets » qu'il avait placés dans la chapelle castrale de Kœur. Ces trois sujets composaient un *retable*... » Cela n'est nullement démontré; où est le document que cite l'auteur? Le mot *sujet*, dans cette acception, ne sent guère le XVIe siècle. M. Dumont me paraît mériter meilleure créance lorsqu'il dit (*Ruines*, II, 360) : « En 1543, une ... dépense de 7 *francs* ... est faite *chez* M. Claude, imagier à Saint-Mihiel, pour 3 *images* en la chapelle (de Kœur). » Sept francs barrois, somme moindre que sept livres de Lorraine, ce n'est guère pour le prix d'un *retable*, dont « 3 images » ne font point naître l'idée; il s'agirait plutôt d'un achat, fait *chez* le sculpteur, d'ouvrages qu'il avait en magasin et qui ne furent pas exécutés sur commande. Il faudrait voir le texte exact et complet.

2. Encore l'auteur isole-t-il toujours ses héros plus qu'il ne faudrait, paraissant ignorer les événements antérieurs et ceux qui se passaient autour d'eux. Le nom *Riquechier* n'est point spécial à Gérard Richier. L'inventaire Dufourny mentionne Gillequin *Riquechier*, commissaire pour le Roy René en 1444 (t. IV, p. 591). Il fut prévôt de Commercy et son vrai prénom était *Jean*; son fils, également prévôt de Commercy, fut anobli en 1498. Sur cette famille, v. : le *Nobiliaire* de dom Pelletier, art. *Gillequin*; le *Complément au Nobiliaire*; Dumont, *Hist. de Commercy*, III, 320-321, et *Nobil. de Saint-Mihiel*, II, 8. On trouve les variantes *Ricquechier*, *Richequechier*, *Richequié*, *Richequetier*, etc.

son fils, plus rapproché de nous, ne figure que dans des actes de minime importance pour sa biographie artistique, sans avoir jamais obtenu de faveur et sans qu'aucun texte rattache son nom aux ouvrages admirables qu'il aurait produits ! Comment croire qu'il fût un sculpteur comparable à son père? Mais examinons d'un peu près la question du « Suaire », puisque M. Lallemend paraît y attacher une grande importance. D'abord la dénomination est fausse ; elle provient de ce que cette *Pitié* se trouvait placée dans la chapelle de l'*Ossuaire,* comme M. Souhaut l'avait déjà fait comprendre et comme je l'ai plus amplement démontré, en ajoutant que cette chapelle était, non dans l'église, mais dans le cimetière [1]. L'inscription qui date ce groupe de 1528, ne peut, dit M. Lallemend, se rapporter à lui ; « la coutume de placer une Pitié colossale sur les tombeaux est tout italienne, et même en Italie elle n'apparaît qu'après 1560 ». Je donnerai à M. Lallemend le conseil de visiter le célèbre cimetière de Marville (Meuse) ; il y verra une Vierge de pitié, d'assez grande dimension, dans la niche principale d'un monument funéraire qui a tous les caractères de la fin du xv[e] siècle ; on y lit la date 1148, que quelques personnes ont eu le tort d'accepter, mais le premier chiffre est moderne, et je pense que le dernier a disparu [2]. Il fallait bien, au reste, employer le terme *image* en 1528, puisque celui de *statue* n'a été adopté par la technique que depuis une époque plus récente [3]. J'abrège, malgré l'intérêt du sujet, pour m'occuper de l'œuvre la plus importante de l'école.

Pour appuyer son audacieuse attribution du *Sépulcre* à Gérard Richier, M. Lallemend est obligé d'en avancer la date jusque vers la fin du xvi[e] siècle ; il rend ainsi plus extraordinaire l'absence de textes concernant ce fameux groupe de treize personnages plus grands que nature. Mais je me trompe ; il en existe un, non cité par l'auteur et qui précisément s'élève contre lui ; on le trouve dans le précieux *Catalogue* des archives de Saint-Mihiel, et je l'ai déjà reproduit il y a trois ans [4]. Après l'indication d'une lettre du 23 janvier 1533, dans laquelle il est question de *Ligier Richier, imagier,* le soigneux auteur allemand du catalogue continue ainsi, en annotation :

« Document d'autant plus intéressant qu'*il y est fait mention de ce célèbre artiste à qui l'on doit les sculptures si renommées du saint sépulcre à Saint-Mihiel.* Nous y avons ajouté un autre document non moins important,

1. *Les Épitaphes de l'église d'Etain ;* Bar-le-Duc, 1887, p. 16, note 2.
2. On peut en voir la figure dans V. Tihay et F. Liénard, *Le Mont Saint-Hilaire* (Verdun, 1847), pl. X.
3. Littré ne donne pas le mot *statuaire* avant le xvi[e] siècle. Le terme de *statue* est beaucoup plus ancien ; mais, évidemment, l'art ne l'employait pas dans l'acception en question.
4. *La Chapelle de Dom Loupvent et les Richier;* Nancy, 1886, p. 5.

savoir le *compte original et autographe de Dom Loupvent, où il est spécifié tout ce qu'il a payé pour l'érection dudit saint sépulcre.* »...

Le Sépulcre a-t-il été fait pour la chapelle que le prieur claustral fit ériger dans le cimetière de l'abbaye vers 1548; des circonstances inconnues l'empêchant d'y être placé, l'aurait-on transporté, tant bien que mal, dans une chapelle funéraire de l'église paroissiale? Je n'ose pas le croire; quoi qu'il en soit, le texte qui précède, émanant d'un homme instruit et très méticuleux, semble démontrer qu'il existe des documents où Ligier est désigné comme l'auteur d'un sépulcre; on ne sait malheureusement ce que sont devenus ces documents depuis 1853.

J'aurais beaucoup à dire encore à propos de cette œuvre capitale et de Ligier Richier, auquel, conformément à la « croyance générale » et sans aucun témoignage positif, M. Lallemend fait faire le voyage d'Italie. Mais il faut se borner. Je ne suivrai donc pas l'auteur à Bar-le-Duc; il y aurait des choses intéressantes à dégager, au milieu des conjectures oiseuses trop longuement présentées; on ne peut accepter, sans preuve, que le « Squelette » ait été créé pour honorer à la fois le corps de René d'Orange et le cœur du duc Antoine; l'auteur veut que, dans l'origine, il ait tenu un sablier et non un cœur, ce qui ne me paraît pas démontré; pourquoi lui fait-il tenir cet objet de la main droite, contrairement à la réalité, qui est particulièrement extraordinaire [1]?

Je préfère rester à Saint-Mihiel pour faire partager l'étonnement que j'éprouve en voyant l'auteur se méprendre complètement sur le sujet de l'ancien jubé de l'abbatiale. Sans s'inquiéter d'un plan d'ensemble, il y voit le *Déluge,* un *combat équestre* entre les Philistins et les Hébreux; « le char qui transporta l'*arche* avec les cinq souris d'or et les cinq figures d'hémorroïdes »! et aussi le *Paradis terrestre* avec Adam, Ève, et « au milieu, l'arbre de la science ». Cependant, Adam et Ève sont aux deux extrémités de la composition; je n'ai souvenir ni de l'arbre, qui ne peut exister « au milieu », ni des cinq souris d'or, ni des cinq *autres* figures. Il ne s'agit point d'un semblable mélange de tableaux hétérogènes, mais bien, comme je l'ai publié il y a trois ans [2], de l'un de ces *triomphes* mis à la mode par les idées du XVI[e] siècle et, le *Songe de Poliphile,* c'est le triomphe de la Mort, représenté par différentes scènes et limité par les figures, en grandeur supérieure, d'Adam et d'Ève, dont la faute originelle rendit le genre

1. Il me semble que l'auteur se trompe étrangement sur la signification de certains termes; ainsi, p. 175, il parle de la statue de Gilles de Trèves, placée « sur une fenêtre », et de la *Nativité,* disposée « sur l'autre fenêtre ». Je crois que cela est pris dans l'ouvrage de M. de Maillet, qui dit, non pas *fenêtre,* mais *croisée*; ce terme doit plutôt s'entendre du transept.

2. *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel,* Bar-le-Duc, 1886, p. 42.

humain tributaire de la sombre divinité. Ne serait-ce pas là le fameux *Triomphe de Constantin,* dont l'existence, ou le sujet, ne sont pas très clairement établis? Des confusions de ce genre pouvaient fort bien avoir lieu au XVIe siècle puisqu'elles se renouvellent encore à présent.

Aimant peu l'archéologie et n'ayant guère étudié les traditions de l'art chrétien dans notre province, M. Lallemend a émis des opinions très contestables contre lesquelles il me paraît nécessaire de protester, parce que l'importance en est grande à l'égard des origines de l'école.

L'auteur n'a pas imité quelques-uns qui regardaient Ligier comme un génie éclos soudainement sur une terre barbare et réfractaire; mais encore ne me semble-t-il pas insister suffisamment sur les traditions artistiques de notre province, sur l'admirable réveil de la Renaissance, encouragé par deux princes, amis des arts, dont le premier avait sauvé l'indépendance de la Lorraine et réuni à ce duché le comté de Vaudémont, puis le duché de Bar : « Au commencement du XVIe siècle, dit-il, deux écoles de sculpture furent fondées simultanément dans le Barrois. De la première, le seul nom de Paul Gaget a survécu. La seconde a pour chef Ligier Richier. » Voilà des fondations dont il serait bien intéressant de connaître les circonstances et la date précise; combien l'auteur, qui paraît savoir exactement ces choses, serait aimable de nous les narrer! Je me permettrai de demander à M. Lallemend s'il est bien placé pour donner le titre de chef d'école à Ligier Richier, dont il réduit sensiblement l'œuvre et dont il nous montre le frère aîné comme un sculpteur de grand talent. En second lieu, je solliciterai aussi, à côté de ces grands artistes, un petit coin, bien modeste provisoirement, pour les Crocq, dont, à la vérité, le plus célèbre fut peintre, mais parmi lesquels on compte des *ymagiers, tailleurs en pierre et bois* [1].

Ces qualifications semblent sonner mal aux oreilles de M. Lallemend. « A proprement parler, affirme-t-il, l'imaigier n'est pas statuaire. » Il ose dire de l'imagerie : « En 1531, elle en était encore en Lorraine au bas-relief ou à la ronde-bosse appliquée « par pièces de rapport » contre un fond d'architecture. Elle se bornait à décorer les chaires, les stalles, les retables, les tribunes et les galeries d'orgues et de jubés. » Et plus loin : « L'imagerie sur bois mit encore plus de temps pour atteindre à la statuaire et ses *bambocci* n'ont qu'une hauteur de 25 à 30 centimètres [2]. » Enfin, dit-il, « le mot image désigne mal un groupe colossal ».

Il semblerait que l'auteur n'a pas la moindre notion de nos grandes églises

1. V. Henri Lepage, *Quelques notes sur des peintres lorrains...*, dans les *Bull. de la Soc. d'arch. lorr.*, t. IV, 1854, p. 23-26. Cf. mêmes *Bull.*, t. I, p. 177, 200, XV, et II, 56.

2. L'auteur oublie la grande et curieuse statue de Notre-Dame de Bon-Secours, à Nancy, sculptée par Mansuy Gauvain, *menuisier*, en 1505. (H. Lepage, *Mansuy Gauvain,* dans les *Bull. de la Soc. d'arch. lorr.*, t. II, 1851, p. 58.)



du moyen âge, si riches en statues de saints ou de défunts étendus sur leurs tombes; avant le XVI[e] siècle on n'aimait pas, surtout dans des églises, à voir les statues plus grandes que nature; mais les premiers artistes qui en sculptèrent de telles étaient bien des imagiers ou tailleurs d'images, puisque le mot statuaire est postérieur. Le Christ, pensait-on, ne s'est pas fait homme pour être représenté de taille surhumaine comme les dieux du paganisme: c'est en abandonnant la règle antique du module, c'est en prenant pour échelle la taille humaine, que les architectes du moyen âge ont rendu si majestueuses nos cathédrales. Les dimensions fixes des autels et de tous les accessoires usuels permettaient d'apprécier tout de suite les proportions réelles de l'édifice, ce qui n'a lieu ni pour les temples grecs ni pour le colossal Saint-Pierre de Rome.

Poursuivant sa thèse, que je crois fausse, M. Lallemend considère le retable de Mognéville, dont il donne d'ailleurs (p. 120-123) une description très intéressante, comme « un prototype de l'image dans le Barrois »; il est apparemment du XV[e] siècle. On possède des retables bien plus anciens, de moindre mérite sans doute, mais qui devraient tout aussi bien servir de jalons pour une étude des origines.

M. Lallemend n'a donc élucidé ni l'histoire de l'école de Saint-Mihiel, ni la question d'attribution des œuvres.

En somme, on ne peut trop déplorer qu'un tel sujet ait été traité d'une manière aussi fantaisiste et souvent aussi inconvenante à l'égard de ceux qui avaient précédé M. Lallemend. Rédigé avec le parti pris de bouleverser toutes les idées reçues, ce livre que l'auteur, en raison de son intelligence et de son goût artistique, aurait dû rendre intéressant et instructif, me paraît être une erreur grave. Comment apprécier toutes ces allégations qu'il avance sans prendre la peine de renseigner sur les preuves; au lieu d'employer tant d'espace à des dissertations inutiles et à un vain étalage d'érudition [1], il eût été infiniment mieux inspiré de jeter au bas des pages de courtes notes renfermant les explications bibliographiques indispensables. On ne sait où trouver la source d'une foule de citations placées entre guillemets; le lecteur attentif ne peut manquer de s'impatienter de tant d'hypothèses vagues, d'excursions en dehors du droit chemin; il regrette que le style s'écarte trop souvent de la dignité du sujet et que certaines expressions ou

1. Encore me semble-t-elle s'égarer souvent. Est-ce à Restif de la Bretonne qu'il convient (p. 93) de recourir pour avoir l'étymologie du nom de *la Vaux?* L'auteur veut prouver (p. 123) que « la croyance à l'enlèvement des âmes par les diables était générale »; il faudrait dire des *âmes damnées* ou *réprouvées* : les âmes des fidèles décédés sont toujours figurées sous la forme de petits corps humains, nus, qui prennent leur élan vers Dieu, ou sont portés par les anges. Combien d'autres observations de ce genre seraient nécessaires !

allusions [1], absolument déplacées, soient plus de nature à figurer dans un journal du genre *léger* que dans un ouvrage d'art élevé et de science.

Cependant, on ne peut méconnaître dans le livre de M. Lallemend des observations nouvelles, d'utiles remarques techniques, des descriptions qui sont d'un artiste capable, quand il le veut, d'exprimer sa pensée avec une grande élégance. Que n'a-t-il séparé plus tôt ces bons éléments pour les donner aux revues que publient les sociétés de notre province ; plus d'une, j'en suis convaincu, se fût montrée heureuse d'accueillir son travail. Cela eût été plus profitable pour le public, ainsi que plus avantageux à la réputation de l'auteur.

Des nuages orageux, depuis longtemps, flottaient à l'horizon ; devait-il en sortir une pluie bienfaisante ou une grêle destructrice? La déflagration s'est produite : les résultats en demeurent contestables ; mais, au moins, la menace est passée. Et maintenant, que chacun se remette à l'œuvre.

Léon Germain.

F. des Robert. — *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté* (1634-1638). 1 vol. in-8°, XII-548 pages. Paris, Champion, et Nancy, Sidot. 1883.

Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643). 1 vol. in-8°, XIV-414 pages. Paris, Champion, et Nancy, Sidot. 1888.

Il y a des historiens qui croient leur tâche accomplie quand ils ont présenté au lecteur des séries, ou, pour mieux dire, des entassements de faits ; d'autres, au contraire, s'efforcent de coordonner ces faits et de les expliquer, ils ont l'ambition d'exécuter une œuvre bien proportionnée et dont toutes les parties se tiennent : on pourrait les nommer les architectes de l'histoire. Eh bien, M. des Robert est de cœur avec ceux-ci ; c'est parmi eux qu'il prétend être rangé : lisez plutôt l'épigraphe qu'il a mise en tête de son premier volume [2]. Nous sommes forcé, à notre grand regret, de déclarer, après avoir lu *les Campagnes de Charles IV,* que ce n'est pas encore là le chef-d'œuvre qui fera admettre M. des Robert dans la corporation des maîtres.

Et pourtant ce livre témoigne de recherches patientes et consciencieuses dans les archives départementales et nationales, publiques et privées. Non content de réunir de nombreux documents, l'auteur les a examinés et con-

1. Notamment aux pages 128, 129, 165, 190, 194, 217, 224 et suiv.

2. « L'histoire est un drame où l'art met en œuvre et anime les matériaux judicieusement choisis, patiemment accumulés par la science. » Marius Topin, *Louis XIII et Richelieu*. Préface, page x.



trôlés avec le plus grand soin, et il a fait preuve dans cette tâche difficile d'un véritable esprit critique. Il n'ignore pas que la passion politique qui anime plusieurs annalistes français ou lorrains, enlève beaucoup d'autorité à leur témoignage; aussi ne s'est-il servi d'eux qu'avec une extrême réserve.

M. des Robert avait donc à sa disposition d'excellents matériaux. Mais il ne s'est pas aperçu, en élevant son édifice, qu'il oubliait d'y mettre des fenêtres : tout au plus y a-t-il ménagé quelques lucarnes qui ne laissent pénétrer dans l'intérieur qu'une clarté douteuse.

Tout d'abord l'introduction par laquelle s'ouvre le premier volume nous renseigne mal sur les événements antérieurs à 1634, sur la situation de la Lorraine, sur le caractère et les projets de Charles IV. Ces questions, et d'autres encore, l'auteur devait les élucider avant d'aborder le sujet même de l'ouvrage. M. des Robert n'aime pas les digressions inutiles, il a le grand mérite de ne pas s'y laisser entraîner. Mais ce n'eût pas été s'écarter du sujet que de couper le récit par des résumés, des tableaux d'ensemble; si en outre l'auteur avait supprimé des détails sans importance pour insister davantage sur les faits essentiels, le lecteur aurait pu saisir sans fatigue la suite des événements. Mais ceux-ci se présentent à nous les uns après les autres, sans que nous puissions bien voir comment ils s'enchaînent, ni discerner les raisons qui font agir les personnages. Assurément Charles IV manquait d'esprit de suite, et sa conduite était sujette à des variations dont la brusquerie nous déconcerte. Mais encore eût-il fallu bien mettre en lumière les inconséquences du Lorrain : autrement on ne sait plus à qui attribuer l'obscurité dans laquelle on est plongé. C'est en grande partie la faute de Charles IV, mais c'est un peu aussi celle de M. des Robert.

Si je descends aux récits de courte étendue, j'aurai le même reproche de confusion et d'incohérence à leur adresser. Enfin, le désordre n'est pas moindre dans certaines phrases où l'auteur a réuni des faits étrangers les uns aux autres, et dont chacun, en bonne justice, méritait une phrase distincte. Félicitons M. des Robert d'avoir évité la déclamation et les grâces maniérées de l'élégance académique. Son style pèche plutôt par des défauts contraires, il est terne et traînant. Un récit d'expéditions militaires demande plus d'allure et de vivacité.

Ces défauts, je le regrette, sont de nature à éloigner le grand public, toujours prompt à s'écarter des ouvrages qui exigent de la part du lecteur une attention extrême. Mais ils ne doivent pas nous empêcher de rendre hommage aux qualités sérieuses de M. des Robert, à son labeur patient et consciencieux, à sa critique sagace et judicieuse.

R. Parisot.



Hermann Ludwig. — *Strassburg vor hundert Jahren. Ein Beitrag zur Kulturgeschichte*. Stuttgart, Frommann, 1888, 1 vol. in-8°, 348 pages.

M. Ludwig a voulu nous donner un tableau exact de Strasbourg, à la veille de la Révolution. Nous possédions déjà un livre bien fait, quoique trop sommaire, sur l'état de l'Alsace en 1789 ; mais nous n'avions aucun ouvrage sur la situation de Strasbourg à cette date et pourtant cette ville avait ses institutions propres et sa physionomie originale. M. Ludwig s'est efforcé de combler cette lacune et nous lui devons en être reconnaissants. Nous devons aussi lui tenir compte des recherches auxquelles il s'est livré : un détail en montrera toute l'étendue : son livre a 198 pages de texte et 150 pages de notes.

Il se divise en dix chapitres où sont traités les sujets suivants : I. Administration de la ville ; II. Agriculture dans la campagne dépendant de la cité ; III. Commerce et industrie ; IV. Les corporations ; V. Situation financière ; VI. État religieux ; VII. La police ; VIII. Les écoles et les deux Universités ; IX. Mouvement littéraire et artistique ; X. Langue ; costumes ; habitations ; mœurs.

Tel que nous venons de l'exposer, le plan semble très simple. Néanmoins, il n'est pas toujours heureux. Pourquoi, par exemple, nous entretenir si longuement aux chapitres II et III des tribus des jardiniers, des bateliers et des marchands, avant de nous avoir parlé des corporations en général ? Puis, M. Ludwig renferme souvent dans un même chapitre les matières les plus disparates. Le chapitre VI commence par des considérations sur le climat de Strasbourg ; il continue par un aperçu sur la population de la ville en 1789 ; puis seulement est traitée la question religieuse ; enfin, à notre grande surprise, deux pages nous font connaître les principaux établissements militaires de la ville. Nous croyons que cet ordre est tout à fait défectueux [1].

Dans l'ensemble de l'œuvre, on pourrait faire un partage : on mettrait d'un côté les passages techniques où l'auteur nous décrit la vieille machine administrative, de l'autre les passages sentimentaux. A notre grand regret, nous trouvons ceux-ci trop courts et ceux-là infiniment trop longs.

Le lecteur qui ignorerait la constitution strasbourgeoise ou qui connaîtrait mal les institutions françaises sous l'ancienne monarchie, risque fort de ne pas saisir toujours les brefs résumés de M. Ludwig. Les dix-neuf pages qu'il a consacrées au régime de la cité et aux représentants de l'État dans la ville en 1789 sont tout à fait insuffisantes. Nous nous demandons aussi

1. Le chapitre, rejeté à la fin du volume et relatif au séjour que fit dans Strasbourg le prince Louis-Charles-Auguste, plus tard roi de Bavière sous le nom de Louis Ier, ne se rattache pas au reste de l'ouvrage et forme un hors-d'œuvre.

si l'auteur se fait toujours une idée bien nette de ce qu'il avance. Pages 73-74 par exemple, il énumère les impôts royaux que fournissent les Strasbourgeois et il écrit : « En 1789, la ville payait la capitation, les deux vingtièmes, les quatre sous par livre, etc. » Mais ces quatre sous par livre ne constituent pas un impôt spécial ; ce sont les frais de taxation pour la capitation.

A côté de ces pages trop sobres et sans couleur, nous lisons tout d'un coup des descriptions sentimentales de haute fantaisie. L'auteur s'est épris de son sujet et ne lui trouve aucun défaut. En 1789, avant la Révolution, tout était pour le mieux à Strasbourg. Aucun marchand ne dissimulait les défauts de sa marchandise ; aucun ouvrier n'éprouvait un sentiment d'envie contre son patron ; les corporations d'arts et métiers vivaient dans la concorde la plus profonde ; dans les divers poêles des vingt tribus, nul maître n'oubliait les règles de la tempérance ; les bouchers de Strasbourg avaient meilleur renom que ceux des autres villes (p. 60) ; les tailleurs faisaient mieux les habits que ceux de Paris (p. 65) ; dans la bourgeoisie et la noblesse, les mœurs étaient pures et austères (p. 162 et suiv.) ; c'étaient jeux innocents que jouaient les belles servantes quand, sous l'arbre vert de la Robertsau, elles prenaient leurs ébats avec les soldats de la garnison (p. 185). M. Ludwig devait nous décrire un très vieil édifice, dont la construction se perdait dans la nuit des temps et auquel chaque âge avait ajouté quelque ornement disparate ; déjà il avait de nombreuses fissures ; les murs en craquaient de toutes parts ; les poutres qui l'étayaient étaient pourries. Il était certain que le moindre vent suffirait à le renverser. Mais pour ce vieux bâtiment notre écrivain n'a qu'amour et respect ; il n'en aperçoit aucun défaut ; il ferme volontairement les yeux, pour ne pas voir l'étroitesse de ces corporations, la jalousie mesquine de tous ces corps municipaux, l'exclusion des affaires de tous les habitants qui n'avaient pas le titre de bourgeois, l'intolérance qui défendait aux juifs de passer une nuit dans les murs et qui obligeait les calvinistes de célébrer leur culte à Wolfisheim ! M. Ludwig a rabaissé l'histoire jusqu'à l'idylle.

Au tableau qu'il nous peint il y a, pourtant, selon lui, une ombre. Au-dessus de la cité strasbourgeoise, l'État français avait dressé sa suzeraineté et les Strasbourgeois frémissaient de ce joug ! L'auteur écrit (p. 163) : « Les habitants de la ville évitaient avec soin tout ce qui venait d'au delà des Vosges : la cigogne, pensaient-ils, ne voulait pas construire son nid sur la maison où l'on parlait français. » Nous ne pouvons laisser passer de pareilles affirmations et nous avons probablement plus de titres que M. Ludwig de parler au nom des vieux Strasbourgeois. Sans doute ceux-ci se sont tenus assez longtemps sur la réserve vis-à-vis des *Welches,* c'est-à-dire des Français, sans qu'ils aient eu pourtant jamais pour eux les mêmes sentiments de mé-

pris que pour les *Schwaben* de l'autre côté du Rhin : malgré tout, ils ont adopté peu à peu les modes et les mœurs de la France, ils ont célébré avec enthousiasme les fêtes de 1781, ils se sont engagés dans les armées françaises, ils ont tressailli à chaque victoire de la France, et cela sans que le gouvernement eût cherché à façonner dans les écoles la tendre âme des enfants, sans qu'il eût proscrit la langue allemande et établi un cordon sanitaire le long du Rhin. Les relations entre l'Alsacien et le Français étaient beaucoup plus intimes que l'auteur ne le pense ou qu'il ne le veut faire croire.

Encore une courte observation. M. Ludwig parle sans cesse dans son ouvrage de l'honnêteté allemande, de la loyauté allemande, de la fidélité allemande (voir entre autres p. 68). Nous sommes habitués à ces expressions et elles ne nous indignent pas. Nous sommes persuadés que M. Ludwig et beaucoup de ses compatriotes, sinon tous, possèdent ces excellentes qualités. Nous croyons qu'elles sont aussi le partage de beaucoup de Français et si nous ne répétons pas sans cesse dans nos livres « l'honnêteté française, la loyauté française, etc. », c'est uniquement parce que nous sommes polis vis-à-vis des étrangers.

Telles sont les critiques qu'il était de notre devoir d'adresser à l'auteur. Qu'on ne se trompe toutefois pas sur notre pensée. Le livre est loin d'être médiocre : quelques parties en sont même fort bonnes et il serait tout à fait injuste de ranger M. Ludwig dans la catégorie de certains écrivains allemands qui, sous prétexte d'histoire d'Alsace, ont déversé sur la France leurs grossières injures, comme M. Rocholl ; M. Ludwig a fait réellement œuvre d'historien ; il a beaucoup travaillé ; il a réuni une foule de renseignements qu'on aurait peine à retrouver ailleurs ; ses notes renferment des citations bien choisies qui, presque toutes, sont des documents de valeur. Nous devons ajouter que, grâce à une subvention du gouvernement de l'Alsace-Lorraine, le volume est imprimé avec beaucoup de luxe. Il doit par suite trouver sa place dans la bibliothèque de ceux qui s'intéressent à l'histoire d'Alsace et de ceux qui aiment les beaux livres.

Ch. Pfister.

Ch. Arendt, architecte de l'État, président de l'Association diocésaine pour l'art chrétien, à Luxembourg. Luxembourg, 1888. *Saint-Quirin*, petit in-folio de 46 pages et 9 planches.

Parmi les membres de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, dans la section des sciences historiques, M. Ch. Arendt compte comme l'un des archéologues les plus distingués et les plus goûtés. Sa vigilance a signalé plusieurs monuments anciens, de grand intérêt, à l'attention du gouvernement, qui



l'a chargé de les restaurer, ce dont il s'est acquitté d'une façon sobre et intelligente; de plus, écrivain laborieux et dessinateur de talent, il emploie les loisirs que lui laissent ses fonctions à faire profiter le public du fruit de ses recherches et de ses travaux. Je connais de lui des études nombreuses, autant que variées, imprimées principalement dans les *Publications de l'Institut,* dans l'*Organ für christliche Kunst der Diöcese Luxemburg* [1] et dans la *Luxemburger Wort.* M. Arendt a fait paraître, en outre, deux fort élégants ouvrages illustrés : l'un est consacré au château de Vianden [2], ruine superbe dans un site admirable, réparé par lui aux frais du roi des Pays-Bas, dont les ancêtres directs en sont propriétaires depuis le xiv[e] siècle; l'autre, tout récent, dont j'ai à rendre compte, se rapporte à un monument beaucoup plus modeste, mais qui tient singulièrement au cœur des Luxembourgeois; il s'agit, en effet, d'un lieu de pèlerinage placé au pied des vieux remparts de la forteresse autrefois si célèbre : pèlerinage chrétien depuis l'époque la plus reculée où l'évangile fut prêché dans la région, mais qui, aux temps antérieurs, était déjà, pour les païens, un lieu de dévotion.

Débarquant du chemin de fer, l'étranger entre dans l'ancienne ville haute de Luxembourg par un viaduc qui franchit la profonde vallée de la Pétrusse. Lorsque ses regards ne sont pas distraits par l'aspect général du paysage ou fixés sur les imposants bastions, dont un artiste ne saurait trop regretter l'amoindrissement, il distingue à sa droite, tout près du lit de la petite rivière, un clocheton; là se trouvent le lieu et les monuments dont M. Arendt a entrepris de donner la description et de retracer l'histoire : une chapelle dédiée aux saints Quirin, Féréol et Firmin; un oratoire, dit « *coupelle* des trois vierges », où l'on va implorer les filles de sainte Sophie; enfin, une grotte, d'où jaillit la fontaine (*Greinsbour*) dont l'eau, bénie du Ciel, jouit de propriétés miraculeuses.

Comme je viens de le faire entrevoir, l'auteur a divisé son ouvrage en deux parties; mais je ne m'arrêterai pas sur la première, intitulée *Description,* me réservant de revenir, plus loin, sur quelques-uns des détails dont elle traite; la seconde, *Précis historique,* conduit le lecteur des origines jusqu'à nos jours, où s'est effectué un travail de consolidation et de restauration. Ce sont surtout les origines, on le comprend facilement, qui méritent de nous occuper et sur lesquelles j'aurais plaisir à m'étendre, à cause de leur intérêt général et des relations qu'elles ont avec le folk-lore, si en vogue actuellement; toutefois l'espace et la compétence me manquent pour en parler comme je le voudrais; il me semble que, sans pourtant les avoir résolues entièrement, M. Arendt a étudié ces questions de culte païen

1. Ces articles sont rédigés en français, l'*Organ* admettant les deux langues.
2. *Monographie du château de Vianden.* Luxembourg, 1884, in-folio, 21 planches.

et de transformations chrétiennes avec beaucoup de mesure et d'érudition, appuyant ses enseignements sur de nombreux extraits des vieux historiens et des maîtres de la critique moderne, particulièrement des auteurs allemands qui nous sont le moins connus. Résumons très brièvement ce problème des origines, en le ramenant à sa plus simple expression locale.

Il paraît certain qu'avant la prédication du christianisme, à l'endroit où nous transporte M. Arendt, étaient adorées deux triades, l'une masculine, l'autre féminine. Pour remplacer la première, sur laquelle il est difficile d'avoir des données très précises, les missionnaires firent choix de trois saints dont, apparemment, les attributs, les particularités d'existence ou de culte, rappelaient leurs prédécesseurs païens; ce sont, comme on l'a vu, saint Quirin, saint Féréol et saint Firmin. Peut-être pour la même raison de conformité avec un dieu de la mythologie locale, saint Quirin est invoqué dans plusieurs endroits de la Lorraine, surtout dans la petite ville qui a pris son nom et où existait un prieuré; je sais bien que les reliques n'y furent apportées qu'au XIe siècle, par Geppa, nièce du saint pape Léon IX, mais le culte pouvait exister antérieurement : là aussi, on remarque une grotte, où les pratiques religieuses remontent aux temps antiques, et une source favorisée par la protection du saint; il y guérit notamment les affections scrofuleuses [1], et, dans les Vosges, on l'implore contre les maladies des bestiaux [2].

La triade féminine était plus difficile à remplacer, car, la chose paraît peu douteuse, son image offrait trois femmes montées sur un même cheval, et l'on ne trouve rien d'analogue dans l'hagiographie chrétienne. Ne pouvant mettre sur cette monture des êtres bien réels, on s'arrêta aux trois filles mystiques de sainte Sophie : Foi, Espérance, Charité; c'est-à-dire les trois vertus théologales, considérées comme filles de la Sagesse ; en même temps, le coursier prit des allures plus paisibles et devint un âne, symbolisant sans doute la modestie, la patience, la tempérance, et rappelant l'ânon sur lequel Jésus-Christ entra dans Jérusalem. Cependant, un fait singulier reste inexpliqué : à savoir le bandeau que la sainte du milieu porte sur les yeux ; c'est la Foi, dit-on, qui ne s'inspire que de la lumière intérieure ; je le veux bien ; mais je m'étonnerais que les missionnaires aient imaginé de la représenter de la sorte et qu'ils ne l'aient point placée en avant de ses deux

1. Sur Saint-Quirin, dans l'ancien arrondissement de Sarrebourg, et sur le culte de son patron, voir : Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Quirin (Saint-)*; H. Lepage, *Statistique de la Meurthe*, art. *Saint-Quirin*, et *Bull. de la Soc. d'arch. lorr.*, t. I, pp 57, 58, 246 ; L. Benoit, *Répertoire arch. de l'arrond. de Sarrebourg*, dans les *Mém.* de la même Société, t. XII ; Dagobert Fischer, *le Prieuré de Saint-Quirin*, *ibid.*, t. XXV ; E. Auguin, *la Lorraine*, p. 653 ; enfin plusieurs articles dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.* (v. les tables décennales).

2. L. Jouve, *la Lorraine*, p. 284.

sœurs ; on a dû imiter une statue païenne ainsi figurée ; quelle était cette divinité ? Personne ne le sait encore.

L'auteur rapproche ce groupe des « Trois-Vierges » de celui des trois « Déesses-Mères » dont il existe de nombreux spécimens ; sur l'une de ses planches, il en a reproduit trois, entre autres celui que conserve le musée de notre Metz. Il est bien certain que « plus d'une fois les chrétiens ont remplacé, soit par les trois Marie (comme à Ulfflingen, qui doit à cette circonstance son nom français de *Trois-Vierges*), soit par les trois filles de sainte Sophie, les trois déesses celtiques que l'Europe occidentale adorait sous le nom de *Matræ*, de *Matres* ou de *Matronæ*, et dont il nous reste plus de 400 monuments et inscriptions de l'époque romaine [1] ». Mais « les *Matronæ* sont d'ordinaire représentées portant dans les mains ou tenant sur les genoux des corbeilles remplies de fruits », et on ne les trouve jamais à cheval. Les conclusions de M. Arendt sont donc incomplètes ; néanmoins, il a préparé la solution du problème par les éléments d'information qu'il a rassemblés.

J'ai hâte de revenir sur quelques parties spéciales de la description. L'un des morceaux les plus intéressants de la chapelle de Saint-Quirin est une chaire gothique extérieure ; en signalant la rareté des monuments de ce genre, l'auteur ne rappelle que les chaires d'Oxford et de Saint-Lô ; il aurait pu en citer d'autres qui existent en France, telles que celle de Guérande, en Bretagne, et même, sans aller si loin, celle du cloître de Saint-Dié, bien qu'elle ait dû être affectée plutôt à l'usage des chanoines qu'à celui de la foule des fidèles [2].

L'autel est décoré de deux objets remarquables : un retable triptyque consacré à la Vierge, et un *antependium* ou parement de devant, en grès. Touchant le premier, du XVe siècle, la description de l'auteur serait trop courte si ses dessins ne permettaient de la compléter ; ainsi, il se contente de dire que le compartiment du milieu représente « le couronnement de la sainte Vierge » ; mais cette scène a été traitée de bien des manières : la lithographie nous montre Marie agenouillée de front, les mains jointes ; debout, à ses côtés et un peu en arrière, le Père et le Fils posent une couronne sur sa tête ; au-dessus plane une colombe, figurant le Saint-Esprit.

L'*antependium*, qui provient du village de Rosport, daterait du IXe siècle ; il représente la Vierge, les apôtres Pierre et Paul, puis deux saints locaux, Willibrord et l'abbesse Irmine. Je conteste, non tout cela, mais que ce morceau ait été dans le principe un *antependium*, c'est-à-dire un devant d'autel : nos ancêtres n'auraient pas placé les images sculptées des saints à

1. J'emprunte cette citation au compte rendu publié par M. Godefroid Kurth, dans la *Revue de l'art chrétien*, année 1888, p. 371.

2. Elle a été publiée par Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné de l'architecture*, t. II, p. 413, et par M. G. Save, dans le *Nancy-Artiste*, 1886, p. 49.

la hauteur des genoux du prêtre, et d'ailleurs l'usage des parements mobiles, recouverts de tissus et variant suivant les fêtes, était général jusqu'à notre siècle. Il est bien singulier de voir abandonner actuellement cet usage dont la liturgie romaine, nouvellement adoptée en France, règle particulièrement l'obligation [1]; mais c'est qu'il y va de l'intérêt des sculpteurs, lesquels, avec les marchands de statues, ont trop souvent, hélas ! la haute main sur nos églises et sont plus puissants que la Congrégation des Rites. L'*antependium* actuel de Saint-Quirin était, probablement, un retable; j'en connais, de forme analogue, moins anciens, que l'on a ainsi sauvés de la destruction en les utilisant comme devants d'autel ou en les incrustant dans la muraille.

Je n'ai rien dit encore de l'aspect matériel du volume; c'est un bel album, petit in-folio, très élégamment imprimé et cartonné, avec encadrements de de titre et lettrines coloriées ou dorées; le texte occupe moins de cinquante pages; les planches sont au nombre de neuf, dont deux doubles. La forme contraste avec celle des publications françaises; mais ce n'est pas un reproche que j'adresse à l'ouvrage, car j'apprécie fort son caractère topique et original. Les dessins sont exécutés d'une manière large qui rappelle celle de quelques Alsaciens, tels que Th. Schuler, autant que l'on peut comparer à ses paysages, ou à ses charmantes scènes de genre, des vues de monuments soigneusement ombrées.

Il est à désirer qu'un succès légitime encourage M. Arendt à continuer ses études sur l'archéologie du Luxembourg, ce pays ami, si riche en souvenirs historiques, si attaché à ses traditions locales et qui, malgré les guerres nombreuses dont il a été le théâtre, possède encore tant de précieux monuments.

Léon GERMAIN.

MAY (Gaston). — *Éléments de droit romain*, t. Ier. Paris, Larose et Forcel. 1 vol. in-8°, 576 p.

Des ouvrages de droit romain que nous avons actuellement en France, les uns, comme celui de Ruben de Couder, ne sont que des manuels bons pour repasser rapidement la matière d'un examen, d'autres, comme celui de M. Ortolan, sont de vrais et bons livres d'étude, mais déjà datent de loin et, malgré les notes qui ont essayé de les rajeunir, ne sont plus dans le courant des méthodes et des idées actuelles; d'autres enfin, comme le Précis de M. Accarias, ont rendu un immense service à l'étude du droit romain dans nos écoles et en ont élevé brusquement le niveau dès leur apparition.

1. La rubrique du missel ordonne l'usage du parement quand même il n'en existerait pas de la couleur du jour : *Pallio quoque ornetur (altare) coloris, quoad fieri potest, diei festo vel officio convenientis.* (*Rubric. Missal.*, XX.)



Mais ils sont vraiment difficilement accessibles aux non-juristes qui dans la législation cherchent les institutions, plutôt que le droit; dans nos facultés elles-mêmes, en devenant d'édition en édition plus complets mais plus développés aussi, ils sont arrivés à effrayer ceux de nos jeunes gens qui ne visent point la science pour la science; actuellement ils commencent à n'être plus qu'aux mains des étudiants en doctorat et des bons étudiants de licence. Un ouvrage qui promet d'être à la fois scientifique et court ne peut donc être que le très bienvenu, et le livre de M. May vient à son heure.

Dans le premier volume encore seul paru, volume de 574 pages, l'auteur a su faire tenir l'exposé de toutes les matières de son cours de 1re année.

Il a adopté en principe l'ordre suivi par les Institutes même, ordre qui a, comme il le dit, « le double avantage d'être conforme à la tradition romaine et de se prêter facilement à un exposé logique de la marche progressive et du contenu des institutions du droit privé ». Il lui a cependant fait subir quelques modifications non point nécessaires, mais facilement justifiables. Somme toute, son programme peut à grands traits se résumer ainsi :

I. Histoire externe du droit romain : formation du droit primitif, règne du *jus strictum,* puis influence de plus en plus grande et finalement triomphe du *jus gentium,* époque de Justinien et destinées postérieures du droit romain en Orient et en Occident;

II. Des personnes en droit privé : Esclaves et libres, citoyens et noncitoyens, ingénus et affranchis; famille, puissance paternelle; mariage, etc.; tutelle, curatelle.

III. Des choses en droit civil et en droit prétorien; choses susceptibles d'appropriation privée; possession; propriété, ses modes d'acquisition, de transmission, ses causes de perte; servitudes; propriété prétorienne, superficie, emphytéose; modes d'acquisition d'universalités, hérédité, succession *ab intestat* du droit civil, *Bonorum possessiones,* etc; succession testamentaire, et enfin, comme se rattachant à l hérédité, legs, fidéicommis et autres modes de disposition *mortis causa* [1].

C'est là un programme qui, dans l'état actuel de nos règlements universitaires (sauf pour quelques matières faciles à déplacer), s'impose au professeur de 1re année et par suite au 1er volume de tout ouvrage qui doit en avoir deux et qui est destiné aux étudiants. Mais ce qui ne s'impose pas, c'est l'esprit dans lequel s'exécute ce programme. Il est, en effet, deux manières différentes de comprendre le rôle que doit jouer l'étude du droit romain dans notre enseignement. On peut lui assigner pour but de contri-

1. Ajoutons que le volume se termine par un très complet répertoire alphabétique (pp. 541-559) et par une table des textes cités (pp 561 à 574) qui en rendent le maniement d'une commodité parfaite.

buer à la formation, chez le jeune homme, de ce qu'on appelle le raisonnement juridique, genre de raisonnement qui a son individualité très nette, et ne peut être donné à l'esprit ni par les lettres, ni surtout par les sciences. Tel principe général étant posé, la logique pure en ferait sortir bien des conséquences que le juriste rejettera, précisément parce que le droit n'est pas une science mathématique et que la première qualité d'une règle de droit est d'être pratique. Or, pour façonner l'intelligence à ces méthodes particulières, rien, actuellement, ne vaut l'étude approfondie du droit romain classique et des réponses des prudents. A l'opposite de cette première manière de voir, il y a le point de vue purement historique. Aucune législation, pas même, il faut l'avouer, la nôtre, n'a un passé aussi riche que le droit romain, une histoire qui puisse au même degré que la sienne, faire voir par quelles phases ont passé toutes les législations européennes. L'histoire du droit romain, c'est presque l'histoire du droit. Ainsi comprise, notre étude sera utile encore au futur juriste et contribuera à lui former l'esprit, mais ce ne sera plus en lui donnant le raisonnement juridique, ce sera en lui élevant l'intelligence, en lui permettant de comprendre d'où vient le droit, où il va, pourquoi il est ce qu'il est. Le choix que l'on fera de l'une de ces deux conceptions extrêmes réagira évidemment sur l'ensemble tout entier de l'enseignement ou du livre. Avec la première, on pourra employer à volonté la méthode synthétique ou la méthode exégétique; c'est cette dernière qui a longtemps prévalu, et dans nos plus récents ouvrages, quoique ce soit la première qui, en réalité, soit suivie, il reste l'habitude de reproduire en tête de chaque développement théorique les textes des Institutes qui doivent ainsi se trouver indirectement commentés. Avec cette première conception générale, de même, c'est sur le droit classique que porte tout l'effort de l'enseignement : l'histoire des époques précédentes n'intervient que dans la mesure où elle est nécessaire à l'intelligence du droit des prudents. Quant au droit postérieur, il faut bien s'en occuper un peu puisqu'il n'est à bien des points de vue que le prolongement normal du droit classique; mais on le fera le moins possible, parce qu'il est moins d'ensemble, moins scientifique. Avec la même manière de voir enfin, au cas de surcharge des programmes et d'économies de temps à réaliser, les matières sacrifiées seront celles qui sont les moins théoriques et peuvent moins que d'autres contribuer à former le raisonnement de l'étudiant (succession *ab intestat,* par exemple), elles seront étudiées en tant seulement qu'elles sont nécessaires à l'intelligence des textes.

Que l'on opte au contraire pour la conception historique, et ce sont les conséquences contraires qui se produiront. La méthode sera non forcément mais naturellement synthétique; la période classique n'aura aucune raison d'occuper une place d'honneur, et le droit byzantin sera aussi important

que le droit des Quirites. Enfin le triage entre matières sera évidemment tout autre ; ainsi le système des hérédités *ab intestat* et des *Bonorum possessiones* deviendra d'un intérêt tout particulier.

Entre ces deux systèmes contraires, il existe, ajoutons-le, des intermédiaires, et l'on peut fort bien, par exemple, faire une histoire générale du droit romain privé dans son ensemble, faire même un court historique de chaque institution en particulier, et n'en pas moins consacrer le principal de son travail à l'étude du droit classique.

De ces diverses conceptions, laquelle a choisi M. May? Nous avons tremblé en lisant sa préface et son introduction; c'est en effet pour la conception historique pure qu'elles se prononcent. « Notre tâche, dit-il en termes exellents, du reste, et que nous avons plaisir à citer, consiste à retracer l'histoire de chacune des institutions de droit privé, à lui restituer sa physionomie aux diverses phases de son développement, à la faire revivre de la vie qui l'animait autrefois, et à la suivre à travers toutes ses vicissitudes jusqu'au seuil de l'époque moderne. Nous arriverons ainsi à mettre en relief les maximes fondamentales du droit romain, à nous pénétrer de l'esprit qui l'a inspiré dans ses principales créations et à nous initier aux grands mouvements d'idées qui ont surgi dans le domaine juridique depuis l'époque rudimentaire des XII tables jusqu'aux jours de la décadence byzantine. » Ce n'est là heureusement qu'une déclaration de principes. M. May, sous peine de donner aux étudiants d'autres professeurs, un livre pratiquement insuffisant, a dû, à son grand regret, transiger avec les vieux errements, traiter les questions qu'il eût voulu passer sous silence, mais qui se posent aux examens, donner au droit classique une importance particulière, et nous devons à cette transaction un livre qui échappe au défaut qu'il annonçait et se rattache à la conception intermédiaire de nous préférée. Il n'en reste pas moins, hâtons-nous de le dire, d'aspect général plus historique que ses prédécesseurs en France; non pas tant peut-être au point de vue de l'histoire externe à laquelle il donne une place suffisante, mais juste suffisante, qu'au point de vue de l'histoire interne; chaque institution est, en effet, suivie par lui dans ce qu'on appelle d'un mot à la mode son évolution, depuis ses origines premières au delà des époques où la certitude est complète, jusqu'au delà quelquefois du droit justinianéen.

Comment M. May s'est-il acquitté de la lourde tâche qu'il s'imposait? L'intérêt bien connu que les étudiants prennent à son cours nous était d'avance garant de la valeur de son livre. Le volume paru, écrit d'un style éminemment simple et clair, est en effet d'une lecture non seulement facile mais *attrayante;* c'est un plaisir que de voir se développer une à une ces histoires fort bien racontées. Le lecteur un peu familier avec les choses du

droit romain rencontrera lui-même de temps en temps une cause nouvelle d'intérêt dans quelque vue originale ou relativement neuve comme la division en périodes adoptée pour l'histoire externe du droit, dans certains détails aussi comme ceux que l'auteur nous donne à propos des *clarissimes*, des différences qui séparaient les *milites* et les *pagani*, de la propriété foncière, des lois agraires, du colonat, etc. Ces constatations faites, M. May nous permettra d'y joindre l'expression de quelques regrets, et de quelques doutes aussi.

Nos desiderata principaux pour sa 2e édition seront au nombre de trois :

1° Dans son livre (comme dans certains des ouvrages antérieurs) nous regrettons de ne point trouver parmi les préliminaires un court exposé de la procédure romaine. Un droit est pour l'étudiant, de première année surtout, quelque chose de bien abstrait, s'il ne sait comment ce droit pourra se faire obéir, s'il ne peut chaque fois qu'il entend parler de conflit, d'action, de procès, etc., voir plus ou moins nettement en imagination le spectacle de la lutte des parties. Il en est ainsi tout particulièrement en droit romain où le mot d'action a un sens si spécial, où les exceptions, les répliques, les *præscriptiones* ne sont point choses qu'on puisse inventer. Comment, sans l'intelligence de cette terminologie, comprendre vraiment et juridiquement, par exemple, la tutelle, l'accession (une matière qu'il faut pourtant expliquer) l'*in jure cessio,* etc. ?

2° Une seconde cause de regrets pour nous est l'absence complète de textes. Non que M. May n'en cite pas. Il en cite au contraire de fort bien choisis, ce qui vaut mieux que d'en citer beaucoup, mais il a voulu abandonner l'habitude déjà signalée par nous, consistant à *reproduire* et traduire un à un ou par groupes les textes des Institutes pour les commenter ensuite ou tout au moins pour les faire suivre d'une synthèse de la théorie qu'ils fondent. Une telle méthode, dit notre auteur, « rompt l'unité de l'exposé et lui enlève toute couleur et tout mouvement » ; du reste les Institutes ne peuvent être toujours prises pour base d'un enseignement qui, même s'il n'est point historique, doit en tout cas s'occuper surtout du droit classique c'est-à-dire d'un droit antérieur. M. May n'exagère-t-il pas ces défauts, et surtout sont-ils sans remède ? Les Institutes ont du bon ; elles sont, en somme, un petit traité élémentaire d'un droit qui ne s'écarte point énormément encore du droit classique. C'est donc surtout pour l'époque du droit strict qu'elles seront insuffisantes. Mais là où elles nous abandonnent, ne peut-on les remplacer par quelques textes étrangers, peu nombreux et triés avec soin ? Et si la place donnée à ces citations dans le corps même du texte est mauvaise pour l'unité de l'exposé (quoiqu'un livre d'étude ne doive point forcément se lire comme un roman et d'un trait) ne peut-on les rejeter en note ? Rien ne vaut pour le travailleur, à notre sens, cette alternance in-

cessante du document et du narrateur, du jurisconsulte romain et du compilateur ou interprète français. Les deux lectures s'éclairent et se vivifient l'une l'autre ; et quand il s'agit, comme avec les Institutes, de textes substantiels et élémentaires, il se joint aux autres avantages celui de donner à l'étudiant une sorte de base solide sur laquelle il peut, quittant les développements synthétiques ou exégétiques du livre, revenir de temps en temps prendre pied. Or, le texte qu'il faut aller chercher dans un recueil étranger, chercher non seulement à chaque lecture nouvelle, mais *plusieurs fois* dans *chaque* lecture, ce texte-là ne rend pas la dixième partie des services que rend le texte reproduit dans l'ouvrage. Que M. May, dans son second volume, se rende à ces raisons pour les fragments (des Institutes, du Digeste ou de toute autre source, peu importe!) qui sont tout à fait capitaux, nous sommes convaincus que, ce faisant, il apportera une amélioration sérieuse à son ouvrage.

3° Notre troisième desideratum, et ici il nous semble que nous aurons tous les lecteurs de M. May avec nous, sera qu'il ne craigne pas de donner quelquefois un peu plus de développement à sa pensée, et surtout, dans les questions controversées, d'indiquer les systèmes différents du sien. Ainsi, et pour prendre deux ou trois exemples, nous trouvons trop bref ce qu'il nous dit, page 22, du *jus respondendi publice*. Certes nous ne croyons pas possible de faire mieux en si peu d'espace. Ce petit exposé est tout ce qu'il peut être avec de telles dimensions. Mais c'est précisément cette brièveté que nous trouvons excessive. Les *responsa* des jurisconsultes qui furent dotés de ce droit « devaient avoir, nous dit-on, la même force que les *responsa*, c'est-à-dire les rescrits, du prince ». Ce n'est là que l'une des formules proposées ; et il faut avouer qu'en lisant M. May on ne s'en douterait pas. De plus, réduite à elle-même, elle perd de sa clarté ; il est bien des questions qui se soulèvent dans l'esprit à propos de ce fameux *jus respondendi* et qu'elle ne résout pas. Ainsi notre auteur nous dit que cette même force donnée aux *responsa* par les empereurs fut aussi donnée par la coutume aux avis dogmatiques, émis, abstraction faite de tous procès, par les prudents officiels. D'autre part, nous lisons (p. 26) : « A l'époque des Antonins, la force obligatoire générale de toutes les décisions émanées des empereurs est hors de contestation. » Donc à l'époque des Antonins, *responsa* proprement dits et simples *opiniones* avaient force de loi. Or, à propos de la constitution d'Hadrien, qui donna force de loi aux *sententiæ* et *opiniones* des prudents officiels *au cas d'unanimité* et qui, par conséquent, c'est évident, la leur refusa au cas contraire, M. May nous dit qu'elle « confirma et réglementa l'état de choses antérieur ». N'y a-t-il point contradiction, au moins apparente, entre ces diverses propositions? De même le lecteur n'eût-il point été mieux édifié sur cette question du *jus respondendi*

si on lui avait rappelé la différence qui sépare l'autorité relative d'une décision judiciaire et l'autorité absolue d'une décision législative? Notre auteur ne ferait-il pas infiniment mieux vivre ce *jus respondendi* à nos yeux s'il nous avait dit quelques mots des hypothèses faites sur les précautions (double, sceau du jurisconsulte, etc.) que l'on prit sans doute contre les faux, contre les altérations possibles de la réponse remise au plaideur; s'il nous montrait ces réponses s'imposant au juge, non seulement dans leurs solutions de questions générales de droit, mais dans les applications qu'elles en font aux espèces, s'il nous signalait la question de savoir ce que pouvait faire le juge lorsque les deux parties en cause se trouvaient munies de réponses contraires, etc., etc.? Des observations semblables pourraient être faites (autre simple exemple) à propos du très court passage consacré à la constitution de Constantin sur l'autorité de la coutume. Il s'agit là d'un fait important au premier chef pour l'histoire externe du droit; et le sens de la constitution est douteuse. M. May cependant donne sa formule sans mentionner qu'il en est d'autres. Ce système d'affirmation et de brièveté toujours courante n'est point spécial aux *Préliminaires* et se prolonge dans tout le reste de l'ouvrage.

M. May a un don éminemment français; les questions se présentent de prime abord à son esprit sous un aspect simple, sans le cortège de discussions, d'hésitations, de pour et de contre qui trop souvent obscurcissent la vue exacte de la vérité; en revanche, à qui ne le connaîtrait que par son livre, il nous semble qu'il apparaîtrait comme un croyant d'une conviction un peu trop tranquille; il ne connaît guère la non-évidence; les cas où il dit « il est probable que . . . . , notre avis est que . . . » sont rares. Même dans ces lointains du passé où tout semble se fondre dans une sorte de brouillard impénétrable aux vues les plus perçantes, lui ne conjecture pas, il voit, il montre! et, bien entendu, alors, fait voir. Peut-être tombons-nous ici dans le défaut que nous venons de lui reprocher; peut-être exagérons-nous notre pensée pour la faire comprendre; mais elle reste exacte au fond, et M. May, à notre avis, rendra service à ses lecteurs en développant un peu plus et discutant et prouvant davantage.

A ce désir, au précédent aussi peut-être, nous savons bien ce que notre auteur répondra; c'est que, pour rendre service aux étudiants et les arracher à leurs manuels, il faut se faire lire et que pour se faire lire, la première condition est de s'offrir à eux sous l'aspect d'un volume assez mince. Peut-être, après tout, a-t-il raison. Mais quand donc comprendra-t-on que le livre court, vraiment court, *celui qui apprend vite ce qu'il faut apprendre,* c'est le livre qui sait, pour chaque théorie, pour chaque institution, mettre en relief les idées fondamentales, les caractères principaux, et qui consacre à cette tâche le nombre de pages nécessaire, dût-il en devenir matérielle-

ment trois ou quatre fois plus volumineux que l'aride et inintelligent précis, son plat voisin à l'étalage des libraires.

Sur un certain nombre de points spéciaux, nous nous permettrons aussi de ne point être avec notre auteur ou tout au moins de mettre en doute des propositions qu'il semble trouver incontestables.

Pour lui, par exemple, le juste, objectivement, n'existe pas ; nous ne disons pas, notons-le bien : « M. May n'est pas sûr que le juste n'existe pas ; il trouve que l'idée du juste, telle qu'elle se rencontre dans l'esprit de l'homme actuel, *peut* s'expliquer autrement que comme notion d'une réalité. » Non, le juste n'existe pas, M. May le sait d'une façon certaine, au point de ne pas prévenir ses jeunes lecteurs que tout le monde, dans nos facultés, ne partage point son avis. L'idée du juste est une conception subjective qu'a lentement formée dans l'esprit de l'homme l'expérience de l'utile et du nuisible. Mais alors, comment expliquer que « la vie implique le droit de vivre » (p. 1)? Il existe donc *un* droit, au moins? Mais alors *le* droit existe, *le* juste existe? Et si la vie implique le droit de vivre, le fait de posséder avec la vie certaines facultés physiques, intellectuelles, morales, n'impliquera-t-il pas le droit de les exercer? Et ne verra-t-on point apparaître alors le droit au respect de la liberté, de la conscience, etc.? A quoi pense aussi M. May, qui ne croit point au juste objectif, quand il nous parle (p. 13) « des efforts de l'esprit humain cherchant à réaliser le mieux dans la sphère de l'utile et du juste ». Nous ne sommes pas bien sûr qu'en notre auteur, sous le résolu darwiniste de l'introduction, il n'y pas l'homme qui se laisse aller, quand point il n'y pense, à croire ce que dit la bonne nature.

Page 17, il affirme que le droit romain primitif, par suite de son caractère exclusif, repoussait tout emprunt au droit des peuples étrangers. Les philhellènes ne réclameront-ils pas ; sans compter les rénovateurs de la science du droit égyptien?

Page 18, M. May divise le *jus strictum,* au point de vue de son origine, en *jus scriptum* et *jus non scriptum*. C'est peut-être vrai du droit strict finissant, mais pour le droit primitif des Romains, comme pour presque tous les peuples anciens sinon pour tous, ne faut-il point ajouter le droit religieux? La religion n'est-elle point en réalité avec la coutume le premier législateur des peuples d'autrefois?

La division en périodes acceptée par notre auteur pour l'histoire externe du droit romain, distingue deux grandes séries de siècles, rejointes du reste par une longue période de transition et qui nous semblent avoir pour époques culminantes l'une celle des XII Tables, l'autre celle des Antonins. Il n'y a rien là qui ne nous semble juste. Mais pourquoi ce nom de *jus gentium*

donné au droit de la seconde période ou plutôt à l'ensemble des idées juridiques sous l'action desquelles il se développe? Par droit des gens, M. May entend-il la somme des règles et institutions qu'une nation donnée (car tout ici est relatif) rencontre chez les peuples avec lesquels elle est en relations? Il nous semblera avoir laissé à l'expression son sens tout à fait propre; mais nous nous demanderons alors si, appliquée au droit de la seconde période, elle n'exagère pas l'influence que le droit des gens a exercée sur lui, et si ses progrès ont vraiment exclusivement ou presque exclusivement pour cause le développement des relations internationales des Romains et les leçons de droit qu'ils ont reçues des Gaulois, des Germains ou des Africains. M. May désigne-t-il, au contraire, de ce même nom, comme il semble le faire (p. 32), l'ensemble des principes juridiques que les peuples connaissent d'instinct et que l'on trouve en général chez tous sous l'aspect changeant des formalités coutumières? La période dite du droit des gens, en ce cas, empruntera son titre aux caractères généraux du droit civil devenu plus souple, moins formaliste, plus rationnel, plus conforme à ce droit universel latent; elle sera la période du droit des gens, en ce sens qu'avec elle c'est le droit rationnel qui aura triomphé, sans qu'on ait à se demander si ce triomphe est dû plus au progrès chez les Romains du droit comparé, ou plus à telle ou telle autre cause, et par exemple au progrès philosophique de leur esprit. Nous n'aurons plus alors d'observation à nous permettre quant au fond de l'idée, mais nous nous demanderons si nous n'avons point légèrement faussé le sens romain de l'expression *jus gentium*, même considérée comme synonyme de *jus naturale*.

Nous pourrions prolonger (non point très longtemps du reste) la liste de ces questions soumises par nous à notre savant collègue, avec la réserve que nous commande son autorité de juriste et de romaniste, mais il nous faudrait, quittant les préliminaires philosophiques et les généralités de l'histoire, intéressants pour tous, entrer dans la partie plus complètement juridique et dans des discussions qui ne seraient point à leur place en cette Revue.

En somme et comme on le voit, nos observations sont, à deux ou trois exceptions près, moins des critiques que des énonciations d'opinions contraires ou de doutes eux-mêmes discutables. En tous cas elles ne nous empêcheront pas de constater avec plaisir la très haute valeur d'un livre qui a su, sans lui faire perdre son caractère scientifique, rendre attrayante une étude quelquefois austère. Il rendra des services tout particuliers dans nos facultés des lettres, mais à nos étudiants en droit aussi il fournira tout ce qu'un livre élémentaire peut fournir, c'est-à-dire une base excellente à leur travail de traduction et d'explication des textes. Souhaitons que le second

volume ne se fasse point attendre, que l'ouvrage de droit privé soit ensuite suivi d'un ouvrage de droit public, et que M. May nous donne ainsi ce qu'il est si bien capable de nous donner et ce qui nous manque encore malgré des essais récents, un tableau sommaire mais exact des institutions publiques et privées des Romains aux diverses époques de leur histoire.

GAVET.

Le véritable almanach lorrain de Nancy et de Metz pour 1889. Nancy, Vagner, 56 pages in-4°.

L'éditeur nous a envoyé cet almanach où l'on trouve quelques notices biographiques sur quelques érudits de la Lorraine : nous signalons celles sur l'abbé Deblaye, sur l'abbé Guillaume, sur l'abbé Ledain. C. P.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain. Troisième série, XVIe volume. Nancy, René Wiener, 1888. 1 volume in-8° de LXXXII-369-XXVII pages.

Il a fallu du temps et des recherches pour arriver à réunir les 358 articles dont se compose la bibliographie de M. Lepage. Le travail, dû à M. Guyot[1], le nouveau président de la Société d'archéologie, se divise en deux parties : les livres et les brochures forment la première ; la seconde comprend les articles publiés dans des journaux quotidiens ; les uns et les autres sont rangés par ordre chronologique. Vient ensuite une table alphabétique des matières qui renvoie aux numéros des deux listes précédentes. M. Guyot, en rendant hommage à la mémoire de son prédécesseur, a mérité en outre la reconnaissance des travailleurs lotharingistes.

De tous les fiefs situés sur le territoire de Fresnes-en-Woëvre, les plus importants étaient ceux de Suzémont et de la Tour de Fresnes. M. Desgodins de Souhesmes nous donne l'histoire de ces fiefs qu'avaient acquis au XVIIIe siècle des membres de sa famille[2].

M. Léopold Quintard complète son premier travail sur les monnaies messines découvertes à Thionville en 1886, par la description de quelques pièces dont il n'avait pas eu primitivement connaissance[3]. Ces dernières ont été frappées dans les ateliers des villes suivantes : Remiremont, Toul, Metz, Verdun, ou Maëstricht, et Saint-Dié ; elles datent du Xe et du XIe siècle.

Les Romains auraient donné à M. Guyot le surnom de *pius*, pour le soin qu'il met à ne pas laisser oublier ceux dont il a recueilli l'héritage. Nous mentionnions tout à l'heure son étude bibliographique sur M. Lepage : voici maintenant qu'il édite un travail inédit que son prédécesseur à l'École forestière, M. Meaume, avait écrit sur Améric Vespuce[4] : c'est un résumé des ouvrages de MM. Santarem, d'Avezac et de Varnhagen. Après avoir retracé la vie du navigateur florentin, qui donna, sans le savoir, son nom au conti-

1. *Bibliographie de Henri Lepage, précédée d'une notice sur sa vie.* (2 portraits.)
2. *Notice sur les fiefs de Suzémont et de la Tour de Fresnes.*
3. *Le Trésor de Thionville.* 1 planche.
4. *Recherches critiques et bibliographiques sur Améric Vespuce et ses voyages*

nent découvert par Colomb, M. Meaume nous présente les membres du gymnase vosgien établi à Saint-Dié au début du XVIe siècle, Gauthier Lud, Pierre de Blarru, Mathias Ringmann, Martin Waldseemuller : ils publièrent, en 1507, sous le nom de *cosmographiæ introductio* un manuel de géographie ; au volume était jointe la traduction latine d'une lettre dans laquelle Vespuce racontait les quatre voyages qu'il avait faits au Nouveau-Monde. Cette lettre, on l'avait longtemps crue adressée au duc de Lorraine René II ; mais on sait aujourd'hui, par l'original découvert il y a une vingtaine d'années, qu'elle était écrite à Pierre Soderini, gonfalonnier de Florence. Dans une dernière partie, M. Meaume décrit les quatre éditions données à Saint-Dié de la *cosmographiæ introductio*.

Pourvu dès l'enfance d'importants bénéfices, évêque de Toul à 14 ans, Nicolas-François de Lorraine-Vaudémont, frère cadet de Charles IV, devait recevoir l'instruction qui était nécessaire à un prince de l'église. M. Favier[1] nous apprend ce que l'on sait du séjour que fit le jeune prince à l'université de Pont-à-Mousson (1622-1629). Le futur père de Charles V soutint ses thèses de rhétorique et de philosophie, mais non celles de théologie ; il en fut dispensé par le pape Urbain VIII, qui venait de lui conférer la pourpre.

Sous l'ancien régime, le gouvernement gratifiait d'évêchés et d'abbayes les cadets des familles nobles. Il n'avait le plus souvent nul souci ni des règles canoniques ni de l'instruction ou de la valeur morale des postulants. M. des Robert[2] nous raconte la vie de Charles-François d'Anglure de Bourlémont, un de ces solliciteurs âpres à la curée des bénéfices ecclésiastiques. Après avoir disputé les monastères de Saint-Avold et de Saint-Pierremont aux abbés régulièrement élus, intrigué pour se faire nommer évêque de Toul, M. de Bourlémont obtint en 1649 le siège d'Aire, puis en 1657 celui de Castres ; enfin il parvint en 1665 à l'archevêché de Toulouse qu'il occupa jusqu'à sa mort (1669).

Il existe à Nancy, deux crosses émaillées, fabriquées à Limoges vers le milieu du XIIIe siècle ; elles appartiennent, l'une à M. Bretagne, l'autre au musée lorrain. La première est décrite par Mgr Barbier de Montault[3], la seconde par M. Léon Germain[4].

L'auteur de la Nancéide, Pierre de Blarru occupe encore une fois M. Jules Rouyer qui publie cette fois, avec un commentaire, le testament du poète parisien[5]. Un appendice est consacré aux formules d'indulgences éditées à

1. *Note sur l'éducation d'un jeune cardinal de Lorraine à l'université de Pont-à-Mousson*. 1 planche.
2. *Charles-François d'Anglure de Bourlémont.*
3. *La crosse de la collection Bretagne à Nancy.* 2 planches.
4. *La crosse émaillée du Musée lorrain.*
5. *Le testament de Pierre de Blarru.* 2 planches.

Saint-Nicolas en 1511, dont on trouve quelques exemplaires dans le *liber Nanceidos* où ils servaient de feuillets de garde.

Dès le XIIIe siècle les dominicains s'établirent à Toul ; quant aux dominicaines du Grand-Ordre et aux dames du Tiers-Ordre, elles ne s'installèrent dans cette ville que quatre cents ans plus tard, M. A. Benoit[1] a rassemblé les principaux faits relatifs aux établissements qu'avaient fondés à Toul les disciples de saint Dominique, et relevé les noms des frères prêcheurs qui eurent en leur temps quelque renom.

M. Léon Germain, que nous avons déjà rencontré tout à l'heure, se présente encore à nous avec un long article sur Pont-Saint-Vincent[2]. Après un résumé rapide de l'histoire du bourg, il passe à l'examen de ce qui subsiste encore des anciens monuments: ce sont d'abord trois maisons particulières, dont l'une était jadis un hôpital; c'est surtout l'église construite au moyen âge, mais remaniée à différentes époques. M. Germain s'arrête longtemps à nous décrire l'intérieur et l'extérieur de l'édifice. De là il passe au cimetière, puis il nous mène à la chapelle Sainte-Barbe où se voit une statue bien conservée de la sainte. Nous revenons ensuite à l'église paroissiale dont le pavé, formé de pierres tombales, a attiré l'attention de M. Germain. Le patient archéologue en a déchiffré les inscriptions, qu'il publie en les accompagnant de détails biographiques sur les personnages que nous font connaître ces dalles funéraires. Un appendice, par lequel se termine le travail, contient deux listes chronologiques des événements dont Pont-Saint-Vincent a été le théâtre: l'une, sommaire, pour la période qui va des origines du village à 1789 ; l'autre, plus détaillée, a trait à l'époque révolutionnaire. Il y a là de curieux détails que M. Germain a empruntés à des cahiers rédigés par M. l'abbé Boulanger, jadis curé de Pont-Saint-Vincent, aujourd'hui curé de Bonsecours.

R. Parisot.

La Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine, 7e année, juin 1887-juin 1888, 1 vol. in-8°, 480 pages. Strasbourg, Schaaff-Ammel, et Colmar, veuve Decker.

Dans un carnet mondain, publié par cette Revue, nous lisons (p. 395) : « Il ne faut pas s'étonner si l'on trouve aujourd'hui encore en Alsace pas mal de gens dans l'impossibilité de se passer de lectures françaises, et il y a lieu de se demander si, au point de vue allemand, il n'est pas bon de chercher à *diriger* ces lectures, comme notre recueil s'efforce de le faire depuis tantôt sept ans. » Ainsi, le but de cette publication est de faire la

1. *L'ordre de Saint-Dominique à Toul.*
2. *Excursions épigraphiques : Pont-Saint-Vincent.* 1 planche.



part du feu : on écrira encore l'histoire en français, puisqu'on ne peut pas tout à fait se passer de cette langue ; mais on l'écrira à un point de vue allemand. Qui ne voit qu'un semblable programme jure avec le mot *histoire,* qui signifie récit impartial des événements passés ?

Les deux seuls auteurs dont les noms méritent d'être relevés dans ce volume sont ceux de MM. Charles Grad et Arthur Benoît. On est un peu surpris de les y trouver. M. Grad, il est vrai, n'a fait que reproduire ses belles études sur l'Alsace, déjà parues dans le *Tour du monde ;* M. A. Benoît, de son côté, a ses tiroirs remplis et il cherche à les vider comme il peut. Voilà pourquoi nous lisons ici de nombreux articles signés par lui, les uns courts et assez insignifiants, les autres plus développés et ayant une certaine valeur historique. Nous citons les plus importants, en suivant l'ordre du livre.

Note sur les anciens vêtements sacerdotaux du pays messin et de l'Alsace. — L'auteur fait connaître quelques-uns de ces vêtements, conservés dans différentes églises ; il pense avec raison que la chape dite de Charlemagne, déposée au trésor de la cathédrale de Metz, est distincte de celle qui se trouvait jadis à l'abbaye de Saint-Arnoul et dont s'affublait, certain jour de l'année, un frère lai, parcourant la ville, et prélevant sur les bouchers des redevances en viande et en graisse. Il termine par quelques plaisanteries d'un goût douteux sur le surhuméral des évêques de Toul.

Notes d'un curé saargovien député aux États-Généraux de 1789. — Ce député est Claude Colson, curé de Nitting (canton de Lorquin) : il fut l'un des deux représentants du clergé élus par la circonscription de Sarreguemines. (La Lorraine et le Barrois avaient été divisés en quatre circonscriptions électorales : Nancy, Bar-le-Duc, Mirecourt et Sarreguemines). Colson a laissé des notes où il nous retrace sa conduite aux États-Généraux ; ce sont ces notes assez curieuses qu'a trouvées et que publie M. Benoît. L'auteur profite de cette publication pour nous donner une foule de renseignements sur l'état du Saargau au moment de la Révolution, et pour faire une biographie très détaillée de l'évêque de Metz de cette époque, le cardinal de Montmorency. Certes M. Benoît connaît fort bien tous les menus faits dont les pays de la Saar ont été le théâtre : mais il nous les livre pêle-mêle, sans ordre ni arrangement artistique.

Mélanchton est-il venu dans les Vosges saargoviennes ? — M. Benoît réunit toutes les traditions relatives à un séjour que Mélanchton aurait fait à Domfessel, à Herbitzheim et à Saint-Avold. Le fait ne présente aucune invraisemblance, puisque le disciple de Luther a été pendant quelque temps prote d'imprimerie à Haguenau : mais est-il bien authentique ?

Note sur la présence du chameau en Alsace-Lorraine au commencement du moyen âge. — M. Benoît cite trois légendes dont le personnage principal est un chameau : l'un porte à Niedermünster de précieuses reliques que Charlemagne avait reçues de Jérusalem ; l'autre, au temps de saint Gauzelin (922-962), amène aux religieuses de Bouxières les riches présents d'une reine de France; le troisième découvre les restes de saint Eustase, abbé de Luxeuil. L'auteur semble conclure de ces récits fantastiques qu'autrefois les chameaux étaient très nombreux dans nos pays.

Le couvent des Minimes de Bassing. — Ce couvent de Bassing, au canton de Dieuze, fut fondé en 1615 par un gentilhomme gascon, Hercule de la Forêt; il eut beaucoup à souffrir pendant la guerre de Trente ans; mais il se releva de ses ruines et était dans une situation assez prospère au moment où la Révolution le supprima.

La fin de la persécution religieuse en Alsace. 1800. — Après le 18 brumaire, les prêtres réfractaires purent rentrer en France ; la plupart d'entre eux se soumirent purement et simplement aux lois de la République et à la constitution de l'an VIII. Quelques prêtres du Haut-Rhin, à l'instigation de l'official de Bâle, firent une réserve : ils ne prêtèrent serment qu'en ce qui ne regardait pas la religion. Aussi se virent-ils refuser par le préfet la permission de célébrer le culte catholique dans leurs paroisses.

Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim. — La petite ville de Lixheim, sise aujourd'hui au canton de Phalsbourg, était, au début du XVII[e] siècle, le chef-lieu d'une petite seigneurie protestante qui appartenait aux électeurs palatins. En 1623, la seigneurie fut vendue au duc de Lorraine Henri II, sous la condition expresse que rien ne serait changé au culte établi. Cette clause fut respectée par le duc Henri et par la princesse Henriette, femme de Louis de Guise, pour laquelle Lixheim fut érigé, en 1629, en principauté d'empire. Mais quand les Français occupèrent la Lorraine, ils y appliquèrent toutes les mesures prises à Versailles contre les protestants ; on ravit aux habitants de Lixheim leurs temples, on leur enleva la liberté de conscience. Quand, après la paix de Ryswick, les Français eurent quitté le pays ; quand, d'autre part, la principauté eut fait retour en 1702 au duc Léopold, les protestants espérèrent un sort meilleur; ils réclamèrent de leur souverain le libre exercice du culte protestant et ils firent appuyer leur demande par les rois de Prusse Frédéric I[er] et Frédéric-Guillaume I[er]. Plus tard même, Frédéric II intervint en leur faveur auprès de Louis XV et de Stanislas. Toutes ces démarches furent inutiles et les choses restèrent en l'état jusqu'en 1789. M. A. Benoît a publié, avec les réclamations des réformés, les lettres des rois de Prusse. Son étude, bien

qu'il y ait encore beaucoup de confusion et de redites, est la meilleure du volume.

L'hôtel de ville de Vic (1er article). — M. Benoît donne ici des détails sur la composition du conseil de la commune avant et après 1789. Il dresse un catalogue des objets curieux, armoiries, tableaux, etc., conservés à l'hôtel de ville.

Citons encore quelques notes sur des peintres de l'école alsacienne, Hans Baldung, *dit* Grün, Fritz Brentel, Wendel Dieterling, etc. ; — puis une courte biographie du général Balthasar de Schauenbourg (1748-1831). En somme, il y a dans ce tome beaucoup de matériaux ; mais en général ils sont mal mis en œuvre. Le recueil est de médiocre valeur.

Ch. PFISTER.



CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Nominations. — Par arrêté en date du 1er janvier 1889, M. Grucker, professeur de littérature étrangère, a été promu de la seconde classe à la première.

Par arrêté du 25 février 1889, M. Grucker, membre du conseil général des facultés, a été nommé assesseur du doyen de la Faculté des lettres.

Vacance de chaire. — Par arrêté du 9 février 1889, la chaire de langue et littérature latines de la Faculté des lettres de Nancy est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Thèses. — Le lundi, 24 décembre 1888, à midi, M. Charles Diehl, ancien élève de l'École normale, ancien membre des Écoles françaises de Rome et d'Athènes, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy, a soutenu devant la Faculté des lettres de Paris ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Quo tempore, qua mente scriptus sit Xenophontis libellus qui Πόροι *inscribitur;*
Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne (568-751).

Le mardi, 15 janvier 1889, à midi, M. A.-P. Lemercier, ancien élève de l'École normale, agrégé des lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy, a soutenu devant la Faculté des lettres de Paris ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

De Platonis Phædro dialogo;
Études littéraire et morale sur les poésies de Jean Vauquelin de la Fresnaye.

Baccalauréat. — Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira devant la Faculté des lettres le lundi 8 avril. Cette session est exclusivement réservée aux candidats déjà ajournés aux épreuves de la deuxième partie.

Statistique des élèves pour le 1er semestre de l'année 1888-1889. — Le nombre des élèves s'est élevé à 125 (dont 14 correspondants), savoir :

1°	Aspirants	à la licence littéraire	28
2°	—	à la licence philosophique	7
3°	—	à la licence historique	11
4°	—	à la licence d'allemand	8
5°	—	au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand	22
6°	—	à l'agrégation de grammaire	20
7°	—	à l'agrégation des lettres	2
8°	—	à l'agrégation d'histoire	10
9°	—	à l'agrégation d'allemand	6
10°	—	à l'agrégation de philosophie	4
11°	Élèves ne se préparant à aucun examen		7
			125

Ce nombre de 125 étudiants se décompose de la manière suivante :

1°	Boursiers de licence	15
2°	— d'agrégation	15
3°	Maîtres répétiteurs	11
4°	Professeurs de lycées ou de collèges	26
5°	Élèves libres	58

Le Gérant,

Ch. Pfister.

LA QUESTION D'ALSACE

A LA DIÈTE DE RATISBONNE (1663-1673)

I

Du jour où la France entra en possession de l'Alsace[1], elle se trouva dans une situation fausse. Elle aurait eu mauvaise grâce à s'étonner des difficultés administratives et diplomatiques qui surgirent aussitôt. Elle se les était en quelque manière suscitées elle-même et par son acquiescement au paragraphe 87 du traité de Munster, et par son respect superstitieux pour la lettre d'une clause dont elle ne sut et ne voulut pas toujours évoquer l'esprit.

Ce fameux paragraphe *Teneatur*, ainsi que l'intitulèrent les chancelleries, annulait à la fois et confirmait la pleine souveraineté de la France sur sa nouvelle acquisition. Il contenait une antinomie dont les polémistes se sont passionnés jusqu'à nos jours à chercher la solution juridique. Nous ne reprendrons pas la controverse ; tous les arguments, toutes les arguties ont vu le jour. Peu nous importe — nous l'avouons en toute franchise — à quelle partie l'ancien droit public donne raison. Nos conclusions (s'il était besoin de conclure) s'inspireraient de principes tout autres. Nous voulons seulement raconter les péripéties de cette question d'Alsace devant la Diète germanique, dont elle ne quitta jamais le répertoire[2]. Car, si aucune

1. Le nom d'Alsace est employé ici comme une expression géographique. Il faut entendre par là les pays et villes incorporés à la couronne de France en vertu du § 73 du traité de Munster.

2. La plupart des historiens de l'Alsace ont effleuré plutôt que traité cet épisode diplomatique. Ils n'ont guère consulté que les pièces imprimées. M. Legrelle seul (*Louis XIV et Strasbourg*, 5e éd., p. 239-246) l'a résumé d'après la correspondance de Gravel. Le Dr H. Rocholl, *Zur Geschichte der Annexion des Elsass durch die Krone Frank-*

cour allemande n'osa directement entreprendre la France sur cet épineux sujet, une assemblée irresponsable, dont les délibérations n'avaient qu'une valeur platonique, n'était point obligée à la même réserve. L'on agita donc à Ratisbonne l'affaire d'Alsace avec d'autant plus d'ardeur que l'on était bien tranquille sur l'issue du débat. C'était, en outre, un délicieux régal pour ces conseillers de principicules, pour ces avortons d'hommes d'État, que de se lancer dans la haute politique et de braver au besoin le plus grand potentat de la chrétienté.

Il faut dire que les représentants de la France se prêtèrent avec une suffisante complaisance à ce jeu innocent, et que cette longanimité ne manqua pas de donner parfois quelque ennui à leur gouvernement. Car si ce dernier ne s'inquiétait guère des harangues pédantesques, il n'en était pas moins atteint dans son prestige par ces incessantes et insolentes protestations contre son établissement en Alsace. Et si ces protestations n'avaient émané que des Allemands, ce n'eût été que demi-mal ; mais elles furent portées devant l'Empire par les Alsaciens eux-mêmes.

La noblesse et les cités d'Alsace vivaient depuis longtemps, sous la tutelle de la maison d'Autriche, dans une heureuse indépendance. Ce qu'elles redoutaient par-dessus tout du nouvel état de choses, c'était la perte de cette autonomie, à laquelle l'administration française passait à juste titre pour n'être pas tendre. Si cette administration avait de prime abord fonctionné, il est probable qu'elle fût venue sans trop de peine à bout des résistances. Mais le malheur voulut que la France dut abandonner la province à elle-même au lendemain de l'annexion officielle ; les troupes qui l'occupaient furent employées à la

reichs (Gotha, 1888) a consacré un chapitre à cette question ; mais il se borne à donner des extraits des lettres de Scholl, le député de Colmar à Ratisbonne, à ses commettants. Toute la négociation est racontée, au point de vue alsacien, dans une brochure *Relatio summaria ex actis publicis in causa civitatum imperialium in Alsatia unitarum, oder Kurzer Bericht*, etc. Le récit s'arrête en 1670 (Bibl. nat., L² K 88). Toutes les pièces échangées sont insérées dans une autre brochure : *Acta, memoralia et declarationes.... coram laudabilissimo arbitrio producta et publicata*. Francfort, 1682 (Bibl. nat., L² K 89). Plusieurs pièces sont publiées par Laguille, Londorp, etc.

répression de la guerre civile et le premier gouverneur désigné en qualité de *landvogt* ou bailli, le comte d'Harcourt, ne fit rien pour affermir l'autorité du Roi, sans pouvoir du reste, comme il y visait, constituer la sienne propre. Les Alsaciens profitèrent de cet interrègne pour resserrer leur lien avec l'Empire, lien qui leur avait jusqu'alors paru singulièrement lâche.

A la vérité, le gouvernement français n'était point disposé à le trancher. Il entendait bénéficier, pour le succès de ses desseins en Allemagne, de la condition équivoque de l'Alsace. Louis XIV songea sans nul doute à devenir membre de l'Empire; il revendiqua un moment le siège dans les diètes; peut-être même, dans la pensée de Mazarin, l'Alsace devait-elle servir de marchepied au Roi pour se hausser jusqu'au trône impérial. Tant que l'on caressa cette conception séduisante et spécieuse, l'on hésita, semble-t-il, à prendre des mesures trop radicales et coercitives dans la province incorporée. L'on souffrit, à la mort de Ferdinand III, en 1657, des manifestations de deuil, comme en l'honneur du souverain; on se garda de donner à l'institution du conseil d'Ensisheim un caractère trop novateur [1].

Mais après l'élection de Léopold Ier — c'est un point que les historiens n'ont pas assez remarqué — les allures changèrent. L'intendant Ch. Colbert prit la haute main; d'Harcourt, dont la coupable et préméditée faiblesse avait compromis la domination française pour longtemps, fut remercié. Mazarin lui-même revêtit la charge de grand bailli, et en accorda la survivance à son neveu, le duc de Mazarin. Une série de réformes financières et judiciaires prouva que l'ère des tergiversations était passée. Un acte significatif entre tous devait inaugurer et consommer le système véritablement français : c'était le serment d'obéissance et de fidélité des dix villes. C'est là-dessus que le conflit éclata.

Le comte d'Harcourt s'était contenté, en 1653, d'un simple

1. Vanhuffel, *Documents inédits concernant l'histoire de France et particulièrement l'Alsace*, p. 194 et suiv.



revers, où les villes lui promettaient l'obéissance en toutes choses bonnes et raisonnables auxquelles les obligeait le traité de Munster; la formule fut jugée désormais insuffisante : le Roi s'était assez convaincu de ses droits pour exiger de ses sujets d'Alsace une expression plus formelle de leur soumission. Mais le pas était chanceux ; aussi le plénipotentiaire du Roi auprès de l'électeur de Mayence, son homme de confiance pour les choses d'Allemagne, Robert de Gravel, fut chargé de consulter les personnes les plus compétentes en la matière[1]. Le résultat de cette consultation fut l'ordre au grand bailli duc de Mazarin de requérir le serment et de convoquer les députés de la Décapole à Haguenau pour le 18 décembre 1661.

Là s'engagea une fastidieuse et irritante discussion sur la formule du serment. Le mot de fidélité offusquait extraordinairement les représentants des dix villes. Chose plus étrange ! les cités prétendaient ne reconnaître que le *landvogt* et affectaient d'ignorer le Roi[2]. Elles s'y résignèrent toutefois, devant l'attitude énergique du grand bailli, et le 8 janvier 1663 jurèrent à Sa Sacrée Majesté Royale d'exécuter avec fidélité tout ce à quoi elles étaient tenues en vertu de l'instrument de Munster. Le duc de Mazarin ne voulut pas rester sur ce demi-succès. Il exigea des prérogatives nouvelles. Il notifia aux dix villes « que Sa Majesté voulait que dorénavant tous les bourgeois eussent une entière liberté de porter leurs appellations à la Chambre préfectorale royale et souveraine, concurremment avec la chambre impériale de Spire » ; que le grand bailli ou, à son défaut, le vice-bailli assistât aux élections et délibérations municipales ; qu'il eût faculté de visiter les magasins et fortifications de la place ; qu'il eût le contrôle des budgets locaux ; que les troupes royales reçussent logement (mars 1664).

Aussitôt mémoires et protestations volèrent à Ratisbonne où la diète venait d'ouvrir sa session (novembre 1663).

1. Mémoire de Brienne, le fils, « contenant les ordres du Roi et les résolutions du conseil secret pour la conduite de l'État », 15 juillet 1661. Cité par Le Drain dans son premier Mémoire sur l'Alsace, du 11 février 1760. Affaires Etr., *France*, 1470, fol. 12.
2. Legrelle a résumé ces épisodes, p. 217 et suiv.

II

La France imita cette fâcheuse procédure ; elle-même admit la compétence du corps germanique. On devait être édifié pourtant sur les dispositions de cette assemblée. La diète de Nuremberg avait, en 1650, au lendemain de la paix de Westphalie, accueilli les griefs des dix villes contre les actes de la France, avait coté celles-ci pour le contingent d'Empire, les avait comprises dans la matricule, et fort malmené les plénipotentiaires français De la Court, d'Arvaugour et Vautorte[1]. Il est vrai qu'alors la France était épuisée, déchirée par des luttes intérieures. En 1664, elle dirigeait et pensionnait une partie de l'Allemagne et la protégeait tout entière contre le Turc.

Néanmoins, s'il était impossible d'empêcher les dix villes d'Alsace d'en appeler à un parlement étranger, il était imprudent de les suivre sur un terrain semé de pièges. Si Louis XIV avait déclaré dès le début qu'il n'entendait pas commettre ses droits au jugement de ce tribunal mal qualifié, le litige eût été tranché du coup, sinon en droit, du moins en fait. Mais, à la cour, on ménageait avec un infini scrupule les susceptibilités des princes allemands : le Roi, Lionne, étaient engoués de l'Alliance du Rhin, qui les liait; engoués aussi du promoteur de la ligue, l'Électeur de Mayence, qui les abusait[2]. Or, ils savaient combien il répugnait à ce prince ainsi qu'à ses congénères de sacrifier la moindre parcelle de ce qu'ils considéraient comme le sol germanique[3]. Ils appréhendaient de

1. Nous n'avons pas cru nécessaire de raconter cette période, parce qu'à cette date c'est à peine si le régime français commence à fonctionner en Alsace. Le traité de Nuremberg (juillet 1652), sur l'exécution des traités de Westphalie, laisse les choses en suspens. Les conférences que tint Vautorte n'aboutirent pas à cause de la mort de ce diplomate survenue en avril 1654, quelques semaines avant la séparation de la Diète.

2. C'est en 1664 que Louis XIV mit un corps d'armée à la disposition de l'Électeur pour réduire Erfurt.

3. A propos d'un arrêt du Parlement de Metz, du 6 février 1662, où était professée la souveraineté absolue du Roi sur les dix villes, l'Électeur de Mayence fit adresser des observations au Roi. (Gravel au Roi, 26 mars 1662, A. E. *Allem.*, 153 Suppl., fol. 188.)

blesser leur patriotisme chatouilleux, d'autant plus qu'ils avaient besoin de leur appui moral. Préparant leur action contre l'Espagne, ils avaient à cœur d'obtenir l'abstention de l'Empire. Ils craignaient, en lui arrachant trop brusquement l'Alsace, d'y souder plus étroitement les Pays-Bas et la Franche-Comté.

Voilà, selon nous, la véritable explication de la politique française. On ne saurait, en effet, croire que Louis XIV ait agi soit par crainte des Allemands qu'il défendait contre l'infidèle, soit par défiance de ses droits. Il ne fit donc aux Allemands qu'une concession de forme et non de principe, destinée à les rassurer sur sa loyauté à l'égard du sacro-saint instrument de paix. Cette concession fut excessive sans nul doute, et, à un certain point de vue, parfaitement inutile. Louis XIV eût bénéficié, même sans ce gage, de la neutralité allemande dans son conflit avec l'Espagne. Le Mayençais et ses compères étaient d'ores et déjà résolus à l'abandon du Cercle de Bourgogne, territoire nominalement rattaché à l'Empire, mais depuis longtemps échu aux Espagnols, et où ne régnaient ni les coutumes ni la langue allemandes.

La diplomatie française s'exagéra singulièrement la difficulté de sa tâche en cette occurrence. La sincérité de Gravel qui la mena sans contrôle — car Lionne se rangeait de parti pris et rangeait le Roi « au petit sentiment » du plénipotentiaire — est ici sujette à caution. Gravel avait été la cheville ouvrière de l'Alliance du Rhin ; il demeura jusqu'au bout pénétré de la vertu de cette création[1], il écarta donc tout ce qui pouvait la déranger. D'autre part, il mit son point d'honneur à enlever le vote de la diète sur l'affaire de Bourgogne ; mais il fallait que le terrain fût déblayé de toute autre pierre d'achoppement[2]. Son amour-propre professionnel dicta en grande par-

1. Nous renvoyons sur cette question à notre livre, *la Diplomatie française et la Cour de Saxe*, p. 196.

2. Sur l'activité de Gravel à la Diète, voir Mignet, *Success. d'Espagne*, II, p. 254 et suiv. Fr. Meinecke, *der Regensburger Reichstag und der Devolutionskrieg*. (*Hist. Zeitschr.*, XXIV, 2, 1888, p. 199.)

tie sa conduite. Qu'on ajoute à cela qu'il agit de sa libre et pleine initiative, qu'il se traça lui-même son instruction, et sut toujours tourner les choses du bon côté dans ses dépêches sinon dans ses actes[1]. S'il eut l'avantage d'opérer sur place, s'il vit de près les affaires allemandes, il perdit quelquefois de vue les affaires générales ; son esprit, semble-t-il, se rapetissa quelque peu au contact des petits esprits qui l'environnaient, au formalisme minutieux, à la guerre de plume en périodes cicéroniennes où il excellait et se complaisait, aux menues intrigues enfin de cette pétaudière qui avait nom la diète germanique.

III

Gravel s'était préparé de longue main à cette épineuse négociation d'Alsace ; il s'était livré à une étude historique et juridique d'où était sorti un substantiel mémoire sur la question[2]. Mais cette déduction solide et claire lui suggéra des conclusions singulièrement flottantes.

Au moment où le duc de Mazarin se mettait en mesure d'appliquer dans la Décapole un régime plus franc, plus efficace, Gravel eut le tort d'entraver cette action énergique. Impressionné sans doute par une démarche solennelle de 12 députés du Corps de l'Empire auprès de sa personne, il pria le duc de laisser tomber les conditions relatives aux garnisons et à la visite des magasins[3]. Ce qui aurait dû détourner le plénipotentiaire d'un tel conseil, c'est, outre la crainte de diminuer l'autorité du roi, la victoire relative qu'avait remportée le

1. Le Roi mande à Gravel, le 12 août 1662, qu'il juge superflu de lui envoyer des instructions (A. E. *Allem.* 152, fol. 251). « Un homme de votre intelligence et de votre capacité se fait soi-même son instruction », lui écrit encore Lionne, le 14 mai 1667. Mignot, II, 141.

2. Ce mémoire du 21 août 1661 est imprimé dans les *Acta, memoralia et declarationes*, etc. (Bibl. nat., L[2] K 89.)

3. La députation eut lieu le 21 mars 1664 en vertu d'un *Conclusum* de la Diète du 24 octobre 1663. *Écrit de ce qui s'est passé dans la députation qui m'a été faite de la part des États de l'Empire*, 30 mars 1664. *Allem.* 191, fol. 184. Gravel à Lionne, 3 avril. *Allem.* 188, fol. 253.

grand bailli : Schlettstadt et quatre autres villes de population catholique étaient entrées en accord avec lui[1].

Louis XIV eut d'abord plus de clairvoyance que son plénipotentiaire : tout en regrettant que le duc de Mazarin eût mis sur le tapis ces questions, il déclara qu'il fallait le soutenir[2]. Gravel ne fut pas convaincu. « Mon petit sentiment est toujours, Sire, répondit-il, que ces sortes d'affaires doivent s'accommoder, s'il est possible, à l'amiable[3]. » Qu'entendait-il par ce terme? Apparemment que le Roi prît patience, transigeât, au besoin, avec ses sujets, quitte à profiter de l'occasion pour entrer sans autre forme de procès, en possession de sa pleine souveraineté. C'était là le fond de la pensée de Gravel[4]. Une négociation dans les règles lui paraissait périlleuse au plus haut degré. Il y mettait même quelque mauvaise volonté. Si le Roi lui ordonnait de défendre ses droits, il obéirait ponctuellement, mais, ajoutait-il, « autant que le traité de Munster me le pourra permettre ».

Ce qu'il redoutait par-dessus tout, c'est qu'on s'aliénât les Allemands ; car, mandait-il à Lionne, on en ressentirait les effets le jour où le Turc ne serait plus à craindre. Cette peur du courroux germanique allait si loin chez lui qu'il déconseillait d'accepter la soumission même spontanée des villes d'Alsace. « Je ne sais si on les devrait recevoir, parce que ce serait acquérir très peu[5]. »

Évidemment étourdi par les clameurs de la Diète et les obsessions des députés de la Décapole, Gravel travailla à décourager le Roi. Il y réussit. A la fin de mai, le duc de Mazarin

1. Rocholl attribue ce succès à l'éloquence persuasive toute française (*französische Ueberredungskunst*) du duc, p. 59.
2. A Gravel, 18 mars 1664. *Allem.* 172, fol. 218.
3. 28 avril. *Allem.* 188, fol. 292.
4. A propos des garnisons et de la visite des magasins, il ne faut faire ces demandes, conseille-t-il à Lionne, que quand le danger et la nécessité le requerront, « auquel temps il faudra le faire sans le demander ». 3 avril. Dépêche citée. Gravel n'est pas le premier qui prôna ce système. Pendant la négociation de Westphalie, Servien exprimait l'espoir que le Roi pourrait « faire par succession à la gauche du Rhin ce que l'Électeur de Bavière et plusieurs princes d'Allemagne avaient fait dans leur pays, où il ne se trouvait plus que des États médiats ». Mém. de Le Drain, fol. 8.
5. A Lionne, 15 mai 1664. *Allem.* 189, fol. 30.

fut invité à tout laisser en suspens. « A quoi je puis ajouter, écrivit Louis XIV à son ministre, que le contenu de vos dernières dépêches n'a pas peu contribué[1]. »

Le Roi ne céda en ce moment qu'à des considérations de politique extérieure. Pouvait-il en même temps offrir à l'Empire le secours de ses troupes, et inquiéter ce même Empire du côté opposé? Par une générosité fort mal entendue, il préféra sacrifier temporairement son autorité en Alsace.

La modération de Louis XIV qui, lui assurait Gravel, faisait « grand effet[2] », eut pour conséquence d'entretenir les dix villes dans leur obstination. Leurs mandataires se montraient intraitables, et parmi tous se distinguait par son intransigeance celui de Colmar, Antoine Schott[3]. Colmar se prévalait de privilèges spéciaux que Gravel reconnaissait avec une étrange bonne grâce[4]. De plus, les notables qui gouvernaient la cité étaient des luthériens exaltés : ce n'est pas le régime français qui leur faisait horreur, c'était la restauration dans leurs murs du catholicisme opprimé[5]. Gravel rêva d'amadouer le farouche député de Colmar ; il lui fit proposer des conférences particulières. L'autre s'y refusa d'abord, sous prétexte que l'affaire était engagée à la diète. Il fallut l'intervention des membres de l'Empire, auprès desquels le plénipotentiaire de France se plaignit, pour que Schott condescendît à s'aboucher avec ce dernier, si bien que dans l'été de 1664 les pourparlers s'entamèrent. Ils portèrent d'abord sur le droit d'appel. Les

1. 30 mai. Vol. 172, fol. 295. Dans sa dépêche à Gravel de la semaine précédente, 22 mai (fol. 279), le Roi, sans désavouer le duc de Mazarin, dit seulement que le duc « a poussé au delà par le zèle de mon service et de mes avantages ». Le Roi ajoute qu'il ne faut pas tenir compte des « crieries » de Colmar qui n'a pas le droit de parler au nom de la Décapole, dont six villes « sont fort contentes ». « Il faut cependant prendre garde que dans ces contestations-ci et pour la justification de mes procédés, vous ne mettiez rien par écrit qui donne lieu quelque jour aux États de l'Empire de soutenir que j'ai moi-même acquiescé à ne rien prétendre à la propriété et souveraineté desdites villes. »

2. 19 juin, vol. 189, fol. 84.

3. Ce personnage devint plus tard député de l'Électeur de Saxe à la Diète. Voir sur lui notre ouvrage : *la Diplomatie française et la Cour de Saxe*, p. 427. Rocholl en fait un héros de l'Alsace, p. 31.

4. Au Roi, 15 mai, vol. 189, fol. 30.

5. Legrelle, p. 232.

Colmariens, dans un différend avec l'abbé de Munster, avaient l'année précédente déféré le litige à la Chambre impériale de Spire. Le grand bailli les avait invités en vain à recourir à la juridiction du *hofgericht* de Haguenau, tout en admettant la concurrence de la Chambre de Spire.

Les Colmariens contestaient la compétence de la chambre préfectorale et royale de Haguenau[1]. C'est là-dessus que Gravel entreprit Schott, mais, comme les pièces lui faisaient défaut[2], il raisonna par analogie. Schott ne se rendit pas à ce genre de raisonnement et argua de textes formels. La discussion traîna plusieurs mois.

C'est d'ailleurs ce que souhaitait le plénipotentiaire. L'entrée d'un corps français en Hongrie, la malencontreuse expédition contre Erfurt avaient surexcité les défiances de l'Allemagne. C'est pourquoi Gravel jugea bon que la question d'Alsace dormît. Au contraire, les dix villes, profitant de cette explosion du patriotisme allemand, crurent opportun de le réveiller. Leurs députés vinrent offrir à Gravel d'accommoder leur affaire, l'avertissant que s'il s'élevait une difficulté, ils requerraient la Diète, qui traitait alors le *punctum restitutionis* en vertu de la paix de Westphalie, de comprendre leurs raisons. Grand fut l'embarras du ministre de France. Il trembla d'un côté qu'une discussion ne le conduisît à des conclusions ou concessions fâcheuses et de l'autre qu'un débat public ne passionnât l'opinion. Il trouva moyen de rouler sur le terrain une grosse pierre d'achoppement ; il exigea au préalable une nouvelle affirmation du serment de fidélité. « J'en demeurerai là,

1. Sur l'attitude des Colmariens à l'égard du Conseil souverain d'Ensisheim, voir Rocholl, dont la narration reproduit les procès-verbaux du magistrat de Colmar, ch. V, p. 61.

2. Sur le droit d'appel, le Roi écrit à Gravel (22 mai), dépêche citée : « Il est bien vrai, pour ne vous rien celer, que l'on n'a rien trouvé dans la chancellerie de Brisach qui regarde nommément pour ce droit à la ville de Colmar, parce qu'un de leurs habitants, ayant autrefois eu en garde les titres de ladite chancellerie, en a soustrait tous ceux qui concernaient sa patrie. Mais comme toutes les dix villes sont de même condition, elle ne peuvent avoir que les mêmes prérogatives ou les mêmes sujétions. »

sans vouloir entendre parler d'aucun autre point où je ne pourrais peut-être pas si bien me défendre[1]. »

Fidèle à ce programme et décidé à n'en pas démordre[2], Gravel reçut de pied ferme la députation de l'Empire qui le visita solennellement le 6 mai. Le docteur Bertram, envoyé de Mayence, parlant au nom du Directoire de la Diète, protesta qu'en apportant les griefs des dix villes, l'Empire ne prétendait pas préjudicier aux droits de S. M. T. C., et qu'il invoquait sa générosité. Gravel répliqua que le Roi lui avait prescrit d'accommoder le différend ; mais que, dès sa première entrevue avec le représentant de Colmar, le plénipotentiaire avait été tout surpris d'entendre « du nouveau », que cet incident relatif au serment l'avait arrêté tout court. En conséquence, le ministre de France ne pouvait aborder l'examen du mémoire des dix villes, qu'une fois que les Alsaciens demeureraient d'accord sur la souveraineté du Roi. Gravel remontra de reste avec force et bon sens que le plan des Alsaciens était de se rendre indépendants et de brouiller la France avec l'Empire. Tout se passa d'ailleurs « avec beaucoup de douceur et d'honnêteté[3] ».

Il semble que Gravel, une fois l'action ouverte, se reprît d'ardeur pour sa cause. Sous l'avalanche des doléances, des notes, ses facultés de polémiste se déployèrent[4]. Les dix villes repoussaient toute juridiction émanant de la France, déniant à la Chambre préfectorale même la concurrence avec le *Reichskammergericht*, déniant aux officiers français jusqu'à la faculté de prononcer au criminel. Elles agitaient avec affectation l'épithète d'impérial, qui s'attachait au préteur (*Reichsschultheiss*)[5]. En droit, la querelle était oiseuse et insoluble ; en fait,

1. Au Roi, 22 janvier 1665, vol. 194, fol. 34.

2. Le 19 mars, il mande au Roi qu'il ne s'aventurera pas à discuter les droits de la préfecture. « L'on n'en pourrait sortir sans avoir beaucoup de difficultés. » Fol. 103.

3. Au Roi, 7 mai, vol. 194, fol. 203.

4. Les pièces de cette période, dont quelques-unes sont imprimées, se trouvent aux volumes 196-197. Suppléments.

5. *Licet talis imperii prætor juratus Coronæ Galliæ minister esset, et imperio nullo juramento teneretur, tamen hoc ipsum nomen....* (Mém. de Haguenau, 22 janvier 1665, vol. 198.)

elle était grave. Gravel le sentit. Il professa que le Roi devait s'opposer hautement à l'insolence des villes d'Alsace. Il montra surabondamment que le préteur était un officier de la préfecture établi par le Roi, relevant de lui seul, et que la justice ne pouvait être rendue en Alsace qu'au nom du Roi. Il manda au marquis de Ruzé, vice-bailli, qu'il pouvait exécuter un condamné détenu dans la prison de Haguenau, et qui se demandait sans doute avec angoisse s'il serait pendu au nom du roi de France ou de l'empereur d'Allemagne[1].

Mais Gravel ne voulait pas pousser les choses à l'extrême. L'affaire du Cercle de Bourgogne risquait d'en souffrir. « Il n'y a, disait-il, que ces seuls différends que l'on a avec lesdites villes qui me puissent faire craindre quelque chose de la part de l'Empire ». Il n'y avait donc qu'à les faire languir, sans les envenimer. Il était même possible d'amorcer les villes par un semblant de satisfaction, en travaillant à définir les droits de la préfecture et les privilèges de l'immédiateté. En tous cas, l'opération était de longue haleine.

La cour goûta l'avis. « Quant à ce que vous dites, écrivit le Roi, de l'utilité que je tirerais si je pouvais une fois convenir de la distinction des droits qui m'ont été cédés par le traité de Munster à raison de la préfecture, et de ceux qui ont été confirmés aux dix villes à cause de leur immédiateté (sur quoi il avait été autrefois parlé de remettre ce jugement à la décision de quelques princes de mes amis, comme l'Électeur de Mayence et le duc de Neubourg), je comprends comme vous que j'en pourrais présentement tirer un grand avantage. Mais j'ai d'ailleurs des raisons si fortes pour d'autres temps de ne point faire ce grand pas de demeurer pleinement d'accord de ladite immédiateté, que je puis prétendre avoir été annulée par un autre texte du même traité, que j'ai estimé plus à propos de tirer l'affaire de longue (*sic*). On a vu ce qui est à la fin arrivé du

1. Au Roi, 14 mai, vol. 194, fol. 217. Le M[is] de Ruzé pratiquait la politique vigoureuse du duc de Mazarin. Aussi le mémoire de Haguenau le qualifie *noster subsatrapa*, vol. 197, fol. 21.

voyage de Henry second, quand il s'empara des villes de Metz, Toul et Verdun, et qu'il les prit seulement en protection[1]. »

Ainsi, devant la perspective de gagner les Pays-Bas espagnols et la Franche-Comté, l'Alsace passait au second plan. Il n'en est pas moins vrai que Louis XIV péchait — qu'on nous pardonne le mot — par excès d'opportunisme. Était-il sérieusement à prévoir que, même devant des actes de vigueur en Alsace, même devant la violation de l'immédiateté, l'Empire se lancerait dans une guerre contre la France et défendrait par les armes l'intégrité de la monarchie espagnole? Mais Gravel enflait à plaisir la question de la garantie, il la solidarisait trop étroitement avec celle d'Alsace. Celle-ci devait rester intacte : car il importait de ne pas toucher au traité de Munster « que je crois si avantageux au bien du service de Votre Majesté en beaucoup d'autres cas plus considérables que celui-ci, qu'il me semble que l'on ne saurait assez se précautionner pour le bien observer... et pour empêcher que les Espagnols ne puissent pas profiter en faveur du Cercle de Bourgogne[2] ».

L'hésitation du gouvernement français fut très mal interprétée. Gravel en eut la preuve. Dans un entretien qu'il eut, le 10 juin, avec les députés de la Décapole, il leur remémora le serment de fidélité. L'un d'eux répliqua, avec un dédain transcendant : *Non entis non dantur qualitates.* (On ne définit pas ce qui n'existe pas.) Le plénipotentiaire demanda si le *non ens* signifiait la préfecture, si la préfecture n'était rien ; il remercia ironiquement ses interlocuteurs « de lui découvrir si naïvement un mystère qu'ils avaient tâché de cacher jusqu'ici[3] ».

En effet, les dix villes aspiraient à tout remettre en question, et provoquaient une procédure nouvelle, un arbitrage.

1. 29 mai 1665, vol. 211. M. de Gravel restitué.
2. Au Roi, 25 juin, vol. 195, fol. 57.
3. Au Roi, 11 juin, *ibid.*, fol. 10.

IV

C'était une idée étrange que celle de soumettre à la critique d'une assemblée allemande la nature de l'autorité du roi de France en Alsace. C'est Gravel qui la conçut, c'est lui qui en saisit le premier la Diète[1]. Il découvrait toutes sortes d'avantages à ce que les droits respectifs du Roi et des Cités fussent fixés par les États de l'Empire : l'essentiel était, à ses yeux, que la question ne restât pas ouverte, afin que l'Autriche ne l'exploitât plus[2]. Mais pour un bénéfice si problématique que d'inconvénients ! L'arbitrage impliquait, sous peine de perdre sa raison d'être, la soumission des intéressés à la sentence des arbitres. Et si cette sentence lésait les droits du Roi, il était bien délicat de ne la respecter pas[3]. Sans doute, Gravel prévoyait ces éventualités; mais il comptait que la négociation traînerait jusqu'à la dissolution de la Diète, en tout cas, jusqu'après le règlement du conflit avec l'Espagne. Il ne désespérait pas voir surgir des incidents diplomatiques ou militaires qui changeraient la face des choses. Le calcul était faux, car la Diète s'éternisa. La négociation suivit un cours lent mais régulier, et enfanta, en effet, les embarras dont elle était grosse.

C'est au fort de l'été, à l'époque où il était bon de réveiller les esprits somnolents, que la Diète aborda l'examen des griefs

1. Au Roi, 19 juin 1664, vol. 189, fol. 84.
2. Au Roi, 25 juin 1665, dépêche citée.
3. Les avertissements ne manquèrent pas à la cour sur cette fausse manœuvre. Nous trouvons au volume 150 du fonds d'Allemagne, fol. 574, un mémoire malheureusement sans nom d'auteur, intitulé : « Raisons très évidentes fondées au traité de Westphalie que la composition amiable demandée par les États de l'Empire du Roi sur le sujet des dix villes préfectoriales en Alsace est superflue, voire nullement recevable... Parce que la souveraineté, clairement transportée au Roi, n'admet aucune voie ultérieure pour se régler, elle ne se peut non plus mettre en compromis ou en arbitrage ou en amiable composition sans se faire tort à soi-même,... aussi cette composition ne se pourra faire par les juges des États de l'Empire, qu'on appelle *Austräger*, parce que le Roi n'est pas un État de l'Empire..., et ces juges mêmes ne connaissent point de semblables points, ni le Roi pourra entrer en composition avec ceux qui sont sous sa protection souveraine, sans léser sa qualité. » Ce mémoire, qui paraît dû à la plume d'un Allemand et qui professe la vraie doctrine, date de 1662.

des dix villes[1]. Le débat fut confus, mais chaud. Malgré les représentations de quelques bien intentionnés, on résolut d'insérer dans la liste des griefs le serment de fidélité[2]. On vota l'envoi d'une lettre au Roi. Le concept, rédigé par le Directoire de Mayence, fut communiqué à Gravel qui ne le reçut qu'à correction.

Un long mois fut employé à en arrêter les termes[3]. A ce propos, on lâcha beaucoup de paroles désobligeantes pour la France. « Quelques-uns de ces jeunes docteurs », écrivit Gravel, croient mériter beaucoup dans l'assemblée quand ils y font grand bruit, et quand, pour faire valoir leur doctrine, ils y mettent en avant une grande quantité des passages des lois qu'ils ont enseignées dans les universités d'où ils ne font que sortir[4]. »

Le plénipotentiaire était apparemment désenchanté de la procédure qu'il avait suggérée. Il imagina un autre expédient qui lui permettrait de passer la main à autrui : c'est que le Roi transférât la négociation dans un lieu plus près de l'Alsace, à Strasbourg, par exemple. Il sollicita une lettre du Roi en ce sens, en réponse à celle que la Diète venait de lui adresser.

Ce dernier document, daté du 19 août 1665[5], énumérait les entreprises des autorités françaises contre l'immédiateté des dix villes et signalait « un serment insolite et autres préjudices ». On connaissait assez combien le maintien du traité de Munster tenait à cœur à Sa Majesté Très Chrétienne, pour être assuré qu'Elle n'y tolérerait pas de contravention de la part de ses officiers. On la priait de désigner des arbitres pour la composition amiable des différends et l'interprétation des droits de l'Empire et de ceux qui sont attachés à la préfecture, négocia-

1. Séances des 20 et 27 juillet 1665. Voir notamment le compte rendu des séances du Collège princier, vol. 202, *Diète de Ratisbonne*.
2. La Diète admit aussi les griefs des feudataires des Trois-Évêchés. Nous laissons cette partie de la question en dehors de notre sujet.
3. Le projet est inséré, vol. 197, fol. 127.
4. Au Roi, 3 septembre 1665, vol. 195, fol. 160.
5. Imprimé, entre autres recueils, dans Londorp, *Acta publica*, IX, 696.

tion qui ne pouvait être mieux placée qu'au siège de la Diète (*quæ in hisce Comitiis commodissime peragi posset*).

Cette insinuation ne laissa pas que d'irriter Gravel. Aussi la réponse royale qu'il rédigea[1] trahit sa mauvaise humeur. Le Roi témoignait sa surprise de la foi que les États de l'Empire accordaient aux doléances des dix villes, son regret que les arguments de son plénipotentiaire n'eussent pas été plus mûrement pesés. « Nous voulons bien encore, par la considération de la prière que vous nous en faites, permettre que lesdits prétendus griefs soient examinés par des personnes désintéressées. » Le Roi annonçait qu'il avait requis les bons offices des Électeurs de Mayence et de Cologne, du roi de Suède, comme prince de l'Empire, et de la maison de Hesse pour ajuster et terminer ces différends[2].

Ces préliminaires étaient, en somme, favorables à la cause des dix villes. La nomination d'arbitres, avant que la Diète n'eût élu les siens, indiquait que le gouvernement français avait conscience de la nécessité d'un arbitrage et ne se croyait pas qualifié pour trancher la question de sa seule et libre initiative. Les Allemands ne furent pas longs à déduire la conséquence de ce tacite aveu d'impuissance. Quand on délibéra sur le sujet de la Décapole, à propos de la Capitulation perpétuelle, au mois de novembre 1665, l'article 27 fut dressé de façon à omettre et nier les droits de la France. C'est à grand'-peine que Gravel obtint un amendement conforme au véritable esprit du traité de Munster[3].

Ce fut bien pis quand il s'agit de constituer le tribunal arbitral. Les collèges ne s'y mirent qu'en mars 1666, c'est-à-dire

1. Vol. 195, fol. 307.

2. Londorp, p. 697. 18 septembre. Gravel avait envoyé un projet de lettre où le Roi désignait Strasbourg comme lieu de la tractation. Lionne ne l'adopta pas. (A Gravel, 18 sept., vol. 211, fol. 160.)

3. Le projet primitif était ainsi conçu : *Prout quoque decem unitæ Imperii civitates Alsatiæ extra jus præfecturæ provincialis vigore instrum. Pacis, sub sacro Rom. Imperio, sicut alii status immediati, incorporatæ maneant.* Amendement de Gravel : *excepto jure præfecturæ provincialis per instrum. Pacis regno Galliæ concesso, vigore dicti instr. Pacis.* Vol. 197, Supplém., fol. 266.



six mois après Louis XIV. Leur choix se porta sur l'Électeur de Saxe, l'évêque de Constance et la ville de Ratisbonne, tous trois acceptables, enfin sur l'archiduc d'Autriche, c'est-à-dire l'Empereur. Cette dernière nomination ressemblait à un défi. Gravel conseilla aussitôt au Roi de la récuser, à titre de « partie principale[1] ». Louis XIV ordonna, par retour du courrier, à son plénipotentiaire, de notifier la récusation[2].

Du coup Gravel se flatta que la négociation serait pour longtemps enrayée. L'Empereur, estimait-il, ne se retirerait pas, par point d'honneur. On ne l'y pousserait pas, du reste, car même les arbitres désignés par la France seraient bien aises de rejeter toutes les difficultés sur l'Autriche. Mais le bruit du refus formel de la France embarrassa fort les docteurs de la Diète. Les plus hardis proclamèrent que le Roi devait se contenter d'une notification, mais n'avait à exclure personne. Les plus modérés l'emportèrent cependant. Bertram, délégué du Directoire, vint communiquer une note verbale au ministre de France et demander les intentions de Sa Majesté[3]. Tandis que les amis de la France travaillaient à provoquer la retraite spontanée des Autrichiens, Gravel disait bien haut « que la division métaphysique que l'on prétendait faire d'un seul prince en deux, ne suffisait pas pour faire valoir ce choix ».

C'est alors que les fortes têtes des collèges brassèrent toutes sortes de combinaisons pour empêcher que la France n'eût satisfaction au détriment de la Majesté Impériale. Bertram imagina d'insérer dans son rapport à la Diète, que Louis XIV invitait les États de l'Empire à ne garder que les quatre arbitres choisis par lui[4]. D'où l'on s'est cru autorisé à dire que

1. Au Roi, 25 mars 1666, vol. 213, fol. 221.
2. 9 avril, vol. 211, fol. 274.
3. Au Roi, 3 juin, vol. 214, fol. 104. Il s'éleva des difficultés dans le collège des Princes sur la forme de la notification. L'Électeur de Mayence décida Gravel à se contenter d'une notification verbale. Séance du 2 juin, vol. 217, *Diète de Ratisbonne*, fol. 154.
4. Gravel au Roi, 19 août-24 sept., vol. 214, fol. 242-248.

Louis XIV exigea la suppression des arbitres de la Diète[1]. La vérité est que Gravel n'osa pas publiquement contredire Bertram, de peur d'indisposer l'Électeur de Mayence. Lionne l'approuva, d'ailleurs, de n'avoir pas relevé cette « petite variation[2] ». Les Impériaux, les députés de la Décapole appuyèrent l'idée, pensant prendre le Roi dans son propre piège. Mais quand on eut vent du véritable sentiment de Gravel, on tenta une autre voie. L'archevêque de Salzbourg proposa la réduction des arbitres des deux côtés. Gravel répliqua que le Roi ne pourrait avec bienséance remercier aucun des princes qu'il avait honorés de cette marque d'amitié et de confiance. Enfin, au bout de plusieurs mois, les Autrichiens capitulèrent : ils se substituèrent l'évêque d'Eichstædt.

Si nous sommes entré dans le menu récit de cette intrigue, ce n'est point pour le vain plaisir de la raconter, mais pour pénétrer, bien mieux que par les délibérations ou actes publics, la pensée des hommes qui s'y mêlèrent. Sous les roueries diplomatiques, sous les chicanes juridiques, se devine une animosité implacable contre la France et un réel patriotisme allemand. Tandis que les princes allemands adulent Louis XIV, mendient son aumône, tandis que l'Empereur lui-même se fait complice des convoitises françaises et médite un traité de partage de la monarchie espagnole, ces docteurs, tout imprégnés de l'esprit des universités, ne cessèrent de manifester leur haine et (le mot est plus nouveau que la chose) leur gallophobie. C'est dans ce milieu parlementaire de l'Allemagne qu'il faut chercher l'expression du sentiment national. La France, il est vrai, fournit bénévolement le thème aux déclamations de ses ennemis. On s'étonne que la polémique contemporaine n'ait pas davantage exploité cet épisode de l'arbitrage[3], qui, pendant plusieurs années, entretint chez les Allemands la con-

1. Rocholl, p. 33-41.
2. 1er octobre, vol. 211, fol. 358.
3. Zwiedineck-Südenhorst, *Die öffentliche Meinung in Deutschland im Zeitalter Ludwigs XIV* (Stuttgart, 1888), ne cite pas dans son catalogue des pamphlets contre la France un seul qui vise l'affaire d'Alsace.

viction que la France n'était pas sûre de son droit. Aussi continuèrent-ils à considérer l'Alsace comme partie intégrante de l'Empire. Toutefois, au moment où l'arbitrage allait s'ouvrir, il était temps encore de réparer la fausse manœuvre et de dissiper les illusions allemandes. C'est à quoi les hommes d'État français s'appliquèrent avec zèle.

V

Gravel était persuadé que les arbitres ne fonctionneraient pas. Quand il fit venir le juriste alsacien Vehring pour l'assister, il écrivit : « Ce sera plutôt par forme que par nécessité, ne croyant pas que cette affaire se règle ici[1]. » Mais voici que les députés des arbitres prennent jour pour le 25 juillet 1667. A cette date, la question du Cercle de Bourgogne entrait dans sa phase aiguë : les envoyés de Bourgogne venaient occuper leurs sièges au Collège des princes; mémoires, répliques, dupliques se croisaient[2]. Gravel était sur les dents. La convocation des arbitres le chagrina sensiblement. « J'avais toujours appréhendé que ces deux affaires des Pays-Bas et d'Alsace ne se rencontrassent ensemble pendant la durée de cette Diète[3]. »

Le plénipotentiaire eut vite fait d'arrêter sa ligne de conduite : il s'ingénia tout simplement à prolonger indéfiniment les pourparlers. Aussi, quand le tribunal arbitral se constitua, le 23 septembre, Gravel réclama deux conditions préalables : 1° qu'aucun rapport ne fût adressé à la Diète avant que les arbitres se fussent accordés sur les points en litige; 2° que le serment de fidélité de 1662 ne fût pas « remis en dispute[4] ».

Gravel avait calculé que, des deux parts, on se buterait sur

1. Au Roi, 14 avril 1667, vol. 227, fol. 252.
2. Meinecke, p. 195.
3. Au Roi, 21 juillet, vol. 228, fol. 64.
4. Texte latin dans Londorp, p. 697. Il est vrai que la note finissait par une phrase compromettante : *Et tamen remitti dijudicanda Dominis Legatis, ut videant, utrum Christ. sacræ Majestatis intentio bene fundata sit, necne.* On peut penser que cette clause, pour ainsi dire de style, ne passa pas inaperçue. Le mot *dijudicanda* est imprimé en italique dans Londorp. Cf. *Relatio summaria*, p. 16.

la formule de 1662. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Les dix villes envoyèrent aux arbitres un mémoire où figuraient leurs vieilles revendications[1]. Excellent prétexte d'atermoiement, sinon de rupture. Car Gravel proposa franchement au Roi « de rompre plutôt tout traité touchant les différends d'Alsace que de se relâcher de sa part du serment de fidélité. C'est aussi un point que l'on peut soutenir sans risque, et, en cas qu'on l'obtienne, comme l'on ne saurait avec justice y contredire, ce sera toujours avoir gagné un très grand avantage pour tous les autres qui en dépendent en quelque façon[2]. »

Les arbitres méditèrent pendant quelques semaines les raisons pour et contre. En février 1668, le député de Mayence, Hettinger, leur commissionnaire ordinaire, soumit à Gravel « une espèce de déclaration par écrit ». Ils acceptaient de ne pas saisir la Diète de l'affaire avant la terminaison; mais quant au serment, tout en épiloguant sur sa valeur, ils demandaient avant tout qu'il ne fût pas renouvelé[3]. Gravel se récria que ce serait contre la dignité de Sa Majesté, s'il ne lui était pas permis de faire prêter le serment quand Elle le jugerait à propos.

Le *conclusum* arbitral fut lu le 29 février. Gravel, convié à cette cérémonie, s'excusa et envoya le docteur Vehring, qui prit le document *ad referendum*. Cette méthode était dilatoire au premier chef; le plénipotentiaire s'en félicita. « Je ne devais pas oublier de la pratiquer dès le commencement de nos traités imaginaires afin d'y accoutumer peu à peu MM. les députés[4]. » Il ne les fit pas trop languir. Mais sa réplique du 17 mai n'avança guère les choses. Le Roi, y était-il dit, n'admettait pas la formule primitive, au cas où elle serait défectueuse et porterait préjudice à sa suprême juridiction. Il maintenait son ordre de ne s'engager dans aucune discussion

1. 13/23 novembre. *Relatio summaria*, l. c.
2. 27 décembre, vol. 228, fol. 397.
3. Vol. 246, *Journal de Ratisbonne*, fol. 111.
4. A Lionne, 30 mars, vol. 248, fol. 111. La *Relatio summaria* porte à ce moment cette phrase mélancolique : *Hierauf hat sich das Werk zu stocken angefangen*, p. 18.

avant que cette question préjudicielle fût vidée[1]. Gravel se cantonna dans ce « fort », selon son expression, d'où l'on essaya en vain de le déloger. Les villes requirent que l'on examinât d'abord les points contestés « et qui doivent être soumis au dit serment ». A quoi Gravel riposta que « le plus ou moins de droits » en contestation ne pouvait changer la qualité du serment.

Les arbitres s'impatientèrent. Un d'eux vint confidentiellement prier le plénipotentiaire de dresser un projet de formule qu'il ferait passer comme sien[2]. Ensuite, sur la sollicitation des arbitres, on tint des conférences verbales. Tout cela ne produisit rien ; car, ni Gravel ni les représentants de la Décapole ne parvenaient à se départir de leurs principes. Gravel persistait à affirmer dans sa formule la dépendance des villes à l'égard de la préfecture[3] ; les villes prétendaient que la préfecture ne les regardait point[4].

La controverse continua ainsi, aigre et monotone. Gravel espéra un instant qu'elle s'arrêterait court. Le collège des villes, hautement favorable aux dix cités unies, émit le vœu que la Diète, avant la clôture, composât les différends d'Alsace[5]. Le vœu fut inséré, sous une forme atténuée, dans le *conclusum* de l'Empire sur la matricule[6]. En informant le Roi, Gravel assura que toute intervention de l'Empereur ou de l'Empire dans l'arbitrage lui fournirait « un fort beau et juste moyen de traîner les traités et même de les laisser là tout à fait[7] ». Car, l'on s'en souvient, une clause expresse interdisait aux arbitres de saisir la Diète. Mais celle-ci s'était-elle inter-

1. Vol. 246, *Journal*, fol. 131. *Relatio summaria*, l. c.
2. Au Roi, 5 juillet, vol. 248, fol. 186.
3. *Juramus.... nos.... Sacræ Ch^mæ M^ti fideles et obedientes futuros in omnibus iis ad quæ ex causa Præfecturæ per Instrum. Pacis cum omnis supremi dominii jure suæ M^ti cessæ tenemur.*
4. *Als welche damit nichts zu thun, sondern ganz davon separirt sind.* (*Relatio summaria*, 12/22 août.)
5. Séance du 17 octobre 1668, vol. 246, *Journal*, fol. 214.
6. 26 novembre, fol. 244.
7. 29 novembre, vol. 249, fol. 101.

dit d'évoquer l'affaire? Quoi qu'il en soit, l'Empereur envoya une réponse approbative au *conclusum.* Les Alsaciens et leurs patrons se sentirent réconfortés. Leur ton devint plus agressif. Gravel constata que les députés de Suède et de Mayence, Snoïlski et Hettinger, jusqu'alors ses plus sûrs partisans, s'étaient refroidis pour les intérêts du Roi[1]. C'est pourquoi le plénipotentiaire se déroba désormais aux conférences verbales où l'on s'échauffait trop, et ne voulut plus que « papier sur table[2] ».

Mais les députés d'Alsace, pressés de terminer, — car tout le monde croyait que la Diète se lèverait dans 4 ou 5 mois[3], — déclarèrent qu'ils n'avaient plus rien à dire; « par où, soupira Gravel, ils me mettent dans la nécessité de finir les écritures[4] ».

Enfin le dénouement parut s'annoncer. Après avoir longuement et dûment étudié ces écritures, les arbitres, au mois de décembre 1669, présentèrent à Gravel une formule de serment précédée d'un exposé des motifs[5]. Ces deux pièces choquèrent le plénipotentiaire au plus haut degré : elles étaient remplies d'impertinences. Au fond Gravel n'en fut pas fâché; les choses allaient recommencer sur nouveaux frais[6].

Les arbitres contestaient d'abord la nécessité du serment : les villes, laissaient-ils entendre, n'y avaient condescendu que pour complaire au Roi, qui était tourmenté de ce désir[7]. « Ces paroles sont absurdes », s'écriait Gravel en transmettant le document au Roi[8]. En second lieu, les arbitres prétendaient imposer, outre la formule, le mode du serment; c'est-à-dire

1. Au Roi, 14 et 28 mai 1669, vol. 249, fol. 223 et 243.
2. Gravel déclare qu'il n'acceptera pas d'entretien verbal (*verbalem informationem*) sans ordre du Roi. *Im übrigen aber ist damals die vertröstete fernere Information nicht erfolget, sondern davon gänzlich abstrahirt worden.* (*Relatio summaria*, p. 28.)
3. 28 mars 1669. Délibération sur la prorogation de la Diète. Vol. 252, *Journal*, fol. 59.
4. Au Roi, 11 avril 1669, vol. 250, fol. 18.
5. Londorp, IX, p. 793.
6. Au Roi, 12 décembre, vol. 250, fol. 271.
7. *Postquam animadvertitur summedictam Regiam M^tem ejus desiderio affici.*
8. Annotations de Gravel, vol. 247, *Supplem.*, fol. 297.

qu'il fût prêté au début de chaque règne par les députés des villes où cette formalité était en usage, en langue allemande et contre délivrance de lettres reversales. Enfin ils demandaient l'abrogation du serment aux bailli et sous-bailli. Le plénipotentiaire rédigea une réplique de sa meilleure plume[1]. Il démontra d'abord que le serment n'était pas une formalité vaine et au besoin négligeable; qu'au contraire il était une condition *sine quâ non,* un élément inséparable de la souveraineté; que les dix villes n'avaient été relevées de leur serment envers l'Empereur par un paragraphe spécial de l'instrument de Munster que pour les obliger de jurer fidélité au Roi. Il repoussait ensuite, comme contraires à la dignité de son maître, les prescriptions de procédure, d'époque, de langue, et revendiquait pour Louis XIV le droit de régler ces détails selon sa volonté. Quant à la formule elle-même, qui, mandait-il au Roi, était « presque défectueuse en tout », il la réfutait minutieusement.

Les arbitres comprirent qu'ils se heurtaient à forte partie. Ils demandèrent au plénipotentiaire de laisser le point du serment en suspens et de passer aux autres griefs. C'était leur vieille tactique. Elle n'eut pas plus de succès que par-devant. En désespoir de cause, ils résolurent d'écrire au Roi. La manœuvre ne réussit pas mieux. Alors ils s'avisèrent d'un expédient qu'ils jugèrent péremptoire : l'adoption de la formule de 1662. Ainsi la négociation avait, comme écureuil en cage, tourné sur elle-même.

VI

La France avait maintenant beau jeu. Les dix villes venaient à résipiscence. Elles avaient toute raison de s'humilier. La campagne de Lorraine les remplissait d'angoisse. Louis XIV n'allait-il pas trancher la question alsacienne par un coup de force? Il importait donc de l'amener à un compromis diploma-

1. En date du 18 mars 1670. Londorp, *l. c.*

tique[1]. Pour le motif opposé, Louis XIV devait laisser l'affaire en l'état et ne point se lier les mains. C'est ce qu'il prescrivit à son ministre à Ratisbonne[2]. Celui-ci avait pris les devants. Il avait placé hors du débat la formule de 1662, parce que les dix villes l'avaient désavouée. Il avait rappelé que lui-même, depuis deux ans, en avait suggéré une, qu'on ne lui avait pas encore fait l'honneur d'examiner[3]. Et, tandis que l'Empereur exhortait les dix villes à se soumettre à la formule de 1662, tandis que leurs délégués se rassemblaient à Strasbourg, tandis que les arbitres élucubraient de nouveaux mémoires, Gravel se retranchait derrière sa formule. Enfin, à son tour, il résolut de rendre à ses adversaires la monnaie de leur pièce, et de revenir au principe même de la négociation. Louis XIV leur adressa à brûle-pourpoint deux interrogations catégoriques : Oui ou non, les arbitres reconnaissaient-ils la souveraineté pleine et entière du Roi sur la préfecture? Si oui, quel était le véritable objet de cette souveraineté[4] ?

Gravel prévoyait que les arbitres prendraient leur temps pour digérer la sommation royale ; qu'un long délai s'écoulerait ; que le différend d'Alsace s'évanouirait dans les complications européennes dont la guerre de Hollande marquait le début. Les premières victoires de Louis XIV terrifièrent les Alsaciens. « Ils se figurent déjà sur ce qu'ils voient, écrivit Gravel, devoir être réduits dans une matinée[5]. » Mais, quand Louis XIV, à son tour, perçut quelques symptômes menaçants en Allemagne, il ne voulut plus « relever » l'affaire d'Alsace[6]. Suivant le jeu habituel des partenaires, ce furent les

1. Le comte de Windischgrætz, envoyé extraordinaire de l'Empereur à Paris, s'employa inutilement à une tentative de ce genre. (Lionne à Gravel, 4 juillet 1671, vol. 256.)

2. 18 mars 1671. (*Ibid.*)

3. Note du 4 juin 1671. Londorp, p. 797.

4. *Annon inter ipsos conveniat quod omnimoda superioritas sive supremum dominii jus in præfecturam decem civitatum Alsatiæ Sacræ M[ti] cessum sit eidemque pure et ab solute competat?* (Vol. 247, *Supplem.*, fol. 513.)

5. A Pomponne, 27 juin 1672, vol. 260, fol. 209.

6. Pomponne à Gravel, 7 février 1673, vol. 265, fol. 38.

Allemands et leurs clients qui réclamèrent une solution [1]. Les arbitres, d'ailleurs, jugeaient leur réputation intéressée à prononcer une sentence.

C'est ce que la France voulait empêcher à tout prix. Aussi ce droit leur fut-il absolument contesté par le plénipotentiaire. Gravel signifia tout net aux envoyés suédois et mayençais que le Roi n'avait jamais invoqué un arbitrage proprement dit, mais bien une médiation, une interposition amiable : aucune des formalités qui accompagnent la constitution d'un tribunal n'avait eu lieu ; nulle prestation de serment par les juges, etc. Dans la pensée de Gravel, cette difficulté *in extremis* devait « accrocher » l'affaire [2]. Celle-ci demeura définitivement accrochée, au moins à Ratisbonne. On sait qu'au commencement de l'année 1674 la situation se brouilla tout à fait et que l'Allemagne tout entière fut entraînée au combat contre Louis XIV. Quelques semaines avant la déclaration de guerre officielle [3], Gravel écrivait au Roi : « Votre Majesté jugera qu'il n'y a plus ni raisons ni remontrances qui puissent être bien reçues, et dont l'on doive attendre quelque fruit, et que ce qui reste à ménager dans l'Empire doit se négocier dans les cours des princes mêmes qui ont encore quelque égard à leur dignité [4]. »

Gravel quitta bientôt Ratisbonne et la question d'Alsace fut transportée sur le tapis vert de Cologne, puis de Nimègue. Elle y fut violemment agitée, mais nullement vidée.

VII

Ainsi s'était poursuivie pendant une dizaine d'années cette lutte « sourde, au moins sans grand éclat », comme la qualifiait Gravel. Il n'est pas surprenant qu'elle n'ait pas abouti à un résultat décisif. L'article du traité de Munster dont se ré-

1. Mémoire des dix villes à la Diète, 6 mars 1673, vol. 271, *Supplem.*, fol. 65. Mémoires des dix villes à Gravel, 1er mai-23 juillet, *ibid.*, fol. 155, 332.
2. Au Roi, 19 août 1673, vol. 266, fol. 76.
3. Elle eut lieu le 28 mai.
4. 10 mars 1674, vol. 277, fol. 77.

clamaient les deux parties était irrémédiablement équivoque et litigieux : toutes les interprétations s'émoussèrent les unes contre les autres. Mais la France avait pour elle ce qu'on nommait si justement au XVIIe siècle la raison. Était-il convenable qu'elle possédât une province sans pouvoir y établir sa souveraineté? Cela répugnait aux maximes, aux instincts, si l'on peut dire, de son gouvernement. Les Allemands crurent-ils en vérité qu'elle se contenterait d'une autorité vague et bâtarde, d'une espèce de *condominium* avec l'Empire? Les politiciens d'Allemagne ne se firent pas illusion à cet égard. Ils n'en exploitèrent pas moins — c'était de bonne guerre — l'ambiguïté du paragraphe *Teneatur*.

La France accepta le débat : ce fut sa grande erreur. Elle l'accepta de peur d'irriter l'Allemagne, de voir se rompre cette Ligue du Rhin qui lui était si chère et qui lui servit de si peu, de peur surtout que ses desseins sur les Pays-Bas espagnols ne fussent renversés par l'intervention armée de l'Empire en faveur du Cercle de Bourgogne. Nous avons essayé de démontrer que ce furent là des périls imaginaires et pour quels motifs l'esprit d'habitude si clairvoyant de Gravel en fut obsédé. C'est, à n'en pas douter, sous l'inspiration de ce diplomate que les fautes furent commises; c'est lui qui inventa l'arbitrage, combinaison dangereuse entre toutes, et qu'il fallut déjouer par une manœuvre de la dernière heure[1], par un désaveu sans noblesse et sans portée. Mais ce qu'il faut attester bien haut, c'est que ni Gravel ni son gouvernement ne doutèrent un instant du droit de la France. Si à Ratisbonne ce droit fut soumis à une discussion juridique et théorique, c'est qu'en réalité cette procédure devant une assemblée impuis-

1. Gravel sentit le besoin de justifier sa conduite. Il rédigea, en 1677, sans doute à l'usage des négociateurs de Nimègues, un « écrit sur le sujet du différend que l'on a eu par ci-devant à Ratisbonne de la part du Roi avec les dix villes d'Alsace, etc. » Gravel avoue avoir conseillé au Roi « pour n'avoir point affaire à toute l'assemblée dont la pluralité des suffrages ne pourrait jamais être favorable, de choisir des arbitres ou, pour mieux dire, des amis communs qui écouteraient les raisons de part et d'autre et qui diraient leurs sentiments sans partialité, auxquels on aurait tout l'égard qu'ils mériteraient. » Vol. 282, fol. 92.



sante ne tirait pas à conséquence, aux yeux de Louis XIV et de ses ministres, et pouvait ménager quelques avantages. Il en fut autrement là où toute concession fâcheuse se fût traduite dans des faits : ainsi s'expliquent l'attitude et la doctrine inébranlables des plénipotentiaires français à Nimègue. Cependant l'expérience de Gravel dégoûta le cabinet français de tels rapports avec la Diète, quelque inoffensive que cette dernière parût. Verjus, successeur de Gravel, reçut défense formelle d'aborder ou de laisser aborder la question d'Alsace[1].

Quant aux Alsaciens, ils se comportèrent en cet imbroglio suivant leurs intérêts et leurs sentiments légitimes. Accoutumés à la douceur de leur autonomie, ils repoussèrent de toutes leurs forces l'administration française, qu'ils savaient éprise de centralisation et d'uniformité. Ajoutez à cela que la différence de langue et, pour une partie d'entre eux, la différence de religion, étaient autant de causes d'aversion. C'est pourquoi ils se cramponnèrent à l'Empire, qui avait toujours garanti leur indépendance et qui s'offrait à la garantir encore sous le nom d'immédiateté. Il importe toutefois de le remarquer : une fraction seulement d'entre eux, la bourgeoisie des villes, qui formait l'oligarchie des « magistrats[2] », pratiqua cette politique de protestation. Elle y déploya autant de passion que d'habileté : elle travailla et contribua pour sa bonne

1. Pomponne à Verjus, 28 octobre-18 novembre 1679, vol. 282, fol. 280 et 298.

2. A ce propos, je signalerai une lettre curieuse du duc de Mazarin à Gravel sur la situation de l'Alsace. Vol. 271, *Supplém.*, fol. 17. .... « Il m'a paru de la part des villes une grande affectation pour l'indépendance et un grand désir de demeurer membre d'empire, recevoir à cet effet une faible garnison détachée du corps d'armée que l'empire devait mettre sur pied pour sa sûreté, et, si en la première de ces deux choses l'intérêt particulier des magistrats est tout ce qui est à combattre, la seconde est soutenue par la volonté de tous ceux qui ont quelque discernement pour les affaires publiques et qui préfèrent toujours l'immédiateté à la sujétion. Cependant il ne me paraît pas bien malaisé de concilier ces deux contraires, laissant l'apparence à la première sans grand effet et donnant l'effet à la seconde en sauvant quelques apparences. Il me semble aussi que l'on peut combattre aisément la grande autorité que les magistrats se sont acquise et qu'ils se conservent en ménageant l'esprit des peuples avec trop de faiblesse au dedans et trop d'insolence au dehors. »

On peut comparer, sur le régime des *Notables*, un article de la *Deutsche Rundschau*, de février 1887, *Deutschland und das Elsass*, article attribué à un ancien sous-secrétaire d'État en Alsace-Lorraine.

part à remettre aux prises la France et l'Allemagne, et réussit de la sorte à conserver, au point de vue diplomatique, une condition incertaine dont elle comprit bientôt l'inanité. Car elle y renonça sans arrière-pensée en se réconciliant avec son nouveau régime. Les Alsaciens adoptèrent mieux que les habitudes, mieux que les institutions de la France ; ils adoptèrent son esprit. A l'appui de cette vérité, on peut citer les paroles qui échappaient à la franchise d'un homme d'État prussien en 1709, après un demi-siècle d'annexion : « Outre qu'il est notoire que les habitants de l'Alsace sont plus Français que des Parisiens, et que le roi de France est si sûr de leur affection à son service et à sa gloire, qu'il leur ordonne de se fournir de fusils, de pistolets, de hallebardes, d'épées, de poudre et de plomb toutes les fois que le bruit court que les Allemands ont dessein de passer le Rhin, et qu'ils courent en foule sur les bords de ce fleuve pour en empêcher ou du moins disputer le passage à la nation germanique, au péril évident de leurs propres vies, comme s'ils allaient au triomphe, en sorte que l'Empereur et l'Empire doivent être persuadés qu'en reprenant l'Alsace... ils ne trouveront pour ainsi dire qu'un amas de terre morte pour l'auguste maison d'Autriche, et qui couvera un brasier d'amour pour la France et de fervents désirs pour le retour de son règne en ce pays, auquel ils donneront toujours conseil, faveur, aide et secours dans l'occasion[1]. » Il ne semble pas que, depuis lors, cet aveu ait mérité d'être démenti.

B. AUERBACH.

1. Sur ce mémoire de Schmettau, déjà publié dans Lamberty, *Mémoire pour servir à l'histoire du* XVIIIe *siècle*, V, p. 277, voir E. Bourgeois, *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté*, p. 127.



LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LUNÉVILLE.

1793-1795.

I

Pendant les premières années de la Révolution, il n'y eut à Lunéville ni club, ni société populaire. Le sieur Lafond fils avait pourtant essayé, en mai 1789, de fonder un cercle politique, mais cette tentative échoua. C'est seulement le 22 avril 1793 qu'un certain nombre de *patriotes* réunis sur l'invitation du citoyen Jacques Lebon [1], bijoutier, arrêtaient la formation d'une société dans le but de « répandre les lumières et l'instruction, de discuter toutes les questions relatives à l'intérêt public, de surveiller les malveillants, de dénoncer toute sorte d'abus », enfin, « de porter des secours à l'humanité souffrante ».

Cette société s'organisa le 26 avril, en présence de quatre commissaires députés par le corps municipal ; elle prit le nom de *Société républicaine* et, plus tard, celui de *Club des sans-culottes* [2]. Le 27 avril, elle tenait sa première séance publique. La municipalité avait été invitée à fournir autant de factionnaires qu'il en faudrait pour maintenir l'ordre à l'intérieur de la salle et à l'extérieur. La jeune Société redoutait en effet des débuts difficiles. Le citoyen Cafaxe [3], chargé du discours d'ou-

1. En février 1794, Lebon fut préposé à l'extraction du salpêtre dans le district de Lunéville.

2. Le sceau de la Société représente des faisceaux, surmontés du bonnet phrygien et entourés de branches de chêne, avec cette légende : *Clube* (sic) *des sanculottes* (sic) *de Lunéville*. — Nous en devons communication à l'obligeance de M. Léon Le Brun, avocat à Lunéville.

3. Clerc tonsuré avant la Révolution ; il était en 1793 professeur de 3e et 4e au collège de Lunéville.

verture, jugeait bon de mettre le public en garde contre les propos malveillants :

... Déjà, s'écriait-il, le poison de la calomnie se distille sur cette société naissante, et les agents de Brunswick et des Capet épuisent toutes les ressources du mensonge pour l'étouffer dans son berceau ; cette frayeur qu'ils veulent jeter dans l'âme de nos concitoyens est bien naturelle sans doute : ils voient s'allumer le flambeau qui doit éclairer leurs actions, et sa lueur les fait frémir. N'en doutez pas, citoyens, ceux qui cherchent à vous montrer des périls dans cet établissement sont vos véritables ennemis. Défiez-vous, frères et amis, défions-nous tous de ces zélateurs du calme qui font consister la tranquillité dans une criminelle apathie ; depuis trop longtemps ils s'applaudissent de notre sommeil et se flattent d'en profiter pour nous couvrir de nouvelles chaînes. Aujourd'hui surtout que nous avons à craindre les suites funestes de l'odieuse conjuration de l'infâme Dumouriez, aujourd'hui que nous ne connaissons pas encore toute la profondeur de l'abîme dans lequel ce monstre tentait de nous précipiter, l'indifférence serait un crime et la négligence un forfait.

II

Le règlement de la Société[1] fut plusieurs fois modifié dans les premiers mois. A partir du 5 juillet 1793[2], il fallait, pour devenir sociétaire, être « connu par sa probité, son patriotisme et un caractère bien prononcé pour le républicanisme », avoir prêté le serment civique, faire exactement son service dans la garde nationale ou dans les troupes de ligne. Tout candidat devait être présenté par un membre et appuyé par quatre autres au moins ; par huit, s'il n'était pas domicilié dans la ville depuis six mois.

Les noms, prénoms et qualités des candidats étaient affichés dans le lieu le plus apparent de la salle, et proclamés par les

1. Les papiers de la Société, conservés aux archives municipales de Lunéville, comprennent une forte liasse (J. 29) et quatre registres (J. IV, 1, 2, 3 et 4). Le premier de ces registres contient la présentation et l'admission des membres *régénérés*, du 4 nivôse au 26 ventôse an II ; le deuxième donne les recettes et les dépenses de la Société pendant l'administration du trésorier Railly, élu le 2 pluviôse an II ; les deux autres renferment les procès-verbaux des séances de la Société du 26 avril 1793 au 25 vendémiaire an III. — Tous les documents que nous citons, sans en indiquer la source, sont tirés de ces papiers.

2. Le règlement du 5 juillet fut imprimé par Messuy. Lunéville. Petit in-4°, 8 pages.

secrétaires pendant trois séances consécutives. On ne recevait les nouveaux sociétaires que le dimanche, et lorsqu'il y avait au moins 50 membres présents. La pluralité absolue des voix était nécessaire ; le citoyen qui ne l'obtenait pas ne pouvait se représenter que trois mois après.

Tout nouveau membre de la Société prêtait le serment suivant : « Je jure haine éternelle aux tyrans et à tous les rois, quelque forme et quelque nom qu'ils empruntent pour nous asservir ; je jure ralliement constant à la Convention nationale, soumission entière aux lois ; je jure de maintenir jusqu'à la mort la Liberté, l'Égalité, l'Unité et l'Indivisibilité de la République. »

Les *sans-culottes* contribuaient aux frais de la Société ; mais longtemps le taux de la cotisation ne fut pas fixé : on s'en remettait à la générosité de chacun. A la suite des plaintes du trésorier qui constate dans plusieurs séances que « nombre de sociétaires n'ont encore rien donné pour leur entrée », la Société porte à 5 livres la cotisation annuelle, payable par trimestre [1].

Le bureau comprenait un président, un vice-président, un commissaire du cérémonial, quatre secrétaires, un trésorier et un archiviste. Le président, le vice-président et le commissaire étaient élus pour un mois seulement ; les secrétaires étaient renouvelés par moitié tous les mois ; le trésorier et l'archiviste n'étaient pas soumis au renouvellement, mais on pouvait les révoquer à volonté [2].

1. Séance du 22 août 1793. — A Nancy, les sociétaires sont répartis en 4 classes, à l'une desquelles chacun déclare appartenir d'après ses facultés : ceux de la 1re classe payent 6 livres par trimestre ; ceux de la 2e, 3 livres ; ceux de la 3e, 1 livre 10 sous ; ceux de la 4e, 15 sous. — *Règlement pour la Société réintégrée des Sans-culottes montagnards de Nancy.* 1 ventôse an II. Brochure de 16 pages in-12. Nancy, chez Guivard.

2. Les mêmes noms reviennent souvent dans les différents votes émis par la Société, et le fauteuil de la présidence ne fut occupé que par un nombre restreint de membres : Guibourg, négociant, élu le 26 avril 1793 ; Briquel, avocat ; Launay, juge suppléant du tribunal de district ; Radès, juge de paix ; Méhu, commis-caissier ; Thomas, directeur des postes ; Benoist, receveur du district ; Laroche, juge au tribunal du district ; Delorme, rentier, ancien gendarme rouge ; Curien jeune, négociant. Radès fut nommé président 5 fois. Le dernier président fut Thomas, élu en floréal an III.



Des comités de littérature, de lecture et de correspondance[1] assistaient le bureau. Le comité de littérature était chargé d'extraire des journaux les morceaux qu'il jugeait dignes d'être lus à la tribune, « la Société ayant un grand nombre de *papiers-nouvelles* et les lecteurs tombant souvent dans les redites ».

Le commissaire du cérémonial avait la police de la salle et présentait à la Société les étrangers; il était assisté d'un commissaire adjoint et de huit commissaires-censeurs disséminés dans la salle, l'un se tenant près du bureau, un deuxième au milieu des sociétaires et les six autres dans les tribunes.

Maintenir l'ordre dans l'assemblée, assurer aux débats le calme et la dignité, telle fut la constante préoccupation du bureau. C'est dans ce dessein qu'il fit interdire aux membres du club, par articles additionnels au règlement, de proposer des motions qui n'auraient pas été préalablement appuyées par quatre membres, de lire des lettres particulières[2] ou de porter des questions personnelles à la tribune, d'entrer dans la salle de la Société avec des bâtons ferrés ou autres armes, d'introduire sans permission les étrangers, etc.

Mais il n'était pas aussi facile de venir à bout du public. De mai 1793 à nivôse an II, les comptes rendus des séances parlent, presque à chaque page, des *tumultes scandaleux* qui règnent dans les tribunes malgré les efforts des six commissaires-censeurs. En vain le bureau fait établir une séparation[3], range d'un côté les hommes, de l'autre les femmes, et cherche à fermer la bouche à tous en interdisant aux non-sociétaires de prendre la parole s'ils n'ont instruit le président du sujet qu'ils veulent traiter et obtenu une autorisation spéciale de la Société. Ces moyens sont inutiles et le tapage augmente. Un

1. Le comité de lecture comprenait 7 membres et chacun des deux autres 5 membres. Le comité de correspondance fut chargé (séance du 8 brumaire an II) de viser les certificats de civisme; le nombre de ses membres fut alors temporairement porté à 21.

2. Ces lettres étaient remises au comité de correspondance qui présentait son rapport à l'assemblée.

3. Arrêté du 23 frimaire an II.

instant la Société se croit menacée et prépare sérieusement sa défense : le 20 brumaire (10 novembre 1793) elle invite tous ses membres à déposer dans son sein du cuivre et de l'airain *pour fabriquer deux pièces de canon qui resteront pour sa sûreté et son service;* le même jour, elle envoie au comité de correspondance une motion tendant à l'armement des sociétaires.

Puis le président s'adresse aux autorités constituées et demande des factionnaires; mais ceux-ci se montrent impuissants. Le 9 nivôse (29 décembre), une députation de la Société vient faire part à la municipalité « du désordre des tribunes, desquelles des malveillants ont jeté des pommes de terre dans l'intérieur de la salle, qui ont atteint plusieurs sociétaires et même le président » ; elle demande que, pour prévenir le retour d'un semblable scandale, il soit donné une consigne sévère aux factionnaires. Le corps municipal « considérant que c'est au président de la Société populaire à donner les consignes convenables pour le maintien de l'ordre et la police de la salle, a passé à l'ordre du jour[1] ».

On voit qu'en pleine Terreur nos sans-culottes ne savaient pas se faire craindre; il y avait pourtant parmi eux des hommes énergiques et décidés, mais les indifférents formaient la grande majorité. Sur 300 membres[2] environ que comptait la Société un très petit nombre suivaient assidûment les séances : le 14 juillet 1793, on n'avait pas pu renouveler le bureau, les membres présents n'étaient pas cinquante. Plusieurs citoyens zélés, Cafaxe, Radès, etc., avaient proposé divers moyens *coercitifs*[3] contre les plus négligents, mais tous les projets de ce genre furent, pendant longtemps, rejetés ou du moins ajournés. Enfin, le 26 frimaire (16 décembre 1793), la Société « voulant marcher à son but d'un pas ferme et sans rétrograder » arrêta que tous ses membres seraient « passés au scrutin épuratoire ».

1. *Registres des délibérations du corps municipal de Lunéville,* séance du 9 nivôse an II.
2. 299 au 15 frimaire an II.
3. Dans la séance du 3 octobre 1793, Cafaxe ne demandait des mesures de rigueur qu'à l'égard des sociétaires qui n'assisteraient pas aux séances *une fois par mois.*

Au lendemain de la séance grotesque du 9 nivôse, une nouvelle épuration fut confiée à une commission de neuf membres nommés par les trois comités réunis, et, le 29 nivôse (18 janvier 1794) se tint la première séance de la *Société régénérée des sans-culottes de Lunéville.* Le bureau fut ainsi constitué : *président;* Radès ; *vice-président,* Méhu ; *commissaire des cérémonies,* Rosse, chef de légion ; *adjoint au commissaire des cérémonies,* Thorel, commandant des dépôts de cavalerie ; *secrétaires,* Montauban, Curien jeune, Ducret et Cafaxe ; *trésorier,* Bailly, président du tribunal de district ; *archiviste,* Montigny, inspecteur des ponts et chaussées.

Nous avons la liste des *membres régénérés* reçus jusqu'au 26 ventôse (17 mars 1794); elle comprend 314 noms, dont 277 citoyens de la ville, 8 étrangers et 29 militaires, la plupart officiers : François Nicolas, officier de gendarmerie ; Secelles et Corne, officiers de carabiniers; Chabert, lieutenant-colonel du 4e régiment de dragons ; Charles-Marie Monet, chef de brigade ; Charles Dalesme, chef d'escadrons au 1er régiment de chasseurs ; Antoine Ravignac, aide de camp du général Ancel ; Jacques Scheidt, chef de brigade de la légion de la Moselle ; Jogé, lieutenant-colonel, et Nicolas Saucerotte, chirurgien-major au 1er régiment de carabiniers ; Didier Couturier, commissaire provisoire des guerres à l'armée de la Moselle, etc.[1].

Le zèle des *membres régénérés* se refroidit vite ; dès le 17 ventôse (7 mars), le comité de correspondance leur prêchait l'assiduité, la Société devant « dans les circonstances présentes redoubler de surveillance et d'activité pour déjouer les projets des ennemis de la chose publique ». Mais le comité parlait presque dans le vide. Le 21 germinal (10 avril), les 22 sociétaires présents (y compris le bureau) ne voulant pas « compromettre l'intérêt public par l'insouciance des autres membres » déclarent se constituer en comité permanent.

1. Le 27 prairial an II, Charles-Benoit Lamothe, chef de brigade du 7e régiment de hussards, demande à faire partie de la Société.

De nouvelles épurations donnent à la Société, pendant l'été 1794, un regain de jeunesse et de vie ; mais, à partir du mois d'octobre, bien qu'elle compte encore, officiellement du moins, 304 membres[1], elle ne fait plus que languir. Le décret du 25 vendémiaire (16 octobre), qui interdit aux sociétés populaires l'affiliation et la correspondance, porte un coup mortel à celle de Lunéville, comme d'ailleurs à toutes les autres ; à la séance du 22 pluviôse (10 février 1795), il n'y a que 10 membres présents, 7 seulement le 11 germinal (31 mars).

Lorsque parut la loi du 6 fructidor (23 août 1795), qui prononçait la dissolution des sociétés populaires de province, le club des sans-culottes de Lunéville avait cessé de vivre depuis 4 mois. Conformément à la loi, le citoyen Montigny, archiviste, déposa les papiers et les registres de la Société au secrétariat de la mairie[2] ; le concierge Grobois, resté à son poste, remit les clefs de la salle ; le citoyen Bailly, trésorier, vint rendre ses comptes et versa dans la caisse du receveur municipal 10,057 livres 14 sols 6 deniers.

III

La Société tint ses premières séances au théâtre ; mais, la municipalité ne voulant pas lui céder cette salle définitivement, elle dut se pourvoir d'un local. Elle demanda la *ci-devant* chapelle du château, qui lui fut accordée par l'autorité militaire[3] le 13 juin 1793 : elle s'y était installée depuis le 9 « avec l'agrément de la municipalité ».

Cette belle chapelle, construite sur le modèle de celle de Versailles, était en 1793 dans le plus triste délabrement, ainsi qu'en témoigne le rapport des citoyens Piroux et André, officiers municipaux, et Pierron, conservateur des bâtiments mi-

1. Tableau des membres de la Société de Lunéville, dressé conformément à l'article 6 du décret du 25 vendémiaire de l'an III. *Archives du département de Meurthe-et-Moselle* (district de Lunéville), L. 8.

2. *Registres des délibérations du corps municipal de Lunéville*, séances du 16 fructidor an III et du 18 brumaire an IV.

3. Le château de Lunéville avait été converti en caserne à la mort de Stanislas.

litaires : les plafonds sont fendus et tachés par les gouttières, le plancher usé en partie, presque tous les carreaux cassés aux fenêtres de droite ainsi qu'à celles de la galerie ; il manque des planches d'appui dans les fausses croisées ; les stalles sont dégradées, l'étoffe des banquettes usée, etc.

La Société ordonne les réparations les plus urgentes, installe de nouvelles banquettes dans la nef et dans les galeries, et décore à sa façon le « temple de l'Égalité ».

Elle fait d'abord placer sur les tourelles un drapeau et des faisceaux que couronne un bonnet rouge ; à l'intérieur, elle dépose sur l'autel, devenu « l'autel de la patrie », les bustes de Marat et de Lepelletier[1], payés chacun 60 livres au citoyen Marley, artiste de Nancy. Trois grands tableaux ornent les murs : « la Prise de la Bastille », « la Journée du 10 août », « le Peuple français terrassant le fédéralisme » ; ils sont dus au pinceau du citoyen Oudin, qui a reçu 450 livres pour les trois. A côté des tableaux, on voit des étendards, un drapeau de *l'œil de surveillance*, une pique à manche bleu, une hache à manche tricolore, une canardière[2], etc. Au-dessus de la tribune se lit cette inscription : *Respect aux autorités constituées ;* et ces deux autres de chaque côté : *Sois vrai, parle peu, à propos,* et *Sois sage, ferme, décent.*

Quelques citoyens généreux sont venus en aide à la Société : Saugeon a offert la chaire du réfectoire de Beaupré pour servir de tribune ; d'autres ont donné des lustres. Le bureau fait acheter 10 réverbères pour compléter l'éclairage.

C'est que les séances ordinaires se tiennent le soir, le mardi et le vendredi à 6 heures, et le dimanche à 4 heures. Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu ; elles sont annoncées à son de cloche, bien qu'un membre ait observé « que cette manière pourrait rappeler le souvenir du fanatisme expirant ».

1. Arrêté du 17 brumaire an II.
2. *Inventaire des effets de la Société populaire de Lunéville déposés au casernement militaire le 19 thermidor an IV.* — Nous y relevons encore « une boîte contenant des boulets enchaînés et autres instruments de guerre ».

Tous les membres du bureau doivent assister aux délibérations couverts du bonnet rouge ; les commissaires de la salle ont en outre à la main un fanion tricolore sur lequel est écrit d'un côté *Loi* et de l'autre *Ordre*.

La séance commence par le chant d'un couplet de « l'hymne marseillais », suivi, à partir du 25 brumaire (15 novembre 1793), de la récitation de la *prière philanthropique*[1] :

O toi qui connais tout et qui peux tout, Être éternel, qui manifestes si visiblement ton existence par l'harmonie qui conserve notre globe et tous ceux qui roulent sur nos têtes! Être bienfaisant, qui plaças tous les secours à côté de tous les besoins, toutes les consolations à côté de tous les maux! Père commun du genre humain, daigne recevoir l'hommage de tes enfants. Tu mis dans leur âme l'amour de l'indépendance et de la vérité. Donne-leur la force de les faire régner dans l'ordre et dans une paix profonde! Qu'un rayon de ta Divinité éclaire les quatre parties de notre monde, et qu'en même temps ta foudre fasse justice de tous nos ennemis connus et cachés. Ils sont les tiens, Dieu vengeur! puisqu'ils osent se dire tes images vivantes, afin d'asservir plus facilement tout ce que tu as créé de libre comme eux! Rapproche, ô Dieu des nations! tous les habitants de la terre; fais que les liens sacrés de la liberté et de l'égalité les unissent : que l'hospitalité la plus religieuse, les secours et les échanges les enchaînent comme un peuple de frères, comme une seule famille! Fais que l'envie, la haine et la discorde, et jusqu'aux noms de guerre et de politique ne leur présentent aucune idée; que chaque instant de leur existence soit marqué par une action de grâces pour tes bienfaits; et que le renouvellement des saisons soit pour eux une fête universelle qui leur rappelle que tu mets ta jouissance dans la reproduction et dans le contentement de la nature.

La prière dite par le président, un membre du comité de lecture vient lire à la tribune des extraits de journaux ou « papiers-nouvelles ». La Société était abonnée d'abord au *Courrier de l'Égalité*, au *Père Duchêne*, au *Journal des frontières des Pyrénées* et au *Courrier de Strasbourg*. A partir du 26 frimaire (16 décembre 1793), elle ne veut plus qu'une seule feuille, le *Journal des Bataves*, puis elle essaye successivement

1. Elle fut composée pour la fête du 20 brumaire par le comité de correspondance.

l'*Anti-fédéraliste,* le *Journal des hommes libres,* le *Sans-culotte,* le *Républicain,* pour revenir au *Journal des Bataves*[1].

Après la lecture des journaux, on publiait, s'il y avait lieu, les décrets de la Convention ; puis la Société donnait les certificats de civisme et passait aux diverses questions à l'ordre du jour. La clôture de la séance était annoncée par un second couplet de la *Marseillaise.*

Les femmes assistaient aux réunions et n'y perdaient pas leur temps ; tout en suivant les discussions, elles faisaient de la charpie pour les blessés[2]. Elles chantaient d'ordinaire avec les sociétaires, surtout le décadi, jour de fête que l'on célébrait par des hymnes : « Chanter la liberté, écrit le rapporteur de la séance du 30 frimaire (20 décembre 1793), chanter l'égalité, quel plus doux emploi pour elles ! Elles s'en acquittent avec ce plaisir qu'on doit attendre de femmes vraiment pénétrées du bonheur d'être libres. »

Les enfants étaient même admis, au moins exceptionnellement. Le 21 juillet 1793, la jeune fille du citoyen Étienne a déposé sur le bureau un paquet de charpie « qu'elle a offert comme le fruit de ses plus douces occupations et de son patriotisme naissant, ce qui a été reçu avec sensibilité ». Un autre jour[3] les enfants Carême et Huttin viennent faire une offrande de 20 sous : « la Société, émue par le patriotisme naissant de ces deux élèves de la patrie, arrête que l'insertion en sera faite au procès-verbal ». Plus tard[4], les jeunes Diettmann, Saxe, Majorelle, Galland, Angreman et Beauvanier, désignés par l'agent national du district pour suivre les cours de l'École de Mars[5], se rendent au club avant de partir, et font leurs

1. La Société reçut aussi les *cahiers de musique décadaire,* et eut, au moins dans les derniers temps, un orchestre dirigé par le citoyen Flod.

2. A l'exemple des citoyennes de Colmar, exemple signalé par la Société de Nancy (lettre du 9 juin 1793) qui invite les « citoyennes à mettre à profit pour la patrie les moments où on lira les récits des victoires des enfants de la liberté, qui combattent contre les esclaves des tyrans ».

3. Séance du 23 brumaire an II.

4. Séance du 4 messidor an II.

5. École fondée par la Convention le 13 prairial an II et installée dans la plaine des Sablons. Chaque district devait fournir 6 jeunes gens de 16 à 17 ans « pour y

adieux aux sans-culottes de Lunéville. L'un d'eux prend la parole :

Nous allons, dit-il, sous les yeux des pères de la patrie, sous les yeux des restaurateurs des mœurs et des vertus, apprendre à anéantir la tyrannie; concitoyens, nous vous assurons que le désir de conserver et de ne jamais diminuer la réputation de vos vertus et de votre patriotisme sera pour les jeunes élèves de Mars un puissant aiguillon pour les encourager à se perfectionner dans l'art qui les destine à être les exterminateurs des tyrans et des ennemis de notre liberté.

Tantôt ce sont des vieillards, des vétérans qui ont les honneurs de la séance. Le 4 juillet 1793, « deux de nos frères d'armes, l'un âgé de 75 ans, et l'autre blessé à la bataille d'Arlon, ont été introduits dans la salle et placés au premier rang ». Le 13 frimaire, le président donne l'accolade fraternelle à Dominique Bontemps, vétéran[1] décoré de quatre médailles; comme il est tard et que la porte de l'hôpital est fermée, on fait reconduire ce brave par deux sociétaires.

Les sans-culottes des villes voisines, de passage à Lunéville, viennent, tout naturellement, rendre visite à leurs « frères et amis ». Le 21 brumaire (11 novembre 1793), six membres des Sociétés de Metz, Pont-à-Mousson et Nancy sont admis aux applaudissements de l'assemblée et le président leur donne le « baiser fraternel » ; ils exposent à la tribune que, « les habitants de la ci-devant Alsace étant encore sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, ils se rendent dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et autres, pour y prêcher le républicanisme et les mesures révolutionnaires de tout genre, qu'ils s'adjoignent dans toutes les villes où il y a une société populaire et par lesquelles ils passent un ou plusieurs sans-culottes pour être avec eux les apôtres de la liberté et de

recevoir une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain ». Ils devaient être choisis « parmi les enfants des sans-culottes ». — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXII, p. 131 et suiv. — Taine, *la Révolution*, t. III, p. 115.

1. Dans la séance du 28 brumaire an II, la Société invite les vétérans, sur la demande de l'un d'eux, à remplacer leur chapeau par un bonnet rouge et à porter l'écharpe tricolore.



l'égalité ». Ils lisent ensuite les pouvoirs qui leur ont été donnés par les représentants du peuple Lacoste et Mallarmé ; et c'est au milieu de l'enthousiasme de tous les assistants que le club désigne, à l'unanimité, le citoyen Radès, juge de paix, pour se joindre aux *apôtres*.

Le 23 frimaire (13 décembre 1793), arrivent plusieurs membres de cette institution singulière que Saint-Just et Lebas avaient établie à Strasbourg pour surexciter les sentiments patriotiques et faire la guerre au « fanatisme », la *Propagande*[1]. Ils se rendaient en mission à Nancy et demandèrent « différents renseignements » sur la Société populaire de cette ville et sur Mauger[2], Febvé, Brisse, Philip, que le représentant du peuple Faure venait de faire arrêter.

Il y avait parfois des intermèdes. Un jour la séance est interrompue par l'arrivée de musiciens et d'acteurs de Nancy qui offrent de chanter *l'hymne des Marseillais :* cette proposition est acceptée « avec acclamation ».

Et puis la Société avait un poète, Delorme, ancien « gendarme rouge[3] », qui lisait de temps en temps à la tribune des vers de sa composition. Le 26 mai, il fait hommage au club d'un chant patriotique intitulé : *Invitation aux Français de franchir les Pyrénées, d'entrer en Espagne pour ouvrir les cachots*

1. Voir *Strasbourg pendant la Révolution*, par E. Seinguerlet, p. 194 et suiv.

2. Mauger arrivé à Nancy après le 31 mai 1793, en qualité de commissaire du Conseil exécutif provisoire, chassa 88 *Girondins* de la Société populaire et entra en lutte avec la municipalité : celle-ci le fit arrêter le 17 août. Les Jacobins de Paris demandèrent prompte justice, et la Convention, dans la séance du 24 août 1793, ordonna la mise en liberté de Mauger, l'arrestation de trois officiers municipaux de Nancy et la destitution de Duquesnoy, directeur des postes. — *Buchez et Roux*, t. XVIII, p. 487-490.

Mauger venait d'être nommé directeur des salines de Dieuze, lorsqu'il fut incarcéré, une seconde fois, sur les ordres du représentant Faure ; il était accusé de mettre à contribution les parents des détenus politiques et d'avoir donné la liberté à quelques-uns à prix d'argent ; il mourut en prison.

En pluviôse an II, les représentants Lacoste, Baudot et Bar réintégrèrent dans leurs fonctions Brisse, artiste dramatique, maire de Nancy, et Philip, commissaire de l'habillement des troupes ; ils cassèrent la Société populaire que Faure avait épurée, et la reconstituèrent le 1er ventôse. Quant à Febvé, président du tribunal criminel de Nancy, il avait comparu devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta.

3. Il avait appartenu à la compagnie des gendarmes anglais. — *Almanach et état de la gendarmerie pour l'année* 1777.

de l'Inquisition et tirer une vengeance éclatante d'un allié perfide, Charles IV, roi d'Espagne; l'air en était emprunté à la *Marseillaise :*

Il est un monstre en Ibérie,
Bâtard de la religion ;
D'un moine il tient sa barbarie,
Ce monstre est l'Inquisition (*bis*).
Entendez-vous dans ses repaires,
Les cris de mille infortunés,
A des maux affreux condamnés,
Implorant vos bras tutélaires.
Aux armes, citoyens! forcez grilles et barreaux,
. . . . .

Les sans-culottes, transportés par cet « hymne », le proclament « digne du cantique des Marseillais », arrêtent qu'il sera imprimé et distribué à tous les membres de la Société.

IV

La Société de Lunéville était affiliée à celles d'Haussonville, Blâmont, Bruyères, Senones, Nancy, Phalsbourg, Pont-à-Mousson, Metz, Strasbourg, Salins, Auxerre, Marennes, Marseille, etc. Les Jacobins de Paris lui écrivaient le 24 frimaire (14 décembre 1793) : « Pour obtenir notre affiliation, il vous faut justifier de l'appui de deux sociétés populaires les plus voisines depuis longtemps nos affiliées, adresser la liste de vos membres, leurs noms, prénoms, qualités passées et professions actuelles, et vos règlements et statuts. » Notre club envoya sans doute les références et tous les renseignements exigés, car plus tard il est en correspondance avec la fameuse société et lui demande même un mode d'épuration : « Frères et amis, répondent les Jacobins [1], nous vous invitons à vous épurer à la tribune et publiquement, comme nous l'avons fait ici ; c'est le moyen de travailler d'une manière sûre et efficace pour la Ré-

1. Lettre du 7 ventôse an II.

publique. Surveillez les ennemis de la patrie et particulièrement les hypocrites en patriotisme, qui ne sont que trop communs. Redoublez de zèle et d'énergie ; le Français libre ne doit voir sur son sol que des hommes purs qui aiment et qui servent bien la patrie. »

Les sans-culottes de Strasbourg demandent à ceux de Lunéville des *propagandistes :* Curien jeune et Thiébault aîné sont désignés [1], mais trop tard pour assister à la première séance de la *Propagande*, qui eut lieu dans la cathédrale de Strasbourg le 27 brumaire (17 novembre 1793).

Pour *franciliser* l'Alsace, c'est-à-dire pour bannir la langue allemande et rendre le français familier à tous, Saint-Just et Lebas avaient pris un arrêté [2] qui établissait « dans chaque commune ou canton du département du Bas-Rhin une école gratuite de langue française ». La Société populaire de Strasbourg se mit de tous côtés à la recherche d'instituteurs :

> Frères et amis, écrit-elle [3] aux sans-culottes de Lunéville, tant que la diversité des idiomes ne sera pas proscrite de la République, tant que la langue des hommes libres ne sera pas la seule usitée en France, nous aurons parmi nous des hommes qui ne seront pas Français.
>
> Il nous faut des maîtres en grand nombre, et nous en trouvons à peine quelques-uns...
>
> Nous vous le demandons, frères et amis, au nom de la patrie, au nom de la génération future, envoyez-nous des instituteurs, de ces hommes libres des préjugés de tous les vieux régimes ; de ces hommes en qui des mœurs pures et des connaissances suffisantes nous fassent trouver les régénérateurs de nos contrées.
>
> Rappelez aux bons citoyens qu'ils doivent tout à leur patrie ; dites-leur que le plus grand service qu'ils puissent lui rendre, c'est de former des enfants ; dites-leur enfin que s'il faut des soldats pour achever la conquête de nos droits, il faut de l'instruction et des mœurs pour en assurer la possession.

Mais il était alors difficile de trouver des instituteurs et la Société de Lunéville, malgré toute sa bonne volonté, ne put

1. Séance du 1er frimaire an II.
2. Strasbourg, 9 nivôse an II. — Voir Seinguerlet, p. 209 et 240.
3. Lettre du 11 germinal an II.

pas répondre à cette pressante invitation, pas plus d'ailleurs qu'à celle de la Société de Colmar[1] qui réclamait, elle aussi, des maîtres.

La *Société montagnarde et révolutionnaire* de Gray annonce qu'elle a fourni dès le 23 vendémiaire (16 octobre 1793) un cavalier armé, monté et équipé ; elle engage celle de Lunéville à suivre cet exemple.

La Société de Chagny écrit qu'elle a « adopté unanimement le culte seul de la raison, et que tout membre qui sacrifierait encore à la superstition ou choisirait pour son jour de repos un ci-devant dimanche » serait exclu de son sein ; elle recommande à toutes les sociétés de prendre « la même mesure révolutionnaire[2] ».

Les Jacobins de Tonneins-la-Montagne rappellent l'héroïsme du vaisseau *le Vengeur :* « Frères et amis, s'écrient-ils, souscrivons *révolutionnairement* pour la construction de mille *Vengeurs...*, jurons que nos fortunes et nos vies seront à la disposition de la patrie tant que le féroce léopard d'Albion existera[3]. »

De son côté, la Société populaire de Lunéville envoyait aux sociétés affiliées des lettres, des adresses, manuscrites ou imprimées ; elle leur demandait parfois des renseignements. Ainsi, de crainte que M. de Malseigne, — considéré à tort ou à raison comme le principal auteur de la sanglante affaire de Nancy, — n'échappe à la surveillance des autorités du Doubs, elle écrit à la Société populaire de Besançon qui lui répond que « l'infâme Malseigne est porté tout au long sur la liste des émigrés, » et qu'une grande partie des biens du « traître » sont déjà vendus.

V

Les discussions politiques tiennent peu de place dans les procès-verbaux des séances du club de Lunéville. Le 30 mai 1793,

1. Lettre du 26 prairial an II.
2. 23 ventôse an II.
3. 5 thermidor an II.

au moment le plus critique de la lutte entre les Girondins et les Montagnards, il adhère à une adresse des corps constitués et de la Société populaire de Nancy; il supplie, lui aussi, la Convention de « renoncer aux querelles particulières pour s'occuper efficacement du bonheur des Français ». Était-il alors favorable aux Girondins, comme la Société de Nancy? Sans doute; en tout cas il ne songea jamais à s'engager dans la voie de la résistance.

Lorsqu'il reçut la constitution du 24 juin, il se livra aux transports de la joie la plus vive; des orateurs développèrent à la tribune tous les articles des droits de l'homme et du citoyen[1]: à l'unanimité on accepta cette « charte du bonheur des Français » et il fut décidé que tous les membres de la Société iraient chanter des hymnes autour de l'arbre de la liberté[2]. De nombreuses citoyennes faisaient partie du cortège. Les sociétaires, revenus au *temple de l'Égalité,* terminèrent la fête « par le baiser fraternel qui s'est donné avec la plus grande et la plus douce effusion de cœur entre les sociétaires et les autres citoyens présents ».

Bientôt, la guerre se rapprochant de nos frontières, les républicains de Lunéville, pleins de confiance dans l'énergie de la Convention, la prient de rester à son poste jusqu'à la paix:

... Nouveaux Moïses, restez au mont Sinaï, et de son sommet redoutable lancez les foudres vengeresses de la souveraineté nationale. Exterminez sans pitié tous les ennemis dans l'intérieur, royalistes, modérés, fédéralistes, accapareurs, et surtout cette horde scélérate des prêtres réfractaires et incorrigibles. — Nous vous demandons votre déclaration formelle de ne pas désemparer du poste où la confiance vous a placés et vous maintiendra, sans avoir fait pâlir d'effroi les tyrans coalisés contre nous en les réduisant à se trouver trop heureux de vous demander la paix[3].

Le représentant Bar, envoyé dans le département de la Meurthe pour l'épuration des autorités, assiste comme simple membre à une séance de la Société, la félicite de ses sentiments

1. Séance du 14 juillet.
2. Cet arbre était planté sur la place du Peuple, aujourd'hui place Léopold.
3. Adresse du 3 octobre 1793.

et l'engage à surveiller les aristocrates qui se couvrent du « manteau sacré de l'amour de la patrie pour se glisser plus facilement, sous ce déguisement, dans les diverses fonctions de la République[1] ».

Le 10 germinal (31 mars 1794), à la nouvelle de l'arrestation des Hébertistes, la Société félicite la Convention de la « découverte de l'infâme conspiration nouvellement ourdie contre la liberté du peuple français par des êtres qui jusqu'alors s'étaient couverts du masque de patriotisme ». Après l'exécution des Dantonistes, le Conseil général de la commune envoie l'adresse obligatoire[2]; la Société populaire rédigea sans doute la sienne, mais ses registres, mal tenus et d'ailleurs incomplets, n'en font pas mention. Toutefois, nous savons qu'une adresse, écrite le 29 prairial (17 juin 1794), au plus fort de la Terreur, fut lue le 3 thermidor (21 juillet) à la Convention, et mérita, comme celle du 10 germinal, la mention honorable au bulletin.

Les sans-culottes de Lunéville affirment donc par leur attitude et par leurs adresses un dévouement constant à la Convention ; mais ils n'ont pas le tempérament révolutionnaire. Souvent ils s'efforcent d'atténuer les prescriptions du pouvoir central ; ils élèvent à chaque instant la voix en faveur de malheureux détenus et cherchent à arracher des victimes aux comités de surveillance, aux représentants du peuple eux-mêmes.

Ils interviennent auprès du comité de Nancy afin d'obtenir la mise en liberté du citoyen Marchal, greffier de la justice de paix d'Einville, et des frères Valpoutret[3], demeurant également à Einville; pour défendre ces derniers, ils envoient à Nancy deux sociétaires, les citoyens Burguet et Louis. Cette démarche

1. Séance du 16 pluviôse (4 février 1794).
2. *Registres des délibérations du corps municipal de Lunéville*, séance du 21 germinal (10 avril 1794).
3. Pierre-Charles du Valpoutret de Bourge, écuyer, et Pierre-Eustache du Valpoutret de Vannoise, écuyer, avocat en parlement. — *Catalogue des gentilshommes de Lorraine et du duché de Bar*... Paris, Dentu, 1868.



aboutit, et, dans la séance du 1er décembre 1793, les frères Valpoutret viennent, tout émus, remercier leurs libérateurs.

Einville étant du district de Lunéville, la Société populaire de notre ville cherche querelle au comité de Nancy et se plaint en termes très vifs aux administrateurs du département de ce que ce comité s'est permis de lancer des mandats d'arrêt contre des citoyens d'un autre district. Le comité de Nancy réplique non moins vivement, priant les administrateurs de la Meurthe de rappeler la Société populaire de Lunéville à des « sentiments plus fraternels ». La Société s'adresse alors à la Convention : « Sous l'ancien régime, lui écrit-elle, la ville de Nancy, capitale de la ci-devant province de Lorraine, dominait sur toutes les villes de son ressort, et, sous le régime de la liberté, le comité de surveillance voudrait faire revivre cet esprit de domination... Quant à nous, nous ne voyons que des communes, des districts, des départements, tous égaux dans la hiérarchie... »

Le comité de surveillance de Lunéville avait fait arrêter Benoist aîné, receveur du district. La Société populaire proteste contre cette mesure, et, le comité ne voulant pas revenir sur sa décision, elle envoie deux commissaires auprès du représentant Faure, alors à Nancy[1]. Une autre fois, elle rappelle au même comité que deux cavaliers gémissent dans les fers depuis 19 jours : or, ajoute-t-elle, la loi veut qu'ils soient jugés dans les 24 heures. Ou encore elle prie la municipalité de s'occuper des moyens de procurer un air plus pur aux prisonniers.

Trente-quatre citoyens de Lunéville avaient été arrêtés, à la fin d'octobre 1793, « en conséquence des mesures révolutionnaires et de salut public » prises par Sonnini[2], et transfé-

1. Séance du 2 frimaire an II. Benoist ne fut mis en liberté que le 6 ventôse suivant.

2. Le directoire du département de la Meurthe, sous prétexte que le comité de surveillance de Lunéville montrait *la tiédeur la plus coupable et la plus dangereuse*, avait, le 25 vendémiaire an II, chargé Sonnini, administrateur du département, de prendre à Lunéville toutes les mesures que lui suggérerait *son zèle et son attachement bien prononcé pour la Révolution*. — Ce Sonnini est le naturaliste bien connu, né à Lunéville le 1er février 1751, mort à Paris le 29 mai 1812. — Dans la séance du corps municipal du 18 prairial an III, le procureur de la commune de Lunéville parle du *monstre Sonnini*.

rés à Nancy. Ces malheureux, détenus depuis 6 semaines environ, sollicitent l'intervention du club, qui envoie la note suivante à la commission révolutionnaire de Nancy :

La Société populaire de Lunéville, en respectant les motifs de ces dispositions de rigueur, ne peut cependant voir avec indifférence qu'elles aient un effet indéfini. Mais aussi sévère envers les traîtres et les conspirateurs que compatissante envers ceux qui ne seraient que victimes d'une surprise faite à l'équité des administrateurs chargés de l'exécution des lois, elle invite la commission révolutionnaire à s'occuper du jugement de ses compatriotes détenus ; elle désire revoir les innocents dans ses murs et ne pourrait que gémir sur le sort de ceux qu'une fatale inaction laisserait sous le glaive de la justice nationale [1].

Martin Raidot, administrateur du district, suspendu et arrêté, sort de prison sur les « témoignages avantageux » de la Société, qui obtient en outre qu'il soit réintégré dans ses fonctions: « Je sais, écrit Raidot à ses bienfaiteurs, qu'il est un tribut digne de vous, c'est un dévouement sans réserve à la chose publique. Eh bien ! je vous offre ce tribut dans toute sa pureté ; votre volonté sera toujours ma règle ; mon désir sera de mériter votre estime et votre amitié. »

Un jour, c'est à Saint-Just et à Lebas que nos Jacobins s'adressent ; ils demandent l'élargissement de Sonnini, — qui de proscripteur était devenu proscrit, — et attestent le « civisme de ce franc républicain ». Le représentant Lémane leur fait la réponse suivante [2] :

Frères et amis, des mesures générales ont été prises par nos collègues Saint-Just et Lebas pour sauver l'armée du Rhin que la *tiédeur* du département de la Meurthe laissait affamer. Si le citoyen Sonnini est enveloppé dans ces mesures, et si sa conscience ne partage pas les reproches que ses autres collègues se sont justement attirés, c'est un malheur sans doute, mais il est individuel, et il s'agit ici du salut public. Dans sa position Sonnini ne doit considérer que la mesure révolutionnaire justifiée par les circonstances. Nous aimons à croire qu'il est le patriote ardent que vous nous dépeignez. Eh bien ! il ne le serait pas si, loin de se plaindre du coup qui l'a frappé, il n'y applaudissait pas. Sa détention n'est que momentanée.

1. 16 frimaire an II (6 décembre 1793).
2. De Strasbourg, le 4 frimaire (24 novembre 1793).

Nous persistons dans l'arrêté de nos collègues jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un Prussien sur le territoire français. Ce ne sera pas long. — Salut et fraternité.

Tous les opprimés, tous ceux dont les causes étaient difficiles à plaider, nobles, prêtres, suspects, avaient recours à la Société populaire de Lunéville[1]. Parmi les nombreuses lettres et suppliques qu'elle reçut de tous côtés, nous avons remarqué la « pétition du citoyen François-Antoine Devaux, pensionnaire de la nation, âgé de 82 ans[2] ». Qui reconnaîtrait sous ce titre l'ancien lecteur de Stanislas, l'enfant gâté de la cour de Lunéville, l'ami de Mme de Grafigny et de la frivole marquise de Boufflers ?

Ayant déjà obtenu, — écrit-il d'une main tremblante, — il y a quelques semaines, des autorités constituées un certificat de civisme à la grande pluralité des voix, j'ai lieu d'espérer que mes concitoyens voudront bien m'en accorder un autre selon les formes nouvelles.

Je ne l'ai assurément pas démérité depuis et j'ose dire quo je le méritois sinon par beaucoup d'actions civiques, du moins par mes sentiments et par ma manière d'être.

Je suis dans ma 82e année et accablé de plus d'infirmités qu'on n'en a même d'ordinaire à ce grand âge, tourmenté d'une humeur de dartre presque universelle, qui me couvre les cuisses et les jambes et que ne soulage point un cautère très douloureux qu'il faut panser deux fois par jour et auquel s'est joint une sciatique qui m'empêche de marcher, je ne puis presque plus sortir de ma chambre ni souvent de mon lit.

Dans ce triste état, je n'ai pu ni ne puis guère me distinguer par des actions civiques, mais observant toujours respectueusement tous les décrets, j'ai tâché de remplir avec la plus grande exactitude tous les devoirs du citoyen; j'ai payé promptement et exactement toutes les impositions. J'ai porté beaucoup trop haut la contribution triennale et patriotique dont je me suis pressé de m'acquitter et j'ai poussé les contributions volontaires plus loin même que ne le permettait la médiocrité de ma fortune.

Je n'ai jamais entretenu ni n'entretiens aucune relation suspecte ; ayant

1. Les habitants de Deuxville prient la Société de se joindre à eux pour obtenir la liberté de M. de Ligniville ; c'est à elle que s'adressent Nicolas Mâlin, ancien abbé de Beaupré, Mathias Marchal, ancien carme de la maison de Lunéville, etc., etc. Ces deux derniers furent élargis, et Marchal remercie la Société dans une lettre du 3 vendémiaire an III.

2. Cette pétition est du 3 octobre 1793.

reçu il y a quelque temps une lettre d'un parent fait prisonnier en Angleterre, je me suis pressé de la communiquer tout de suite avec la réponse au comité de surveillance.

Enfin par tous les moyens que j'ai pu imaginer, j'ai toujours tâché d'effacer mon unique tort qui est d'une si fraîche date qu'il ne peut presque pas en être un et que j'expie tous les jours par les vœux les plus sincères pour la prospérité de la République une et indivisible, puisque de cette prospérité dépend essentiellement la mienne, n'ayant presque d'autre moyen de subsistance que la pension que la nation a accordée à mes services.

Retiré à une extrémité de la ville, je n'y suis plus recherché de personne, je n'y vis presque plus qu'avec quelques femmes dont les unes sont mes parentes et les autres mes très anciennes amies.

Tant de raisons ne me laissent presque pas douter que mes concitoyens voudront bien m'accorder tout ce qui me peut permettre d'achever tranquillement les restes d'une vie qui n'a plus à durer que quelques moments.

Ce serait presque me condamner à une mort prochaine que de me mettre dans le cas d'être privé des secours continus qui peuvent seuls la retarder de quelque temps [1].

VI

La nouvelle officielle des événements du 9 thermidor fut connue à Lunéville quinze jours après par une lettre du citoyen Pflieger, représentant du peuple près l'armée de la Moselle. Aussitôt la Société populaire invita la municipalité à faire doubler les gardes, à interroger tous les étrangers qui arriveraient dans la ville, à défendre au maître de poste de fournir des chevaux pendant 48 heures aux personnes qui ne seraient pas munies d'une permission spéciale ; elle refusait presque de croire au renversement de Robespierre et c'est seulement le 16 thermidor (3 août 1794) que l'adresse « sur la punition du traître et de ses complices » fut lue, approuvée et envoyée à Paris [2].

1. Devaux eut sans aucune difficulté le certificat demandé et reçut jusqu'au dernier moment la pension accordée par Stanislas et continuée par la Révolution. Il mourut le 11 avril 1796; il était né à Lunéville le 12 décembre 1712.

2. Le corps municipal avait envoyé son adresse le 15 thermidor.

Les élèves de l'école de Mars du district adressèrent à la Société quelques détails sur l'*horrible conjuration*[1] :

... L'infâme Labretèche, disaient-ils en terminant, voulait nous faire marcher contre la Convention ou nous faire hacher..... Quel jour choisissaient-ils, les traîtres, pour nous faire commettre ce parricide ? le jour de la fête de Barra et de Viala ! Ne devaient-ils pas s'imaginer que nous suivrions l'exemple de ces jeunes héros et que nous nous ferions hacher plutôt que de porter les armes contre la Convention... Nous la soutiendrons jusqu'à la mort et nous ne démentirons pas la haute opinion de républicanisme que s'est justement acquise la ville de Lunéville.

Après le 9 thermidor, le conventionnel Michaud fut nommé par le Comité de salut public pour « rétablir l'ordre, l'union et la paix » dans le département de la Meurthe. Le 11 fructidor (28 août 1794), nous le voyons à Lunéville présider deux séances de la Société populaire. Dans la première, le représentant du peuple, après avoir annoncé le sujet de sa mission, fait le tableau des « diverses espèces d'intrigants et d'agitateurs » et invite les sociétaires et les citoyens des tribunes à lui désigner ceux qui pourraient exister dans le sein du club ou dans les diverses administrations. Personne ne demandant la parole, « le représentant a témoigné sa satisfaction et dit que ce silence confirmait la bonne opinion qu'on lui avait donnée de la commune de Lunéville ». — Le soir pourtant, dans la seconde séance, différentes accusations furent formulées contre plusieurs membres des autorités constituées, mais « le représentant n'y a eu aucun égard, ces inculpations lui ayant paru vagues et insignifiantes ».

Plus tard, le conventionnel Mazade[2], venu dans la Meurthe pour une nouvelle épuration des autorités, reconnaît lui-même que « le terrorisme n'a pas affligé à Lunéville les âmes sensibles par les spectacles tragiques qu'il prodiguait ailleurs ».

Enfin le 9 floréal (28 avril 1795) le conseil général, invité

1. Leur lettre est datée du 14 thermidor an II de la République une et indivisible, *et la dernière des tyrans.*
2. Il était à Lunéville le 16 ventôse (6 mars 1795).

par l'administration du district à dresser le tableau des citoyens de la commune qui auraient participé aux « horreurs commises sous la tyrannie avant le 9 thermidor », répond ainsi : « Si la terreur a plané quelques instants sur nous, aucun de nos concitoyens ne s'y est prêté librement et dans l'intention de nuire ; conséquemment, il n'y a point de terroriste à désigner[1]. » Toutefois, le directoire de district fit désarmer, comme *terroristes*, quatre membres de la Société populaire.

VII

Les nouveautés religieuses furent accueillies avec enthousiasme par les Jacobins de Lunéville, et, dès le 14 brumaire (4 novembre 1793), le citoyen Benoist aîné lisait un exposé des principes que le comité de correspondance déclarait professer :

Il est nécessairement un Dieu.... Cet Être est pour tous les mondes ce que le soleil est pour notre univers. Il voit, d'un œil tranquille, le catholique romain marmoter son rosaire, le quaker trembler dans son prêche, l'hébreu balancer sa prière, et le mahométan se noyer d'ablutions...

Tout dans la religion doit être spirituel quant au dogme ; quant à la morale, elle doit avoir l'attache du Gouvernement. Voilà, citoyens, ce qui vous explique pourquoi nos législateurs ont proscrit le culte public romain. Tant que vous eussiez été les esclaves de vos prêtres, qui n'étaient eux-mêmes que les esclaves d'un prêtre de Rome, eussiez-vous jamais été de véritables républicains ?...

Notre constitution reconnaît un *Être suprême ;* elle implore sa protection : mais elle rejette elle-même, comme sacrilège, impie, toute secte qui s'arroge le privilège exclusif d'avoir le culte véritable...

Le mouvement antichrétien se développa surtout, dans les départements de l'Est, lorsque les représentants du peuple, Milhaud et Guyardin, qui se trouvaient en mission à Strasbourg, eurent pris cet arrêté daté du 17 brumaire an II (7 novembre 1793) :

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin,

Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la Répu-

1. *Registres des délibérations du corps municipal,* séance du 9 floréal an III.

blique sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie, dont il est lui-même la principale cause;

Pénétrés de cette vérité, proclamée même par un des pères les plus illustres de l'Église, qui disait que dans les temps qu'on se servait des calices de bois les prêtres étaient d'or, et que lorsque les calices étaient d'or, les prêtres étaient de bois;

Voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, rallier tous les hommes autour de l'autel de la Nature et leur inspirer les principes éternels de la morale universelle, qui seule doit être la religion d'un peuple libre;

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1er. — L'exercice de tout culte est restreint dans les bâtiments particuliers qui lui sont destinés.

Art. 2. — Tout signe extérieur d'opinions religieuses quelconques disparaîtra des rues, des places et chemins publics.

Art. 3. — Les ornements scandaleux d'or et d'argent qui ont trop longtemps insulté à la misère du peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion, seront enlevés de tous les temples et de tous les édifices où ils pourraient se trouver, et portés aux départements, pour être ensuite déposés sur l'autel de la Patrie.

Art. 4. — Les départements nommeront une commission prise dans le sein des sociétés populaires, qui sera chargée de recevoir ces dépouilles du fanatisme expirant, et d'en donner quittance.

Art. 5. — Le nombre et la qualité de tous les objets livrés seront imprimés et affichés dans toutes les communes.

Art. 6. — Les ministres des cultes qui, par l'acte sublime du mariage et par le concours de leurs lumières, briseront le bandeau de l'erreur, apprendront au peuple la sainte vérité et tâcheront de réparer les maux affreux que l'hypocrisie de leurs prédécesseurs a vomis sur la surface de la terre, seront regardés comme apôtres de l'humanité et recommandés à la générosité nationale.

Art. 7. — Ceux qui, soit par leurs discours, soit par leurs actions, retarderaient le triomphe de la raison et la destruction des préjugés, seront traités comme ennemis du genre humain et déportés dans les déserts destinés aux prêtres réfractaires.....

Le 21 brumaire, six membres de la Société populaire de Lunéville commencent à parcourir les communes du district, pour y réquisitionner l'argenterie des églises. Le lendemain, la municipalité est invitée à changer les noms des rues et à faire disparaître sur la façade des maisons particulières tout signe d'un

culte ; la municipalité s'empresse d'obéir, et bientôt les noms des saints cèdent la place à des noms de « sans-culottes » comme ceux de Brutus, Scévola, Caton, J.-J. Rousseau, Helvétius, Lepelletier, Guillaume Tell, Marat, d'Assas, Mably, Voltaire, Beaurepaire[1], etc.

En même temps, la Société se livre avec ardeur à son œuvre de propagande : le 24 brumaire, elle invite tous les citoyens à venir puiser dans son sein « les vrais principes de la liberté et de l'égalité », — et arrête que les sœurs de la maison des Orphelines assisteront avec leurs élèves, chaque décadi, à ses séances. Pour que les assistants entendent mieux les discours qui doivent les convertir, on décide la construction d'une estrade dans le collatéral, près du bureau, — estrade qui sera spécialement réservée aux *prosélytes*. Les sœurs de l'hôpital ne pouvant sans inconvénient quitter les malades confiés à leurs soins, quatre sans-culottes iront leur prêcher « la vérité et la raison ».

Le 25 brumaire (15 novembre 1793), le « citoyen » Jacquemin, prêtre, monte à la tribune et dépose ses lettres de prêtrise. L'assemblée lui décerne une mention civique et déclare qu'elle regardera comme « bons citoyens » les prêtres qui imiteront cet exemple. Les jours suivants, le curé Florentin et trois vicaires de la paroisse Saint-Jacques de Lunéville, le curé de Jolivet, etc., en tout douze prêtres, viennent déclarer qu'ils renoncent à leurs fonctions sacerdotales ; une mention honorable est accordée au citoyen Florentin, qui ne veut plus d'autre titre que celui de « bon républicain[2] ».

1. *Registres des délibérations du corps municipal*, séance du 4 frimaire an II.

2. Le 30 brumaire, à Nancy, dans une fête civique présidée par le représentant Faure, les deux vicaires épiscopaux de la Meurthe, celui des Vosges, 26 curés du district de Nancy, 39 du district de Vézelise, remirent leurs lettres de prêtrise. Le rabbin de Nancy, Isaac Schweich, déposa aussi ses patentes. Faure fit faire un monceau de « ces titres de l'ignorance et de la superstition », y mit le feu lui-même, puis, prenant la calice du *ci-devant* évêque, il le fit remplir de vin et but à la République. — *Relation de la fête du 30 brumaire*, broch. de 14 pages, Nancy, chez la veuve Bachot, imprimeur de la Société populaire.

On sait que Lalande, évêque du département de la Meurthe, imitant l'exemple donné par Gobel, évêque de Paris, avait renoncé aux fonctions de l'épiscopat en pleine Convention, le 17 brumaire (7 novembre 1793). — *Buchez et Roux*, t. XXX, p. 192.

Désormais, c'est la Société qui baptisera les nouveau-nés. Dans la séance du 27 brumaire, le président donne le « baiser fraternel » au jeune Briel, « déposé sur l'autel de la patrie », déclare qu'il aura pour prénom Mucius Scævola, pour parrain le district et pour marraine la municipalité. Les registres de la Société mentionnent trois autres baptêmes « de la raison » ou « du patriotisme » ; les enfants ainsi baptisés étaient « inscrits sur la liste des sociétaires comme adoptés de la Société ».

Le citoyen Radès, juge de paix, se distingue entre tous par l'exaltation de ses sentiments antichrétiens. Nous avons vu comment il partit avec six Jacobins de Metz, Pont-à-Mousson et Nancy, pour prêcher dans la *ci-devant* Alsace « le républicanisme et les mesures révolutionnaires ». Dans une lettre datée de Saverne, « la ville la plus puante en aristocratie et en fanatisme » qu'il ait rencontrée, il réchauffe l'ardeur de ses concitoyens et les engage à faire brûler les confessionnaux ; il ne faut pas, disait-il, que votre cité « reste en arrière » ; la Société ne doit souffrir les prêtres à la tribune qu'autant qu'ils abjureront leurs erreurs : « Grégoire d'Emberménil, ajouta-t-il, a fait le j...f..... J'ai vu cela sur le bulletin de la Convention. Nos prêtres de Lunéville ne doivent pas imiter son exemple[1] ».

La proposition de Radès, mise aux voix, est adoptée : les confessionnaux des deux paroisses sont mis en pièces le 2 frimaire (22 novembre 1795) en présence de deux membres de la Société ; le bois propre au chauffage est détourné pour l'usage de la salle des séances, le reste transporté sur la place du Peuple et livré aux flammes.

Le 18 nivôse (4 janvier 1794), on discute si les prêtres pourront être admis à la Société avant d'avoir abdiqué leurs fonctions et de s'être mariés. La majorité arrête d'abord que « devant

1. C'est ainsi que Radès jugeait la noble fermeté de Grégoire, qui, dans la séance du 17 brumaire, pressé d'abjurer à l'exemple de Gobel, répondit fièrement : « ... Catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse : je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. » — *Buchez et Roux*, t. XXX, p. 194.

s'entourer de toutes les vertus républicaines dans quelle classe qu'elles se trouvent, les prêtres sont admissibles » ; puis elle se ravise et décide que jusqu'à la paix il ne sera reçu ni prêtre, ni noble, ni parent d'émigré : la peur seule rendait donc la majorité des sociétaires intolérante et lui faisait oublier les vrais principes de la Révolution.

D'ailleurs, la Société populaire ne se montrait pas plus violente que les autorités du district et de la commune. Dans une proclamation le directoire engageait les citoyens du district à lui envoyer tous les vases d'or et d'argent, « instruments de superstition, autant qu'ils sont le produit humiliant de l'erreur ».

Réjouissons-nous, s'écriait-il, de ce qu'éclairés par la philosophie nous pouvons réparer les sottises de nos aïeux, et même les nôtres, en rendant à leur destination des métaux qui du moins seront utilement employés par la République. Citoyens, pressons-nous, que les hochets de la folle vanité du prêtre tombent dans le creuset.... Effaçons jusqu'aux traces les plus légères d'un charlatanisme qui avait si impudemment ravalé l'homme [1].

Quant au corps municipal, loin de résister aux motions du club, il les outrait souvent ; ainsi, sous prétexte de faire disparaître tout signe extérieur du culte, des forcenés osent requérir les citoyens *d'enlever du cimetière dans les trois jours les tombes et les croix qui leur appartiennent,* « sinon et faute de ce faire, lesdites tombes et croix seront confisquées au profit de la commune » [2]. Et cet arrêté ne reste pas lettre morte : le 25 ventôse (15 mars 1794) le citoyen Haillecourt, procureur de la commune, « a remontré qu'il y avait encore dans le lieu de repos de cette commune des signes de fanatisme et des bâtiments servant à leur conservation, qu'il fallait absolument faire disparaître ces images du mensonge qui ne font qu'entretenir les erreurs d'un régime barbare ; il a requis que ces monuments inutiles soient vendus et adjugés dans l'état où ils sont... » La vente eut lieu le lendemain.

1. Archives du département de Meurthe-et-Moselle, L. 8.
2. *Registres des délibérations du corps municipal,* séance du 29 brumaire an II.

La Société populaire laissait les juifs professer librement leur religion ; dans la séance du corps municipal du 24 ventôse, le citoyen Haillecourt expose que « les principes républicains dont étaient animés tous les citoyens de la commune auraient dû faire cesser les singeries et les rassemblements illégaux des juifs de cette commune, mais qu'il paraît qu'ils sont encore encroûtés d'une insouciance blâmable, qu'ils continuent l'exercice public de leur culte, pourquoi il a requis que deux commissaires pris dans le sein du conseil se transportassent sur-le-champ dans le lieu où les juifs ont coutume de se rassembler et en fissent fermer les portes. »

L'église Saint-Jacques ne fut pas fermée, mais, « vu les progrès que la raison a faits sur le fanatisme et la hauteur de l'esprit public », le corps municipal fit placer au-dessus du portail cette inscription : *Temple de la Raison*. Chaque décadi, la Société populaire y venait entendre la lecture des décrets ; puis deux membres de la Société célébraient « les louanges de l'Éternel » ou expliquaient « en style familier » les droits de l'homme et les devoirs du citoyen. Quelques-unes de ces harangues nous ont été conservées. Le 1er frimaire (21 novembre 1793), l'orateur développe ce thème : « Soyons dociles aux leçons de la nature et nous serons vertueux. » Le 10 nivôse (30 décembre), un autre annonce le retour de l'*âge d'or*, durant lequel « la justice, la fraternité, l'hospitalité, la frugalité, le travail, etc. », étaient en honneur. Le 30 pluviôse (18 février 1794), un officier de chasseurs vient déplorer « la plaie profonde » que « le fanatisme a faite à la patrie » et démontrer que « le catholicisme fut l'instrument dont se servirent les rois et les prêtres pour opprimer et avilir le peuple ».

Il ne semble pas que les sermons révolutionnaires aient réussi à déraciner chez beaucoup de personnes les anciennes croyances religieuses : le 18 septembre 1795, le corps municipal, à la demande de nombreux citoyens, arrête que les portes de l'église Saint-Jacques s'ouvriront le dimanche suivant pour la célébration du culte catholique.

La Société populaire ne fournissait pas seulement des prédicateurs ; elle se chargeait aussi de dresser le plan des fêtes publiques et de régler la marche du cortège dans les diverses solennités. Le 10 août 1793, elle envoie deux de ses membres chez le citoyen M... « pour inviter la citoyenne sa fille aînée à figurer la déesse de la liberté » ; les chasseurs de la garnison de Mayence, de passage à Lunéville, fournirent l'escorte ; six sociétaires, « vêtus tout en blanc et à la légère, ayant un bonnet rouge sur la tête et un ruban aux trois couleurs nationales en écharpe », tinrent chacun un ruban tricolore attaché au mors des six chevaux blancs qui traînaient le char « de la déesse. »

Le 20 brumaire (10 novembre 1793), on célébra avec pompe « l'Ère républicaine ». Sonnini ouvrait la marche, accompagné de toutes les autorités civiles et militaires ; puis venaient quatre sans-culottes en bonnet rouge et quatre mères de famille entourant *la Constitution ;* un enfant de 12 ans, « le casque en tête, le sabre en baudrier, des ailes, un drapeau surmonté d'une hache et d'un coq », personnifiait la France ; deux jeunes filles portaient le « feu sacré du patriotisme » ; sur un char attelé de quatre chevaux blancs, deux autres jeunes filles, « grandes et bien faites, couronnées de roses et de feuilles de chêne », tenant, l'une un drapeau tricolore surmonté d'un bonnet rouge, l'autre une équerre ornée des couleurs nationales, représentaient la Liberté et l'Égalité. Plus loin, quatre groupes figuraient les saisons : trente hommes de 50 ans, tous laboureurs, vignerons ou jardiniers ; trente vieillards à cheveux blancs, chacun d'eux tenant par la main un enfant de 6 ans ; trente couples de 18 à 25 ans, couronnés de fleurs ; trente sans-culottes armés ayant leurs femmes au bras. Douze lévites et un bramine étalant sur sa poitrine une *prière philanthropique* [1] s'avançaient alors, suivis de musiciens, d'un détachement de l'armée révolutionnaire, des bustes de Marat et de Lepelletier « portés cha-

1. C'est cette prière qui fut lue, à partir du 25 brumaire, à chaque séance de la Société.



cun par quatre jeunes hommes en noir et quatre filles en noir, voilées de crêpe, un mouchoir blanc d'une main, de l'autre un crêpe : le tout en signe d'expiation ». Enfin les troupes de ligne, le club et cent hommes choisis de la garde nationale. Le cortège se forma dans cet ordre devant le château et parcourut les principales rues de la ville : sur la place du Peuple, on fit « un auto-da-fé des vestiges de la féodalité », la musique retentit, les groupes et les assistants chantèrent en chœur « l'hymne national », et le bramine lut à voix haute la prière philanthropique.

On s'efforçait de varier le cérémonial[1] de ces fêtes révolutionnaires, si fréquentes et si différentes comme objet; le 26 messidor (14 juillet 1794), à 4 heures du soir, les membres de la Société se rendirent « en masse » au Champ de Mars où se dressait une *Bastille*, et, après la destruction de ce « monument de la tyrannie », la déesse de la liberté prononça un discours « analogue aux circonstances ».

Souvent les innovations manquaient d'à-propos. Le 20 prairial (8 juin 1794), à l'occasion de la fête de l'Être suprême, les citoyens et citoyennes de Lunéville sont invités à aller au Champ de Mars, munis de pelles, de pioches, de bêches et de brouettes « à l'effet de travailler à cette montagne qui doit être la représentation de celle d'où sont émanées nos bienfaisantes lois »[2].

Peu à peu nos sans-culottes se lassent; personne ne proteste lorsque le rapporteur du comité d'instruction publique vient dire à la tribune du club, quelques jours avant la fête du cinquième sans-culottide an II (21 septembre 1794), que le temps manque pour présenter un projet d'une difficile exécution, et d'ailleurs que « la joie du peuple » doit être « le principal ornement de cette fête ».

1. A la fête du 30 germinal (19 avril 1794), on devait faire plusieurs salves d'artillerie, mais on les supprima sur l'observation faite par les administrateurs du district que l'on ne devait brûler de la poudre que pour *terrasser les satellites des tyrans ennemis du bonheur des Français*.

2. La montagne élevée ce jour-là resta debout pendant plusieurs mois. Le 23 messidor la municipalité menaçait d'arrêter *sur-le-champ* quiconque la détériorerait.

VIII

Constituée au lendemain de la trahison de Dumouriez, la Société populaire de Lunéville s'est constamment efforcée de contribuer dans la mesure de ses moyens au salut de la patrie. Elle fait d'abord une guerre implacable aux fournisseurs infidèles, et nomme, le 13 mai 1793, une commission de huit membres, chargée d'étudier les abus qui peuvent s'être introduits dans l'administration des fourrages; cette commission prit son rôle au sérieux, à en juger par ces deux lettres du Comité de salut public; la première est du 26 août :

Nous avons reçu, citoyens, votre lettre en date du 8 du courant; nous ne pouvons qu'applaudir au civisme qui l'a dictée et à la surveillance qui vous anime pour la chose publique. La Convention nationale a pris, dans sa sagesse, les mesures les plus actives pour repousser les despotes coalisés et approvisionner nos places fortes. Nous vous invitons à entretenir avec nous la correspondance la plus exacte et à continuer à bien mériter de la patrie. — *Signé:* Hérault, Robespierre, Laz, Carnot.

Voici la seconde, datée du 5 brumaire (26 octobre 1793) :

C'est en surveillant tous les fournisseurs avides et les administrateurs mal intentionnés qu'on les forcera de faire aux troupes d'excellentes fournitures.

Le Comité renvoie vos réclamations au ministre de la guerre, pour qu'il fasse punir les prévaricateurs que vous lui dénoncez; et il vous prie d'être persuadés de la satisfaction que lui donnent votre zèle et votre patriotisme. — *Signé :* Collot d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur.

De bonne heure aussi, la Société charge quelques-uns des siens de faire en ville et dans les villages voisins des quêtes au profit des femmes et des enfants que les volontaires ont laissés sans ressources; d'autres recherchent le vieux linge, le transforment en charpie et en bandages : le 28 juillet 1793, un premier envoi est fait à l'armée du Rhin.

La chute de Mayence (25 juillet), la défaite de l'armée de la Moselle à Pirmasens (14 septembre 1793), n'effrayent pas nos

Jacobins; le 3 octobre ils arrêtent que des commissaires iront aux armées du Rhin et de la Moselle « prendre des renseignements sûrs de la situation de nos troupes, de leur nombre tant en infanterie qu'en cavalerie, du nombre présumé des ennemis, de leurs forces, de leurs ressources et des moyens de les repousser ».

Dix jours après, les lignes de Wissembourg sont forcées (13 octobre) : Wurmser menace Strasbourg; Brunswick tente d'enlever Bitche. Le Comité de salut public envoie à l'armée du Rhin Saint-Just et Lebas, qui déploient l'ardeur la plus fiévreuse, font trembler les malintentionnés et communiquent aux généraux et aux soldats une vigueur nouvelle. Les représentants du peuple Lacoste et Mallarmé, sans montrer la même énergie que leurs collègues, réussissent du moins à relever l'esprit public, un moment abattu, et à éveiller l'espoir dans tous les cœurs; ils sont, le 9 brumaire (30 octobre), à la Société populaire de Lunéville, où ils réunissent les autorités, les citoyens et les militaires des dépôts; ils exposent la situation de l'armée du Rhin, les besoins urgents d'un renfort pour protéger contre un coup de main l'importante position de Saverne : 150 citoyens se présentent aussitôt et partent le lendemain avec 152 soldats de la garnison. Une taxe révolutionnaire, que doit percevoir une commission nommée par la Société et par les autorités constituées, frappe « les riches et tous ceux qui ne contribueront pas de leur personne et qui sont en état de subvenir aux besoins de leurs frères » ; les membres de cette commission « feront des visites domiciliaires chez les riches aristocrates, accompagnés d'un tailleur et d'un cordonnier pour prendre les objets d'équipement et d'habillement nécessaires au bataillon : *ils se borneront à une simple invitation chez les sans-culottes aisés et requerront les aristocrates* ». En attendant la levée de la taxe [1], la Société populaire fait à la commission l'avance de 29,518 livres déposées en trois heures « sur l'autel de la Patrie ».

1. Elle produisit 101,086 livres 15 sols.

Les gorges de Saverne ne devaient pas être attaquées. Au commencement de décembre, Hoche et Pichegru prenaient l'offensive à la tête des armées du Rhin et de la Moselle, se donnaient la main à travers les Vosges et, le 7 nivôse (27 décembre), nous étions maîtres des lignes de Wissembourg.

Durant les jours de danger la Société était tenue au courant des événements militaires par les nombreuses lettres particulières qu'elle recevait de volontaires de Lunéville, et surtout par les rapports de quatre de ses membres : Méhu, Laguerre, Bailly et Bourguignon. Le premier suivait l'armée de la Moselle et les trois autres l'armée du Rhin ; ils étaient souvent chargés de mission par les représentants du peuple. Laguerre et Bourguignon sont envoyés un jour par Lacoste à Phalsbourg « pour prendre des informations sur la conduite de deux officiers du bataillon de Langres, qui lui avaient été dénoncés, et sur l'esprit public qui règne dans cette place »[1]. Bailly et Bourguignon font partie d'une commission révolutionnaire de 21 membres établie par Lacoste à Bouxviller : « Nous sommes ici, écrivent-ils le 9 frimaire (29 novembre 1793), à faire des inventaires et à faire passer à Saverne et à Strasbourg tous les grains, meubles et effets *des lâches qui ont eu la scélératesse de suivre nos ennemis lorsqu'ils ont été chassés de leur commune.* » Au camp de Bouxviller, ils visitent un bataillon de volontaires de la Meurthe, celui de Nancy : « Nos frères nous ont appris que beaucoup d'entre eux étaient tombés malades : nous sommes convenus à l'instant que nous irions faire nos représentations au général à ce sujet ; nous avons eu la satisfaction d'être écoutés favorablement et hier, dès le matin, le général a donné ordre au bataillon de Langres, en garnison à Phalsbourg, d'aller relever celui de Nancy au camp, et à ce dernier l'ordre d'aller remplacer le premier à Phalsbourg »[2].

Bailly et Bourguignon s'intéressaient aux souffrances de tous ; ils se plaignent aux représentants du peuple que les

1. Lettre du 26 brumaire an II, datée de Saverne.
2. Lettre du 5 frimaire an II.

malades ne sont pas entourés de tous les soins nécessaires, que le soldat manque souvent de linge, a « beaucoup de vermine et de fréquentes maladies de peau » ; ils demandent pour chaque homme deux chemises, dont l'une sera blanchie chaque décade; ils voudraient que les légumes et le sel fussent distribués tous les deux ou trois jours, et non pas tous les quinze jours ; ils réclament de la poudre plus fine pour la mousqueterie, etc. Un jour Bourguignon fait même part aux représentants du peuple du projet qu'il a conçu d'une *redoute portative;* les représentants l'engagent à communiquer son projet au chef du génie.

La Société populaire connaissait par une autre voie encore les besoins des armées. Hoche, de son quartier général de Bliescastel, lui écrivait le 21 frimaire (11 décembre 1793), ainsi qu'aux corps administratifs et autres sociétés de la Moselle et de la Meurthe, la priant de faire passer le plus promptement possible au dépôt de l'armée, à Sarreguemines, tous les effets dont elle pourrait disposer en faveur des défenseurs de la République. Cet appel fut entendu et voici le relevé officiel des dons et offrandes de toute nature recueillis par la Société, au 23 germinal (12 avril 1794), pour les armées du Rhin et de la Moselle : 108,667 livres 8 sols, 365 paires de souliers et 64 paires de bottes, 397 paires de bas, 181 culottes et pantalons, 43 paletots, 73 gilets, 25 capotes et manteaux, 671 chemises, 19 chapeaux, 186 paires de guêtres, 519 livres de charpie, 3 caisses de bandages, compresses et autres linges, 7 fusils, 17 sabres, 46 baudriers, 55 gibernes, 2 selles, 50 aunes de toile, 77 couvertures de laine.

Après le 22 germinal, d'autres effets furent encore envoyés aux armées; la lettre suivante, écrite par le chirurgien en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, Nicolas Saucerotte, fait le plus grand honneur aux sans-culottes de Lunéville :

J'ai instruit le représentant du peuple Gillet et le général en chef Jourdan de votre bienfaisance; ils vous votent des remerciements et me chargent d'être leur interprète auprès de vous. Je me joins à eux par acclamation,

étant à même de juger des besoins de nos frères d'armes et par conséquent d'apprécier l'importance des secours qu'ils doivent à vos civiques et paternelles sollicitudes. J'aime à payer un juste tribut d'éloges à mes confrères Rousselet et Castara, ainsi qu'à leurs élèves...

Continuez, chers concitoyens, à être les sentinelles vigilantes de la Révolution; vous trouverez dans son affermissement la récompense de vos soins et de vos travaux. Salut et fraternité [1].

La Société populaire ne néglige aucune occasion de manifester le profond intérêt qu'elle porte à l'armée : elle rend visite aux officiers de passage à Lunéville, accueille à sa tribune les réclamations des soldats et des officiers, fait des souscriptions en faveur des vétérans nécessiteux [2], etc. A la mort du général Diettmann [3], commandant la cavalerie de l'armée du Rhin, elle envoie quatre commissaires porter à sa veuve l'expression de la douleur que cette perte lui fait éprouver; elle arrête que les drapeaux de la salle seront couverts d'un crêpe pendant huit jours; elle charge deux citoyens de faire à la tribune l'éloge funèbre de ce général capable et modeste [4]; enfin elle déclare :

Que Diettmann, mort à son poste en vrai général sans-culotte, emporte au tombeau l'estime, les regrets et la reconnaissance de la Société républicaine de Lunéville et de ses concitoyens;

Que pour avoir sous les yeux le plus souvent possible l'image vivante d'un concitoyen chéri, il sera délivré à Georges Diettmann, son fils aîné, une carte d'entrée à la Société, sans voix délibérative jusqu'à sa majorité, et que son nom sera inscrit sur le registre au rang des affiliés à la Société;

Qu'elle le prend ainsi que toute sa famille sous sa sauvegarde et protection spéciale dans la ferme intention de lui donner tous les secours fraternels qui seront en son pouvoir.

1. Cette lettre est écrite de Cologne, le 22 vendémiaire an III.

2. Le 23 brumaire an II, elle fournit des bottes à 29 hussards du 7ᵉ régiment, qui devaient partir le lendemain, et, deux jours après, 6 paires de souliers à des volontaires d'un bataillon de la Haute-Marne, etc.

3. Dominique Diettmann, né à Lunéville le 21 novembre 1739, mort à Colmar le 21 mars 1794. — Son nom a été donné récemment à l'un des quartiers de cavalerie de Lunéville.

4. Diettmann refusa à plusieurs reprises le commandement en chef. Voir *Moniteur*, 1793, p. 151, 195, 205.

IX

Pendant ces terribles années 1793 et 1794, les populations de la Meurthe n'avaient pas seulement à redouter l'invasion ; elles se débattaient sans cesse contre un autre fléau, la disette. Les fournitures considérables en grains faites au département des Vosges et surtout aux armées voisines[1] avaient épuisé le pays. A Lunéville, le passage continuel des troupes, la présence de nombreux dépôts, l'indigence de la moitié des habitants aggravaient encore la situation. Les procès-verbaux des séances du corps municipal enregistrent avec la plus désolante monotonie les murmures des citoyens pauvres, les rassemblements tumultueux aux portes des boulangeries, les adresses au directoire du district, au directoire du département, au comité des subsistances, que la commune supplie tour à tour « d'aviser aux moyens de prévenir les calamités ».

La Société populaire montre encore dans ces circonstances un zèle incontestable, s'efforce de soutenir l'esprit public et d'empêcher l'affolement. Elle veille à l'exécution de la loi du maximum et s'entend avec les sociétés des villes voisines pour « faire une guerre à mort aux accapareurs égoïstes, agioteurs de denrées » ; il faut, leur écrit-elle, que toutes les sociétés « lèvent à la fois la massue pour terrasser l'hydre anti-sociale, dont les efforts criminels tendent à nous faire périr au milieu de l'abondance... » Six sans-culottes, coiffés du bonnet rouge, maintiennent l'ordre sur le marché[2].

1. Le 21 frimaire an II, le département de la Meurthe avait livré dans les magasins de l'armée du Rhin seulement :

29,596 quintaux de froment ;
37,834 — de foin ;
16,827 sacs de 12 boisseaux d'avoine.

Il restait à livrer dans les mêmes magasins :

24,404 quintaux de froment ;
112,166 — de foin ;
50,000 — de paille ;
83,173 sacs d'avoine.

(*Arrêté des représentants du peuple Lémane et Lacoste, daté de Strasbourg.*)

2. Arrêtés du 9 brumaire, des 9 et 23 messidor an II.

Mais bientôt les paysans ne peuvent plus amener de grains en ville, malgré les menaces dont ils sont l'objet : ils ont à peine eux-mêmes le nécessaire ; et puis hommes et chevaux sont continuellement sur pied pour les transports militaires. Aussi le manque de subsistances se fait de plus en plus sentir. Le 13 pluviôse (1er février 1794), la municipalité se voit réduite à retirer au boulanger Joly l'autorisation, donnée le 30 juillet précédent, de « manipuler seul le pain blanc nécessaire à la subsistance des malades et des vieillards » ; six autres boulangers, à qui elle remet chaque semaine de 18 à 20 résaux de blé pour nourrir les pauvres, annoncent, le même jour, qu'ils vont cesser leur travail faute de farine. Aussitôt la Société se réunit en séance extraordinaire à 3 heures, et le président fait appel à la générosité de tous : un sociétaire s'engage à procurer en quelques heures 50 sacs de farine « pour apaiser pendant quelques jours la faim des malheureux » ; d'autres offrent de « partager leurs vivres avec leurs frères », et mettent à la disposition du corps municipal environ 120 résaux de blé ou de farine.

On peut ainsi attendre que le représentant du peuple Bar, prévenu que la famine menaçait Lunéville, autorise le préposé en chef des subsistances militaires à prêter à la municipalité 300 sacs de farine ; la municipalité les fait distribuer aux boulangers le 18 pluviôse, pour que ceux-ci « puissent encore dans le jour fournir du pain aux citoyens qui en manquent ».

Afin d'assurer le lendemain, le représentant Bar avait requis les districts de Dieuze, Château-Salins et Blâmont, de verser à Lunéville 15,000 quintaux de blé pour le 1er ventôse prochain. Mais le comité des subsistances, révoquant cet ordre, affecte ces 15,000 quintaux de blé à l'alimentation de Nancy. A cette nouvelle, notre Société populaire envoie à Paris deux de ses membres, Méhu et Cafaxe[1], les chargeant de prier le comité de rapporter un arrêté « surpris sans doute à sa religion ».

1. Séance du 27 pluviôse.



Arrivés dans la capitale, les deux sans-culottes ne peuvent obtenir une audience du comité : « La nécessité nous rend importuns, lui écrivent-ils le 6 germinal, nous vous avons déjà adressé deux lettres ; il est essentiel, il est de l'intérêt public que nous soyons entendus..... » Le comité, fatigué d'une pareille obsession, répond le 25 germinal, à une dernière lettre, plus pressante encore que les autres : « Le désespoir semble avoir dicté votre lettre ; il ne peut ni ne doit jamais être à l'ordre du jour chez les Français. Quoi ! c'est parce qu'il s'opère un nivellement des subsistances dans le département de la Meurthe que vous criez à l'oppression ? Ce langage est indigne de vous et n'a pas été réfléchi... »

La Société ne se laisse pas décourager par cet insuccès ; nous la voyons, le 23 prairial (11 juin 1794), faire un nouvel appel à « ceux qui ont des provisions à partager ». Les chasseurs à cheval du 1er régiment offrent une demi-livre de pain par homme, « ce qui fait un hommage de 300 livres, qu'ils espèrent n'être pas dans le cas de réitérer parce que sans doute les autorités constituées viendront au secours de la cité de Lunéville ».

Pour atteindre la moisson de 1794, la municipalité est obligée de réduire les rations qu'elle fournit aux indigents ; elle donne une livre de pain aux ouvriers pères de famille, et trois quarts seulement aux enfants et « individus dont l'existence est inutile à la République[1] ».

Le club des sans-culottes a donné bien d'autres preuves de sa sollicitude pour les intérêts de la ville. Tantôt il demande au représentant du peuple Pflieger le rétablissement d'une vanne située sur la Vezouse ; tantôt il prie le directoire du département de faire curer le canal du château ; tantôt il fait faire des recherches dans un lieu où on a signalé l'existence de couches tourbeuses. Nous avons même trouvé dans ses papiers un long rapport, rédigé par l'architecte Lebrun, sur le mauvais état des fontaines et conduites d'eau de Lunéville.

1. Dans beaucoup de villes la ration était plus faible. — Voir Taine, *la Révolution*, t. III, p. 493 et suiv.

Enfin, c'est grâce à l'intervention des sans-culottes que la population ne vit pas se renouveler les querelles entre militaires, les actes d'indiscipline qui l'avaient tant effrayée précédemment[1]. Les 30 pluviôse et 1er ventôse (18 et 19 février 1793), des rixes entre des carabiniers et quelques hussards des 3e et 8e régiments menaçaient de prendre de graves proportions, l'esprit de corps s'en mêlant. La Société populaire invite le général Ancel, commandant les dépôts de Lunéville, à faire assembler toutes les troupes dans le temple de la Raison, et nomme 12 commissaires pour leur porter des paroles de paix, les exciter à l'union et à la fraternité ; après avoir entendu quelques discours, les militaires se jurèrent amitié et se rendirent au pied de l'arbre de la liberté « où ils se témoignèrent par leurs chants et leurs danses le plaisir qu'ils ressentaient de cette réconciliation[2] ».

Les « sans-culottes » de Lunéville ne ressemblent guère à ceux que l'on a ainsi définis : « Des hommes sans revenu ni capital, logés ou campés sur les dernières marches de l'escalier social », n'ayant « que des haines, surtout des appétits », volant quand ils avaient « l'occasion et la tentation de voler[3], etc. ». Certes, tous ne sont pas des savants, à en juger par l'orthographe et le style des procès-verbaux de leurs séances ; quelques-uns sont de simples manœuvres, des journaliers, de petits commerçants, mais la plupart appartiennent à la bourgeoisie, industriels, avocats, notaires, médecins, architectes, fonctionnaires. Il fallut les revers de nos troupes, la menace de l'invasion, pour arracher ces paisibles et honnêtes citoyens à leur logis, pour les transformer en jacobins actifs et intrépides.

1. Sans parler de l'affaire Malseigne, rappelons que, le 23 avril 1792, le 30e régiment d'infanterie faillit en venir aux mains avec le 15e régiment de cavalerie dans les rues mêmes de la ville.

2. *Registre des délibérations du corps municipal*, séance du 3 ventôse an II. — Récit des officiers municipaux présents à cette réunion.

3. Taine, *la Révolution*, t. III, p. 334, 340 et 343.

Mais les Lorrains, froids, pleins de bon sens, n'ont jamais eu beaucoup de goût pour les agitations politiques. Lorsque les armées de la République eurent sauvé l'indépendance nationale, nos sans-culottes pensèrent que leur rôle était fini et ne vinrent plus au club.

Assurément il est facile de critiquer leur conduite ; nous devons même flétrir avec énergie l'esprit d'intolérance et de persécution qui les anima si souvent. Mais qui pourrait nier qu'ils furent poussés par des circonstances inouïes à s'associer à des actes auxquels, en d'autres temps, ils n'auraient jamais songé ? Ne leur reprochons pas trop d'avoir envoyé aux terroristes de la Convention leurs modestes encouragements ; pour rester à leur poste, pour rendre des services à la patrie et à leurs propres concitoyens, ne fallait-il pas qu'ils fussent terroristes, au moins en langage ? Sachons-leur gré plutôt d'avoir montré une modération qui contraste avec l'attitude violente de beaucoup d'autres sociétés populaires : non seulement ils n'ont laissé dans leurs annales aucune trace sanglante, mais avant comme après le 9 thermidor, ils restèrent fidèles à la dernière partie de leur programme et donnèrent des preuves certaines de leur bienfaisance et de leur humanité.

H. Baumont.



LES LÉGENDES DE SAINT DIÉ ET DE SAINT HIDULPHE

On a publié en notre siècle une série de monographies sur les saints dont les vertus ont illustré nos contrées dans les temps mérovingiens. Ceux qui les ont écrites ne se sont pas seulement proposé le dessein d'édifier le lecteur et de lui mettre sous les yeux des exemples dignes d'être imités ; ils ont encore eu l'ambition de faire œuvre savante. Ils ne se sont pas contentés du rôle de prédicateur ou de moraliste ; ils ont voulu être historiens. Ils appuient leurs allégations sur d'anciens textes ; ils discutent les témoignages des vieux auteurs ; ils acceptent les uns et rejettent les autres ; ou bien ils s'efforcent de les concilier. Et pourtant, malgré leur zèle, malgré leur très sincère désir de découvrir le vrai, ils n'ont produit que des livres de médiocre valeur : leur méthode n'a de la science que les apparences. Ils n'ont pas essayé d'appliquer à l'hagiographie les règles qui, formulées en ces derniers temps, ont renouvelé l'histoire profane, du moins pour les périodes d'origine.

Un exemple, mieux qu'une exposition dogmatique, nous montrera en quoi consistent ces règles. L'historien Grégoire de Tours nous raconte, en termes fort brefs, l'histoire du mariage de Clovis et de Clotilde, fille d'un roi des Burgondes, chrétien et orthodoxe. Grégoire vivait environ cent années après cet événement ; mais, en le racontant, il avait sous les yeux d'anciennes chroniques aujourd'hui perdues : ce qu'il nous dit mérite une confiance entière. Quelque temps après Grégoire, un autre écrivain que nous appellerons, suivant l'usage, Frédégaire, rapporte le même fait. Mais, chose curieuse ! son récit

est beaucoup plus long que celui de Grégoire : il s'y est ajouté plusieurs détails, de caractère fort romanesque. Enfin, un peu plus tard, un troisième écrivain qui a composé les *Gesta regum Francorum* fait du même événement un récit encore plus développé que celui de Frédégaire. Il compose un véritable roman ; il raconte des histoires de déguisement et d'enlèvement qui semblent tirées d'un feuilleton moderne. Nous croyons aujourd'hui que le récit de Grégoire de Tours est seul vrai ; nous rejetons les deux autres comme des additions postérieures. Mais, autrefois, tous nos historiens, depuis Mézeray jusqu'à M. de Pétigny, ont accordé une égale créance aux trois chroniques ; ils ont combiné les trois récits, en dépit de quelques contradictions, en un récit unique très curieux, très intéressant et ils ont présenté leur combinaison comme un tableau de mœurs de l'époque mérovingienne. Ceux qui, de nos jours, écrivent des vies de saints continuent de commettre des fautes semblables ; ils négligent de classer les anciens documents dans un ordre strictement chronologique ; ils joignent ensemble des récits puisés à des sources fort différentes ; ils réunissent en une unique narration des détails empruntés à des documents de nature très diverse et souvent contradictoires.

Nous voudrions appliquer aujourd'hui une meilleure méthode à l'étude d'un des saints les plus populaires de la Lorraine, saint Dié. Nous examinerons chaque texte isolément, depuis le plus ancien jusqu'au plus moderne. Si, dans un document plus récent, nous trouvons des détails encore inconnus, nous nous demanderons : A qui l'auteur a-t-il emprunté ce fait ? L'a-t-il lu dans un manuscrit aujourd'hui perdu ? Ou bien l'a-t-il inventé ? Ou bien encore quelque raisonnement l'a-t-il induit à croire que les choses s'étaient passées de cette façon ? Il en était de l'historien, écrivant deux cents années après la mort de son héros, comme de celui de nos jours. Il avait peut-être puisé à une source plus lointaine. Son imagination en éveil lui faisait peut-être voir la réalité sous des couleurs plus belles. Peut-être aussi, s'appuyant sur des faits certains, en tirait-il

des conclusions téméraires. Notre devoir est de renverser la construction qu'il a laborieusement élevée, d'éprouver un à un les matériaux dont il s'est servi, de rejeter ceux qui ne sont pas solides et de nous servir des autres pour notre propre édifice.

I.

Le plus ancien document qui nous parle de saint Dié est le privilège de l'archevêque de Trèves Numérien [1]. Il a appartenu jusqu'à la Révolution aux archives du chapitre de Saint-Dié, et aujourd'hui il se trouve aux archives municipales de cette ville. Seulement le titre tel que nous le possédons n'a pas été écrit à l'époque mérovingienne ; les caractères sont ceux qu'on employait dans les diplômes solennels du xe siècle. Notre pièce a été écrite, à la même date que la *Littera rectitudinum* sur laquelle nous avons appelé l'attention ici-même [2]. Dès lors, elle n'a de valeur historique que si elle est la copie d'un document plus ancien. En est-il ainsi ou bien le scribe du xe siècle a-t-il inventé le titre de toutes pièces? Un examen attentif seul nous permettra de répondre à cette question. Nous passe-

1. Le titre a été très souvent publié. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, I, 698 ; Hontheimius, *Historia Trevirensis diplomata*, I, 82 ; Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, I, preuves, p. 259 ; *Gallia christiana*, XIII, inst. col. 291 ; Sommier, *Histoire de l'Église de Saint-Diez*, p. 337 ; Pardessus, *Diplomata*, II, p. 147. Cf. Ad. Goerz, *Mittelrheinische Regesten*, I, p. 42. Toutes ces éditions sont du reste incorrectes Dom Calmet, qui avait vu l'original à Saint-Dié, a partout remplacé, suivant l'usage de son temps, l'ę à la fin des mots par *ae*. Il a malheureusement commis des erreurs plus graves qui rendent parfois le texte inintelligible. Voici les principales corrections ; au lieu de *visceralis pietatis affectu*, lisez *viscerale pietatis affectu*. Plus loin, il faut lire que Déodat bâtit des basiliques en l'honneur de Notre-Dame et de différents saints : *intra heremi secretum locum nuncupante Galilea quod prius Juncturas vocabatur, super fluvios Murte et Raurobacco*. Le monastère est placé *sub regula beati Benedicti vel sancti Columbani*. — Il faut lire ensuite : *Et cum sepedictus Deodatus episcopus, qui est pater ipsius monasterii, de hoc seculo evocatus, illum quem unanimiter omnis congregatio illa ex semetipsis optime regula compertum elegerit, seniorem et abbatem sibi instituat*. — A la fin, l'acte doit être remis pour la confirmation : *fratribus nostris venerabilibus viris Blidoaldo presbitero vel Jahino diacono*. Les seings de la fin sont : *S. Dragobodi episcopi, S. Grotcharii, S. Baldoni episcopi, S. Dodoni episcopi, S. Chroabaldi episcopi, S. Gariberti archidiaconi, S. Prodagii episcopi, Ego Filbertus rogatus scripsi* (ces quatre derniers mots sont d'une écriture différente).

2. *Annales de l'Est*, t. II, p. 514.

rons successivement en revue chaque partie de notre document[1].

L'inscription est conçue en ces termes : « *Dominis sanctis et summi culminis apici pontificalisque cathedrę specula præsidentibus in Christo fratribus, Childulfo, Gisloaldo, Eborino episcopis comprovincialibus, Numerianus archiepiscopus supplex etfidelis vester presumit mittere salutem.* » L'archevêque de Trèves, Numérien, au nom de qui le privilège a été rédigé, est un personnage historique ; son nom est cité, après celui de Modoald, dans tous les anciens catalogues des prélats de Trèves[2] : ce qui place son existence au milieu du VIIe siècle. La charte est adressée à ses comprovinciaux : Childulfe qui est saint Cloud, évêque de Metz ; Gisloald, évêque de Verdun ; Eborinus, évêque de Toul. Ces trois pontifes nous sont connus par d'autres textes. Un anonyme nous a laissé une vie de saint Cloud[3] ; les *Gestes des évêques de Verdun* célèbrent Gisloald[4], les *Gestes des évêques de Toul* Eborinus[5]. De plus, ces prélats vivaient à la même époque et ils étaient contemporains de Numérien. Quant à la formule même de l'inscription qui a parfois fait naître des doutes, elle se retrouve dans plusieurs documents mérovingiens[6]. Pourtant, dans ce protocole, il y a au moins un mot qui éveille notre défiance. Numérien y est appelé *archiepiscopus*. Or, si ce nom est donné à des métropolitains dans un ou deux textes de l'époque mérovingienne[7], il n'apparaît jamais dans les chartes ; nous n'avons aucun exemple qu'un métropolitain, en ce temps, se soit appelé lui-même *archevêque*. Il y a là une faute évidente, un contresens historique. Mais est-ce là un motif suffisant pour rejeter

1. Nous désignerons chacune de ces parties par les termes employés par Sickel, qui est certainement de nos jours le maître de la science diplomatique.

2. *Series archiepiscoporum Treverensium*. Pertz, *Script.*, XIII, p. 298.

3. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, II, p. 1043.

4. *Gesta episcoporum Virdunensium*. Pertz, *Script.*, IV, 43.

5. *Gesta episcoporum Tullensium*. Pertz, *Script.*, VIII, 635.

6. Charte par laquelle l'évêque de Meaux Burgundofare concède des privilèges à l'abbaye de Rebais. Pardessus, *Diplomata*, II, 39. — Charte par laquelle Emmon, archevêque de Sens, donne des privilèges au monastère de Saint-Pierre, *ibid.*, II, 112. — Charte analogue de l'évêque de Châlons Bertoendus pour Montier-en-Der, *ibid.*, II, 221.

7. Löning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, II, 202, n° 1.

l'authenticité de notre titre ? Nous ne le pensons pas ; lorsque le scribe du x[e] siècle a recopié l'ancien document du VII[e] siècle, on disait dans la langue courante « archevêque de Trèves » ; il a dès lors corrigé l'expression « évêque de Trèves », qui était sur l'original ; il a cru à une erreur et a sans doute taxé d'ignorance le premier scribe.

Après l'inscription, nous trouvons la harangue qui énonce une vérité générale; ayant quelque rapport avec l'objet de la charte. Elle est rédigée comme suit : « *Licet et nos antiquitus regulam constitutam salubri observatione custodire conveniat, tamen, ut vestra provisione tractante fiat, constituimus ut hoc quod sacris deliberationibus non derogat, intrepida observatione observetur.* » Elle peut se traduire ainsi : « Bien que l'observation des anciennes règles soit par elle-même convenable et salutaire, néanmoins, comme vous l'avez décidé, nous statuons qu'on garde inviolablement ce qui ne déroge pas aux saintes décisions de l'Église. » Cette harangue se retrouve en termes à peu près textuels dans les autres chartes que nous venons de citer. Elles ont été calquées sous une même formule qui remonte certainement à l'époque mérovingienne.

La narration de la charte nous apprend ensuite les faits suivants. Un évêque nommé Deodatus (Dieudonné, d'où l'on a fait saint Dié) a obtenu du fisc une propriété ; sur cette propriété il a construit un monastère en l'honneur de Notre-Dame, des apôtres Pierre et Paul et de leurs compagnons, des saints Maurice, Exsupère et Candide et de leurs compagnons, des saints Euchaire, Materne et Maximin ; à côté du monastère il a élevé des basiliques ; ces édifices se sont dressés dans un endroit désert, inculte[1] ; cet endroit se nommait Galilée et auparavant on l'appelait Jointures (Juncturæ) parce que là le Robache se perd dans la Meurthe. L'évêque a placé ces moines sous

1. *Intra heremi secretum.* Le mot *eremum* au neutre s'emploie dans le sens de terre inculte. On trouve souvent, dans les auteurs du moyen âge, l'expression *locus ad eremum redactus*. Une terre réduite à un désert. Au IX[e] siècle, Adrevald écrit, dans les *Miracula sancti Benedicti : « ita ut in eremi vastitatem loca prius desiderabilia conversa viderentur.* » Voir le *Glossaire* de Du Cange.

la règle de saint Benoît et de saint Colomban, et c'est en leur faveur, en faveur de la maison fondée, qu'il est venu demander un privilège à Numérien.

Notre charte ne nous donne aucun renseignement sur le lieu d'origine de l'évêque Dieudonné. Nous ferons observer néanmoins qu'à cette époque, beaucoup de moines irlandais, possédant le titre d'évêque, ont été mis en Gaule à la tête de monastères et ont joint à leur qualité épiscopale celle d'abbé. Tel fut l'abbé de Mazerolles, près de Poitiers, Romanus [1]; tel nous trouvons un peu plus tard saint Pirmin, qui fit sortir du sol les abbayes de Reichenau et de Murbach [2]; tel Duban, qui dirigea le monastère de Honau [3]. Peut-être nous sera-t-il permis de conjecturer, d'après ces analogies, que saint Dié venait de l'Irlande. Notre hypothèse acquiert un peu plus de force, si nous songeons que des privilèges, — analogues à ceux que Numérien donne à Saint-Dié, — n'étaient accordés qu'à des monastères d'origine irlandaise [4]; si nous nous rappelons que la légende fait de notre saint un compagnon de saint Florent et de saint Arbogaste [5].

Saint Dié éleva son monastère sur une terre qu'il avait reçue du fisc, « *quam ex fisci largitate promeruit* ». Ce détail nous apprend quelle fut la condition juridique de l'abbaye : ce fut une abbaye royale. Le roi laissa la jouissance de la terre aux moines; mais il en demeura le propriétaire éminent. Il garda sur elle un certain nombre de droits. Sans doute les canons lui

1. Pardessus, *Diplomata*, II, 239.

2. Voir la vie de saint Pirmin dans Mone, *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte*, I, p. 28.

3. *Sacrosancte ecclesiæ Sancti Michahelis, quæ est constructa in insula que dicitur Hohenaugia, ubi Dubanus episcopus nunc temporis preesse videtur*. Pardessus, II, 408.

4. Sans doute, il n'est pas impossible, comme Sickel l'a soutenu (*Beiträge zur Diplomatik*, IV, 10. Wien, 1864) que de pareils privilèges aient été concédés à d'autres monastères ; en fait, les trois seuls monastères qui, à notre connaissance, les ont obtenus, sont d'origine irlandaise. Voir *infrà*.

5. *Vita Deodati*, cf. *infrà*. Nous ne tirerons aucun argument de l'expression *peregrinus* que nous lisons dans la charte : *ubi monachos vel peregrinos collocavit*. Le mot *peregrini* s'applique souvent aux Irlandais ; mais il se dit aussi des moines en général ; il est presque synonyme de *monachi*. *Peregrinari*, c'est entrer dans le cloître. Voir le *Glossaire* de Du Cange.

interdisaient de rendre au siècle ce qui avait été donné à l'Église; un bien ecclésiastique ne pouvait redevenir laïque. Mais il restait libre de disposer de ces droits, qu'il s'était réservés; et en fait, Charlemagne, successeur et héritier des Mérovingiens, cédera le monastère de Saint-Dié à l'abbaye de Saint-Denis, le réduisant de la sorte au rang d'un simple prieuré[1]. Malgré tout, c'était un grand avantage de n'avoir d'autre seigneur que le roi. Les abbayes-royales recevaient, de préférence aux autres, le privilège d'immunité qui interdisait aux fonctionnaires de l'État de pénétrer sur leur territoire, d'y lever des impôts, d'y rendre la justice; ce qui, par une conséquence logique, leur livrait et ces impôts et ce droit de justice, l'autorité du souverain seule étant réservée. Elles jouissaient aussi, par cela même qu'elles dépendaient directement du roi, d'un autre privilège[2]: elles étaient placées sous le *mundeburdium* du prince : le maire du palais devait lui-même prendre en mains leurs causes; le roi leur assurait une protection plus efficace, semblable à celle dont un tuteur couvre son pupille; le *bannus dominicus* de soixante sous frappait tous ceux qui leur faisaient tort. Le monastère de Saint-Dié possédait sûrement ces deux privilèges : il était sous le *mundeburdium* du roi : il avait l'immunité.

Telle fut la condition temporelle du nouveau monastère. Notre titre nous dit aussi quelle en fut la condition spirituelle : « Déodat plaça les moines sous la règle de saint Benoît et de saint Colomban ; *ubi monachos vel peregrinos sub regula beati Benedicti vel sancti Columbani abbatis collocavit.* » La règle de saint Colomban avait été appliquée la première dans nos régions; mais elle était en vérité trop dure; elle châtiait les plus

1. Tardif, *Monuments historiques*, p. 52. Sickel, *Acta Carolina*, K. 1. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, nº 128. L'acte qui est conservé aux Archives nationales n'est pas l'acte original; mais il a été écrit très peu de temps après. Le diplôme d'Otton II de 974, où l'on lit que « l'évêque Jacob avait reçu du roi Pépin l'abbaye de Saint-Dié » (Benoît, *Histoire ecclésiastique de Toul*, preuves, p. xxiii), est un faux déjà ancien. C'est à ce prétendu diplôme que ce renseignement a été emprunté par l'auteur des *Gesta episcoporum Tullensium*. Pertz, *Script.*, VIII, 639

2. Sur les rapports du *mundium* et de l'immunité, nous suivons Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, I et II.



petites fautes des peines les plus humiliantes ; elle prodiguait les coups de bâton et les châtiments corporels ; elle tenait trop peu de compte des sentiments humains pour pouvoir être appliquée. Aussi, quand la règle de saint Benoît, pleine à la fois de bon sens et de douceur, fut connue en Gaule, elle obtint le succès le plus vif. On ne renonça pas tout à fait aux prescriptions de saint Colomban ; mais on les mitigea par des articles empruntés au code bénédictin. Luxeuil même, la grande création de Colomban, suivit l'impulsion[1] ; une foule d'autres monastères[2], parmi eux Saint-Dié, adoptèrent une règle mixte où étaient mélangées — nous ne saurions dire dans quelles proportions — les ordonnances de l'abbé irlandais et de l'abbé italien.

S'il fallait prendre à la lettre les termes de notre charte, la nouvelle abbaye se serait dressée au milieu d'un véritable désert. Mais quiconque est habitué à la phraséologie de l'époque mérovingienne ne saurait s'y tromper. Se retirer dans un désert signifie, chez nos hagiographes, quitter la ville et chercher un asile, loin des tracas et des bruits du monde, dans une campagne un peu retirée, à proximité de vastes bois. Telle était la situation de la vallée supérieure de la Meurthe. On serait dans l'erreur si l'on s'imaginait qu'au VIIe siècle des forêts couvraient tout le fond de cette vallée, comme elles cachent encore les pentes douces des montagnes qui la bordent. Déjà les Romains avaient eu des établissements sur les rives de la Meurthe, ainsi que l'attestent les antiquités qu'on y a découvertes. Au faubourg même de la ville moderne de Saint-Dié, on a trouvé, dans le lit du ruisseau, toute une série de monnaies impériales[3]. Des routes mettaient cette vallée en communication avec la plaine ou avec le pays des Séquanes,

1. Löning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, II, 441.
2. Nous citerons celui de Rebais en 636 (Pardessus, II, 40), celui de Saint-Pierre de Sens en 659 (*ibid.*, II, 114), celui de Barisy près de Laon en 661 (*ibid.*, 133), de Montier-en-Der en 692 (*ibib.*, 221), de Murbach en 728 (*ibid.*, 352).
3. Gravier, *Histoire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Dié*, p. 28.

sur l'autre versant des Vosges[1]. Les Barbares ne pénétrèrent peut-être pas dans ces régions paisibles; sûrement ils ne détruisirent pas tout. Au VII[e] siècle, des *villæ* se miraient encore dans les eaux limpides de la rivière; sur les collines s'élevaient les *prætoria*, c'est-à-dire les demeures seigneuriales des propriétaires de ces *villæ;* les anciennes voies continuaient d'être praticables. La vallée de la Meurthe n'était certes pas un désert, au sens rigoureux du mot, quand saint Dié s'y vint établir; néanmoins le pays, situé loin des cités, les forêts de sapins qui couronnent la montagne, le murmure du ruisseau, tout contribuait à rendre la paix aux âmes troublées, tout favorisait la méditation, tout appelait la prière. C'était un endroit admirablement choisi pour l'érection d'une abbaye.

Ces observations nous prouvent combien se sont trompés les écrivains de la collégiale de Saint-Dié qui, au XVII et au XVIII[e] siècle, voulaient se soustraire à l'autorité spirituelle de l'Église de Toul. Ils disaient : « Jamais cette vallée supérieure de la Meurthe n'a fait partie du diocèse de Toul; avant l'arrivée de saint Dié, elle n'était qu'un désert; l'évêque de Toul ne pouvait y avoir de juridiction, puisqu'elle n'était habitée par personne; saint Dié vint, défricha ce coin de terre, y attira des habitants et, tout de suite, il fut reconnu par Numérien pour leur supérieur religieux et il transmit son autorité à ses successeurs. Que prétendent donc les prélats de Toul? Les successeurs de saint Dié sont le grand-prévôt de la collégiale et les abbés de Senones, de Moyenmoutier et d'Étival : à eux doit revenir, dans la vallée, la puissance spirituelle[2]. »

1. Gaston Save, *L'Église de Saint-Dié* (*Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 8[e] année, p. 33 et suiv.). Cf. du même, *Monuments gallo-romains des environs de Saint-Dié* (*ibid.*, 13[e] année, p. 253).

2. Tel est le raisonnement de Riguet : *Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié*, Nancy, 1680, p. 19-20; celui de Sommier, *Histoire de l'Église de Saint-Diez*, Saint-Diez, 1726, 16 et 17. En 1727 parut en réponse la *Défense de l'Église de Toul*, dont l'auteur répond victorieusement sur ce point, en se servant toutefois de quelques raisons fort mauvaises. Un écrivain anonyme — peut-être Sommier — revint à la charge par l'*Apologie de l'histoire de l'Église de Saint-Diez*. Saint-Diez, 1737; il développa encore les erreurs contenues dans les deux premiers ouvrages cités.

Voilà certes un bien mauvais raisonnement : nous voyons ici une fois de plus combien la passion peut égarer les meilleurs esprits et leur faire voir partout dans les textes historiques des arguments pour la cause qui leur est chère.

Le coin de terre où fut construite l'abbaye s'appelait jadis *Juncturæ* (Jointures), parce que le ruisseau de Robache s'y jetait dans la Meurthe[1]. Mais déjà il avait changé de nom quand saint Dié vint demander ce privilège à l'évêque Numérien. Il se nommait alors Galilée : et, sans nul doute, c'était saint Dié qui l'avait désigné de la sorte. Nos historiens modernes ont beaucoup discuté sur la signification de ce mot. Avec Digot[2], nous pensons que notre prélat, suivant la coutume des religieux, l'emprunta à la Bible ; les moines aimaient, en effet, à retrouver autour d'eux les noms avec lesquels la lecture de l'Évangile les avait rendus familiers ; ils se plaisaient à vivre en imagination dans le pays où le Sauveur était né et où il avait souffert pour nous.

> .... *Et parvam Trojam simulataque magnis*
> *Pergama et arentem Xanthum cognomine rivum*
> *Agnosco.*

C'est ainsi, par exemple, que le monastère de Rebais fut nommé *Jérusalem*[3].

Quelques écrivains ont cherché beaucoup plus loin. Le grand prévôt, François de Riguet, a écrit : « Saint Dié voulut par là signifier qu'il en faisoit sa dernière demeure, se servant d'une expression usitée de ce temps, par laquelle la dernière des stations qui se faisoient dans les processions, estoit appellée Galilée[4]. » En effet, le mot *galilæa* signifie le porche d'une

1. Le Robache, jusqu'au XIIIe siècle, avait son cours le long de la rue nommée aujourd'hui rue du Nord ; il est probable aussi qu'autrefois un bras de la Meurthe longeait les collines, en suivant les rues actuelles de Saint-Charles, de la Cathédrale, la rue Cachée et la rue Haute. Le monastère, qui occupait l'emplacement de la cathédrale actuelle, s'élevait ainsi juste au confluent des deux ruisseaux. Voir Save, *Société philomathique vosgienne*, t. VIII, p. 35.

2. Digot, *Histoire d'Austrasie*, IV, p, 19.

3. *Vita Agili*. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis s. Benedicti*, t. II (édit. de Venise), p. 309.

4. F. de Riguet, *Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié*, p. 23.

église[1] : la procession sortait par le porche ; après avoir décrit un circuit, elle rentrait par le porche : si bien que le mot *galilée* se disait également bien de la première et de la dernière station. Mais ce sens mystique donné par de Riguet est beaucoup trop ingénieux pour être vrai : aucun texte ne nous autorise à l'adopter. M. l'abbé Hingre a proposé dernièrement une nouvelle opinion, spécieuse, mais, à notre avis, inadmissible. Le terme *galilæa,* dit-il, est notre mot français *galerie :* il signifie cloître, abbaye. Pour le prouver, il cite une série d'exemples, postérieurs au VII[e] siècle ; dans presque tous, d'ailleurs, *galilæa* doit s'expliquer, comme nous l'avons fait plus haut, par porche[2]. Après avoir admis que *galilæa* veut dire cloître, M. Hingre traduit de la manière suivante la phrase de notre diplôme : « *Intra heremi secretum locum nuncupante Galilea quod prius Juncturas vocabatur.* Saint Dié s'établit dans un endroit désert, inculte, et le cloître dénomma ce qui auparavant s'appelait Jointures. » Le terme *galilæa* aurait été appliqué à la localité et se serait ensuite étendu à toute la vallée supérieure de la Meurthe ; le val de Galilée, ce serait le val du cloître. Ainsi en Alsace on désigne sous le nom de *Munster* la petite ville qui s'est élevée autour de l'abbaye située au pied de la Schlucht et on appelle du même nom toute la vallée de la Fecht : la vallée de Munster[3]. Mais M. l'abbé Hingre a eu tort de recourir ici aux règles rigoureuses de la syntaxe classique ; dans le dialecte parlé sous les Mérovingiens, *nuncupante* a toujours le sens d'un participe passé ; dans les formules de Marculfe, nous lisons souvent : « *in loco nuncupante illo*[4] » ; « dans un lieu nommé de telle manière. » Dans la charte de Rebais, copiée sur la même formule que notre document, nous trouvons : « *Dado et Rado cœnobii septa et ad honorem*

1. Du Cange, *Galilæa.*
2. Cf. Dictionnaire de Littré, art. *Galerie.* Littré ne croit pas que galerie vienne de *galilæa.*
3. Hingre, *Galilée : signification et origine de ce nom ancien du monastère du val de Saint-Dié.* (*Bulletin de la Société philomathique de Saint-Dié,* t. IV, p. 57.) Cette opinion a été adoptée par M. Gaston Save. (*Ibid.,* t. VIII, p. 32.)
4. Marculfe, I, 28 ; II, 4, 5 ; etc.

SS. Petri et Pauli et cœterorum sanctorum basilicam intra eremi secreta, loco nuncupante Resbacis, construxerunt[1]. » Notre phrase doit, d'après ces exemples, se traduire sans aucun doute : « Saint Dié construisit des cellules et des basiliques dans un endroit désert, en un lieu (*locum* pour *loco*) nommé Galilée, qui auparavant s'appelait Jointures. »

Nous venons d'analyser la partie de notre charte qu'on nomme la narration. Quelques mots y ont semblé suspects et l'on s'est appuyé sur eux pour nier l'authenticité du privilège. Rettberg déclare l'acte faux, parce qu'on y donne au monastère deux noms, un nom plus ancien et un nom moderne[2]; d'ordinaire, selon lui, ce n'est qu'après un long laps de temps que la nouvelle désignation se substitue à l'ancienne. Nous admettrions l'objection, si nous trouvions dans la charte : « Le monastère de saint Dié qui auparavant se nommait Jointures. » Mais le nom de Galilée ne nous choque en aucune manière : il est très probable que c'était là un nom officiel, donné à Jointures par Déodat, et, comme tel, il devait figurer dans un acte officiel, bien qu'il ne fût pas encore passé dans l'usage. Dans la charte de l'évêque de Strasbourg Widegern en faveur de Murbach, nous lisons de même, que le comte Ebrohard a fondé un monastère dans une solitude des Vosges : « *in loco qui antea vocabatur Muarbaccus, nunc Vivarius peregrinorum*[3]. »

On pourrait faire ici une autre objection plus sérieuse. D'après notre document, l'église et le monastère sont consacrés à Notre-Dame, à saint Pierre et Paul et leurs compagnons, à saint Maurice, Exsupère et Candide et leurs compagnons, à saint Euchaire, Materne et Maximin. Quoi ! l'abbaye vient à peine de sortir du sol et elle compte déjà de si nombreux patrons ! Ordinairement, la liste des saints auxquels est dédiée une maison religieuse ne s'allonge qu'avec le temps : on ajoute

1. Pardessus, II, 39-40.
2. Rettberg, *Kirchengeschichte Deutschlands*, I, 524.
3. Pardessus, II, 353. La même réponse a déjà été faite à Rettberg par J. Friedrich, *Kirchengeschichte Deutschlands*, II, 199.

aux noms des premiers patrons ceux dont on a acquis quelque précieuse relique. Nous pensons qu'ici le copiste a interpolé le document primitif; il a laissé les anciens noms; il en a intercalé de nouveaux, de façon à n'omettre aucun des saints sous le vocable desquels le couvent était placé à son époque.

Avant de passer de la narration à la disposition, l'auteur de la charte a écrit la phrase suivante : *Et non hoc nos improbe deliberationis instinctu sacerdotalis posteritas estimet decrevisse, cum etiam sub hujus norma tam de inhabitatoribus quam a quibuscumque ibidem aliquid delegatum est, eatenus fuerit factum.* » Je ne sache point de phrase qui ait été plus mal expliquée. Au XVIIIe siècle, les partisans de l'évêque de Toul y voyaient un argument pour leur cause : *inhabitatoribus*, ce mot ne prouve-t-il pas que la vallée était habitée avant l'arrivée de saint Dié[1]? Et de nos jours, M. Gaston Save en a tiré la même conclusion[2]. Mais ces écrivains ont négligé de rapprocher cette ligne de la ligne correspondante dans les actes de même nature. Marculfe, au milieu du VIIe siècle, nous a conservé une formule de privilège donné par un évêque à un monastère. A la place de notre phrase, nous y lisons celle-ci, dont le sens n'est pas douteux : « Et que personne ne nous blâme et pense que nous accordons un privilège nouveau, puisque de toute antiquité, par la constitution des évêques, en vertu de la sanction royale, les monastères de Lérins, de Luxeuil et beaucoup d'autres dans l'étendue du royaume de France, sont placés, au su de tout le monde, sous un tel privilège et jouissent d'une telle liberté[3]. » Dans notre phrase doit être exprimée une idée semblable. Notre hypothèse devient une certitude, quand nous la rapprochons du passage suivant du diplôme de Rebais, que nous retrouvons à peu près tel quel dans le privilège pour

1. *Défense de l'Église de Toul*, p. 27.
2. *Bulletin de la Société philomathique de Saint-Dié*, t. VIII, p. 33.
3. *Et ne nobis aliquis detrahendo æstimet, in id nova decernere carmina, dum ab antiquitus juxta constitutionem pontificum per regale sanctionem monasteria sanctorum Lyrinensis, Agaunensis, Lossoviensis vel modo innumerabilia per omne regnum Francorum sub libertatis privilegium videntur consistere.* Marculfe, I, 1. *Formulæ*, édit. Zeumer, p. 39.

Saint-Pierre de Sens[1], et dans une charte de l'année 666 pour le couvent Notre-Dame de Soissons[2] : « *Et ne hoc nos proprii deliberationis instinctu sacerdotalis posteritas aestimet decrevisse quum etiam sub hujus constitutionis norma Agaunensium locum, imoque et monasteria Lirinensium, Luxovensium, vel basilica domini Marcelli, tam de inhabitatoribus libertatem quam a quibuscumque ibidem aliquid delegatum, eatenus fuit sancitum.* » Dès lors, le sens apparaît : « Et que les évêques nos successeurs ne pensent pas que nous ayons donné ce privilège, en prenant de notre propre autorité une décision injuste, puisqu'il en a été fait ainsi pour d'autres monastères, et qu'on a donné à ceux-ci une semblable règle tant au sujet des libertés des moines que des biens qui leur pourraient être cédés[3]. » Les privilèges aujourd'hui perdus des abbayes de Lérins, de Saint-Maurice-en-Valois, de Luxeuil, de Saint-Marcel de Chalon étaient devenus des modèles sur lesquels on calquait les actes semblables faits en faveur d'autres monastères[4], et on le disait dans le formulaire. Nous ne sommes pas convaincu que les copistes aient toujours bien compris ce formulaire ; ils le répétaient parfois machinalement sans en bien saisir le sens. Peut-être le scribe qui a copié au VIIe siècle le privilège de Numérien a-t-il été dans ce cas : sûrement le moine qui l'a transcrit au Xe siècle n'a plus eu l'intelligence du texte ; il a tronqué la phrase et laissé en route des mots essentiels.

Quels sont donc ces privilèges que Déodat vient demander à Numérien ? La *disposition* de notre acte les fera connaître. L'évêque de Trèves prend l'avis d'autres évêques (*nos et fratres*

1. Pardessus, II, p, 113.
2. *Ibid.*, II, p. 139.
3. La charte de Burgundofare pour Rebais fut confirmée par le roi Dagobert (Pardessus, II, p. 34). On y lit : « *Si aliquid domesticis fidei pro tranquillitate pacis conceditur, nec nobis aliquis detrahendo æstimet in id nova decernere, dum ab antiquis.... monasteria sanctorum Agaunensium, Lirinensium, Luxoviensium immoque et monachi domni Marcelli, sub libertatis privilegio videntur consistere. Ergo si qua inibi in villis, mancipiis vel reliquis quibuscumque rebus atque pecoribus.... est delegatum*, etc. » Les expressions *sub libertatis privilegio* et *si est delegatum* nous indiquent le sens de *de inhabitatoribus libertatem* et de *a quibuscumque ibidem aliquid delegatum*.
4. Cf. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, IV, p. 5.

nostri), celui d'abbés, de prêtres et de clercs, et tous décident d'accéder à la demande faite. En conséquence, ils décrètent que personne, ni prélat, ni laïque, ni même le roi, ne pourra enlever ou détourner à son usage les biens-fonds qui ont été donnés aux moines ou qui leur seront conférés à l'avenir; on ne doit pas non plus ravir aucun de leurs saints livres. Quand l'évêque Déodat, poursuit la charte, aura quitté ce siècle, la congrégation choisira elle-même dans son sein comme abbé celui qu'elle jugera le plus digne de cet honneur. S'il est nécessaire de consacrer une église, si un moine demande les saints ordres, la congrégation pourra s'adresser à n'importe quel prélat; et cet évêque ne comptera sur aucun salaire ou présent semblable à lui qu'il exige dans ses visites de ses paroisses ou des monastères qui n'ont aucun privilège[1]. Nul évêque ne doit franchir l'enclos du monastère, s'il n'y est pas mandé; aussitôt son ministère accompli, il est obligé de se retirer sans rien réclamer. Ainsi librement les moines pourront vaquer à leurs occupations, prier pour l'Église catholique et le salut du glorieux prince Childéric (il ne peut s'agir ici que du roi d'Austrasie Childéric II qui règna de 660 à 673; ce qui nous donne la date approximative de notre charte). Si les moines sont infidèles à leurs devoirs, ils seront réprimandés d'abord par leur propre abbé, suivant la loi de saint Benoît et de saint Colomban; mais si une discussion s'élève entre l'abbé et les moines, si le pasteur ne peut plus imposer son autorité au troupeau, on convoquera les autres abbés qui vivent sous la même loi et ceux-ci viendront au couvent et feront cesser le scandale, par une sentence en règle[2].

1. Friedrich, *Kirchengeschichte Deutschlands*, II, 201-202, a mal compris ce passage. Il traduit : « *de eodem monasterio* » comme s'il retombait sur *nullus;* le sens est pourtant net : *Nullus muneris causa audeat sperare de eodem monasterio, seu* [*sperat*] *de parrochiis aut ceteris monasteriis*. Le développement de Friedrich sur l'évêque du monastère tombe par suite de lui-même.

2. Le texte porte : « *Tunc missus episcopus eorum ad alios abbates qui hujus modi regulam tenent, conveniant in ipso monasterio*, etc. Ce terme *missus episcopus eorum* a été fort mal saisi. Sommier traduit : « Alors, l'officier du prince qui surveille pour la conservation de leur repos, assemblera dans leur monastère les abbés de même institut. » Mais il ne s'agit pas du tout ici d'un officier du prince, et l'auteur de la

Plusieurs écrivains ont pensé que ces privilèges étaient exorbitants; ils ont prétendu par suite que les moines ou les chanoines de Saint-Dié les avaient inventés. Nous ne saurions partager leur avis. Personne d'abord ne trouve étrange que des prélats aient confirmé à un monastère la possession de ses biens même contre le roi. La liberté laissée aux moines de choisir leur chef ne soulève non plus aucune difficulté. A l'origine, quand les abbés et les moines étaient de simples laïques, elle était de droit commun; plus tard, quand l'abbé fut un clerc et quand il demanda la bénédiction de son évêque, elle fut garantie par un grand nombre de chartes. Dans une série de chartes mérovingiennes, il est en outre stipulé que l'évêque ne doit franchir le seuil du monastère que s'il est appelé par la congrégation; on ajoute toujours dans ce cas qu'il ne doit recevoir nul salaire pour son office. Mais ici, il y a plus. Le monastère de Galilée n'est pas obligé de s'adresser pour les fonctions ecclésiastiques à son prélat naturel, l'évêque de Toul; il est libre de mander « n'importe quel pontife ». Il peut, s'il veut, faire appel au prélat de Toul; mais il peut aussi avoir recours à un autre prélat. Or, d'après les règles canoniques, nul évêque ne doit remplir une charge de son ministère dans un diocèse voisin. Je ne nie point que ce privilège ne soit fort grand; je connais pourtant trois monastères auxquels il a été concédé à l'époque mérovingienne; c'est le monastère de Rebais[1]; c'est celui de Murbach[2]; c'est celui d'Arnulfsau, au diocèse de Strasbourg qui fut peu de temps après transféré à Schwarzach[3]; ces trois maisons ont été fondées par des prêtres irlandais; ce

Défense de Toul n'a pas de peine à triompher d'une traduction aussi étrange. Cet auteur, à son tour, a tort de s'appuyer sur cette phrase, pour soutenir que le prélat de Toul conservait sur Galilée un droit de juridiction. *Episcopus eorum*, ce n'est pas l'évêque de Toul, mais l'évêque-abbé. Le sens est : leur abbé enverra vers les autres abbés et ceux-ci se réuniront et décideront. Dans les diplômes pour Murbach et pour Schwarzach (Pardessus, II, 354 et 409), on lit, au lieu de cette phrase : « *Tunc qui ex ipsis rector ordene secundum regula voluerit vivere, ubicumque in alia monastyria, ubi peregrini monachi* supradicti episcopi (l'évêque-abbé Pirmin) *consistere videntur,... potestatem habeant expetire.* »

1. Pardessus, II, 40.
2. *Ibid.*, II, 352.
3. *Ibid.*, II, 409.

qui me fait croire que l'abbaye de Galilée avait une origine analogue. Quelquefois l'évêque se réserve ces droits d'une manière si formelle qu'il semble dire : « D'autres peuvent les céder ; moi je ne les cède pas. » Je lis dans le privilège accordé par l'évêque d'Amiens Berthefried au monastère de Corbie : « S'il faut bénir les autels ou les saintes huiles, c'est l'évêque d'Amiens qui les bénira au nom de Dieu[1]. » Ainsi l'objection nous semble insuffisante ; nous n'y voyons nul motif pour ne pas croire à l'authenticité de notre document.

On peut faire, il est vrai, une objection beaucoup plus grave. Quand Burgundofare donne à Rebais des privilèges analogues, il abandonne des droits qui lui appartiennent ; Rebais est situé dans son diocèse ; c'est à lui d'exercer sur le monastère son autorité, d'y conférer les ordres, d'y consacrer les églises et les autels. Mais Numérien n'a nul droit à faire valoir sur Jointures. Il est métropolitain de l'évêque de Toul, il est vrai ; mais qui ne sait qu'à la fin de la période mérovingienne les liens qui attachent les évêques au métropolitain ont été rompus[2] ? Le métropolitain n'a plus d'autorité supérieure à celle de l'évêque ; il n'est pas prélat au-dessus de lui ; il est prélat à côté de lui. Par suite, il était au pouvoir de l'évêque de Toul seul de donner de pareils privilèges ; n'est-ce pas là une preuve évidente que notre document a été inventé ? Ce raisonnement a persuadé la plus grande partie des historiens. Sickel ne daigne pas discuter les termes de notre acte, tant il est convaincu que la fausseté en saute aux yeux.

Pour répondre, nous ferons observer que les privilèges de cette nature se distinguent par divers caractères des autres chartes de la même époque. Ils ne lient pas seulement l'évêque qui les accorde, mais encore ses successeurs. Aussi le concédant, pour plus de sûreté, demande-t-il les sous-

1. Pardessus, II, 127. Cf. la charte pour Montier-en-Der, *ibid.*, II, p. 222.

2. Est-il besoin de rappeler la célèbre phrase de saint Boniface : *Franci ut seniores dicunt plus quam per tempus LXXX annorum... archiepiscopum non habuerunt.* Jaffé, *Monumenta moguntina*, p. 112 ?

criptions des évêques voisins. Il proclame sa charte dans un concile ou bien encore il l'adresse sous forme de lettre à d'autres évêques, en général à ses comprovinciaux qui pourront de la sorte en garantir l'authenticité[1]. Naturellement, à la tête de ces comprovinciaux, est nommé le métropolitain, qui sans doute n'a plus un pouvoir considérable, mais qui l'emporte toujours en dignité sur les autres. Ainsi fut fait par l'évêque de Châlons pour la charte en faveur de Montier-en-Der[2]. Ageradus, évêque de Chartres, a accordé des privilèges à un monastère situé sur la Loire. Il termine sa charte par ces mots : « Nous demandons leurs suffrages aux seigneurs métropolitains, pour qu'ils daignent approuver et confirmer les dispositions ci-incluses[3]. » Dès lors n'est-il pas permis de conjecturer qu'avec l'assentiment de l'évêque de Toul le métropolitain ait fait rédiger le diplôme en son nom, selon la formule ordinaire pour lui donner une autorité plus grande? Telle est l'hypothèse à laquelle nous nous arrêtons.

Ainsi nous ne trouvons dans la disposition aucun motif de repousser l'authenticité de cet acte. Les formules d'anathème prononcées contre ceux qui violeraient la charte, la formule de corroboration qui vient ensuite ne donnent lieu à aucune difficulté. Les souscriptions qu'on lit à la fin exigent quelques explications. Il est naturel qu'on n'y trouve pas les noms des prélats de Toul, de Verdun et de Metz, puisque ce privilège leur est adressé sous forme de lettre. Mais quels sont les évêques dont on lit les noms? Deux au moins ne sont pas des inconnus. Le premier Dragobod, a été évêque de Spire précisément au temps de Childéric II : ce prince accorda, sur sa demande, l'immunité à son église[4]. Le second, Grothaire ou Crothaire, est le même que Rothaire, évêque de Strasbourg, sur le conseil duquel le même Childéric donna quelques biens au monastère de

1. C'est ce que Sickel a fait ressortir. *Beiträge zur Diplomatik*, IV.
2. Pardessus, II, 221.
3. *Ibid.*, II, 235.
4. Pardessus, II, 424. *Gallia christiana*, t. V, col. 715.

Saint-Grégoire en Alsace[1]. Ces deux évêques étaient par suite contemporains de Numérien, d'Eborin, de Clodulphe et de Gisloald. Les quatre autres prélats dont on voit les souscriptions nous sont, il est vrai, tout à fait inconnus ; mais la liste des évêques de l'époque mérovingienne est loin d'être complète. Qui nous dira, par exemple, qui a occupé, sous Childéric II, les sièges de Mayence, de Worms, de Bâle, de Constance ? De ce que nous ne connaissons pas les noms mis au bas de la charte, il ne résulte pas qu'ils ont été inventés.

En résumé, nous croyons que le titre de Numérien est authentique ; le copiste du xe siècle n'eût pu inventer ces formules qui appartiennent sûrement à l'époque mérovingienne; il eût été incapable d'établir ces synchronismes. Nous lui devons faire toutefois un double reproche : 1° il a rajeuni en certains passages le style de l'original qu'il avait sous les yeux ; 2° il a tronqué certaines phrases qu'il ne comprenait pas (c'est peut-être là une nouvelle preuve de sa sincérité).

L'authenticité du document étant prouvée, nous en tirerons les conclusions suivantes :

1° Un évêque, peut-être d'origine irlandaise, nommé Déodatus, a fondé un monastère au confluent de la Meurthe et du Robache ; il a donné à ce monastère le nom de Galilée ;

2° Cette fondation remonte à l'époque de Childéric II (entre les années 660 et 673) ;

3° Déodat a obtenu pour ce monastère des privilèges fort étendus, qui l'exemptaient à peu près de la juridiction de l'évêque de Toul ;

4° La règle suivie par le monastère était un mélange des règles de saint Benoît et de saint Colomban ;

5° L'abbaye, étant construite sur une terre du fisc, était dans la même situation juridique que les abbayes royales.

1. Pardessus, II, 121. Dans le diplôme pour Spire cité à la note précédente, interviennent les prélats Clodulfe (de Metz) et Crothaire (de Strasbourg).



II

La légende a profondément mêlé les noms des deux fondateurs de Galilée et de Moyenmoutier, saint Dié et saint Hidulphe. Il est, par suite, impossible d'étudier l'histoire du premier sans approfondir en même temps celle du second. Or, le document que l'ordre chronologique nous invite à examiner en deuxième ligne, est précisément une vie de saint Hidulphe. Trois biographies de ce saint nous sont parvenues ; nous nous occupons ici seulement de la vie la plus ancienne, que Belhomme a publiée d'après un manuscrit de Moyenmoutier remontant, selon lui, à la fin du xe ou au début du xie siècle[1].

Cette vie n'est point l'œuvre d'un contemporain de Hidulphe. Nous y lisons, en effet : « Ceux qui ont eu le bonheur de jouir de la société de notre saint, ont écrit ses actes en un volume qui n'est pas de petite dimension ; mais, par suite d'incurie, le temps a tellement rongé ce volume, que nous avons seulement pu en extraire les détails peu nombreux que nous avons racontés[2]. » A quelle époque cette biographie fut-elle donc rédigée ? Une phrase de Jean de Bayon nous permettra de préciser. Cet historien, qui, en 1326, avait à sa disposition des documents aujourd'hui perdus, nous apprend que le roi de Lorraine Zwentibold (895-900) livra en bénéfice le monastère de Moyenmoutier à un comte Hillin, que ce comte expulsa les moines et les remplaça par des chanoines ; que, sous le régime de ceux-ci, se perdit l'ancien manuscrit de la vie d'Hidulphe. Cette vie, ajoute-t-il, était si considérable qu'à elle seule elle occupait tout un volume. Au bout de quelque temps, probablement lors des réformes d'Adelbert et du duc Frédéric,

1. *Historia Mediani in monte Vosago monasterii.* Argentorati, 1724. La même édition se trouve reproduite dans les bollandistes. *Julii*, t. III, p. 205. Le manuscrit de Moyenmoutier a fait partie de la collection Noël qui a été dispersée au grand détriment de la science. Nous ignorons ce qu'il est devenu. Belhomme, page 2, signale encore trois autres manuscrits que possédaient les bollandistes et un autre appartenant à Saint-Maximin de Trèves.

2. Belhomme, p. 64.

après 959[1], on retrouva le précieux codex ; mais comme son étendue pouvait fatiguer le lecteur, il fut abrégé par des écolâtres (*adhibitis scholaticis breviatur*)[2]. Si nous ne nous abusons, ce volume perdu et retrouvé dont parle Jean de Bayon est le même que ce volume en partie détruit par le temps dont il est question dans la biographie. La vie que nous possédons est justement l'œuvre de ces écolâtres, et remonte par suite au milieu du xe siècle.

Ces écolâtres n'ont par eux-mêmes aucune autorité; mais ils se sont peut-être servis avec intelligence de l'ancienne biographie qu'ils possédaient encore en partie. Une courte analyse et un examen critique de leur œuvre nous permettront de juger s'il en est ainsi.

Voici un abrégé de leur récit. Hidulphe naquit d'une race illustre des Nerviens; il fit de brillantes études, puis il se rendit à Ratisbonne, où il reçut la cléricature. Pépin, père de Charlemagne, gouvernait à ce moment la république des Gaules et les habitants de Trèves, ayant perdu leur archevêque Milon, se trouvaient privés de pasteur. Le nom de Hidulphe fut alors prononcé; il vola de bouche en bouche. Les habitants de Trèves ne voulurent pas d'autre conducteur, et un édit de Pépin ordonna au saint de se mettre à la tête du diocèse. Mais Hidulphe, qui désirait vivre dans un ermitage, se cacha ; on l'amena presque par force d'Istrie en Gaule Belgique. Devenu évêque malgré lui, Hidulphe remplit avec zèle son office ; il donna aux pauvres de larges aumônes, il fit la translation des restes de saint Maximin ; mais il se distingua surtout par ses mortifications. Cet homme, exténué par les jeûnes, qui avait à peine la peau sur les os, se couchait souvent sur les tombeaux des saints, les arrosait de ses larmes et y passait des nuits entières sans sommeil. Dans la splendeur de l'évêché, il soupi-

1. Voir notre article : « Les Revenus de la collégiale de Saint-Dié ». *Annales de l'Est*, t. II, p. 518.

2. Jean de Bayon. *Prologue* publié par Belhomme, *o. l.*, p. 231. Le même prologue a été publié par M. Dupeux. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1879, p. 165. La traduction qu'en donne cet écrivain n'est pas exempte de contre-sens.



rait après le cloître. Enfin, un jour, il prit la résolution de partir ; il demanda à l'évêque de Toul, Jacob, de lui indiquer un endroit où il pourrait vivre dans la solitude, et Jacob lui signala une vallée, entourée de hautes montagnes et où coulait un paisible ruisseau, le Rabodeau. Non loin de là, au temps de l'évêque Garibald, s'était jadis retiré Déodat, évêque de Nevers, qui, après avoir combattu le bon combat du Christ, y était mort couvert de lauriers. Hidulphe approuva ce choix et il jeta les fondements du monastère de Moyenmoutier. Il bâtit d'abord deux églises, l'une en l'honneur de Notre-Dame, l'autre en l'honneur de saint Pierre et de tous les apôtres. La renommée de ses vertus attira dans sa retraite de nombreux pèlerins ; il fallait loger tout ce monde, et en même temps éviter que ces étrangers pénétrassent dans le couvent, où ils auraient apporté de trop frivoles préoccupations. Aussi Hidulphe construisit-il pour eux des hôtelleries en dehors du monastère et une nouvelle église, qu'il dédia à saint Jean-Baptiste. Là ne se bornèrent pas ses constructions. La mort frappe l'homme à tout moment et chacun doit payer son tribut à Adès : il fallut par suite songer à établir un cimetière. Pour le mettre à l'abri des eaux qui souvent inondaient la vallée, on l'aménagea sur une petite colline qui dominait l'abbaye du côté sud et on y consacra une quatrième église sous le vocable de saint Grégoire. Parmi les hommes qui vinrent rejoindre Hidulphe dans sa solitude, se trouvait son propre frère Hairard, revêtu, lui aussi, de la dignité épiscopale. Pour ses mérites comme pour ceux de Hidulphe, Dieu daigna accomplir un grand miracle. Un duc, du nom d'Étichon, avait une jeune fille aveugle de naissance. Il la présenta à ces saints hommes et les supplia d'avoir pitié d'elle. Comme elle était encore païenne, ils la catéchisèrent ; puis, quand elle fut instruite dans la foi catholique, Hidulphe la baptisa, tandis que Hairard lui servait de parrain. O miracle ! l'enfant fut illuminée à la fois par l'esprit et par le corps ; elle recouvra la vue et on lui donna le nom d'Otile. Hairard resta quelque temps auprès de son frère ; dans cette

solitude, il bâtit une cinquième église, dédiée à saint Evre. Cependant des donations furent faites en grand nombre à la nouvelle abbaye. Un grand, nommé Bégon, lui dédia un domaine qu'on appela dans la suite Bégoncelle[1]. Il fut habité par un disciple du prélat, Spinule, qui, en même temps que les deux frères Jean et Bénigne, s'était soumis à ses lois. Spinule mourut avant son maître : on ramena son corps à Moyenmoutier, au milieu d'un orage épouvantable, qui déracina des chênes séculaires, mais qui n'éteignit pas les cierges portés par le convoi. Des miracles éclatèrent sur le tombeau de Spinule; mais comme ils attirèrent au désert une trop grande foule, comme la multitude fut encore augmentée par la découverte de salines, l'évêque pria Dieu de faire cesser toute espèce de prodige. Sa prière fut exaucée[2]. Hidulphe à son tour fut saisi de la fièvre : il mourut, plein de jours, le 11 juillet.

Pouvons-nous accorder à ce récit des écolâtres du xe siècle la même confiance qu'à d'autres vies de saints? En d'autres termes, l'histoire, dépouillée des miracles qui l'embellissent, est-elle authentique? A la prendre en elle-même, elle ne présente pas d'invraisemblance. On a identifié, il est vrai, le duc Étichon avec le duc Chadic qui gouverna l'Alsace au viie siècle : dès lors, on a trouvé dans la biographie un anachronisme tout à fait choquant. Hidulphe, qui devint archevêque de Trèves sous le règne de Pépin, ne pouvait avoir connu Chadic, mort près d'un siècle et demi plus tôt. Mais notre document ne nous dit pas qu'Étichon ait exercé sa dignité ducale en Alsace ; peut-être les érudits ont-ils eu tort de l'assimiler à Chadic.

1. Bégoncelle est devenu le village moderne de Saint-Blaise.

2. L'auteur de la troisième vie ajoute qu'en même temps que cessèrent les miracles, furent taries les sources d'eau salée. Il continue (chap. 15) : « Pour confondre l'impudent bavardage des curieux et des incrédules, on peut encore voir aujourd'hui d'une façon très évidente les traces de trois puits. » Il y avait, en effet, au viie siècle, des salines dans la vallée supérieure de la Meurthe. Les noms propres de *Salifontaine*, de la *Sause*, etc., rappellent ces anciennes salines. (Le Saulcy, près de Belval, vient de *Salicetum*, un endroit planté de saules.) Voir à ce sujet le curieux article de M. Gaston Save, *Monuments gallo-romains des environs de Saint-Dié* (*Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1883, p. 252). C'est un article fort curieux, rempli de vues ingénieuses et d'hypothèses hasardées.

Cette objection écartée, il faut avouer que tout se tient dans notre vie. Milon, auquel Hidulphe aurait succédé, mourut en effet sous le règne de Pépin ; Jacob était en effet évêque de Toul à la même époque. Dès lors, la question se pose pour nous de cette manière : Est-il vrai que Milon ait eu pour successeur sur le siège de Trèves un prélat du nom de Hidulphe ? Moyenmoutier a-t-il été élevé par ledit Hidulphe aux derniers temps de Pépin ou aux premiers temps de Charlemagne ? Nous sommes obligé de répondre à cette question par la négative, pour trois raisons.

1° Nous avons un assez grand nombre de catalogues des prélats de Trèves. Sur un seul de ces catalogues, celui d'Epternach, nous trouvons le nom de Hidulphe, après celui de Milon[1]. Mais le rédacteur de ce document, qui ne date que du XIe siècle, a connu, selon toute apparence, notre biographie : il a cru à une omission des listes antérieures, et il a ajouté ce nom qui, pensait-il, avait été oublié. Cette interpolation ne prouve par suite rien en faveur de Hidulphe. Nous accordons du reste que ces catalogues d'évêques ne sont pas complets. En général on les dressait d'après les nécrologes de l'Église, où étaient inscrits les jours de la mort des prélats, afin que régulièrement on célébrât leur service anniversaire. Mais si un prélat avait quitté son diocèse, s'il était entré dans la voie de toute chair loin de sa cité épiscopale, on conçoit parfaitement que son nom ait été oublié ; — c'était là le cas de Hidulphe. Le silence de nos catalogues ne démontre donc pas qu'il n'ait pas été à Trèves le successeur de Milon. Ainsi ces documents ne nous permettent pas de donner une réponse, soit affirmative, soit négative, à la question posée.

Mais le texte d'un jugement de Charlemagne nous conduit à une conclusion plus précise. Des petits-neveux de l'ancien archevêque Milon prétendaient occuper l'abbaye de Mettlach,

1. *Monumenta Germaniæ, Script.*, XIII, p. 299. Cf. Kraus, *Die ältern Bischofskataloge von Trier* (*Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden*, XXXVIII, p. 42). Du même l'article *Hildulph*, dans la *Deutsche allgemeine Biographie*.

qui était, disaient-ils, une propriété privée de leur grand-oncle. L'archevêque de Trèves Weomad, soutenait, au contraire, qu'elle était un bien de l'église et il la revendiquait pour Notre-Dame. Une enquête fut ordonnée : elle prouva que Milon avait reçu le monastère en bénéfice du roi Pépin, et qu'à sa mort l'évêque Hartham l'avait obtenu du roi dans les mêmes conditions : plus tard seulement, les descendants de Milon l'avaient réclamé comme propriété patrimoniale[1]. N'est-ce pas nous dire d'une manière très claire qu'à Milon succéda, sur le siège de Trèves, l'évêque Hartham, que les catalogues ont du reste omis? Ce diplôme, dont Sickel ne conteste pas l'authenticité[2], nous démontre ainsi que le successeur de Milon s'appelait Hartham, et non Hidulphe. Voilà certes un argument très fort, qui ébranle la confiance que nous étions tout disposé à accorder à la *Vita Hildulfi.*

2° La *Vita Hildulfi* nous a appris que ce prélat fit à Trèves une translation des reliques de saint Maximin. Or, nous avons sur cette translation un autre récit que nous rapporte une *Vita Maximini,* composée au temps de Pépin par un moine de Trèves. Nous y lisons : « Avant que le glorieux corps du saint n'eût été transporté de la crypte où il reposait[3], celle-ci se remplit tout d'un coup d'eau, et encore qu'on n'en ait jamais vu auparavant et qu'on n'en vit plus après, elle atteignit la hauteur d'une coudée ; mais elle ne toucha pas le sépulcre ; elle se tint comme un mur de chaque côté. Alors les saints hommes de Dieu, Hidulphe, Clément et Chrodbert reconnurent que le bienheureux voulait être relevé de la crypte et transporté là où il est adoré en ce moment, comme la chose avait du reste

1. Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien,* I, p. 32. Article de Waitz dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte,* III, 151. Cf. Abel et Simon, *Jahrbücher unter Karl dem Grossen,* I (2e édition), p. 436.

2. *Acta regum Karolinorum,* K. 97.

3. Dans l'église de Saint-Maximin, en dehors de la vieille ville de Trèves, sur l'emplacement actuel de l'église de Saint-Paulin, dont le nom a été substitué à celui de son prédécesseur. Le corps n'a pas été transporté d'une église dans une autre église, comme on le croit parfois; mais d'une place de l'église dans une autre place. Les termes dont se sert la *Vita Hildulfi : « in domum qua nunc veneratur transtulit »*, sont légèrement inexacts.



été revélée souvent à l'évêque Chrodbert. La translation se fit avec une grande joie, tandis que résonnaient les chœurs. Ces trois évêques portèrent le cercueil et le placèrent dans un angle ; de là il ne put plus être retiré, même par trois cents hommes et quarante paires de bœufs[1]. » Le saint indiquait de la sorte qu'il avait choisi cet endroit pour son lieu de repos définitif. Le contemporain du roi Pépin nous parle de ce fait comme d'un événement déjà lointain. Il expose du reste les miracles dont le tombeau de Maximin aurait été le théâtre dans un ordre strictement chronologique. Or, immédiatement après ce récit, il rapporte comment le maire du palais Charles Martel fut guéri par l'intercession de ce saint ; puis, dans le chapitre suivant, comment des clercs du roi Pépin recouvrèrent la santé. Dans son idée, la translation de saint Maximin eut lieu avant l'époque de Charles Martel. Son témoignage l'emporte certainement sur celui de la *Vita Hildulfi :* ici encore nous constatons la très grosse erreur commise par les écolâtres.

3° Un document curieux nous renseigne sur la situation du monastère de Moyenmoutier au début du règne de Louis le Pieux : c'est une lettre de Frothaire, évêque de Toul[2]. Elle nous apprend que, par ordre de l'Empereur[3], sous la médiation de l'évêque et de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, les moines avaient partagé les biens de l'abbaye avec leur abbé Fortunat ; il y eut dès lors une mense abbatiale et une mense monacale. Tant que Fortunat vécut, les choses restèrent en l'état. Mais, plus tard, l'abbé Hismond s'empara des biens des moines, et, maître du tout, il ne leur abandonna pas de quoi subvenir à leurs besoins les plus pressants : d'où des plaintes nombreuses. Or, une telle division des biens n'a jamais lieu quand un monastère est encore dans sa vigoureuse jeunesse : abbés et moi-

1. *Bollandistes*, à la date du 29 mai (édit. de Venise, *Maii*, VI, p. 370). Un certain Loup, qui est probablement Loup Servat, abbé de Ferrières, a remanié au IXe siècle cette *Vita Maximini*, sans rien y ajouter d'essentiel. Migne, *Patrologie latine*, t. CXIX, p. 666.

2. *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 387.

3. Il s'agit ici probablement de Charlemagne.

nes, pleins de zèle, marchent alors d'accord et ne rivalisent qu'en œuvres de piété et de charité. Vers 814, Moyenmoutier était déjà un vieux monastère. Du reste, le livre des successeurs d'Hidulphe nous nomme ceux qui, après le pieux fondateur, ont dirigé l'abbaye[1]; entre Hidulphe et Hismond, qui vivait sûrement au début du IXe siècle, il cite : Leutbald, Regimbert, Sundrabert, Madalwin, Fortunat et son neveu Waldon. Il y a sans doute dans cet ouvrage des erreurs considérables; mais du moins je ne crois pas que l'auteur ait créé cette liste de noms propres ; il l'a trouvée dans les nécrologes de l'abbaye. Or, il est difficile de placer six abbés dans le court espace de 768 à 814. La date de la fondation du monastère doit, en conséquence, être reculée et cherchée avant l'époque de Pépin.

De ces trois preuves, qui s'appuient les unes les autres, il résulte avec certitude que Hidulphe n'a pas vécu à l'époque de Pépin, qu'il n'a pas succédé sur le siège de Trèves à Milon, que Moyenmoutier s'est élevé avant la chute de la dynastie mérovingienne. D'ailleurs un autre anachronisme est évident. La charte de Numérien est adressée à l'évêque de Toul, Éborin; et notre biographie ne nous dit-elle pas que saint Dié obtint un lieu de retraite de l'évêque de Toul Garibald? Or, entre Éborin et Garibald, bien des années se sont écoulées : dans l'intervalle ont siégé à Toul Ermenteus et Magnoald.

Ainsi, les auteurs de la *Vita Hildulfi* ont commis les fautes les plus grossières contre la chronologie. Ils se sont certainement bien mal servis de cette ancienne vie de Hidulphe, dont ils signalent l'existence ; ils ont fort mal lu ce manuscrit mutilé. Mais du moins, s'ils se sont trompés de date, les faits qu'ils rapportent sont-ils exacts? Nous avouons que notre confiance en eux est fort ébranlée et les réflexions suivantes ne sont pas faites pour leur donner plus de crédit.

Nous avons beaucoup de peine à admettre que Hidulphe,

1. Belhomme, *Historia Mediani in monte Vosago monasterii*, p. 148. Des fragments de ce traité ont été publiés par Waitz, *Monumenta Germaniæ historica*, *Script.*, IV, p. 88.



en venant sur les bords du Rabodeau, ait élevé un nombre d'églises aussi considérable. Nous croyons qu'au milieu du x[e] siècle tous ces édifices étaient debout. A cette époque, se dressaient, voisins l'un de l'autre, les deux sanctuaires de Notre-Dame et de Saint-Pierre, sur la rive gauche du Rabodeau, au confluent du Rupt-de-Pierry ; l'église Saint-Jean occupait la place où, beaucoup plus tard, en 1750, furent bâtis par Humbert Barrois le monastère moderne et l'église paroissiale actuelle de Moyenmoutier ; l'église de Saint-Evre se trouvait sur la rive droite du ruisseau, là où existait l'ancienne église paroissiale qui fut vendue en 1792 comme propriété de l'État ; enfin sur une colline au sud était aménagé le cimetière et construite la chapelle de Saint-Grégoire, là où aujourd'hui encore les morts de la petite ville dorment de leur dernier sommeil[1]. Il était naturel que les moines du x[e] siècle, voyant ces édifices, les fissent remonter au créateur même du monastère. Mais nous savons qu'une institution ne se développe que fort lentement, au fur et à mesure que de nouveaux besoins se font sentir. Nous croyons, par suite, que tous ces détails ne se trouvaient pas dans la vie première de Hidulphe ; les auteurs du x[e] siècle les ont énoncés les premiers ; ils les croyaient vrais : mais l'induction qu'ils ont formée est téméraire.

Dès lors, quels faits essentiels subsistent encore dans notre document ? Ils sont au nombre de deux : 1° Moyenmoutier fut fondé par un archevêque de Trèves, nommé Hidulphe ; 2° avant l'arrivée de Hidulphe, un évêque de Nevers, saint Dié, avait élevé un monastère dans la vallée supérieure de la Meurthe et il y était mort. Examinons ces deux affirmations.

Nous ne nions point que le fondateur de Moyenmoutier se soit appelé Hidulphe[2]. La tradition, à défaut de témoignages écrits, a conservé ce nom et il y a peu d'apparence qu'elle se

1. Voir le bel article de l'abbé Ch. Chapelier, *L'Ancienne abbaye de Moyenmoutier*. (*Bulletin de la société philomathique vosgienne*, 1888, p. 221.)
2. Ce nom est devenu, dans le langage populaire, *Hidou*.

soit trompée. Mais Hidulphe était-il archevêque de Trèves? C'est là une question différente et nous pensons qu'ici il faut répondre par la négative. Dans la *Vita Maximini,* on parle bien d'un évêque Hidulphe et de deux autres évêques, Clément et Crodbert ; mais rien ne nous dit que Hidulphe était évêque de Trèves, pas plus que rien ne nous indique quel siège ont occupé Clément et Crodbert. Notre impression est que ces trois personnages étaient des moines de Saint-Maximin, ayant, comme d'autres moines de cette époque, comme saint Dié lui-même, qualité d'évêque : c'étaient des chorévêques qui aidaient l'évêque à remplir sa tâche. Nous pensons que Hidulphe a quitté, vers l'époque de Charles Martel, son monastère pour fonder dans les Vosges une nouvelle maison. Après ce témoignage de la *Vita Maximini,* nous n'en possédons plus d'autre sur Hidulphe ; ou du moins tous les autres dérivent de la *Vita Hildulfi.* Hidulphe n'a qualité d'archevêque de Trèves que dans notre document, et nous savons déjà quelle en est la valeur.

Dans la *Vita Hildulfi,* on lit aussi pour la première fois ces mots : « *Deodatus Nevernensis episcopus;* Déodat, évêque de Nevers. » Ils contredisent les conclusions que nous avons tirées du titre de Numérien, mais sont-ils bien exacts? Si nous nous reportons à l'ancienne liste des évêques de Nevers, telle qu'elle a été publiée dans les vieux ouvrages, dans celui de Guy Coquille entre autres[1], nous ne trouvons aucun évêque du nom de Déodat au VIIe siècle. Le premier Déodatus qui apparaisse au catalogue est placé immédiatement avant Hiérosme, qui vivait sous Charlemagne et sous Louis le Pieux. Dès lors, qu'ont fait les auteurs du *Gallia christiana,* pour mettre d'accord ces documents de Nevers avec la tradition de l'église de Toul, telle que la *Vita Hildulfi* l'a créée? Ils ont dérangé tous les noms de la liste de la façon la plus arbitraire ; ils ont fait remonter Déodat du VIIIe au VIIe siècle[2]. Le procédé est commode ; mais

1. Guy Coquille, *Histoire du pays et du duché de Nivernais,* 1612, p. 39.
2. *Gallia christiana,* XII, col. 626 et 627.

comme il est regrettable ! Souvent les auteurs du *Gallia* auraient mieux fait de publier ces antiques catalogues que nous ont transmis les manuscrits du moyen âge, au lieu de les transformer et de nous donner les résultats de leurs combinaisons personnelles.

Ainsi, il est loin d'être prouvé que Déodat ait été évêque de Nevers. Comment cette légende a-t-elle pu naître ? On a fait de Hidulphe un archevêque de Trèves, puisqu'il avait été moine dans un monastère de cette ville. On a soutenu que Gondelbert, fondateur de Senones, avait été archevêque de Sens, par suite d'un rapprochement des deux noms propres de *Senones* et de *Sens*. On s'explique moins bien qu'on ait pu faire venir Déodat de Nevers. Peut-être, y a-t-il ici une simple erreur de lecture. Je suppose qu'on aura lu, au lieu de *Hibernensis episcopus*, évêque venu de l'Irlande, *Nevernensis episcopus*, évêque de Nevers. Cette erreur s'est propagée : elle est devenue presque un article de foi et, de nos jours, saint Dié est honoré aussi bien sur les rives de la Loire qu'aux bords de la Meurthe et du Robache.

En résumé, nous ne reconnaissons à la *Vita Hildulfi* aucune valeur historique ; les auteurs qui vivaient au milieu du xe siècle ont peut-être puisé à une source plus reculée ; mais l'eau en est devenue fort trouble, par suite des éléments qu'ils y ont mêlés. Ils ont embrouillé l'ordre des temps, ils ont fait de fausses inductions et rapporté à Hidulphe des constructions qui n'ont été élevées que plus tard ; ils ont donné à Hidulphe et à Déodat des titres qu'ils croyaient justes, mais qui en réalité sont faux. Nous n'avons donc rien à tirer de cette biographie. Il n'en ressort aucun fait dont l'histoire puisse faire profit. Mais cette œuvre ne laisse pas que d'être intéressante ; elle nous montre non pas ce qu'ont été saint Dié et saint Hidulphe, mais ce qu'on croyait de ces personnages au xe siècle. Elle marque une étape dans la formation de la légende telle qu'elle existe de nos jours. La légende, en effet, ira grandissant ; elle transformera même certaines données de la *Vita Hildulfi*.

Ainsi, d'après ce document, saint Dié était mort au moment où Hidulphe entra dans le désert[1]; un peu plus tard, on fera de ces deux évêques des contemporains.

Du rapprochement de la *Vita Hildulfi* avec le passage cité de la *Vita Maximini* résulte pourtant cette conclusion positive : avant l'époque de Charles Martel, à une date qu'on ne saurait préciser, mais qui est selon toute apparence le début du VIIIe siècle, vivait à Trèves un moine qui avait la qualité d'évêque. Ce moine fit la translation des reliques de saint Maximin : plus tard, il fonda sur le Rabodeau le monastère de Moyenmoutier. Son nom était Hidulphe.

Ch. Pfister.

(*A suivre.*)

Nota. — Qu'on nous permette ici quelques petites rectifications à notre article : *Les Revenus de la collégiale de Saint-Dié à la fin du* x^e *siècle*, publié au tome II des *Annales de l'Est*, p. 514. Le texte du document n'a pas été imprimé d'une façon tout à fait correcte. Dans le second paragraphe, où sont énumérées les redevances que doit payer le village de Mandray, il faut lire : « *De placito circa festum sancti Martini XIIII solid. et XX solid. de extractu, et XVIII* (au lieu de XXVIII) *sol. opificalis rei.* » Plus loin, dans le même paragraphe, la charte porte : « *In introitu quadragesimæ III sol. de taberna et in palmis III sol. de taberna.* » Ce dernier membre de phrase a été oublié.

Dans le troisième paragraphe sur Provenchères, l'avant-dernière phrase doit être corrigée comme suit : « *Post natalicium II sol. de placito et VIII de summis* (le mot *denarii* que nous avons ajouté n'est pas dans le texte ; c'est une correction qui se justifie d'ailleurs) *et III* (au lieu de II) *sol. extractus.* »

Dans le quatrième paragraphe sur Robach et Taintrux, lisez : « *Inter falces et furcas VI sol. et VIIII* (au lieu de VIII) *denar.* » Et à la fin : *In maio... VIIII* (au lieu de VIII) *solid. et V den. de summis.* » Il est facile de corriger, d'après ces indications, nos calculs.

Dans le cinquième paragraphe, nous nous sommes rendu coupable d'une

1. *Siquidem a prædecessore ejus* (le prédécesseur de l'évêque Jacob) *quondam pontifice Garibaldo nomine, viro æque sanctissimo, Deodatus, vir summæ sanctitatis, olim Nevernensis episcopus, locum obtinuerat ; ubi sanctissime conversatus monasteria statuit atque post diutinam in Christi agone militiam vitæ senatum laureatus intravit.* Belhomme, p. 57.



erreur plus grave, que M. l'abbé Chapelier a eu l'obligeance de nous signaler. Il faut lire : « *Ranconis curte V sol. Toutinium III sol. Roserul II sol.* » Nous avions lu auparavant : « *Fontinium III sol et III denar.* » *Toutinium* est Totigny ou Toutigny, nommé encore Bédon, hameau qui fait partie de la commune de Moriville (canton de Châtel, Vosges). Voir Lepage et Charton, *Statistique des Vosges*. On corrigera encore plus loin à deux reprises : *Fontin* en *Toutin*.

L'article publié aujourd'hui prouve qu'il ne faut tenir aucun compte de cette phrase du précédent volume : « Le privilège de Numérien a été écrit vers la même époque et a été refait de mémoire. »

C. P.

BIBLIOGRAPHIE LORRAINE

(Statistique des ouvrages imprimés à Nancy depuis le 1er juillet 1887 jusqu'au 31 décembre 1888.)

Quand, chaque année, avec le 15 ou le 20 janvier, paraissait l'*Annuaire de Meurthe-et-Moselle*, on était certain, depuis près de quarante ans, d'y trouver plusieurs travaux de Henri Lepage, toujours appréciés des amateurs lorrains et des simples chercheurs. C'était d'abord un article d'histoire locale, puis quelques éphémérides nancéiennes, une statistique nécrologique, et surtout une statistique officielle bibliographique.

Tout ce qui avait paru dans l'année écoulée, chez les divers éditeurs du pays, était soigneusement consigné ; et ces statistiques annuelles, aujourd'hui consultées très souvent et avec fruit, pourront un jour servir de base à une *Bibliographie* générale de la Lorraine.

L'éditeur de l'*Annuaire*, ayant omis cette année les statistiques, météorologique, nécrologique et bibliographique, il nous a semblé utile de continuer l'œuvre de Henri Lepage, au moins pour la partie bibliographique, et de signaler tout ce qui a été publié depuis le mois de juillet 1887 jusqu'au 1er janvier 1889.

Nous avons partagé notre travail, en suivant l'ordre adopté par Brunet, qui est celui du catalogue de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy.

Seulement, pour rendre notre inventaire plus utile aux travailleurs, nous avons classé les auteurs par ordre alphabétique, dans chacun des groupes importants de notre catalogue nancéien.

Dans un court appendice, nous mentionnerons les ouvrages principaux de nos compatriotes, édités hors de Nancy.

Émile BADEL, *bibliothécaire.*

A. — THÉOLOGIE.

Écriture sainte. Liturgie. Théologiens.

La Sainte Bible. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Le Nouveau Testament. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Les Quatre Évangiles. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Guide biblique. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

BEAUDOT. . . . . . *La Retraite mensuelle sacerdotale*. In-8°. Vagner.
Abbé BÉNARD. . . . *Imitation de Jésus-Christ*. In-8°. Vagner.
Abbé L. CHEVALLIER. *De scientiâ regiminis animarum supernaturalis*. In-8°. *Sordoillet.*
OLTRAMARE. . . . . *Le Nouveau Testament*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
OSTERWALD. . . . . *La Sainte Bible*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Abbé PARISOT . . . *Exercice du chemin de la croix*. In-18. Vagner.
Abbé PICARD. . . . *Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ ad usum ecclesiæ nanceiensis ac tullensis*. In-12. Voirin.
R. P. THIRIET . . . *Livre d'offices à l'usage des religieuses du tiers-ordre enseignant de Saint-Dominique*. In-8°. Vagner.
Mgr TURINAZ . . . . *De la Vigilance des parents à l'égard de leurs enfants*. In-8°. Crépin-Leblond.

B. — JURISPRUDENCE.

Droit ecclésiastique et civil.

J. DE CRISENOY . . . *Les Conseils généraux*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
DÉJAMME . . . . . *Application aux villes du décret du 26 mars 1852 sur les rues de Paris*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
DUFOUR . . . . . . *Dette de la société civile envers le prêtre catholique*. In-8°. Vagner.
LANJALLEY. . . . . *Recueil des modifications au décret du 31 mai 1862*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
LESPRIT . . . . . . *Situation des étrangers en France*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
LE MOINE . . . . . *Précis de droit maritime international*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MORGAND . . . . . *La Loi municipale.* Tome II, 3e édition, in-8°. Berger-Levrault et Cie.

OBRIN. . . . . . . *Le Code civil français dans les provinces rhénanes.* In-8°. Vagner.

PIERQUIN . . . . . *Le Coudoiement intentionnel.* In-8°. Crépin-Leblond.

J. LA RUELLE . . . *Exploitation et législation des carrières.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Mgr TURINAZ . . . . *Les Concordats et l'obligation réciproque qu'ils imposent à l'Église et à l'État.* 1re et 2e éditions. In-8°. Crépin-Leblond.

Faculté de droit de Nancy : *Rapport sur les travaux et les concours des élèves.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

C. — SCIENCES ET ARTS.

1° Philosophie. Économie politique. Éducation.

Délibérations du conseil municipal de la ville de Nancy. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Société des secours mutuels des ouvriers et ouvrières de la manufacture des tabacs de Nancy. In-8°. Voirin.

Un Alsacien . . . . *L'Alliance franco-allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

BARBERET . . . . . *Monographies professionnelles.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Abbé BERSEAUX. . . *L'État chrétien: Liberté, Libéralisme.* In-8°. Vagner.

BOULANGER. . . . . *Le Chemin de fer transcaspien.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

BRELAY (Ern.) . . . *Les Sociétés coopératives de production.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

CAHEN . . . . . . *Appareils de sauvetage dans les incendies.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

J. DE CRISENOY. . . *Statistique des biens communaux.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

DÉJAMME . . . . . *Les Sociétés de consommation.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

DEMANGEON-BIOLLEY. *La Nouvelle Organisation sociale.* In-8°. Voirin.

Th. DENIS . . . . . *Les Conseils généraux et les institutions de sourds-muets* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

DESCHANEL. . . . . *Les Intérêts français dans l'Océan Pacifique.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Noël . . . . *Les Banques d'émission en Europe.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

P. C.. . . . . *La Puissance maritime de l'Angleterre.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Frère Paul . . . . *Règlement des pensionnats des Frères de la Doctrine chrétienne.* In-8°. Vagner.

Prillieux . . . . . *De l'Attitude des fonctionnaires en cas d'invasion du territoire.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Vilgrain . . . . . *De la Suppression de l'octroi de Nancy.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Wanham (Mlle) . . . *Petites Lectures pour les institutrices.* In-8°. Vagner.

2° Sciences naturelles et mathématiques.

Association française pour l'avancement des sciences. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Manuel de la mitrailleuse Nordenfelt à 3 canons. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Adrian . . . . . . *Tarif de cubage des bois.* In-8°. Sordoillet.

Augier . . . . . . *Description d'un outillage complet pour mines.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Bleicher . . . . . *Guide du géologue en Lorraine.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Bleicher . . . . . *Les Tumuli de la Lorraine.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Bosteaux . . . . . *Fouilles gauloises, 1885-1886.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Busin. . . . . . . *Quelques Considérations sur les cartes du temps.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Chabert (Ct). . . . *Règlement d'exercices de la cavalerie autrichienne.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Cotteau . . . . . *Catalogue résumé des échinides jurassiques.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Denys. . . . . . . *Sur l'organisation météorologique des Vosges.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Didelot. . . . . . *Le Trésor du vigneron et du cultivateur.* In-12. Voirin.

Dietz. . . . . . . *Le Climat de Rothau.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Fliche (Paul) . . . *Un Reboisement.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Fliche . . . . . . *Étude sur le pin pinier.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Fuchs. . . . . . . *Sur la constitution des gîtes de phosphate de chaux.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Gauthier . . . . . *Recherches sur l'appareil apical dans quelques espèces d'échinides.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

GRANDEAU . . . . . *Études sur l'alimentation du cheval de trait.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

HOUDAILLE . . . . . *Sur l'évaporation de l'air dans le mouvement.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

JACQUEMIN . . . . . *Les Vins d'orge et l'eau-de-vie d'orge comme hygiène.* In-8°. Sordoillet.

JANSON-DURVILLE . . *Cours de mathématiques appliquées aux opérations financières.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

LAPLAICHE . . . . . *Notions sur les chemins de fer.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

LAPLAICHE . . . . . *Manuel du candidat à l'emploi d'inspecteur particulier des chemins de fer.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

L'abbé L. LEFÈVRE . *Traitement de la branche à fruit du poirier et du pommier.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MILLOT . . . . . . *Cours de météorologie.* In-4°. Berger-Levrault et Cie.

Prince DE MONACO . . *Deuxième campagne scientifique de l'*Hirondelle. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

NOËL . . . . *Les Chemins de fer en France et à l'étranger.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

PRILLIEUX . . . . . *Raisins malades dans les vignes de la Vendée.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

PUTON . . . . . . *Traité d'économie forestière.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

ROUARD . . . . . . *Machine à essence de pétrole.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

THOUVENIN. . . . . *Note sur la structure des myristicacées.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

VAUTHIER . . . . . *Sur la propagation et l'amplitude des marées.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

VOUAUX . . . . . . *Cours préparatoire d'arithmétique.* In-16. Voirin.

WILSON (Th.). . . . *Le Silex de Bréonio.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Dr Julius WOLF. . . *Le Commerce des blés.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

3° Médecine, chimie et physique.

BARDOT . . . . . . *Étude sur l'anatomie pathologique et la pathogénie des kystes spermatiques.* In-4°. Voirin.

CLAUDE . . . . . . *Contribution à l'étude de la syphilis du système nerveux.* In-8°. Pierson.

GUTTON . . . . . . *Assainissement de la ville de Pont-à-Mousson.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Dr Habert. . . . . *De la Valeur thérapeutique des injections hypodermiques d'eucalyptol et d'iodoforme dans la tuberculose pulmonaire.* In-4°. Pierson.

Hecht . . . . . . *Rapport sur les thèses de doctorat soutenues pendant l'année 1885-1886.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Licht. . . . . . . *Contribution à l'étude des rechutes dans la fièvre typhoïde.* In-8°. Sordoillet.

Dr Liétard . . . . *Principales applications des eaux de Plombières.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Van der Mensbrugghe. *Réflexions sur les principales théories capillaires.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Prillieux . . . . . *Note sur le prix de revient de l'éclairage électrique dans quelques établissements industriels.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Prillieux . . . . . *Traité physiologique et pratique sur les cheveux.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Dr Remy. . . . . . *Antéversion et antéflexion de l'utérus.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Dr Senez . . . . . *Du Traitement des tumeurs érectiles.* In-8°. Sordoillet.

Dr Stoeber . . . . *De la Myopie scolaire.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Dr Vatrin . . . . . *Contribution à l'étude de la cirrhose hypertrophique sans ictère.* In-8°. Sordoillet.

Viller . . . . . . *Recherches anatomiques sur la commissure grise.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

4° Beaux-arts.

Le Médaillon de M. Meaume. Compte rendu aux souscripteurs. In-8°. Voirin.

Desbarres (M.). . . *Le Salon pour rire.* In-12. Nicole.

E.Goutière-Vernolle. *La Lorraine au Salon, 1887 et 1888.* 2 vol. in-4°. Royer.

Gugenheim. . . . . *Le Salon comique.* In-4°. Gugenheim.

L. Lallement . . . *Le Nouveau Catalogue du Musée lorrain.* In-8°. Crépin-Leblond.

Ch. Schuler. . . . *Portraits inédits de Charles III, Christine de Danemark et Nicolas de Vaudémont.* In-8°. Crépin-Leblond.

H. Teichmann . . . *Nancy-Salon.* In-8°. Crépin-Leblond.

L. Wiener. . . . . *Catalogue des objets d'art et d'antiquité du musée historique lorrain.* In-8°. Crépin-Leblond.

R. Wiener. . . . . *Catalogue officiel du Salon de Nancy.* In-18. Crépin-Leblond.

5° Art militaire, etc.

Aubier . . . . . . *Un Régiment de cavalerie légère.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Bonnefon . . . . . *Fondations au moyen de la dynamite.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Chabert. . . . . . *Manuel d'équitation de la cavalerie allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Durand . . . . . . *De l'Exécution des marches tactiques de l'artillerie.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Engelhard (M.) . . *La Chasse et la Pêche en Alsace.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Fauvart-Bastoul . . *Des Marches de la cavalerie.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Gontaut-Biron. . . *Travail à la longe et dressage.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Lieut. Jupin . . . . *Les Chiens militaires dans l'armée française.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Lefournier . . . . *Les Battues communales.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Command' Peloux. . *Règlement du 23 mai 1887 sur le service en campagne dans l'armée allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Ubiez. . . . . . . *Méthode d'enseignement du service en campagne.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

D. — BELLES-LETTRES.

Grammaire. Langues. Orateurs. Romans. Polygraphes.

Cours enfantin, 1er degré. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1886 et 1887. 2 volumes in-8°. Berger-Levrault et Cie.

Petit Dictionnaire français-allemand. In-18. Berger-Levrault et Cie.

Le Baiser. In-8°, grand luxe. Berger-Levrault et Cie.

Lettres à Georgette. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Barberet . . . . . *De Columellæ vitâ et scriptis.* In-8°. Sordoillet.

Barberet . . . . . *Lesage et le théâtre de la foire.* In-8°. Sordoillet.

Cottler. . . . . . *Lectures allemandes.* In-12. Berger-Levrault et Cie.

L'abbé A. Deblaye . *Méthode pour apprendre la langue allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Calba. . . . . . . *Das Elsass im Exil.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Diehl. . . . . . . *Quo tempore, quâ mente scriptus sit Xenophontis libellus.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Duvernoy (F.) . . . *Discours sur les prix de vertu.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Girot (A.). . . . . *Minna von Barhelm.* In-18. Berger-Levrault et Cie.

Heinhold . . . . . *Petit Dictionnaire français-allemand.* In-18. Berger-Levrault et Cie.

Jacquot (Fr.) . . . *La Mère Aubry, ou la Paysanne de Varangéville.* Boutillot.

Kampmann. . . . . *Grammaire pratique de la langue française.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Koch (G.). . . . . *Méthode pratique pour la langue allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Kochersperger. . . *Paraboles de Krummacher.* In-12. Berger-Levrault et Cie.

Krantz (Em.) . . . *Alfred de Musset à Bade.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Laroière (R. P. de). *Panégyrique du B. La Salle, à Nancy.* In-8°. Vagner.

Lemercier. . . . . *De Platonis Phædro dialogo.* In-8°. Sordoillet.

Lemercier. . . . . *Étude littéraire et morale sur les poésies de Vauquelin de la Fresnaye.* In-8°. Sordoillet.

Leroy (Oswald). . . *Étrennes nancéiennes illustrées, 1888.* In-8°. Crépin-Leblond.

Leser. . . . . . . *Exercices élémentaires de la langue française.* In-18. Berger-Levrault et Cie.

Leupol . . . . . . *Senilia.* Poésies. 1 vol. in-8°. Berger-Levrault et Cie.

Neyremand . . . . *L'Orthographe de l'avenir.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Parmentier (Gal) . . *Vocabulaire scandinave-français.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Peÿ . . . . *Les Auteurs du programme.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Schiller . . . . . *Guillaume Tell* (traduction nouvelle). In-12. Berger-Levrault et Cie.

Sigwalt. . . . . . *Grammaire allemande.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Stæhling . . . . . *Histoires pour mes petits-enfants.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Strauss (Dr). . . . *Paroles prononcées sur la tombe du Dr Paul Aronssohn.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Turinaz (Mgr) . . . *La Sainte Vierge, Jeanne d'Arc et la France.* In-8°. Crépin-Leblond.

Turinaz (Mgr) . . . *Panégyrique du B. La Salle, à Rome.* In-8°. Crépin-Leblond.

Wanham (Mlle) . . . *Autour d'une grand'mère.* In-8°. Vagner.

E. — HISTOIRE.

1° Géographie et histoire en général.

*** . . . . *La Guerre de 1870.* Résumé historique. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Beaunis (H.). . . . *L'École du service de santé militaire de Strasbourg.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Bonnefon . . . . . *Les Boutades d'un ministre de la guerre.* 2e partie. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Chabot (de) . . . . *Étude historique et tactique de la cavalerie allemande pendant la guerre de 1870-1871.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Clément . . . . . *La Bresse et ses environs.*

Clerc (Cap.). . . . *Les Alpes françaises.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Clerc (Cap.). . . . *Le Jura.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Cotteau. . . . . . *Les Nouvelles-Hébrides.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Duvernoy (F.) . . . *L'Inde française avant la Révolution, d'après un livre de M. Druon.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Foucart. . . . . . *Campagne de Prusse, 1806.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Gley . . . . *Voyages aux Alpes de M. Ch. Grad.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Grad . . . . *Au Sinaï.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Grisot (Gal).. . . . *La Légion étrangère de 1831 à 1887.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Guignard (L.) . . . *Blois gallo-romain.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Hulot (Baron) . . . *De l'Atlantique au Pacifique, à travers le Canada.* In-12. Berger-Levrault et Cie.

Le Chevallier. . . *Abrégé d'histoire ecclésiastique.* In-8°. Christophe.

Martimprey (de) . . *Historique du 9e cuirassiers.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Molard . . . . . . *Histoire du 63e régiment d'infanterie.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Mottié . . . . . . *L'Armée allemande.* In-8°. Sordoillet.

Pallu de la Barrière. *Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Pélissier . . . . . *Henri IV.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Rope . . . . *Rome et Berlin.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Schneider. . . . . *L'Empereur Guillaume.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Souhesmes (R. de). . *Du Tyrol à la Dalmatie.* In-8°. Vagner.
Thomas . . . . . . *Du Danube à la Baltique.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Thoumas . . . . . *Les Trois Colbert.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Tréfeu . . . . . . *Nos Marins.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Turquan . . . . . *Les Héros de la défaite.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

2° Histoire de Lorraine.

Ambroise . . . . . *L'Arrondissement de Lunéville avant Léopold.* In-8°. Vagner.
Badel (Ém.) . . . . *Le 5 décembre à Saint-Nicolas.* In-12. Berger-Levrault et Cie.
Benoît (A.) . . . . *Le Duc Léopold et les réformés de Lixheim.* In-8°. Sidot.
Deblaye (Abbé) . . *La Charité de saint Vincent de Paul en Lorraine.* In-8°. Vagner.
Denis (A.). . . . . *La Sorcellerie à Toul, aux* XVIe *et* XVIIe *siècles.* In-12. Toul, Lemaire.
Didelot (Abbé). . . *Remiremont : les saints, le chapitre, la Révolution.* In-8°. Vagner.
Duvernoy (Ém.) . . *Un Règlement de frontières entre la France et le Barrois.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Ferry (Ch.) . . . . *Guide des voyageurs à Épinal.* In-12. Gugenheim.
François . . . . . *Anciens élèves de la Malgrange.* In-8°. Vagner.
Germain (Léon) . . *René II et le comté de Guise.* In-8°. Crépin-Leblond.
Germain (Léon) . . *Souvenir de Maizières-lès-Toul.* In-8°. Crépin-Leblond.
Gouy (J.) . . . . . *Notice historique sur Renémont.* In-8°. Crépin-Leblond.
Guyot (Ch.) . . . . *Les Derniers temps de la mainmorte en Lorraine.* In-8°. Crépin-Leblond.
Jacques (l'abbé) . . *Cérutti et le salon de la duchesse de Brancas.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Lepage (Henri). . . *Fleurs lorraines.* 2e éd. 2 vol. in-12. Crépin-Leblond.
Lepezel. . . . . . *Longuyon avant 1789.* In-8°. Pierson.
Lepezel. . . . . . *Les Anciens Registres de l'état civil de Longuyon, avant 1789.* In-8°. Pierson.
Leroy (Oswald). . . *Mars-la-Tour.* 2e édit. In-8°. Crépin-Leblond.

LUXER. . . . . . . *Les Institutions judiciaires de la ville de Toul.* In-8°. Vagner.

MAGGIOLO . . . . . *Les Monastères bénédictins en Lorraine.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MARTIN (Abbé E.). . *Notice sur l'œuvre de la première communion des enfants forains.* In-8°. Vagner.

MARTON (Abbé). . . *Les Fêtes du B. La Salle à Nancy.* In-8°. Vagner.

MATHIEU (Abbé) . . *Souvenirs du pèlerinage lorrain à Rome.* In-8°. Vagner.

MAXE-VERLY . . . . *Reconstitution, au moyen du cadastre, de l'état ancien du Barrois.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MEAUME. . . . . . *Le Curé de Ludres.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MONT (P. DE). . . . *Assemblée des conférences de Saint-Vincent de Paul, à Benoîte-Vaux, 1888.* In-8°. Vagner.

MOSSMANN . . . . . *Les Colonges lorraines en Alsace.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

RAMBAUD . . . . . *La Vie lorraine d'autrefois.* In-8°. Crépin-Leblond.

THIRIET (l'abbé) . . *Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution.* In-8°. Vagner.

VANSON (l'abbé). . . *Institution de La Malgrange en 1888.* In-8°. Vagner.

VIENNE (DE) . . . . *Pèlerinage des conférences de Saint-Vincent de Paul, à Benoîte-Vaux, 1887.* In-8°. Vagner.

3° Biographie.

*** . . . . *Le Comte Thoinnet de la Turmelière.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Société et High-Life. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

Le Général Grangeret. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

AUDIAT . . . . . . *Le Premier président Leclerc.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

CONTAL (Ed.). . . . *Louis Noël, curé de Saint-Jacques de Lunéville.* In-12. Vagner.

FLICHE . . . . . . *Étude sur D. A. Godron. Sa vie et ses travaux.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

GERMAIN (Léon) . . *Guillaume de Marcillat.* In-8°. Crépin-Leblond.

GUYOT (Ch.) . . . . *Biographie de Henri Lepage.* In-8°. Crépin-Leblond.

JACQUOT (Fr.) . . . *L'Abbé Vautrain.* In-8°. Crépin-Leblond.

MAISON . . . . . . *Un député du Bas-Rhin, en 1792.* In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MARTIN (l'abbé E.). . *Le Père Abram, historien de l'Université de Pont-à-Mousson, et ses traducteurs, Ragot et Carayon.* In-8°. Crépin-Leblond.

PFISTER . . . . *J. Daniel Schœpflin*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
POIRINE (Abbé). . . *Vie de l'abbé Berman*. 2e édition. In-12. Vagner.
PUTON. . . . . *L'Abbé Janny*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
ROBERT (F. DES) . . *Madame A. Tastu*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
ROBERT (F. DES) . . *Ch. François d'Anglure de Bourlémont*. In-8°. Crépin-Leblond.
ROUYER . . . . *Le Testament de Pierre de Blarru*. In-8°. Crépin-Leblond.
SAVE . . . . *Ch. Claudot, décorateur lorrain*. In-8°. Crépin-Leblond.
SOUHESMES (R. DE). . *André des Isles*. In-8°. Crépin-Leblond.
VILLENOISY (Gal DE) . *Le Général Farre*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

4° Archéologie.

Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine pour 1888. In-8°. Crépin-Leblond.
BADEL (E.). . . . . *Les Maisons de Saint-Nicolas*. In-12. Boutillot, Saint-Nicolas.
BARBIER DE MONTAULT. *La Crosse de la collection Bretagne*. In-8°. Crépin-Leblond.
BARBIER DE MONTAULT. *Le Surhuméral des évêques de Toul*. In-8°. Crépin-Leblond.
BENOÎT (A.) . . . . *L'Ordre de Saint-Dominique à Toul*. In-8°. Crépin-Leblond.
BRAUX (DE). . . . . *Éloge de Jeanne d'Arc*. In-8°. Crépin-Leblond.
DEMANGE (l'abbé M.). *Le Saint Clou à Toul*. In-8°. Vagner.
FAVIER (J.) . . . . *Note sur l'éducation d'un jeune cardinal de Lorraine à l'Université de Pont-à-Mousson*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *La Crosse émaillée du Musée historique lorrain*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *Épitaphe lorraine à Dunkerque*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *Les Armoiries du comte de Serre*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *Épitaphe de Marie-Catherine de Fléming*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *Excursions épigraphiques : Baslieux*. In-8°. Crépin-Leblond.
GERMAIN (L.). . . . *Excursions épigraphiques : Pont-Saint-Vincent*. In-8°. Crépin-Leblond.

LEPAGE (H.) . . . . *L'Hôtel de la Monnaie, à Nancy*. In-8°. Crépin-Leblond.

MARTIMPREY (DE) . . *L'Abbaye de Haute-Seille*. In-8°. Crépin-Leblond.

QUINTARD (L.) . . . *Le Trésor de Thionville*. In-8°. Crépin-Leblond.

SAVE . . . . *Les Faïences de Gérardmer*. In-8°. Crépin-Leblond.

SOUHESMES (R. DE). . *Notice sur les fiefs de Suzémont et de la Tour de Fresnes*. In-8°. Crépin-Leblond.

5° Bibliographie.

CALBA. . . . . . . *Catalogue des éditeurs réunis*. In-8°. Voirin.

GUYOT (Ch.) . . . . *Bibliographie de Henri Lepage*. In-8°. Crépin-Leblond.

HAILLANT . . . . . *Nouvelles Notes pour le plan d'une bibliographie vosgienne*. In-8°. Crépin-Leblond.

KOCLER . . . . . . *Catalogue de la Bibliothèque populaire de Nancy*. In-8°. Voirin.

LORENZ (Otto) . . . *Catalogue général de la librairie française*. Tome XI. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MEAUME . . . . . . *Recherches critiques et bibliographiques sur Améric Vespuce*. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

6° Périodiques principaux.

a) *Quotidiens*.

AUGUIN . . . . . . *Le Journal de la Meurthe et des Vosges*. Crépin-Leblond.

GUGENHEIM. . . . . *La Dépêche*. Gugenheim.

HINZELIN . . . . . *L'Impartial*. Hinzelin.

KAEUFFER . . . . . *L'Espérance*. Vagner.

LEROY. . . . . . . *L'Express de l'Est*. Boutillot et Leroy.

PIERSON . . . . . . *Le Progrès de l'Est*. Pierson.

SORDOILLET . . . . *Le Courrier de Meurthe-et-Moselle*. Sordoillet.

b) *Hebdomadaires*.

DUBOIS (Ch.). . . . *La Lecture au foyer*. In-4°. Vagner.

GOUTIÈRE-VERNOLLE. *La Lorraine artiste*. In-4°. Crépin-Leblond.

JACQUEMIN . . . . . *L'Immeuble et la construction dans l'Est*. In-4°. Crépin-Leblond.

KAEUFFER . . . . . *L'Ami du peuple*. Petit in-folio. Vagner.

KNECHT . . . . . . *Le Bon Cultivateur*. In-4°. Hinzelin.
MARTON (Abbé) . . . *La Semaine religieuse*. In-8°. Vagner.
PATÉ . . . . *Le Bélier*. In-folio. Crépin-Leblond.

c) *Mensuels et autres.*

Journal de la Société d'archéologie lorraine. In-8°. Crépin-Leblond.
Bulletin de l'instruction primaire en Meurthe-et-Moselle.
Bulletin de la Société d'horticulture.
Bulletin de la Société des sciences.
Revue alsacienne. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Revue médicale de l'Est. 2 fois par mois.
Annales de l'Est. Trimestrielle. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Bulletin de la Société de géographie de l'Est. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

MUSIQUE.

CLAUDE (A.) . . . . *Grande valse. Messe. Stabat*. Christophe.
DULUC. . . . . . . *Enseignement du chant*. In-8°. Christophe.
FOURNIER . . . . . *Cantique à saint Epvre*. In-4°.
Frère LÉONCE. . . . *Regina cœli. Credo. Messe. Cantate*. Christophe.
BERTHE DE POMMERY. *Impressions et Souvenirs*. In-4°. Album illustré. Royer.
***. . . . . *Voix de Dieu. Les Deux Crépuscules*. In-8°. Voirin.
Chants pour le culte du dimanche matin. In-8°. Berger-Levrault et Cie.
Recueil de psaumes et cantiques à l'usage des églises réformées. In-8°. Berger-Levrault et Cie.

APPENDICE.

BLEICHER . . . . . *Sépultures anciennes de Tagolsheim*. In-8°. Colmar.
BERNHEIM . . . . . *De la Suggestion et de ses applications à la thérapeutique*. 2e édition. In-12. Paris, Oct. Doin.
FAVIER (J.) . . . . *Souvenirs inédits de François Hennequin, prisonnier à la Bastille*. In-12. Paris.
GERMAIN (Léon). . . *Plaque de foyer aux armes de Ch. de Bassompierre et de Louise de Radeval*. In-8°. Caen.
GERMAIN (L.). . . . *Excursions épigraphiques : Mont-devant-Sassey*. In-8°. Bar-le-Duc.

Germain (L.). . . . *La Cloche de Cercy-la-Tour*. In-8°. Bruges.
Lallemend (M.) . . *L'École des Richier*. In-8°. Bar-le-Duc.
Mangenot (l'abbé) . *Les Travaux des bénédictins de Saint-Maur, Saint-Vanne et Saint-Hydulphe sur les anciennes versions de la Bible*. In-8°. Amiens.
May (G.) . . . . . *Éléments de droit romain*. T. I, in-8°. Paris.
Robert (F. des) . . *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine*. Tome II. In-8°. Paris.
Rogie (R. P.) . . . *Histoire du B. Pierre Fourier*. Tome III. Verdun.

VARIÉTÉS

LE PERTUX D'ESTAYE

ET LE CHATEAU DE L'ESTAYE

I

M. Henri Lepage[1] raconte que Conrad de Thann avait des droits de pâture, « les haiches et yssues de bois », dans la région des hauts plateaux vosgiens comprise entre Longemer et le *Pertux d'Estaye* (1344).

Dans une enquête faite en 1321, concernant les mines du val de Lièpvre, il est parlé d'une « montaigne derrière Thanne dit le *Pertuix d'Esté* » ; enfin (1628), on ferme le passage de la *montagne de Thaye* aux « voictures et autres pendant la contagion qui regnoit à Thann ».

Evidemment il s'agit ici d'un des passages qui mettent en communication la Lorraine avec la vallée de la Thur, Thann et l'Alsace.

Ces passages sont au nombre de trois :

Deux permettent l'accès de l'Alsace dans la haute vallée de la Moselotte.

Ce sont les cols de Bramont et d'Oderen, aujourd'hui traversés par des routes.

Aux XIVe, XVe, XVIe, XVIIe siècles, la Bresse placée au pied du col de Bramont n'avait aucune relation avec le val de Saint-Amarin ; c'était avec la vallée de Munster que la Bresse com-

1. *Annales de la Société d'émulation des Vosges*. Année 1877. — H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, p. 154 et 155. Note (1) p. 155.

merçait ; on passait les Vosges par le Rothenbach, le chemin suivi portait et porte encore le nom de « chemin des marchands ».

A cette époque le col de Bramont était traversé par un méchant sentier à peine praticable[1].

Par le col d'Oderen il y avait un mauvais chemin appelé aussi chemin des marchands, le seul qui permit à l'Alsace l'accès de la vallée de la haute Moselotte.

A cette époque, Ventron, Cornimont[2] étaient de peu d'importance et les transactions devaient être bien faibles.

Le troisième est le col de Bussang ; le seul qui mit en relation les vallées de la Moselle et de Saint-Amarin ; il était très fréquenté ; par là passaient négociants et voyageurs se rendant de Lorraine dans la Haute-Alsace et la Suisse.

Ce passage des Vosges avait tout à la fois une importance militaire et commerciale ; aussi les Romains y avaient-ils construit une route[3], et selon une tradition l'auraient fortifié du côté lorrain.

Enfin, cette voie romaine, plus ou moins bien entretenue, permettait le passage aux voitures.

De ces trois passages, celui qui répond à cette désignation de « montaigne derrière Tanne » ; celui qui permet « aux voictures » la traversée de la « montagne de Thaye » pour aller ou venir de Thann, *ne peut être que le col de Bussang :* à Bramont, il n'y avait qu'un fort mauvais sentier ; à Oderen, le chemin n'était praticable qu'aux piétons et aux chevaux ou mulets.

A Bussang, les voitures pouvaient passer : elles suivaient l'ancienne voie romaine.

1. Les habitants de la Bresse n'avaient aucune raison d'utiliser le col de Bramont. Le village de Wildenstein n'existait pas (il date du XVIIIe siècle). Le premier village que l'on rencontrait en descendant la vallée de Saint-Amarin était Kruth placé au pied du col d'Oderen.

Ce n'est qu'au siècle dernier que l'on a commencé à passer par le col de Bramont.

2. *Cornimont* avait en 1710, 56 habitants, et *Ventron*, à la même époque, 48 habitants. Lepage, *Statistique des Vosges.*

3. Jollois, *Antiquités des Vosges.* 1843, p. xvij. Voies romaines.

M. E. Volfrom[1] cite le passage suivant de la *Topographie d'Älsace* de Merian : « Il y avait autrefois un château-fort sur la montagne près d'Urbès et Saint-Amarin, dans la vallée de Saint-Amarin, non loin *du passage en Lorraine nommé : die Steig.* »

Il est hors de doute que Merian parle du col de Bussang que les Alsaciens appelaient *Steig.*

Ce mot allemand désigne un sentier ou chemin à pentes raides.

On le retrouve dans le *col de Steige* qui met en relations Saales et Bourg-Bruche avec le val de Villé ; il y a, au pied, un village de ce nom.

A Bussang, comme à Steige, le col a pris sur le versant alsacien le nom donné au chemin, appelé ainsi à cause de sa forte pente.

C'est ce nom de *Steig* qui est devenu en français : *Estaye, Thaye, Taye.*

II

Si, du haut d'un sommet vosgien, le Hoheneck par exemple, on considère les Vosges, on remarque que le versant lorrain s'étend au loin et va s'abaissant par gradins successifs ; au contraire, sur le versant alsacien, les montagnes s'arrêtent brusquement, dominant la vallée du Rhin ; aussi le côté lorrain n'était qu'une vaste solitude, alors que l'Alsace très peuplée voyait ses habitants remonter les vallées, couvrir de leurs troupeaux les hauts pâturages, s'étendre même au delà de la crête.

C'est ainsi que pendant 270 années consécutives (1300 à 1571) les « marcaires » du val de Munster occupèrent les chaumes lorraines, du Rothenbach au Louchpach.

Dès lors, il était tout naturel que la crête vosgienne portât des noms alsaciens.

1. E. Volfrom, *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1888. — *Le Perthux d'Estay*, p. 243 et suiv.

Quand les Lorrains arrivèrent à leur tour (XVI[e] siècle), ils trouvèrent partout des dénominations de langue allemande ; ils les adoptèrent, mais en leur faisant subir des transformations qui, parfois, les défigurèrent totalement. C'est ainsi que Grawel devint Groulin, puis Grouvelin ; Belfirst, Balveurche ; Bebeuriedt, Belbriète ; Fayling, Drumont ; Jorbsperg, Saint-Jacques ; Rothenbach, Rotabac ; Liechtbach, Louchpach ; Thanneck, Tanet ; Wintheraw, Ventron ; etc., etc. (Thierry Alix.)

La plus curieuse de ces transformations est sans contredit celle du nom du lac des Bœrs, qui devint en France lac des Perches. *B* se prononce *P;* le Lorrain entendant dire : *Pœrs*, transforma ce nom en *Perches*. Quoi d'étonnant, dès lors, que *Steig* soit devenu dans le langage des populations lorraines, *Stei, Stai, Estai* ou *Estaye, Taye, Thaye?*

On disait en Alsace : *die Steig ;* les Lorrains : *le Stei ;* de la *l'Estaye, Lestaye, Lestraye.*

Dans un titre de l'an 1343[1] on trouve le passage suivant concernant les localités que l'on rencontre sur le cours de la Moselle : « Tyllet (Thillot), Saint-Morise (Saint-Maurice), *Le Pertuy d'Essaye*, etc., etc. »

Essaye n'est pas ici pour *Estaye*, il signifie : *Alsace*. Dans les vieux textes le nom de l'Alsace est écrit de bien des façons : *Assaye*, 1285 ; *Aussaye*, 1316 ; *Aussaulz*, 1319 ; *Assair*, 1347 ; *Aulsay*, 1589 ; etc. Dans le cas particulier *Essaye*, je le repète, désigne l'Alsace.

Un Lorrain devait tout naturellement être tenté d'appeler *Pertuy d'Alsace* le col qui lui permettait l'accès de cette province.

Un moment j'avais pensé qu'*Estaye* aurait pu être une transformation d'*Aussaye*, d'*Assaye*, d'*Essaye*, vieux noms donnés à l'Alsace et d'admettre que *Pertux d'Estaye* voulait dire Perthuis d'Alsace ; mais l'explication donnée par M. Volfrom me

1. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1889, p. 24. Passage reproduit par M. F. de M., extrait du Trésor des Chartes de Lorraine (Lunéville, 1, n° 32).

semble plus rationnelle et je n'hésite plus à admettre que les mots Estaye, L'Estraye, Thaye..... sont les transformations francisées de l'allemand *Steig*.

On peut donc conclure que le « Pertux de l'Estaye » est bien le col de Bussang.

III

Pourtant la preuve ne serait pas complète si nous ne retrouvions pas ce nom d'Estaye, Taye, dans la région immédiate du col.

M. Volfrom[1] prétend qu'il ne reste qu'une seule trace de cet ancien nom, celui de *Lettraye*, section de Ramonchamp. Il est possible que Lettraye vienne de L'Estaye, je n'y contredirais pas; mais j'avoue que s'il n'y avait que ce seul exemple, les objections, le doute seraient bien permis.

Heureusement, M. Volfrom se trompe :

Toute la partie de la vallée de la Moselle *qui s'étend du col de Bussang à sa jonction avec la colline de la Hutte* porte le nom de Colline (ou vallée) de *Taye*.

Taye est une section de Bussang : elle comprend les célèbres sources minérales, l'hôtel et l'établissement d'hydrothérapie, une usine, une maison d'école, une maison forestière. La population est de 265 habitants, elle s'étend dans toute la vallée de la Moselle, dans les deux vallons annexes du Sechenat et du Petit-Gazon, *depuis le col et sa source,* jusqu'au moment où les eaux coulant d'abord de l'Est à l'Ouest, s'infléchissent brusquement vers le Sud pour se diriger vers le village de Bussang. Nous retrouvons là ce nom de « Thaye » donné en 1628 au col de Taye, contraction d'Estaye (1344) ou Este (1521).

Bien plus, le nom du col fut donné à la montagne voisine, puisqu'en 1628, il est parlé de la « montagne de Thaye ».

Aujourd'hui encore, au fond du Sechenat, *tout près du col,* il y a un sommet qui porte le nom de *Haut de Tey*.

1. Volfrom, *Mémoire cité*. La distance du col à Lettraye est de 16 kilomètres.

Ainsi, nous retrouvons ce nom d'Estaye, Thaye, Taye, Tey, donné à la vallée qui naît au col même, à une montagne voisine.

Quand bien même Estaye, Taye ne seraient pas une transformation francisée de l'allemand *Steig*, ces noms donnés à la vallée de la Moselle à son origine, à une montagne voisine prouvent d'une façon indiscutable que le col de Bussang est bien le « Pertux d'Estaye ».

Quant au mot *Pertux* ou *Perthuis*, il n'est pas employé dans les Vosges. Depuis longtemps il ne désigne plus le col de Bussang.

Je ne connais, dans les Vosges, qu'un hameau (canton de Rambervillers) de ce nom : Fraisperthuis ; encore n'est-il que la traduction moderne de l'ancienne désignation : *Fra-Poteu;* littéralement : Froid-trou.

Si le nom de Pertux a été conservé par les habitants pour désigner le passage, cela est dû, sans doute, à la présence de la voie romaine qui aura fait adopter le mot latin *Pertusus*.

IV

Merian, nous l'avons vu plus haut, parle d'un château-fort « situé sur la montagne près d'Urbès et Saint-Amarin *dans la vallée de Saint-Amarin*, non loin du passage en Lorraine nommé *die Steig* ».

Merian n'indique pas le nom du château. M. Volfrom[1] lui donne celui de *Château de l'Estraye*.

Ici encore, il se trompe :

Le château dont parle Merian a un nom bien connu dans la région et l'histoire de la vallée de Saint-Amarin : c'est le château de Stœrenbourg, propriété de la famille de Stœr, éteinte en 1585.

Il n'y a jamais eu de château de l'Estraye à Urbès ou à

1. Volfrom, *Mémoire cité*.

Saint-Amarin ; si une carte de 1625 en désigne un de ce nom aux environs d'Urbès, c'est une erreur[1].

Les cartes de cette époque n'ont jamais brillé par l'exactitude ni surtout par la précision. Cette carte indique la vallée de Bussang sous le nom de vallée de l'Estraye ou de Taye, ce qui est vrai, nous l'avons vu ; mais le château du même nom est placé proche Urbès, ce qui est faux.

La distance du col à Urbès (6 kilomètres) est si petite — sur une carte surtout — que l'auteur de cette carte a pu placer son château plus près d'Urbès que du col.

Comment admettre, du reste, qu'il y eût un château du nom francisé de l'Estraye, dans un territoire où la langue française — au XVIIe siècle surtout — était à peu près inconnue? Il eût été bizarre que ce mot allemand de *Steig*, venu du val de Saint-Amarin et transformé sur terre lorraine en Estaye, L'Estraye, soit revenu sous cette nouvelle forme à son point de départ.

Le château dont parle Merian est plus près de Saint-Amarin que d'Urbès, il est séparé de cette dernière localité par le massif montagneux du Chauvelin et du Blosenkopf ; il est situé enfin sur la rive droite de la Thur, c'est-à-dire *dans la vallée de Saint-Amarin*, c'est précisément ce que dit Merian ; sur certaines cartes il figure avec la mention : *Château ruiné*, sur d'autres il porte le *nom de Stœrenbourg*. Il n'y a jamais eu de château de l'Estraye à Urbès ou dans la vallée de Saint-Amarin.

S'il y en a eu un, il ne pouvait être que sur le versant lorrain.

V

Le président Thierry Alix[2] dit en parlant de la Moselle :

« La Moselle prend sa source principale à demye lieue au-

1. Dans la haute vallée de Saint-Amarin, il y avait en outre du château de Stœrenbourg, les châteaux d'Oderen et de Wildenstein. A Saint-Amarin même, au milieu de la ville, sur une petite éminence, il y avait le château de Friedberg. Je ne parle pas du château moderne de Wesserling.

2. Alix, *Dénombrement des duchés de Lorraine*, 1549.

dessus de Busans, ban de Ramonchamps, prevoté d'Arches, au pied d'une roche *appelée communement le Château-d'Estaye.* » Voilà le château trouvé : c'est un rocher !

En remontant la vallée de la Moselle, à 500 mètres au pied du col, on a devant soi deux vallons : en face c'est la Moselle ; à gauche, le Petit-Gazon, dont les eaux descendent du Petit-Drumont. Sur la gauche de la colline du Petit-Gazon, vis-à-vis la profonde échancrure formée par le col, s'élève à plus de 250 mètres une masse rocheuse du haut de laquelle, — véritable observatoire — on voit l'Alsace à travers le col.

C'est sur ces roches, qui n'ont en rien l'aspect d'un château, qu'une tradition place le château de *Mosello,* de *Moselotte,* de *Taille.*

C'est là qu'est la roche que l'on appelle « communément le château de l'Estaye », et qui, jusqu'à ces derniers temps, portait le nom de Roche de Thaye.

J'ai dit qu'une voie romaine traversait le « Pertux d'Estaye ». Les Romains auraient établi sur cette roche un poste fortifié.

Un éminent archéologue, M. Jollois[1], qui a si bien étudié les antiquités gallo-romaines des Vosges écrit : « Un peu au-dessus de Bussang, à la source de la Moselle, nous avons vu les ruines du château de Moselotte que l'on croit avoir été construit par les Romains pour défendre l'entrée des Vosges. »

Dans le pays de Bussang, une tradition, qui subsiste encore de nos jours, place là aussi, un château appelé *Mosello* ou *Taille ;* les Romains l'auraient construit ; souvenir, bien certainement, de la présence d'une voie romaine.

Des trois noms, *Moselotte, Mosello* s'expliquent par le voisinage de la Moselle.

Mais celui de *Taille* offre un bien plus grand intérêt ; c'est une transformation de *Taye.*

En patois[2] bot*ôye* (bouteille) se prononce bo*toille ;* Or*oye*

1. Jollois, Ouvrage cité, p. xvij. Voies romaines.
2. Voir *Dictionnaires des patois lorrains et vosgiens* de MM. Adam et Haillant.

(oreille), or*oille; oye* (oie), *oille;* geo*laye* (gelée), jo*leille;* on*naye* (année), on*eille;* etc., etc...

Taye doit donc se prononcer *Teille* ou *Taille.*

Nous retrouvons donc là le nom de *Taye,* contraction d'*Estaye,* donné à ce château.

Maintenant que les ruines vues par M. Jollois soient romaines ou non, que l'on en conteste même l'authenticité, il importe peu ; il reste une chose certaine : une tradition, conservée jusqu'à nos jours, qui place sur cette roche un château ; tradition — légende si l'on veut — dont Thierry Alix était l'écho, il y a trois siècles, quand il disait que la Moselle coule au pied d'une « roche communément appelée *Château de l'Estaye* ».

C'est donc à l'entrée du col de Bussang, côté lorrain, dans le val de l'Estaye, L'Estraye, Taye, que se trouvait ou plutôt que *pouvait se trouver* ce château, presque légendaire, de l'Estraye.

A. FOURNIER.

BIBLIOGRAPHIE

L. **Wiener.** — *Catalogue des objets d'art et d'antiquité du Musée historique lorrain.* 6e édition. Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

Nous sommes fort en retard pour faire à ce petit livre tout l'accueil qu'il mérite et en dire tout le bien auquel il a droit [1]. C'est qu'en vérité rien n'est difficile comme de présenter un catalogue à l'attention du public, ce genre d'ouvrage n'admettant guère l'analyse et ne comportant point la discussion. Mais il serait injuste pourtant de ne point signaler avec insistance ce travail utile, qui comble une lacune regrettable; de ne point rendre hommage surtout à la scrupuleuse conscience, à la persévérance infatigable, au zèle désintéressé que le conservateur de notre musée a apportés à une tâche longue et plus d'une fois ingrate. Aussi bien cette sixième édition est à proprement parler un ouvrage tout nouveau. La cinquième qui paraissait en avril 1869 et comptait 1415 numéros, avait, depuis le désastreux incendie de 1871, perdu beaucoup de son utilité; aujourd'hui c'est le musée relevé de ses ruines, reconstitué, accru par de généreuses donations, que la sixième édition nous présente; et il suffira de dire qu'elle comprend 2046 numéros. Grâce à ce catalogue, où chaque objet, exactement décrit, porte l'indication précise de sa provenance et se classe scientifiquement dans une série bien déterminée, il est facile de s'orienter dans la masse, un peu confuse parfois aux yeux des profanes, des richesses accumulées au Palais Ducal; et si l'on peut regretter, — on l'a fait déjà avant nous, — que l'on se soit montré un peu sobre de commentaires et que l'on n'ait point songé à renvoyer sommairement aux descriptions d'objets publiés dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* et dans les publications de la Société d'archéologie lorraine, ce regret, si légitime qu'il soit, a son excuse, plus légitime encore : et on ne saurait trop rendre justice à l'effort fait, avec des ressources modestes, pour nous donner un catalogue digne du Musée, ni trop remercier le dévoué conservateur qui a mené à bien cette lourde tâche, et qui depuis bientôt vingt ans remplit la mission toute bénévole de classer et d'accroître nos collections du Musée Lorrain.

C. D.

1. Nous avons déjà rendu compte de la première partie de ce livre, consacrée aux antiquités préromaines et romaines : *Annales de l'Est*, t. I, p. 376.

Trésor du bibliophile lorrain. Fac-similé de 125 titres ou frontispices d'ouvrages lorrains rares et précieux, publiés sous la direction de M. J. Favier. Nancy, Sidot, 1889. In-folio, 30 pages, 100 planches phototypiques.

Pour recommander cet ouvrage, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire l'article qui lui a été consacré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* sous la signature de L. D. (Léopold Delisle). Nous y lisons : « Ce volume servira de complément à tout ce qui a été publié sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie en Lorraine, du XVIe au XVIIIe siècle. L'auteur, M. Favier, y a réuni en nombre suffisant des exemples qui donneront satisfaction à toutes les classes de bibliophiles. Les simples curieux et les bibliographes instruits lui sauront également gré d'avoir fait reproduire le titre de tant de livres précieux à divers égards et dont la réunion complète n'existe dans aucune bibliothèque. Les notices explicatives sont un peu sommaires; elles se réduisent généralement à la transcription du titre et à un renvoi aux ouvrages dans lesquels les livres ont été décrits. Un résumé de l'histoire de l'imprimerie et de la librairie dans les différentes villes de la Lorraine n'aurait peut-être pas été superflu.

« Le recueil que nous annonçons fait honneur à M. Favier, qui avait déjà montré par d'autres publications qu'il était parfaitement digne d'administrer la bibliothèque de Nancy. Des éloges sont également dus aux éditeurs, MM. Sidot frères, qui ont réussi à établir économiquement un très utile et très beau volume in-folio. Espérons que leur exemple sera suivi, et que d'autres provinces tiendront à posséder sur leurs richesses bibliographiques des ouvrages aussi bien conçus et aussi bien exécutés que le *Trésor du bibliophile lorrain*. »

Le Révérend Père Chapotin, des frères-prêcheurs. *La guerre de Cent ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains*. Un vol. in-8° de 190 p., Évreux, 1888. En vente à Paris chez A. Picard, à Nancy chez R. Vagner.

Les *Annales de l'Est*, qui se proposent comme principal objet de faire connaître le passé de notre province de Lorraine, n'ont pas le droit de se désintéresser du personnage de Jeanne d'Arc et des études qui sont consacrées à faire connaître et à expliquer — dans la mesure où il peut l'être — cet épisode merveilleux de notre histoire. L'analyse et l'appréciation des ouvrages relatifs à « Jehanne la bonne Lorraine » sont du domaine immédiat de cette Revue ; elle a déjà signalé des publications de ce genre et elle aura toujours soin de faire connaître ce qu'on écrira d'intéressant sur notre *compatriote*. En employant ce terme, nous n'avons pas dessein de prendre parti dans la question de la nationalité de Jeanne d'Arc ; cette question a

déjà donné lieu à un grand nombre de travaux de mérite dont l'analyse fidèle ferait un long mémoire ; elle est très obscure et très discutée ; peut-être l'a-t-on obscurcie à force de la discuter ; ici, le choc des opinions n'a pas produit la lumière. On ne sait trop si la maison où naquit Jeanne s'élevait dans la châtellenie de Vaucouleurs ou dans le duché de Bar ; et ce même détail de géographie féodale élucidé, il faudrait encore tenir compte de l'entre-cours qui pouvait faire la fille de Jacques d'Arc sujette du prince hors des terres duquel résidait sa famille. Au fond, le problème dont il s'agit, outre qu'il est sans doute insoluble, est assez oiseux et de peu d'intérêt ; il a produit des discussions puériles. Il nous suffit de savoir que Jeanne est née et a vécu, jusqu'au jour où elle ceignit l'épée, au cœur d'une région qu'on appelle aujourd'hui la Lorraine, qu'on appelait alors ou Lorraine, ou Barrois, ou marches de Lorraine, et qu'on n'a jamais appelée la Champagne. Nous ne savons à quel fief elle appartenait, mais elle est de notre province, dont l'unité et les limites ont été nettement indiquées par la nature, et dont la forte individualité a subsisté sous le caprice des morcellements féodaux. Dans ce sens, la Pucelle appartient à la Lorraine, et les *Annales* ne peuvent pas ignorer ce qu'on dit d'elle, même en dehors de nos trois départements.

Voici justement un ouvrage tout récent, et à un double titre plein d'intérêt : d'une part il rectifie quelques points notables de l'histoire de Jeanne d'Arc ; de l'autre, l'auteur y discute certaines règles délicates de la méthode historique ; il y montre comment il faut rechercher les documents, et ensuite quel usage on doit en faire. C'est que, tout en offrant une quantité appréciable de résultats nouveaux, de faits non encore signalés ou peu connus, ce livre est moins un exposé original que la réfutation serrée, minutieuse, page par page, ligne par ligne, quelquefois mot par mot d'une thèse qui a fait beaucoup de bruit et qui n'avait jusqu'ici, croyons-nous, valu que des éloges à son auteur, M. Siméon Luce, professeur à l'École des Chartes et membre de l'Institut.

La thèse dont nous parlons a été exposée dans un article de la *Revue des Deux Mondes*[1] intitulé *Jeanne d'Arc et les ordres mendiants,* puis avec plus de développements, des textes et des références à l'appui, dans trois ou quatre chapitres d'un gros volume où le savant écrivain entreprend de retracer la vie de Jeanne d'Arc jusqu'à son départ pour Chinon et de découvrir les sources de son inspiration[2]. Cette thèse, il convient de l'analyser en quelques mots : les deux grands ordres mendiants, les Franciscains et les Dominicains, ont dès le début été rivaux ; sous le règne de Charles VI

1. Numéro du 1er mai 1881.
2. *Jeanne d'Arc à Domremy. Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle.* Paris, Champion, 1886. Un volume in-8° de cccxv-416 pp.



cette rivalité prit un caractère aigu. Les Dominicains, s'étant compromis en soutenant des opinions hétérodoxes sur l'Immaculée Conception, perdirent la faveur que la Cour de France leur avait toujours accordée ; seuls les ducs de Bourgogne restèrent en relations avec eux : dès lors l'ordre de Saint-Dominique s'inféoda étroitement au parti bourguignon, par suite au gouvernement anglais que le traité de Troyes imposa à la France. Dans les premières années du règne de Charles VII, les positions sont ainsi prises : les Dominicains l'emportent dans la France du nord où ils appuient de leur influence le parti anglo-bourguignon et prêchent l'obéissance à Henri VI, « roi de France et d'Angleterre » ; les Franciscains dominent dans la France centrale et sont fortement établis à la cour du roi de Bourges où les a introduits sa belle-mère, la reine Yolande d'Aragon, depuis longtemps attachée à l'ordre de Saint-François. Ils parlent et agissent en faveur du parti qu'on appelle encore le parti des Armagnacs et qui est, au vrai, le parti national ; leur prédication mystique et enthousiaste contribue à éveiller l'énergie guerrière de Jeanne d'Arc et à lui donner pleine conscience de sa mission ; quand elle se révèle, ils l'acclament, la suivent, se font ses porte-parole, ses auxiliaires. Le jour où elle tombe, les Dominicains sont là pour se saisir d'elle, la juger, la condamner et la livrer au bras séculier.

Tel est le système de M. Siméon Luce, système très net, bien lié dans toutes ses parties, d'allure logique et fort séduisant, il faut en convenir. Mais il y a longtemps qu'on a appris à se défier des théories séduisantes et des applications de la logique aux événements de l'histoire. Le P. Chapotin est de ceux qui éprouvent cette défiance salutaire. Membre de cet ordre de Saint-Dominique auquel le livre *Jeanne d'Arc à Domremy* fait jouer un si triste rôle, il a voulu laver les frères-prêcheurs du reproche de s'être faits les alliés de l'étranger et d'avoir été de parti pris les ennemis de la Pucelle. Nul n'était plus que lui capable d'entreprendre cette justification ; travaillant depuis une vingtaine d'années à écrire l'histoire de la province dominicaine de France pendant les deux premiers siècles de son existence, le XIII[e] et le XIV[e], il a exploré à fond les sources de cette histoire et réuni les éléments de ce grand travail. Les archives de son ordre à Rome et les archives secrètes du Vatican lui ont été ouvertes, et il y a fait une abondante moisson de pièces inédites dont un certain nombre ont été employées dans le petit livre qu'il oppose au gros ouvrage de M. Siméon Luce. Il était parfaitement préparé à défendre son ordre. Il s'est strictement borné à cette tâche, et de toutes les théories de ce livre qui en contient beaucoup, et d'assez risquées, il n'a entrepris de réfuter que celles dont la famille dominicaine avait à se plaindre. Et dans ces étroites limites, les faits qu'il discute sont si importants, que cette étude offre le plus haut intérêt pour l'histoire générale — religieuse et même politique — de la France à la fin

du moyen âge et que tous ceux qui s'occupent de cette époque y trouveront à s'instruire et à modifier leur manière de voir sur beaucoup de points.

Le livre débute par une sorte d'introduction où le P. Chapotin expose rapidement les relations des frères prêcheurs, depuis leur établissement en France, avec la maison royale. Ces relations datent de saint Louis, dont la mère était compatriote de saint Dominique. Elles furent tout de suite très cordiales et affectueuses. A partir de saint Louis qui donne l'exemple, les rois de France prennent tous leurs confesseurs chez les Dominicains, les princes et princesses de leur famille les imitent. L'auteur ne se contente pas d'avancer le fait, il le prouve en nommant les membres de son ordre qui ont rempli ces fonctions de confiance. Il cite aussi les nombreux princes du sang qui ont tenu à honneur d'être enterrés dans la chapelle du couvent dominicain de la rue Saint-Jacques ; par exemple, les chefs des maisons royales de Bourbon, de Valois et de Navarre. D'autres, qui ne pouvaient se faire ensevelir dans ce sanctuaire, y ont fait du moins déposer leur cœur. Cette affection des rois et princes capétiens pour les frères prêcheurs se manifeste encore par de fréquentes largesses : saint Louis, Alphonse de Poitiers, élèvent des couvents dominicains ; aucun n'oublie cet ordre dans les aumônes qu'institue son testament, et le plus souvent, sa part est plus forte que celle des autres ordres religieux. La principale fondation des rois capétiens en faveur de l'ordre de saint Dominique, celle qui fait le mieux voir leur confiance et leur estime, est le monastère de Poissy que Philippe le Bel éleva sur l'emplacement même du château où était né son aïeul. saint Louis. Il y établit une communauté de religieuses dominicaines qu'il chargea spécialement d'honorer la mémoire du pieux roi, la dota magnifiquement et lui accorda les privilèges réels et honorifiques les plus étendus. Le monastère de Poissy fut l'objet de soins tout particuliers et d'une prédilection spéciale de la part des successeurs de Philippe le Bel ; le berceau de saint Louis en faisait un des sanctuaires de la royauté, presque au même titre que Saint-Denis, la ville des tombeaux, ou Reims, la ville du sacre. Il fut toujours privilégié dans les largesses royales. Et ce n'est pas seulement en lui donnant des terres, des maisons, de l'argent que les princes français manifestèrent leurs sentiments pour l'ordre dominicain : preuve suprême d'affection, ils se donnèrent eux-mêmes ; la liste est longue des princes et des princesses du sang qui aux XIII[e] et XIV[e] siècles entrèrent dans l'ordre (p. 20). Naturellement, il y avait réciprocité dans l'affection et les bons offices : les Dominicains réclament dès 1275 la canonisation de saint Louis et quand l'enquête s'ouvre, ils s'emploient activement à la faire réussir ; la première église dédiée à saint Louis est celle des Dominicains d'Évreux ; la famille royale de France a toujours une large part des prières prescrites par les chapitres généraux. A côté de ces services

d'ordre spirituel, les Dominicains savent en rendre dans les choses de la politique. Ils ménagent une entente entre Benoît XI et Philippe le Bel, puis aident ce prince à se débarrasser des Templiers. Le zèle et l'habileté diplomatique d'un frère prêcheur déterminèrent Édouard III à signer à Brétigny un traité de paix qu'il avait longtemps rejeté. Ainsi, pas de doute sur la confiance des rois de France envers les Dominicains, sur la fidélité de ceux-ci à l'égard des souverains pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle.

Mais, nous dit M. Siméon Luce[1], ces bonnes relations ne durèrent que jusqu'en 1387. A cette date, elles furent rompues par la faute des Dominicains dont les opinions théologiques scandalisèrent la cour, l'Université, l'opinion publique tout entière; Charles VI renvoya le Dominicain qui avait le soin de sa conscience, et dès lors les rois de France cessèrent de prendre leurs confesseurs dans l'ordre. En 1387, il y a donc eu rupture, brouille complète. On sent bien que voilà le nœud de la question ; aussi le P. Chapotin ne néglige rien pour réfuter les assertions de son adversaire ; il expose (p. 35) d'une manière toute différente les causes et la portée de ce dissentiment. Si le confesseur du roi, Guillaume de Vallan, est renvoyé, c'est moins, dit-il, pour avoir combattu l'opinion des Franciscains sur l'Immaculée Conception que pour avoir affirmé que les maîtres de l'Université de Paris ne comprenaient rien à la doctrine de saint Thomas d'Aquin. Depuis longtemps ennemis des Dominicains dont l'enseignement théologique leur faisait concurrence, n'admettant pas qu'on pût sans hérésie être d'un avis autre que le leur, les docteurs de l'Université intriguèrent tant et si bien que Guillaume de Vallan fut sacrifié. Mais ce n'est là qu'un fait particulier, qu'un événement transitoire. Charles VI renvoya son confesseur, la royauté ne se brouilla pas avec les frères prêcheurs ; la cabale de 1387 n'eut pas de conséquences durables. Le P. Chapotin établit en effet que Charles VII et Louis XI ont eu des confesseurs dominicains (p. 65-69). Les ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berry, de Bourbon, tous membres de cette coterie qui est devenue le parti armagnac et plus tard le parti dauphinois, devraient, d'après le système de M. Luce, être dans la clientèle de l'ordre de saint François ; or tous ces princes ont des Dominicains pour confesseurs et font aux maisons de cet ordre des dons considérables (p. 33, 34, 67).

C'est surtout pour la maison d'Anjou-Sicile qu'il importait de prouver ces bonnes relations avec l'ordre de saint Dominique, parce que, d'après M. Luce, comme nous l'avons vu, elle aurait aidé les Franciscains à supplanter leurs rivaux à la cour de Charles VII. Or le P. Chapotin a trouvé (p. 50) que Yolande d'Aragon avait un chapelain dominicain, ce qui suffirait à ébranler la thèse qu'il attaque. Son fils, René I[er], roi des Deux-Siciles

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXIX.

et duc de Lorraine, prend son chapelain et de plus ses confesseurs dans le même ordre (p. 51, 52, 54). Enfin si l'on jette un coup d'œil général sur l'histoire de cette maison d'Anjou qu'on nous représente comme étroitement dévouée aux Franciscains, on trouve dans ses annales une fondation analogue à celle du couvent de Poissy : c'est le monastère provençal de Saint-Maximin où Charles II établit des Dominicains pour garder les reliques de sainte Marie-Madeleine, et dont il élève à grands frais les vastes bâtiments. Il n'est pas un prince de la maison d'Anjou qui n'ait marqué son intérêt à ce sanctuaire célèbre, le nombre de ses religieux fut sans cesse augmenté, ses privilèges et ses revenus furent accrus ; René Ier annexa au couvent un collège qu'il dota richement. Les rois angevins vinrent en pèlerinage à Saint-Maximin ; trois rois de France, Charles VI, Charles VII et Louis XI, les y accompagnèrent successivement.

Ainsi, il n'est pas exact que les rois de France et les princes qui leur étaient restés fidèles aient rompu, à partir de 1387, toute relation avec l'ordre de saint Dominique. Il n'est pas plus vrai de dire que cet ordre ait joui d'une faveur spéciale auprès des ducs de Bourgogne. A la vérité, Jean sans Peur et son fils ont des confesseurs dominicains, mais, nous l'avons vu, il en est de même des autres princes français. Du reste, les grâces des ducs de Bourgogne ne sont pas réservées aux Dominicains. Les Franciscains en ont une égale part (p. 76). La sainte franciscaine du xve siècle, Colette de Corbie, a fondé la plupart de ses couvents dans des provinces soumises aux ducs de Bourgogne avec lesquels elle a entretenu les relations les plus affectueuses, et qui lui ont toujours accordé aide et protection. Enfin on ne voit pas que les frères prêcheurs qui font partie de l'entourage des ducs de Bourgogne aient jamais oublié leurs devoirs de chrétiens et de Français. L'un d'eux, au lendemain de l'assassinat de Jean sans Peur, adjure son fils de laisser au ciel le soin de le venger ; après la conclusion du traité d'Arras en 1435, un autre se rend en Angleterre pour essayer de déterminer le gouvernement anglais à faire aussi la paix (p. 71).

L'impression qui résulte de cette réfutation serrée, c'est qu'on pourrait avec autant de vraisemblance renverser la thèse et dire : les Dominicains étaient en faveur à la cour d'Anjou et à la cour du roi de Bourges ; les Franciscains dominaient à la cour de Bourgogne.

Mais à côté de ces considérations générales, l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy* a formulé une accusation spéciale et bien grave contre l'ordre de saint Dominique. On connaît ce Jean Petit qui entreprit de justifier le meurtre de Louis d'Orléans par Jean sans Peur ; tout le monde l'avait dit Cordelier. M. Siméon Luce affirme qu'il était Dominicain et que le jour où ses doctrines furent jugées et condamnées, tout son ordre se leva pour les défendre. On conçoit que le P. Chapotin ait tenu à laver son ordre d'une pareille

tache. Il s'est rendu à Dijon exprès pour examiner le registre de la Chambre des Comptes de cette ville indiqué dans une note de *Jeanne d'Arc à Domremy;* l'apologiste de 1407 y est appelé Jean Petit tout court, ou maître Jean Petit. Rien de plus. Juvenal des Ursins, auquel renvoie la même note, ne le désigne pas autrement (p. 58). On n'a donc pas le droit d'en faire un Dominicain. Du reste, le P. Chapotin ne croit pas qu'il ait appartenu à un ordre religieux, c'était un clerc séculier, docteur de l'Université (p. 60). Tout le monde s'est trompé sur sa qualité, ce qui consolera assurément l'auteur de la plus récente erreur; cette erreur ne peut s'expliquer que par une hâte extrême dans les recherches et par le désir que ressentait l'auteur et qui a troublé son jugement, d'accumuler les preuves à l'appui de sa thèse, de rendre l'antithèse entre les deux ordres mendiants plus frappante. Maintenant, est-il vrai que l'ordre de saint Dominique se soit rendu solidaire des doctrines de Jean Petit en les défendant? Le P. Chapotin analyse minutieusement les débats du tribunal ecclésiastique qui jugea ces doctrines à Paris en 1413; les frères prêcheurs qui en font partie sont unanimes à condamner la théorie du tyrannicide. Elle leur paraît si horrible qu'ils doutent seulement qu'un docteur renommé ait pu la professer et ils demandent un supplément d'enquête sur le fait (p. 116). L'affaire va en appel au concile de Constance où Jean sans Peur est représenté par Martin Porée, évêque d'Arras et ancien Dominicain, qu'il charge de soutenir l'appel. Porée s'acquitte de sa mission avec dignité, modération, sans excès de zèle, en ambassadeur qui est chargé d'une négociation désagréable. Quand la condamnation de Jean Petit est confirmée, il contresigne la sentence. Il n'a pas distribué de l'argent, des joyaux et même des pièces de vin de Beaune aux membres du concile pour en obtenir la réhabilitation de Jean Petit, comme l'affirme M. Luce [1] d'après des documents qui ont un tout autre sens quand on les lit sans idée préconcue et sans les tirailler (p. 97). Nous voudrions pouvoir au moins résumer cette discussion qui est très intéressante et très péremptoire, mais nous ne pouvons nous étendre ainsi sur la partie du livre où il n'est pas encore question de Jeanne d'Arc.

Au reste, le concile de Constance et l'affaire de Jean Petit nous y amènent. Martin Porée, ancien Dominicain, avait le malheur d'être accompagné dans son ambassade par Pierre Cauchon, le futur évêque de Beauvais, le même qui devait envoyer la Pucelle au bûcher. Il ne l'avait pas choisi pour collègue ; du reste, Cauchon n'avait encore commis aucun méfait qui rendît sa compagnie odieuse à un honnête homme ; mais, n'importe, du rapprochement fortuit de ces deux hommes, M. Siméon Luce tire aussitôt la conclusion suivante : « Pierre Cauchon scella dès lors avec l'ordre des frères prêcheurs inféodé comme lui aux ducs de Bourgogne,

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 291, note.

cette alliance néfaste qui devait aboutir 15 ans plus tard à la condamnation de Jeanne d'Arc[1]. » Une si grosse affirmation aussi dénuée de preuves ressemble bien à une pure hypothèse. Le P. Chapotin n'a pas de peine à la renverser. D'abord en devenant évêque, Martin Porée était affranchi de l'autorité de son ordre; à Constance, il ne pouvait parler qu'en son nom, comme évêque d'Arras, non comme frère prêcheur (p. 114). Du reste, pour disculper l'ordre, il suffit de remarquer que le cardinal, les six prélats, les onze théologiens qui le représentent au concile ne font rien pour atténuer la sentence portée contre Jean Petit en 1413 (p. 125); en revanche, un Franciscain resté simple religieux, Jean de la Roche, défend ce docteur avec vivacité; faudra-t-il en conclure que l'ordre de saint François est responsable du supplice de Jeanne d'Arc? Enfin, fait observer très justement le P. Chapotin (p. 127), Martin Porée est mort le 6 septembre 1426, longtemps avant qu'il ne fût question de Jeanne d'Arc. A supposer qu'il y eût eu pacte, l'un des deux contractants étant mort le pacte n'existait plus. Non seulement l'hypothèse est dépourvue de preuves, mais elle est inconciliable avec les faits, avec la chronologie.

Après avoir ainsi établi que les Dominicains n'étaient pas inféodés à la politique anglo-bourguignonne, qu'ils n'étaient nullement hostiles au parti national, et à Jeanne d'Arc son plus glorieux représentant, le P. Chapotin, abordant la vie même de l'héroïne, entreprend de disculper son ordre de la participation qu'on lui attribue au crime de Rouen. Après être entré dans quelques détails sur les Dominicains d'Orléans dont l'éloquence soutint le courage des défenseurs de la ville (p. 82), de Chartres et de Troyes, qui contribuèrent, paraît-il, à ramener ces places dans l'obéissance de Charles VII (p. 84); après avoir mentionné le confesseur dominicain de Jeanne d'Arc et les orateurs du même ordre qui célébrèrent ses exploits (p. 83, 84), il étudie l'attitude des Dominicains qui ont pris part au procès de Rouen. « Ce n'est pas sans une certaine confusion, dit-il, car il se rencontre là des noms qu'un Dominicain ne pourra jamais prononcer avec fierté » (p. 128). Il ne prétend pas, cela va de soi, prouver que les frères prêcheurs que Cauchon appela à siéger avec lui se sont conduits comme ils l'auraient dû, ont fait pleinement leur devoir. Il affirme seulement qu'aucun n'était de parti pris, que nul aussi ne s'est vendu au gouvernement anglais. Ils ont manqué de courage, d'indépendance. Ils se sont laissé intimider, comme tous les membres du tribunal, par les menaces des gens de guerre. La plupart répugnaient à prendre part au procès et n'y sont venus que contraints et forcés. Voilà l'impression d'ensemble qui se dégage de la lecture des cinq ou six paragraphes où on nous montre dans le détail comment chacun d'eux a opiné et voté. Dans tous les cas, il est

1. *Id., ibid.*

deux membres du tribunal, tous deux Dominicains, dont la conduite digne, et on peut ajouter héroïque, suffit à faire oublier la faiblesse des autres. Ce sont Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu, deux très jeunes gens. Au début, sans aucun doute, ils étaient prévenus contre la Pucelle en qui ils voyaient un agent de l'Ennemi, c'est-à-dire du démon, une sorcière. Nous savons que les Anglais l'ont toujours considérée comme telle, et que même beaucoup de Dauphinois ne s'en faisaient pas une autre idée. Au cours des débats, leur opinion se modifie peu à peu ; ils sont touchés, émus, ralliés. Ils suggèrent à l'accusée des réponses propres à la sauver, ce qui leur vaut des menaces de mort, ils l'encouragent, la consolent, la visitent dans sa prison, lui donnent les sacrements ; le jour du supplice, ils l'accompagnent jusque sur le bûcher, et il faut que Jeanne elle-même les en fasse descendre quand la flamme s'élève. C'est à eux qu'après l'exécution le bourreau va confier ses remords et demander le pardon de son crime (p. 158) ; on les appellera à déposer dans le procès de réhabilitation qui sera conduit avec le plus grand zèle par un autre Dominicain, Jean Bréhal (p. 159). Et l'on peut opposer à ces deux noms ceux de Jacques Guesdon et de Jacques de Thouraine, deux Franciscains qui, dans le tribunal de Rouen, ont montré contre la Pucelle un acharnement payé du reste à beaux deniers comptants, au moins pour le dernier (p. 126).

Nous sommes obligés de laisser de côté beaucoup de faits, d'omettre des discussions intéressantes, par exemple, sur les missions dominicaines et franciscaines en Orient, sur saint Vincent Ferrier, sur frère Richard, etc. Ce résumé, si incomplet soit-il, suffit croyons-nous, à faire apprécier le contenu et l'intérêt du volume. Dans un dernier chapitre, le P. Chapotin recherche quelles sont les causes de l'erreur où est tombé l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy.* Il en relève deux : on a accordé une trop grande confiance à l'historien des frères mineurs, Wading, érudit estimable, mais où tout n'est pas exact, où rien ne peut être accepté sans contrôle. Puis, M. Siméon Luce a voulu dramatiser son récit en y introduisant du contraste, de l'opposition, une lutte, et c'est pourquoi il a vu partout la rivalité des frêres prêcheurs et des frères mineurs, des disciples de Dominique et de François ; pour trouver des preuves à l'appui de son système, il a sollicité les textes, procédé si formellement condamné par M. Fustel de Coulanges ; il en a tiré ce qu'ils ne contenaient pas ou les a rapprochés, groupés suivant des procédés arbitraires et que rien n'autorisait. Exemple frappant du danger auquel on s'expose en voulant rendre l'histoire plus intéressante qu'elle ne le comporte, en ne se contentant pas de ce que les faits ont naturellement en eux-mêmes de tragique ou d'attendrissant : *Sunt lacrymæ rerum,* dirons-nous en détournant un peu le sens du vers. Ceci est aussi une preuve que l'excès d'imagination est aussi dangereux pour l'historien

qui s'appuie sur les textes que pour celui qui procède *à priori:* il arrivera toujours à faire dire aux textes la solution qu'il a imaginée. C'est, semble-t-il, le défaut où est tombé dans une partie de son livre le savant auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy,* et c'est ce que le P. Chapotin s'attache à établir. Ce chapitre VIII est fort intéressant pour tous ceux qui ont souci de la bonne méthode historique. Il montrera quelques-uns des écueils à éviter ; il inspirera une sage réserve aux débutants en leur faisant voir comment peut errer un des maîtres de la science. A ce titre, nous conseillons cette lecture aux étudiants. Ce ne sera pas du temps perdu.

Le P. Chapotin a écrit ces deux cents pages en suivant la disposition de *Jeanne d'Arc à Domremy* pour en discuter, au fur et mesure qu'elles se présentent, les assertions défavorables à son ordre. Il suit de là que le plan de sa dissertation n'est pas très rigoureux ni très clair. Il y a des lacunes, des répétitions, peu de liaisons entre les chapitres, peu de suite. Peut-être aurait-il pu grouper les faits suivant leurs affinités naturelles au lieu de les disperser dans un ordre qui n'est ni l'ordre chronologique, ni l'ordre logique. L'ouvrage aurait un aspect moins érudit, mais il serait plus agréable à lire; ce serait un livre, et non pas seulement la réfutation d'un livre. Cette réserve faite, nous n'avons qu'à louer la forme de cette dissertation. On n'y rencontre aucune vivacité de langage, aucune parole amère, ce qui est méritoire et assez rare dans de semblables polémiques. Le ton est toujours modéré, calme, raisonnable, comme il convient dans un ouvrage vraiment scientifique. En deux ou trois endroits, il s'élève et s'anime sous le coup d'une émotion très légitime et toujours contenue dans de justes limites. L'auteur vient d'établir, par exemple, qu'au concile de Constance la doctrine de Jean Petit fut défendue par un Franciscain, et qu'à Rouen, deux Franciscains furent des plus hostiles à Jeanne d'Arc; d'après les principes de son adversaire, il faudrait de ces faits conclure à une alliance entre Cauchon et les frères mineurs dont le résultat serait la condamnation de la Pucelle : « Cette conclusion, pourquoi M. Siméon Luce ne l'a-t-il pas tirée? Pour ne pas dire une chose inadmissible ; pour ne pas jeter à la face d'un ordre religieux justement respecté une injure insupportable. Et cette chose inadmissible, d'où vient qu'il n'a pas craint de la dire de l'ordre des frères prêcheurs? Et cette injure imméritée, insupportable, pourquoi nous la jette-t-il à la face? » (p. 127).

S'il paraît une seconde édition de ce livre, nous voudrions en voir disparaître quelques taches légères : l'auteur cite toujours ses sources, mais quelquefois d'une façon un peu concise. Il donne seulement à la page 48 le titre complet d'un ouvrage peu connu qu'il a indiqué en abrégé dès la page 42. Dans bien des cas, il aurait pu, croyons-nous, transcrire dans ses notes les textes inédits qu'il se contente d'alléguer, surtout ceux qui pro-

viennent des archives de son ordre. Rome, où elles se trouvent, est loin, quoique tout chemin y mène, et ce dépôt ne s'ouvrirait sans doute pas aux simples profanes. Enfin, il pourrait ajouter quelques dates : celle de la fondation du collège de Saint-Maximin (p. 52); celle du sermon d'Hélie Boudant dont il donne le jour et le mois, mais pas l'année (p. 75). Ces quelques corrections faites, on ne pourra plus rien reprocher à l'érudition de l'auteur qui est toujours étendue et précise, et qui fait de ce petit livre un véritable ouvrage de chartiste, dans le bon sens du mot.

E. Duvernoy.

Ristelhuber. — *Heidelberg et Strasbourg. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Heidelberg de 1386 à 1662 ;* brochure in-8°, 141 pages, Paris, Leroux.

Vers l'époque où l'Université de Heidelberg se préparait à célébrer le cinquième centenaire de sa fondation, M. Tœpke a publié les quatre plus anciens registres où étaient *immatriculés* les nouveaux étudiants : ces registres, commencés à la fondation même de l'établissement, conduisent jusqu'en l'année 1662. Du livre de M. Tœpke, M. P. Ristelhuber a extrait les noms alsaciens. Un premier chapitre est consacré aux recteurs alsaciens qui régirent pendant un semestre ou une année l'Université des rives du Neckar : ce furent Reinold Vener (1412), Nicolas de Wissembourg (1443), Kilian Wolf de Haslach (1454), Jacques Wimpheling de Schlestadt (1482), Jodocus Galtz de Rouffach (1493), Sébastien Hugel de Heiligenstein (1530), Jacques Micyllus de Strasbourg (1556) : à ces noms l'auteur, dépassant les limites chronologiques indiquées par son titre, ajoute encore celui de Jean-Frédéric Mieg de Strasbourg (1676). Nous aurions aimé lire, après ce chapitre, un second, où M. Ristelhuber nous aurait énuméré les professeurs alsaciens qui ont enseigné à Heidelberg ; peut-être un jour contentera-t-il notre désir. Aujourd'hui il passe tout de suite des recteurs aux étudiants, qu'il range dans un ordre géographique : ceux de Strasbourg d'abord, ceux de la Basse-Alsace ensuite, enfin ceux de la Haute-Alsace. On trouvera sur chacun d'eux de curieux détails puisés aux meilleures sources. De minutieuses recherches, faites dans les archives municipales et dans celles de l'état civil, ont permis de reconstituer, dans la plupart des cas, la biographie de ces jeunes gens, aujourd'hui fort oubliés. Çà et là, nous avons noté quelque petite inexactitude, qu'il faudrait corriger dans une seconde édition. Après 1662, M. Ristelhuber relève encore sept noms strasbourgeois (p. 59 et 139); puis il nous donne une liste sommaire des étudiants de toute l'Alsace qui allèrent à Heidelberg de 1704 à 1809; elle ne comprend que 34 noms : à cette époque, l'Alsace comptait elle-même deux Universités à

Strasbourg et quand les jeunes gens quittaient leur pays, ils étaient attirés de préférence de l'autre côté des Vosges. En somme, ce travail, sans avoir pour l'histoire générale d'Alsace une importance très considérable, ne pourra manquer d'être bien accueilli de tous ceux qui s'intéressent aux menus faits de cette histoire. C. P.

J. Gény et G. Knod. — *Die Stadtbibliothek zu Schlettstadt. Festschrift zur Einweihung des neuen Bibliotheksgebäudes,* 1 vol. in-8°; VII-75 et XI-109 pages. Strassburg, du Mont-Schauberg, 1889.

Le 6 juin de cette année 1889, la ville de Schlestadt inaugurait solennellement sa nouvelle bibliothèque, en présence des principales autorités de l'Alsace. Livres et manuscrits, jusqu'à présent entassés dans l'étage supérieur de l'hôtel de ville, ont trouvé dans l'ancienne halle au blé un local plus vaste et mieux approprié. A cette occasion, M. l'abbé Gény, bibliothécaire, a raconté l'histoire de l'ancienne bibliothèque de la ville; M. Knod, professeur au Gymnase, a retracé quelques épisodes de la vie de Beatus Rhenanus, dont les livres forment le plus bel ornement de ce dépôt. Ce sont ces deux brochures, réunies en un seul volume, que nous devons présenter à nos lecteurs.

L'étude de M. Gény est fort curieuse et assez bien menée. L'auteur nous parle d'abord des anciens couvents de la ville et des livres qu'ils possédaient; il publie un fort curieux catalogue de la bibliothèque du prieuré de Sainte-Foi, de 1296; il recherche lesquels parmi ces vieux manuscrits sont conservés encore aujourd'hui à Schlestadt. Des bibliothèques des couvents il passe à la bibliothèque paroissiale, qui fut fondée vers 1442 par le curé Jean de Westhausen, qui fut enrichie par le chapelain Jean Fabri, par Louis Dringenberg, le premier maître à l'École latine de la ville, par le célèbre humaniste Jacques Wimpfeling, par le curé Martin Ergersheim. La brochure donne des détails précis sur tous ces bienfaiteurs et sur la nature de leurs dons. Mais une nouvelle bibliothèque ne tarda pas à être constituée. Beatus Rhenanus légua à la ville son riche dépôt de livres: un autre enfant de Schlestadt, Jacob Oechsel ou Taurellus, lui envoya de riches volumes de Vienne où il était fort en faveur auprès des empereurs Ferdinand Ier et Maximilien II. Comment au XVIIIe siècle la bibliothèque de la ville et la bibliothèque paroissiale furent réunies, comment lors de la Révolution l'État se déclara propriétaire des livres des couvents, comment enfin, en 1803, la municipalité acquit tous les fonds, c'est ce que M. Gény nous expose ensuite; il entre, pour finir, dans quelques détails sur les bibliothécaires qui ont, de 1803 à 1887, dirigé la bibliothèque municipale. On lira avec fruit cette brochure, toute remplie de faits précis.

Nous reprochons à l'auteur quelques inutiles digressions, par exemple, celle sur les prêtres assermentés et les prêtres réfractaires (p. 49); il a aussi laissé échapper quelques erreurs; Lothaire II, qui, le 22 janvier 869, accorda des biens sis à Schlestadt à l'abbaye des saints Félix et Régule à Zurich n'a jamais été empereur (p. 1).

Le gouvernement français avait fait dresser, dans la collection des documents inédits, un catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Schlestadt. Encore que ce catalogue contienne quelques erreurs, pour lesquelles M. Gény s'est montré impitoyable, il est très suffisant et constitue — nous en parlons par expérience — un bon guide pour les travailleurs. Mais jusqu'à présent on n'avait pas de catalogue satisfaisant des précieux volumes de Beatus Rhenanus. Peut-être était-ce le moment de nous donner cette liste, aussi exacte que possible. M. Knod, quoi qu'il en dise, eût été très apte à faire cette besogne; il a préféré en faire une autre, assez originale et assez piquante.

Dès l'âge de 15 ans, par suite dès l'année 1500, Beatus Rhenanus a acheté des livres; et, dès ce jour, il a pris soin d'inscrire dans chaque volume la date de l'acquisition. M. Knod a dressé, grâce à ces renseignements, le catalogue des livres que Rhenanus s'est procurés pendant ses années d'études tant à l'école latine de Schlestadt qu'à l'Université de Paris de 1500 à 1507. Ils sont au nombre de 253 et forment tous aujourd'hui des raretés. Le catalogue est en général bien fait, avec renvois à Hain, Panzer, Brunet. Mais pourquoi l'auteur ne s'est-il pas procuré une édition récente de Brunet? Voilà un livre dont je me permets de conseiller l'achat immédiat à la bibliothèque de Schlestadt. Quelques-uns des volumes que M. Knod signale comme uniques dans la bibliothèque de Rhenanus sont fort exactement décrits dans la nouvelle édition de Brunet, par exemple le n° 104 de Knod (le *Tetragonismus* de Campanus; cf. Brunet, éd. 1860, t. I, p. 1522). Ces erreurs peuvent être facilement corrigées : M. Knod y remédiera, en réimprimant ce catalogue et en le complétant jusqu'à la mort d'Érasme; car ici il ne nous donne que le commencement d'une œuvre que nous eussions souhaité trouver tout entière.

Aussi bien ce catalogue n'a pas été fait pour lui-même : c'est une preuve, une pièce justificative de l'étude qui précède : sur les années d'apprentissage de Beatus Rhenanus à Schlestadt et à Paris (1485-1507) M. Knod s'est fait ce raisonnement : « Rhenanus a acheté ces livres au fur et à mesure qu'il en avait besoin. Les dates d'acquisition nous apprendront par suite quel a été le développement des études du jeune humaniste. » Certes cette méthode est ingénieuse : elle ne laisse pas que de présenter quelque danger. Les livres ne sont pas toujours lus au moment où on les achète. Souvent on les étudie plus tard; parfois on ne les ouvre pas du

tout. Avec M. Knod, les défauts de la méthode ne se font pas trop sentir: il a su rester dans une prudente réserve et il nous a vraiment appris des détails nouveaux. C'est le travail le plus complet que nous ayons sur la jeunesse de Rhenanus, quand il suivit à Schelestadt les leçons de Craft Hofmann et de Jérome Gebwiler, puis quand il se rendit au collège du cardinal Le Moine à Paris et quand il y écouta les cours de Lefèvre d'Étaples. Pourtant on nous permettra de faire ici une critique assez sévère. Nous avons rendu justice à M. Knod ; mais il n'a pas rendu justice à ses devanciers. Il croit trop avoir découvert et la bibliothèque de Schlestadt, et Beatus Rhenaneus: mais déjà avant lui on avait travaillé à la bibliothèque et étudié l'homme. Il nous apporte des détails nouveaux, dont peut-être il s'exagère l'importance, mais il ne nous donne pas une œuvre vraiment nouvelle, qui fasse époque et qui soit une révélation.

Ch. Pfister.

Rodolphe Reuss. — I. *Charlotte de Landsberg et le sacrilège de Dorlisheim* (1722-1723). Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1888, brochure in-12, 52 pages. — II. *Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au* XVIII[e] *siècle*. Paris, Fischbacher, 1889, brochure in-12, 80 pages. — III. *La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution*. Paris, Fischbacher, 1888, 1 vol. in-12, 659 pages.

M. Rodolphe Reuss poursuit avec beaucoup de patience ses études sur l'histoire religieuse de l'Alsace, pendant la domination française. L'année dernière, nous avons rendu compte ici même de son beau livre sur *Louis XIV et l'église protestante de Strasbourg;* aujourd'hui, nous devons attirer l'attention du lecteur sur trois nouveaux ouvrages dus à sa plume ; ils sont d'importance inégale, mais également curieux et intéressants.

I. — Dans la matinée du 15 août 1722, les habitants de Dorlisheim s'aperçurent que, près de leur petite ville, un crucifix avait été criblé par les projectiles d'une arme à feu. Le préteur royal de Strasbourg (Dorlisheim relevait de cette cité) ouvrit aussitôt une enquête et l'on ne tarda pas à découvrir que la coupable était Charlotte de Landsberg, jeune fille un peu évaporée et qui appartenait à la plus haute noblesse alsacienne. Charlotte avait rencontré un jeune homme revenant de la chasse, lui avait demandé son fusil et avait tiré sur le crucifix. Avait-elle agi par pur amusement ou bien par fanatisme luthérien? Il est difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, elle avait commis un sacrilège et, sous l'ancien régime, le sacrilège était puni de mort. Un peu plus tard, La Barre sera condamné, pour un semblable méfait, à avoir la langue et la main droite coupées et à être brûlé vif.

Charlotte fut protégée par sa noblesse, par son jeune âge, et aussi par la tolérance du cardinal de Rohan, le premier des quatre princes de ce nom qui se sont succédé sur le siège épiscopal de Strasbourg. On fit disparaître Charlotte pendant quelque temps et on étouffa l'affaire, en dépit du préteur royal à Strasbourg, M. de Klinglin.

II. — Les documents que M. Reuss publie sur la situation légale des protestants d'Alsace au XVIIIe siècle sont de deux sortes : les uns, tirés d'un manuscrit de la bibliothèque municipale de Strasbourg, sont les décisions prises en haut lieu et réglant les affaires religieuses des protestants ; les autres, empruntés aux archives de la ville (Archives du préteur, AA, 2573, 2574, 2575) sont des suppliques de personnes incarcérees pour motifs religieux, des mémoires soumis à l'intendant ou aux tribunaux strasbourgeois, etc. Ceux-là nous donnent la théorie, ceux-ci la pratique. Après avoir lu ces pièces[1], l'on ne pourra plus répéter cette phrase banale : « Les protestants ont joui en Alsace, sous l'ancien régime, d'une pleine liberté de conscience. » L'on y voit que sans cesse les anabaptistes sont menacés d'être chassés du pays ; qu'à Strasbourg on interdit les réunions piétistes ; qu'à partir de 1727 on applique à cette ville une déclaration royale portant que tous les bâtards seront élevés dans la religion du roi ; qu'on enlève à des mères protestantes des enfants nés même avant cette date ; que toute conversion au protestantisme est interdite ; que les *apostats* n'ont d'autre ressource que de fuir, en perdant tous leurs biens. Nous exprimons le vœu qu'un jour M. Reuss mette lui-même ces documents en œuvre et nous donne une histoire complète des protestants d'Alsace au XVIIIe siècle.

III. — C'est une idée fort ingénieuse que de grouper autour de la cathédrale tous les événements religieux dont Strasbourg fut le théâtre pendant la période révolutionnaire (1789-1802). Et cette idée, M. Reuss l'a exécutée avec bonheur. On pourrait parfois souhaiter à son récit plus de chaleur et plus d'éclat ; on aimerait que le tableau fût plus coloré ; mais il est impossible d'exiger une connaissance plus grande des faits, une précision plus minutieuse dans le détail, une exposition plus nette et plus claire. L'auteur s'est appuyé uniquement sur des documents authentiques déposés aux archives et à la bibliothèque de la ville ; il a compulsé les procès-verbaux des conseils de la commune et ceux de la *Société des amis de la Révolution ;* il a parcouru les innombrables brochures et feuilles volantes qui inondèrent Strasbourg de 1789 à 1795, et il en a tiré une narration où l'intérêt ne languit jamais.

1. Quelques-unes de ces pièces ont déjà été publiées. Ainsi la curieuse lettre du duc de Choiseul à M. de Lucé, intendant d'Alsace, se trouve dans les *Ordonnances d'Alsace*, t. II.

Voici d'abord la description des premières fêtes civiques célébrées à la cathédrale, à une époque où l'enthousiasme règne encore, où clergé et tiers état sont unis dans l'amour de la liberté et de la patrie; c'est ici que le 18 mars 1790 est installée la municipalité française de la ville; le 12 juin de la même année, les couleurs tricolores flottent pour la première fois à la pointe de la flèche, lors de la journée dite de *la Confédération de Strasbourg.* Mais bientôt la constitution civile du clergé, cette généreuse illusion et cette grande faute de l'Assemblée constituante, jette le trouble dans les consciences; les chanoines refusent de prêter le serment et, le 15 janvier 1791, les cloches ne se font pas entendre et ne convient pas les fidèles au culte. Cependant l'église constitutionnelle s'organise; le 6 mars 1791, Brendel, professeur de droit canon à l'Université catholique, est élu évêque; le jour suivant, il officie devant l'autel et prononce le serment épiscopal. Deux années durant, ce culte *conformiste* est célébré sous les voûtes de la cathédrale, au milieu d'une indifférence qui va en croissant; dès le début de 1793, il est obligé de partager le temple avec d'autres pontifes: les officiers municipaux sont chargés de lire et de commenter en chaire les écrits dont la Convention a ordonné la publication; puis, le 17 novembre, la cathédrale n'est plus affectée qu'au culte national, celui de la déesse Raison. C'est l'époque terrible, où sont brisées les belles statues du moyen âge, où Téterel fait la motion d'abattre la tour jusqu'à la plate-forme, où un hideux bonnet phrygien seul sauve la flèche. La réaction de thermidor arrive; en juin 1795, la cathédrale est abandonnée par une nouvelle municipalité à la *société des catholiques romains;* les prêtres revenus y disent la messe; mais bientôt on fait revivre contre eux les vieilles persécutions; ils sont obligés d'émigrer de nouveau, et, dès lors (au début de 1796), les catholiques tinrent dans l'église des réunions de prière exclusivement laïques. Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) ferme la cathédrale à toute espèce de culte; l'année 1798 est marquée par un redoublement d'hostilités entre l'Église et l'État; Bonaparte, en organisant l'Église par le concordat, ferme l'ère des persécutions. Le 4 octobre 1801, la cathédrale est rendue tout à fait au catholicisme et ce jour-là le curé Hobron prêcha devant une foule qui sanglotait de joie. Enfin, le 6 juin 1802, l'évêque Saurine, ancien prélat constitutionnel des Landes, est installé à Strasbourg, en présence des autorités civiles et militaires. Un nouvel ordre de choses commençait.

Telles sont les principales dates dans cette histoire de la cathédrale que M. Reuss nous expose. Nous avons déjà rendu hommage à la science et au talent de l'auteur. Il nous reste à louer la justesse et la sincérité de ses jugements. Il écrit à la fin de son ouvrage: « Fruit de patientes recherches, prolongées durant plusieurs années, ce modeste travail n'échappera pas aux critiques les plus diverses. Les uns suspecteront son impartialité, malgré

tous nos efforts ; d'autres feront de cette impartialité même un chef d'accusation nouveau. » Que M. Reuss se rassure : nous sommes convaincu, pour notre part, qu'il a distribué avec équité l'éloge et le blâme, en tenant toujours compte des circonstances au milieu desquelles ses héros se sont trouvés placés ; et comment pourrions-nous lui en vouloir de cette constante impartialité ? Son livre est l'ouvrage d'un savant et d'un honnête homme.

Ch. Pfister.

Procès des accusés du Haut-Rhin, dans l'affaire du 14 juin 1849. 1 vol. in-12 de 198 pages. Strasbourg, Noiriel, et Colmar, Barth. 1889.

L'Assemblée législative, où les républicains étaient en minorité, venait d'être élue le 28 mai 1849 ; quelques jours après la constitution de cette Chambre, on apprit avec stupeur que le général Oudinot avait pris l'offensive contre la république romaine. A cette nouvelle, Ledru-Rollin monta à la tribune, pour déposer un acte d'accusation contre le ministère; la proposition fut repoussée. Puis, le 13 juin, le député de Paris et plusieurs de ses collègues appelèrent le peuple aux armes. Mais ils ne purent l'entraîner : ceux des opposants qui ne réussirent pas, comme Ledru-Rollin, à s'échapper, furent traduits devant la haute cour de Bourges et condamnés. Tous ces événements eurent un contre-coup en Alsace, à Colmar surtout. On s'agita beaucoup dans cette ville ; le 15 juin, trois ou quatre cents habitants des communes voisines, entre autres de Ribeauvillé, de Riquewihr, de Hunawihr, de Beblenheim et de Saint-Hippolyte, se réunirent en armes au Champ de Mars, puis se dispersèrent à la nouvelle que le mouvement parisien avait échoué. Quels étaient les auteurs de cette petite émeute ? On accusa un certain nombre de libéraux qui avaient l'habitude de se réunir au café Scarrel et des notabilités des communes citées : suspectant un jury du Haut-Rhin, le Gouvernement les traduisit devant la cour d'assises de Besançon, où ils comparurent le 5 novembre. Après des débats mouvementés qui se prolongèrent jusqu'au 11 et qui mirent en lumière les talents oratoires du défenseur Ignace Chauffour, le jury rapporta un verdict unanime et négatif : les accusés furent mis en liberté, aux applaudissements de l'auditoire. On trouvera dans ce livre la reproduction du compte rendu de ce procès, tel que l'a donné au jour le jour une feuille politique de l'époque, le *Rhin*. M. le docteur Sieffermann, aujourd'hui député au Reichstag, et neveu du principal accusé, le docteur Jaenger, l'a entreprise et la recommande au lecteur par une courte préface.

Nous lui en devons savoir gré ; car il était extrêmement difficile de trouver ce compte rendu, que quelques rares collectionneurs seuls avaient con-

servé. Aujourd'hui, grâce à cette réimpression, tout le monde pourra lire cette page, non la moins curieuse, de l'histoire d'Alsace au XIX[e] siècle.

Ch. PFISTER.

1° C. SARAZIN. — *Récits sur la dernière guerre franco-allemande*. Paris, Berger-Levrault et C[ie]. 1887. 2[e] édition. 1 volume in-12, pages XIII-327.

2° H. BEAUNIS. — *Impressions de campagne* (*1870-1871*). Paris, Félix Alcan, Berger-Levrault et C[ie]. 1887. — 1 vol in-12, pages VII-304.

M. Sarazin conduit son lecteur de Wissembourg à Frœschwiller, de Frœschwiller à Sedan, de Sedan à Paris; M. Beaunis fait assister le sien au siège de Strasbourg, aux campagnes de la Loire et de l'Est, à l'entrée en Suisse de l'armée de Bourbaki. Tous deux médecins à Strasbourg avant la guerre, ils sont tous deux attachés en cette qualité à l'armée pendant la guerre, et chacune de nos grandes défaites leur est une occasion de passer d'une de nos provinces à l'autre. Le sujet qu'ils traitent est à peu près le même; ils suivent la même méthode, ils observent, ils constatent, ils apprécient des faits; savants, ils font de la science pure; chirurgiens, ils étudient un cas (Sarazin, p. I; Beaunis, p. 2-3). Ils arrivent aux mêmes conclusions, et proclament ensemble la nécessité pour les Français de s'unir à l'intérieur et d'avoir une armée puissante, innombrable, disciplinée et instruite, une armée nationale, qui soit en dehors et au-dessus des orages politiques, sainte et pure image de la patrie. Là-dessus tout le monde est d'accord avec eux : les vérités qu'ils rappellent sont le fond même de la conscience de tout bon Français.

Ces livres sont-ils donc identiques? Nullement. Deux opérateurs peuvent tenir le même scalpel et ne pas se ressembler : l'un a la main lourde, l'autre légère; l'un est nerveux, l'autre calme. Sans parler de la forme, beaucoup moins claire et moins vive chez M. Sarazin que chez M. Beaunis, mais de peu d'importance ici, ni de la matière même de leurs ouvrages, que chacun connaît ou doit connaître, il y a entre les deux de profondes différences de nature. Avec une sincérité, avec une véracité égale, l'un est cent fois moins impartial que l'autre, et M. Sarazin, qui s'élève sans cesse contre « la politique! l'infernale politique! » (p. 326) est infiniment plus sévère et moins équitable que M. Beaunis, qui n'en dit rien. C'est que M. Sarazin, et il ne s'en cache pas, a pour premier dessein, dans ses *commentaires,* de glorifier un homme qui fut son chef et son ami, le général Ducrot (p. VI); cela ne s'accorde guère avec « la méthode qu'on emploie « dans les sciences naturelles » (p. I). De là de singulières exagérations, pour ne pas dire plus : à l'armée du Rhin, à Sedan, à Paris, le seul Du-

crot ne se trompe pas, voit et prévoit tout, tient bon jusqu'au bout, soldat admirable, plus admirable général : on nous apprend qu'il est « celui qui, « au dire des Allemands eux-mêmes, s'est toujours le mieux battu » (p. 218, note 1), sans songer qu'on lui cherche là de bien étranges répondants ; on ne pardonne pas à Jules Favre sa fameuse phrase et on n'a peut-être pas tort, mais on a des trésors d'indulgence pour certain « *mort ou victorieux* » qui ne vaut ni plus ni moins. Le lecteur, après cela, ne s'étonnera pas de l'âpreté, de l'acrimonie des jugements de M. Sarazin sur les hommes de la Défense Nationale, sur celui, en particulier, qui créa les armées de province, leur donna des généraux, et incarna alors l'âme indignée de la patrie (p. 157-159, 195, 197). C'est eux qu'il accuse de l'état déplorable de nos troupes et de nos forteresses en 1870 ! Pour un peu, il mettrait à leur compte les gaspillages, les orgies et les folies de toutes sortes de l'Empire. Il va (p. 323) jusqu'à rendre « responsables de nos malheurs » les « historiens de notre première Révolution » qui ont flatté notre amour-propre pour « réussir comme écrivains » et devenir ministres : avec leurs phrases sur la levée en masse, sur les armées improvisées, ils ont tué chez les Français l'esprit militaire ! Si l'auteur en a à M. Thiers, le seul de ces historiens qui ait été ministre et chef d'État influent (on peut ne pas nommer Lamartine), il risque que beaucoup d'honnêtes gens ne le croient pas sur parole : sans M. Thiers, sans ses discours de 1841, Paris eût-il jamais été fortifié ? — Quand M. Sarazin écrit qu'au milieu de juillet 1870, « il « n'y a pas 3,000 baïonnettes dans toute l'Alsace ! » (p. 6), il ne semble pas se douter que la faute n'en est ni à Gambetta ni à M. Jules Simon (cf. la note de la page 203), et que le général, dont il fait un héros, y est bien pour quelque chose : n'est-ce pas lui qui commande à Strasbourg depuis des années ? Qu'a-t-il fait, dans la limite de ses attributions, pour assurer la défense de la place ? de beaux rapports destinés à édifier son chef hiérarchique, le ministre de la guerre ? on avouera que c'est peu. M. Sarazin trouve à peine un mot de blâme à l'adresse des tristes personnages qui, après avoir asservi la France, l'épuisèrent et la conduisirent pieds et poings liés à la pire des défaites. Mais il n'a que haine et mépris pour les gens de cœur qui ramassèrent le drapeau abattu et, du moins, sauvèrent l'honneur. Il veut mal de mort à ce gouvernement de Paris qui, pourtant, contint une immense population (il y avait plus de 600,000 électeurs inscrits) pendant le siège le plus long et le plus cruel. Il est d'une dureté sans pareille pour cette garde nationale qui fut, sans nul doute, inférieure à la Grande-Armée, mais qui ne s'en battit pas moins vaillamment à Buzenval, et que les militaires de métier auraient pu employer plus souvent : il est vrai qu'il lui fait, dans une certaine mesure, réparation, mais d'assez mauvaise grâce (p. 189, note 1). A chaque page, on est tenté de lui dire en son propre

langage : « Quand cesserons-nous en France de dénigrer nous-mêmes tous « ceux qui nous relèvent aux yeux de l'étranger? » (p. 218, note 1).

Puisque ce livre est une sorte d'autobiographie, et que l'auteur, de propos délibéré, s'expose à la critique, disons tout. M. Sarazin n'est pas comme son maître, l'illustre chirurgien Sédillot, qu'il a « entendu, ne sa- « chant plus à qui s'attaquer, *se critiquer lui-même* » (p. 59). S'il relève des illusions politiques, des bévues militaires, une mauvaise pratique médicale, c'est chez les autres : il n'épargne ni ses parents, ni ses amis, ni surtout ses confrères (p. 12). Qu'on en juge : « Celle (l'ambulance) de *mon excellent* « *ami* Demarquay, qui s'est installé à l'École des ponts et chaussées, est « une véritable nécropole » (p. 267). Que dirait M. Sarazin, si M. Demarquay était son ennemi? Les traits de ce genre abondent. Le malheur encore est que M. Sarazin parle assez fréquemment de ses pertes, de ses chagrins, de ses sacrifices personnels, de ce que la guerre lui a coûté, des récompenses qu'il n'a pas eues, et que d'autres ont dues *à la faveur :* il laisse échapper telle récrimination, peu digne d'un homme de sa valeur, blessante pour plusieurs de ses confrères et non des moins honorables (p. 264, note 1). Il y a des cas où le moi est presque haïssable.

Voilà bien des vivacités pour un petit livre et des réflexions bien amères. Si le livre était mauvais, on n'en dirait rien. Mais il y a beaucoup de bon dans ces *Récits,* il y en a assez pour faire passer le reste. Aussi n'est-il pas inutile de mettre en garde le lecteur contre certaines idées et contre certains sentiments de M. Sarazin.

M. Beaunis après M. Sarazin ; après le médecin Tant pis, le médecin Tant mieux! Cette antithèse est plus amusante que réelle. M. Beaunis n'est pas tellement optimiste. Tout aussi clairvoyant que M. Sarazin, il découvre et montre le fort et le faible de tout, et ne cache pas le revers de la médaille : il sait la grandeur de nos défaites passées, et c'est avec une ardeur contagieuse qu'il parle des devoirs présents et des prochaines épreuves. De la bonhomie, de l'humour, une rare faculté d'observation sérieuse ou comique, des vues fines ou profondes (voir, p. 149 et suiv., les pages sur l'état moral de l'armée de la Loire), un constant oubli de soi-même, n'est-ce pas tout ce qu'on peut demander au guide avec qui l'on fait un aussi douloureux pèlerinage ? Son livre est de ceux qu'on relit.

L.

Auguste Boppe. — *Documents inédits sur les relations de la Serbie avec Napoléon Ier* (1809-1814). Belgrade, imprimerie d'État, 1888. In-8° de 124 pages.

Notre concitoyen, M. A. Boppe, poursuit ses études sur l'histoire des relations des principautés danubiennes avec la France sous le premier

Empire. En 1886, il avait exposé avec beaucoup de netteté et de méthode la mission de l'adjudant-commandant Mériage à Widin[1] (1807-1809). Mêlé à tous les événements dont le Danube fut le théâtre à cette époque, Mériage exerça une grande influence sur le successeur de Passwan Oglou, le pacha Molla Aga, et sut en faire un client de la France. M. Boppe a puisé aux archives du ministère des affaires étrangères les pièces et mémoires qui lui ont permis de raconter avec des détails très précis cet épisode peu connu de l'histoire de notre diplomatie en Orient.

Aujourd'hui, il nous apporte une série de documents inédits sur les relations de la Serbie avec Napoléon Ier, de 1809 à 1814. Ces documents, fort intéressants, concernent la mission du député serbe Rado Wucsinics auprès de Napoléon et l'offre faite par la Serbie à la France de se placer sous son protectorat. M. Boppe a extrait ces pièces du ministère des affaires étrangères (fonds Turquie, provinces Slaves, Autriche et provinces Illyriennes), et des Archives nationales; il en a rencontré d'autres dans les cartons consulaires de Bucharest.

Nous trouvons dans ce livre un certain nombre de lettres de Mériage, écrites de Vienne, de Trieste et de Laybach, où il séjourna jusqu'en 1811. Il est un des principaux intermédiaires entre le ministre des relations extérieures, de Champagny, et le capitaine Rado Wucsinics, envoyé du chef des Serbes, Kara George Petrowitz. Cette nouvelle publication rejoint ainsi la précédente. Il reste maintenant à M. Boppe à tirer parti pour une narration suivie de ces documents qu'il nous offre sans commentaire.

Nous savons qu'il prépare encore d'autres travaux sur la Serbie et les provinces danubiennes, qu'il ne connaît pas seulement par les livres, mais pour les avoir visitées à différentes reprises.

A. C.

F.-L. Leupol. *Senilia,* poésies. Berger-Levrault et Cie, libraires-éditeurs, Paris-Nancy. 1888. — 1 vol. petit in-8°, pages xiv-576.

L'auteur de ces vers ne se rattache à aucune des écoles poétiques actuelles. C'est un savant : mais il ne comprend pas la nature et l'homme à la façon d'un Sully-Prud'homme ; il chante l'Orient : mais ni Leconte de Lisle ni Jean Lahor, qui ne savent peut-être pas le sanscrit, ne le prendraient pour un des leurs ; chrétien, il n'a pas la sensibilité maladive et déréglée d'un Verlaine. Nancy est trop loin de Paris ; l'Académie de Stanislas ne donne asile qu'à des rimeurs rassis et tempérés, à des Fontanes raisonnables et raisonneurs, à de très honnêtes gens dont les *communications*

1. *Annales de l'École libre des sciences politiques,* 15 avril 1886.

ont sur la prose l'avantage du rythme et du nombre. Lisons-les avec le même respect qu'elles obtiennent de leurs premiers auditeurs. Goûtons surtout et admirons chez M. Leupol une chaleur de cœur, une vivacité d'accent qui contredisent le titre de son livre. Remercions-le de n'être ni un dilettante ni un pessimiste, et de nous prouver qu'après un labeur assidu de quarante années, l'homme digne de ce nom sait encore embellir et parfumer ses vieux jours des fleurs du gai savoir :

L'étude est un jardin qui s'offre à nos cueillettes
De fortune et de gloire, ou d'innocents plaisirs ;
Moi, j'aurai trouvé là de simples violettes :
C'est trop pour mon mérite, assez pour mes désirs (p. 416).

« *Quis leget hæc?* » se demande M. Leupol avec Perse. Tous ceux, et il y en a encore, à qui plaisent les vers qui, bien ou mal, disent quelque chose. L.

Arsène Darmesteter (1846-1888). — *Reliques scientifiques,* recueillies et publiées par James Darmesteter.

Ces *reliques,* laissées par un savant dont la Lorraine a le droit d'être fière (M. Darmesteter était né à Château-Salins), paraîtront prochainement. Nous ne saurions assez recommander cette publication à nos lecteurs et nous en reproduisons ici le prospectus :

« La mort prématurée de M. Arsène Darmesteter, professeur à la Sorbonne, où il avait inauguré et organisé l'enseignement historique de notre vieille langue et l'enseignement de notre littérature du moyen âge, a été douloureusement ressentie dans la science, et en France et à l'étranger. Il était un des maîtres reconnus dans la science qu'il professait, un de ceux qui y avaient marqué le plus profondément leur empreinte durant les quinze ou vingt dernières années, un de ceux qui avaient fait et de qui on attendait le plus.

« L'œuvre considérable qui a rempli cette carrière relativement si courte sera en partie posthume. Le *Cours historique de langue française* où il avait résumé tous les progrès de la science et ses propres découvertes, paraîtra par les soins de son frère. Le grand dictionnaire de la langue française auquel il avait travaillé dix-sept ans avec M. Adolphe Hatzfeld, et dont l'impression était commencée quand il fut frappé, paraîtra par les soins de M. Hatzfeld et d'un ancien élève de M. Darmesteter, M. Antoine Thomas. Il laisse inachevée une autre œuvre que seul en France et en Europe il était en état de mener à bonne fin, à cause de l'union unique, en lui, des

dons du romaniste et de ceux de l'hébraïsant : c'est la restitution de notre langue du XIe siècle d'après les gloses françaises qui se rencontrent dans les œuvres des talmudistes français du haut moyen âge : les matériaux du moins seront publiés.

« Les grands ouvrages publiés de son vivant par M. Darmesteter sont dans les mains de tous ceux qui en France et en Europe s'intéressent à l'histoire de notre langue et de notre vieille littérature : la *Formation des mots composés dans la langue française,* la *Formation des mots nouveaux en français, Floovent et l'épopée mérovingienne,* le XVIe *Siècle* (en collaboration avec M. Hatzfeld), la *Vie des Mots* sont devenus classiques dans nos universités et dans plus d'une université étrangère.

« Mais il est toute une partie de l'œuvre d'Arsène Darmesteter qui court le risque de devenir inaccessible au public savant et au grand public. Ce sont les nombreux mémoires et articles qu'il a publiés au cours de sa carrière et dont un grand nombre ont fait époque dans la science. Quelques-unes de ses plus belles découvertes ou de ses plus brillantes spéculations sont dispersées et enfouies dans des recueils inaccessibles ou dans des brochures introuvables. Ce sont les principaux de ces mémoires et de ces articles que nous réunissons en deux volumes.

« Cette collection comprend trois groupes d'études : études juives, études judéo-françaises, études françaises ; on sait qu'Arsène Darmesteter avait commencé par être un hébraïsant de premier ordre avant d'être un romaniste, et que c'est au cours de ses études sur les rabbins français du moyen âge qu'il fut amené à l'étude de notre vieille langue, dont le charme finit par le retenir tout entier et décider de sa carrière.

« Cette collection comprendra quarante-quatre articles : le premier groupe, ou *Études juives,* comprend six articles, dont le premier, qui est inédit, est la première œuvre de l'auteur et aurait suffi, s'il avait paru à son heure, à le mettre au premier rang des orientalistes français : c'est un tableau d'ensemble de la littérature talmudique, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue.

« Le second groupe : *Études judéo-françaises,* comprend onze articles parmi lesquels nous signalerons en particulier les rapports et les mémoires sur les gloses françaises dans la littérature juive du moyen âge et sur les secours qu'elles fournissent à la restitution de notre vieille langue. C'est là que le lecteur retrouvera aussi ces admirables *Élégies sur l'autodafé de Troyes,* — le plus ancien et le plus beau spécimen du genre que possède notre littérature, — si étrangement retrouvées dans un manuscrit hébreu du Vatican et dont le déchiffrement et la restitution ont été une des merveilles de la philologie contemporaine.

« Les *Études françaises* remplissent tout le second volume. Elles portent

sur tous les points et tous les aspects de notre langue. Les romanistes y retrouveront le mémoire sur le *Protonique atone,* connu dans le monde des philologues sous le nom de *Loi Darmesteter,* et nombre de ces essais d'une méthode infaillible et d'une sagacité divinatrice qui ont, chacun dans une direction différente, marqué un progrès définitif dans la marche en avant de la science. Les littérateurs et les philosophes y retrouveront des pages capitales sur l'Épopée ancienne et sur la philosophie du langage. Des questions d'un intérêt plus concret et plus général trouveront ici aussi leur solution, et quand les partisans de la réforme nécessaire de l'orthographe voudront aboutir, ils n'auront qu'à méditer les pages consacrées au sujet par M. Darmesteter et qui sont des dernières qu'il ait écrites, pour y trouver une solution pratique, respectueuse à la fois de la science et du bon sens.

« Cette collection, qui rendra un service précieux à la science et à tous ceux qui s'intéressent aux hautes études, sera en même temps le plus beau monument qui puisse être élevé à la mémoire d'Arsène Darmesteter. Nul monument ne peut donner une idée plus fidèle de l'étendue et de la profondeur de cette haute intelligence, ni mieux faire comprendre, et dans le cercle des savants de profession et en dehors, l'étendue de la perte irréparable qu'a faite la science française. »

L'ouvrage comprendra deux volumes in-8° raisin, l'un d'environ 300 pages, le second d'environ 400.

Le prix de l'ouvrage sera de 30 fr. pour les souscripteurs qui auront fait parvenir leur adhésion avant le 15 juillet 1889. A partir de cette date, le prix sera élevé à 40 fr.



CORRESPONDANCE

M. Arendt a adressé à M. Léon Germain la lettre suivante, au sujet du compte rendu de son livre sur Saint-Quirin (*Annales de l'Est,* t. III, p. 287). Nous la publions par pure courtoisie.

Mon cher Monsieur, le compte rendu que vous avez bien voulu publier sur ma monographie de Saint-Quirin respire tant de bienveillance à mon égard, que j'hésiterais à vous présenter les observations qui suivent, si je n'étais assuré d'avance que vous les accepterez, dans l'intérêt de la vérité.

A l'ingrès de votredit compte rendu vous avouez avec beaucoup de modestie votre incompétence, n'ayant (pas plus que M. Godfroid Kurth, dont vous vous faites l'écho) consulté les célèbres auteurs allemands (Jacob Grimm, Max Grimm, etc.), qui, à juste titre, sont des autorités en matière de mythologie des vieux Germains. Rien d'étonnant que, dans ces conditions (quelque peu défavorables pour moi), divers passages de ma monographie vous aient paru obscurs. Tels sont, par exemple, le passage relatif au *trivium* existant jadis à Saint-Quirin ; — au passage de la *triade des lieux* (*source* miraculeuse avec son tilleul, *grotte* aux sacrifices ou chapelle principale), et rocher aux trois vierges (coupelle) ; — au passage de la *triade masculine des saints de la grotte;* — et enfin au passage de la triade féminine des saintes de la coupelle. — Comme M. Kurth, vous ne vous expliquez ni la *monture* de ces trois dernières saintes, ni le *bandeau* qui recouvre les yeux de celle du milieu ; et vous exprimez des doutes que ce groupe soit, comme je l'ai indiqué, la reproduction christianisée d'un groupe païen des trois *Matræ.* — Il vous aurait cependant suffi, cher Monsieur, de consulter l'excellent travail de M. Ihm pour apprendre qu'*il existe* des *Matræ* à cheval (v. p. 35 de m. m.), et que dans bon nombre de cas la matrone du milieu porte sur la tête un VOILE qui lui couvre la figure, *tandis qu'un disque circulaire se trouve placé derrière la tête des deux matrones latérales* (symboles des trois faces de la lune) — v. planche IX de ma monographie et 27 du texte. M. Ihm décrit beaucoup d'autels votifs dédiés aux trois *Matræ,* dont le socle se trouve orné de scènes de sacrifices d'animaux, de têtes de dauphins, etc. Point de doute par conséquent que ces mêmes autels votifs aient servi au culte de DIANE, *déesse de la lune et de la chasse sur terre et*

sur mer. L'existence à Saint-Quirin, à l'époque païenne, du culte de cette déesse (enté, comme l'on sait, sur le culte germain des trois nornes) est attestée d'ailleurs par les sacrifices d'animaux qu'on a primitivement faits dans la grotte, et par les offrandes de morceaux de viande de porc fumée que les pèlerins y ont faites jusque dans les derniers temps, ainsi que par les galettes de Saint-Quirin en forme de demi-lune. — Il n'est guère probable que la triade masculine de la chapelle principale ait remplacé une triade païenne. En convertissant la grotte païenne aux sacrifices en un oratoire chrétien, les missionnaires durent naturellement y placer des images de saints. Ils y en ont placé trois (fidèles en cela à l'esprit dominant des diverses triades de la localité), et ces saints, comme ailleurs, furent choisis parmi ceux qui avaient des rapports avec la grotte et la source.

J'espère, cher Monsieur, que cette explication dissipera tous vos doutes.

Quant au bas-relief en pierre de l'autel de la chapelle principale, le sepulchrum entaillé dans sa cimaise est une preuve irrécusable qu'il a de tout temps servi d'antependium et non pas de retable. En Allemagne les exemples d'anciens devants d'autels en pierre et en bois, ornés d'images de saints, ou de scènes du Vieux Testament, ayant trait au saint sacrifice, ne sont d'ailleurs pas rares.

Voici encore quelques erreurs contenues dans votre compte rendu :

1° A la place de « *Luxemburger-Wort* », il faut mettre « dans plusieurs journaux du pays » ;

2° A la place de « château, etc., réparé par lui », il faut mettre « réparé *en partie* par lui » ;

3° A la place de « rédigés en français », il faut dire « rédigés principalement en français » ;

4° A la place de « propriétaires depuis le XIVe siècle », il faut dire « depuis le Xe siècle.

Ne serait-ce pas trop exiger de votre obligeance, cher Monsieur, que de vous prier de bien vouloir faire insérer la présente dans le prochain numéro de vos *Annales?*

Veuillez agréer, etc.

Ch. Arendt.

Je suis obligé d'ajouter à cette lettre quelques observations, d'ailleurs fort courtes.

Un ouvrage doit être apprécié sur ce qu'il contient ou omet, relativement à la question qu'il traite.

Pour établir l'existence de *Matræ* représentées à cheval, M. Arendt me

renvoie à une dissertation de M. Max Ihm [1]; il eût mieux fait de résumer cette démonstration dans son travail et d'y reproduire, par le dessin, quelques-uns de ces groupes, au lieu des trois de la planche IX, où l'on voit les déesses mères assises ou debout.

Puisque l'on connaît, en Allemagne, des devants d'autels analogues à celui de Saint-Quirin, il fallait les citer; car, pour bien étudier un objet, il est nécessaire de le rapprocher de ses similaires, en les comparant et en les classant.

Enfin, je n'ai pas nié que les ancêtres du roi des Pays-Bas ne fussent en possession du château de Vianden depuis le xe siècle; j'ai parlé uniquement des ancêtres *directs*, c'est-à-dire de la ligne masculine; or, ce château est arrivé à la maison de ses derniers possesseurs en suite du mariage d'Adélaïde de Vianden avec Otton de Nassau, mariage contracté en 1350 ou 1351 [2], tout au milieu du xive siècle.

L. G.

1. Ce travail, dont M. Arendt ne donne pas le titre spécial, a paru dans le tome LXXXIII des *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, de Bonn.

2. Ch. Arendt, *Monographie du château de Vianden*, p. 14.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Revues de l'Alsace.

Revue catholique d'Alsace. — Nouvelle série, VII[e] année, 1888.
1 vol. in-8°, 764 pages. Rixheim, A. Sutter.

Le volume s'ouvre par un article de M. L. G. Glœckler sur *saint Déodat, évêque de Nevers, apôtre des Vosges.* Nous n'en saurions dire grand bien. L'auteur accepte tout ce qu'il a trouvé dans les histoires modernes, sans nul contrôle. Dès les premières lignes, il emprunte à Meurisse cette erreur : « Sous les Mérovingiens, jusqu'en 639, les fidèles du diocèse de Strasbourg furent soumis à l'évêque de Metz. » Les évêques de Metz ont fondé, il est vrai, au diocèse strasbourgeois l'abbaye de Neuwiller, mais ce fait ne prouve rien ; les prélats de Metz ont possédé le monastère de saint Trond au diocèse de Liège, celui de Senones au diocèse de Toul, et pourtant personne ne s'avisera de soutenir qu'ils ont à la même époque régi ces diocèses. Plus loin, l'auteur soutient, avec de Ruyr, que Brunon, avant d'être nommé évêque de Toul, a été grand-prévôt de Saint-Dié : ce titre lui est en effet donné par *le livre rouge,* qui est le cartulaire de la collégiale. Mais il doit lui être retranché, comme l'ont admis les biographes récents de Léon IX. La *Vita Deodati* ne saurait avoir pour auteur le cardinal Humbert, comme nous le démontrerons prochainement, et, d'ailleurs, M. Glœckler fait à tort de ce personnage un abbé de Moyenmoutier. (Cf. *Histoire littéraire de la France,* t. VII.) A ces erreurs, à d'autres encore qu'il serait trop long de relever et qui ont été prises par l'écrivain à ses prédécesseurs, il en a ajouté d'autres qui lui sont personnelles. Il écrit : « Le duc d'Alsace Athic, surnommé Boniface. » Mais ce sont là deux personnages distincts : les ducs d'Alsace se sont succédé dans l'ordre suivant : Gondoin, Boniface, Cathic ou Athic dont on a fait plus tard Étichon. On lit dans la *Vita Deodati : « Elisacium introiit, ubi inter Amalricivillare et Ungisivillam apud Wilram, erecto sibi habitaculo, consedit. »* Jusqu'à présent, tout le monde avait cru que *Amalricivillare* était Ammerschwihr; *Ungisivilla,* Ingersheim ; que *Wilra* était la localité située entre ces deux villages, Katzenthal, où l'on montre encore le ruisseau de Saint-Dié (*Dietelsbach*). L'on était fondé à faire ces identifications, puisque, dans le livre rouge, les noms d'*Amalricivillare* et d'*Ungisivilla* reviennent sans

cesse, puisqu'à coup sûr ils y signifient Ammerschwihr et Ingersheim, et puisque, jusqu'à la Révolution, la collégiale de Saint-Dié a possédé des biens dans ces localités. Mais, avec une grande légèreté, M. Glœckler s'est élevé contre ces interprétations. *Wilra,* c'est, d'après lui, Villé, dans la Basse-Alsace (près de là, une petite source qui se jette dans le Ludebach, porterait le nom de Saint-Dié); *Ungisivillare,* c'est le village détruit de Hundsweiler; *Amalricivillare*, c'est sans contredit Lièvre; il est vrai qu'aucun document ne donne ce nom au village qu'habita Fulrade; mais l'auteur n'est pas embarrassé pour si peu : il démontre que, si Lièvre ne s'est pas appelé ainsi, il devait s'appeler ainsi. En somme, l'étude est fort médiocre. M. Glœckler n'a point les qualités d'un historien; nous nous en doutions déjà; car nous avons lu ses gros ouvrages sur saint Materne et sur l'évêché de Strasbourg.

M. Schickelé continue dans ce volume la publication de ses conférences sur le *vieux Strasbourg;* il nous mène, cette année, de la révolution de 1332 jusqu'à l'époque qui précède la Réforme. Son récit, sans prétention, est d'une lecture agréable ; c'est une causerie familière, sans suite bien logique, avec de nombreuses digressions. M. Schickelé raconte d'abord les principaux événements dont Strasbourg fut le théâtre pendant cette période : l'interdit prononcé contre la cité fidèle à Louis de Bavière, les persécutions des Juifs, les processions des flagellants, le tremblement de terre de 1356, les invasions des *Engelländer* et celles des *armen Gecken,* les luttes contre Brunon de Ribaupierre, la découverte de l'imprimerie, l'entrée solennelle des troupes qui avaient combattu à Morat. Puis, il nous expose quelle fut dans les traits essentiels la constitution de Strasbourg au moyen âge ; il nous énumère les principales familles qui comptèrent parmi leurs membres des *stettmeistres* et des *ammeistres.* Enfin, dans une troisième partie, il commence à décrire les institutions religieuses de Strasbourg pendant ce laps de temps. Il nous dit comment était nommé et consacré l'évêque; il insiste sur l'entrée solennelle qu'il faisait dans la ville. Il dresse la liste des prélats qui se sont distingués par leurs talents ou par leur piété. Nous retrouvons dans ces articles les mêmes qualités que nous avons reconnues à ceux du volume précédent [1]; il nous faut ajouter que les défauts y sont moins nombreux. L'auteur, traitant d'une période plus connue, a commis moins d'erreurs graves. Nous lui en voulons pourtant d'avoir écrit (p. 293) : « En 1386, nous voyons Strasbourg marcher contre les Suisses, sous la conduite de l'*archiduc* Léopold. » A cette date, il y avait des ducs, et non des *archiducs* d'Autriche. Je ne crois pas, pour ma part, qu'Erchambaud soit l'auteur de l'ancien catalogue en vers des évêques de Strasbourg : cette erreur a déjà été réfutée par le dernier éditeur (Pertz,

1. Voir *Annales de l'Est,* même volume, p. 146.

Monumenta Germaniæ, Script., t. XIII). La bulle dans laquelle le pape Hadrien appelle le prélat de Strasbourg son coévêque est depuis longtemps reconnue fausse. La description de la constitution strasbourgeoise ne me semble pas toujours très claire; les portraits tracés des évêques sont trop uniformes : d'après l'auteur, ils sont tous également pieux et instruits. Trop de haine perce, sous des dehors doucereux, dans les paragraphes consacrés aux Juifs. Malgré tous ces défauts, nous recommandons ces articles faits par un homme qui n'a pas voulu renouveler la science, mais seulement instruire et amuser ses auditeurs et lecteurs.

M. N. Paulus achève de réfuter une vieille erreur dans son article sur *Thomas de Strasbourg et l'interdit*. Specklin raconte dans sa Chronique que, lors de l'interdit jeté sur Strasbourg, l'Église refusa aux mourants les secours de la religion; que ce refus fut maintenu même en 1348 lorsque la peste noire sévit dans la ville; que seuls Tauler, le célèbre mystique, Thomas de Strasbourg, général des Augustins, et Ludolphe de Saxe, prieur de la Chartreuse, n'observèrent pas la défense; ils publièrent, continue-t-il, des écrits où ils exposèrent les motifs de leur conduite et l'évêque de Strasbourg fit brûler ces ouvrages séditieux. M. Paulus prouve bien, après Denifle (*Zeitschrift für deutsches Alterthum*, 1881 et 1882), et Leupold (*Berthold von Buchegg*, Strasbourg, 1881), que l'Église a toujours autorisé l'administration des sacrements aux mourants, que, par suite, toute l'anecdote est inventée. Il profite de l'occasion pour nous donner de curieux détails sur Thomas, né à Haguenau, professeur de théologie au couvent des Augustins à Strasbourg, auteur d'un commentaire estimé sur le *livre des sentences*, élu successivement en 1345, en 1348, en 1351 et en 1354 général de son ordre. L'on voit combien il devient nécessaire, après ces explications, d'écrire de nouveau la vie de Tauler et combien il est dangereux de le représenter comme un précurseur de la Réforme.

Le même M. Paulus consacre une longue série d'articles à l'examen de l'ouvrage de R. Reuss sur *Louis XIV et l'Église protestante de Strasbourg*. Si nous n'étions pas déjà convaincu que le livre de M. Reuss est excellent[1], nous le serions après la lecture de cette critique. M. Paulus n'a pu prendre son adversaire en défaut sur aucun point : il est obligé de reconnaître la vérité de tous les faits qu'il avance. Seulement, il lance l'attaque dans le camp ennemi. Son argumentation se résume de la sorte : « Louis XIV a commis bien des injustices; mais, au XVI[e] siècle, les protestants en ont commis davantage. » Il dit, par exemple : « En 1686, un jésuite, dans un écrit célèbre, conseille au roi d'employer de *douces violences* pour convertir au catholicisme la population strasbourgeoise. Ce fait est exact; mais ce mémoire est fort tolérant en comparaison de celui que le protestant Butzer

1. Voir *Annales de l'Est*, t. II, p. 258.

adressa en 1535 au Magistrat d'Augsbourg et de celui qu'à la même époque Capito rédigea pour Henri VIII d'Angleterre. » Et il nous analyse longuement ces deux factums. Cette manière d'argumenter est puérile ; les fautes des protestants n'excusent pas celles de Louis XIV, qui viola une capitulation solennellement jurée et qui, au lieu de se concilier l'esprit de ses nouveaux sujets, les éloigna de lui par une mesquine politique religieuse. Nous applaudirons M. Paulus, si un jour, s'appuyant sur des documents certains, il nous expose les persécutions auxquelles les catholiques furent en butte à Strasbourg au xvi[e] siècle ; car le devoir de l'historien est de raconter fidèlement les événements écoulés ; il lui faut éviter de chercher dans le passé des armes.

M. Paulus commence dans ce volume la critique d'un autre livre sur le protestantisme en Alsace, celui de M. Mathis : *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden*. Ici ses observations sont assez justes ; il est évident que, dans le comté de Saarwerden comme ailleurs, les catholiques ont renoncé à leur ancien culte, non par conviction, mais par ordre de leur seigneur. Nous reprendrons prochainement ces critiques pour notre compte, en analysant cet ouvrage.

Un dernier article touche à l'histoire d'Alsace[1]. Lors de la Révolution, Jean-Barthélemy Gross était curé de Soppe-le-Haut, au canton de Masevaux. Il refusa de prêter le serment à la constitution civile et se réfugia en Suisse. Vers la fin de 1795, il revint au pays : après différentes vicissitudes, il obtint en juin 1800 la permission de célébrer le culte dans une maison particulière ; mais, une nuit, le feu y prit et le pasteur fut mortellement frappé en cherchant à sauver le saint sacrement. Certes nous admirons cette fidélité au devoir professionnel ; mais pourquoi M. J.-B. Ackermann, l'auteur qui nous raconte ce beau trait, insinue-t-il que des révolutionnaires malveillants avaient incendié la maison ? Cette accusation devait être prouvée.

Ch. Pfister.

1. *Jean-Barthélemy Gross, victime de la Révolution française, martyr de la Sainte Eucharistie.*

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Nomination. — Par décret en date du 16 avril 1889, M. Thiaucourt, docteur ès lettres, est nommé professeur de langue et littérature latines à la Faculté des lettres.

Conseil général. — A la suite du scrutin qui a eu lieu le 26 janvier 1889, pour l'élection au conseil général des Facultés de Nancy de deux délégués de la Faculté des lettres, pour le renouvellement du conseil, M. Grucker, professeur de littérature étrangère, et M. Egger, professeur de philosophie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été élus membres du Conseil général des Facultés de Nancy.

Conseil académique. — A la suite du scrutin qui a eu lieu le 15 juin 1889, pour l'élection au conseil académique de Nancy, d'un délégué de la Faculté des lettres, en remplacement de M. Krantz, non acceptant, M. Pfister, professeur d'histoire à ladite Faculté, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu membre du conseil académique de Nancy.

Par décision ministérielle en date du 3 juin 1889, M. Cousin, maître de conférences de grammaire, a été chargé d'une mission archéologique en Carie.

Cours et conférences. — Les cours et conférences du second semestre 1888-1889 ont commencé le lundi 29 avril. En voici la liste :

Philosophie : M. Egger, professeur. — Le *lundi,* à 4 heures 1/4. Leçons de *Logique.*

Le *mercredi,* à 4 heures 1/4. Conférence préparatoire à la Licence : *Questions de psychologie, de morale et de métaphysique.*

Le *samedi,* à 4 heures 1/4. Conférence préparatoire à l'Agrégation : *Questions d'histoire de la philosophie.*

Langue et littérature françaises : M. Krantz, professeur. — Le *lundi,* à 9 heures. Exercices de dissertation française pour l'Agrégation.

Le *même jour,* à 10 heures 1/4. Mêmes exercices pour la Licence.

Le *jeudi,* à 8 heures 1/4. Explication des auteurs français du programme de la Licence.

Le *vendredi,* à 8 heures 1/4. Explication des auteurs français du programme de la Licence.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, chargé d'un cours complémentaire. — Le *mardi* et le *vendredi,* à 10 heures 1/4. Explication et commentaire des auteurs français anciens du programme de l'Agrégation de grammaire.

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, chargé du cours. — Le *jeudi,* à 1 heure 1/2. Explication d'un auteur latin du programme de l'Agrégation de grammaire

Le *même jour,* à 2 heures 1/2. Exercices pratiques pour l'Agrégation de grammaire.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. Conférence pour la Licence : Explication du *livre XXI*[e] *de Tite-Live* et exercices pratiques.

Philologie latine : M. Collignon, maître de conférences. — Le *lundi,* à 10 heures 1/4. Explication d'un auteur latin du programme de l'Agrégation de grammaire et exercices pratiques.

Le *mercredi,* à 9 heures 1/4. Conférence pour la Licence : Explication d'un auteur latin.

Le *samedi,* à 9 heures. Cours de *Littérature latine.*

Langue et littérature grecques : M. Decharme, professeur; M. Albert Martin, professeur adjoint, chargé du cours. — Le *mercredi,* à 8 heures. Explication du livre VII de Thucydide.

Le *même jour,* à 9 heures 1/4. Explication du *Panégyrique* d'Isocrate.

Le *jeudi,* à 10 heures et à 11 heures. Explication d'auteurs grecs et exercices pratiques pour l'Agrégation de grammaire.

Philologie grecque : M. Lemercier, maître de conférences. — Le *lundi,* à 1 heure. Explication du *Phédon.*

Le *mardi,* à 10 heures. Explication du *Phédon.*

Le *même jour,* à 11 heures. Exercices pratiques pour la Licence.

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. — Le *mercredi,* à 10 heures 1/2. Explication de Théocrite (*Idylle XI*).

Le *vendredi,* à 10 heures 1/4. Cours de *Grammaire* pour la Licence.

Le *samedi,* à 10 heures 1/4. Cours de *Grammaire* pour la Licence.

Langues et littératures étrangères : M. Grucker, professeur. — Le *mardi,* à 3 heures. Conférence préparatoire à la Licence et à l'Agrégation d'allemand.

Le *jeudi,* à 2 heures et à 3 heures. Exercices pratiques en vue de la préparation à l'Agrégation d'allemand, au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et à la Licence d'allemand.

Philologie allemande : M. LICHTENBERGER, maître de conférences. — Le *vendredi,* à 8 heures. Conférence préparatoire à l'Agrégation d'allemand (*Philologie*).

Le *samedi,* à 8 heures et à 9 heures. Conférences préparatoires au certificat d'aptitude et à l'enseignement des langues vivantes.

Histoire moderne : M. DEBIDOUR, professeur. — Le *mercredi,* à 4 heures. Exercices pratiques pour la Licence et l'Agrégation d'histoire.

Le *jeudi,* à 10 heures et à 11 heures. Explication d'un auteur du programme de l'Agrégation d'histoire. (*L'Ancien régime et la Révolution*, de Tocqueville.) Exercices pratiques.

Histoire du moyen âge : M. PFISTER, professeur. — Le *mardi,* à 2 heures. Conférence sur les *Institutions sous les premiers Valois.*

Le *jeudi,* à 2 heures. Explication d'un auteur du programme de l'Agrégation d'histoire. (*César, VIe livre.*)

Le *vendredi,* à 4 heures. Exercices pratiques pour la Licence.

Histoire ancienne : M. DIEHL, maître de conférences. — Le *lundi,* à 2 heures. Questions d'*Histoire grecque* et exercices pratiques pour la Licence historique.

Le *mardi,* à 9 heures. Questions d'*Histoire romaine.* (Agrégation.)

Le *même jour,* à 10 heures. Exercices pratiques pour l'Agrégation d'histoire.

Le *mercredi,* à 11 heures. Cours d'*Institutions romaines.*

Histoire et Géographie : M. AUERBACH, maître de conférences. — Le *vendredi,* à 2 heures. Exercices pratiques pour l'Agrégation d'histoire.

Le *samedi,* à 10 heures. Auteurs du programme de l'Agrégation d'histoire.

Le *même jour,* à 2 heures. Conférence sur *l'Europe centrale.* Exercices pratiques pour la Licence d'histoire.

BACCALAURÉAT. — Une session extraordinaire du baccalauréat (2e partie) s'est ouverte le lundi 8 avril. Les sujets des compositions ont été les suivants :

Philosophie. Le raisonnement inductif ou induction. Son origine psychologique ; sa valeur logique.

Sciences. 1° Phénomènes fondamentaux de l'induction électrique ; 2° Cons-

truire un rectangle équivalent à un carré dont on connaît le côté et tel que son périmètre soit égal à une ligne donnée. Quelle est la condition à remplir pour que le problème soit possible ?

23 candidats étaient inscrits, 22 se sont présentés à l'examen. 14 ont été éliminés à la suite des épreuves écrites, 8 ont été admissibles et définitivement reçus. Proportion 36 p. 100. Aucun candidat ne s'est élevé au-dessus de la note *passable*.

Le Gérant,
Ch. Pfister.

DE LA CRITIQUE DU TEXTE D'HORACE

AU XIXe SIÈCLE

C'est une règle qui n'a jamais été contestée de personne et formulée de la façon la plus nette par Quintilien, que l'interprétation d'un auteur doit toujours être précédée de la correction de son texte : *interpretationem præcedere debet emendata lectio*. La question est de savoir, aujourd'hui du moins, quelle est la méthode la plus sûre pour arriver à établir la véritable et authentique leçon d'un texte.

Autrefois on n'en connaissait qu'une, c'était de consulter les manuscrits les plus anciens, de les comparer entre eux et de donner la préférence aux plus corrects pour l'établissement du texte de l'auteur qu'il s'agissait d'expliquer ou d'éditer. C'était la méthode d'Aristarque, le célèbre réviseur d'Homère, le prince des critiques alexandrins, dont le nom est devenu, du premier jour, le nom même de la critique idéale. C'est ce qu'on appelle en Allemagne la méthode objective.

C'était celle qui avait été employée pendant longtemps par les récenseurs du texte d'Horace et qui avait paru à la fois raisonnable et suffisante.

Il était réservé à un Hollandais, à Hoffmann Peerlkamp, directeur du gymnase de Leyde, d'en préconiser et d'en pratiquer une toute contraire dans l'édition qu'il donna de notre poète, à Leyde, en 1833; édition qui devait, dès son apparition, révolutionner, le mot n'est pas trop fort, l'Europe savante et susciter autour du texte du lyrique latin une bataille qui est loin encore d'être terminée.

Cette édition, dédiée au roi de Hollande, sous le patronage duquel il inaugurait ainsi ses audaces, était précédée d'une préface en forme de lettre, adressée au curateur de l'Université de Leyde, le baron Collot d'Escure; véritable manifeste contre le texte d'Horace, jusque-là reconnu et accepté, qui n'avait pas moins de portée par le radicalisme de ses conclusions que les célèbres Prolégomènes de Wolf.

On va en juger par l'analyse que nous en allons donner. Mais il faut l'entendre lui-même nous dire comment et par quelles études il avait été amené à trouver une méthode toute différente de l'ancienne, la méthode subjective.

Il commence par nous apprendre qu'il aima Horace dès son enfance. Tout jeune encore il avait, dit-il, appris par cœur les belles et fortes maximes dont le poète a, ainsi que de pierres précieuses, orné ses vers, et il y ramenait sans cesse sa pensée. Sa passion ne fit que s'accroître avec l'âge. C'était pour lui un bonheur d'observer avec quel art Horace avait imité les Grecs et rendu ailleurs sa propre inspiration, et cela le plus souvent sans recourir aux travaux des commentateurs les plus en renom. Mais, ajoute-t-il, par un aveu assez étrange et qui nous donne peut-être l'explication de ses futures audaces, tout ce bonheur se changea en une douleur incroyable, lorsque s'étant procuré les éditions qu'il n'avait pas jusque-là connues, il découvrit que la plupart de ses observations avaient déjà été faites et d'une façon beaucoup plus satisfaisante.

Ce fut bien pis lorsqu'il eut lu le commentaire de Bentley et qu'il eut constaté que les remarques, qui avaient pu échapper à l'attention des anciens commentateurs, n'avaient pas trompé la science et la sagacité du savant philologue anglais. Tout son travail ainsi n'avait plus d'originalité et devenait inutile. Son découragement d'abord fut tel qu'il abandonna sur le moment toutes ses recherches. A quoi bon, disait-il? Parler d'Horace, après Bentley, c'était, à ses yeux, vouloir refaire l'*Iliade* après Homère.

Cependant, comme à cette époque même il avait à expliquer

Horace à des jeunes gens, il voyait de plus en plus combien la tâche était difficile et tout ce qu'il faut de vrai savoir pour enseigner aux autres. S'il ne s'agissait que de déclamer à haute voix les vers du poète qu'on étudie, et, chemin faisant, de se récrier d'admiration, quoi de plus aisé? Mais expliquer le sens de ces mêmes vers et l'exposer clairement, lever toutes les difficultés, répondre à ses propres objections sur tel et tel passage et à celles des autres, cela est beaucoup moins facile. Et il en faisait, de plus en plus, chaque jour, l'expérience. Qu'on en juge : après avoir consulté les commentateurs et Bentley lui-même, il lui arrivait parfois d'être plus incertain qu'auparavant sur le sens comme sur le texte de son auteur.

Il continuait cependant son travail ; il en faisait le délassement de ses autres occupations ; et ses notes allaient s'accumulant, sans toutefois le satisfaire. Il avait beau être heureux de certains éclaircissements dus à ses recherches et lui paraissant mériter l'approbation des savants les plus compétents sur ces questions, il était arrêté par un plus grand nombre de difficultés. Il tentait, pour les résoudre, tous les efforts et n'aboutissait en définitive à rien : « *Quidquid agerem, quidquid* « *tentarem, omnia erant ingrata et irrita. Nihil non movi, nihil* « *promovi.* »

Ainsi la première ode du premier livre, cent fois relue et retournée dans tous les sens, lui paraissait inintelligible. A qui la faute? A Horace? Mais l'obscurité n'est pas le défaut des bons poètes latins, et d'Horace encore moins que de tout autre. Était-ce à lui-même? Mais il avait pour l'aider tous les travaux des savants qui l'avaient lue avant lui, et avaient donné, chacun pour son compte, leur explication, dont aucune, au milieu d'une si grande diversité d'avis, ne le satisfaisait. Qui, d'ailleurs, ainsi qu'il l'insinue, devait être plus à même que lui de comprendre Horace, lui qui savait son Horace sur le bout du doigt, et qui, à force de le lire et de le comparer avec les poètes grecs et latins, avait fini par le convertir en sa substance et se l'assimiler? Ce n'était pas davantage la faute des

copistes; car chaque mot des vers de cette ode qui l'embarrassait était latin et se retrouvait à très peu de variantes près dans les manuscrits.

Mais alors, si ce n'était la faute ni d'Horace, ni des autres commentateurs et de lui-même, ni celle des copistes, il n'y avait pas autre chose à conclure, sinon que ces vers étaient apocryphes. En un mot, la faute était aux interpolateurs; et la preuve, une grande présomption du moins, c'est que le texte débarrassé de ces vers devenait plus clair, le style plus latin, plus marqué de l'élégance du siècle d'Auguste. C'était là une méthode tout indiquée pour retrouver le véritable Horace, l'Horace pur. Il n'y avait plus qu'à l'appliquer aux cinq livres des poésies lyriques. Il le fit, et c'est ainsi qu'il les débarrassa successivement, c'est du moins sa prétention, des ordures qui les encombraient et les défiguraient.

Cependant, ayant contre lui la plupart des interprètes d'Horace, qui ne voyaient de difficultés ni d'obscurités nulle part, longtemps il cacha au public le résultat de ses études, jusqu'à ce que certains mots de Markland, enfin compris de lui, l'affranchirent de toute crainte et de tout scrupule. Il n'était pas une ode, au dire de ce savant, qui s'en exprimait ainsi dans l'épître qu'il a jointe à une édition des *Suppliantes* d'Euripide, il n'était pas une seule satire, une seule épître qui n'offrît des passages inintelligibles; ce qu'il attribuait, comme les obscurités de Virgile, de Cicéron, de César, de Tite-Live, de Juvénal, aux interprétations des maîtres qui, dans les monastères, expliquaient ces auteurs aux écoliers. Les écrivains anciens, ajoutait encore Markland, s'ils venaient à revivre, ne se reconnaîtraient plus dans bien des passages. Walkenaer de son côté, dans son épître à Rovère, ne se récriait pas moins vivement sur le nombre de vers apocryphes dont nous sommes les dupes dans les auteurs anciens, et il regrettait que Bentley, qui avait si heureusement découvert toutes les fraudes, dont le texte de Manilius a été victime, n'eût pas pris pour lui la tâche de relever celles qui s'étaient attaquées au texte d'Horace.

Il serait étrange, en effet, qu'Horace eût seul échappé aux interpolateurs, quand il n'est pas d'historien, de poète, d'orateur, de philosophe grec ou romain qui n'ait subi leurs atteintes.

Mais comment toutes ces falsifications avaient-elles été possibles, comment s'étaient-elles glissées ainsi dans les textes? C'est ce que Peerlkamp expliquait tout au long et sur quoi il s'étendait avec une abondance d'arguments d'autant plus grande qu'il en formait la base même de son système.

Et d'abord une première cause d'altération, selon lui, c'était la multiplicité et la diversité des copies manuscrites du poète; cause supprimée depuis, en partie du moins, par la découverte de l'imprimerie.

Horace est mort neuf ans avant Jésus-Christ; si la première édition, imprimée en 1470, l'avait été d'après le texte des manuscrits contemporains de cette date de la mort d'Horace, nous aurions bien moins besoin de la corriger. Mais cette édition, comme les suivantes, a été faite d'après les manuscrits que nous connaissons. Or, les plus vieux ne remontent guère au delà du x[e] siècle.

Horace, mort subitement, n'a pas mis la dernière main à son œuvre et ne l'a pas rassemblée lui-même en un seul recueil. Ses amis après lui ont publié ce qui restait en portefeuille de ses poésies. Ce qui se rapportait à chaque genre y a été ajouté; les hexamètres l'ont été aux hexamètres, les pièces lyriques aux poésies lyriques.

Les copistes, plus tard, en rassemblant ses œuvres, ont suivi chacun un ordre particulier: les uns l'ordre chronologique suivant lequel Horace, pensaient-ils, avait disposé ses compositions; les autres, l'ordre métrique, consistant à mettre ensemble, comme ils l'ont fait généralement, d'un côté les poésies lyriques, de l'autre les compositions en vers hexamètres, ou l'ordre esthétique résultant de la disposition des pièces, de façon à piquer et à soutenir l'intérêt, ou, enfin, l'ordre analogique qui se rapproche beaucoup de l'ordre métrique, en réu-

nissant ensemble les pièces marquées de la même inspiration. D'autres copistes, poussant encore plus loin l'arbitraire en ce genre, d'une pièce un peu longue à leur gré, en ont fait deux, ou de deux trop courtes en ont fait une. Ce n'est pas tout, dit Peerlkamp, qui accumule à plaisir tout ce qui peut infirmer l'autorité des manuscrits, on mit des noms d'individus en tête des pièces où pourtant Horace ne s'adresse à personne. On ajouta également des sommaires ou arguments en tête de ces pièces.

Une autre cause d'altération, ce dut être, à son avis, la coutume de dicter à des esclaves qui transcrivaient plus ou moins bien ce qu'ils entendaient ; puis encore, la hâte et l'étourderie des copistes, et plus d'une fois leur ignorance. Cicéron s'en plaignait déjà de son temps, comme on peut le voir dans le troisième livre des Lettres à Quintus : « *De latinis libris quo me* « *vertam nescio ; ita mendose scribuntur et veneunt.* »

La poésie d'Horace, toute grecque par ses tournures, si riche de mots auparavant inusités, de pensées prises à la philosophie la plus secrète des Grecs, cette poésie si heureusement hardie par la variété de ses figures et de ses expressions, ainsi que dit Quintilien, « *variis figuris et verbis felicissime audax* », offrait une matière plus grande encore à l'impéritie des copistes, qui, pour la plupart étrangers à la poésie grecque, s'imaginaient devoir changer ce qu'ils ne comprenaient pas.

La popularité même d'Horace, popularité commencée de son vivant, continuée après sa mort, même auprès des chrétiens, saint Jérôme, par exemple, saint Ambroise et les moines du moyen âge qui les copiaient ou émaillaient de ses maximes leurs ouvrages de spiritualité, la popularité même d'Horace, fut une nouvelle cause d'altération. Un poète, si lu dans les classes et pas toujours très intelligible au premier abord, n'a pas dû échapper aux mains des interpolateurs.

Il n'y échappait pas déjà même au temps de Suétone, qui nous apprend qu'il lui était venu dans les mains, sous le nom d'Horace, des élégies et une épître à Mécène, dont la banalité

comme l'obscurité décelait l'origine apocryphe. La cupidité inspirait ces pièces fausses, fabriquées pour être vendues aux libraires sous un nom populaire, illustre comme celui d'Horace. Les amateurs les achetaient pour avoir un Horace plus complet. Ainsi Aulu-Gelle nous apprend que, pour vérifier un vers d'Ennius, il avait acheté très cher un manuscrit de ce poète, d'une grande et respectable antiquité, corrigé de la main du grammairien Lampadion [1].

Peerlkamp soupçonne également que quelques pièces des lyriques contemporains d'Horace ou postérieurs, comme Antonius Rufus, Titius Septimius, Passienus Paulus, Cæsus Bassius, et d'autres ont été ajoutées aux poésies lyriques d'Horace. Passienus Paulus, au rapport de Pline le Jeune, imitait Horace en poésie lyrique à s'y méprendre. Nombre de vers apocryphes nous ont été ainsi transmis; en revanche, plus d'une pièce authentique nous a échappé. Horace a dû nécessairement, Peerlkamp l'insinue, écrire plus d'une pièce que nous n'avons plus. Ainsi, n'est-il pas étrange que le poète à qui le départ de Virgile pour Athènes a inspiré de si beaux vers n'en ait pas consacré à sa mort, et qu'il ait pu tant louer le génie épique de Varius, sans rien dire de celui du poète qu'il savait avoir entre les mains une œuvre comparable à l'*Iliade?*

Bien des copistes aussi ajoutaient à des textes altérés le texte corrigé par Horace lui-même après une première publication, sans supprimer les premiers; d'où les variantes ou les διττογραφίαι, comme les appelaient les Grecs; là où se trouvaient des lacunes, ils les comblaient eux-mêmes avec des vers de leur invention pour pouvoir mettre à la fin de leur copie le traditionnel *opus explicit* [2].

Souvent des vers échappés de manuscrits non publiés par leurs auteurs, mais confiés à des amis qui les lisaient à d'autres, s'égaraient et trouvaient des gens qui les recueillaient et à qui, par suite, on les attribuait.

1. *Noctes Atticæ*, XVIII, 5.
2. *Epist.*, IX, 22.

Faut-il rappeler aussi que les noms des anciens, pris comme noms de guerre par des grammairiens et des poètes chrétiens, ont pu faire attribuer aux anciens des vers de la composition des modernes?

Les grammairiens étaient souvent en même temps poètes, comme Q. Cæcilius Epirota, le premier qui ait lu en public Virgile et les nouveaux poètes, le même que Domitius Marsus appelait la nourrice des poètes à la mamelle :

Tenellorum nutricula vatum,

comme aussi Valerius Cato, surnommé la Sirène latine, le seul capable, disait-on, d'interpréter les poètes et d'en faire :

Grammaticus Cato, latina Siren,
Qui solus legit ac facit poetas.

Les maîtres apprenaient à leurs élèves à imiter Horace ainsi que Virgile, et même à rivaliser avec eux : « *ut Virgilii Flaccique locis æmula ferres* », dit quelque part Ausone d'un certain Crispus ; et, parlant d'Horace, Atilius Fortunatius dit de son côté : « A quoi bon imiter ce poète, le savoir par cœur, en être « épris, si l'on ne connaît pas à fond toutes ses qualités? « *Quid refert hunc poetam imitari, tenere, diligere, si non omnes* « *virtutes ejus penitus cognoveris?* » Ils les exerçaient surtout, dans cette imitation d'Horace, à traiter des lieux communs de morale dans le même mètre que le poète latin, mais avec d'autres expressions. Ou bien ils leur donnaient de nouveaux sujets à traiter comme, par exemple : *Horatius Mæcenatem ad cœnam invitat.* Ils donnaient les corrigés faits par eux de ces compositions à leurs élèves, qui les joignaient à leurs exemplaires d'Horace, d'abord à part, puis sur la marge, et enfin les glissaient dans le texte, où ils finissaient par figurer tout à fait et à être vendus comme de l'Horace tout pur.

Le commentaire ou l'interprétation développée, que les grammairiens faisaient des difficultés et des obscurités du texte, contribuait encore à l'altérer. Combien de ces gloses poétiques,

dit Peerlkamp, ont dû à la longue passer dans le texte des auteurs !

Ce n'est pas tout ; sans parler de la proscription dont Caligula frappa les historiens, les orateurs et les poètes les plus distingués antérieurs à Auguste ou ses contemporains, que d'incendies dévastèrent Rome sous Tibère, Néron, Vitellius, Titus, Commode, et consumèrent la plupart des bibliothèques installées dans les temples, ainsi que bon nombre encore de bibliothèques privées, détruisant ainsi la plupart des manuscrits d'Horace et des autres auteurs !

Peerlkamp ne dit pas, mais semble insinuer que ce furent particulièrement les bons manuscrits qui disparurent dans ces incendies.

On pourrait croire que la recension de Mavortius et de Félix qui date du ve siècle a dû reproduire et transmettre le texte authentique d'Horace. Il n'en est rien, suivant Peerlkamp qui ne doute pas, pour son compte, qu'elle ne dérive des plus mauvais manuscrits, et refuse à ces auteurs tout sens critique.

Que si maintenant l'on s'étonne de la proscription dont il a frappé un si grand nombre de vers rejetés par lui comme apocryphes, lorsque tant d'hommes savants et Bentley lui-même n'ont pas eu l'air de se douter de leur peu d'authenticité, Peerlkamp n'est pas déconcerté pour si peu. Ruhnkenius, dans sa *Lettre critique*, explique, dit-il, cela très bien : D'abord un grand nombre de ceux qui s'occupent de la critique du texte des auteurs anciens sont, par leur peu de sagacité, tout à fait incapables de cette tâche. D'autres qui pourraient y réussir la négligent, ou, s'ils s'y livrent, le font avec une légèreté, une précipitation qui ne peut produire de résultats. Il n'est donné d'arriver à cette sagacité, à cette sûreté de jugement que si on a pratiqué à fond son auteur, que si, par l'habitude qu'on en a, on est parvenu à connaître et le fond de ses pensées et son style. Ainsi seulement il est possible de reconnaître infailliblement et ce qui est authentique et ce qui ne l'est pas. Enfin il y a des gens qui ont la superstition, superstition pué-

rile, des textes anciens, des textes consacrés par les siècles, et qui à la moindre tentative de restitution ou de correction qu'on en hasarde, crient tout de suite à l'audace, à la mutilation : « *sed etiam invidiose clamant hoc demum esse urere, secare, mu-* « *tilare.* »

Pour ce qui est de Bentley, il faut dire que son édition est, de son aveu même un travail d'improvisation, un travail d'été, c'est-à-dire presque de vacances, et encore interrompu pendant un an ou deux. Il n'a pas été revu ; c'est un travail de premier jet, envoyé à l'imprimerie avant même que les feuilles en fussent séchées.

Ainsi le commentaire de Bentley, tout divin qu'il est, *divinum opus,* dit Peerlkamp, n'est qu'un travail d'improvisation. Ce qui n'empêche pas pourtant que dans deux endroits il a soupçonné des vers apocryphes ; ainsi, dans l'ode huitième du quatrième livre des *Odes,* où, au vers 17, il reconnaît, dit-il, la touche des moines du moyen âge, et dans la cinquième épode, dont le vers 87 est, à son avis, un vers interpolé, qu'il n'y a pas moyen de traiter autrement que par l'éponge : « *quem ut* « *spurium et interpolatum sola spongia sanari posse, nulla alia* « *medicina putat.* »

Ce qui prouve bien, dit Peerlkamp, que si Bentley avait lu Horace à ce point de vue, aucun des vers apocryphes qui se sont glissés dans le texte du poète n'eût échappé à sa sagacité.

Peerlkamp, en effet, n'était pas l'inventeur de la doctrine de l'interpolation ; il ne faisait que la reprendre à son compte et la renouveler avec éclat. Zénodote, le promoteur de la méthode subjective ou esthétique, et quelquefois même le sage Aristarque, infidèle en cela à ses principes, l'avaient déjà appliquée dans l'antiquité ; et depuis, dans les temps modernes, Lambin, Tanneguy Lefèvre, Guyet, Sanadon, et quelques autres en France (je laisse de côté l'extravagant Hardouin qui ôtait à Horace toutes ses poésies lyriques pour les attribuer aux moines du moyen âge), l'avaient plus ou moins pratiquée,

ainsi que Jonès, Jani, Eichstadt, Næcke et Buttmann en Allemagne. Il n'était pas, enfin, au rapport d'Heynemann, jusqu'aux maîtres d'école qui ne se mêlassent d'épurer Horace, témoin un certain Voigtlænder.

Ce qui distingue Peerlkamp, c'est d'avoir réduit cette doctrine en méthode rigoureuse et d'en avoir fait la plus large application. Mais sur quoi reposait-elle proprement cette doctrine? Sur ce double principe, premièrement, qu'il n'a pu rien sortir que de parfait de la plume des grands écrivains et en particulier des grands poètes de l'antiquité grecque et latine, qu'ils ont dû, en un mot, être impeccables de fond comme de forme; secondement, que le sentiment esthétique, et non le témoignage des manuscrits, est le criterium suprême de la pureté et de l'authenticité du texte d'un auteur.

C'est en vertu de ce double principe que sur 3,038 vers dont se composent les cinq livres des poésies lyriques d'Horace, il n'en conservait comme authentiques que 2,338, n'en retranchant ainsi pas moins de 700, qu'il regardait comme indignes d'Horace et par conséquent comme apocryphes.

On n'a pas de peine à imaginer le scandale produit dans le monde philologique par une pareille tentative, et la clameur qu'elle souleva de tous les côtés. De l'aveu même de Peerlkamp qui en témoigne dans la préface qu'il mettait, à trente ans de là, en tête de sa seconde édition, ce fut, d'un bout à l'autre de l'Europe savante, une véritable alarme, *tumultus*, comme autrefois on appelait à Rome l'effroi causé par la nouvelle de l'approche des Gaulois.

Heynemann, dans son étude sur le véritable *criterium* des interpolations d'Horace, compare à un coup de tonnerre l'effet que produisit, lors de son apparition, cette édition vraiment révolutionnaire. L'audace de Bentley avec ses huit cents corrections n'en aurait pas, parmi les savants de son temps, produit un plus grand. Cet effet fut double : il stupéfia les uns, les endormis, comme les appelle Ollson dans la préface de ses *Annotations critiques;* il fit bondir les autres, c'est-à-dire les esprits

alertes, qui sur-le-champ s'armèrent et, sans retard, se mirent en mesure de repousser l'ennemi.

L'ennemi, c'était bien le mot. Le savant Hollandais retranchait près d'un quart du texte des odes comme interpolé. Qu'on juge de l'effarement et de l'indignation de ceux que Gruppe, qui devait plus tard enchérir encore sur ces audaces, appelle les conservateurs. « Il a chassé Horace de chez lui, *Horatium Horatio expulit* », disait l'honnête Orelli qui n'en revenait pas. Madvig de son côté qualifiait plus sévèrement encore l'attentat de Peerlkamp. C'était, à son sens, de l'*aberration d'esprit,* du *caprice tout pur,* un *vain jeu d'esprit,* plus encore, de l'*effronterie :* « *pravitas et libido H. Peerlkampii inaniter et proterve* « *ludens.* »

Ce fut, à quelques exceptions près, l'impression générale. Cependant, lorsqu'en 1842 Godefroi Hermann, le savant auteur de la *Métrique,* eut donné un puissant encouragement à Peerlkamp, en déclarant que nous « expliquons, louons et ad« mirons, dans les poésies lyriques d'Horace, nombre de pas« sages qui n'ont d'autres titres à l'authenticité que d'avoir « été lus et admis jusqu'ici avec une crédulité pareille à l'aveu« glement de gens qui n'y voient pas en plein jour » ; lorsqu'il eut ainsi confirmé, au moins par endroits, l'audace du philologue hollandais, la bataille s'engagea plus vive que jamais entre les savants sur une question qui semblait depuis longtemps vidée, et deux camps se dressèrent en face l'un de l'autre. Dans le premier accoururent tous ceux qui tenaient pour Peerlkamp et la doctrine de l'interpolation, dans le second ceux qui ne voulaient pas en entendre parler et tenaient pour l'authenticité complète et absolue du texte d'Horace, tel qu'il avait été généralement admis et imprimé jusque-là.

Puis, comme il arrive d'ordinaire dans les querelles, entre ces deux camps, dont l'un, celui des conservateurs, représente assez bien ce qu'on appelle dans la langue politique la *Droite,* et l'autre, celui des radicaux, ce qu'on désigne sous le nom de *Gauche,* un troisième se forma qu'on pourrait appeler le

Centre et où se rangèrent tous ceux qui n'avaient pas de parti pris.

A trente ans de là, en 1861, en tête d'une seconde édition de cette récension si hardie de l'œuvre lyrique d'Horace, Peerlkamp constatait lui-même l'effet de scandale produit dans le monde philologique par l'audace de son entreprise, et relevait avec une sorte de fierté mélancolique la foule innombrable des écrits que ses conclusions avaient suscités contre lui. Il n'en avait vu, ni lu, disait-il, la centième partie. C'étaient, suivant lui, les plus ignorants, les moins compétents dans la question qui s'étaient montrés les plus intraitables, qui jetaient les plus hauts cris. Un Parisien, disait-il, traducteur en vers d'Horace, l'avait traité de *barbare;* il n'en avait pas été étonné. N'est-ce pas le nom que les Gètes, qui ne le comprenaient pas, donnaient à Ovide exilé au milieu d'eux :

Barbarus hic ego sum quia non intelligor ullis.

Rapprochement assez peu attendu que celui d'Ovide et de Peerlkamp, mais dont l'étrangeté échappait au savant mutilateur d'Horace.

Il s'étonnait surtout qu'en Allemagne, la patrie des études, comme il l'appelait, et de tant d'hommes aussi distingués par leur science que par leur intelligence, il ne se fût de longtemps rencontré tout d'abord personne pour parler de son travail sans colère et sans passion. Il avoue cependant n'avoir pas eu à se plaindre de la courtoisie d'un de ses contradicteurs d'Allemagne, le savant Eichstadt qui, dans un de ses programmes, avait, sous le titre de *Paradoxes sur Horace,* pris à partie Peerlkamp sur ses audaces et lui avait adressé lui-même un exemplaire de son ouvrage, avec une lettre marquée d'un caractère d'aménité assez rare chez les philologues allemands.

En donnant au sentiment esthétique la première place dans l'établissement du texte d'un auteur et en particulier du texte d'Horace, Peerlkamp ne se doutait pas de ce que les récenseurs, qui adopteraient sa méthode, feraient plus tard de ce

même texte ainsi livré à toutes les entreprises du sens personnel. Il avait ouvert dans ce texte une brèche qui n'allait pas tarder à être encore élargie. Royer-Collard, dans un autre ordre d'idées, avait dit : « On ne fait pas sa part au scepticisme ; une fois qu'il a pénétré dans une âme, il l'envahit tout entière » ; cette maxime, si souvent vérifiée dans l'histoire des opinions, le fut encore une fois de plus dans la question du texte d'Horace. Le principe si élastique et par là même si peu sûr du sentiment esthétique comme criterium des textes n'allait pas tarder à porter tous ses fruits, à produire toutes ses conséquences.

Sans parler des prétendues lacunes qu'il trouvait dans les poésies lyriques d'Horace, et qu'il s'était donné, interpolateur d'un nouveau genre, la mission de combler par des vers de son cru, Lehrs avait pratiqué dans le texte des odes de véritables coupes sombres, Gruppe y porta une hache encore plus meurtrière. Sur 3,038 vers, en effet, dont se composent les poésies lyriques, Peerlkamp en avait abattu environ 700, Lehrs, 600, Gruppe, lui, en jeta bas près de 1,820, c'est-à-dire plus de la moitié, pour ne pas dire près des deux tiers. De toute l'œuvre lyrique d'Horace, il ne conservait que 1,214 vers ; mais quels vers aussi ! disait-il à ceux qui se récriaient à la vue d'un pareil abattis. C'était là le pur Horace, le vrai Horace, enfin retrouvé et dégagé par lui, Gruppe, de tous les éléments étrangers, de tout l'alliage impur qui le souillait et le défigurait depuis tant de siècles.

Ainsi, pour entrer dans le détail et citer quelques exemples de cette critique destructive, des 36 vers qui forment la première ode du premier livre, il en retranchait 19, le premier et le second, le neuvième jusqu'au vingt-deuxième, le trentième et le trente-deuxième, le trente-cinquième et le trente-sixième ; de la seconde ode du même livre composée de 52 vers, il rayait les 24 premiers vers et le quarante-cinquième jusqu'au cinquante-deuxième, en tout 31 vers. Des 10 strophes de 4 vers de la troisième ode adressée au vaisseau qui transportait Vir-

gile à Athènes, il ne conservait que les deux premiers, éliminant de son chef tout le reste jusqu'à la fin.

Ces opérations de Procuste, il les pratiquait ainsi tout le long du premier livre et des trois autres, dans les odes qu'il conservait, après les avoir mutilées. Je dis qu'il conservait, car il en supprimait purement et simplement d'un bout à l'autre, sans en respecter même un seul vers, une foule d'autres, 13 dans le premier livre, 8 dans le second, 7 dans le troisième, 4 dans le quatrième, en y comprenant une, la dixième, qu'il qualifiait de suspecte (*verdächtig*), en tout 32.

Ainsi, l'œuvre lyrique d'Horace, après avoir passé à la barre de Gruppe, gardait seulement un peu plus d'un tiers de ses vers; je dis à sa barre. Gruppe s'était, en effet, institué juge, juge sans appel, ce semble, de cette œuvre sur la totalité de laquelle l'admiration s'était égarée depuis tant de siècles. Et pour qu'on n'en doutât pas, il avait publié sous le nom de deux juges des Enfers, Éaque et Minos, les deux livres où il avait rendu ses arrêts sur le grand lyrique latin.

Après une pareille exécution, on n'a pas de peine à comprendre que Fritzsche s'écrie : « Souhaitons que le troisième « juge infernal, attendu par la critique après Éaque et Minos, « soit moins inexorable que ses impitoyables collègues, et qu'à « force de vouloir rendre à Horace son élégance et son éclat « natifs, on ne finisse pas par ne plus rien laisser de l'abeille de « Matina, disparue pour toujours et envolée loin des yeux des « mortels [1] ! »

On aurait pu croire que Gruppe, pour ne pas parler de Hardouin qui les rayait, lui, de la première à la dernière, pour les donner aux moines du moyen âge, on aurait pu croire que Gruppe avait atteint les colonnes d'Hercule de l'arbitraire et de la fantaisie dans la récension du texte d'Horace, c'eût été

1. *At vero, ne carminum Horatianorum nitor et elegantia eo usque augeatur ut apis Matina e conspectu mortalium evolet, optandum erit ut tertius ille, quem post Minoem et Æacum exspectamus, inferorum judex, minus inexorabilis sit quam fuerunt sævissimi collegæ.*

(Theod. Fritzsche, *De interpolationibus Horatianis.*)

se méprendre étrangement sur la fertilité comme sur la contagion de l'extravagance humaine.

Peerlkamp et Gruppe, nous l'avons vu, avaient chacun, le second enchérissant encore sur le premier, fait un véritable massacre des poésies lyriques d'Horace ; sous prétexte d'y rétablir de prétendues lacunes, Lehrs y avait en outre glissé, çà et là, des vers de sa façon dont il faisait généreusement cadeau à Horace ; le Suédois Ljungberg a imaginé quelque chose de mieux. Partant toujours du principe du sentiment esthétique, sans rejeter d'ailleurs aucune des odes du poète latin, il a corrigé, on pourrait presque dire refait à sa guise une grande partie des vers et souvent des strophes de ces odes qui, pour la plupart, sortent défigurées de ses mains et n'ont plus de physionomie reconnaissable. Non seulement les vers et les strophes d'Horace n'ont plus de physionomie dans cette grotesque édition, ils n'ont même plus de sens, et ne sont plus qu'une sorte de grimoire inintelligible, dont il eût été bien embarrassé, j'imagine, de donner la traduction.

Il se pique cependant d'appuyer souvent ses leçons sur l'autorité des manuscrits ; mais on ne devinerait jamais de quelle façon il les recueille ; il va les chercher çà et là dans des odes différentes de celle dont il recense le texte, où ces leçons égarées auraient été, selon lui, transposées par des copistes ignorants ou inintelligents. « Ainsi, dit-il — je le traduis — au premier vers de la première ode du premier livre, ma leçon *video* « *tam*, que le sens m'a forcé de mettre à la place d'*atavis*, tire « quelque autorité de la leçon vulgaire *vetitum* du vingt-sixième « vers de la troisième ode du même livre, où le mot *atavis* doit, « au contraire, être lu [1] ; ainsi — je continue à le citer — la « leçon *terrarum* du sixième vers de la première ode de ce même « premier livre doit son origine à la leçon manuscrite *terrarum*

1. Texte de la Vulgate : *Mæcenas atavis edite regibus*
O et præsidium et dulce decus meum.
Texte de Ljungberg : *Mæcenas video tam edita regia*
Quod det præsidium et quale decus tamen.

« du premier vers de la seconde[1]; ainsi encore, suivant lui, la « véritable leçon *aula* du septième vers qui figure dans les édi- « tions ordinaires, a passé au vers 31 de la dix-huitième ode du « deuxième livre où elle remplace *turba* qui, de son côté, a été « maladroitement transposé dans ce septième vers du premier « livre. »

C'est tout simplement de la haute fantaisie, *ægri somnia*, des rêves de malade, du délire, *deliramenta*, dit un critique; on ne peut se figurer, lorsqu'on n'a pas eu cette édition entre les mains, ce que deviennent les odes d'Horace dans celles de ce Suédois; autant le texte ordinaire dans son ensemble et à part quelques difficultés de détail est étincelant de clarté et de netteté, plein de sens et de grâce, autant le texte forgé de toute pièce par Ljungberg est obscur, lourd et informe. L'abeille de Matina, nous disait tout à l'heure Fritzsche, s'envolait des mains de Peerlkamp et de Gruppe et finissait presque par s'évanouir complètement à nos regards; que dirons-nous que devient cette abeille aux ailes d'or entre les mains de ce barbare? Une sorte de chenille et de larve informe qui se traîne lourdement par terre.

C'est ce monstre qui devait, suivant lui, remplacer avant peu dans l'estime des connaisseurs toutes les éditions antérieures. « Je n'ignore pas, dit-il, pour le citer lui-même, la « destinée qui est réservée à cette édition tout à fait unique « des poésies lyriques d'Horace. Ce sera d'abord un concert de « clameurs et de cris d'indignation; puis j'aurai à subir les ar- « rêts de tous les guetteurs de syllabes, de tous ceux pour les- « quels il n'y a rien de plus sacré que de conserver et de trans- « mettre fidèlement les bévues des copistes et des critiques « bornés. Mais finalement, dans dix ans, c'est mon opinion, dans « vingt ans au plus, il n'y aura personne qui ne comprenne que « mon édition est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée. »

1. Texte de la Vulgate : *Jam satis terris nivis atque diræ*
Grandinis misit Pater, et rubente.
Texte de Ljungberg : *Jam satis terrorum abiit. Deorum*
Non dies miscet Pater, hac rubente.

Et il ajoute avec un sentiment de conviction qui ne manque pas d'éloquence, mais qui navre dans la situation de santé où il se trouvait : « Il n'est pas croyable, atteint comme je le « suis d'une grave maladie, que je dure jusque-là, mais cette « faveur tardive des connaisseurs, dont j'ai d'avance l'espoir « assuré, n'a-t-elle pas de quoi me consoler des attaques ja- « louses et des insultes dont le vulgaire accueille toujours les « audaces des hommes courageux en quête du vrai ? »

Il n'avait pas mis, c'est lui qui nous l'apprend, moins de quatorze ans à l'élucubration de cette merveille dont il avait donné la primeur à la Société royale des lettres et des arts de Gœthenburger, et sans doute aussi à ses élèves du collège royal de cette ville, où il était alors professeur d'éloquence et de poésie latine.

Si quelque chose peut donner une idée de l'arbitraire et du peu de sûreté de la critique qui prétend fonder l'authenticité du texte d'Horace sur le sentiment esthétique, c'est la divergence des appréciations et, par suite, les contradictions auxquelles aboutit cette critique.

Ainsi, Peerlkamp retranche, comme interpolés, de la seconde ode du quatrième livre, — *Pindarum quisquis,* — tous les vers de la fin à partir du trente-troisième jusqu'au soixantième, c'est-à-dire près de la moitié. Toute cette fin, selon lui, ne présente rien de la couleur latine et n'a pas de liaison avec tout ce qui précède ; Gruppe, lui, au contraire, trouve précisément belle et digne d'Horace toute cette seconde partie à partir du vers 25 et condamne toute la première jusqu'au vers 24. De sorte que sur quinze strophes dont se compose l'ode, l'un biffant six strophes de la première moitié, l'autre rayant sept de la seconde, ils ne s'accordent que sur deux qui seules sortent intactes de leurs mains.

Même divergence, et encore plus forte entre Peerlkamp et Meynecke au sujet de la onzième ode du deuxième livre : *Quid bellicosus Cantaber.* Voici comment le critique hollandais s'en

exprime : « Pièce indigne d'Horace. Quelqu'un a voulu tenter « ici de développer pour son compte une idée que les poètes « grecs et romains, et Horace surtout, ont traitée de diverses « façons. Mais nulle part on ne lit dans Horace rien d'aussi « vide et d'aussi éloigné du charme et de l'enjouement si élé- « gant du poète. L'ensemble est mal lié et ne se tient pas; ce « sont des lambeaux rassemblés de côté et d'autres : *sunt laci- « niæ hinc inde consarcinatæ*. Si cela se trouvait dans l'antho- « logie de Burmann, sans nom d'auteur, personne n'aurait « l'idée de l'attribuer à un poète ancien. »

Voici à son tour le jugement que porte Meynecke sur la même ode : « Je ne crains pas d'avouer que j'ai toujours mis cette « pièce au nombre de celles qui se distinguent entre toutes les « autres par la pureté du style, *orationis castitate*, la grâce des « images, la vérité des sentiments. Mais voyez combien les « goûts sont différents ! *At vide quam diversa sint hominum pa- « lata !* La pièce qui nous semble à nous si digne d'admiration « et que nous louons sans restriction, le critique hollandais la « regarde comme tout à fait indigne d'Horace et la relègue « parmi les plus viles productions de l'esprit. »

Ce qu'il y a de curieux, c'est que Peerlkamp, dans sa seconde édition, commentant cette ode qui lui semble si indigne d'Horace, reproduit tout au long l'appréciation qu'en fait Meynecke, en insistant particulièrement sur la réflexion qu'il y mêle : *mais combien les goûts sont différents !* C'est vraiment le cas de le répéter, ainsi que la remarque de La Bruyère à ce sujet, lorsqu'il dit : « Il n'y a point d'ouvrage si accompli, qui « ne fondît tout entier au milieu de la critique, si son auteur « voulait en croire tous les censeurs qui ôtent chacun l'endroit « qui leur plaît le moins » ; et encore : « C'est une expérience « faite que s'il se trouve dix personnes qui effacent d'un livre « une expression ou un sentiment, l'on en fournit aisément un « pareil nombre qui les réclame. » Et c'est précisément ces divergences de goût qui sont la condamnation du sentiment

esthétique présenté comme criterium certain dans l'établissement du texte d'Horace.

Ce qui condamne encore plus cette méthode et achève de la ruiner, ce sont, non seulement les divergences de goût et d'appréciations entre les divers critiques, mais encore les divergences chez le même critique se contredisant lui-même, dans ses appréciations, d'un volume à l'autre, quelquefois même d'un chapitre à l'autre, sous les yeux d'un lecteur désorienté qui ne sait plus à quoi se fixer.

Lequel croire, en effet, de Gruppe, rejetant dans *Minos*, comme apocryphes, la onzième et la douzième strophe de la quatrième ode du quatrième livre, ou de Gruppe, les admettant dans *Éaque* comme authentiques; de Gruppe accordant un certificat d'authenticité, dans *Minos*, aux strophes 14, 15 et 17, ou de Gruppe les déclarant apocryphes dans *Éaque :* de sorte que, comme le dit très bien Olsson, Éaque ignore ou fait semblant d'ignorer ce qu'a dit Minos. Lequel croire enfin, ou de Gruppe affirmant dans *Minos* que le Virgile auquel Horace a adressé la douzième ode du quatrième livre n'a rien de commun avec le grand poète ami d'Horace, mais n'est autre qu'un certain Virgile ami de la famille des Néron, ou de Gruppe s'emportant contre ceux qui ont pu croire qu'il s'agissait ici d'un autre que le poète de Mantoue? Et que peut faire le lecteur entre des affirmations si contraires, et cela chez le même homme, sinon admirer qu'à si peu de fixité dans leurs jugements, des savants puissent unir tant d'assurance?

Et maintenant veut-on savoir le dernier mot de la méthode esthétique dans l'établissement du texte d'Horace et, par suite, de tous les textes possibles? le voici tel que Peerlkamp nous le donne, dans la préface de sa seconde édition, qu'il termine par ce souhait, où il laisse, à la lettre, échapper son secret : « Vienne un jour un honnête homme préparé à ce travail par « une longue pratique de la science, profondément pénétré du « sens poétique; qu'il passe en revue et explore les diverses « opinions des commentateurs, qu'il établisse ensuite la sienne,

« fruit médité d'une longue recherche ; ce sera à lui seulement « qu'il sera donné de montrer, sinon les vers qu'Horace a com- « posés à la lettre, du moins ceux *qu'il aurait voulu compo-* « *ser*[1] », c'est-à-dire, pour parler en bon français, qu'il devra au génie et à la libéralité de son commentateur, ou, pour parler plus juste, de son redresseur, en compensation probablement de tous ceux qu'il lui aura retirés.

Est-ce clair? et n'est-il pas admirable que l'homme qui s'est donné la mission d'expulser du texte d'Horace les interpolations, soit justement le même qui les provoque et les met, pour ainsi dire, au concours?

Voilà donc finalement où devait aboutir la méthode subjective ou esthétique, à la ruine du texte d'Horace connu jusqu'ici, pour le remplacer par un texte variable avec le goût de chaque recenseur, c'est-à-dire, au fond, sans base solide et certaine.

Sur quoi repose, en effet, cette méthode? Sur une double erreur : d'abord sur la négation de l'autorité des manuscrits, dont la défectuosité est, à cet effet, exagérée outre mesure ; ensuite sur cette opinion non moins erronée que tout ce qui est sorti de la plume des grands écrivains et en particulier de la plume d'Horace ne peut être que parfait.

Nous ne pouvons mieux faire, pour réfuter la première, relative au peu d'autorité des manuscrits, que rapporter les termes si pleins de sens et de raison dans lesquels M. Eugène Benoist s'exprime sur ce point, dans le *Journal des savants* de Septembre 1883 :

« Les manuscrits nous offrent tous le même texte. Ils diffèrent « en divers endroits par des variantes ; mais, sauf en un passage « où tout le monde, d'ailleurs, est d'accord pour rejeter une « addition qui évidemment n'est pas d'Horace, le texte a par- « tout la même étendue et ne présente pas de lacunes qui

1. *Veniat vir bonus longo doctrinæ usu et exercitatione paratus, sensuque poetico imbutus qui varias interpretum opiniones exploret, suamque, extremum diuturnæ diligentiæ fructum, constituat. Is demum carmina ostendet quæ Horatius, si non plane ad litteram sic composuerit, composuisse vellet.*

« puissent servir à étayer les arguments de ceux qui croient à « l'interpolation. La doctrine de l'interpolation repose non « pas sur la différence des manuscrits, mais sur des raisonne« ments auxquels donne lieu l'état du texte consacré par tous « les manuscrits. On peut donc d'abord examiner la question « du choix des meilleures sources, et ensuite décider celles des « prétendues interpolations que l'on a cru voir dans Horace. « Assurément les *recherches n'auront pas pour résultat de modi« fier d'une manière très sensible l'Horace que nous connaissons « et avec lequel nous avons l'habitude de vivre. Même dans le « manuscrit le plus altéré, dans l'édition faite la plus négligem« ment, Horace reste lui-même avec son enjouement délicat, son « tour d'esprit indépendant, son expression pleine de sens et de « grâce*. Mais dans un texte exact et soigné, les traits de sa « physionomie se démêlent avec plus de netteté, sa langue se « montre avec plus de précision ; et les travaux qui ont pour « objet l'établissement du texte de notre vieil ami, nous le « font mieux connaître et aimer davantage. Dans une telle « étude, nous discernons, — nous entrevoyons — ne serait-il « pas plus juste ? ce qui est l'Horace possible, celui des copistes « et des commentateurs, et l'Horace véritable, authentique. « C'est peu à peu seulement que cette aimable figure se dégage « des brouillards qui l'ont enveloppée pendant des siècles de « barbarie. Sa médaille déjà charmante devient tous les jours « plus nette et d'un dessin plus arrêté. »

Quant à l'autre erreur qui consiste à affirmer qu'Horace ne bronche jamais et est toujours égal à lui-même, elle eût fait hausser les épaules à Horace, lui-même, qui, dans l'épître aux Pisons, nous dit avec tant de sens et de raison « que la corde, « même sous les doigts les plus habiles, ne rend pas toujours « le son qu'on lui demande, pas plus que la flèche n'atteint « toujours le but visé, et qu'il ne faut pas se choquer, quand « elles sont d'ailleurs peu nombreuses, de quelques petites « fautes, échappées dans un instant d'inattention à la nature « humaine. »

Nam neque chorda sonum reddit quem vult manus et mens,
Poscentique gravem persæpe remittit acutum.
Nec semper feriet quodcumque minabitur arcus.
Verum ubi plura nitent in carmine; non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit
Aut humana parum cavit natura...

On connaît aussi ce que Quintilien dit à ce sujet dans l'*Institution oratoire :* « Que le lecteur n'aille pas se persuader que « tout ce qu'ont écrit les grands écrivains soit de tout point « parfait. Ils pèchent, en effet, quelquefois, soit en fléchissant « sous leur tâche, soit en accordant trop aux fantaisies de leur « génie. Ils ne peuvent toujours être aussi appliqués, et de « temps à autre se fatiguent; grands hommes sans doute, « hommes toutefois[1]. »

Et dans un autre endroit : « Les ignorants souvent veulent « changer certains passages dans les auteurs anciens; mais en « voulant relever l'ignorance des copistes, ils ne font souvent « que mettre au jour la leur[2]. »

Ignorance n'est pas applicable à Peerlkamp qui était un puits de science, mais remplaçons ignorance par défaut de goût, et l'on conviendra que le savant hollandais a montré plus d'une fois qu'il n'était pas à cet égard impeccable.

Antoine CAMPAUX.

Pour élargir et compléter cette étude, il nous resterait à dire ce qu'avait été la critique du texte d'Horace avant Peerlkamp et ce qu'elle a été depuis, ce pourra être l'objet d'un second et d'un troisième article.

1. *Institut. orat.*, L. X, 24-25.
2. *Id.*, L. IX, 7, 39.



LE PASTEUR OBERLIN

M. Grucker, professeur à la Faculté des lettres, a prononcé à l'Académie de Stanislas, dans la séance publique du 16 mai 1889, le discours de réception suivant :

MESSIEURS,

Si je n'avais qu'à remercier l'Académie de Stanislas de l'honneur qu'elle m'a fait en me recevant parmi ses membres, ma tâche serait aussi facile qu'elle est agréable. Mais ici on ne s'acquitte pas seulement par des remercîments. L'Académie demande autre chose encore. Il faut faire acte et œuvre d'académicien, apporter sa part au travail qui est l'honneur et la raison d'être de cette compagnie, retracer quelque page de l'histoire de la Lorraine, découvrir quelque coin inconnu de son passé, ressusciter quelque figure oubliée ou peu connue, et c'est là que mon embarras commence. Mes études m'ont fait voyager au dehors, en Allemagne, en Angleterre, et je suis un peu un étranger parmi vous.

Le discours de réception obligatoire, c'est pour moi le quart d'heure de Rabelais — et malheureusement je ne suis pas Rabelais, — car ce n'est pas lui qui eût été embarrassé à ma place.

Cependant, Messieurs, une réflexion que j'ai faite, a mis fin à ma perplexité.

Nous ne sommes pas ici en Lorraine seulement : nous sommes aussi en Alsace, dans la Lorraine-Alsace française, dont nos douleurs et nos malheurs communs nous ont fait une patrie commune dans la grande patrie. L'Alsace tient sa place dans

notre compagnie. Elle y est dignement représentée par le président qui me fait aujourd'hui les honneurs de l'Académie. Personne ne s'étonnera donc si je viens vous entretenir d'une personnalité des plus populaires et des plus intéressantes, d'un bienfaiteur de l'humanité, l'honneur de l'Alsace où il est né, où s'est formée sa jeunesse, l'honneur de la religion dont il a été le ministre, l'honneur de la France, dont il est un des plus nobles enfants. Je veux parler de J.-F. Oberlin, le pasteur de la vallée du Ban-de-la-Roche. Un lien particulier le rattache aussi à la Lorraine; car le département des Vosges où s'est exercée son activité de pasteur et d'éducateur de la jeunesse, appartenait alors, comme aujourd'hui, au ressort de l'Académie de Nancy.

Je n'ai certes pas la prétention de vous faire connaître cette figure si connue, si populaire parmi nous, ni de vous rien apprendre de nouveau sur un sujet où abondent les documents de tout genre[1]. En essayant de faire revivre Oberlin quelques instants devant vous, je n'aurai que le mérite de l'à-propos.

Nous célébrons aujourd'hui la fête de la vertu; nous la récompensons, nous la couronnons; nous la forçons de sortir de l'ombre où elle se cache, nous la présentons au grand jour, pour l'exemple, pour l'édification morale de tous.

Quel sujet plus approprié au caractère de notre réunion, que l'histoire et le portrait d'un homme qui a pratiqué toutes les vertus, qui a fait simplement, modestement, de grandes et belles choses, et dont la longue existence est faite de charité, de dévouement, de labeur désintéressé!

Oberlin était l'homme prédestiné pour la grande œuvre qu'il a accomplie. Comme s'il l'avait devinée et entrevue, il s'y était préparé de bonne heure. Il est né à Strasbourg en

1. Pour les événements et les actes de la vie d'Oberlin, nous avons mis à profit surtout les ouvrages suivants :

1° *Vie de J.-F. Oberlin*, par D. F. Stoeber, l'aîné. Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1831.

2° *Oberlin, pasteur du Ban-de-la-Roche*, par Louis Spach. Veuve Berger-Levrault et fils, 1866.

3° *J.-F. Oberlin, Pfarrer im Steinthal*, von F. W. Bodemann. Stuttgart, 1879.

1740. Son père était professeur au Gymnase protestant ; la famille était nombreuse : neuf enfants ; les revenus modiques ; la vie simple, sévère, mais ennoblie et égayée par le goût des lettres et des plaisirs de l'esprit. L'éducation religieuse d'Oberlin, l'exemple des jeunes gens d'alors qui se destinaient aux études libérales, le poussaient vers la théologie. Mais cette vocation fut balancée pendant quelque temps par un goût assez vif pour l'état militaire, qu'il tenait de son père. Le vieux Oberlin, quoique professeur, aimait à jouer au soldat. Les jours de congé, il conduisait ses enfants hors ville, en colonne, par rang de taille, lui-même en tête et battant la caisse. L'enfant, lui aussi, aimait à assister aux exercices, aux revues, à suivre les régiments, à emboîter le pas derrière les tambours. La vocation théologique l'emporta ; mais ses goûts militaires persistèrent néanmoins. Oberlin conserva toujours, avec les vertus chrétiennes et évangéliques du pasteur, la bravoure intrépide, l'ardeur conquérante du soldat. S'il ne devint pas militaire, il resta toute sa vie apôtre militant. Lui-même aimait à s'appeler soldat de Dieu, et ce n'était pas là une simple métaphore. Cette double disposition de charité chrétienne et de vaillance héroïque, qui fait le fond et l'originalité du caractère d'Oberlin, se montre déjà chez l'enfant en mainte circonstance. On le voit toujours prêt à se dépouiller de ses très modestes économies (il recevait à peine deux sous par semaine pour ses menus plaisirs) pour secourir les pauvres ; on le voit prêt aussi à payer de sa personne pour protéger les faibles persécutés ou maltraités.

Ses études furent sérieuses et fortes, au Gymnase d'abord, sous la direction de son père, et ensuite à l'Université, célèbre alors, riche en hommes éminents, où affluaient des élèves venus de toutes les parties de l'Europe, et où son propre frère, Jérémie Oberlin, le successeur du savant Schœpflin, devait occuper une place honorable. Ses études ne furent pas exclusivement tournées vers la théologie et ses disciplines annexes. L'histoire naturelle, la physique, les mathématiques et jusqu'à la méde-

cine, l'occupèrent aussi et développèrent en lui ce goût et cet esprit scientifique dont il sut plus tard tirer un si merveilleux parti. Il profita de toutes les occasions qui s'offraient, pour se préparer dignement à la carrière qu'il avait choisie, non celle de théologien savant et professant, mais celle de pasteur, de pasteur de campagne, de pasteur des pauvres et des déshérités. C'est pour cette tâche d'abnégation et de sacrifice qu'il se sentait fait.

Sa vie d'étudiant était aussi austère qu'elle était laborieuse. Si de dures privations ne lui avaient pas été imposées par la nécessité, il se les serait imposées lui-même par un stoïque besoin de renoncement, pour tremper son âme et son corps aux devoirs et aux fatigues de sa profession future.

C'est dans ces dispositions que le trouva le pasteur d'une pauvre vallée perdue au fond des Vosges, qui, obligé par sa mauvaise santé de renoncer à sa cure, cherchait un successeur et eut l'heureuse idée de s'adresser à Oberlin. Il le trouva, c'était le soir, dans sa pauvre chambrette, travaillant dans son lit entouré de rideaux de papier, et au-dessus de sa lampe faisant cuire de l'eau avec une poignée de sel et quelques croûtes de pain : tout son souper.

Le digne Stuber, c'était le nom du visiteur, en lui proposant sa succession dans le Ban-de-la-Roche, ne crut pas devoir lui cacher les difficultés, les misères qui l'attendaient. Mais c'étaient là autant de tentations pour l'héroïque jeune homme. Des misères à soulager, des dangers à braver, des privations à supporter, sa santé à exposer, sa vie peut-être! quelle séduisante perspective! Il accepte avec enthousiasme, et le 1er avril 1767 prend possession de sa nouvelle cure.

Jetons les yeux sur le théâtre où va se déployer l'étonnante activité d'Oberlin.

Le Ban-de-la-Roche appelé ainsi du nom du vieux château de la Roche, dont subsistent encore quelques ruines, est un vallon latéral de la vallée de la Bruche, formé par les embranchements dn Champ-du-Feu, dominé au loin par la chaîne du

Donon, sur les limites de l'Alsace et du département des Vosges : contrée abrupte, sauvage, en partie privée de cette verte parure de sapins dont se couvrent les autres parties des Vosges.

Le climat, en ses brusques et violentes variations, a les rigueurs des pays du Nord. Le vent du Nord-Est, le bourreau des chevaux (*Rosschinder*), comme l'appelaient les habitants, y fait rage, déracine les arbres, enlève les toitures, renverse les passants. De septembre en mai, la neige. C'est la Sibérie alsacienne. En été, des orages terribles, qui causent des incendies. Le sol granitique est rebelle à la culture. Des 9,000 arpents de terre, 2,000 seulement étaient cultivés alors, et très mal, ravagés souvent par les torrents des montagnes, justifiant ainsi le dicton du pays : La femme emporte dans son tablier ce que l'homme a fauché pendant toute une matinée.

La population clairsemée, disséminée dans les cinq villages et hameaux, dont se compose le Ban-de-la-Roche, habitait des huttes de paille collées aux rochers comme des nids d'hirondelle ou blotties dans les replis des montagnes. Sa nourriture : la pomme de terre, quand il y en avait ; des pommes et des poires sauvages, de l'herbe cuite dans du lait. Partout une extrême misère. Telle famille n'avait qu'un seul habillement un peu propre ; on se relayait pour aller le dimanche à l'église.

Le Ban-de-la-Roche avait d'abord appartenu, jusque vers la fin du xve siècle, aux seigneurs de la Roche, voleurs et détrousseurs de grand chemin, lorsque l'évêque de Toul et la ville de Strasbourg, ligués contre eux pour leur défense commune, détruisirent ce repaire féodal. Après avoir passé par contrat de vente en différentes mains, le Ban-de-la-Roche, par l'annexion de l'Alsace, devint domaine du roi de France et fut donné en fief au baron d'Angevilliers, puis au marquis Voyer-d'Argenson. C'est lui qui, en 1767, signa la nomination d'Oberlin comme pasteur de Waldbach.

Pillée par ses seigneurs, ravagée par la guerre de Trente ans, désolée à deux reprises par de terribles famines, cette malheu-

reuse contrée, qui n'avait subi que le contre-coup douloureux des événements, était restée comme en dehors de l'histoire, presque en dehors de la civilisation.

Sa situation matérielle et morale était encore des plus misérables au milieu du dernier siècle. La Réforme, il est vrai, y avait été introduite en 1618. Waldbach, Belmont, Bellefosse avaient des églises. Mais la pauvreté, l'incurie des habitants, l'insuffisance de subsides, avaient empêché tout progrès, toute culture morale. Les pasteurs qu'on envoyait dans cette triste contrée, incapables ou impossibles ailleurs, s'y trouvaient comme dans un lieu d'exil et de déportation. Ils se hâtaient de quitter ou finissaient par s'abaisser au niveau de leurs paroissiens. Tel ne faisait plus de service. Tel autre, à en croire un biographe d'Oberlin, était plus apte à instruire ses ouailles dans l'ivrognerie que dans le catéchisme. On en cite un qui, appelé en hâte chez un malade mourant, rencontre en sortant de chez lui un lièvre; vite il rentre, prend son fusil en disant : « Le malade peut attendre, mais le lièvre n'attend pas. »

L'école était aussi mal desservie que l'église.

En 1750, le pasteur Stuber, le prédécesseur d'Oberlin, en arrivant à Waldbach, demande à voir l'école. On le conduit dans une cabane où grouillaient et piaillaient des enfants en guenilles. Où est le maître d'école? On montre, couché sur un grabat, un petit vieillard à l'air souffrant et misérable. « C'est vous le maître d'école? demande Stuber. — Oui, Monsieur. — Et qu'est-ce que vous enseignez à vos enfants? — Rien, répond humblement le vieillard. — Et pourquoi? — Parce que je ne sais rien moi-même. — Mais alors comment êtes-vous ici? — Je vais vous dire. J'étais le porcher de la commune, mais devenu vieux, je n'étais plus capable de garder les porcs. On m'a destitué et on m'a donné à garder les enfants. »

Stuber, pendant les années de son pastorat, avait fait de grands et utiles efforts pour tirer sa paroisse de cette demi-barbarie intellectuelle et morale. Grâce à lui, le Ban-de-la-Roche eut une école. Déjà on commençait à apprendre à lire.

L'instruction religieuse se répandait peu à peu. La Bible s'introduisait dans les familles.

Malheureusement Stuber fatigué, malade, dut résigner ses fonctions.

Mais l'œuvre commencée devait recevoir un puissant et admirable développement entre les mains de son successeur Oberlin, qui, dans sa longue carrière, de 1767 jusqu'en 1826, pendant tout près de soixante ans, a eu la gloire d'éclairer, de moraliser, d'assainir, d'enrichir matériellement et moralement, de transformer complètement cette contrée si déshéritée. Oberlin est le véritable créateur du Ban-de-la-Roche.

S'inspirant à la fois de sa propre pensée, de l'exemple de son prédécesseur, et du principe même du protestantisme, Oberlin s'attacha tout d'abord, dans son œuvre réformatrice, à l'instruction populaire.

C'était pour lui le commencement nécessaire, le point d'appui, pour soulever le petit monde qu'il voulait transformer.

La pédagogie était d'ailleurs la grande préoccupation, la grande affaire du XVIII[e] siècle. La philosophie, s'inspirant de J.-J. Rousseau, qui est le grand promoteur de ce mouvement, avait mis la main sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse, pour la soumettre à la raison et à la nature, pour la diriger dans le sens des facultés, des aptitudes innées de l'enfant, interrogeant ses besoins, étudiant les lois et les conditions de son développement moral et physique. En Allemagne surtout, la pédagogie était en honneur. Des établissement modèles, appliquant les théories nouvelles, étaient créés sur différents points, qui ont rendu célèbres les noms de Basedow, de Campe, leurs fondateurs. Oberlin s'était épris des idées et des méthodes de ces pédagogues contemporains. On les retrouve en partie dans le plan d'instruction qu'il apportait avec lui et qu'il essaye tout d'abord de mettre en œuvre dès son installation à Waldbach.

On veut lui bâtir un presbytère convenable, à la place de la maison délabrée, à peine habitable où il entrait. Il refuse; il

veut qu'on lui bâtisse d'abord une maison d'école (l'ancienne, bâtie en bois, était pourrie), marquant ainsi l'importance capitale et supérieure qu'il attache à l'instruction de la jeunesse. Il trace lui-même le plan de cette maison d'école. Il prend sur ses maigres appointements tout ce qu'il est possible de prendre. Des donateurs du dehors, sympathiques à Oberlin et à son œuvre, firent le reste, et un an plus tard Waldbach avait son école, et bientôt Belmont, Bellefosse eurent aussi la leur.

Le plan d'enseignement d'Oberlin, très complet, très bien ordonné, rédigé par lui-même dans ses menus détails, correspond, à très peu de chose près, à celui de nos écoles primaires et supérieures. Ce qu'il importe de remarquer, c'est le caractère pratique, utilitaire de ce programme, qui est celui de la pédagogie du temps, et qui était on ne peut mieux approprié au milieu auquel il était destiné. Ainsi, on enseigne aux élèves ce que c'est que la propriété, le salaire, l'achat, l'emprunt, les procès. On les exerce à rédiger des quittances, des comptes courants, des lettres de change. On leur donne des notions d'agriculture, on leur apprend le chant, le dessin, le levé des plans, et même à tailler les plumes.

Un autre point très important dans cet enseignement, c'est que l'éducation y est inséparable de l'instruction. Oberlin voulait non seulement instruire, mais moraliser, civiliser la jeunesse, lui donner des habitudes d'ordre, de propreté, de bonne tenue, de politesse même, qualité peu commune en général dans les campagnes, et qui frappe agréablement le visiteur du Ban-de-la-Roche.

Oberlin savait que le zèle des enfants a besoin d'être stimulé par les récompenses, par un certain appareil extérieur. Il décide que les premiers de chaque classe s'appelleront empereurs, princes, chevaliers, selon la section à laquelle ils appartiennent. On vivait alors sous l'ancien régime. Il n'en coûtait rien d'ailleurs de conférer ces titres nobiliaires. Mais avec la Révolution, empereurs, princes et chevaliers du Ban-de-la-Roche seront supprimés comme suspects et entachés d'aristocratie.

En outre, chaque maître tient une liste où sont consignés les bonnes et les mauvaises actions, les manquements de toute sorte de chaque élève, et marqués d'un signe particulier suivant leur gravité. Dans chaque école, les élèves sont divisés en pelotons, surveillés, commandés par un chef. Les chefs, à leur tour, sont soumis à un supérieur placé lui-même sous l'autorité immédiate et suprême du maître d'école.

Cette hiérarchie compliquée où se retrouvent à la fois l'esprit d'organisation administrative et les goûts militaires d'Oberlin, avait l'avantage de donner du prestige à l'école, d'inspirer le respect de la discipline, de rehausser le maître aux yeux de l'élève, de rehausser l'élève à ses propres yeux.

Des récompenses de toute nature étaient réservées non seulement aux élèves les plus sages et les plus laborieux, mais aux maîtres, dont il était également utile de stimuler le zèle et de récompenser les efforts. Chacun des instituteurs des différentes communes était chargé à tour de rôle de faire chaque semaine la classe aux élèves réunis de toutes les écoles, et recevait à la fin de l'année autant de prix qu'il avait formé de bons élèves.

Ce qui est plus intéressant encore à constater, comme une nouveauté et un progrès sur les idées du temps, c'est la sollicitude d'Oberlin pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles. Il trouve moyen de recruter, de former des institutrices, des conductrices, comme il les appelle, chargées d'enseigner aux jeunes filles les ouvrages de femmes, surtout le tricotage, à peu près inconnu dans la contrée. A ces conductrices il confie également la garde et la première instruction des enfants en bas âge, absolument négligés alors, qui devaient s'instruire en jouant, sous une surveillance maternelle, écouter des histoires amusantes, regarder des images, recevoir ces premières impressions, leçons ineffaçables et décisives pour l'avenir.

Nous trouvons dans cette institution, due au génie pédagogique d'Oberlin, le germe et le premier essai de ce que deviendront plus tard nos salles d'asile, et dans cette instruction

donnée à la première enfance, une anticipation sur ce qu'on nous présente aujourd'hui comme une nouveauté : l'enseignement par les choses.

Ces réformes, ou plutôt ces créations, ne purent s'acclimater et s'affermir que lentement et successivement.

En ces matières, la théorie est aisée, le difficile c'est l'exécution. Bâtir une école, organiser un plan d'études, c'était beaucoup déjà. Mais recruter, former des instituteurs capables, leur assurer un traitement convenable; vaincre les défiances et les résistances sournoises des paysans, obstinés dans leur paresse et leur routine; à défaut de ressources locales et personnelles suffisantes, intéresser à cette œuvre des personnes riches et généreuses du dehors : voilà où triomphe surtout l'esprit inventif d'Oberlin, son énergique persévérance, la foi qu'il avait dans son œuvre, et qu'il savait communiquer aux autres, l'ascendant et comme la contagion de bienfaisance qu'il exerçait autour de lui.

Un des obstacles les plus difficiles qu'il rencontrait sur son chemin, c'était le patois des habitants, d'origine inconnue, ni français, ni allemand, ni suisse, à peu près inintelligible aux étrangers. Il réussit néanmoins, sinon à l'extirper, du moins à le reléguer dans l'intérieur de la famille et à lui substituer le français comme langue publique et officielle. Par là, et on ne saurait trop insister sur ce point, Oberlin conquit véritablement le Ban-de-la-Roche à la France.

Mais pour Oberlin l'instruction n'est encore qu'un moyen. Sa tâche et sa fonction principale, c'est le ministère saint, la prédication de l'Évangile.

Oberlin, c'est le pasteur des âmes, dans toute la force, dans toute l'étendue de ce mot; j'entends le pasteur de campagne, le pasteur des pauvres, des humbles, des déshérités de ce monde. Il en avait la vocation, on pourait dire le génie. Il ne ressemble guère à ce type popularisé au dernier siècle par le roman de Goldsmith, au bon vicaire de Wakefield, commodément installé dans son presbytère, non, dans son cottage élé-

gant et confortable à l'anglaise, seigneur spirituel plutôt que pasteur de ses paroissiens. Dans Oberlin, il y a de l'apôtre et du missionnaire. Je le comparerais volontiers à Fénelon : un Fénelon alsacien et protestant, avec en plus l'esprit pratique, inventif et organisateur de Franklin.

La religion d'Oberlin, c'est la religion du cœur, de l'amour, de la charité, la pure doctrine de l'Évangile. Il y avait en lui un côté mystique, qui se fait jour en maintes circonstances, mais tempéré, corrigé par une raison solide, par le sens de la vie réelle et présente, de ses exigences et de ses devoirs.

Il était persuadé, et il l'a prouvé par son exemple, que l'excellence et la supériorité d'une religion se révèlent surtout dans nos actes et dans notre conduite, dans le sacrifice de nous-mêmes au profit de nos semblables. Mais ses actes, ses pensées, il rapportait, il ramenait tout à Dieu. Il vivait en lui et avec lui. Ses méditations n'étaient qu'un perpétuel entretien avec son Dieu ; il l'interrogeait, le consultait dans toutes les circonstances, comme Socrate son démon familier.

Quant à sa prédication, on devine ce qu'elle devait être : simple, familière, populaire dans le meilleur sens du mot, paternellement affectueuse, et dédaigneuse des ornements et des artifices de la rhétorique, aussi bien que des subtilités dogmatiques, visant surtout à l'application morale, à la leçon utile.

Mais il savait aussi, à l'occasion, rendre intelligibles, tangibles, en quelque sorte, à ses auditeurs, les dogmes et les mystères du christianisme, à l'aide de comparaisons et d'exemples empruntés à l'expérience de chaque jour.

Veut-il leur expliquer, par exemple, la divinité de Jésus-Christ : « Les philosophes, dit-il, ces grands raisonneurs, mettent en doute ce dogme : Comment Dieu a-t-il pu devenir homme et souffrir ? L'homme est homme et Dieu est Dieu. Les pauvres esprits ! Les hommes ne peuvent-ils pas se transformer en différents personnages ! Ainsi notre bourgmestre de Waldbach quand il est en fonctions, est bourgmestre ; chez lui, il est époux, père ; quand il est au milieu de nous, il est votre parrain. »

Après avoir cité quelques autres exemples du même genre, il conclut : « Vous voyez donc qu'une seule et même personne peut remplir différents rôles. »

L'explication n'eût peut-être pas convaincu un philosophe sceptique. Soyez sûrs qu'elle a produit son effet sur les paroissiens de Waldbach.

Souvent aussi, ce sont les phénomènes de la nature, les faits et les découvertes de la science qu'il sait rendre accessibles à ses auditeurs et faire servir à la démonstration des vérités religieuses.

Vers la fin du siècle, on parlait beaucoup de l'invention des ballons, des mongolfières. Dans un de ses sermons, il compare ces ballons qui tendent à monter dans les airs, à rompre les cordages qui les attachent à la terre, parce que l'air qui les remplit est plus léger que l'atmosphère épaisse où nous vivons, il les compare à nos âmes, qui, elles aussi, dès que l'esprit divin les remplit, veulent s'affranchir des liens terrestres, s'élever vers les cieux, monter, monter toujours vers leur véritable patrie.

La tâche d'Oberlin n'était pas facile cependant. Sans doute il avait attiré à lui, ramené à Dieu, plus d'une âme dévoyée, plus d'une brebis égarée. Il groupait autour de sa chaire un noyau de fidèles sympathiques. Mais il rencontrait aussi des résistances et des hostilités.

Le naturel violent et grossier des montagnards du Ban-de-la-Roche ne se pliait pas toujours aux exhortations de leur pasteur, surtout quand il contrariait certaines habitudes invétérées de désordre et de dissipation, quand il combattait l'ivrognerie, la paresse, la brutalité, les cris et le tapage nocturnes, les dimanches, après la danse.

Ils s'insurgent contre cette ingérence tyrannique dans leur vie privée, contre ce cagot, disent-ils, « qui veut les empêcher de prendre une goutte d'eau-de-vie pour se réchauffer le ventre, ou d'administrer une petite raclée à leurs femmes quand elles les ennuient de leurs grogneries. »

Cette sourde hostilité éclate en révolte ouverte, lorsque Oberlin, décidé à mettre fin à ces scandales et pour frapper les coupables d'une salutaire terreur, dans le sermon du dimanche, leur dépeint avec de vives couleurs les châtiments et les flammes de l'enfer.

Cette éloquente peinture ne produisit cependant pas l'effet attendu.

Les feux de l'enfer échauffent bien les auditeurs, mais de colère contre le pasteur. Un complot s'organise ; on tient des conciliabules. Un théologien de cabaret, beau parleur, excite les mécontents, discute et réfute le discours du pasteur. On lui fera un mauvais parti. On décide qu'on le guettera dans une de ses promenades habituelles à travers champs, et que, pour calmer son excessive ardeur, on le plongera dans une auge.

Oberlin eut vent de la chose. Sans s'effrayer, le dimanche suivant, du haut de sa chaire, il s'adressa aux conjurés, présents à l'église :

« Mes chers amis, j'ai appris que vous aviez envie de me tremper dans une auge. Mais vous ne connaissez pas mon cheval, si vous croyez qu'il vous serait possible de me prendre. » (Oberlin faisait habituellement ses promenades à cheval.) « Mais savez-vous quoi ? Pour vous rendre la chose plus facile, je laisserai mon cheval chez moi. Alors vous aurez gagné, car vous savez que je ne sais pas aussi bien courir que vous. »

Cette attitude, ce langage firent ce que n'avait pu faire la peinture des enfers. Les braillards, confus, baissent la tête et lorsque, dans un prochain sermon, revenant habilement et par un autre chemin sur le même sujet, notre pasteur sait leur faire toucher du doigt les fâcheuses conséquences des désordres dont il se plaint, il a bientôt la satisfaction de constater qu'il a gagné sa cause et converti les récalcitrants.

Mais ce n'est pas seulement par la prédication qu'Oberlin se met en communication avec ses paroissiens. Il les visite souvent, les entretient, les interroge sur leurs affaires, les conseille, les aide, de toutes les manières. Il n'est pas seulement

le médecin de l'âme, mais souvent aussi celui du corps. Il est leur ami, leur père, le bon papa, comme on l'appelle partout. Comme il aime en toutes choses l'ordre et l'exactitude, il tient un registre spécial de l'état d'âme et des besoins spirituels de ses paroissiens, une sorte de comptabilité dans l'ordre moral, qui lui permet de leur prodiguer des soins et des secours en connaissance de cause.

Il institue aussi, en dehors des sermons, des réunions plus intimes pour les hommes et pour les femmes, qui viennent là avec leur ouvrage. On lit un passage de la Bible, on l'explique, on le commente dans un entretien tout à fait familier. De temps en temps le bon papa s'arrête, prend une prise, fait passer sa tabatière à la ronde, et quand l'orateur ou même les auditeurs trouvent qu'on en a assez, on chante un cantique et l'on se sépare.

Mais de tous les enseignements qu'Oberlin prodiguait à ses paroissiens, le plus efficace, c'était son exemple, sa personne, le rayonnement de sa belle âme. Sa vie tout entière a été en quelque sorte un sermon en acte, le plus éloquent de tous les sermons, le plus difficile aussi, et qui n'est pas à portée de tous les sermonneurs.

Oberlin était aidé dans sa tâche pastorale par la digne compagne qu'il avait choisie, son associée infatigable, qui rivalisait avec lui de charitable dévouement, de soins affectueux pour les paroissiens de Waldbach. Il eut le malheur de la perdre après quinze années de mariage. Mais une domestique, pauvre orpheline entrée toute jeune à son service, y resta jusqu'à sa mort et continua ce ministère des bonnes œuvres avec une abnégation héroïque, avec un véritable fanatisme de charité et de sacrifices. C'est l'admirable Louise Schepler, qui partagea avec son maître les bénédictions du Ban-de-la-Roche, et à laquelle l'Académie française, en 1829, accorda le grand prix Montyon.

Voilà, Messieurs, une vie bien remplie, riche en bonnes œuvres, en créations bienfaisantes, en vertus chrétiennes et

qui suffirait à l'activité et à la célébrité d'un homme. Et encore suis-je obligé d'omettre bien des détails intéressants, de passer sous silence bien des actes, bien des qualités dignes d'admiration et d'autant plus belles qu'elles étaient rehaussées de candeur et de modestie. Je ne puis parler ici qu'en passant de son intrépidité à braver les glaces et les neiges de l'hiver, pour aller à travers la montagne et par des chemins presque impraticables, porter la parole de Dieu dans les villages éloignés qui formaient sa paroisse ; de ses actes de tolérance envers des dissidents, qui étaient de son Église par cela seul qu'ils étaient malheureux ou persécutés ; enfin de l'hospitalité généreuse qu'il a accordée à des proscrits pendant la Terreur, au péril de sa vie, et à tous les malades de corps ou d'esprit qui, comme le malheureux poète Lenz, l'ami de Gœthe, venaient chercher auprès de lui la santé et le repos.

Et cependant nous n'avons pas encore Oberlin tout entier. Nous ne connaissons qu'un côté de cette étonnante nature. Nous allons le voir maintenant sous un nouvel aspect, appliquer ses puissantes facultés d'organisation dans une sphère toute différente ; révéler là des aptitudes techniques, des connaissances scientifiques qui se rencontrent bien rarement à ce degré et dans cette plénitude, chez des hommes voués aux études théologiques et aux fonctions pastorales.

J'ai déjà parlé du dénuement, de la misère matérielle du Ban-de-la-Roche, de la stérilité de ce sol, à peine et mal cultivé, grâce à l'incurie, à l'ignorance des habitants.

Oberlin ne crut pas avoir accompli son œuvre, s'il n'essayait pas de porter remède à ces misères, de régénérer matériellement le Ban-de-la-Roche, comme déjà il avait commencé à le régénérer moralement.

Et cette tâche glorieuse, plus difficile encore peut-être que l'autre, il réussit à la mener à bonne fin, à force d'énergie, de patience, d'intelligence inventive et organisatrice.

Il commence par faire connaître à ses paysans les meilleurs procédés pour défricher, ensemencer, engraisser le sol, amé-

liorer surtout et augmenter la production de la pomme de terre, la seule ressource alors de la contrée, singulièrement réduite par une culture insuffisante et mal entendue. Mais ses conseils sont mal reçus par les paysans. Que le pasteur leur prêche la religion et la morale, soit, c'est son métier; mais la culture des champs, c'est leur affaire à eux; ils s'y entendent mieux que lui.

Oberlin ne se décourage pas. On n'écoute pas ses conseils : il prêchera d'exemple. Il fera venir de l'étranger des échantillons et des semences; les plantera lui-même dans le terrain presbytéral, selon ses idées, et y établira une pépinière. On le regarde faire, on ricane. Mais bientôt les beaux résultats obtenus donnent raison au pasteur agriculteur et convertissent les incrédules. Désormais on suivra ses conseils et son exemple. Au bout de quelque temps, les produits, non seulement suffisent à la consommation des habitants, mais deviennent même un excellent article d'exportation.

Grâce aux leçons d'Oberlin, écoutées maintenant avec autant de docilité que ses sermons, d'autres cultures, comme le chanvre, le lin, le trèfle, négligés ou inconnus jusqu'alors, s'acclimatent et prospèrent. L'élève et la nourriture du bétail reçoivent également d'importantes et utiles améliorations; et, comme conséquence, une production plus abondante de lait, de fromage et de beurre, ouvre au Ban-de-la-Roche une nouvelle source de richesse. Un progrès en appelle un autre. Pour nourrir le bétail, il faudra ensemencer mieux les prairies, en développer l'étendue et le rendement. Oberlin apprend aux habitants à creuser des canaux d'irrigation, des fosses d'engrais, à créer des prairies artificielles. Les instruments aratoires manquent; il en fera venir à ses frais du dehors, les vendra au prix coûtant et même au rabais. Le Ban-de-la-Roche n'avait pas d'artisans; les métiers y étaient à peu près inconnus. Oberlin envoie des jeunes gens choisis par lui en apprentissage dans les pays voisins, et bientôt les villages de la vallée sont pourvus de serruriers, de forgerons, de menuisiers. Plus

tard, toujours grâce à l'inventive sollicitude du pasteur, on verra une filature s'installer dans le Ban-de-la-Roche et tout un peuple d'ouvriers y apporter l'aisance avec le travail[1].

Mais le développement du travail, les progrès de l'industrie, font bientôt sentir la nécessité de créer des communications entre les différents villages et avec le dehors. Le Ban-de-la-Roche manquait absolument de routes, de chemins praticables et même de ponts. C'est encore Oberlin qui prend ici l'initiative, trace des plans, sait trouver des fonds, ouvre des souscriptions, met lui-même la main à l'œuvre. D'abord on refuse de le suivre : comment, avec les énormes blocs de granit qui partout couvrent le sol, songer à tracer une route ? On recule devant cette besogne impossible, que ne facilite le secours d'aucune machine. Oberlin, lui, aura raison de toutes les difficultés. La foi saura transporter les montagnes. La pioche à la main, accompagné seulement de deux ou trois hommes de bonne volonté, il se rend au champ de travail, ôte son habit et se met lui-même à remuer la terre, à casser des pierres, à déblayer le sol. Son exemple fait honte et donne du courage aux autres, qui étaient venus là pour regarder, incrédules et moqueurs, et bientôt deux cents travailleurs sont à l'œuvre. Ce qui a paru inexécutable se réalise, et au bout de quelque temps, le village de Fouday et par lui tout le Ban-de-la-Roche sont reliés à Rothau par une route d'une demi-lieue de longueur. En outre, un pont est jeté sur la rivière de la Bruche.

Combien de progrès encore, combien d'utiles créations dans toutes les branches d'activité et d'administration seraient à signaler ! Mais c'est la gloire d'Oberlin, qu'en racontant sa vie, il est presque impossible d'être complet et de tout dire.

Cependant le siècle marche à sa fin. La Révolution française éclate, et cette vallée isolée jusque-là, étrangère à la vie publique, sent, elle aussi, tressaillir en elle l'âme de la patrie, l'âme de la France. Oberlin salua avec enthousiasme la Révolution,

1. Cette installation est due en grande partie à l'activité et aux soins de la famille Legrand.

comme toutes les grandes et nobles intelligences du monde entier. Elle réalisait ses plus belles espérances, et lui-même dans sa modeste sphère n'avait-il pas déjà, par l'inspiration même de l'Évangile, appliqué autour de lui les principes qu'elle proclamait? Non seulement il salue la Révolution ; il s'attache à la faire comprendre, à la faire aimer aux habitants de sa vallée. Non seulement il leur enseigne les droits qu'elle leur accorde, mais aussi et surtout les devoirs qu'elle leur impose, et un de ses discours « sur la vraie manière d'être républicain », qu'il prononça à l'occasion d'une fête civique, aujourd'hui encore n'a rien perdu de son à-propos.

Quand les volontaires du Ban-de-la-Roche sont appelés à rejoindre les armées de la République, il leur adresse un éloquent adieu, un discours tout vibrant de patriotisme chrétien, d'où je détache ces belles paroles : « Si quelqu'un de vous doit trouver son tombeau loin d'ici, qu'il se dise que les contrées où Dieu et notre devoir nous mènent, sont toujours le plus près du ciel. » Parmi ces jeunes volontaires se trouvait un de ses fils, intrépide, vaillant comme son père. A Wissembourg il est aux premiers rangs ; il réclame pour lui le poste le plus dangereux et tombe frappé d'une balle ennemie. La résignation du chrétien et du patriote put seule apporter quelque adoucissement à l'amère douleur du père.

Toutefois la conduite irréprochable d'Oberlin, ses sentiments civiques et patriotiques hautement professés, ne devaient pas le mettre à l'abri des défiances aveugles du fanatisme jacobin. Dénoncé, arrêté, il est conduit à Sélestat, jeté en prison. Mais le 9 thermidor le rendit à la liberté, à sa famille et à ses paroissiens.

Néanmoins son église est fermée ou plutôt transformée en club révolutionnaire, mais de nom seulement ; car à l'abri du pavillon officiel, Oberlin continue tranquillement sa prédication ; seulement c'est l'Évangile du Christ, au lieu de l'Évangile de Robespierre qu'il prêche.

Au milieu des événements, des catastrophes, des changements

de régime et de gouvernement qui suivirent la Révolution, pendant l'Empire et pendant la Restauration, Oberlin resta toujours fidèle à ses devoirs de pasteur chrétien et de citoyen français. Dans des circonstances difficiles et délicates, il sut avec courage et prudence diplomatique, sans faiblir, sans rien trahir, épargner à sa paroisse plus d'une vexation, plus d'un malheur.

A mesure que l'œuvre d'Oberlin se développe et porte ses fruits, son nom se répand au dehors et au loin. De toutes parts lui arrivent des témoignages de sympathie, de vénération. On se fait gloire de s'associer à ses efforts, de contribuer par des dons, par des souscriptions d'argent, aux créations utiles, aux institutions bienfaisantes qu'il multiplie autour de lui.

En 1774 déjà, une colonie d'émigrés protestants d'Amérique le demanda comme pasteur ; et sans la Révolution américaine qui éclate à ce moment, il allait répondre à cet appel, où il croyait reconnaître la volonté expresse de Dieu.

Quand le département des Vosges est constitué, Oberlin entre en relations régulières et fréquentes avec les autorités officielles, et leurs correspondances attestent la confiance, la haute estime, l'admiration même que leur inspirent le caractère et les capacités administratives du pasteur du Ban-de-la-Roche. Le préfet du Bas-Rhin, Lezay-Marnésia, l'appelle « cet homme divin ». Plusieurs hommes célèbres, de Gérando, François de Neufchâteau, l'abbé Grégoire, l'honorent de leur amitié et s'honorent de la sienne ; l'empereur de Russie Alexandre lui fait parvenir le flatteur témoignage de son estime.

Le modeste presbytère de Waldbach était devenu comme un lieu de pieux pèlerinage, et l'humble pasteur eut plus d'une fois à se défendre contre la curiosité importune des touristes indiscrets.... et anglais.

Les distinctions honorifiques non plus ne manquèrent à Oberlin. Déjà la Convention avait mis son nom à l'ordre du jour d'une de ses séances. En 1818, la Société royale d'agriculture lui décerne la grande médaille d'or, et en 1819 le gou-

vernement de la Restauration le nomme chevalier de la Légion d'honneur.

Ces récompenses, dont il n'avait certes pas besoin, n'ajoutèrent rien au prestige de son nom et n'enlevèrent rien non plus à la simplicité de son cœur et à la modestie de son caractère.

Les progrès de l'âge, les fatigues de la vieillesse qui s'avançait, ne purent ralentir son zèle, ni affaiblir son activité bienfaisante. Oberlin eut le rare bonheur de prolonger sa vie et ses travaux jusqu'à l'extrême limite de l'existence humaine, et de voir avant sa mort son œuvre en plein épanouissement, en pleine prospérité. Avec quelle joie sereine ne devait-il pas contempler cette population naguère si misérable et si malheureuse, maintenant régénérée matériellement et moralement ; contente, alerte au travail ; et cette vallée autrefois presque stérile et sauvage, maintenant couverte d'abondantes moissons, riche en cultures diverses, en métiers de toutes sortes, vaste ruche, active et bourdonnante !

Oberlin s'éteignit le 1er juin 1826, à l'âge de 86 ans, après un labeur de 60 années consacré à sa paroisse.

Ses funérailles furent imposantes et magnifiques, par la douleur sincère qui éclata de toute part. Tous les habitants du Ban-de-la-Roche, sans parler des étrangers de tout culte venus de loin, défilèrent en larmes devant le cercueil, pour contempler une dernière fois les traits de leur pasteur, de leur bienfaiteur, de leur père.

L'œuvre d'Oberlin est de celles qui ne périssent point. Il a été, il restera toujours le génie tutélaire, la providence visible du Ban-de-la-Roche, et ses bienfaits se transmettront jusqu'aux plus lointaines générations, avec son nom chéri et béni.

Mais si l'œuvre est grande, l'ouvrier est plus grand encore. En contemplant cette existence étonnante, cette activité prodigieuse qui se développe dans toutes les directions, qui suffit aux tâches les plus diverses, on se croit transporté aux époques primitives, aux origines des sociétés naissantes, où un seul

homme supérieur est à la fois prêtre, législateur, administrateur, organisateur. Oberlin était tout cela en même temps : pasteur, instituteur, agriculteur, ingénieur, économiste, financier, et pas seulement théoricien en chambre, faisant des plans fort beaux sur le papier ; mais ouvrier aussi, familier avec les détails techniques, maniant l'outil, donnant l'exemple avec le précepte.

Oberlin représente à lui seul tout un gouvernement. Il a réuni dans sa main tous les ministères, véritable ministère de concentration celui-là, qui s'est formé tout seul, qui a vécu ce que vivent rarement les ministères, l'espace d'une vie humaine presque entière, et qui ne risquait pas de se disloquer, car il était dirigé par une pensée unique, animé par un sentiment toujours persistant, l'amour de Dieu et des hommes.

Certes, Messieurs, l'Église protestante est fière, à bon droit, de compter un tel homme parmi ses pasteurs ; il lui est permis de se féliciter que ce soit son esprit et sa doctrine qui ont inspiré cette œuvre de civilisation et de régénération, à laquelle restera attaché le nom d'Oberlin.

Mais elle ne veut pas, elle ne peut pas le garder pour elle seule, car il s'impose au respect et à l'admiration de tous.

Une des gloires de l'Église catholique, le cardinal de Cheverus, évêque de Boston, y avait pratiqué et fait admirer de tous, son esprit de haute et large tolérance. Son exemple ne fut pas perdu pour ses successeurs, et lorsque mourut, en 1842, le célèbre prédicateur protestant W. Channing, au moment où le cercueil sortait du temple, toutes les cloches de la cathédrale sonnèrent en l'honneur du chrétien, de l'homme de bien qui venait de disparaître. Nous aussi, Messieurs, à quelque Église, à quelque opinion que nous appartenions, nous pouvons nous découvrir et nous incliner au passage de cette belle et sympathique figure d'Oberlin, en qui s'incarnent les plus nobles attributs, les plus hautes vertus, la plus pure essence de notre humanité.

E. Grucker.

PIERRE DE HAGENBACH

ET LA

DOMINATION BOURGUIGNONNE EN ALSACE

(1469-1474).

(Suite.)

II.

LES PREMIERS ACTES DE PIERRE DE HAGENBACH[1]

(novembre 1469 - décembre 1471).

Le règne éphémère de la Commission provisoire avait pris fin de droit le 20 septembre 1469[2], date de la nomination de

1. Pierre de Hagenbach appartenait à l'ancienne famille noble alsacienne de ce nom, qui tirait son origine du village et château de Hagenbach dans le Haut-Rhin (arrondissement de Belfort, canton de Dannemarie). Quelques mots seulement sur les antécédents de ce personnage, qui mérite mieux qu'une simple note, et sur lequel nous reviendrons plus tard plus amplement, pour raconter ce qu'il fut avant de devenir grand-bailli bourguignon en Alsace. Il était fils d'Antoine de Hagenbach, sire de Belmont, près de Lisle-sur-le-Doubs en Franche-Comté, et de Catherine de Belmont, veuve de Jean de Montjustin. La date de sa naissance doit être rapportée un peu avant ou un peu après 1420, car en 1443 il épousa une des filles de Henri d'Accolans et de Jeanne de Chauvirey, dame de Beveuges. Il prit lui-même, plus tard, le titre de sire de Belmont. Il devint ensuite un des familiers les plus dévoués du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui le nomma, en 1458, lieutenant du grand-maître de l'artillerie. Hagenbach a dû être un remarquable officier d'artillerie, car dans toutes les guerres bourguignonnes, c'est lui qu'on charge des entreprises les plus difficiles. Il fut en même temps diplomate, et chargé de nombreuses missions par les ducs Philippe et Charles, auprès du roi de France, et surtout auprès des princes allemands et de l'empereur, poste dans lequel sa connaissance de l'allemand le rendait indispensable. Plus tard, le duc de Clèves le nomma chambellan. Il devint encore chevalier de Saint-Georges, conseiller et maître d'hôtel du duc Charles, maître de l'artillerie, gouverneur de Bouillon et, enfin, grand-bailli du comté de Ferrette. Sa carrière avait été rapide et brillante, et il se trouvait dans la force de l'âge, quand la hache du bourreau mit fin à sa vie à Vieux-Brisac.

2. Une copie sur parchemin de la nomination de Pierre de Hagenbach se trouve aux archives du Nord à Lille (B. 2075). La pièce est en très mauvais état. Nous en reproduisons les passages importants ; les crochets [...] indiquent les passages im-

Pierre de Hagenbach comme grand-bailli du comté de Ferrette, de la ville de Brisac, de la Forêt-Noire et autres terres et seigneuries. Néanmoins cette commission continua ses travaux jusque vers les premiers jours du mois de novembre. Ce ne fut que vers cette époque que Hagenbach entra en charge.

Bien qu'il eût prêté serment au duc de Bourgogne le 27 sep-

possibles à déchiffrer, par suite d'une tache qui a ravagé tout le côté gauche de l'acte... Pierre de Hagenbach « *nostre ame et feal chevalier conseiller et maistre dostel ordinaire, seigneur de Bermont* (plus bas on lit Belmont), *et pour les grans vaillance, vertuz, discretion et prudence, que savons, et par experience de fait congnoissons estre en sa personne; icelui, pour ces causes et autres, a ce nous mouvans, confians entierement de ses loyaute etc.... commectons, ordonnons et establissons. par ces presentes, nostre bailli de nosdictes viconte dauxois, conte de ferrate, dudit brisac, de ladicte noire montaigne et autres terres et seignouries dessusdits et leurs appartenances, en lui donnant plain povoir et auctorité et mandement especial dudit office doresenevant... et desservir, et en joyr, ainsi et par la maniere que en. a joy paradevant messire Pierre de Morimont, derrenier bailli desdiz lieux; de garder et entretenir nos droiz, haulteur, seignourie et demaine; de faire et administrer bonne raison et justice, a tous nos subjectz et autres, qui len requerront. selon les droiz, loys et coustumes du pays, es cas et ainsi quil appartiendra; de garder, préserver et deffendre nosdiz subjectz de toutes forces, violences et oppressions; de garder aussi et entretenir nosdiz subjectz, tant... comme nobles et non nobles en leurs bons droiz, franchises et libertez, et generallement, de faire bien et deuement, toutes et singulieres les choses, que bon et loyal bailli dessusdit peult et doit faire aux droiz, honneurs et prerogatives preheminentes, libertez, franchises, prouffiz et emolumens acoustumez et qui y appartiennent tant quil nous plaira. Sur quoy, et de bien et loyaument executer ledit office, ledit messire Pierre de Haqambacq, sera tenu de faire le serement, a ce pertinent, es mains de nous ou de nostre tres chier et feal chevalier et chancelier, le seigneur de Goux et de Wedergratt, que commectons a le recevoir de lui. Sy donnons en mandement a tous les prelaz, barons. chevaliers, escuiers, chastellains,* [ ] *bourgeois eschevins, communaultez et aultres nos feaulx vassaulx et subjectz, demourans et residens en nosdicte viconte dauxois, conte de ferrate, ville de* [*brisac*], *la noire montaigne et aultres places, terres et seignouries et leursdictes appartenances, que le dessusdit messire Pierre de Hacqambac ils reçoivent et treuvent, pour* [...] *diceulx viconte dauxois, conte de ferrate etc..., devandiz et leursdictes appartenances lui* [*facent le*] *serement tel quilz doivent et ont acoustume de faire aux baillis, qui ont este avant luy; et en toutes choses, touchans et concernans ledit office, lui obeyssent diligemment,* [..] *mesures sans contradicion quelconque, et dicelui office de bailli ilz, et tous aultres, cui ce regardera, le facent, seuffrent et laissent ensemble des droiz* [*honneurs*] *prerogatives preheminentes, libertez, franchises, prouffiz et emolumens dessusdits, pleinement et paisiblement joyr et user, cessans et tous contredictz* [*a ce*] *contraire. Car nostre plaisir est tel. En tesmoing de ce, nous avons ces presentes fait sceller de nostre grant scel. Donne en nostre hostel a la Haye, en* [*ce vi*]*ngtieme jour de septembre, lan de grace, mil quatre cens soixante neuf. Ainsi signe par monseigneur le duc F. Gros.... Et sur le dos desdictes lettre est escript : Aujourduy XXVII*[e] [*jour de septembre*] *mil quatre cens soixante neuf, messire Pierre de Hacquembacq, seigneur de Belmont, nomme en blanc de cestes, a fait le serement de bailli dauxois, de ferrate,* [*de brisac...*], *la noire montaigne, dont oudit blanc est faicte mencion, es mains de mon tres redouble seigneur, le duc de Bourgoingne etc.... seigneur desdictes seignouries* [ ] *moy present : Gros. Collationne au vray original par moy : Gros.* »

Ce document, d'un intérêt capital pour l'histoire de la domination bourguignonne en Alsace, a été signalé, pour la première fois, par M. C. Chr. Bernouilli, qui fut

tembre[1], et remis à son successeur, Olivier de la Marche, la seigneurie de Bouillon, dont il avait été gouverneur jusqu'alors[2], il demeura auprès du duc de Bourgogne qui en avait constamment besoin, et qui, connaissant sa fidélité et son dévouement sans bornes[3], l'employait en missions continuelles, surtout auprès de l'empereur. Il ne rejoignit son nouveau poste qu'au commencement de novembre 1469[4].

Après s'être fait reconnaître par les autorités des pays qui se trouvaient placés sous son gouvernement[5], son premier

chargé de continuer la publication des *Basler Chroniken*, entreprise par le regretté savant suisse, W. Vischer. M. Bernouilli cite l'original de cette pièce (*Basler Chroniken*, III, p. 633), qui serait conservée aux archives d'Innsbruck (*Schatzarchivlade*, 116), mais il n'en donne que deux ou trois courtes phrases. La découverte faite par M. Bernouilli, et la copie citée plus haut et tirée des archives de Lille, ruinent complètement les hypothèses admises jusqu'à ce jour, au sujet de la date de nomination de Pierre de Hagenbach. Witte, dans son : *Zur Geschichte*, etc., p. 133, reporte cette nomination au 10 avril 1469, avant même la signature du traité du 9 mai, et l'appuie de preuves bien insoutenables. Vischer, dans le volume Ier des *Basler Chroniken*, page 92, l'avait placée au 10 avril 1470, en se fondant, par erreur, sur les instructions de Charles le Téméraire au bailli de Ferrette. Enfin, M. Mercklen, dans son *Histoire d'Ensisheim*, I, p. 196, donne une solution inacceptable également, mais en tout cas plus logique que celle de M. Witte. Il admet la date du 10 avril, et pour la rendre vraisemblable, il place le traité de Saint-Omer, qu'il nomme traité d'Arras, au 21 mars, mais sans indiquer la source qui lui permette cette supposition. Nous reviendrons sur cette question à la fin de notre travail, pour la discuter plus longuement.

1. Cette date se trouve mentionnée au revers de l'acte de nomination comme on le voit par la note précédente.

2. Vischer, *Basler Chroniken*, III, 634 (note de M. Bernouilli), d'après le *Burgundisch Briefverzeichniss, sub littera* B, à Innsbruck. A. *Pestarchiv*.

3. Déjà en 1458, Philippe le Bon rend justice à la confiance que l'on pouvait avoir en Pierre de Hagenbach, quand il le nomma lieutenant du grand-maître de l'artillerie. Il dit à ce propos : « *Savoir faisons que pour la confidence que nous avons es sens, loyaulte preudommie de nostre ame et feal escuier descuierie, pierre de hacquembach... de sa grande diligence et de son experience...* » (Arch. Nord, B. 2022.)

4. Le 7 novembre 1469, sans indiquer le lieu de sa résidence (sans doute à Ensisheim), il mande au maître et au conseil de Mulhouse, de lui envoyer deux de leurs conseillers à Ensisheim, pour leur faire une communication de haute importance (Mossmann, *Cart. Mulh.*, III, n° 1433). Le 14 novembre suivant, la ville le félicita de sa nomination de grand-bailli (*Cart. Mulh.*, III, n° 1436).

5. La preuve de ce fait ne nous est donnée par aucun document officiel, comme ce fut le cas pour la prise de possession du comté de Ferrette, mais elle nous est fournie par le rapport de Besançon, Philibert, concernant les négociations relatives au rachat de Rheinfelden. Besançon venait d'arriver à Bâle pour demander une prolongation du terme de paiement. On lui répondit que Hagenbach en avait déjà obtenu un mois, que s'il voulait un délai plus étendu, il fallait convoquer ceux de Rheinfelden et le leur demander. Besançon n'avait point qualité pour le faire et il se rendit auprès du grand-bailli, « *et lui desclaira l'appoinctement desdiz de Basle. Surquoy, ledit messire Pierre de Hacquenbac lui dist quil sen aloit a Valechore* (*Wadshut*), *Loffamberg* (*Lauffenbourg*), *Seckinguen et Rinvelle* (*Rheinfelden*), *recevoir lobeissance de*

soin fut de s'occuper des querelles interminables de Mulhouse avec ses voisins[1]. Le 14 novembre, la ville lui avait écrit pour le féliciter de sa nomination et recourir en même temps à sa protection contre les ennemis qui la harcelaient sans cesse[2]. Tout en exprimant cette demande, Mulhouse manifestait une certaine défiance à l'égard du grand-bailli, car, dès le début de sa lettre, elle le prie de ne rien entreprendre de nuisible à sa qualité de ville libre. Il est fort probable qu'elle avait eu connaissance du rapport, adressé au mois de juillet au duc de Bourgogne[3], dans lequel on insistait fortement sur le danger qu'il y avait pour le duc, à laisser au milieu de ses possessions une ville, alliée aux Suisses, et qui pouvait, d'un moment à l'autre, offrir un asile sûr à tous les ennemis du nouveau possesseur. Mulhouse ne devait pas ignorer non plus que les rédacteurs du rapport demandaient la fin d'un pareil état de choses, et cette fin ne pouvait être que l'incorporation de la ville aux domaines bourguignons.

Mulhouse devait donc trembler pour sa liberté, d'autant plus que, le 16 novembre, Hagenbach lui répondit courtoisement, mais très fermement, d'avoir à tenir les engagements pris à la diète de Bâle et de relâcher le prisonnier Specklin, vassal du sire de Ribeaupierre, qu'elle se refusait obstinément

son office et que a son retour qui porroit estre dedans huit jours lors suyvans, il feroit venir lesdits de Rinvelle pour consentir ladite prorrogation telle que la vouldroient faire lesdits de Basle. » (Instruction... de ce que fit le nommé Besançon, secrétaire du duc de Bourgogne, lors de lengagement de Rinvelle aux habitans de Basle... Archives de la Côte-d'Or, B. 1049; imprimé aussi dans Zellweger, *Schweizerisches Museum*, p. 306-312; mais cette transcription est souvent fautive.)

1. Il ne faisait en cela que se conformer aux instructions du duc qui disent textuellement : « *Item. Et en tant quil touche ceulx de Melenouse au moien desquelz les subjectz de mondilseigneur sont chascun jour dommaigiez, les devant nommez* (c'étaient Hagenbach, Morimont et Besançon) *se informeront desdiz dommaiges et de ceulx qui les ont portez. Et auront advis et conseil par dela de la provision que y escherra pour le relevement desditz subgez de mondilseigneur affin que par luy soit en ce pourveu selon que la chose le requerra.* » (Instructions pour messire Pierre de Hacquembac, bailli de Ferrate, messire Pierre seigneur de Morimont et maistre Besançon Philibert... selon lesquelles ilz entendront et besoingneront a toute diligence a l'accomplissement des poins et articles cy-apres desclairez.) [Arch. Côte-d'Or, B. 1049. — Copie. Imprimé également dans Zellweger, *l. c.*, p. 312-315.]

2. Voir plus haut la note 4, page précédente.

3. *Cart. Mulh.*, III, n° 1373.

à mettre en liberté[1]. Les créanciers de la ville devenaient aussi, de jour en jour, plus pressants et menaçants, à tel point que Soleure se vit contrainte de demander à Bâle et au lieutenant de Hagenbach, Bernard de Guilgemberg, des sauf-conduits pour les envoyés de Mulhouse, afin de leur permettre de rentrer chez eux sans être inquiétés. Guilgemberg l'accorda[2].

Dans la seconde moitié de novembre et pendant le mois de décembre, Pierre de Hagenbach était ailleurs. Sans doute, il parcourait encore son nouveau gouvernement et recevait les serments usités. Il avait abandonné, pendant ce temps, à son

1. *Cart. Mulh.*, III, nº 1438. Ce Georges Specklin, de Ribeauvillé, un sujet du sire de Ribeaupierre, avait été fait prisonnier le 27 juillet 1469, dans les circonstances suivantes : Jean de Hohenfirst se trouvait en guerre avec Mulhouse. Il demanda à Maximin de Ribeaupierre de lui envoyer quelques varlets. Celui-ci en envoya 6, parmi lesquels Specklin, auxquels se joignirent encore 8 hommes, dont 4 écuyers nobles et un tambour. Avec cette petite troupe il courut devant Mulhouse pour enlever le troupeau qui paissait devant la ville. La tentative échoua, et Specklin fut pris par les gens de Mulhouse et enfermé. Sa détention donna lieu à un échange de lettres très suivi. Le 11 août c'est Guilgemberg qui réclame sa mise en liberté sans l'obtenir. La ville avait demandé pour sa rançon 200 fl., plus tard elle la réduisit à 100, et on le transféra de sa prison dans les cages, ce qui était un adoucissement à la peine. Le 4 octobre le sire de Ribeaupierre proteste, lui aussi, contre la détention de son vassal et s'offre, non de le racheter, mais de payer sa nourriture. Deux jours après, c'est Pierre de Morimont qui somme la ville de relâcher Specklin, conformément à la convention de Bâle. Mulhouse répondit que ces articles ne pouvaient être appliqués à Specklin, qui se trouvait dans une position exceptionnelle. Le 9, Morimont trouva cette déclaration singulière et déclara que personne ne paierait la rançon demandée, que le prisonnier ne le pourrait faire lui-même, puisqu'il n'avait rien. Le 14 novembre, Mulhouse demanda l'appui de Hagenbach pour régler cette question. Hagenbach répondit que, d'après le rapport des conseillers bourguignons, on avait convenu à la conférence de Bâle de traiter Specklin comme prisonnier non rançonné et de lui rendre sa liberté. Il engagea donc la ville à se conformer à cette stipulation, de peur des conséquences fâcheuses que leur refus pourrait avoir. Le sire de Ribeaupierre eut connaissance de cette démarche du grand-bailli et il l'en remercia le 21 novembre, mais comme Mulhouse ne s'exécutait nullement, il le pria d'intervenir une fois encore, et si cette nouvelle démarche n'avait point de succès, il lui demandait de pouvoir recourir à la force, et de se servir à cet effet, contre la ville, du territoire du duc de Bourgogne. Le 23 novembre, Bernard de Guilgemberg intervint encore auprès de la ville. Mulhouse répondit sèchement, en offrant de déférer la question à l'évêque de Bâle et au margrave de Hochberg, mais que si le sire de Ribeaupierre avait recours aux armes, elle s'en plaindrait à qui de droit. Le 18 février 1470, les choses n'étaient pas plus avancées. Le lieutenant de Hagenbach, Guilgemberg, écrivit alors une dernière lettre aux magistrats pour les inviter à lui envoyer un député, le greffier du maître Werlin, avec qui il puisse traiter de cette affaire et qui voyagerait sous la sauvegarde du duc de Bourgogne. On arriva sans doute, enfin, à s'entendre, car on ne trouve plus après cette date mention de Specklin. (Mossmann, *Cart. Mulh.*, III, nºs 1382, 1393, 1394, 1398, 1399, 1401, 1415 à 1424, 1435, 1436, 1438, 1441, 1444, 1446, 1460.)

2. *Cart. Mulh.*, nºs 1440 et 1443.

lieutenant Bernard de Guilgemberg, le soin d'arranger cette affaire. Berne avait précédemment déjà envoyé au margrave Rodolphe de Hochberg une longue liste des griefs de Mulhouse[1]. Bernard de Guilgemberg les nia[2] et donna tous les torts à la ville qu'il somma encore une fois de se conformer aux décisions de la diète de Bâle[3]. Mulhouse n'avait donc guère de chance d'être écoutée, quand le 24 novembre elle se plaignit et déclara qu'il serait injuste de permettre au sire de Ribeaupierre de soutenir ses prétentions les armes à la main, et, pour éviter une pareille éventualité, elle se déclarait prête à se soumettre à un arbitrage[4].

Pierre de Hagenbach approuva cette proposition par une lettre du 15 décembre[5] après qu'il eut obtenu lui-même de Bernard d'Eptingen, l'un des plus acharnés adversaires de la ville, cessation des hostilités jusqu'au 14 janvier 1470. Mais, la remuante cité faillit tout gâter à nouveau. A la fin de décembre, un bourgeois se rendit coupable d'un vol à main armée sur territoire bourguignon. Le grand-bailli en informa les magistrats le 23 décembre[6]. Ceux-ci ne répondirent pas et il fallut une nouvelle lettre pour les décider à fournir des explications le 1er janvier 1470[7]. Hagenbach était alors trop occupé ailleurs pour pouvoir suivre attentivement les négociations avec Mulhouse. Aussi lorsque le grand-bailli impérial, l'électeur-palatin Frédéric le Victorieux, résolut de terminer ces querelles, Hagenbach lui fournit-il tous les renseignements qu'il lui avait fait demander par son sous-bailli, le wildgrave Jean de Daun. Une diète devait se réunir à Colmar sous la présidence de ce dernier[8]. On ne sait si elle eut lieu.

Mettre fin aux embarras de Mulhouse n'était pas la seule

1. Du 11 novembre 1469. *Cart. Mulh.*, III, n° 1435.
2. *Cart. Mulh.*, III, n° 1445.
3. *Ibid.*, n° 1444.
4. *Ibid.*, n° 1446.
5. *Ibid.*, n° 1448.
6. *Cart. Mulh.*, III, nos 1449-1450.
7. *Ibid.*, n° 1452.
8. *Ibid.*, n° 1453.

affaire que le gouverneur bourguignon eût à terminer ; d'autres encore, tout aussi embrouillées, l'attendaient et la plus importante de toutes, pour le moment, était celle de Rheinfelden. Cette ville était l'une des quatre Waldstædten cédées par le traité de Saint-Omer au duc Charles. Elle avait été engagée par Sigismond d'Autriche à la ville de Bâle pour une somme de 21,100 florins du Rhin[1]. En 1467, il en avait remboursé 3,000 à Bâle[2]; restait donc encore à payer 18,100. La possession de cette seigneurie était d'une haute importance pour le duc de Bourgogne. Le château de Stein près de Rheinfelden dominait le Rhin et la seigneurie touchait aux importants défilés de la Forêt-Noire et, par la vallée de la Frick, elle donnait au possesseur une libre entrée en Suisse. Aussi, les conseillers autrichiens[3] avaient à peine fait part du changement de domination au conseil de Bâle le 26 juin 1469, que le margrave de Hochberg et Pierre de Hagenbach, qui se trouvaient avec eux, demandèrent qu'on reconnût incontinent le duc de Bourgogne comme souverain. Ils en demandèrent lettre de reconnaissance et copie de la lettre d'engagement et de l'urbaire de la seigneurie[4].

Leur demande fut accordée mais après de longues délibérations. Cependant, le duc de Bourgogne ne se trouvait pas en état de racheter si rapidement la seigneurie engagée à Bâle. L'argent manquait à ce moment comme il manqua toujours. Le 27 novembre, le margrave de Hochberg vint à Bâle demander de reculer de deux ou trois mois le délai du paiement, primitive-

1. Witte, dans : *Zur Geschichte der Burgundischen Herrschaft*, etc., p. 137, dit, par erreur, que la somme qui restait à payer était de 21,100 fl. Dans Vischer, *Basler Chroniken*, III, 633, cette erreur est rectifiée par une note de M. C. Chr. Bernouilli. Cette rectification est confirmée par les pièces originales qui se trouvent aujourd'hui à Dijon (Arch. Côte-d'Or, B. 1050) et dont une copie, transcrite sur un rouleau de parchemin en très mauvais état, est actuellement conservée aux archives du Nord à Lille. (Chambre des comptes, 16180 [classement provisoire].)

2. *Basler Chron.*, III, p. 633, note de M. C. Bernouilli.

3. C'étaient Pierre de Morimont, Thuring de Hallwyl et Marc de Baldeck. (Ochs, *Geschichte der Stadt Basel*, IV, 189.)

4. Witte, *Zur Gesch...*; d'après les archives de Bâle : *Œffnungsbuch*, V, p. 27, et Ochs, *Geschichte der Stadt Basel*, IV, 192.

ment fixé au 21 décembre[1]. La situation de la ville était au moins singulière; on l'empêchait de prendre possession de Rheinfelden et encore on ne la payait point. A la demande de Hochberg, elle répondit évasivement, promettant de donner une réponse définitive le jour où elle toucherait un acompte[2].

Le 21 décembre arrivait le notaire bourguignon Besançon Philibert, envoyé de Bruxelles par le duc lui-même, pour demander prolongation du délai de paiement[3]. Mais les conseillers de la ville refusèrent, car la veille déjà Pierre de Hagenbach était venu pour le même objet et avait su arracher un délai jusqu'au 2 février suivant grâce à de violentes menaces[4]. Mais bientôt après, « lesdits habitans aians consideracion que monditseigneur navoit pas ladite reponse pour aggreable, envoierent dire audit Besançon par messires Henry Rich et Peter Rich[5] que s'il voulloit faire venir les habitans dudit Rinvelle pour consentir ladite prorrogacion que pour honneur de monseigneur

1. Ochs, *l. c.*, 192 sqq.

2. Ochs, *l. c.*, IV, 192 sqq.

3. Copie d'une instruction de ce que fit le nomme Besancon... lors de lengagement de Rinvelle aux habitans de Basle, de lan 1469 et prolongation dudit engagement. I° Justification de la conduite de Besancon lors dudit rachat. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049. Voir aussi Zellweger, *Schweiz. Mus.*, p. 306-312.)

4. 20 décembre 1469. Pierre de Hagenbach était accompagné de Bernard de Guilguemberg. C'est à propos de cette visite que nous trouvons le premier exemple de la violence de langage du grand-bailli. Voyant les hésitations du conseil à accorder la prolongation qu'il demandait, il s'emporta et dit « maintes grossières et déraisonnables insultes, et en particulier, qu'il arracherait à la ville sa mauvaise vente et ferait tout ce qui pourrait lui causer dommage ; et s'il saisissait quelqu'un des leurs sur son territoire, il les pendrait aux branches des arbres ». (*Des landvogts her Peter von Hagenbach gebruchung wider die Statt Basel*, Vischer, *l. c.*, III, *Beilagen*, p. 373.) Il est probable que cette sortie a été motivée par le fait que les conseillers bâlois auraient fait attendre Hagenbach devant la porte avant de le faire introduire. C'est la *Reimchronick* (Mone, *Quellensammlung der Badischen Landesgeschichte*, III, p. 275) qui nous donne ce renseignement, mais sans préciser de date. Le 20 décembre cependant semble plus probable que le mois de mars 1471 comme le dit Mone (*l. c.*). C'était la première fois que Hagenbach venait à Bâle comme grand-bailli et il entendait se faire respecter. Le violent emportement du gouverneur bourguignon s'explique facilement quand on songe à son caractère de hautaine fierté et au mépris sans bornes qu'il professait, comme tous ses contemporains nobles, pour les bourgeois des villes, et ceux-ci encore étaient Suisses, qu'en véritable baron alsacien il devait exécrer de toute la force de sa haine. Il dut ressentir profondément cette insulte qui dut lui dicter sa conduite plus que hautaine envers les villes et envers Bâle en particulier, conduite qui lui suscita tant d'ennemis dont la coalition amena sa chute.

5. Ils appartenaient tous deux à la famille alsacienne des Reich de Reichenstein. A Henry Reich de Reichenstein était engagée la ville et seigneurie de Thann.

ils porroient plus avant prorroguer ledit terme de Saint-Thomas (21 décembre) que de ladite Chandeleur (2 février)[1]. »

Besançon n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour le faire, et il dut s'adresser à Pierre de Hagenbach qui, en effet, parvint à obtenir le consentement des gens de Rheinfelden pour une prolongation jusqu'au 23 avril[2] (jour de Saint-Georges) 1470. Ce jour-là, ou plutôt quelques jours plus tard, le 30 avril, le premier paiement de 6,000 florins du Rhin fut fait par Guilbert de Ruple et Jean de Lestaghe, en présence de Pierre de Hagenbach[3]. Le second, également de 6,000 fl., se fit le 24 décembre 1471[4], et le troisième et dernier de 6,100 fl. le 7 janvier 1472[5].

1. Instruction de ce que fit Besancon lors de lengagement de Rinvelle, etc... (Arch. Côte-d'Or, B. 1049, et Zellweger, *l. c.*) Voir aussi Ochs, *Gesch. der Stadt Basel*, IV, 192 sqq., qui reproduit, d'après les *Missiven* des archives de Bâle de 1468-1470, fol. 229, une lettre de Jean de Bärenfels, bourgmestre, et du conseil de Bâle, au margrave de Hochberg. La lettre est datée du 4 janvier 1470 (n. st.). — Witte, *Zur Gesch.*, etc..., p. 148, donne non pas le jour de la Chandeleur, c'est-à-dire le 2 février, mais le dimanche après la Chandeleur (4 février), mais sans la justifier. La date donnée dans le rapport de Besançon est hors de doute, car d'autres pièces encore la prouvent et ensuite aussi elle est beaucoup plus conforme aux habitudes de l'époque où l'on choisissait toujours comme termes des dates fixées par la coutume et connues de tous.

2. Instruction... de ce que fit le nommé Besançon, etc... IV, Déclaration de Hagenbach... « *Et pource que ledit Besancon navoit povoir ne auctorite de faire assembler lesdiz de Rinvelle, pour a ce consentir, il se tira devers moy, affin davoir sur ce remeide; lequel Besancon oy par moi, je prins charge de poursuyr ceste matiere devers lesdiz de Basle et Rinvelle, et, tellement y ay besoingnie sur les instructions et tiltres servans a ceste matiere a moy bailles par ledit Besancon, que ladite prolongation a este accordee par lesdiz de Basle jusques a la S[t] George suyvant, ainsi que par moy a este dit et le tout reporte a monditseigneur et a ceulx de ses finances estanz lez lui. Ainsi signe Hagenbac. Pour copie signe N. T. Bart, notaire* (sans date). (Arch. Côte-d'Or, B. 1049, et Zellweger, *l. c.*, p. 317-318.)

3. (Arch. Côte-d'Or, B. 1050.) La somme fut payée à Jean de Bärenfels, bourgmestre de Bâle, et le paiement est attesté par un acte spécial, accolé à la quittance délivrée par Jean de Bärenfels, par Étienne de Vasis (?), Jean de Salins et Pierre Reich de Reichenstein. Cette attestation porte la date du 1[er] mai 1470.

4. (Arch. Côte-d'Or, B. 1050.) C'est le bourgmestre Pierre Rot qui reçut le paiement. — Quelques mois auparavant, Charles le Téméraire manda aux gens des comptes à Lille, de payer aux habitants de Bâle le reste de la somme de 18,100 fl., dont 6,000 avaient déjà été payés à la S[t]-Georges passée, 6,000 autres à la S[t]-Thomas dernière (24 décembre), et dont les 6,100 restants devaient l'être au mois de décembre 1471. (Original Arch. du Nord, B. 2080.) En réalité ce dernier paiement n'eut lieu qu'en janvier 1472 comme on l'a vu.

5. (Arch. Côte-d'Or, B. 1050.) La quittance est de Jean de Bärenfels. — Toutes ces négociations au sujet du rachat de Rheinfelden donnèrent naissance à un conflit assez vif entre Pierre de Hagenbach et Besançon Philibert. Ce dernier empiéta sans doute sur les attributions du gouverneur et fit contre lui des rapports défavorables, ce dont celui-ci se plaignit très vivement au duc. Aussi, quand Besançon vint à Bruges, en

Tout en s'occupant des affaires de Rheinfelden, le grand-bailli bourguignon suivait en même temps les instructions qu'il avait reçues du duc au sujet de Thann [1]. Cette ville avait été engagée à Henri Reich de Reichenstein [2] pour la somme de 12,000 fl. Sigismond d'Autriche avait fait des difficultés pour la céder à Charles le Téméraire [3]. Le 3 septembre 1469, le duc de Bourgogne avait déclaré qu'il n'avait point l'intention de racheter Thann à Henri Reich de Reichenstein, mais il pria Sigismond de s'entremettre auprès des bourgeois, pour les décider à racheter eux-mêmes la ville pour la somme dessus dite, somme qu'il s'engageait à leur rembourser plus tard. Jusqu'au jour du remboursement, il consentait à leur abandonner la jouissance de tous les droits qu'il avait à y perce-

Flandres, pour rendre compte de sa mission, il fut vertement tancé par « monsieur de Medelobourg, lequel en présence de monsieur le prevost de saint Donnay, dist audit Besançon qu'il avoit tres-mal servy mondit seigneur (le duc) au paiement qui avoit este fait a monseigneur Dostriche a Montbelliart et que mondit seigneur n'avoit que faire de telz serviteurs comme estoit icellui Besancon. Dont il fut moult esbay. Et des lors na peu ledit Besancon avoir autre appointement. Mais par ce moien a perdu son temps et ses despens, le temps et terme de six mois qu'il a este au service de monditseigneur pour les matieres dessus dites. » Sa disgrâce dura quelque temps dont il fut fort malade. Puis quand il revint à Dijon, on l'envoya de nouveau à Bâle s'occuper du rachat de Rheinfelden. « Laquelle chose venue a la congnoissance dudit messire Pierre de Hacquenbac il fit appeller ledit Besancon, et en présence dudit Jehan de Scaghe lui dist : quil avoit este cause de le faire deporter de ceste charge et de lui faire perdre ses vacacions et despens, parce quil avoit este adverty et avoit sceu que ledit Besancon avoit fait a monditseigneur (le duc) et a mesdits seigneurs de ses finances aucuns rappors au moien desquelz il lui entendoit faire perdre son bailliage de Ferrete, et que, pareillement il avoit fait a monditseigneur et a mesdits seigneurs de ses finances, rappors au dommaige dicellui Besancon le plus quil avoit peu. » (Arch. Côte-d'Or, B. 1049. Instruction de ce que fit.... Besancon lors de lengagement de Rinvelle, etc...) On voit que Hagenbach tenait à son nouveau poste et qu'il ne plaisantait pas avec ceux qui essayaient de le desservir, mais sa conduite restait franche, bien qu'elle fût un peu rude.

1. Instructions pour messire Pierre de Hacquembac, bailli de Ferrete, messire Pierre seigneur de Morimont et maistre Besançon Philibert, secrétaire de monseigneur de Bourgongne, selon lesquelles ilz entendront et besoingneront a toute diligence a lacomplissement des poins et articles cy apres desclairez. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.) Ce n'est qu'une copie qui se trouve à Dijon.

2. Les Reich de Reichenstein étaient une vieille famille noble alsacienne mentionnée dans les documents dès le XIII[e] siècle. Elle tirait son nom du château de Reichenstein situé non loin de ceux de Munchenstein et de Birseck sur territoire de l'évêché de Bâle. Un autre Reichenstein s'élève aujourd'hui encore près de Riquevihr dans le Haut-Rhin (arrond. de Colmar, cant. Kaisersberg). Voir, pour plus de détails sur cette famille, Schœpflin, *Als. ill.*, II, p. 691, 23, 36, 63, 657, 687.

3. Chmel, *Mon. Habsb.*, I, 8 : « *Littera concordie discordiarum an dux Sigismundus teneatur castrum cum onere vel sine onere solutionis XII milium florenorum.* »

voir[1]. En novembre, le duc de Bourgogne changea d'avis, et, dans des instructions à Pierre de Hagenbach, qu'il chargea Besançon Philibert de remettre, il lui ordonna de racheter la ville et la seigneurie[2]. Pour se conformer à ces instructions, le grand-bailli envoya Besançon Philibert à Montbéliard pour y chercher Pierre de Morimont, afin de régler tous trois les affaires de Thann.

Du 8 au 18 janvier 1470, ils y séjournèrent. La ville avait déjà payé 6,000 fl. à Henri Reich de Reichenstein au nom du duc, auquel elle fit don de la quittance; il ne restait donc plus à payer que les 6,000 autres[3]. D'après ses instructions, Hagenbach devait tâcher d'obtenir également le paiement de cette somme de Thann et des villages dépendants de cette seigneurie. Mais ce fut peine perdue; 6,000 fl. c'était déjà beaucoup, 6,000 autres c'était trop. Les négociations traînèrent en longueur, et au mois de mai, Thann refusa nettement de s'exécuter. Le 19 juin 1470 enfin, Guilbert de Ruple et Jean de Lestaghe payèrent à Henri Reich de Reichenstein les 6,580 fl. qu'on lui devait encore[4]. Avant cette conclusion cependant, le duc de Bourgogne avait nommé Pierre de Hagenbach bailli de la ville et gouverneur du fort château de Thann, situé sur une colline, dominant la ville et qui portait aussi le nom d'Engelbourg. Pour se conformer aux coutumes du pays, il avait dû, avant de recevoir le serment d'obéissance des magistrats de la ville

1. Chmel, *Mon. Habsb.*, I, 9; Mone, *Quellensammlung*, III, 419. Ce dernier écrit Henri de Regisheim au lieu de Reichenstein. Cette erreur a été relevée, avec raison, par Witte : *Zur Gesch.*, etc., 139, note 3.

2. Instructions pour messire Pierre de Hacquembac, etc. (Arch. Côte-d'Or, B. 1049.)

3. Pour tous ces détails, voir les Instructions à messire Pierre de Hacquembac...

4. Arch. Côte-d'Or, B. 1050. Original. Par cet acte, Henri Reich reconnaît que Pierre Reich et Pierre d'Eptingen ont reçu de G. de Ruple et J. de Lestaghe 6,580 fl. d'or de la valeur de 42 gros, monnaie de Flandre, comme reste et complément du rachat de : « *Terrarum, castri et dominii loci de Tanne, maioriarum de Troubach, Sultzbach, Balschwilr, Burnhoupten et Reyningen, villagiorum ipsorum ac omnium pertinenciarum dicti loci de Tanne.* » En échange on rendit à J. de Lestaghe les lettres d'engagement délivrées par Albert et Sigismond d'Autriche. La quittance fut scellée à Bâle « *in monasterio fratrum ordinis heremitarum S^{ti} Augustini* » le mardi 19 juin 1470 à l'heure de primes. Parmi les témoins on relève le nom du célèbre Pierre d'Andlau, docteur en droit, prévôt de Luttembach. — Une copie sur rouleau de parchemin existe à Lille (Chambre des comptes, 16180 provisoire), mais porte la fausse date du 19 mars.

et des villages qui en dépendaient[1], jurer lui-même de sauvegarder tous leurs droits et privilèges[2].

Sur ces entrefaites était mort Thuring de Hallwil, possesseur engagiste de Landser[3]. Hagenbach, sans égard pour les services rendus par le défunt, mit la main sur cette seigneurie[4], et, le 20 août, il se faisait nommer capitaine du château[5].

Le duc de Bourgogne se trouvait alors en possession de presque toutes les villes importantes au point de vue militaire. Il avait Brisac du côté de l'Allemagne, Rheinfelden du côté de la Suisse et des défilés de la Forêt-Noire, Thann vers la Lorraine méridionale. Il lui manquait encore contre la Lorraine septentrionale la forteresse d'Ortemberg[6], dont l'énorme donjon dominait le débouché des vallées de Lièpvre et de Villé, routes menant d'Alsace en Lorraine. Aujourd'hui, Ortemberg n'est plus qu'une vaste ruine d'une mélancolique majesté. Les murs s'écroulent lentement; le donjon seul reste à peu près intact protégé par la formidable épaisseur de ses murs, qu'entoure encore une très forte chemise. Mais au xv[e] siècle c'était un des châteaux les plus solides et les plus redoutés de toute l'Alsace[7]. Depuis 150 ans entre les mains de la famille patri-

1. Faisaient alors partie de la seigneurie de Thann, les villages de : Vieux-Thann, Hohenrodern, Leimbach, Rammersmatt, Otzenwiller, Erbenheim (ces deux derniers villages ont disparu complètement), Aspach-le-Haut, Aspach-le-Bas (Witte, *Zur Geschichte*, etc., 150, note 2). A cette liste il faut encore ajouter Traubach, Soulzbach, Balschwiller, les deux Burnhaupt et Reiningen, mentionnés plus haut.

2. Witte, *Zur Gesch.*, etc., 150, note 2, d'après une pièce conservée aux archives communales de Thann.

3. Haut-Rhin, arrond. Mulhouse, canton de Landser.

4. Witte, *l. c.*, 150, dit avec raison que cette affaire est très obscure. On ne sait si Hagenbach ou le duc de Bourgogne accordèrent une compensation aux héritiers. Des renseignements précis à cet égard font absolument défaut.

5. Witte, *ibid.*, note 3.

6. Ce château apparaît pour la première fois vers l'an 1000. (Pour son histoire, voir Schœpflin, *Als. ill.*, II, p. 201, 319, 719.) « C'est une construction d'un granit magnifique. Le château se compose d'un donjon isolé, d'une grande élévation, entouré d'une chemise de forte épaisseur, avec meurtrières échelonnées suivant la pente du roc. Vers le sud s'étend la partie d'habitation, puis, à un degré inférieur, l'enceinte des basses-cours. L'accès du château est combiné de la manière la plus avantageuse : il faut, après avoir passé la poterne, traverser deux fois le front du château et passer un pont qui pouvait facilement être coupé. (Baquol-Ristelhuber, *l'Alsace ancienne et moderne*, v° Scherrwiller.)

7. Voici la description d'Ortemberg au xv[e] siècle faite par un contemporain. « C'est une belle place et forteresse dassez bonne espace et bien logeable, assise sur un

cienne des Mullenheim de Strasbourg, Ortemberg était devenu à la longue le siège d'un ganerbinat[1], et partant, le refuge d'une bande de chevaliers pillards qui y traînaient de toutes parts des prisonniers et attendaient derrière ses solides murailles le paiement de leur rançon.

Hagenbach n'attendait qu'une occasion pour mettre fin à ces brigandages continuels et elle ne tarda pas à se présenter. Deux hommes avaient été enlevés sur territoire bourguignon et enfermés à Ortemberg[2]. Aussitôt, le grand-bailli exigea impérieusement la délivrance des prisonniers et de plus réparation complète pour un pareil affront. Les possesseurs du château accordèrent la première demande, mais refusèrent la seconde. Hagenbach n'hésita plus; il donna l'ordre à tous ses vassaux de se réunir en armes au camp d'Ensisheim[3]. Il fit lever pour l'expédition projetée des volontaires en Alsace et jusqu'en Bourgogne[4].

hault rocq et y a bonne et forte muraille bien deffensable, et devant, y a belle bassecourt, dez laquelle on ne peut grever ne porter dommaige audit chastel, mais plustot ceulx de ladite place pourroient porter dommaige a ceulx qui tiendroient ladite bassecourt, tellement, quilz seroient contrains de wyder, quant ores il ne auroit eu en ladite place que X ou XII hommes deffensables, fournis de vivres et dartillerie; lesquelz X ou XII hommes seroient souffisans, pour tenir et garder ladite maison bien longuement sil ny avoit siege de bien grant prinse et grant oires, ladite bassecourt et ledit chastel seroient prins si se pourroient retraire ceulx dudit chastel en une grosse tour qui y est et la tenir tant quilz auroient vivres et artillerie, en attendant secours. » (Arch. Côte-d'Or, B. 1051, extrait du : « Roulle de linformacion faicte par ordonnance de monseigneur le duc de Bourgongne en ses pays de ferrates et auxay sur plusieurs matieres cy desclares. » (Fol. 30, recto et verso.)

1. Le ganerbinat ou paix castrale est un mode d'association très fréquent en Alsace dès le XIVe siècle. Ses membres s'accordaient mutuellement le droit d'ouverture de leurs forteresses qui se trouvaient ainsi à la disposition de chacun d'eux, soit pour l'offensive, soit pour la défensive. (Gyss, *Histoire d'Obernai*, I, p. 139.)

2. *Reimchronik*, chap. 12.

3. Witte, *l. c.*, p. 152. Les soldats devaient porter la croix de Saint-André de couleur verte.

4. Le 26 septembre 1470 l'avoyer et le conseil de Berne informent la ville de Mulhouse que d'après un avis qui vient de leur parvenir, le duc de Bourgogne envoie un corps de troupes assez considérable dans le comté de Ferrette contre Ortemberg, sans que l'on sache au juste son dessein. Que Mulhouse se tienne sur ses gardes (*Cart. Mulh.*, III, n° 1531). Le 26 octobre le même avertissement est envoyé par Soleure (*ibid.*, n° 1537). D'après une nouvelle lettre de Berne du 3 novembre, l'armée bourguignonne devait être réunie le 7 novembre à Mungatin (Montjustin ?) pour se diriger de là sur Ortemberg (*ibid.*, n° 1539). Pour ce qui concerne ce siège, voir une série de lettres extraites des archives de Schlestadt et publiées dans l'*Alsatia* de Stœ-

En octobre on se trouva prêt et l'armée fut placée sous le commandement du sire de Montagu[1]. On emmenait aussi de l'artillerie[2]. De leur côté, les assiégés étaient abondamment pourvus de vivres et de munitions. Sans doute, Strasbourg y avait contribué pour beaucoup, car ses excuses furent bien embarrassées, quand plus tard Pierre de Hagenbach l'en accusa nettement[3]. Si la ville secourait secrètement le château, ouvertement, elle s'efforçait de faire la paix entre les combattants. Elle envoya même au grand-bailli Pierre Schott, un des bourgeois les plus estimés alors, pour arriver à une entente sur ce sujet. Hagenbach lui fit, au dire du chroniqueur, un accueil des plus méprisants, se contentant de lui demander

ber de 1862-1867, p. 117-120. Puis c'est le margrave Charles de Bade qui transmet au Magistrat de Strasbourg copie de deux lettres, dont l'une porte que les préparatifs de guerre faits par Pierre de Hagenbach sont dirigés contre le château d'Ortemberg et dont l'autre donne des détails sur les armements du duc de Bourgogne. Il annonce l'arrivée de 1,500 cavaliers bourguignons à Ensisheim. L'évêque de Strasbourg Robert, en annonçant, lui aussi, au Magistrat un rassemblement de troupes à Nancy et l'approche de 1,500 cavaliers, le prie d'envoyer des hommes en observation sur le Kochersberg. Il prévient que les Bourguignons ont campé à Ribeauvillé et s'avancent vers le château d'Ortemberg, qu'il y a de grands rassemblements de troupes dans le comté de Lichtemberg et que 1,500 cavaliers occupent Seltz. La ville de Bâle fournit également à Strasbourg des renseignements sur les mouvements des Bourguignons. Colmar en fit de même. Schlestadt informe Strasbourg que les Bourguignons ont passé par Pfaffenheim et Gueberschwihr pour se porter vers Ortemberg. Jean de Berse prévient que les Bourguignons campent à Hundesheim. Pour se prémunir contre un danger probable, Strasbourg ordonna aux autorités de Benfeld de mettre leur ville en état de défense et refusa à Pierre de Hagenbach la permission d'établir ses quartiers à Châtenois. (*Inventaire des archives comm. de Strasbourg*, AA. 260.)

1. Arch. Côte-d'Or, B. 1773, fol. 96-98. « A Jehan de Savoye clerc demeurant a Dijon la somme de IX[xx] une livre 15 sols 7 deniers tournois que devers lui estoient de reste par ung compte particulier par lui rendu en la chambre des comptes a Dijon touchant la conduite de lartillerie menee en larmee mise sus par lordonnance de monditseigneur le duc en oct. 1470 pour le faict et conquest de la place de Ortemberch au pays de Ferrate... en la compaignie de monseigneur de Montagu chief de larmee... » — Un mandement du duc de Bourgogne daté de Hesdin le 1[er] janvier 1471, adressé à ses gens des finances pour qu'ils allouent à Guilbert de Ruple « *six cens livres du pris de 40 gros de nostre monnoye de Flandres la livre* », que sur l'ordre du duc, il a payé à Jehan de Savoie « *pour convertir et employer en la despence de la conduitte de lartillerie necessaire aux gens de guerre, que avons nagaires mis suz et envoye en nos pays de ferattes et dausay pour remedier et pourveoir a pluseurs exces, desobeissances et entrepreinses faictes et commises par aucuns nos subjetz, tenans et possessans nos ville et chastel de Ortemberch et les reduire a nostre obeissance au bien de nous, de nosditz pays et la chose publicque...* » (Arc. Nord, B. 2080.)

2. Arch. Côte-d'Or, B. 1773.

3. Witte, *l. c.*, p. 152, note 2.

s'il était boucher ou boulanger[1]. Sa mission n'eut donc aucun succès.

Le château d'Ortemberg dut ouvrir ses portes[2]. Le grand-bailli en prit possession au nom du duc son maître et y établit comme châtelain Louis Zorn[3]. Les anciens copossesseurs,

1. *Reimchronik*, chap. 18.

Ich enweiss nit wer du bist,
Bistu ein brotbecker,
Oder bistu ein metziger.

Pierre Schott était un des bourgeois les plus honorables et les plus estimés de Strasbourg. Il fut quatre fois ammeister dans l'intervalle de 1470 à 1488. Pendant les guerres de Charles le Téméraire avec les Suisses, il commanda, avec le chevalier Frédérick Bock, les secours que les Strasbourgeois envoyèrent aux Confédérés; en 1474 il fut un des juges de Pierre de Hagenbach et c'est lui qui prononça contre lui la sentence de mort. Lorsqu'en automne de l'année suivante on appréhenda à Strasbourg une attaque du duc de Bourgogne, il fut un des huit notables chargés de veiller à la défense de la ville. Sa connaissance des affaires le fit choisir à diverses reprises pour être député dans des négociations importantes; il fut plusieurs fois envoyé en Suisse; en 1490 il assista à une conférence à Oppenheim pour s'entendre avec les délégués des villes du Rhin sur le poids des monnaies. C'était un homme religieux et bienfaisant envers les pauvres; dans sa maison il recevait avec honneur les ecclésiastiques et les savants étrangers; il aimait les lettres et les arts; il fit don à la bibliothèque de la cathédrale de quelques livres; c'est lui, enfin, qui fit attacher à la cathédrale le grand prédicateur Geiler de Keysersberg et contribua pour des sommes considérables aux frais que nécessita la création de cet office. Une de ses filles épousa le chevalier Martin Sturm de Sturmeck, dont le fils Jacques fut plus tard un des citoyens les plus illustres de notre vieille république strasbourgeoise. Pierre Schott eut un fils du même nom et qui marcha dignement sur les traces de son père. (Ch. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du* XV[e] *et au commencement du* XVI[e] *siècle*, II, p. 399. Voir aussi *ibid.*, I, 340, sqq., 354, 358, etc... Pour Pierre Schott le fils, voyez *ibid.*, I, 24, 129, 136, 147, etc..., et II, 1-35.) Pour le premier, cf. encore Mone, *Quellensammlung*, III, p. 276, note.

2. Witte, *l. c.*, 152, place la prise du château au mois de novembre. Les comptes conservés à Dijon (B. 1773) donnent formellement comme date le mois d'octobre. Si Hagenbach donna ordre aux troupes de se trouver le 12 novembre au camp d'Ensisheim, ce ne pouvait plus être pour une expédition contre Ortemberg, mais ce devait être plutôt un corps d'observation placé là en prévision d'hostilités avec Strasbourg qui avait été fortement atteint dans ses intérêts et qui ne cessa de protester. Hagenbach laissa sans doute ces troupes sous les armes jusqu'en mars 1471 où il vint au secours de Thibaut de Neufchâtel en guerre avec la Lorraine.

3. 23 nov. 1470. Schœpflin, *Als. Dipl.*, II, 598. En 1472 c'est un Jean Meyer (Rapport de Contault, Arch. Côte-d'Or, B. 1051. fol. 27 r°). Les réclamations au sujet d'Ortemberg durèrent jusqu'en 1474. Strasbourg s'adressa au duc de Bourgogne lui-même, et le 30 juillet 1471, il répondit très poliment qu'il y ferait droit. Cependant, le 19 octobre 1472, un Mullenheim et un Beger de Geispolsheim s'adressent à Hagenbach pour se plaindre de ce qu'il ait ordonné à leurs sujets du Val de Villé de prêter serment au duc de Bourgogne, alors qu'eux-mêmes n'avaient reçu aucune compensation pour la perte de leur seigneurie d'Ortemberg. Quand Charles se trouva plus tard à Trèves, Strasbourg lui envoya une ambassade à ce sujet; mais elle n'obtint aucun résultat. Aussi, Hagenbach était-il à peine tombé, que la ville reprit le château à main armée. (Witte, *l. c.*, p. 153, note 2.) — Cette expédition contre Ortemberg donna lieu à un

malgré leurs réclamations incessantes, n'obtinrent aucune indemnité et c'était justice en somme. Le dernier et le plus redoutable des refuges de chevaliers bandits venait de succomber. Les pauvres gens pouvaient tranquillement cheminer sur les routes, sans avoir à craindre la surprise d'une bande armée. On se savait placé sous la puissante protection de Pierre de Hagenbach, qui, malgré son mépris pour les roturiers, ne les en protégeait pas moins contre les attaques de leurs nobles oppresseurs. On le savait prompt au châtiment des pillards. La chute d'Ortemberg en était un exemple nouveau. La sécurité des routes, qui avait été entièrement inconnue sous le régime précédent, était devenue une réalité, et Hagenbach avait obtenu ce succès après une seule année de gouvernement.

La confiscation pure et simple du château et de la seigneurie d'Ortemberg avait fait bien des mécontents parmi les copossesseurs. Celui qui se montra le plus irrité, fut un chevalier de l'Ortenau, Rénier ou Reinhard de Schauembourg[1]. C'était un homme dont la brutalité était fort redoutée et qui était connu pour recourir immédiatement aux armes pour faire triompher sa volonté. Hagenbach ne désirait pas compliquer encore les affaires si embrouillées du pays qu'il était chargé de gouverner, et, malgré la mauvaise réputation du personnage,

autre différend, cette fois entre l'un des tenanciers du château et Saint-Hippolyte. Henri Beger de Geispolsheim, en plus de sa part d'Ortemberg, tenait en ce moment en gage Oberbergheim et Saint-Hippolyte. Quand Hagenbach vint avec son armée faire le siège du château, le chevalier Henri Beger lui offrit un cheval de bataille de la valeur de 130 fl. pour préserver ces deux localités de tout mauvais traitement. Après la prise du château, il prétendit les contraindre à lui rembourser la moitié de cette somme. Les magistrats de Saint-Hippolyte s'y refusèrent et portèrent leur plainte devant le Magistrat de Strasbourg qui, en la personne du chevalier Jean Böckel et par arrêt du 15 avril 1472, débouta Henri Beger de sa demande. Le lendemain, 16 avril, grâce à l'entremise de l'alt-ammeister Henri Arg et du conseiller Adam Mesener, les deux parties conclurent un arrangement amiable et se réconcilièrent (Arch. de Saint-Hippolyte, F. F.). Je dois la communication de ces deux pièces à l'aimable obligeance de M. Mossmann, le savant archiviste de Colmar, qui a bien voulu se rendre à Saint-Hippolyte et les transcrire lui-même. Ce n'est pas un des moindres services dont je lui sois redevable pour mon travail.

1. Cette famille était originaire de l'Ortenau et son château se trouve encore situé près d'Oberkirch dans le pays de Bade. Elle possédait alors des fiefs dans la Haute comme dans la Basse-Alsace. (Schœpflin, *Als. ill.*, II, 69, 87, 94, 100, 261, 375, 693, etc.)

il consentit à le dédommager des pertes subies par lui du fait de la confiscation de la seigneurie et du château. Mais avant de lui accorder la compensation promise, il voulait d'abord y être autorisé par le duc de Bourgogne, auprès duquel il se disposait à se rendre[1]. Avant de partir, il exigea du sire de Schauembourg une trêve, qui ne pouvait être rompue qu'après dénonciation de l'un ou l'autre contractant, quinze jours au moins avant la rupture. Cet arrangement pris, Pierre de Hagenbach se mit en route pour aller vers le duc de Bourgogne qui l'avait mandé auprès de lui. En passant par Offenbourg, le grand-bailli dépêcha à Schauembourg un gentilhomme sundgovien, Guillaume Kappeler[2]. Rénier de Schauembourg vint avec d'autres chevaliers et accompagna Hagenbach jusqu'à Bade, où ils se quittèrent, l'un pour continuer sa route vers les Flandres, l'autre pour rejoindre le margrave de Bade.

Quand le margrave apprit le voyage du grand-bailli, il lui envoya son chancelier pour le saluer et veiller à sa sûreté jusqu'à Mühlberg[3]. En revenant, Hagenbach reprit le même chemin, et en passant par Graben[4], un bailli badois vint auprès de lui pour l'assurer qu'il pouvait continuer son voyage en toute tranquillité. La même assurance lui fut donnée encore à Mühlberg. Il venait de sortir de cette ville et cheminait paisiblement, lorsqu'il fut rejoint par Rénier de Schauembourg. Dès que Pierre de Hagenbach l'aperçut, il lui souhaita le bonjour. Sur ce, le chevalier lui demanda comment il avait réglé ses affaires. A quoi le grand-bailli répondit qu'elles l'avaient été à son avantage, puisque le duc lui avait ordonné de payer au sire de Schauembourg 204 fl. en dédommagement de pertes

1. Tout ce récit est emprunté à M. Witte, *l. c.*, 154-157, qui le donne d'après une lettre de Hagenbach au margrave Charles de Bade. Voir aussi *Reimchronik*, chap. 28.

2. Nous le retrouverons plus tard à Brisac lors de la mutinerie des lansquenets allemands. Il s'efforça d'apaiser le tumulte, qui bientôt tourna en révolte ouverte, mais sans y parvenir. Son dévouement à Pierre de Hagenbach fut très grand en ce moment critique, mais il ne put le sauver.

3. Mühlberg près de Carlsruhe. — Celui-ci assura Hagenbach qu'il pouvait chevaucher en toute sécurité et, lui enlevât-on 100,000 fl., son maître les lui rendrait.

4. Près de Bruchsal, sur un petit affluent du Rhin (Gr.-duché de Bade). Hagenbach revenait donc par le Palatinat.

subies par lui à Ortemberg. Il se montrait tout prêt à les lui payer, si le chevalier voulait ordonner à un de ses valets de l'accompagner jusqu'à Bühl, où il lui compterait la somme. Quant à ce qui concernait Jungholz[1], il avait ordre de lui accorder pleine satisfaction.

Schauembourg se déclara satisfait, mais bientôt après, pour une raison que nous ignorons, mais que la violence de caractère des deux hommes devait faire naître facilement, il s'emporta, tira son épée et s'empara de Pierre de Hagenbach qu'il conduisit prisonnier dans son château près d'Oberkirch. On lui mit des fers aux pieds et aux mains, et on le garda à vue. La dure prison dans laquelle il était tenu, décida le grand-bailli à se plier, non sans peine, aux exigences de son adversaire[2]. Un traité fut conclu, par lequel Pierre de Hagenbach s'engageait à racheter les droits de Rénier de Schauembourg sur Ortemberg et Jungholz, moyennant la somme de 1,800 fl.[3], payables avant Noël, à lui obtenir de plus, promesse scellée du duc de Bourgogne, de l'électeur palatin Frédéric et du margrave de Bade, qu'ils ne poursuivraient jamais le sire de Schauembourg pour son méfait. Si les clauses convenues n'étaient pas exécutées, Hagenbach devait se reconstituer prisonnier sur un simple avertissement, et s'il violait son serment, sept chevaliers et varlets devaient se présenter en son lieu et place.

Ce traité juré, Hagenbach recouvra sa liberté. La colère devait l'étouffer en franchissant le pont-levis du château, où lui, le puissant grand-bailli du duc de Bourgogne, s'était trouvé à la merci d'un simple chevalier bandit, qui l'avait jeté bas et enchaîné dans un cachot avec la même désinvolture que s'il ne se fût agi que d'un marchand. On pouvait prédire, pres-

1. On ne sait trop en quoi consistaient ces démêlés. Ce château est situé près de Soultz, dans le Haut-Rhin. Pour son histoire, voir Schœpflin, *Als. ill.*, II, 88, 489, 652, 694, 701, etc.

2. Pour ce qui suit, voir Witte, *l. c.*, 156, qui a utilisé une lettre de Pierre Surlin à Jean de Bärenfels, bourgmestre de Bâle, alors député de la ville à la diète de Ratisbonne, en date du 20 juillet 1471, d'après Arch. de Bâle, *Missiven*, 70/74.

3. La *Reimchronik*, chap. 28, parle de 1,600 fl.

que à coup sûr, que ce traité, imposé le couteau sur la gorge, ne serait pas exécuté par lui, et qu'il allait faire payer chèrement au sire de Schauembourg son audace sans pareille et l'humiliation qu'il lui avait fait subir. Il avait hâte de se trouver chez lui et de songer à sa vengeance.

En passant devant Kentzingen, il demanda l'entrée de la ville pour lui et les siens [1]. On lui répondit qu'on la lui accorderait volontiers, s'il voulait s'engager à ne rien entreprendre de nuisible, ni contre eux, ni contre ceux de Strasbourg auxquels la ville appartenait. Hagenbach leur répondit qu'il ferait plutôt un détour de trois lieues que de se laisser imposer des conditions par des manants, mais que si ceux de Strasbourg approchaient d'une de ses villes ou d'un de ses châteaux, dans un rayon de trois lieues, il leur en refuserait également l'entrée, et les ferait même saisir et jeter en prison pour les punir de leur insolence passée. Ébranlés par ces menaces, car ils savaient qu'il était homme à les tenir, les magistrats de Kentzingen, le laissèrent pénétrer en ville, accompagné de Bernard de Guilgemberg et de Conrad de Kranznecke et les hébergèrent.

De retour en Alsace, le grand-bailli informa aussitôt son maître de ce qui venait de se passer. Le duc demanda immédiatement à l'électeur palatin et au margrave de Bade, tous deux suzerains du sire de Schauembourg, punition du coupable [2]. Mais pendant ce temps, Hagenbach avait agi pour son propre compte. Il s'était adressé au margrave qui était plus proche et moins puissant que l'électeur-palatin et avait exigé de lui qu'il le déliât du serment, qu'il avait été contraint de prêter à Schauembourg, sinon il le menaçait de ravager ses

1. Witte, *l. c.*, 156, note 5. Cet événement est relaté par le chevalier Philippe de Mullenheim à Rod. d'Endingen, l'un des quatre ammeisters, et à Conrad Riff, altammeister, alors députés auprès de l'empereur, daté du 1er août 1471 (*Inventaire arch. de Strasbourg*, AA. 1523). — La ville de Kentzingen avait été engagée par les Habsbourg à la ville de Strasbourg.

2. Witte, *l. c.*, 157, cite cette pièce qui se trouve à Innsbrück (*A. Pestarchiv.*, II, 518, or. ch.), datée d'Abbeville, 26 juillet 1471.



domaines[1]. Le margrave intimidé, envoya les deux nobles Georges et Bernard de Bach, à Brisac pour arranger l'affaire[2].

Elle fut terminée comme le voulait le grand-bailli, et si le chroniqueur est bien informé, ils durent passer des moments fort désagréables avec lui et entendre des paroles fort peu aimables[3]. Ils lui rendirent l'humiliante convention qu'il avait été obligé, quelques mois auparavant, de sceller de son sceau[4]. C'est à ce propos et en recevant de leurs mains la lettre scellée que Hagenbach prononça ces paroles si significatives : « *Si une oie volait à travers le pays de votre maître, qu'elle fût à mon seigneur et qu'elle perdît une plume, vous seriez forcés de rendre cette plume et dût-il m'en coûter la vie*[5]. »

1. *Hagenbach wolt sich nit keren doran*
Er wolt von dem marggraven han
Das er in solt ledig machen,
Oder er wölt sich selbs bsachen
Und im ziehen in sein lant
Und so schaffen mort und brant. (*Reimchronik*, chap. 28.)

2. Le margrave essaya de dégager sa responsabilité en déclarant que Schauembourg n'était point son vassal : « *er seh's nit in seim land* ». (*Reimchronik*, chap. 28.)

3. Le récit détaillé de cette entrevue est présenté avec une remarquable vigueur par l'auteur de la chronique rimée. Les députés du margrave arrivent auprès de Hagenbach qui leur dit :

Ir herren sitzen nider
Und gend mir mein brief wider,
Die ich Reinhart mit gedicht
Hab geben dem bösewicht,
Der mich hat gefangen,
Hett ich in, er müste hangen ;
Und ich sag es uf meinen eid,
Thunt irs nit, es würdt euch leid !

Alors le vieux Georges de Bach se leva et protesta timidement contre la qualification de « malfaiteur » donnée par Hagenbach à son cousin de Schauembourg et alors :

Schwigen, sprach Hagenbach,
Und gar zornigklichen sprach ;
Schliessen uff die laden,
Dan ich will die brief haben,
Ich han eüch vorgeseyt
Geschieht es nit, es würdt eüch leidt !

4. Ils soupirèrent profondément et rendirent le traité. (*Reimchronik*, chap. 29.)

Sy ersüftzen auch tief,
Si goben im die brief.

5. *Dan Hagenbach der toberich*
Sprach : ich sag euch sicherlich,
Sagen uwerm herren,

C'était un nouveau et brillant succès. Il n'y avait pas deux ans qu'il était entré en charge et déjà il avait pacifié l'Alsace avec une rapidité qui nous paraît presque incroyable. La chute de la forteresse d'Ortemberg avait été un avertissement salutaire pour les nobles bandits, écumeurs de grands chemins. Ils comprirent que désormais leurs repaires des Vosges ne les garantiraient plus contre la colère du tout-puissant lieutenant du duc de Bourgogne. Au temps de l'insouciant gouvernement de Sigismond d'Autriche, une pareille expédition n'aurait pu avoir lieu, ou, si elle s'était faite, elle aurait eu pour résultat des révoltes féodales interminables. Mais sous le gouvernement énergique de Pierre de Hagenbach, rien de pareil n'eut lieu. Les seigneurs lésés se contentèrent ou de murmurer, mais encore bien bas, ou de rédiger des réclamations très respectueuses, mais dont on ne tint aucun compte.

Les temps étaient passés où l'on pouvait impunément braver le souverain du pays. Sa puissance et, par conséquent, celle de son lieutenant, le grand-bailli, s'étendaient loin et les États voisins eux-mêmes tremblaient alors devant lui et n'eussent osé offrir un asile aux audacieux, assez fous, pour se mutiner contre lui. Au contraire, plusieurs seigneurs de la rive droite du Rhin se placèrent sous la protection de la Bourgogne. Tel fut le cas de la seigneurie de Landeck[1] et de la commanderie de Heitersheim[2]. Ce fut Hagenbach lui-même qui notifia aux magistrats de Strasbourg qu'il avait étendu sa protection sur

Er würdt mir meinen schaden keren,
Dan ich sag eüch ze handt,
Flug ein gansz durch eüwer landt,
Die meins herren wer
Und verlur die ein federen,
Ir musten die wider geben,
Und solt es kosten min leben.
(*Reimchronik*, chap. 29.)

1. Ce fait se rattache sans doute et fut la conséquence du mariage d'un neveu du grand-bailli, fils de son frère Étienne de Hagenbach, avec la fille du sire de Landeck, comme le raconte la chronique d'Ensisheim à l'année 1471, dont un fragment a été publié dans l'*Alsatia* de Stœber, 1873-1874, p. 284.

2. Mone, *Quellensammlung*, III, 210, et *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, V, 480.

le comte Rodolphe de Werdemberg, commandeur de Heitersheim (14 janvier 1472)[1].

L'année 1471 ne devait pas s'achever avant de fournir à Pierre de Hagenbach l'occasion de montrer aux yeux de tous la puissance de son maître. Au mois de mars, il convoqua tous les vassaux d'Alsace pour une expédition en Lorraine, destinée à venir en aide à Thibaut de Neufchâtel, fils du maréchal de Bourgogne[2]. Ce grand seigneur bourguignon avait acquis par héritage de grands domaines en Lorraine, au sujet desquels il se trouvait en guerre continuelle avec les ducs Jean et Nicolas. De la forte place de Châtel-sur-Moselle, il fit faire des expéditions constamment renouvelées sur le territoire lorrain, qui finirent par lasser la patience du conseil de régence qui gouvernait alors le duché. Une armée, placée sous le commandement du comte de Salm, fut envoyée contre la ville au mois de mars. Thibaut de Neufchâtel s'adressa en vain au duc de Bourgogne qui était trop occupé ailleurs. Du moins, les seigneurs bourguignons répondirent à son appel, et parmi eux se trouvait Pierre de Hagenbach[3]. L'armée de secours atteignait environ le chiffre de 8,000 hommes; mais elle arriva trop tard. La ville venait de se rendre après avoir été menacée d'un assaut général. Cette armée désormais inutile, commandée

1. Mone, *Quellensammlung*, III, 210 et 426. (Arch. Strasbourg, AA, 262.)

2. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, l. xxx, p. 165-170, et Digot, *Hist. de Lorraine*, 139 sqq. — Mone, *Quellensammlung*, III, 278-279, commet de nombreuses erreurs généalogiques au sujet de la famille de Neufchâtel, en confondant la famille lorraine avec la famille bourguignonne.

3. D'après Witte, *l. c.*, 159, Hagenbach aurait convoqué pour le 25 mars 1471 les états d'Alsace à Ensisheim pour leur soumettre la question. Il se fonde sur un acte conservé à Innsbruck, mais il ne dit pas quelle date porte cette pièce. M. Witte, il est vrai, donne 1471, mais les erreurs chronologiques de l'auteur sont nombreuses. A la fin de mars, Hagenbach se trouvait en Lorraine aux environs de Châtel-sur-Moselle et cette pièce doit être reportée à l'année suivante. M. Witte confond ici tout à fait l'expédition contre Châtel et l'expédition en Champagne que l'historien allemand ne veut pas admettre, bien qu'elle ait eu lieu et bien que la *Reimchronik* en parle, comme on le verra plus loin. Cette fois encore M. Witte juge trop sévèrement et faussement cette source si importante. Cependant la *Reimchronik* fait ici une confusion en plaçant le combat de Remiremont dans la seconde campagne après le sac de Montieramey dans l'Aube. C'est le reproche que l'on peut adresser à ce chroniqueur. S'il connaît bien les faits, il les mêle trop souvent et cette confusion ne peut pas toujours être éclaircie à l'aide d'autres documents.

par les sires de Montagu, de Varambon, de Fontenoy, etc..., dut se replier sur Remiremont. Près de cette ville, sans doute, ils furent attaqués par le Lorrain Jean de Savigny qui allait être battu, quand une troupe de montagnards, venant à son secours, repoussa l'armée bourguignonne. A la suite de cet échec, Hagenbach revint sans doute en Alsace.

Cette campagne n'avait pas eu le succès de celle faite l'année précédente contre le château d'Ortemberg. Il fut plus heureux l'année suivante quand il envahit la Champagne à la tête de troupes bourguignonnes augmentées d'un fort contingent de troupes alsaciennes et badoises formées par la chevalerie des deux pays qui avaient répondu avec empressement à son appel.

Ch. Nerlinger.

(*A suivre.*)



LES LÉGENDES DE SAINT DIÉ ET DE SAINT HIDULPHE

(*Suite et fin*[1].)

III

La seconde Vie de Hidulphe que nous possédons n'a aucune valeur originale; elle n'est qu'un très court abrégé de la précédente[2]. Elle n'ajoute absolument rien au récit primitif; ainsi elle ne nous dit pas plus que la première de quel pays Étichon était duc. En revanche, elle laisse de côté des détails importants; elle n'attribue à Hidulphe que la construction de trois églises: Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Jean. Peut-être serait-on tenté de voir ici l'œuvre originale et de considérer le document analysé en dernier lieu comme une superfétation. Un tel raisonnement ne serait pas juste. Cette seconde *Vita* présente tous les caractères d'un résumé : c'est ce qu'avait remarqué déjà Mosander qui la publia sans connaître la première. Puis il est manifeste que les auteurs de la *Vita antiqua* n'avaient point sous les yeux un récit aussi bref; ils ne citent comme source que ce grand volume que des disciples immédiats auraient consacré tout entier au pieux fondateur.

Trois manuscrits[3] nous ont conservé une troisième *Vita Hil-*

1. Voir *Annales de l'Est*, t. III, p. 377.

2. Mosander, le premier, édita cette vie dans les *Acta* de Surius, à la date du 11 juillet, t. VIII, 168; mais il en rajeunit un peu le style. Belhomme l'a publiée dans l'*Historia Mediani monastèrii*, p. 77, et son édition est reproduite dans les *Bollandistes*.

3. Le plus ancien de ces manuscrits (xi[e] siècle) provient de l'abbaye d'Epternach; il appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, où il est coté n[o] 9738 du fonds latin. Le second était jadis la propriété de l'abbaye de Paderborn; il est aujourd'hui

dulfi[1]. Il n'est pas difficile de deviner à quelle époque elle a été rédigée. L'écrivain qui l'a compilée est le même que celui qui nous a laissé le *Libellus de sucessoribus Hildulfi*[2]; en réalité, ces deux écrits ne forment que le premier et le second livre d'un même ouvrage. Or, si dans le *Libellus* le récit s'arrête au gouvernement de l'abbé Hardulf, mort vers 1016, deux événements auxquels il y est fait allusion nous obligent de lui assigner une date plus récente. Après avoir déploré la décadence profonde de Moyenmoutier au cours du xe siècle, l'auteur ajoute ces lignes : « Pourtant, au bout de soixante-six ans (après la réforme tentée par le duc Frédéric et l'abbé Adalbert, ancien moine à Gorze), sous le règne de Conrad, prince invincible, l'abbaye fut de nouveau prospère, — sans qu'elle brillât pourtant du même éclat qu'autrefois, — et cela grâce au vénérable prélat des Leuquois, le seigneur Brunon[3]. » Brunon fut sacré évêque de Toul, le 9 septembre 1027 ; par suite, l'ouvrage a été composé après cette date. Mais il a dû être écrit

à la bibliothèque royale de Bruxelles. Le troisième se trouvait à Moyenmoutier. Il devient ensuite, nous ne savons comment, la propriété de M. Gravier, auteur de l'*Histoire de Saint-Dié*; puis il fut acquis par M. Noël. Dans son *Catalogue raisonné des collections lorraines*, il occupe le n° 2080. Le manuscrit, du xiiie siècle, fut vendu avec les autres livres de M. Noël : nous ignorons ce qu'il est devenu. Nous ne pouvons que regretter que la ville de Nancy n'ait pas fait les sacrifices nécessaires pour acquérir en totalité ces précieuses collections.

1. Cette troisième *Vita* fut publiée d'abord par Martène, *Thesaurus anecdoctorum*, t. III, p. 1093, Paris, 1717, d'après le manuscrit de Paderborn. Elle fut éditée ensuite par Belhomme, p. 82, qui collationna les trois manuscrits cités. Les bollandistes ont reproduit l'édition de Belhomme, jul. III, p. 215, Migne celle de Martène (*Patrologie latine*, CLI, col. 587). Une paraphrase française de cette vie, avec certains détails sur le monastère de Moyenmoutier après la mort de Hidulphe, avait paru dès 1623 à Toul, sous le titre : *La Vie de saint Hidulphe, confesseur, archevesque de Trèves et fondateur du monastère de Moyenmonstier-en-Vosge*, in-12, 157 pages. Signalons encore : *La Vie de saint Hidulfe, archevéque de Trèves, fondateur et premièr abbé de l'abbaye de Moyenmonstier-en-Vosges*. Strasbourg, Schmuck, 1723, in-12, 48 pages, et *La Vie de saint Hidulphe, archevéque de Trèves, fondateur et premier abbé de l'abbaye de Moyenmoutier*, Saint-Dié, Trotot, 1865, in-12, 32 pages.

2. Les deux manuscrits d'Epternach et de Paderborn, cités tout à l'heure, contiennent le texte de ce *Libellus*. Il a été publié pour la première fois par Belhomme, p. 143 et suiv. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr. col. xlix, a reproduit le texte de Belhomme, ainsi que Migne, *Patrologie latine*, t. CXXXVIII, col. 203. Waitz a de nouveau collationné les deux manuscrits et a édité les fragments les plus importants dans Pertz, *Scriptores*, t. IV.

3. Chapitre VI. Belhomme, p. 171. Belhomme croit à tort que ce passage a été ajouté après coup ; le manuscrit de Paris, qui est le plus ancien, renferme cette phrase, et le tout a été écrit par le même copiste.

avant que Brunon fût monté sur la chaire de saint Pierre, en décembre 1048; si l'écrivain avait connu ce fait, il n'eût pas manqué de dire : « le seigneur Brunon, qui depuis est devenu pape sous le nom de Léon IX ». Une seconde phrase nous permet de préciser davantage. L'auteur raconte comment on découvrit d'une manière miraculeuse à Moyenmoutier les reliques de saint Boniface qui aurait été l'un des compagnons de saint Maurice et aurait trouvé à Trèves une mort digne à la fois d'un soldat et d'un chrétien; au moment où cette importante découverte fut faite, le monastère était démoli et on était en train de le rebâtir. On porta donc le corps du martyr à Bégoncelle (Saint-Blaise). Mais là, dit notre texte, « par suite d'incurie, on laissa les pieuses reliques jusqu'au temps du seigneur Lambert qui, en l'an de l'Incarnation 1043, le vendredi 4 novembre, le ramena à Moyenmoutier[1] ». Ainsi, nous pouvons affirmer que le *Libellus* et la troisième *Vita Hildulfi* furent composés entre 1044 et 1048. La *Vita* est, par suite, un document postérieur, qui, *a priori*, ne saurait avoir grande valeur historique.

Quel est l'auteur de ces ouvrages? C'est évidemment un moine de Moyenmoutier. Peut-être est-il permis de reprendre ici une vieille hypothèse faite déjà par Wassebourg[2], répétée par Ciaconius[3] et par Oldoni[4], et d'attribuer ces écrits à ce moine Humbert, qu'en 1049 Léon IX emmena à Rome, qu'il nomma archevêque de Sicile, puis cardinal-évêque de Blanche-Selve. Précisément Jean de Bayon écrit : « La sixième année du gouvernement de Lambert, en 1044, le moine Humbert composa les louanges de saint Cyriaque martyr, de Hidulphe évêque de Trèves, de saint Dié, de la vierge Odile, de Colom-

1. Chapitre IX. Belhomme, p. 194. La date est exacte, en 1043, le 4 novembre tombait bien un vendredi.

2. Wassebourg cite au début de ses *Antiquités de la Gaule-Belgique* parmi ses sources *Historial de Humbertus, cardinal de Sicile*. Cet ouvrage ne saurait être que le *Libellu de successoribus Hildulfi*.

3. Ciaconius, *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum*, I, 797.

4. Oldoïnus, *Athenæum romanum*, p. 349.

ban et de Grégoire ; on appelle ces louanges vulgairement des *répons ;* après les avoir écrites en vers et en rythmes, il les livra à l'évêque Brunon qui en fit la musique[1]. » Ne sommes-nous pas autorisés à croire que ces répons en l'honneur de Hidulphe sont comme un sommaire de la grande vie ; et dès lors, la concordance entre cette date de 1044 à laquelle le raisonnement nous a conduits, et cette même date de 1044 donnée par Jean de Bayon n'est-elle pas fort remarquable? Il devient par suite infiniment probable qu'Humbert a composé la troisième Vie de Hidulphe et le *Libellus de successoribus Hildulfi*[2]. Un dernier

1. Fragment publié par Belhomme, *Historia Mediani monasterii*, p. 244. Widric, dans sa *Vie de Léon IX* (I, 5), attribue la composition des répons de Cyriaque, de Hidulphe, d'Odile et de Grégoire à Brunon lui-même. Mais au moyen âge on attribuait en général les hymnes à ceux qui en composaient seulement la musique. Cf. Leyser, *Historia poetarum medii ævi,* 1721, p. 347. Ces répons sont aujourd'hui perdus. Belhomme affirme que les répons en l'honneur de Hidulphe se chantaient encore de son temps à la fête de ce saint ; mais nous avons parcouru les livres liturgiques de l'Église de Toul, depuis le xv[e] siècle jusqu'à nos jours, sans les trouver. Dans quelques-uns, le nom de Hidulphe n'est pas mentionné ; dans d'autres, on trouve non pas des répons, mais des *lectiones*, assez insignifiantes. Les bénédictins de la congrégation de saint Vanne et de saint Hidulphe célèbrent le 15 juillet la fête de leur second patron; mais ils n'ont au bréviaire aucun office pour lui.

2. Belhomme (p. 141) a attribué ces écrits à un moine de Moyenmoutier, nommé Valcand. Il a été suivi par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII. p. 239. Ce Valcand ne nous est connu que par trois passages de Jean Ruyr, dans ses *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*. 1[re] édition. A S.-Dié, 1626. Ruyr, parlant de la difficulté qu'on a à fixer la date exacte où les chanoines remplacèrent à Saint-Dié les moines, écrit (p. 209 ; le fragment a été supprimé dans la seconde édition) : « Et à ce propos, je produirois volontiers quelques fragmens d'un nommé Valcandus présumé religieux ou abbé de Moyenmoustier après Adelbert (le réformateur de l'abbaye au x[e] siècle), n'était que pour vieillesse de l'exemplaire escript en vélin, presque tout vermoulu, premier qu'il me vienne en mains, je n'entrois en scrupule de le mettre en jeu. Car il sembloit, traitant du changement de question, nous porter hors de doute s'il eust esté un peu plus expressif en ces paroles, tirées du treiz, chap. de ses escripts : *Tutor ille egregius dicti Henrici Lotharingiæ principis authoritate hujusmodi et qua plurimum pollebat apud summum pontificem, multis ultro citroque propensis rationibus obtinuit, ut interventione Helduini cardinalis sæculares tantisper adhiberentur in ministerio ecclesiæ sancti Deodati, donec aliter disponat qui cuncta regit suaviter Deus.* » Le prince de Lorraine, Henri, dont il est question ici, est le fils de Gislebert ; il fut duc de ce pays au temps d'Otton le Grand et il mourut en 944. Comme il était encore en bas âge, sa tutelle fut confiée à un de ses parents, le comte Otton, fils de Ricuin. (Cf. *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 37.) D'après Valcand, la première sécularisation du monastère de Saint-Dié eut lieu, grâce à ce tuteur Otton, par suite avant 944. Aucun autre historien n'a rapporté cet événement. Cette réforme n'aura sans doute pas duré : quand Adalbert fut mis à la tête de Saint-Dié, il y aura placé derechef des moines ; mais Eucherbert ayant mal administré le monastère (cf. Richer, cl. II, ch. 10), les chanoines furent rétablis. C'est à ce fait que se rapporte le second fragment de Valcand, que cite Ruyr (p. 210) : « *Institutionis canonicorum sæcularium in cœnobio sancti Deodati, sicut præmisimus,*

argument nous mène à la même conclusion. Peu de temps après la publication de la *Vita Hildulfi*, on connut cet ouvrage à Rome. Pierre Damien, voulant abdiquer son évêché d'Ostie, cita, dans une supplique adressée au pape Nicolas II (1058-1061), tous les prélats qui avaient abandonné leur siège : parmi eux Hidulphe, Déodat, Gondelbert. Les termes dont il se sert sont textuellement empruntés à notre document[1]. On s'explique fort bien qu'il ait eu entre les mains l'œuvre d'un homme qui fut, à partir de 1050, l'un des personnages les plus influents de la curie romaine; on s'expliquerait plus difficilement la fortune de ce livre, s'il avait été composé par un obscur moine de Moyenmoutier.

Il faut examiner maintenant en elle-même cette troisième biographie. L'auteur a pris pour base de son récit la première vie; il l'a reproduite tout entière; seulement par-ci par-là il

inceptæ vix obtineri secunda confirmatio per quinquennium potuit, propter varias ut credibile est pontificum Romanorum hujus sæculi factiones, quamvis non defuerint qui hoc negotium in romana curia modis omnibus satagerent : adeo res novæ gravesque motiones difficilem sortiuntur effectum. Diutino tamen post tempore, nempe circa annum Domini 996, Gregorius hujus nominis quintus e Saxonia oriundus præfatæ ecclesiæ rem omnem in statum quo nunc cernitur erexit, ac præposituram, personatus insuper seu dignitates ejusdem titulis insignibus nobilitavit. » Plus loin (p. 224), Ruyr parle de la translation des reliques de saint Dié, qui eut lieu en 1003, à l'instigation d'une duchesse de Lorraine (ce fut Béatrice, veuve de Frédéric I[er]). Comme il ne connaissait pas le nom de cette duchesse, il écrit : « J'espérois que Valcandus, autheur mentioné cy devant, dirimeroit à son accoustumée cette controverse, mais parlant de cette translation faite, comme il escrit, de son temps, il veut, dit-il, pour certain respect sublicer le nom de la princesse qui en précipita l'effect, laquelle venante au val de Galilée avec troupe armée, à intention d'affliger le clergé qui luy avoit refusé un prest de deniers excedant sa possibilité : Dieu en altéra le dessein par une autre curiosité pretextée de dévotion qui fut de faire promptement ouvrir le monument de saint Dieudonné, et luy en demonstrer les sacrés ossemens. » De ces trois passages, il résulte que Valcand vivait au début du XI[e] siècle; il écrivit une chronique des événements qui, à son époque, se sont accomplis à Saint-Dié. Combien il est regrettable que le manuscrit de cet auteur, subsistant encore au début du XVII[e] siècle, soit perdu ! Cette histoire aurait certes présenté un intérêt aussi grand, sinon plus grand que le *Libellus de successoribus Hildulfi*; elle a été, à coup sûr, l'une des sources de Richer; c'est à elle qu'il a emprunté, selon toute vraisemblance, son récit sur Encherbert et sur la translation de 1003. — Ce Valcand est-il en même temps l'auteur de la troisième *Vita Hildulfi* et du *Libellus?* Nous ne le pensons pas. Ces ouvrages ont été écrits sûrement après 1044, quarante années après la translation à laquelle Valcand avait assisté; ils sont d'un auteur plus jeune. D'ailleurs, cette question ne pourrait être complètement éclaircie que si l'on retrouvait un jour, par un hasard merveilleux, l'ouvrage de Valcand.

1. Migne, *Patrologie latine*, t. CXLV, col. 436.

y a ajouté des développements nouveaux, les uns faisant corps avec la narration primitive, les autres lui étant étrangers et lui étant fort mal rattachés. Ces développements sont de trois genres ; ce sont d'abord des faits historiques empruntés à des chroniques générales ; ce sont ensuite des considérations morales ; ce sont enfin des faits de l'histoire locale, intéressant la province de Trèves et en particulier la vallée supérieure de la Meurthe.

Les événements généraux ont été en partie puisés dans l'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre. C'est à cet écrivain que sont pris mot pour mot le passage sur les maires du palais [1], l'étymologie du nom d'Anchise, fils d'Arnulf [2], le récit des exploits de Pépin d'Héristal [3] (chap. III). C'est de lui encore que vient la phrase sur le roi des Angles Ceudoald, qui fut baptisé à Rome [4] (chap. XX). Mais l'auteur avait à sa disposition une autre chronique aujourd'hui perdue et postérieure à l'époque de Louis le Pieux [5]. Si je ne m'abuse, le moine qui au XIIIe siècle compila les *Annales Sancti Rudberti Salisburgenses* a puisé à la même source ; il en a mélangé les eaux avec l'abrégé fait de Hermann de Reichenau par Sichard [6]. Voici les deux passages qui sont empruntés à cette chronique avec les fragments corespondants des Annales de Salzbourg :

Vita Hildulfi, c. I. — Circa illius temporis ętatem Garibaldus regebat eandem Noricorum [7] hoc est Bawariorum gentem, cujus filiam nomine	*Annales sancti Rudberti Salisburgenses* (Pertz, *Script.*, IX, p. 767). 598. Gerbaldus Bawariæ regnum accepit.

1. *Historia Longobardorum*, VI, 16. Édition Waitz dans les *Monumenta Germaniæ*, in-4°, p. 170.
2. VI, 23, *ibid.*, p. 172.
3. VI, 37, *ibid.*, p. 177.
4. VI, 15, *ibid.*, p. 169. Belhomme a imprimé à tort Theudoaldus.
5. Elle est postérieure, puisqu'à l'époque de Louis le Pieux seulement a été créée la légende qui fait de Buotgis le père d'Arnulf. Bonnell, *Die Anfänge des karolingischen Hauses*.
6. Voir les préfaces mises par Wattenbach en tête des *Annales Austriæ* (Pertz, *Script.*, IX).
7. L'antique *Vita* disait que Hidulphe était issu des *Nervii* ; peu à peu on a substitué *Norici* à *Nervii* ; après ce changement on s'est mieux rendu compte comment il fut élevé à la cléricature dans Ratisbonne.

Teudelindam Agilulfus [1], rex Langobardorum, sortitus fuerat uxorem. Hujus etiam Agilulfi ab obsidionem urbis festinantis precellentissimus domnus papa Gregorius in comentario Ezechielis mentionem fecit. Ea quoque tempestate Austrasiis imperabat Theudebertus ex Childeberto Brunichildis filio procreatus, cujus in aula educabatur beatus Arnulfus Buotgis illustris viri filius, ex majore domus postmodum Mediomatricę urbi pontifex destinatus [2].

600. Otharius, rex Lonbardorum, Gerbaldi regis filiam Theodelindam duxit, cui Gregorius dialogum scribit.

626. Theodebertus rex.

633. Arnulfus tunc erat major domus in regno Lotharii, postea Metensis episcopus.

Vita Hildulfi, c. XX. — Cum ageretur annus ab incarnatione Ihesu Christi, septingentesimus septimus, consulatu Justiniani minoris Augusti, a Leone contra eum rebellante narium detruncatione deformati, quinta indictione; Sergio, venerabili papa, cujus duo proximiores successores nomen Johannis possederunt, romanam ecclesiam regente, qui invenit miram portionem ligni salutaris in sacrario beati Petri. Hujus diebus Ceudoaldus, rex Anglorum, etc. — Quin etiam, hoc tempestate domnus Beda vir momasticę religionis precipuus, etc.

Annales sancti Rudberti, ibid.

686. Ceadwald rex occidentalium Saxonum Romam veniens baptizatur et in albis moritur. Sergius papa sedit.

694. Justinianus ob perfidiam naso truncatus exiliatur.

695. Leo regnat. Sergius papa capsam dominicæ crucis invenit.

698... Beda claruit.

700. Johannes papa sedit.

705. Item Johannes papa sedit.

L'on voit par ces exemples quel est le procédé de notre auteur; il ramasse en une seule année tous les faits qui se sont passés dans le voisinage de cette année : de là une série d'inexactitudes qu'il est à peine besoin de relever. Ainsi en 707, le pape Serge I[er] était mort depuis six ans, si Justinien II occupait encore à cette date le trône de Constantinople.

1. Theudelinde épousa en premières noces Autharis ; en secondes noces, en 590, Agilulf qui devint roi des Lombards.

2. Les différentes leçons que nous adoptons sont empruntées au manuscrit n° 9738. Toutefois la phrase sur Ceudoald est absente de ce manuscrit.

Il est inutile d'insister sur les passages moraux introduits par l'écrivain dans l'ancienne *Vita*. Ces développements appartiennent à toute vie de saint; ils sont de nature très banale ; en les lisant, on les reconnaît tout de suite ; on les a déjà sûrement lus quelque part. Hidulphe quitte son siège épiscopal : aussitôt son troupeau abandonné se lamente (chap. VI) ; mais n'avons-nous pas vu ces descriptions, n'avons-nous pas entendu ces gémissements dans la vie de saint Arnoul[1], dans celle de saint Remacle[2]? Ces dernières recommandations que le fondateur de Moyenmoutier adresse à ses disciples sur son lit de mort (chap. XX), ont été faites bien avant lui dans les mêmes circonstances par d'autres pieux directeurs. Ces vertus que l'auteur interpole (chap. II, III et *passim*) ont été le partage d'autres moines : cette phraséologie n'est que de la rhétorique religieuse ; elle contribue à orner la biographie, auparavant un peu nue ; mais elle ne nous apprend rien de nouveau.

Les détails sur l'histoire locale, introduits dans cette troisième biographie, sont plus dignes d'intérêt. Ici, nous pouvons deviner en partie de quelle espèce de documents notre auteur s'est servi. Il avait d'abord sous les yeux des catalogues d'évêques. Par une liste des prélats de Toul, il a su que l'évêque Bodon a immédiatement précédé sur ce siège l'évêque Jacob[3]. Un catalogue des archevêques de Trèves lui a appris que Hidulphe a été le 33e évêque de cette ville après saint Euchaire (chap. III), le 29e après saint Maximin (chap. V) ; par lui aussi, il a connu le nom de Wéomad qui, d'après ses calculs, aurait succédé à Hidulphe (chap. VI). Or, seuls deux des nombreux catalogues arrivés jusqu'à nous contiennent ces renseignements tels que le biographe de Hidulphe nous les donne : ce sont ceux que nous ont conservés un ancien manuscrit d'Epternach (aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 9433) et un ancien manuscrit de Brunswick (aujourd'hui au Vatican,

1. *Vita Arnulfi*, c. VII. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. II (édit. de Venise), p. 144.
2. *Vita Remacli*, c. X. *Ibid.*, p. 472.
3. Chap. VII, cf. *infrà*.

Urbinates, 240 [1]). C'est une série analogue qu'Humbert a employée. Il importe de remarquer qu'il affirme qu'Euchaire est disciple direct de saint Pierre[2], pourtant il n'a pas comblé, comme on le fera dans les listes suivantes, par des noms empruntés aux diocèses voisins, le vide entre Euchaire, Valère et Materne, selon lui contemporains des apôtres, et le quatrième prélat Agricius, qui vivait sûrement au IV[e] siècle.

En second lieu, l'auteur a eu à sa disposition un calendrier de Moyenmoutier, où étaient notés les anniversaires des principales fêtes. Il a su de la sorte que Hidulphe a consacré l'église de Notre-Dame un 22 février, l'église de Saint-Pierre un 16 octobre (chap. VIII). Dans ce même ouvrage étaient sans doute indiqués les jours où étaient morts les anciens abbés de Moyenmoutier et la durée de leur gouvernement. C'est ainsi qu'il a pu nous apprendre que Hidulphe quitta ce monde un 11 juillet (ce que nous savions déjà), en outre que son gouvernement s'était exercé pendant 36 ans (chap. XX), que saint Erhard mourut un 8 janvier (chap. XVIII). Mais comment a-t-il su que la mort de Hidulphe était arrivée en 707 ? Évidemment, le calendrier ne lui a pas fourni cette date. Peut-être existait-il de son temps une courte chronique de Moyenmoutier où il aurait trouvé ce chiffre[3]. La date était contradictoire avec ce qu'il lisait dans la première vie où Hidulphe est représenté comme un contemporain de Pépin le Bref. Humbert ne s'est pas aperçu de la contradiction. Il a trouvé juste ce qu'il lisait dans la chronique, juste aussi ce qu'il lisait dans la *Vita;* avec une sérénité parfaite, il a mis bout à bout ces deux indications qui jurent

1. Le premier de ces catalogues avait été imprimé par Kraus, *Jahrbücher für Alterthumsfreunde*, XXXVIII, p. 37. Les deux sont édités maintenant dans Pertz, *Scriptores*, XIII, p. 299.

2. Chap. III.

3. Les Belges honorent aussi un saint Hidulphe, qui aurait été duc et qui aurait eu une grande part à la fondation du monastère Lobbes. Or, d'après la chronique de ce couvent, ce Hidulphe mourut en 707. « *Anno DCCVII Hildulfus dux obiit Lobiæ. Hic sub beato Ursmaro sua pariter et se ipsum Lobiensi loco contulit*, etc. » Pertz, *Scriptores*, IV, 12. Cf. Ghesquier, *Acta sanctorum Belgii*, V, p. 535. Humbert aurait-il commis une confusion ? Nous avons peine à l'admettre ; en tous les cas, la coïncidence méritait d'être relevée.

l'une avec l'autre. Par suite d'une semblable négligence, il a placé la jeunesse de Hidulphe à la fin du VIe siècle, et sa mort au début du VIIIe siècle, sans se demander quelles sont les limites ordinaires de la vie humaine. Je suppose aussi qu'à cette chronique de Moyenmoutier il aura emprunté ce qu'il nous dit de l'abbé Leutbald : Hidulphe, fatigué et voulant se consacrer tout entier à la méditation intérieure, abandonna, dit-il, à Leutbald la direction de son monastère (chap. IX) ; mais Leutbald mourut avant lui et l'ancien évêque bon gré mal gré dut se remettre à la tête de son troupeau.

Quelle est la valeur historique de ces faits ? Nous ne saurions ni les admettre ni les rejeter d'une manière absolue, puisque nous n'avons nul moyen de les contrôler. Nous disons seulement : il n'est pas impossible que Hidulphe ait vécu à la fin du VIIe et au début du VIIIe siècle ; il est encore plus admissible que, de son vivant, un abbé du nom de Leutbald ait dirigé Moyenmoutier. Nous notons, en passant, que cette troisième *Vita*, pas plus que la première, ne nous parle des relations de Déodat et de Hidulphe.

C'est à la fois à cette chronique perdue et à la tradition orale que le troisième biographe a emprunté, pensons-nous, les renseignements qui suivent (chap. VII) : « Au moment où Hidulphe se rendit dans le désert, Étival se distinguait déjà par la règle monastique ; en outre, le seigneur Gundelbert, autrefois archevêque de Sens, avait créé dans un lieu nommé *Grandiavus*[1] le monastère de Senones qu'il nomma ainsi de la ville qu'il avait quittée. Bodon, prédécesseur de Jacob sur le siège de Toul, avait fondé un monastère de femmes qu'il appela de son nom Bonmoutier ; il y avait préposé sa fille Thietberge qu'il avait eue d'un légitime mariage avant d'entrer dans les ordres. » Étival existait-il déjà au moment de l'arrivée de

1. Le diplôme de Childéric nous apprend que l'abbaye de Senones fut créée « *super Rabodonem et Grandem Rivum* ». Grandis Rivus, c'est le Grand-Rupt, à un quart de lieue au-dessus de l'abbaye et qui se jette dans le Rabodeau entre la petite Raon et Senones. De ce nom de *Grandis rivus* est sans doute venu *Grandiavus*. (Dom Calmet, *Histoire de Senones*, édit. Dinago, p. 22-23.) Le nom de Grandiavus se retrouve dans l'opuscule cité de Pierre Damien.



Hidulphe? Nous ne saurions le dire : la première mention certaine de ce monastère se trouve au traité de Mersen en 870[1]; mais certainement Senones était déjà debout. Nous possédons la charte par laquelle le roi Childéric, qui selon toute apparence est Childéric II (660-673), confirme la fondation de cette abbaye[2], due à l'évêque-abbé Gundelbert (plus tard, par suite d'une fausse étymologie, on en a fait un archevêque de Sens). Nous croyons aussi que Bonmoutier était déjà fondé à l'époque de Hidulphe, bien qu'Humbert ait commis ici une grave confusion. L'évêque Bodon, son créateur, n'est pas, à notre avis, le Bodon qui précéda immédiatement Jacob sur le siège de Toul, c'est un autre Bodon, Leuduin-Bodon, frère de Salaberge et dont nous entretient la vie de cette sainte[3]. Avant d'entrer dans les ordres, nous dit ce document, Leuduin-Bodon avait épousé une pieuse femme, nommée Odile; bientôt il renonça au monde, se fit moine à Laon, dans un monastère situé à côté de celui qu'avait fondé sa sœur; un peu plus tard vers 660), on l'appela sur le siège de Toul[4]. La *Vita Salabergæ* ne nous parle pas de la fille de Leuduin-Bodon; mais cette phrase: « *Tietbergam, quam ante pontificale decus susceperat ex debito conjugii filiam* », s'applique si bien à lui! Les *Gesta episcoporum Tullensium*[5], écrits au XIIIe siècle, continueront d'attribuer à Bodon les faits de Leuduin-Bodon. Les restes de Bodon, disent-ils, furent ramenés à Laon. Il faut lire, sans nul doute : les restes de Leuduin-Bodon, qui voulait reposer à côté de la tombe de sa sœur.

Il résulte de cette petite discussion que le plus ancien des monastères de la vallée de la Meurthe est celui de Bonmoutier, fondé vers 660; Saint-Dié et Senones se sont élevés un peu plus tard, sous le règne de Childéric II, entre 660 et 673.

1. Pertz, *Leges*, I, p. 517.
2. Pardessus, II, 119.
3. Vie de Salaberge. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, II, p. 405 (édit. de Venise).
4. Il aura pour successeur Eborin auquel est adressé le privilège de Numérien.
5. Pertz, *Scriptores*, VIII, p. 336-337.

Moyenmoutier est venu après, comme son nom même, *Medianum Monasterium*, le monastère du milieu, l'indique. Nous ignorons à quel moment précis a été créé Étival.

Outre les documents déjà cités, Humbert, en composant cette troisième *Vita Hildulfi*, avait sous les yeux quelques anciennes chartes de Moyenmoutier : par elles, il a su les premières donations faites au monastère. Ainsi un noble, nommé Hagion ou Hariulf, céda à l'abbaye une grande partie de la villa de Bergheim, dans la Haute-Alsace, situé aujourd'hui au canton de Ribeauvillé; plus tard encore, il lui donna des biens à Hindisdeim, de nos jours au canton d'Erstein, dans la Basse-Alsace[1]. Un autre seigneur, nommé Theudoald et son bâtard Abbon, lui conférèrent d'autres terres à Bergheim, avec l'église dédiée à Notre-Dame[2]. Le domaine de Bergheim fut, au xᵉ siècle, livré aux évêques de Toul avec le monastère même de Moyenmoutier[3]; au xɪᵉ siècle, après que l'abbaye eut reconquis son indépendance, l'abbé Almannus mit tout en œuvre pour recouvrer aussi ce bien; il fit de grands présents au souverain d'Allemagne Henri II afin de gagner sa faveur; mais il ne put réussir dans son dessein[4]. L'auteur de la troisième *Vita* n'a pu parler de ce domaine perdu qu'avec passion.

Nous pensons aussi que Humbert s'est servi d'une œuvre hagiographique composée avant lui à Moyenmoutier et aujourd'hui perdue. La première vie avait seulement cité les noms des deux frères Jean et Bénigne qui rejoignirent Hidulphe dans sa solitude et y brillèrent de toutes les vertus; la troisième vie nous raconte comment ils moururent ensemble le 31 juillet, vingt et un jours après Hidulphe qui leur avait préparé leur place dans le ciel; elle nous dit ensuite comment ils furent enterrés dans l'église de Saint-Grégoire; elle nous rap-

1. Chap. XVI. Il est question de la charte pour Bergheim en termes formels : « *Cujus traditio solemniter acta, extemplo est litteris innodata præfatoque Leuthbaldo tunc temporis abbati est credita : quibus convinceretur, si aliqua quandoque hic machinaretur violentorum controversia.* »

2. Chap. XIX. Encore de nos jours, l'église de Bergheim est dédiée à la Vierge.

3. *Chronicon sancti Michaelis in pago Virdunensi.* Pertz, *Script.*, IV, p. 81.

4. *Libellus de successoribus*, chap. XII.

porte trois miracles dus à leur intercession. Ces quatre derniers chapitres sont un véritable hors-d'œuvre dans la *Vita Hildulfi*; nous ne croyons pas qu'ils ont été écrits par l'auteur même de la compilation; il a trouvé cette narration toute faite et isolée[1]; il l'a réunie de façon très maladroite à la biographie du fondateur.

Il nous reste à signaler deux autres interpolations fort curieuses de la *Vita Hildulfi*. On se souvient du miracle accompli en faveur d'Otile, la fille aveugle et encore païenne du duc Étichon. La première biographie ne nous avait pas dit en quelle contrée Étichon exerçait sa charge ducale. La troisième *Vita* ajoute entre : « *Heticonis ducis filia* », un mot, qui sera gros de conséquences. Elle écrira : « *Heticonis ducis Elisacii filia* ». Nous montrerons prochainement toute l'importance de cette addition[2]. On se souvient aussi que la première vie avait raconté en termes fort simples l'histoire de la translation, faite par Hidulphe, des reliques de saint Maximin, alors qu'il était encore archevêque de Trèves. Cet épisode est raconté longuement dans la troisième biographie. Les détails sont empruntés à la *Vita Maximini*, encore qu'ici le style ait été corrigé et amplifié. Mais notre auteur ajoute en plus une petite phrase, fort significative : « Au même endroit où l'on déposa les reliques de Maximin, l'on plaça les corps des trois cents martyrs de la légion thébaine » (chap. V). Ceci exige quelques explications.

Quand le christianisme eut triomphé, chaque ville citait avec orgueil ses martyrs et voulait l'avoir emporté sur les cités voisines par la ferveur de sa foi. Trèves, qui avait été la métropole de la Gaule, ne pouvait se laisser devancer dans un tel concours. De très bonne heure elle célébra ceux qui étaient morts dans ses murs pour le Christ. Un document du VI[e] siè-

1. Peut-être cet écrit se trouvait-il dans un manuscrit du XIV[e] siècle, de la collection Noël, n° 2081. Le catalogue porte : « Msc. sur vélin, in-folio, 6 feuilles. Il contient des miracles attribués à saint Hydulf, un article sur saint Bénigne, une vie de saint Boniface. » Le manuscrit provenait de Moyenmoutier.

2. Dans notre article : *Le Duché mérovingien d'Alsace et la légende de sainte Odile.*

cle, les actes des saints Fuscien, Victoriac et Gentien, en fait mention en fort beaux termes : « Rictiovar, dit ce document, entra dans la ville de Trèves : il y livra à mort les chrétiens avec tant de cruauté, qu'un ruisseau de sang rougit les eaux de la Moselle : le lit du fleuve offrit une sépulture à leurs cadavres, qui ne furent point enterrés [1]. » Plus tard, malgré cette dernière phrase, on espérait retrouver quelques reliques de ces confesseurs de Dieu ; et, en fait, en l'année 1072, on découvrit dans une crypte de l'église Saint-Paulin, les restes de treize corps ; une inscription tracée sur une tablette donnait leurs noms et leur attribuait la qualité de saints ; on ne douta pas que ce ne fussent là les victimes de Rictiovar [2].

Parmi les martyrs auxquels l'Église attribua les plus grands honneurs étaient certainement les soldats de la légion thébaine. Un grand nombre de cités prétendirent partager avec Agaune la gloire de posséder leurs reliques. Elles soutinrent que tel centurion ou tels soldats avaient échappé au premier massacre, qu'ils s'étaient réfugiés dans leurs murs et que, chez elles seulement, ils avaient trouvé la mort. C'est ainsi que Soleure raconta l'histoire d'Ursus et de Victor, Cologne celle de Géréon et de ses 308 compagnons [3].

Cependant, dans l'abbaye de Moyenmoutier, on fit, au xe siècle, une assez singulière découverte. L'une des deux églises du couvent, celle de Notre-Dame, s'était écroulée et avait entraîné dans sa chute une petite chapelle, dédiée à saint Martin. En fouillant le sol de cette chapelle, on trouva un squelette sans tête. On raconta aussitôt que c'étaient les restes d'un

1. « *Ingressus itaque urbem apud Mosellam amnem conditam, quæ Treveros nuncupatur, tam ingenti crudelitate Christianos cædi precepit, ut sanguinis rivulus, in flumen Mosellæ defluentis, undas laticis unda sanguinis rubricaret, et lympha gurgitis inhumatis sanctorum martyrum corporibus præberet tumulum.* » *Acta sanctorum Fusciani, Victoriaci et Gentiani*, publiés par Ghesquier, *Acta sanctorum Belgii*, I, p. 166-169. Cet écrit a été composé avant l'invention des reliques de ces saints, qui eut lieu en 555. Des actes un peu amplifiés, mais aussi fort anciens, ont été publiés par M. Charles Salmon dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 2e série, t. VIII, 1861, p. 113.

2. Le récit de cette découverte a été fait par un auteur contemporain. Il a été publié dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica. Script.*, t. VIII, p. 220.

3. *Libellus de successoribus sancti Hildulfi*, chap. I.

martyr de la légion thébaine et que son nom était Boniface[1]. Mais comment expliquer que ce corps eût été transporté en cet endroit? On ne fut pas embarrassé: on affirma que Hidulphe l'avait fait venir de Trèves. Pourtant aucun vieux livre ne disait que Hidulphe avait découvert des corps de martyrs de la légion thébaine; les anciens documents lui attribuaient seulement une translation de saint Maximin. On taxa les vieux auteurs de négligence et l'on combla cette lacune. Pour la première fois dans notre récit, l'on affirma que trois cents corps, débris des compagnons de Boniface, avaient été placés dans l'église de Saint-Maximin et que l'un de ces corps, — celui du chef, — avait été porté à Moyenmoutier. Peu de temps après, l'auteur de la *Vita Agricii* répéta le même fait[2]. Un peu plus tard encore, au début du XII[e] siècle, la même version est rapportée dans les *Gesta Treverorum*[3].

Après que dans l'église Saint-Paulin on eut fait la découverte de 1072, il s'établit bientôt une confusion[4]. On avait trouvé d'une part, à Saint-Paulin, treize corps; on affirmait d'autre part que trois cents martyrs de la légion thébaine étaient enterrés à Saint-Maximin; on brouilla tous ces faits, on rattacha les morts de Saint-Paulin à la légion thébaine[5]; finalement, on prétendit que tous les Thébains avaient été enterrés à Saint-Paulin[6]. Ainsi a été créée la légende; elle a

1. *Libellus de successoribus Hildulfi*, chap. IX.

2. Bollandistes, janvier, t. I. La *Vita Agricii* rapporte la première que Hidulphe plaça cent moines dans l'abbaye de Saint-Maximin.

3. Pertz, *Scriptores*, VIII, p. 163. Les *Gesta* affirment à tort que le corps de saint Maximin fut transféré de la celle de Saint-Euchaire à l'église de Saint-Jean, que plus tard on nomma Saint-Maximin.

4. Cette confusion existe déjà dans les *Gesta Treverorum*. Au début, ils racontent l'histoire du massacre des soldats thébains à Trèves; ils nomment leur chef Thyrsus; ils affirment qu'avec eux furent massacrés les premiers magistrats de Trèves, dont on a retrouvé les noms et les corps à Saint-Paulin, en 1072 : ce qui ne les empêche pas de dire plus loin que les corps des 300 soldats thébains furent enterrés à Saint-Maximin. Nous avons commis une grave erreur dans notre premier article (p. 401, n° 3) en affirmant que l'église Saint-Maximin était la même que l'église Saint-Paulin.

5. La *Vita Agricii* a pour la première fois soutenu que dans le passage des *Acta Fusciani* il était question de soldats de la légion thébaine.

6. Le fait est affirmé dans la seconde rédaction des *Gesta Treverorum*, du milieu du XII[e] siècle. Pertz, *Scriptores*, VIII, p. 166 B*. Rettberg, *Kirchengeschichte Deutschlands*,

pris naissance à Moyenmoutier; elle est due à une courte interpolation de la troisième *Vita Hildulfi*.

Nous avons étudié successivement toutes les additions faites par Humbert à la première biographie. Ses développements nouveaux sur l'histoire générale, ses considérations morales sur les vertus de son héros sont de peu d'importance. Il n'en est pas ainsi de certains détails d'histoire locale. Quelques-uns sont puisés à des sources pures et ont une certaine valeur historique. Ainsi nous admettons que Leutbald a été nommé par Hidulphe abbé de Moyenmoutier; nous pensons que Hidulphe est mort en 707 (bien que sur cette question plane toujours un certain doute); nous croyons à l'authencité ou du moins à la réalité des chartes citées. Les autres renseignements locaux qu'Humbert nous donne ne sont pas certains; ils sont même manifestement faux; néanmoins ils sont fort curieux. Ils marquent une étape dans la formation de la légende de sainte Odile et de celle des martyrs de la légion thébaine. Ils ont aussi contribué à altérer l'histoire de Hidulphe et de Déodat; mais cette histoire n'est pas encore fixée; elle va subir bientôt de nouvelles transformations.

IV

Ces transformations sont surtout l'œuvre de la *Vita Deodati*[1]. A quelle époque cet opuscule a-t-il été composé? Quel en est

t. I, p. 107, est tout à fait incomplet et inexact, dans l'exposé qu'il donne de la légende des martyrs thébains à Trèves.

1. La *Vita Deodati* a été publiée d'abord par Mosander, dans la collection de Surius en 1618 (t. VI, p. 275). Seulement le manuscrit dont il se servit était incomplet. Le début (chap. 1 des Bollandistes) et la fin (chap. 27-29) faisaient défaut. La vie complète fut imprimée à Nancy en 1619, chez Jacob Garnich, sous ce titre : « *Beatissimi Deodati episcopi vita* », 36 pages in-12. De cette biographie, Jean Ruyr, secrétaire de l'insigne chapitre de Saint-Dié, avait déjà fait une traduction, parue à Troyes, chez Jean Oudot, en 1594. Elle est précédée d'une épitre au grand prévôt, Gabriel de Reynette, et suivie d'une hymne en vers français en l'honneur du saint, d'une autre en latin, due à Pierre de Blaru. La même traduction a été depuis insérée par l'auteur dans son grand ouvrage : *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*. 1re édition, Saint-Dié, 1626; 2e édition, Épinal, 1634. Une seconde fois, la *Vita Deodati* fut publiée à Nancy en 1680, chez Charles Charlot et Nicolas Charlot, par les soins du grand prévôt François de Riguet. Elle se trouve à la suite des *Mémoires historiques*

l'auteur? Nos érudits lorrains ont proposé à ces questions des réponses fort variées et très hypothétiques. Nous ne les reproduisons pas, parce qu'elles sont manifestement fausses; elles tombent d'elles-mêmes devant la préface de la *Vita* qui a été retrouvée et publiée dernièrement[1].

A la fin de la biographie, on lit dans les manuscrits la note suivante, qui est certainement de la même époque : « En l'année de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ MXLIX, indiction deuxième, concurrent VI, épacte XIV, la dixième année du règne de Henri et la troisième de son empire[2], ces actes qui traitent de la pieuse mémoire de saint Dié ont été apportés au siège apostolique, et, dans un synode provincial de la sainte Église romaine, il a décidé qu'ils seraient récités en présence des évêques, des abbés, des clercs et des laïques. Puis, lorsqu'ils eurent été récités, il fut décrété, par la permission

et chronologiques pour la vie de saint Dié, in-12, 57 pages, et s'étend sur 45 pages. Après la *Vita*, on rencontre d'ordinaire quelques feuillets des *Observations sur les titres de l'insigne église de Saint-Dié*, dont l'impression n'a jamais été terminée. Les bollandistes donnèrent dans leur recueil cette même œuvre à la date du 19 juin (*Junii*, t. III, p. 869) en 1701. L'édition en fut commencée par Henschen, qui entra à ce sujet en relations avec Riguet; mais la mort l'empêcha de terminer son œuvre et elle fut achevée par Papebroch. La *Patrologie latine* de Migne, t. CLI, col. 611, reproduit tel quel ce travail.

Des fragments de la *Vita Deodati* ont été publiés par Belhomme, dans l'*Historia Mediani monasterii*, p. 130. Quelques-uns ont été donnés aussi dans le recueil de dom Bouquet, t. III, p. 585. Pour être complet, nous signalerons deux brochures récentes sur notre saint, d'ailleurs fort insignifiantes : *La Vie de saint Dié, évêque*, Pellerin, Épinal, 1847, 19 pages in-12, avec la messe pour le jour de la fête du saint, et la *Vie abrégée de saint Dié*, légende rimée et chantée, avec notes explicatives, paroles et chant de l'abbé X. Saint-Dié, L. Humbert, 48 pages in-12.

1. Ruyr connaissait cette préface, comme il résulte de l'épître qu'il a mise en 1594 en tête de sa traduction. Mais ni les éditeurs de Nancy, ni les bollandistes ne l'ont retrouvée. A la fin du siècle dernier, un prêtre, M. F.-C. Vuillemin, a copié de sa main tous les monuments de l'église de Saint-Dié, entre autres la *Vita Deodati* avec la préface (d'après un manuscrit du XII[e] siècle dont nous ignorons la provenance). Sa copie est conservée aujourd'hui à la bibliothèque de l'évêché de Saint-Dié. D'après elle, M. l'abbé A. Guinot, dans *les Saints du Val de Galilée*, Paris, 1852, a édité (p. 405) et traduit de façon assez médiocre (p. 1) la préface de la *Vita*. M. L'Hôte, professeur au séminaire de Saint-Dié, vient de la rééditer fort bien (*Analecta bollandiana*, t. VI, p. 151, 1887). Les remarques qu'il y a jointes sont judicieuses et nous ont beaucoup servi, bien que nous soyons loin de partager ses opinions.

2. Toutes ces dates concordent. Nous ferons pourtant observer que la dixième année du règne de Henri III se termine le 5 juin 1049 ; le synode dont il est question ici a par suite eu lieu avant cette date; il s'agit sans aucun doute de l'assemblée qui se tint à Rome la deuxième semaine après Pâques (9-15 avril 1049).

du vénérable pape Léon IX, la première année de son pontificat, qu'ils seraient conservés dans l'Église de Dieu, à la grande gloire de Jésus-Christ et à l'honneur de saint Dié, notre patron[1]. » Cette approbation du souverain pontife a-t-elle été demandée longtemps après la rédaction de la *Vita?* Nous ne le pensons pas.

En effet, nous savons par la préface que le livre est dédié au prévôt Waldrade et aux chanoines de Saint-Dié. Le nom de Waldrade se lit dans un autre document : c'est une lettre adressée de Rome par le pape Léon IX à Udon, son successeur sur le siège de Toul, et datée du 25 janvier 1051[2]. Le souverain pontife y rapporte qu'au moment où il venait d'être élevé au suprême honneur, son très cher frère Waldrade, prévôt de la congrégation de Saint-Dié, l'avait prié de confirmer les libertés de son monastère, ce qu'il s'était empressé de faire. Malheureusement cet acte est d'une fausseté incontestable; il n'est pas rédigé dans le style ordinaire des bulles; le pape n'appelle pas un simple prévôt son « frère[3] » ; Léon IX, qui était à Trèves le 21 janvier, à Augsbourg le 2 février[4], ne pouvait être à Rome le 25 janvier. Mais le faussaire qui a inventé cette pièce n'a pas tiré de son imagination tous les détails qui s'y trouvent. Il connaissait l'existence d'un privilège bien réel, conféré par Léon IX à Saint-Dié[5]; il s'est borné à l'amplifier dans l'acte fabriqué; il savait aussi qu'au temps de Léon IX Waldrade dirigeait la collégiale. Nous sommes par suite bien certain qu'une biographie dédiée à ce prévôt n'a pu être écrite

1. *Vita Deodati*, § 29.
2. Gravier, *Histoire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Dié*, p. 342. *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. XIII, cahier II, 272. Jaffé, *Regeste* (nouvelle édition), n° 4252.
3. De cette expression, le grand-prévôt Sommier a tiré une conclusion bien singulière. Il écrit (*Histoire de l'église de Saint-Diez*, p. 67) : « Pour Valdrade, que le souverain pontife traite de frère, quoy qu'il ne fût qu'un prélat de second ordre, il faut croire que c'étoit son propre frère selon la chair : autrement il eût semblé fraterniser avec un prélat, qui au fond n'étoit qu'un simple prêtre, pendant qu'il prenait l'autorité de pere sur un évêque. » (Udon est appelé dans ce document *filius*.) Gravier, p. 78, a répété que Waldrade était frère de saint Léon.
4. Jaffé, *Regeste*, p. 540.
5. Du 16 novembre 1049. Jaffé, n° 4197.

longtemps avant 1049. Sans aucun doute la composition, postérieure à celle de la *Vita Hildulfi*, remonte à 1048.

L'œuvre a été rédigée toute d'une pièce. L'auteur ne s'est pas borné à remanier, à interpoler une biographie plus ancienne, comme il a été fait pour la troisième *Vita Hildulfi*. Il affirme en termes formels qu'il n'avait point de semblable document sous les yeux : « Autrefois, dit-il, existait un livre de la vie de saint Dié ; mais comme il ne fournissait pas aux oreilles délicates le sel du beau langage, on n'y a prêté nulle attention, et, par suite de la négligence des gardiens et du manque de lecteurs, il n'est plus dans notre voisinage[1]. » Ainsi, la *Vita Deodati* est une œuvre originale, due à un seul auteur ; il n'est pas possible, comme on l'a tenté, d'y faire deux parts, d'attribuer l'une à un écrivain plus ancien, l'autre à un écrivain plus récent.

L'auteur est un moine de Moyenmoutier. Cette conclusion résulte presque de chaque ligne de la préface. Le livre est dédié « au prévot Waldrade et au clergé de *notre commun patron*, le bienheureux Dié ». Or, les religieux de Moyenmoutier regardaient saint Dié en quelque sorte comme leur second fondateur ; ils lui rendaient les mêmes honneurs qu'à Hidulphe. A ce Waldrade et à ce clergé l'écrivain dit : « Dernièrement, quand, aux jours de la Pentecôte, nous sommes allés au-devant de vous, nous nous sommes entretenus de la fête que nous célébrions, des liens créés entre les disciples du Christ par le Saint-Esprit, qui leur a donné à tous une même âme et un même cœur ; nous avons aussi rappelé comment Dieu a daigné se manifester en nos jours et enfin, vaincu par vos prières unanimes, j'ai consenti à me charger du fardeau que vous m'imposiez[2]. » Or, nous savons que chaque année, aux temps de la Pentecôte, les religieux de Moyenmoutier et de Saint-Dié se rendaient en procession les uns au-devant des autres[3]. Par

1. Préface. *Analecta bollandiana, l. l.*, p. 160.
2. *Ibid.*, p. 157.
3. Cf. *infrà*.

suite, seul un moine de la première abbaye a pu écrire ces mots[1].

Il est, croyons-nous, possible de préciser encore davantage et de dire le nom de ce moine. Au cours de son œuvre, il est amené à parler de Hidulphe et il écrit : « Nous avons fait mention de lui d'une manière sommaire, entraîné par notre récit ; mais nous ne voulons pas être accusé de rabâcher et de chanter toujours à des oreilles ennuyées le même air ; aussi nous nous bornons à renvoyer le lecteur à la vie de ce saint[2]. » C'est déclarer qu'il a lui-même composé la *Vita Hildulfi*[3]. Notre auteur est, par suite, le moine Humbert[4] qui plus tard sera archevêque de Sicile et cardinal-évêque de Blanche-Selve ou Sainte-Rufine. Jean de Bayon affirme qu'il a versifié ou rythmé les louanges de Hidulphe et de Déodat[5] ; nous pensons qu'à ces éloges il a donné de nouveaux développements, en rédigeant en prose la *Vita Hildulfi* et la *Vita Deodati*.

Nous nous imaginons que les faits se sont passés de la manière suivante. Quand Brunon fut monté sur le siège de Toul, en 1025, il donna une impulsion nouvelle aux études. Il encouragea spécialement les travaux d'histoire, qui devaient conserver à la postérité la mémoire des grands hommes de son diocèse. Sur sa demande, Widric, abbé de Saint-Evre — le même

1. On a souvent prétendu que l'auteur appartenait à la collégiale de Saint-Dié, parce qu'il appelle Déodat « *patronus noster* ». Mais, comme nous venons de le dire, ce mot s'explique très bien dans la bouche d'un moine de Moyenmoutier. On a tiré la même conclusion d'un passage où il est dit que Hidulphe fut très lié à Déodat : « *a fundamentis hujus sui monasterii* » (chap. 11). Mais cette phrase signifie : « dès la fondation du monastère dont je viens de parler », et non « dès la fondation du monastère auquel je suis attaché ».

2. § 22 : « *Cujus* (Hildulfi) *quidem sanctam mentionem, istic tenore narrationis ducti, vix summatim attingere curavimus, ne fastidiosis auribus escas collegisse et inculcasse arguamur, avidum tamen lectorem ad vitam sancti destinavimus.* » Les expressions latines sont très fortes et il est impossible de les traduire littéralement en français.

3. Belhomme avait déjà tiré de cette phrase la même conclusion. *Historia Mediani monasterii*, p. 129-130. Il attribuait par suite l'ouvrage à Valcand. Mais il semble, d'après ce que Ruyr nous apprend, que Valcand ait vécu avant 1048. Voir p. 539, n. 2.

4. Nous avons naguère reproché à M. Gloeckler d'avoir attribué cet écrit à Humbert (*Annales de l'Est*, t. III, p. 461). Nous avons depuis reconnu qu'il avait raison ; nous lui adressons toutes nos excuses à ce sujet, en maintenant d'ailleurs nos autres critiques.

5. Voir p. 539, n. 1.

qui avait dirigé pendant quelque temps Moyenmoutier, après la réforme de Guillaume de Saint-Bénigne — rédigea une biographie très développée de Gérard[1], l'un de ses prédécesseurs à Toul (963-994). Humbert composa, avec sa collaboration[2], un éloge en l'honneur de plusieurs saints, et il développa longuement la *Vita Hildulfi*. Cette dernière œuvre excita à la fois l'admiration et la jalousie des chanoines de Saint-Dié; ils étaient heureux de ces louanges, adressées en beau style au ...ur de Moyenmoutier; en même temps, ils regrettaient ...cun livre semblable ne fût consacré à leur premier chef[3]. ... lors, ils supplièrent sans relâche Humbert de donner un ...endant à la biographie de Hidulphe, d'élever un autre monument à la gloire de saint Dié. Ils profitaient surtout, pour le presser, de ces processions annuelles, où moines et chanoines se rencontraient avec les reliques de leurs patrons. Humbert céda à leurs prières : il se mit à l'œuvre et tout d'un coup il découvrit des faits nouveaux, qui lui avaient échappé lors de son premier travail.

Cependant, à l'assemblée de Worms (décembre 1048), Brunon fut élevé au siège pontifical et il partit pour Rome. Il reçut, vers ce moment même, la *Vita Deodati*, que le moine de Moyenmoutier venait de terminer. Frappé des grandes qualités du livre et des leçons morales qui en ressortaient, il en ordonna la lecture au synode assemblé après Pâques dans la ville éternelle (avril 1049) et il revêtit l'ouvrage de son approbation. A quelque temps de là, il revint en Gaule; il tint d'importants conciles à Reims et à Mayence; il visita Toul où il leva les reliques de son prédécesseur Gérard, Verdun où il consacra l'église de la Madeleine, Metz où la basilique de saint Arnoul fut inaugurée par lui[4]. Il vint aussi dans la vallée supérieure de la Meurthe; Moyenmoutier et Saint-Dié furent honorés de sa

1. Waitz a édité cette œuvre dans Pertz, *Scriptores*, IV, 485. Voir la préface de Waitz sur Widric. Cf. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, II, 101.

2. Voir plus haut, p. 539, n. 1.

3. *Cum sancta devotio fraternitatis vestræ sedulo anxiaretur, nullo semet retinere libello gesta nostri Deodati.* Préface de la *Vita*.

4. Jaffé, *Regeste*, nouvelle édition, p. 532 et suiv.

présence. A Saint-Dié il promit de renouveler les privilèges de la collégiale ; à Moyenmoutier, il vit Humbert, il le félicita de ses écrits, et, sachant bien que sur un plus grand théâtre il rendrait à l'Église de plus grands services, il l'emmena avec lui à Rome[1]. Humbert y devint le zélé défenseur de l'Église latine contre l'Église grecque ; il aida puissamment la papauté dans sa lutte contre les simoniaques et les prêtres mariés. En Lorraine, on fut fier de ses talents et de sa renommée ; et, au fond des monastères de nos pays, plus d'un moine célébra ses louanges[2].

Après avoir composé la *Vita Hildulfi*, Humbert avait raconté l'histoire des successeurs de Hidulphe ; ce dernier livre est parfois intitulé : *Les Miracles de Hidulphe*[3]. De la même façon, il forma le dessein de composer les miracles de saint Dié, pour donner un éclat encore plus vif à la gloire du fondateur[4]. Ce projet fut-il jamais exécuté ? Nous l'ignorons[5]. Peut-être les nouveaux devoirs auxquels le moine fut appelé à Rome l'ont-ils empêché de le réaliser.

Il nous faut examiner avec soin comment la *Vita Deodati* a été formée. Le moine Humbert y répète d'abord une série de détails qu'il nous avait déjà communiqués dans la *Vita Hildulfi*. Nous retrouvons ici les mêmes fautes contre la chronologie que nous avons déjà relevées. Il est dit de nouveau que l'évêque de Nevers, saint Dié, renonça au siècle et vint chercher un refuge dans les Vosges, à l'époque où Garibald occupait le siège épiscopal de Toul[6]. On nous affirme derechef que Hidulphe se retira dans la solitude de Moyenmoutier, au temps de l'évêque

1. D'après Richer (*Gesta Senoniensis ecclesiæ*, II, chap. 18), Léon IX aurait emmené Humbert aussitôt après sa nomination au saint siège ; mais toute la chronologie de Richer est erronée. Richer se trompe encore, en affirmant que Léon IX consacra une chapelle de saint Jean à Moyenmoutier le 22 mars 1049 ; à cette date, le pape était déjà en Italie. Halfmann, *Cardinal Humbert, sein Leben und seine Wercke*, Göttingen, 1883, p. 3, a eu tort de s'appuyer sur ce passage.

2. Voir les vers acrostiches composés en son honneur par un moine de Saint-Arnoul de Metz. *Neues Archiv für deutsche Geschichte*, t. VII, p. 618.

3. Tel est le titre que lui donne le manuscrit de Paris n° 9738 du fonds latin.

4. *Vita Deodati*, § 28.

5. Richer a certainement lu les miracles de saint Dié qu'il rapporte dans un manuscrit ancien, aujourd'hui perdu.

6. § 5.

Jacob et qu'il y mourut en l'année de l'Incarnation 707[1] (ce qui est tout à fait contradictoire). Mais à ces détails déjà connus Humbert ajoute des renseignements nouveaux. A quelle source les a-t-il puisés et quelle en est la valeur historique?

Dans sa préface, l'auteur affirme qu'il a consulté d'anciens documents du monastère de Saint-Dié. Il écrit à Waldrade et à ses chanoines : « Vous nous avez imposé la tâche d'extraire de vos très anciens *cyrographes* quelques-uns des gestes de ce magnifique confesseur du Christ[2]. » Quels sont ces cyrographes? Il n'est pas impossible de le deviner.

Dans une courte chronique de l'abbaye — quelques indications en marge d'une table de Pâques — il aura sans doute trouvé la date de la mort de saint Dié. « Ce père digne d'être aimé, écrit-il, passa de vie à trépas, de l'exil à la véritable patrie le 13 des kalendes de juillet (19 juin) un dimanche, en l'an de l'Incarnation 679, la 7e indiction[3]. » Cette date est bien déduite, puisqu'en effet en 679 le 18 juin tombait un dimanche et nous sommes porté à croire qu'elle est exacte. Pour appuyer encore davantage, Humbert ajoute une phrase empruntée à une chronique générale, peut-être aux *Gesta regum Francorum* : « C'était sous le règne de Theuderich (III), fils de Clovis (II) et frère de Childéric (II), au nom de qui gouverna l'apostat Ebroin : celui-ci infligea toutes sortes de tourments et fit décapiter par le glaive le saint martyr Leger, évêque d'Autun[4]. »

Le même document aura fourni au moine de Moyenmoutier une autre indication : celle de la durée du gouvernement abbatial de saint Dié. « Il mourut, dit-il, dans la onzième année après son arrivée à Jointures[5]. » D'où il était facile de conclure que saint Dié avait pénétré pour la première fois dans les Vosges en 669. Le diplôme de Numérien nous a prouvé que la

1. § 14 et § 23.
2. *Ut ex antiquissimis chyrographis vestris aliquid gestorum magnifici confessoris Christi vobis excuderemus.* (*Analecta bollandiana, l. l.*, p. 153.)
3. § 20.
4. Les *Gesta*, chap. 45, disent : « *Ebroinus Leudegarium episcopum diversis pœnis cæsum gladio ferire jussit.* » (Dom Bouquet, II, p. 569 *d*.)
5. § 23.

fondation du monastère se plaçait entre les années 660 et 673; il y a ici coïncidence, et voilà pourquoi nous acceptons cette date de 669.

Dans les archives de Saint-Dié, Humbert a encore trouvé un autre document que nous connaissons déjà bien : c'est le titre de l'archevêque de Trèves Numérien. Seulement, comme nous le verrons tout à l'heure, il s'était imaginé que Hidulphe était contemporain de saint Dié; dès lors, entraîné par son idée, il a mal lu la suscription de l'acte; au lieu de Numérien, il a vu Hidulphe[1]. A part ce changement de nom, le diplôme dont il donne une analyse développée correspond phrase pour phrase au titre de Numérien. Nous lisons par exemple :

Titre de Numérien.	Vita Deodati.
Hoc privilegium... fratribus nostris venerabilibus viris Blidoaldo presbitero vel Jahino diacono, quo perpetuo maneat inviolatum destinavimus ad confirmandum.	*Quod privilegium... per venerabiles viros Bibliobaldum presbyterum et Labinum diaconum absentibus ad subscribendum destinatur.*

Les erreurs de lecture (*Labinus* pour *l* = vel *Jahinus*) montrent que le moine a copié l'original avec étourderie. Il s'est trompé de même pour une souscription : au lieu de *S. Dodoni episcopi*, il a lu *S. Bodonis episcopi* et, en un passage de son œuvre, il rapporte cette phrase à Bodon, évêque de Toul[2]. Il affirme encore à tort que le titre a été approuvé par douze évêques[3]; en réalité, on ne lit à la fin que sept noms. Peut-être dans le manuscrit ancien de la *Vita* il avait écrit VII, et non XII. Toutes ces petites négligences s'expliquent; elles rendent plus évident qu'Humbert n'avait sous les yeux d'autre acte que le privilège même de Numérien, encore conservé de nos jours aux archives municipales de Saint-Dié.

Humbert, ce nous semble, connaissait en outre deux autres

1. § 13. Clouet, *Histoire de la province de Trèves*, t. I, p. 649, n. 1, a de même rejeté le diplôme de Hidulphe, pour n'admettre que celui de Numérien.
2. § 14. « *Demonstratur hoc ex prædicto privilegio et b. Bodonis subscriptione.* »
3. § 12. « *Titulis duodecim subscribentibus episcopis.* »

diplômes concernant le monastère. Selon nous, il avait vu l'acte par lequel Childéric II accordait à saint Dié une partie du val de Galilée : seulement il nous paraît exagérer, en affirmant « que le roi abandonna la vallée tout entière, depuis l'endroit où les rivières prennent leur source jusqu'à celui où elles sortent des montagnes[1] ». Il avait encore tenu entre les mains un diplôme du dernier mérovingien, Childéric III ; l'acte était daté d'Aix-la-Chapelle et confirmait à l'abbaye tous ses biens dont il contenait un dénombrement ; il avait été dressé à la prière de Marcinannus, l'un des successeurs de saint Dié[2].

Tels sont les nouveaux renseignements écrits qu'a découverts l'écrivain. Ils étaient somme toute assez peu nombreux, et certes ils n'auraient pas suffi à constituer une biographie. Mais, en plus, Humbert recueillit certaines traditions de la bouche des moines de Saint-Dié. Sans doute le livre qui traitait des exploits de son héros avait disparu ; néanmoins certains détails qu'il renfermait étaient conservés dans des mémoires fidèles, et ils furent racontés au moine : « Nous livrons, écrit-il dans sa préface, aux âges futurs ce que du vieux libelle conserve et rapporte la mémoire des anciens[3]. » Si nous ne nous abusons, c'est cette antique tradition qui a attaché au nom de Déodat ceux de deux Irlandais, Arbogast et Florent : « Déodat, dit la *Vita*, partit de Nevers avec Arbogast et Florent. Arbogast mena la vie d'ermite dans la sainte forêt, qu'on appelle en allemand *Heiligenforst*, puis fut élevé malgré lui à l'évêché de Strasbourg ; Florent, à son tour, fut arraché à la solitude de Haslach pour succéder à son ami[4]. » Peut-être cette même tradition donnait-elle pour compagnons à Déodat Willigod, Domnolus et un jeune homme qui portait le même nom que lui[5].

Mais, dans la *Vita Deodati*, la part de la tradition orale est

1. § 10.
2. § 23.
3. Préface, *Analecta bollandiana*, *l. l.*, p. 160.
4. § 4. Cf. notre article précédent. *Annales de l'Est*, III, p. 382.
5. § 4. Encore au temps de Riguet, la tradition locale conservait, à Romont, le nom de Willigod.

restreinte. Évidemment, la plupart des faits que l'auteur rapporte étaient inconnus de son temps des chanoines de Saint-Dié ; Humbert ne dissimule point qu'ils leur causeraient quelque surprise. Où donc les a-t-il appris ? Il ne les a point appris, il les a vus de ses propres yeux. Dieu lui-même les lui a révélés à trois reprises différentes en songe. Le moine de Moyenmoutier écrit à Waldrade et à ses clercs : « Nous croyons que ces faits ne vous ont pas été d'abord dévoilés ni à d'autres qui auraient pu savoir quelque chose, mais plutôt à nous qui ne savions rien et à qui manque l'art de la fiction, pour que personne ne pût dire traîtreusement que nous les avons inventés ; non, c'est l'esprit divin même qui nous les a communiqués[1]. » Puis il s'échauffe et montre comment la vérité s'est souvent manifestée par des songes. Il s'appuie sur saint Grégoire, sur saint Mamert, sur la Bible : « Celui qui ne croit pas aux songes, doit repousser tout l'Ancien et tout le Nouveau Testament. » Il rappelle l'exemple de Moïse, qui a écrit l'histoire de la création du monde, et de quelle façon le pieux patriarche aurait-il connu cet événement, sinon par la révélation[2] ?

Ainsi la vie de saint Dié est l'œuvre d'un visionnaire. Si quelque critique moderne croit à ces songes, nous nous inclinons, car toute discussion entre nous devient impossible. Pour notre part, nous ne saurions admettre ces élucubrations comme des vérités historiques. Nous avons déjà tiré de cette œuvre ce qui venait de documents écrits, par suite ce qui appartenait à l'histoire ; le reste n'est que fiction et légende.

Pourtant, tout songe emprunte ses éléments à la réalité ; l'imagination d'Humbert n'a pas absolument créé ces récits. Au fond de chaque fiction se cache un fait réel : ce sont ces faits authentiques qu'il nous faut découvrir.

Au xe siècle, la collégiale de Saint-Dié percevait des revenus dans différents villages de l'Alsace et de la Lorraine ; elle y était propriétaire de terres plus ou moins étendues. Dès lors,

1. Préface, *l. l.*, p. 157.
2. Préface, *l. l.*, p. 159-160.

il fallait expliquer comment ces biens étaient entrés au pouvoir du couvent. L'auteur de la *Vita Deodati* imagina que saint Dié lui-même en prit possession, ou bien qu'ils lui furent conférés par de généreux donateurs. Le don aurait été fait non à *Saint-Dié* monastère, mais à *saint Dié* en personne. De là le récit suivant.

Le moine de Moyenmoutier transporte immédiatement son héros de Nevers, où celui-ci vient de renoncer à l'évêché, au village de Romont, situé de nos jours au canton de Rambervillers (Vosges). Nous laisserons à d'autres le soin de déterminer quelles anciennes routes romaines il a suivi pour faire ce trajet. « Romont, continue le biographe, appartenait à ce moment à deux frères et l'on achevait de construire une maison pour l'un d'entre eux, nommé Asclas. Depuis trois jours, l'on cherchait sans succès à monter sur les murs déjà debout la charpente qui devait former le toit ; tantôt les poutres se trouvaient trop courtes, tantôt elles se recourbaient d'elles-mêmes. Déodat arriva dans le village, à un moment où le chantier était désert et où les ouvriers, fatigués de leurs efforts, prenaient leur repas. Il posa la charpente sur les murs et paisiblement continua sa route. Mais Asclas, informé du prodige, le rappela et lui fit don de son domaine, dont il ne se réserva que l'usufruit ; il s'engagea du reste à payer, sa vie durant, au saint homme, cinq sicles d'argent. Plus tard, son disciple Willigod fut enterré dans ce lieu et son tombeau fut le théâtre de beaucoup de miracles[1]. »

Romont n'a jamais été, à notre connaissance, propriété de la collégiale de Saint-Dié ; mais nous savons sûrement par Richer[2] qu'encore au XIIe siècle les chanoines prélevaient sur

1. *Vita Deodati*, § 5.

2. *Quos solidos usque ad tempora nostra ecclesie sancti Deodati que nunc est a domino de Romont persolutos esse cognovimus.* (Richer, *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, I, chap. 4.) Nous ajoutons que dans le voisinage l'abbaye possédait au Xe siècle de nombreux biens, à Moyemont, à Clézentaine, etc. Voir *Annales de l'Est*, II, p. 536. Un prieuré s'éleva plus tard à Romont ; mais il dépendit de l'abbaye de Bèze, et non de la collégiale de Saint-Dié. (Riguet, *Mémoires historiques*, p. 8.) Ce qu'on trouve au sujet de ce prieuré dans Lepage et Charton, *Dictionnaire des Vosges*, art. *Romont*, est inexact.

ce village cinq sicles d'argent. Ce sont ces sicles qui ont donné naissance à la légende. On a voulu à tort que saint Dié les eût déjà touchés.

La *Vita Deodati* continue : « Après avoir quitté Romont, le bienheureux évêque vint s'établir à quelque distance à *Argentilla*, que par corruption les habitants nomment Arentelle ; ce nom a été donné à l'endroit à cause de sa rivière aux eaux argentées. Là Déodat, fatigué de sa longue course, voulut s'établir et bâtir un monastère. Mais les gens du pays virent son projet d'un mauvais œil : ils craignaient qu'un jour l'abbaye n'usurpât leurs biens et qu'ils ne fussent dépouillés de la terre de leurs aïeux. Ils étaient d'un esprit belliqueux et ils parlaient bien haut de leur liberté ; mais ce n'était là qu'un voile de leur malice. Le saint homme fut obligé de fuir devant leurs menaces. La colère céleste cependant ne tarda pas à frapper ses ennemis ; ils perdirent leurs enfants en bas âge et leur race maudite s'éteignit[1]. »

De nos jours, aucun village n'est appelé Arentelle ; mais nous connaissons la rivière qui porte ce nom. Elle prend sa source au nord de Bruyères, elle arrose Grandvillers, Pierrepont, Sainte-Hélène, Saint-Gorgon et se perd, non loin de Rambervillers, dans la Mortagne. Précisément, sur les bords de ce ruisseau, la collégiale de Saint-Dié a toujours possédé des biens : jusque dans les temps modernes, une ferme, nommée l'Étang, sise entre Pierrepont et Sainte-Hélène, lui a appartenu[2]. La légende y a conduit saint Dié, pour montrer les droits imprescriptibles de la collégiale sur ces terres.

Chassé d'Arentelle, Déodat arriva en Alsace. Il fixa sa demeure à *Wilra*, entre les deux villages d'Ammerschwihr (*Amalricivillare*) et d'Ingersheim (*Ungisivilla*)[3]. Au XI[e] siècle

1. *Vita Deodati*, § 6.
2. Riguet, *Mémoires historiques et chronologiques*, p. 9.
3. Dans un article de la *Revue catholique d'Alsace*, nouvelle série, VII[e] année, 1888, M. L.-G. Gloeckler a essayé de prouver que *Wilra* était Villé dans le Bas-Rhin, *Ungisivillare* le village détruit de Hundsweiler, qui était situé non loin de Villé ; *Amalricivillare*, Lièvre. Mais cette conjecture ne mérite pas qu'on s'y arrête.



on montrait encore les ruines de son habitation et une fontaine qui portait son nom et dont les eaux étaient très salubres. Dans le voisinage habitaient un grand seigneur du nom de Hunus et sa femme Huna : ils se lièrent d'amitié avec le saint qui tint un de leurs enfants sur les fonts baptismaux. Cependant, ici encore, le diable se déchaîna contre Dié ; les habitants de la région l'accusèrent de vouloir envahir leurs biens et se révoltèrent contre lui. Il fut chassé de la contrée. Comme Hunus lui offrait un asile dans sa *villa*, il lui dit : « Pourquoi resterai-je encore dans cette province, où je n'ai pu trouver le repos après lequel je soupire ? Je vais chercher pour mourir une solitude encore inconnue. » Et il prit aussitôt le bâton de pèlerin ; et, franchissant des montagnes ardues, il arriva dans la vallée de Galilée, qu'arrose la Meurthe. Sur l'autre rive du ruisseau, il trouva une source agréable et une caverne ; là il vécut pendant quelque temps ; les herbes et les baies sauvages furent son unique nourriture. Or, à ce moment, Dieu apparut en songe à Hunus et lui dit : « Pourquoi laisses-tu périr de faim dans la solitude ton compère Déodat, qui, pour l'amour de moi, est devenu pauvre et exilé ? » Hunus répondit qu'il ignorait en quel lieu était retiré son ami. « Charge tes bêtes de somme de vivres et suis-les. » Ainsi fut fait : les chevaux se dirigèrent tout droit vers l'ermitage où Déodat mourait de faim. Depuis ce temps, Hunus et d'autres hommes pieux lui fournirent de la nourriture en abondance ; Hunus lui céda même sa *villa* qui de son nom s'appelait Hunawihr, et où l'on montrait encore au xe siècle son tombeau et celui de sa femme Huna. Sur ces entrefaites, un châtiment terrible fondit sur les habitants de *Wilra*, qui avaient expulsé le saint homme. D'abord le nombre de leurs jours fut diminué et la mort les moissonna dans leurs plus belles années. Pour détourner ce destin funeste, trois matrones cédèrent à Déodat tous leurs biens. Puis, à partir du jour où le saint homme avait subi ces outrages, tous les enfants qui naissaient dans la *villa* venaient au monde avec un goître. Aussi les femmes, sur le point d'accou-

cher, prirent-elles l'habitude de franchir le torrent, limite de la localité, et de la sorte « leurs petits n'avaient point la méséance des grosses gorges[1] ». A cause de ce miracle, on implora dans la suite saint Dié, pour obtenir de lui la guérison du goître.

Le village de *Wilra*, situé entre Ammerschwihr et Ingersheim, au canton de Kaysersberg, porte aujourd'hui le nom de Katzenthal. Dans la banlieue, un ruisseau s'appelle encore maintenant Dietelsbach (ruisseau de saint Dié)[2]. La collégiale de Saint-Dié y a possédé très anciennement de grands biens qu'elle a conservés en partie jusqu'à la Révolution[3]. Ce cours d'eau et ces biens ont donné naissance à la légende : ce sont les éléments réels autour desquels s'est formée la fiction. Nous soupçonnons aussi que le chapitre a prélevé jadis un droit sur les nouveau-nés de ce village; c'est sans doute pour ne pas le payer que les femmes allaient faire leurs couches en dehors de son territoire.

Hunawihr appartenait de même autrefois aux chanoines. Des restes de cette souveraineté ont subsisté jusqu'en 1789; à cette date la dîme du vin était encore levée par eux, quoiqu'au XVIe siècle toute la communauté eût embrassé la Réforme[4]. Pour expliquer comment cette localité était devenue le patrimoine du chapitre, l'on a inventé un généreux donateur, héros éponyme du village, Hunus; à notre avis, Hunawihr ne vient pas de Hunus; bien plutôt Hunus est tiré de Hunawihr. Hunus n'a jamais eu d'existence réelle, pas plus que Francus, père des Francs, le chevalier Métius, fondateur de Metz, ou encore Trébétas, fils de Ninus, auquel on attribue la création de Trèves. Aussi point n'est point besoin d'insister sur ce songe merveilleux, sur ces chevaux qui d'eux-

1. *Vita Deodati*, §§ 7, 8, 9 et 10. Les mots entre parenthèses sont empruntés à la traduction de Ruyr.

2. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin*, art. *Saint-Dié* (ruisseau de).

3. Voir aux archives municipales de Saint-Dié le Livre rouge, qui est l'ancien cartulaire de la collégiale.

4. Voir notre étude sur le *Comté de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr*, p. 45.

mêmes retrouvent Déodat. Nous notons toutefois que ce récit n'est pas bien original ; l'auteur avait lu (il le reconnaît) une anecdote semblable dans les biographies de saint Benoît[1], de saint Colomban[2] et de saint Fronton[3]; il s'est borné à l'appliquer à Déodat.

Mutato nomine, de te
Fabula narratur.

Jusqu'à présent le moine Humbert a conduit son héros à Romont, à Arentelle, à Katzenthal; il a amené près de lui le seigneur de Hunawihr; il lui a fait prendre possession anticipée des droits qu'au XIe siècle l'abbaye exerçait sur ces villages. Le reste de la légende s'est formé d'une façon un peu différente.

Au XIe siècle, au moment où fut composée la *Vita Deodati*, trois sanctuaires principaux étaient debout dans le val de Galilée. Sur la rive gauche de la Meurthe, au pied d'une haute montagne couverte de sapins, près d'une source dont on vante encore aujourd'hui les propriétés minérales[4], était un petit édicule consacré à saint Martin[5]. Sur la rive droite, à l'embouchure du Robache, se trouvait la grande basilique du couvent, dédiée à saint Maurice et à ses compagnons; à peu de distance, un oratoire plus petit était voué à Notre-Dame et aux vénérables pontifes de Trèves, Euchaire, Valère, Materne et Maximin. Ce dernier avait été, selon toute apparence, construit assez tard. Vers les VIIIe et IXe siècles, au moment où se répandit dans le christianisme le culte de la Vierge, les fidèles ne se contentèrent plus de lui dresser des autels à l'intérieur des églises principales : ils bâtirent à côté un édifice aux moindres proportions, placé sous son vocable. Il en fut de

1. *Vita Benedicti* (*ex dialogis sancti Gregorii*), chap. I. Migne, *Patrologie latine*, t. 66, col. 130.
2. *Vita Columbani*, chap. 14. Migne, *Patrologie latine*, t. 87, col. 1020.
3. *Vita Frontonis*, chap. 6. Bollandistes, 14 avril.
4. Cf. l'article de M. Henri Bardy : *les Eaux minérales de Saint-Dié*, dans le *Bulletin de la Soicété philomathique vosgienne*, 13e année, 1887-1888, p. 1.
5. Au même endroit s'élève encore de nos jours une petite chapelle : on est en train de construire autour un couvent.

la sorte à Trèves, à Senones, à Moyenmoutier[1], et aussi à Saint-Dié, où, près de la basilique Saint-Maurice, l'on érigea l'église Notre-Dame. L'auteur de la *Vita Deodati* ne se soucia pas de cet ordre chronologique : de même que l'on avait attribué à Hidulphe toutes les églises de la vallée du Rabodeau, de même il fit remonter à Déodat toutes celles du val de Galilée. Il lui semblait en outre logique que les bâtiments plus petits eussent été élevés avant les plus grands; et, dès lors, il combina l'histoire suivante.

Il fit d'abord venir saint Dié sur la rive gauche de la Meurthe. Là, dit-il, le pieux ermite bâtit une cellule pour lui-même et une chapelle pour saint Martin. Puis, comme tous les jours il recevait des dons nombreux, il se disposa à fonder au même endroit un monastère. Il tirait ses matériaux de la montagne d'Ormont, située en face, de l'autre côté de la rivière. Un de ses disciples y surveillait les ouvriers. Or, un soir, celui-ci ne rentra pas près de son maître ; pour être le lendemain plus vite à l'ouvrage, il se coucha sur la rive droite, en haut d'un tertre, au pied duquel le Robache se jette dans la Meurthe. Il eut une vision : la sainte Vierge lui apparut et donna l'ordre que le couvent fût construit sur ce tertre même. Saint Dié s'y conforma ; il bâtit en premier lieu l'église Notre-Dame, puis la basilique Saint-Maurice[2]. Mais même quand ces bâtiments plus somptueux eurent été élevés, il demeura fidèle à son humble cellule : il refusa toujours de la quitter, et c'est là que la mort ferma à jamais ses paupières[3].

La fin de la *Vita Deodati* est remplie par un aimable développement sur les relations de Déodat et de Hidulphe. Jusqu'à présent, personne n'avait regardé ces deux abbés comme des contemporains. L'idée de les rapprocher devait pourtant se présenter comme d'elle-même à l'esprit.

1. A Trèves, à côté du dôme, il y eut la *Liebfrauenkirche ;* à Senones, à côté de Saint-Pierre, Notre-Dame ; à Moyenmoutier, à côté de Saint-Pierre et Saint-Paul, encore Notre-Dame.

2. *Vita Deodati*, § 11.

3. *Ibid.*, § 16.



En effet, de bonne heure, des rapports fort étroits s'étaient établis entre les maisons de Moyenmoutier et de Galilée. Elles partagèrent souvent les mêmes destinées; quelquefois même elles furent placées sous la direction d'un seul chef[1]. Sur les diptyques des autels, tant à Moyenmoutier qu'à Saint-Dié, étaient inscrits les noms des religieux, vivants ou morts, des deux monastères, et, dans une même prière, on invoquait Dieu pour leur salut[2]. Une autre pieuse coutume, à laquelle nous avons déjà fait allusion, réunit les habitants de l'un et l'autre couvent. Chaque année, le jeudi après la Pentecôte[3], ils allaient en procession les uns au-devant des autres. Les moines de Moyenmoutier portaient la tunique de saint Hidulphe, les chanoines de Saint-Dié celle de leur bienheureux fondateur. Un peu plus tard, quand les corps des saints eurent été levés de terre et enfermés dans des châsses[4], au lieu des tuniques qui tombaient en lambeaux, ils prirent avec eux ces vénérables reliques[5]. Les deux cortèges se rencontraient à mi-chemin à la chapelle de Béchamp, bâtie sur une petite colline qui domine la Meurthe[6]. Là, sur une pierre bénite (ne serait-ce pas quelque

1. Ainsi, au xe siècle, Moyenmoutier et Saint-Dié dépendirent des ducs de Haute-Lorraine. Le moine de Gorze, Adalbert, fut chargé de reformer les deux établissements, et, pendant quelque temps, il les gouverna l'un et l'autre. Voir notre article : *les Revenus de la collégiale de Saint-Dié au xe siècle.* (*Annales de l'Est*, t. II, p. 518.)

2. C'est ce que nous apprend l'auteur même de la *Vita Deodati*, § 24.

3. Toutefois la date n'était pas absolument fixe : la cérémonie avait lieu parfois le mercredi après l'octave de la Pentecôte. Cf. *Ceremoniæ locales et officia propria Mediani monasterii.* Nanceii, 1779.

4. Le corps de Hidulphe fut d'abord enterré dans l'église Saint-Grégoire; un peu plus tard (probablement sous le gouvernement de Madalwin, *Libellus de successoribus*, chap. III), il fut transféré dans l'église Notre-Dame ; il fut déposé sous une voûte, ornée de lames d'or et d'argent. Au milieu du xe siècle, Adalbert, voulant reconstruire Notre-Dame, leva ces reliques et les déposa dans une châsse (*Libellus de successoribus*, chap. VIII). Le corps de saint Dié ne fut pas enterré à la cellule de Saint-Martin, à cause de l'humidité de l'endroit, mais bien apporté à l'église Notre-Dame. En l'année 1003, en présence de la duchesse de Lorraine Béatrice, son tombeau fut ouvert et les restes du squelette mis dans une châsse (Richer, *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, II. 15). Ce n'est donc qu'après cette date que put avoir lieu la procession des châsses. Sur le sort ultérieur des reliques de Hidulphe et de Déodat, voir l'abbé Ch. Chapelier, *l'Ancienne Abbaye de Moyenmoutier* (*Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1888, p. 220), et Guinot, *les Saints du val de Galilée.*

5. *Vita Deodati*, § 26.

6. Cette chapelle n'existe plus de nos jours. Sur ces processions, voir Belhomme, *Historia Mediani monasterii*, p. 22; Guinot, *les Saints du val de Galilée*, p. 258.

rocher à cuvette?), on déposait les précieux fardeaux et le saint sacrifice de la messe était célébré. Cet usage subsista jusqu'en 1635. L'année suivante, les Suédois incendièrent l'église de Saint-Dié, ils fondirent la châsse d'argent qui contenait les reliques, et une partie d'entre elles disparut à ce moment[1]. Depuis ce malheur, la procession annuelle n'eut plus lieu : la chaîne de la tradition se brisa.

Au xe siècle, ce n'était pas seulement une fois par an, en un jour consacré, que les religieux des deux maisons promenaient ou les tuniques ou les corps de leurs premiers chefs. Toutes les fois que la colère de Dieu frappait le peuple, quand la sécheresse ou de trop grandes pluies affligeaient la terre, quand la peste exerçait ses ravages, ils les portaient en procession et obtenaient du Ciel la fin de ces maux. La piété éloignait ce qu'avait attiré l'impiété[2]. Ainsi, des rapports continuels, des liens d'amitié et de piété, unissaient les deux couvents. Les chanoines de Galilée appelaient Hidulphe aussi bien que saint Dié leur « père » ; les moines de Moyenmoutier honoraient saint Dié à l'égal de Hidulphe.

Dès lors, n'était-il pas naturel de supposer que ces pieux fondateurs s'étaient connus, s'étaient vénérés, s'étaient aimés, de croire qu'eux aussi s'étaient souvent rencontrés dans ces solitudes des Vosges ? Et pourquoi ne pas faire remonter jusqu'à eux ces visites annuelles qui rapprochèrent dans la suite leurs successeurs ? Oui, ce sont eux qui les ont instituées. Hidulphe rejoignit Déodat dans le désert, et, aussitôt que Moyenmoutier eut été construit, chaque année il allait présenter ses hommages à l'ancien évêque de Nevers ; saint Dié, à son tour, entouré de ses disciples, rendait la politesse à l'archevêque de Trèves, devenu moine. Et l'image de ces deux hommes se présente d'une manière très nette aux yeux de l'auteur de la *Vita Deodati*. L'un a une grande beauté et une taille élevée, mais que recourbe déjà la vieillesse ; l'autre est encore dans la force

1. Riguet, *Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié*, p. 35.
2. *Vita Deodati*, § 25.



de l'âge, il est de moyenne stature, le visage angélique. Humbert non seulement les voit, il assiste encore à leurs entretiens : « Lorsque de la lumière s'ajoute à de la lumière, la clarté devient plus vive ; de même quand ces saints se rencontraient, leur charité s'échauffait mutuellement et répandait au loin une flamme plus éclatante. » Il ne trouve point de métaphore assez osée pour célébrer dignement leurs louanges ; il les compare à deux colonnes qui soutiennent le temple de Jésus-Christ, puis à deux poules intellectuelles : « Ils couvent leurs poussins avec les ailes de leur mérite ; ils les défendent contre la rapacité des milans invisibles par le bec de leurs prières ; ils leur procurent la nourriture avec leurs pieds et leurs mains ; ils procurent de la chaleur à ceux qui sont tièdes à Dieu par le duvet de leur exemple[1]. » Cependant, continue le biographe, saint Dié mourut le premier ; Hidulphe, averti par un songe (le même miracle est rapporté dans d'autres vies de saints), accourut au lit de mort de son ami et reçut sa dernière prière. Celui-ci le supplia de ne jamais abandonner son troupeau. Ce vœu d'un mourant fut un ordre. Quoique Hidulphe confiât la communauté de Moyenmoutier à un de ses disciples, il dirigea jusqu'au jour de sa mort le monastère de Galilée : « De quel front, répétait-il souvent, paraîtrais-je devant saint Dié, si je n'exécutais pas sa dernière volonté[2] ? »

C'est ainsi qu'Humbert développa, d'une façon oratoire et non sans charme, cette idée dont nous venons d'expliquer la genèse : Hidulphe et Déodat ont été des contemporains. Mais ici l'auteur, qui ne manquait pas de sens critique, se posa à lui-même une objection très forte. Il tenait comme certain que saint Dié était arrivé dans le désert en 669 et qu'il y était mort en 679 ; il croyait aussi que, pendant un nombre assez considérable d'années, Hidulphe avait visité saint Dié ; il lui fallait donc fixer la retraite de l'archevêque de Trèves dans les Vosges, au plus tard, en 671. Mais n'avait-il pas lu dans

1. *Vita Deodati*, §§ 16 et 17.
2. *Ibid.*, § 21.

les écrits antérieurs, n'avait-il pas répété lui-même dans sa *Vita Hildulfi* que Déodat avait cherché un asile dans le désert sous l'épiscopat de Garibald, que Hidulphe n'y était venu que sous Jacob? Or, une liste des évêques de Toul, qu'il avait sous les yeux, lui apprenait qu'entre Garibald et Jacob avaient siégé deux autres prélats : Godon et Bodon. Était-il admissible qu'en trois années, entre 669 et 671, Toul ait vu se succéder quatre pontifes? Sans doute, à la très grande rigueur, la mort a pu les frapper à un si court intervalle; mais le fait serait bien exceptionnel et la tradition assignait à Bodon un épiscopat assez long. Nous n'aurions pu, pour notre part, montrer avec plus de force la contradiction entre la *Vita Hildulfi* et la *Vita Deodati*. L'auteur se tire de ce mauvais pas par une très grande subtilité. Il était écrit autrefois : « Déodat obtint ce lieu du pontife Garibald. » Cela ne signifie pas, dit-il, que Déodat habita déjà ce lieu sous Garibald; à ce moment, il quitta son évêché de Nevers, puis, pendant de longues années, il erra, tandis que Garibald et Godon achevaient leur pontificat; enfin, en 669, sous Bodon, il se fixa à Jointures[1]. Bodon mourut peu après et, en 671, Jacob l'avait remplacé. Ce raisonnement nous montre que l'art de torturer les textes n'a pas été inventé de nos jours; il prouve aussi que du temps d'Humbert on ne savait pas encore que Déodat et Hidulphe eussent été contemporains; le moine de Moyenmoutier a besoin de démontrer le fait et à lui-même et à ses lecteurs.

En résumé, dans la *Vita Deodati*, nous trouvons fort peu d'éléments historiques; deux dates, celles de la fondation du monastère et celle de la mort de saint Dié (669 et 679), nous semblent certaines. L'auteur connaissait aussi quelques titres anciens du monastère, seulement il a, sur le principal d'entre eux, substitué le nom de Hidulphe à celui de Numérien. Il a emprunté quelques faits à une tradition orale, déjà lointaine et fort respectable. Mais la plupart de ses récits ont été imaginés, soit par lui-même, soit par ses contemporains, pour

1. *Vita Deodati*, § 14.

expliquer tel ou tel fait bien réel. Ce sont des inductions, souvent très hardies, quelquefois heureuses. A coup sûr, ce n'est pas de l'histoire.

V

Avec la *Vita Deodati*, la légende n'est pas encore fixée. Elle fut transportée sur un autre sol et elle poussa de nouveaux rameaux. Au nord de la petite ville de Schlestadt, se trouvait autrefois l'abbaye d'Ebersheim. Au milieu du XII[e] siècle, un moine y rédigea une chronique, dans laquelle il nous donne de nouveaux détails sur saint Dié[1]. Nous ne pensons pas qu'il ait le premier mis par écrit ces détails[2]; il les a bien plutôt empruntés à une biographie, composée avant lui, mais postérieurement à la *Vita Deodati*[3], dans son couvent même[4]. Jusqu'à présent, nous avons appris à connaître sur saint Dié la version des chanoines de Galilée; voici maintenant celle qu'imaginèrent les moines d'Ebersheim.

Au temps où le duc Atticus gouvernait l'Alsace, au nom de Childéric II (660-673), le saint confesseur du Christ, Déodat, évêque de Nevers, se rendit à Rome, au seuil des Apôtres; il exprima au pape le désir de quitter son évêché et de prêcher l'Évangile dans des régions encore barbares. Le pape approuva fort son dessein, et lui proposa la Germanie comme théâtre de sa mission. Plein de joie, Déodat se mit en route, emportant de Rome de fort précieuses reliques. Il franchit les Alpes, arriva avec quelques compagnons au pays d'Alsace et là il commença ses prédications. Il parcourut toute la région et enfin parvint à une île qu'entourent les eaux de l'Ill; elle se nommait *Novientum* ou Ebersheim. Son intention était d'abord

1. Cette chronique, comme l'a démontré Weiland, se compose de deux parties : la première a été écrite par un moine d'Ebersheim, au milieu du XII[e] siècle ; la seconde a été rédigée en 1235-1236. Il ne s'agit ici que du premier auteur. Nous nous sommes servi de l'édition de Weiland, plus complète et supérieure aux éditions de Martène, de Grandidier et de Böhmer. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica. Script.*, XXIII, p. 431.

2. C'est aussi l'opinion de Weiland, dans la préface de son édition. *Ibid.*, p. 431.

3. Le nom de *Huna* qui ne s'explique pas dans la version d'Ebersheim, puisqu'il n'y est pas question de Hunawihr, a été emprunté à la *Vita Deodati*.

4. Le rôle qu'Ebersheim joue dans ce récit le prouve.

de ne s'y arrêter que quelques jours et de continuer son chemin vers la Germanie. Mais quand il eut entendu le récit des exploits de saint Materne, qui, en cet endroit même, avait renversé les idoles du paganisme[1]; quand il eut fait le tour de l'île et admiré le paysage, il résolut de s'arrêter en une contrée aussi sanctifiée et aussi belle et d'y fixer sa demeure.

Bientôt le bruit de ses vertus arrive jusqu'aux oreilles d'Atticus, qui se hâte de lui faire visite. Déodat l'emmène dans sa cellule, lui parle à la fois de Dieu et du poids des péchés, lui arrache des larmes de repentir. Tout près, sont encore debout les murs d'un antique temple païen; le saint obtient d'Atticus la permission d'élever sur ces ruines une église chrétienne, de bâtir à côté un cloître et d'y rassembler une congrégation de moines. Le duc fournit l'argent nécessaire à ces constructions; il enrichit le monastère de biens nombreux disséminés dans toute l'Alsace[2], tandis que sa femme brode elle-même les ornements des autels et les habits pontificaux. Mais les vraies richesses des églises sont les reliques des martyrs. Atticus envoie des ambassadeurs au roi des Burgondes et à l'abbé d'Agaune (Saint-Maurice-en-Valais) et il leur demande comme une faveur insigne de lui accorder quelques ossements de saint Maurice et de ses compagnons. La prière est accordée. Plein de joie, le duc veut consacrer l'église à saint Maurice : « Non point, lui réplique saint Dié, il ne faut point déposséder de cette église saint Pierre, dont le disciple Materne a prêché ici l'Évangile. » On prend un parti moyen et l'on dresse dans le sanctuaire trois autels, l'un dédié à Pierre, l'autre à Materne, le troisième à Maurice. Le

1. Sur la légende de saint Materne, voir le livre, d'ailleurs médiocre, de L. G. Glöckler, *Sanct Maternus oder Ursprung des Christenthums in Elsass*. Rixheim, 1884.

2. On trouve ici dans la chronique l'énumération des terres qu'Atticus aurait accordées à Ebersheim. Elle est tirée textuellement d'un diplôme de l'empereur Louis le Pieux, de 834, par lequel sont confirmées les possessions de l'abbaye. Grandidier, *Histoire de l'Église de Strasbourg*, t. II, nº 96. La fausseté de ce diplôme est du reste généralement reconnue : il a été fabriqué après le règne de Louis, et l'on y a fait rentrer tous les biens sur lesquels le monastère prétendait avoir des droits, au moment où l'acte a été écrit. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. II, p. 426.



19 juin, l'église est consacrée au milieu d'un très grand concours de peuple et de seigneurs.

Un peu plus tard, le roi Childéric promit à Déodat de lui livrer de très grands biens dans une vallée des Vosges. Quand il eut exécuté cette promesse par une charte en bonne forme, le saint se mit en route et créa un autre monastère sur les bords de la Meurthe. Des livres, des vêtements sacerdotaux, des reliques furent emmenés d'Ebersheim au val de Galilée. Lorsque les deux monastères furent debout, une riche femme, nommée Huna, dont Déodat avait tenu le fils sur les fonts baptismaux, partagea entre eux par moitié ses biens sis à Sigolsheim et à Mittelwihr; elle donna de plus à l'abbaye de Jointures toute sa propriété d'Ingersheim. Pendant quelques années encore, saint Dié régit les deux maisons ; enfin, il mourut plein de jours un 19 juin[1].

Dans ce récit, pris en lui-même, s'est glissée certainement une faute contre la chronologie. Nous connaissons assez bien la liste des abbés de Saint-Maurice-en-Valais; or, au temps de Childéric II, aucun d'entre eux ne s'appelait Ambroise[2]. Mais ce n'est là qu'une vétille. La question principale est de savoir si les faits en eux-mêmes peuvent être regardés comme historiques. Nous ne le pensons pas. Dans toutes les anciennes chartes authentiques d'Ebersheim, il est affirmé que le monastère a été fondé par le duc Atticus et sa femme Berswinde, sur un de leurs biens. Nulle part, il n'y est fait mention de Déodat[3]. On conçoit pourtant que, par sentiment d'orgueil, les moines aient voulu rattacher leurs origines à l'un des saints les plus vénérés de la région. Précisément, à Sigolsheim et à Mittelwihr, au canton de Kaysersberg, ils partageaient un bien avec les chanoines de Saint-Dié; ils

1. *Chronicon Ebersheimense*, chap. 7, 8.
2. Mülinen, *Helvetia sacra*, I, 167.
3. Les chartes authentiques anciennes sont un diplôme de Carloman, de 770 (Grandidier, n° 60, t. II, p. CII ; Sickel, C, n° 9), et un autre de Charlemagne, de 810 (Grandidier, n° 86, t. II, p. CLIV ; Sickel, K. 225). Dans un diplôme faux (Grandidier, n° 93) nous lisons : *Monasterium, quod vir illuster Elich dux per magisterium beate memorie Theodati sacerdotis Christi construxit.*

ont de même, si j'ose dire, partagé leur fondateur. Ici encore le récit provient d'une fausse induction, tirée d'un fait bien réel. Peut-être, un autre fait a-t-il contribué à la formation de la légende. Le nom d'Ebersheim provient d'Eberhard[1] qui, selon nous, a été le premier abbé du monastère. Il n'est, pas impossible, comme le rapporte la chronique[2], qu'Eberhard ait été un disciple de saint Dié : plus tard on aura fait remonter jusqu'au maître la fondation de l'abbaye, qui a été l'œuvre de l'élève.

Saint Dié n'est sans doute jamais venu à Ebersheim ; il n'a pas été davantage à Rome, comme le veut notre chronique. Un érudit de premier ordre, le P. Le Cointe, a essayé, il est vrai, de démontrer la réalité de ce voyage[3], en s'appuyant sur un texte de Guillaume de Malmesbury. Ce chroniqueur vivait au XIIe siècle ; mais il a eu entre les mains beaucoup d'anciens documents, d'une authenticité incontestable et de la plus haute valeur. Or, Guillaume nous rapporte que vers la fin du VIIe siècle, l'évêque d'York Wilfrid fut dépouillé de son siège, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici. Il en appela à la cour de Rome et passa sur le continent. Il fut fort bien reçu en Frise d'abord, puis dans le royaume d'Austrasie où régnait Dagobert II. Jadis, Dagobert, dépouillé du trône de ses ancêtres, avait été recueilli en Irlande et en Grande-Bretagne; il y avait été élevé par Wilfrid lui-même; le roi, en ouvrant ses bras à son ancien maître, ne faisait qu'acquitter une dette de reconnaissance. Il voulut le retenir, lui conférer le siège de Strasbourg alors vacant. Mais Wilfrid prétendait ne pas renoncer à ses droits sur l'évêché d'York ; il avait hâte d'arriver à Rome. Dagobert se rendit à ses instances, et, dit

1. Ebersmunster est certainement formé de *Eberhardi monasterium*. Plus tard, les clercs ont fait venir le mot de *Apri monasterium*, le monastère du sanglier, et ont inventé une série de légendes pour l'expliquer : en cet endroit un fils de Dagobert aurait été tué, en chassant un sanglier et ressuscité par saint Arbogast. Cf. Quicherat, *De la Formation française des anciens noms de lieu*, p. 73.
2. *Chronicon Ebersheimense*, chap. 9.
3. Cointius, *Annales ecclesiastici*, t. III, p. 799-800.

notre texte : « il le laissa aller avec son évêque Déodat[1]. » Dans cet évêque du roi d'Austrasie, Le Cointe a reconnu saint Dié, l'ancien prélat de Nevers, le directeur de l'abbaye de Galilée. Ce document viendrait corroborer le témoignage de la chronique d'Ebersheim.

Mais la suite de l'histoire de Wilfrid nous montrera que Le Cointe s'est trompé. Wilfrid arriva à Rome, fut reçu par le pape Agathon, et dans un concile tenu en octobre 679[2] (saint Dié était mort le 19 juin précédent), il fut solennellement rétabli sur son siège. Des députés portèrent cette décision à ses amis d'Angleterre, tandis que le pape retenait Wilfrid auprès de lui. Il le priait d'assister à un grand synode qui devait se réunir dans la ville Éternelle, après les fêtes de Pâques 688. L'assemblée eut en effet lieu[3]; 125 évêques y prirent part et nommèrent des délégués pour les représenter au sixième concile œcuménique, convoqué dans Constantinople; une instruction détaillée fut donnée à ces chargés de pouvoirs et souscrite par tous les membres présents[4]. Or, parmi ces signatures, nous trouvons, outre celle de Wilfrid, la suivante: *Adeodatus humilis episcopus sanctæ ecclesiæ Leucorum, legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutæ*[5]. Adeodat, évêque de l'église de Toul, légat des provinces de Gaule. Déodat qui avait accompagné Wilfrid à Rome et qui était resté, selon toute apparence, avec lui, n'était donc pas saint Dié, mais le prélat même de Toul, dans le diocèse duquel celui-ci avait fondé son abbaye[6]. Le nom de Déodat a du reste été oublié dans les anciens catalogues et il n'est pas mentionné dans les *Gesta episcoporum Tullensium*.

1. Willelmus Malmesburiensis, *De gestis pontificum Anglorum* dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXIX, col. 1559. Cf. *Vita sancti Wilfridi*, dans dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, III, 601.
2. Sur la date, voir Héfélé, *Histoire des conciles* (trad. Delarc), t. IV, p. 130. Jaffé, *Regesta pontificum*, nouvelle édition, p. 238.
3. Le synode se réunit le 27 mars. Cf. Jaffé, *l. l.*
4. Jaffé, n° 2110.
5. Migne, *Patrologie latine*, t. LXXXVII, col. 1236.
6. Ce raisonnement avait déjà été fait par Riguet, notes manuscrites, à la suite des *Mémoires historiques pour la vie de saint Dié*, à la bibliothèque de la Société d'archéologie de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, de même que nous avons rejeté les faits racontés dans la *Vita Deodati,* nous repoussons le témoignage de la chronique d'Ebersheim ; nous ne croyons pas que Déodat ait fondé Ebersheim ni qu'il se soit rendu à Rome. Nous comprenons pourtant que des historiens, plus portés que nous à croire à la réalité des légendes, plus désireux de faire rentrer dans l'histoire ces récits naïfs ou enfantins, combattent ou pour la biographie ou pour la chronique. Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'ils admettent à la fois l'une et l'autre. Les deux documents sont contradictoires et il faut choisir entre eux ; vous êtes en présence de deux versions dont l'une exclut l'autre. Si Déodat, après avoir renoncé au siège de Nevers, est allé directement à Romont, selon toute apparence il n'est pas allé directement à Rome ; et la réciproque est encore vraie. On me dit : Nous concilions les deux témoignages ; il est allé d'abord à Romont, puis à Rome ; ou bien à Rome d'abord, puis à Romont. Mais quel droit avez-vous de faire ces inductions? Sur quelle autorité vous appuyez-vous? Vous substituez vos raisonnements personnels, et, si j'ose dire, vos préférences à la saine critique des textes. Parmi les poèmes du moyen âge, les uns font voyager Charlemagne à Constantinople, les autres au fond de l'Espagne, d'autres encore à Jérusalem : que penserez-vous d'un écrivain qui, d'après ces chansons d'origine très différente, reconstituerait, étape par étape, la course du grand empereur à travers l'ancien continent?

VI

Un siècle après que la chronique d'Ebersheim eut été écrite, — vers l'année 1255 [1], — un moine de Senones, Richer, composa

1. Voir la préface que Waitz a mise en tête de son édition. *Monumenta Germaniæ historica.* Script. XXV, p. 249. C'est l'unique édition complète de Richer. D'Achery avait en 1687 donné quelques fragments de cette chronique (*Spicilegium,* t. III, p. 271). Calmet en avait inséré quelques parties dans son *Histoire de Lorraine* (1re édition, t. II, preuves I). Mabillon en avait tiré des extraits pour la vie de Gundolbert, de Déodat et de Hidulphe (*Acta sanctorum ordinis s. Benedicti seculi tertii,* pars II, p. 470). Grandidier avait imité son exemple, *Histoire d'Alsace,* II, pr. p. 36. La première édition complète de Richer a été publiée par un Allemand : se trouvera-t-il un Lorrain pour éditer du moins Jean de Bayon ?



l'histoire de son abbaye. Mais il ne se borna pas à relever les faits dont son monastère avait été le théâtre. Il voulut encore raconter à la postérité « les fondations des églises voisines, les noms de leurs constructeurs, les miracles qu'ils avaient accomplis[1] », et voilà pourquoi il va nous exposer tour à tour les biographies de saint Dié et de saint Hidulphe.

Richer avait certainement lu la *Vita Deoati;* il connaissait aussi la chronique d'Ebersheim. Le premier, il commettra la faute que nous avons blâmée; il combinera en un récit unique ces deux récits d'origine différente. Ce n'est pas tout. Le chroniqueur de Senones a rédigé son œuvre d'une façon toute particulière, fort peu suivie au moyen âge. Au moment où il écrivait, il n'avait point les documents sous les yeux ; il ne les a point par suite reproduits phrase pour phrase[2] ; il s'est fié à sa mémoire et il a exposé à sa manière, en son propre style, les exploits de Déodat. Il en résulte qu'il a un peu changé les données premières; en outre, Richer n'était pas dénué d'imagination et, de son propre chef, il a introduit de nouveaux éléments dans la légende.

Voici un résumé de son récit. Déodat, après avoir quitté Nevers, vint à Romont où il accomplit le miracle que nous avons raconté plus haut. De là, il se rendit dans la forêt sainte, près de la ville de Haguenau; il crut y avoir trouvé le repos tant désiré. Mais les injures des envieux le forcèrent de partir; il se retira alors au monastère d'Ebersheim qu'il dirigea pendant assez peu de temps. Pendant ce séjour en Alsace, il fit la connaissance d'Arbogaste et de Florent, tous deux irlandais d'origine et qui successivement occupèrent le siège de Strasbourg. Déodat, qui avait renoncé à son évêché pour se consacrer à Dieu tout entier, fut derechef accablé à Ebersheim par le souci des affaires. Il résolut d'en secouer le fardeau et de chercher une solitude plus profonde. C'est alors qu'il vint à *Wilra,* autrement dit à Katzenthal, d'où il fut de nouveau

1. Richer, prologue.
2. C'est ce que Waitz fait très bien ressortir.

expulsé, de la manière ignominieuse qu'on sait. Hunawihr lui offrit un asile ; pendant son séjour, la femme du seigneur de ce lieu donna naissance à un fils auquel il servit de parrain. Mais sa destinée l'appelait ailleurs : il vint sur les bords de la Meurthe, et, sur la rive gauche, au pied de la montagne de Cumberch[1], il construisit un oratoire en l'honneur de saint Martin ; un peu plus tard, il éleva sur la rive droite d'abord une église à saint Maurice, puis une autre à Notre-Dame[2]. Un grand nombre de seigneurs lui firent abandon de leurs biens: parmi eux, Hunus qui, en un jour de détresse, vint le secourir miraculeusement. La renommée de la piété de Déodat se répandit au loin : beaucoup d'hommes vinrent se fixer autour de lui, dans la vallée de la Meurthe ; on y éleva bientôt de nombreuses maisons et dix-huit églises.

Nous voyons tout de suite comment Richer a arrangé, suivant son caprice, l'itinéraire de Déodat. Il aurait pu, sans inconvénient, énumérer dans un autre ordre les stations de ses voyages. Richer a en outre inventé deux stations nouvelles, l'une par suite d'un faux raisonnement, l'autre par négligence. La *Vita* avait représenté saint Arbogaste et saint Florent comme des compagnons de Déodat; Richer qui avait étudié à Strasbourg[3], y avait sans doute appris que ces saints étaient venus d'Irlande. Dès lors, ne pouvant s'expliquer comment Déodat avait noué avec eux des liens d'amitié, il l'a fait venir dans la forêt de Haguenau, leur séjour. Il a de même conduit son héros à Hunawihr, ce que n'avaient pas dit les écrivains précédents. C'est là un léger *lapsus* de sa mémoire. Les historiens modernes ont, par suite, grand tort de regarder ces faits comme certains et d'en enrichir leurs livres.

Nous lisons encore dans Richer le récit d'un miracle[4],

1. Richer est le seul écrivain qui nous ait conservé ce nom.

2. Ici Richer intervertit, par inadvertance, l'ordre des facteurs. D'après la *Vita Deodati*, Notre-Dame fut élevée avant Saint-Maurice.

3. *Cum essem in Argentina et scholas frequentarem*. (*Gesta Senoniensis ecclesiæ*, IV, chap. 41.)

4. Probablement Richer avait trouvé ce récit dans un recueil de miracles de saint Dié, aujourd'hui perdu ; il en aura seulement changé le style. Nous ne saurions dire si Humbert avait composé ce recueil. Voir plus haut, p. 557, n. 5.

accompli par saint Dié et qui, jusqu'à présent, nous était inconnu. Dans le village de Sigilsheim, en Alsace, habitait un homme riche, qui céda une partie de ses biens au pieux abbé. Parmi eux était une vigne qui produisait un vin excellent. L'ancien propriétaire ne tarda pas à se repentir de sa générosité; quand l'automne arriva, il alla vendanger, comme d'habitude, le clos. Mal lui en prit. Quand il voulut tirer du tonneau ce vin généreux, pour le faire goûter par ses amis, ô surprise ! au lieu de liquide, il ne sortit que des guêpes qui le piquèrent cruellement. Elles s'acharnèrent après lui jusqu'à ce qu'il eut promis de restituer à saint Dié la vigne[1]. Et voilà pourquoi au moyen âge le vin des chanoines était renommé.

Richer, à qui l'on doit certains traits de la légende de saint Dié, a aussi inventé de nouveaux détails sur Hidulphe. Il connaissait les *Vitæ Hildulfi;* mais, en reproduisant de mémoire ces écrits, il a commis des inexactitudes; il a affirmé des faits qu'ils ne contenaient pas. Les biographies précédentes ne nous ont pas dit où était né Hidulphe; Richer semble croire qu'il était venu au monde à Ratisbonne; elles ne nous avaient pas appris quel siège épiscopal occupait le frère de Hidulphe, Hairard[2]; le chroniqueur de Senones sait qu'il fut évêque de cette même ville de Ratisbonne. Ce n'est pas encore tout. Voici des développements imaginés de toutes pièces. Quand Hidulphe se retira dans le désert des Vosges, les monastères de Senones et d'Étival étaient déjà debout (le fait est exact pour Senones; sur Étival, nous ne saurions rien affirmer). Les territoires de ces deux abbayes se rejoignaient, et Hidulphe dut demander quelques biens à l'une et à l'autre. Il les obtint, construisit au milieu son monastère : pour ce motif, il lui donna le nom de *Medianum monasterium.* Bientôt, continue Richer, une multitude de disciples vint se joindre à lui ; il ne put les loger dans la nouvelle maison, et il les distribua dans

1. *Gesta Senoniensis ecclesiæ,* I, 9.

2. Friedrich, dans une brochure intitulée : *Das wahre Zeitalter des heiligen Rupert, Apostels der Bayern, oder war der heilige Rupert ein Ketzer?* p. 43, nº 1, soutient que Hairard ou Erhard a été en réalité évêque de Ratisbonne. La question importe peu ici.

des *celles,* tout autour de l'abbaye. L'antique *Vita Hildulfi* nous avait déjà parlé de Bégoncelle ; notre chroniqueur fait remonter à Hidulphe la création de sept autres de ces établissements : *Septem abietes* (Es-sept-Sapins, le Ban-de-Sapt, au sud-est de Moyenmoutier) ; *ad sanctum Johannem* (Saint-Jean-d'Ormont, au pied de la montagne de ce nom) ; *Horbacus* (Hurbache, au sud de l'abbaye) ; *ad sanctum Præjectum* (Saint-Prayel, hameau dépendant de Moyenmoutier, sur le ruisseau des Ravines qui se jette à droite dans le Rabodeau) ; *Visivallis* (Vézeval, endroit aujourd'hui détruit ; il se trouvait non loin de Raon-l'Étape ; le ban de Vézeval s'étendait jusqu'à Celles [1]) ; *ad Altam-Petram* (la Haute-Pierre, tout près de Moyenmoutier, au pied de la montagne qui se dresse du côté nord, entre le Rabodeau et le ruisseau des Ravines) ; *Roberti fons* (la fontaine de Robert, au sommet de cette montagne, probablement là où se trouvait, avant la Révolution, l'ermitage de Malfosse). Dans ces diverses celles, toujours selon Richer, trois cents frères auraient vécu sous le gouvernement de Hidulphe ; des biens nombreux, dons des fidèles, et situés « tant en Alsace qu'en Lorraine », auraient fourni les vivres nécessaires à leur subsistance. Ici encore, nous ne saurions admettre la réalité historique de ces faits ; Richer a transporté dans un passé lointain ce qui n'a existé que plus tard. Il a fait remonter à tort à Hidulphe ces petits établissements monachaux dont le souvenir s'était conservé à son époque.

Le chroniqueur, ayant raconté plusieurs miracles dus à Déodat, ne pouvait être en reste avec Hidulphe. Le premier, il rapporte comment, grâce à l'intercession de ce saint, les énergumènes — tous ceux que frappait l'esprit malin — retrouvaient la santé. Dans l'oratoire de Saint-Jean où étaient reçus les pèlerins, on remplissait d'eau un tonneau ; on y plongeait les malades qui, aussitôt, étaient exorcisés. Le Diable, quittant le corps des possédés, s'échappait dans les airs et se

1. Lepage et Charton, *Le Département des Vosges,* art. *Saint-Blaise.* Cf. Chapelier. *L'Abbaye de Moyenmoutier,* art. cité.

perdait dans les nuages[1]. Encore de nos jours, les croyants demandent à Hidulphe la guérison des maladies du système nerveux, particulièrement de l'épilepsie, comme à saint Dié celle du goître.

Avec Richer, la légende de saint Dié et de Hidulphe est à peu près formée; cependant la source d'où elle a jailli n'est pas complètement tarie; Jean de Bayon, Herculanus, des écrivains plus récents encore, feront, en fouillant le sol, la découverte de quelques filets, ignorés jusqu'à leur temps.

VII

Jean de Bayon rédigea sa chronique de Moyenmoutier moins d'un siècle après Richer, en l'année 1326[2]. Son œuvre est divisée en deux livres: dans le premier, il nous raconte l'histoire générale depuis la création du monde jusqu'à la fondation de l'abbaye. Il y intervertit sans cesse l'ordre des temps et, au milieu de ces erreurs chronologiques, il a jeté certaines phrases sur l'enfance et la jeunesse de Hidulphe[3]. Le second livre commence avec l'entrée de Hidulphe dans le désert des

1. *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, I, 22.

2. Les manuscrits de Jean de Bayon ne remontent pas plus haut que le XVIe siècle. Le plus important est celui de la bibliothèque de Nancy, écrit en 1514, d'ailleurs plein de fautes. Il porte le n° 537 (348). Cf. Favier, *Catalogue des manuscrits*. Le second n'est qu'une copie du précédent; il se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 10015; c'est un petit in-folio de 410 pages qui a été écrit en 1682; il a été la propriété du grand prévôt Riguet. La chronique de Jean de Bayon n'a jamais été complètement éditée. Belhomme en a publié des fragments dans l'*Historia Mediani monasterii*, p. 228. Dom Calmet les a reproduits en partie dans son *Histoire de Lorraine*, t. II, pr. col. LXII.

3. On lit au chapitre XVIII, après un grand éloge de Justinien († 565) et après une petite phrase consacrée à saint Benoît : « *Hiis etiam diebus pater Hydulphus Medianimonasterii rector et fundator pueriles agebat annos, qui claro Noricorum, id est Bawariorum, processit stemate et inter scolares alas sacre militie nutriebatur. Circa illius temporis etatem Garibaldus regebat eamdem Noricorum gentem, cujus filiam rex Romulorum Agylulphus Teudelmam nomine sortitus fuerat.* » Ces détails sont empruntés à la troisième *Vita Hildulfi*, chap. I, qui a commis les mêmes fautes contre la chronologie.

On lit ensuite au chapitre XXII : « *Dum hec agerentur, gloriosus Hydulphus pater, quem Deus ad laborem presentis vite elegerat futurum pastorem populis et cristiane religionis defensorem eximium ac doctorem, studiis litterarum traditus, in brevi, agente gratia spiritus sancti, efficacissime claruit. Hic puer nullum carnis sensit unquam contagium, sed omni virtutum pollens decore, que retro sunt oblitus, ad anteriora*

Vosges; malheureusement, le chapitre premier, où l'auteur retraçait la vie du saint à Moyenmoutier manque dans nos manuscrits, nous ne saurions par suite dire d'une façon précise jusqu'à quel point il a altéré ou transformé la légende. Certainement, dans les chapitres suivants, il nous apporte des éléments nouveaux. Nous connaissions déjà, d'après le *Libellus de successoribus Hildulfi,* l'histoire de la translation à Moyenmoutier des restes de saint Boniface; nous savions aussi d'après la *Vita Deodati* que Hidulphe donna à saint Dié d'assez nombreuses reliques; mais nous ignorions qu'un moine de Moyenmoutier, nommé Warengaire, enleva frauduleusement aux habitants de Trèves le corps de saint Maximin et l'apporta, un 3 avril, dans son abbaye. « Nous ne saurions dire, écrit Jean de Bayon, si le monastère a été privé de ce précieux dépôt ou s'il s'y trouve caché quelque part[1]. » Cette phrase a produit ses conséquences : un peu plus tard, on montrait à Moyenmoutier le squelette de Maximin, moins la tête et quelques petits ossements.

Dans les passages qui nous sont parvenus, Jean de Bayon attribue, en outre, à saint Erhard un rôle plus actif que les documents antérieurs: Erhard aurait veillé à la subsistance

semper ferebatur extensus; omnibus excellentior factus, in dies semper proficiebat et crescebat et placebat tam Deo quam hominibus. Hoc tempore Garibaldus ducatus Bawarie tenebat sceptrum, in cujus aula hic gloriosus alitus est. Austrasiis autem imperabat seu Lotharingis Theudebertus. Hic Theudebertus fuit filius Childeberti... » Il veut parler ici de Theudebert II, petit-fils de Brunechilde et de Sigebert. Le premier livre finissant avec Sigebert, l'on voit que l'auteur a anticipé ici sur les événements futurs. Chez Jean de Bayon, on trouve pour la première fois cette assertion que Hidulphe a été élevé à la cour du duc de Bavière, Garibald.

Plus loin, au chapitre XXIX, on trouve : « *Hoc in tempore Justinianus Constantinopoli obiit. Justinus minor ambivit imperium* (565). *Beatus Hydulphus moribus ecclesiasticis assuefactus apud Ratisponam civitatem clericatus honore donatus est. Illo in tempore, non distribuebantur ordines ecclesiastici indifferenter sicut cernimus hac nostra etate distribui, sed perpetue professoribus castimonie ac virginitatis. Sed vir beatus iste ab utero matris impoluto carnis calle et integro corpore pertransiit fluctus mundi.* » Cf. troisième *Vita Hildulfi*, chap. II.

1. Chap. III. Ce chapitre a été publié par Belhomme, p. 147. Jean de Bayon place cet événement au temps même de Hidulphe. Il vient de parler de la découverte du corps de saint Boniface, et il passe au récit que nous venons de lui emprunter par ces mots : « *Ea etiam tempestate, quemadmodum scripture relatu advertere quivimus,* etc. » Il est, d'autre part, certain que les moines de saint Maximin ont prétendu, jusqu'à la destruction de leur maison par les Normands en 882, posséder le corps de leur patron. Cf. Belhomme, *l. l.*



des moines réunis dans la vallée du Rabodeau; il aurait été comme l'intendant de son frère[1]. Le chroniqueur prétend encore que Hidulphe aurait obtenu de nombreuses chartes d'exemption et du pouvoir civil et de la papauté ; par elles, il aurait assuré non seulement le présent, mais encore l'avenir de sa maison, semblable au pilote qui prend des précautions contre l'orage, alors même que la mer est calme[2]. Enfin, Jean de Bayon nous rapporte un miracle qui se produit régulièrement au village de Bergheim, dans la Haute-Alsace, par l'intercession de ce saint. Dans l'église de cette localité, dit-il, se trouve un vase de vil prix, mais doué d'une propriété merveilleuse. Toutes les fois qu'un marchand a commis une fraude, l'eau monte au-dessus du bord, sans toutefois se répandre; les magistrats sont avertis par là qu'il est nécessaire d'ouvrir une enquête[3].

1. Début du chapitre II : « *Igitur tantam turbam fratrum quos ad famulatum Christi vir sanctus aggregarat quia loci angustia vix ferre poterat, fultus gemino solatio venerabilis germani sui Erardi, qui ad constituenda habitacula monastice norme sectatoribus congrua sine requie devotus extitit per omnia, utpote sumptuum necessariorum provisioni invigilans, pariterque industriam proprie mentis fraterno affectui* [*ministrans*]. *Corpus sancti Bonifacii martyris ablatum Treverensibus divinitatis opere illatum est Mediano cenobio.* » (Suit le récit du *Libellus de successoribus*, chap. 1.)

2. On lit à la fin du chapitre IV : « *Utque prudens nauclerus, licet in portu navigans sit, tamen quodam proludio jam suspecto periculo, occurrit, anchoras, rudentes ceteraque armamenta preparando, ne navis sua impacta scopulis latrantis Scyle elidatur aut atre Charybdis vortice glutiatur, seu subitorum fluctuum molibus obruatur, sive infidis Syrtibus male pendula inherens solvatur, — ita et pater hic emeritus navim sibi credite plebicule munimen totius incursus improborum reddere conabatur. Equidem considerata rerum vicissitudine animadvertebat non diu posse a se parta subsistere, nisi provide circumspectionis cingeretur tutamine, quia que vivifica religiosorum illic congesserat devotio calamitose patebant sacrilegorum ludibrio. Itaque non prius absistit quam locum pio suo sudore constructum Omnipotentis famulatui ab cujusvis circumposite dioceseos confinio solemniter abrumperet, agendo cum romane ecclesie pontifice majoribusque reipublice ne quis ipsius loci jus sibi vindicando cenobitis obsisteret quin ex se abbatem deligant ac benedicendum cui vellent offerrent, cunctarumque ordinationum gratia antistitem sibi placitum evocarent, solo dumtaxat abbatis dono excepto ab principe reipublice expetendo. Cujus dignitatis emunitatisque insignia privilegiis pontificalibus regalibusque subnixa illud monasterium haud parvo tempore obtinuit. Et adeo sub piorum principum tutela utrarumque rerum multiplicitate excrevit ut in privatis atque publicis conscriptionibus vocabulum urbis ei indultum sit.* »

3 Chap. VIII : « *Cujus indicia sanctitatis cum pluribus liqueant signis, tum etiam in rebus usque nunc deprehenduntur vilissimis. Extat siquidem in dicti fundi Berchem basilica reverenter conservata sancti presulis pathera, specie quidem vilis, sed meritorum ejus attestatione celebris... nam quoties res exigit, sicut illic est consuetudinis, ut per eam fraudulente mercatorum corrigantur mensure, infusi liquores cumulum ipsius solent ultra modum transscendere, nec tamen effluere.* »

Tout ce que Jean de Bayon nous rapporte en plus de Hidulphe n'est que phraséologie. Au milieu de ces déclamations creuses, on trouve pourtant tout d'un coup une fort belle image. Les cinq monastères construits dans la vallée de la Meurthe, dit-il, forment comme une croix mystique, dont un côté est représenté par Saint-Dié et Badonviller, l'autre par Étival et Senones, le centre enfin par Moyenmoutier.

Après Jean de Bayon, deux siècles se passent sans qu'aucun nouvel écrivain traite de la vie de saint Dié ou de celle de saint Hidulphe. Au XVIe siècle enfin, à l'époque des violentes guerres de religion, un chanoine de la collégiale, Jean Herkel de Plainfaing, qui latinisa son nom et s'appela Herculanus, rédigea un petit livre sur les antiquités du val de Galilée et le dédia en 1541 à ses confrères du chapitre[1]. Sur presque tous les points, son récit n'est qu'une paraphrase de celui de Richer[2]; mais la légende de sainte Huna a reçu chez lui de grands développements. Vingt années avant qu'il n'écrivît, sous le pontificat de Léon X, le 15 avril 1520, l'on avait fait une translation solennelle des restes de la sainte[3]; puis, peu de temps après, les habitants de Hunawihr, alors compris dans la seigneurie de Riquewihr-Montbéliard, s'étaient convertis au luthéranisme, et, brûlant ce qu'autrefois ils avaient adoré, ils avaient jeté les reliques aux quatre vents. L'on conçoit qu'en présence de ces faits l'imagination se soit échauffée, et qu'on ait attribué à Huna de nouveaux exploits. Herculanus nous décrit les visites que Déodat aurait faites d'Ebersheim à Hunawihr; il nous montre Huna, tantôt comme Marthe préparant la nourriture de son hôte, tantôt comme Marie suspendue à ses lèvres et buvant ses paroles. Il nous raconte que cette noble femme, après la mort de son

1. Cet écrit a été édité par dom Calmet, *Histoire de Lorraine* (1re édit.), t. III, preuves, p. CXXXIV.

2. Il a pourtant pris à la *Vita Deodati* les noms de Willigod et de Domnolus, compagnons de Déodat. Il a aussi entendu parler d'un voyage à Rome qu'il place sous le pape Sergius, 687-701, en dépit de la chronologie.

3. De Ruyr, *les Saintes Antiquités de la Vosge* (2e édit., p. 117).



époux, se consacra tout entière aux pauvres et n'eut aucun dégoût à laver leur linge : d'où son surnom de sainte Lavandière. Elle-même, dit-il, portait ce linge à un ruisseau, situé fort loin de sa demeure. Un jour saint Dié la vit remplir ce pénible office ; il frappa aussitôt, dans Hunawihr même, un rocher de son bâton ; il en jaillit une fontaine abondante, dont on vanta bientôt les vertus miraculeuses. Huna avait dès lors près de son logis l'eau nécessaire à sa charité[1]. Plus tard, d'après notre auteur, ce fut elle, et non plus Hunus, qui retrouva dans le désert saint Dié mourant de faim et le réconforta.

Nous avons raconté jadis comment de Katzenthal Déodat se réfugia dans la vallée de la Meurthe, en traversant des montagnes sauvages. La tradition détermina bientôt quelle route il suivit ; il aurait pris l'ancien chemin romain qui reliait le Rhin à la vallée de la Meurthe, *Argentovaria* à Jointures. Précisément, au pied du col par lequel la voie franchit les Vosges, s'élevait un village qui reçut le nom de saint Dié, *Diedolshausen*, en français le Bonhomme : c'est par là, dit-on, que le saint aurait passé. Nous trouvons consignée pour la première fois cette tradition, en 1680, par le grand-prévôt Riguet[2]. Cet écrivain semble croire que le mot Bonhomme vient de la douce mansuétude du saint.

Les historiens modernes ont encore, par de fausses combinaisons, ajouté bien des traits à la légende. On nous avait dit que saint Dié reçut des reliques de saint Maurice de l'abbaye d'Agaune ; une vie manuscrite du XVIIIe siècle prétendra qu'il s'était rendu lui-même au célèbre monastère, pour les chercher[3]. Pour un motif analogue, on fera voyager l'ancien évêque de Nevers à Trèves. M. Guinot compte même deux voyages : la première fois, Déodat, après avoir reçu les reliques de

1. Cette fontaine jaillit avec abondance encore aujourd'hui, près de l'église de Hunawihr : c'est elle qui a donné naissance à cette légende. Herculanus se trompe, en affirmant que les luthériens en interdirent l'accès ; ils défendirent seulement, ce nous semble, de se servir de l'eau comme d'une eau miraculeuse.

2. Riguet, *Mémoires historiques pour la vie de saint Dié*, p. 17.

3. Citée par Guinot, *les Saints du val de Galilée*, p. 36.

Maurice, se serait rendu à Trèves « pour baiser la poussière des compagnons de ce saint » ; la seconde fois, il aurait cherché près de Hidulphe la confirmation des privilèges de son monastère[1].

Nous avons suivi les transformations successives des légendes de saint Dié et de saint Hidulphe ; nous avons recherché en vertu de quelles lois de l'esprit elles se sont produites, appliquant à l'hagiographie les règles à l'aide desquelles on a étudié, en ce siècle, les mythes du paganisme ou les chansons de geste du moyen âge. Aussi bien, ces légendes ne sont que des fleurs poétiques sous lesquelles l'imagination populaire ou le pieux caprice de quelque moine a caché certains faits bien réels. Nous avons essayé de dégager ces faits des ornements dont on les a entourés : ils peuvent se résumer dans les lignes suivantes :

1° Le monastère de Saint-Dié fut créé sur une terre du fisc en l'année 669 par un évêque, probablement d'origine irlandaise. Des privilèges l'exemptèrent à peu près de la juridiction de l'évêque de Toul. Le fondateur, Déodat, dirigea lui-même la maison pendant dix années ; il mourut le 19 juin 679. On ignore quels furent ses successeurs immédiats ; nous ne connaissons le nom que de l'un d'entre eux, Marcinannus, auquel le roi Childéric III (743-751) accorda la confirmation des biens de son abbaye. Nous savons d'ailleurs que, peu de temps après, sous Charlemagne, en 768[2], le monastère de Saint-Dié fut cédé à Saint-Denis et réduit au rang de simple prieuré. Il était à ce moment assez peu prospère : il ne renfermait guère plus de quinze moines.

2° Le monastère de Moyenmoutier doit son origine à Hidulphe, ancien moine de Saint-Maximin de Trèves, chorévêque de ce diocèse. Il fut créé au début du VIIIe siècle, à une époque où Bonmoutier, Senones et Saint-Dié existaient déjà. Il acquit

1. Guinot, *l. l.*, p. 38 et 80.
2. Tardif, *Monuments historiques*, p. 52.

de bonne heure des biens situés en Alsace, à Bergheim et à Hindisheim. Il n'est pas invraisemblable que Hidulphe soit mort le 11 juillet 707. Avant son trépas, il avait renoncé à ses fonctions abbatiales et les avait confiées à Leutbald. Moyenmoutier fut ensuite dirigé jusqu'à l'époque de Charlemagne par Régimbert, Sundrabert et Madalwin.

Tels sont les faits certains qui résultent des documents analysés dans cette étude ; hors de là, il n'y a qu'erreur, que légende, que pure fiction.

Ch. PFISTER.



VARIÉTÉS

JEAN-BAPTISTE CHOULEUR

UN SOLDAT DE LA RÉVOLUTION

Nos désastres de 1870, en portant l'attention sur l'armée, ont ravivé le souvenir des héros qui, dans toutes les guerres auxquelles des troupes françaises prirent part, leur acquirent un renom universel de hardiesse et de vaillance. Toute une littérature est née de cette préoccupation de l'opinion publique. Indépendamment des œuvres qui ont pour objet de rappeler, dans leurs grandes lignes, les exploits de nos armées, nombre de travaux ont fait sortir de l'obscurité des généraux oubliés, des officiers inconnus et même des soldats ignorés. C'est ainsi qu'ont été publiés les cahiers du capitaine Coignet et le journal du sergent Fricasse. C'est ainsi que M. Debidour, l'éminent doyen de la Faculté des lettres, a écrit l'histoire du général Bigarré, et ici même, celle du général Grangeret. Ces trois hommes de guerre avaient pris soin de noter les événements dans lesquels ils avaient joué un rôle, parfois glorieux, toujours méritoire. Celui qui fait l'objet de notre courte notice n'a pu recourir à l'écriture pour transmettre à la postérité la mémoire de ses exploits : il n'a jamais su écrire. Et telle était sa modestie qu'il ne consentait à en faire le récit à personne. Il ne reste de lui que ses états de service, où sont relatés, en quelques mots seulement, ses actions d'éclat ; mais leur simple énumération suffit à donner une haute idée de sa valeur guerrière. Des relations de famille nous ont mis en possession de ce document, qui nous a paru devoir intéresser les lecteurs des

Annales, à l'hospitalité desquelles sa qualité de Lorrain donne droit à notre brave.

Né le 23 mai 1771, à Gondrexange[1], d'une famille de cultivateurs très pauvres, Jean-Baptiste Chouleur ne reçut aucune instruction et fut astreint, dès son enfance, aux travaux des champs. Il y acquit une force herculéenne et une taille de cinq pieds six pouces.

Enrôlé à 19 ans, le 1er novembre 1790, dans le 34e régiment d'infanterie, il fit, sous le commandement du général Céac, la campagne de 1791 en Amérique.

Le 16 janvier 1793, il fut versé dans le 1er régiment d'artillerie, qui, sous la direction de La Fayette, puis sous celle de Dumouriez, opposa ses canons à ceux de la coalition. Le prince de Saxe-Cobourg ayant, à la tête d'une armée autrichienne, mis le siège devant Maubeuge, Jourdan marcha au secours de la place et la débloqua le 15 octobre 1793.

Au plus fort de la bataille, un canon de 8, un obusier et trois caissons avaient été pris par l'infanterie autrichienne. Chouleur saisit un levier, s'élance sur les fantassins qui les emportaient, les frappe à coups redoublés et leur fait lâcher prise. Assailli par des cavaliers autrichiens, il est blessé d'un coup de sabre à la main gauche; mais avec le secours de canonniers accourus au bruit de la lutte, il reprend les pièces d'artillerie.

Le 23 mars de la même année, devant Louvain, il avait déjà reçu un coup de baïonnette qui avait mis ses jours en danger.

Le 10 décembre, il fut incorporé au 1er régiment d'artillerie légère et, aussitôt remis de cette première blessure qui s'était rouverte, il combattit l'insurrection vendéenne, en 1794 et en 1795. Il fit ensuite partie de l'expédition conduite par Hoche contre l'Angleterre, à la fin de 1796. On sait que la flotte, sur laquelle avait pris place le corps de débarquement, fut contrariée par le vent et ne put gagner les côtes de l'Irlande, dont

1. Lorraine, aujourd'hui annexée, ancien arrondissement de Sarrebourg.

les habitants s'étaient insurgés contre la domination britannique, avec l'espoir d'être secourus par la France.

Bien que nous ne possédions aucun renseignement sur le rôle joué par Chouleur dans ces campagnes de Vendée, de Bretagne et d'Irlande, tout nous porte à croire qu'il fut courageux : il reçut, en effet, le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797), les galons de maréchal des logis. Il était, le même jour, placé dans la légion des hussards francs qui, sous le commandement de Schombourg, allait aider à la fondation de la République helvétique.

Le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797), il passe, avec le même grade, aux guides de l'armée d'Allemagne, dirigée par Moreau avec ce génie tactique qui l'a rendu aussi célèbre par sa merveilleuse retraite que par ses victoires éclatantes.

Bonaparte ayant formé le projet d'une descente en Angleterre, Chouleur est envoyé, le 21 fructidor an IX (8 septembre 1801), au camp de Boulogne avec le 8e régiment de hussards. Le 11 ventôse an XI (2 mars 1803), il est nommé dans ce régiment maréchal des logis chef, et, le 22 fructidor (9 septembre) de la même année, sous-lieutenant.

Comme la plupart des troupes du camp de Boulogne, le 8e hussards fit la campagne de 1805.

Blessé de plusieurs coups de sabre devant Ulm, Chouleur fut criblé à Austerlitz (2 décembre 1805) de coups de lance, dont il ne guérit que grâce à sa robuste constitution.

A peine remis de ses blessures, il fut l'auteur d'un acte de bravoure qui rappelle ceux d'Horatius Coclès et de Bayard.

Le 16 vendémiaire an XIV (8 octobre 1805), accompagné d'un seul hussard français, il défendit contre cinquante hussards prussiens le passage d'un pont construit sur la Werra, près de Meiningen, et quoique atteint de plusieurs coups de sabre, il réussit à faire échouer leur entreprise, grâce à sa force musculaire et à sa connaissance approfondie de l'escrime. Le hussard, qui l'avait secondé dans ce combat surhumain, avait été tué avant que la lutte se terminât. C'est donc à lui seul

que le sous-lieutenant Chouleur triompha de ses cinquante adversaires. Il est vraiment regrettable que le laconisme des états de service ne nous ait point permis de connaître dans plus de détails une action aussi héroïque. Par malheur, notre compatriote s'est toujours refusé à conter cet exploit, même à ses plus intimes amis, et aucun mémoire du temps n'en fait mention.

Combien d'autres « vaillantises » ont dû rester ainsi inconnues, à une époque où la gloire était monnaie courante et où le moindre événement ne trouvait pas, comme aujourd'hui, les échos de journaux innombrables ! Il nous a paru juste, du moins, de donner quelque publicité à une bravoure aussi peu ordinaire que celle de notre héros : le trait de courage que nous venons de rapporter eût, à lui seul, mérité de ne point laisser son nom dans l'oubli.

Peu après cette escarmouche, il était encore blessé à Iéna (14 octobre 1806) d'un coup de feu à la jambe droite. Aussi devenait-il lieutenant le 28 mars 1807 et, le 1er octobre, chevalier de la Légion d'honneur.

Pendant la campagne de 1809, sa conduite fut des plus brillantes. A Wagram, au cours de la première journée (5 juillet), il s'élance, à la tête du premier escadron de son régiment, sur l'infanterie autrichienne, pénètre dans les rangs d'un bataillon ennemi, le force à mettre bas les armes et l'emmène prisonnier de guerre. Le 9 juillet, sur la route de Luain, il s'empare d'un officier de l'archiduc Charles et de quarante hommes qu'il commandait. Peu après, sur la même route, il attaque un village défendu par de l'artillerie autrichienne, charge sur les canons, culbute les artilleurs et reste maître de la position, après avoir perdu plusieurs hussards, tués par la mitraille, à bout portant.

Le 10 juillet, à la tête de vingt hussards, il force deux escadrons de hussards ennemis à battre en retraite et à se réfugier dans une petite ville, dont le nom n'est pas indiqué sur les états de service. Comme la veille, il charge sur les pièces et s'empare de la place.

En récompense de services aussi exceptionnels, Chouleur est promu capitaine le 21 juillet de la même année.

Croyant, avec la plupart de ses compagnons d'armes, que Napoléon, comblé de gloire, n'attaquerait plus et ne serait plus attaqué, Chouleur demanda sa retraite. Il ne voulait plus porter un sabre devenu inutile et aspirait à un repos que lui faisaient désirer d'innombrables blessures; mais il avait compté sans la *folie conquérante* de l'empereur victorieux, et à peine avait-il obtenu la liquidation d'une pension si vaillamment gagnée qu'éclatait la funeste guerre de Russie. Aussitôt Chouleur reprend du service. On lui confère le grade de capitaine adjoint d'état-major, le 4 septembre 1812, dix jours avant l'entrée des Français à Moscou. De cette époque datent les revers de la Grande Armée. Il ne pouvait plus être question, pour un patriote comme Chouleur, d'abandonner ses frères d'armes. Pied à pied, il défendit avec eux le sol de l'Empire, bientôt, hélas! celui de la France.

Nommé chef de bataillon au 152e régiment de ligne, le 8 novembre 1813, — à la suite de plusieurs coups de sabre reçus au combat de Goldberg, le 27 août, — il fit toute la campagne de 1814 et ne quitta l'armée qu'au retour des Bourbons. Aucun document ne nous a permis de découvrir sa participation à la lutte héroïque des Cent-Jours; mais le courage et l'amour de la patrie étaient devenus chez lui des vertus trop familières pour que nous croyions son abstention vraisemblable.

Il se battit donc, suivant toute apparence, à Ligny et à Waterloo. Mais depuis l'écrasant désastre du 18 juin 1815, notre héros vécut dans l'humble position d'un officier en demi-solde, remplacé peut-être par un de ces émigrés qu'il avait combattus. N'ayant plus de parents à Gondrexange, il alla vivre à Metz, auprès d'anciens camarades de régiment, comme lui retraités. Il y épousa, le 1er juin 1836, Mlle Marie-Pauline-Bernardine-Ghilène, baronne de Thimus, Belge de naissance. Peu après son mariage, il alla se fixer avec sa femme à Nancy,

où il mourut le 2 octobre 1849, dans sa soixante-dix-neuvième année.

C'est dans cette ville que notre grand-père paternel le connut et apprit de lui quelques-unes des particularités qui nous ont aidé à compléter le récit trop succinct des états de service. C'était à peine, cependant, si dans leurs causeries intimes, le commandant Chouleur consentait à se départir de sa réserve habituelle pour raconter quelque épisode de son aventureuse existence. Le seul acte dont il se vantait parfois, — en riant, — était d'avoir « tranché la destinée » d'un officier prussien dans les circonstances suivantes. Cet officier, capitaine aux hussards de la mort, fumait un cigare devant le front de ses cavaliers, en regardant insolemment les hussards de Chouleur, qui, beaucoup moins nombreux, se préparaient à charger. Chouleur, agacé, ordonne à ses hommes de rester immobiles, pique des deux, fond sur l'officier prussien et, d'un seul coup de sabre, fait voler sa tête. Poursuivi par les hussards de la mort, il retourne prendre le commandement des siens et met les ennemis en fuite, après avoir tué ou blessé la plupart d'entre eux.

C'était par des récits de ce genre, pleins de bonne humeur, que ce vieux Gaulois charmait les loisirs de sa retraite. Il n'avait point, comme nos officiers actuels, la ressource d'intéressantes lectures ou de travaux érudits ; il ne lisait qu'avec difficulté, s'étant appris lui-même à lire. Souvent, notre aïeul le surprit épelant à haute voix et lentement un journal, en présence de Mme Chouleur, qui l'écoutait avec bonté.

Peut-être ce manque d'instruction mit-il seul obstacle à un plus rapide avancement de Chouleur dans la carrière des armes, où il était entré en même temps que la plupart des généraux sous les ordres desquels il battit les coalisés. Quoi qu'il en ait été, ses états de service prouvent qu'il n'a pas tenu au courage, ni à la hardiesse de ce brave qu'il ne parvînt aux grades supérieurs de la hiérarchie militaire.

Adolphe BERLET.

BIBLIOGRAPHIE

André Waltz. — *Bibliothèque de la ville de Colmar : Catalogue de la bibliothèque Chauffour; manuscrits et imprimés concernant l'Alsace et les pays limitrophes.* Colmar, imprimerie J.-B. Jung et Cie, 1889. In-8°, xlii-770 pages.

La ville de Colmar a décoré son musée du buste de M. I. Chauffour, de la main de Bartholdi ; elle a débaptisé la vieille rue où il demeurait, pour lui imposer son nom : elle ne pouvait pas rendre de sa reconnaissance un témoignage plus éclatant qu'en publiant le catalogue de la bibliothèque alsatique — en tout 4,501 volumes et brochures, non compris les manuscrits, — qu'il avait réunie et qui ne forme pas même le tiers des livres qu'il lui a légués. Il avait recueilli pour ainsi dire tous ceux que sa famille avait amassés avant lui. Mais combien cet héritage s'était accru pendant qu'il en jouissait ! A lui seul cette vieille bibliothèque patrimoniale, où nécessairement la jurisprudence dominait, doit d'être devenue encyclopédique. On dirait que l'amour des livres a été la marque distinctive des Chauffour, qu'ils se sont élevés et affinés en même temps qu'ils ajoutaient de nouveaux volumes à leur mobilier intellectuel. Le premier qui vint en Alsace n'était, avec le titre pompeux de conseiller du roi, qu'un simple agent des finances chargé d'enfants. Dès la seconde génération, ils s'allient aux familles indigènes et fournissent des greffiers-syndics à la ville de Colmar : ce sont ces fonctions qui semblent avoir été, comme pour d'autres familles colmariennes, les Sandherr par exemple, le premier échelon de leur élévation. Les Chauffour sont trop nombreux pour se marier tous : ceux qu'on ne pouvait établir autrement, prenaient les ordres ou le voile. Aucun d'eux n'est soldat. Ceux qui ne sont pas d'église, sont avocats, titre qui ouvrait l'accès des carrières civiles : ils deviennent baillis, directeurs de la poste aux lettres, stettmestres. A la troisième génération seulement, Louis-Ignace (1731-1809) se distingue au barreau. Son fils Marie-François-Antoine (1781-1832) maintient sa réputation comme avocat et épouse sa cousine issue de germain : de ce mariage consanguin est né l'homme éminent de qui la ville de Colmar a recueilli ce noble héritage.

C'est dans son cabinet, entièrement tapissé de livres et où tous les meubles en étaient encombrés, qu'il fallait le voir. Ce cadre était fait pour lui. Surgissait-il dans la conversation quelque question d'histoire? Aussitôt le livre qui en donnait la solution, lui revenait à la mémoire ; il invoquait son témoignage et, s'il était rare ou curieux, il le cherchait et le retrouvait dans le fouillis où, pour tout autre, il eût été perdu. Et l'on sentait qu'ils lui étaient tous aussi familiers et presque également chers. Mais l'amour passionné des livres ne va pas sans quelques innocentes manies. Celui qu'il était seul à posséder avait, comme de juste, le plus de prix à ses yeux. S'il paraissait quelque nouveauté, il faisait en sorte d'en avoir le premier exemplaire ; entre libraires et amateurs, il était convenu de le lui réserver: il y tenait beaucoup moins et jugeait même l'ouvrage avec une certaine prévention, s'il n'en avait pas eu la primeur.

Chose étonnante ! Le nom de ce bibliophile qui savait de l'histoire d'Alsace tout ce qu'on pouvait en apprendre par les livres, et qui avait tant de ressources dans l'esprit pour féconder ce qu'il avait acquis, ne se rencontre à la table du catalogue que pour quelques mémoires d'avocat. En dehors de ces factums, il n'a rien laissé. Un jour que son ami Ch. Gérard, l'auteur de l'*Ancienne Alsace à table,* lui exprimait ses regrets de ce qu'il ne produisît rien, M. Chauffour lui avoua que ce n'était pas faute de s'y être essayé ; mais que, dès qu'il ne s'agissait plus de cause à plaider, ses facultés restaient inertes et il ne trouvait ni le souffle pour animer les faits et les idées, ni le moule où les couler. La loi de l'atavisme en avait fait un avocat éminent ; mais le jurisconsulte ne savait pas se dédoubler en historien. De là sans doute sa méfiance et le peu d'encouragements que trouvaient chez lui les nouveaux venus, les ouvriers de la dernière heure, qui s'attaquaient aux sources encore ignorées de notre passé. C'était une de ses faiblesses, et elle explique, entre autres, sa polémique légendaire avec M. l'abbé Hanauer au sujet des recherches de celui-ci sur les colonges, sur lesquelles il a porté dans le principe un jugement si rigoureux et dont il a certainement méconnu la valeur.

« On doit des égards aux vivants, disait Voltaire, on ne doit aux morts que la vérité. » En dépit de certaines petitesses, M. Chauffour n'en a pas moins exercé une réelle primauté sur nos études. A défaut de travaux personnels, une ou deux dédicaces en tête d'ouvrages qui ont ouvert de nouvelles voies, et le catalogue de sa propre bibliothèque en font suffisamment foi. C'est un inventaire sérieux qui fait honneur au bibliothécaire, M. André Waltz. Pour la première fois, il a montré à Colmar ce que c'est qu'un catalogue par ordre de matières. Alors qu'en France, depuis les Debure et les Merlin, on ne dresse plus, même pour les ventes, que des catalogues méthodiques, on en est encore, à la bibliothèque de Colmar, aux catalogues

alphabétiques. Si, par malheur, vous ne vous souvenez pas de l'auteur du livre dont vous avez besoin, ou, s'il est anonyme, de son titre exact, il ne vous sera pas possible de le trouver. Et dire qu'après la bibliothèque de l'Université de Strasbourg, celle de Colmar est aujourd'hui la plus riche de l'Alsace et la plus susceptible d'être consultée ! Espérons que M. Waltz tiendra la promesse qu'il nous faite, dans sa préface, de nous donner enfin ce catalogue raisonné, qui, depuis si longtemps, figure parmi les *pia desideria* des travailleurs.

Pour le moment, celui de la bibliothèque Chauffour, d'une exécution typographique irréprochable, est le récolement le plus complet des livres imprimés relatifs à l'Alsace. Joint aux catalogues antérieurs des bibliothèques Heitz et Ch. Gérard, ce sera le *vade-mecum* de tous les spécialistes, érudits, libraires ou amateurs. On y trouve cependant quelques hors-d'œuvre. M. Chauffour était en effet trop disposé à faire figurer parmi ses alsatiques des ouvrages qui n'avaient qu'un rapport général avec l'Alsace et qu'on aurait dû éliminer. A leur place, il eût été désirable qu'on intercalât les ouvrages de l'ancien fonds, plus nombreux qu'on ne croit, qui manquent à sa collection : on aurait ainsi eu l'ensemble des livres de cette classe que possède la ville de Colmar et, en reproduisant les titres soit entre guillemets, soit en caractères italiques, on n'aurait altéré en rien le caractère du monument qu'on se proposait d'élever à la mémoire du grand bienfaiteur de la bibliothèque. L'hommage n'aurait même été que plus éclatant, si l'on avait fait du catalogue en quelque sorte le prodrome d'une bibliographie complète de l'Alsace. On peut aussi critiquer l'ordre alphabétique adopté pour le classement par sections. Comme méthode, le classement par dates eût été préférable, parce qu'il rend mieux compte de l'avancement des études pour chaque branche et qu'il est plus facile d'y ranger les acquisitions successives susceptibles d'être ajoutées à la même rubrique. Tel quel, avec les nombreuses tables que M. Waltz y a jointes, mais auxquelles manque malheureusement celle des ouvrages sans nom d'auteur, son catalogue, en l'interfoliant de papier blanc, pourrait servir de cadre permanent. Seulement il forme un volume de 800 pages, qui ne serait plus maniable si l'on en doublait l'épaisseur, surtout si l'exemplaire est en papier fort teinté ; il en a été tiré un petit nombre, que les amateurs se disputeront un jour.

X. Mossmann.

Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen.
Strassburg, Ed. Heitz.

I. Heft. — Constant This. — *Die deutsch-französische Sprachgrenze in Lothringen,* 1887, 34 pages avec carte.

V. Heft. — Du même. — *Die deutsch-französische Sprachgrenze im Elsass,* 1888, 48 pages avec carte.

III. Heft. — Wilhelm Wiegand. — *Die Alamannenschlacht vor Strassburg, 357,* 1887, 46 pages avec carte.

VI. Heft. — A. Hollænder. — *Strassburg im französischen Kriege 1552,* 1888, 67 pages.

VIII. Heft. — C.-E. Ney. — *Geschichte des heiligen Forstes bei Hagenau im Elsass.* Erster Theil, 1888, 114 pages.

IX. Heft. — Aug. Hertzog. — *Rechts- und Wirtschaftsverfassung des Abteigebietes Mauersmünster während des Mittelalters.* 1888, 114 pages.

Il faut rendre justice aux Allemands. Depuis qu'ils sont maîtres de l'Alsace-Lorraine, ils se sont beaucoup occupés de l'histoire de ces provinces; ils ont entrepris la publication de grands ouvrages, comme le *Cartulaire de Strasbourg,* comme le répertoire archéologique de Kraus ; ils ont fondé des revues locales, comme les *Jahrbücher des Vogesen-Clubs* et les *Strassburger Studien;* plusieurs thèses, sorties du séminaire historique de l'Université strasbourgeoise, sont consacrées au passé de la région. Les conquérants ont tenu à réparer, autant qu'il était possible, l'irréparable dommage qu'ils ont causé, en incendiant la vieille bibliothèque, honneur et gloire de l'Alsace. La collection que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs est tout entière l'ouvrage d'écrivains allemands. Elle se compose d'études détachées sur l'histoire proprement dite, sur l'histoire littéraire, sur la langue de nos anciennes provinces de l'Est. Nous analyserons et nous apprécierons aujourd'hui la partie historique ; nous réservons pour un prochain article notre jugement sur la réédition d'un écrit de Thomas Murner (Heft II) et sur les deux brochures qui traitent du séjour de Gœthe à Strasbourg (Heft IV et VII).

I et V. — M. Constant This a déterminé, dans deux fascicules, la limite de la langue française et de la langue allemande en Lorraine et en Alsace. Chose curieuse ! cette question n'avait pas beaucoup attiré l'attention des Français avant 1870. Et tandis que notre pays, très confiant en son unité, montrait une pareille insouciance, des géographes allemands profitaient des vacances scolaires pour faire des excursions dans notre pays. Ils venaient en admirer les sites magnifiques ; en même temps, ils prenaient beaucoup de notes ; ils écrivaient, entre autres, sur leurs carnets, si dans tel village on parlait allemand ou français ; et, de retour dans leur pays,

ils dressaient des cartes linguistiques, puis chantaient avec leurs élèves que l'Allemagne doit s'étendre :

So weit die deutsche Sprache klingt.

C'est ainsi qu'en 1844 un professeur de l'École supérieure de Hanovre, le docteur Nabert, qu'en 1867 le géographe Kiepert en personne, visitèrent nos provinces : Kiepert fit une carte, Nabert composa une brochure patriotiques : « C'est la mission des Allemands, écrivit-il, de soumettre de nouveau à leurs lois ce vaste domaine du Rhin et de l'Escaut qui parle leur langue : à cette condition seule, les guerres entre eux et leurs voisins de l'Ouest pourront prendre fin. » Un peu plus tard, en 1869, Richard Bœck publia à Berlin une étude sur le *chiffre de la population allemande et sur l'étendue de la langue allemande dans les États européens ;* il y insista beaucoup sur l'Alsace et la Lorraine ; il se plaignit avec véhémence des mesures que prenait l'administration française pour introduire le français dans les écoles et il la menaça de toutes les foudres de l'Allemagne, si elle persistait dans cette voie. La guerre arriva : dès le mois d'octobre 1870, les *Mittheilungen* de Petermann donnèrent une carte du gouvernement général d'Alsace-Lorraine avec indication de la limite des langues. Tous ces travaux, il faut bien le dire, sont médiocres. Ils ne reposent que sur des observations superficielles. Chez tous ces géographes, le patriote faisait tort au savant. La limite des langues était beaucoup trop reculée du côté de l'Ouest. La carte des *Mittheilungen* entre autres est tout à fait honteuse et indigne d'une collection à tant d'égards excellente. Nous avons dit qu'à cette date les Français ne possédaient aucun travail sur la limite des langues ; pourtant si, il y en avait un, et bien supérieur à tous ces articles d'outre-Rhin; seulement il était perdu dans une collection peu connue, dans la *Revue catholique d'Alsace :* il était signé Charles Grad.

Les Allemands s'aperçurent enfin qu'ils s'étaient trompés. En 1875, les *Mittheilungen* publièrent une rectification et une nouvelle carte, bien meilleure que la précédente, et qui pourtant contient encore des erreurs. Enfin, M. This s'est fait le raisonnement suivant : « Pour bien résoudre ce problème, il n'y a qu'un seul moyen. Nous allons parcourir la Lorraine et l'Alsace; nous nous arrêterons dans chaque village voisin de la limite des langues; nous ferons causer les habitants, et nous verrons bien s'ils parlent allemand ou français; nous noterons aussi dans quelle langue se fait le prêche et, de cette façon, nous arriverons à un résultat certain, indéniable. » M. This a cent fois raison; la méthode qu'il a employée est la seule sûre, et la carte qu'il a dressée est excellente. C'est à lui qu'il faudra toujours recourir pour avoir des données nettes sur la question. Mais, il faut bien le dire, la préoccupation patriotique n'est pas étrangère à son livre et elle fait bien souvent sourire. L'auteur exprime tout

son contentement, quand, dans un village, il ne rencontre que des gens ignorant le français ! Il écrit : « Muhlbach est tout à fait allemand. Ainsi, dans une auberge, la femme ne savait pas un mot de français. » Un peu plus loin, il constate que Netzenbach est français et il s'empresse d'ajouter : « Près de l'une des dernières maisons est une croix avec inscription en langue allemande, portant qu'en 1812 le fils de Jean Gros de Mühlbach a été assassiné en cet endroit. » Après l'avoir lu, on ne se rend pas bien compte de quel côté il faut ranger Lützelhausen : « J'ai entendu les gens du peuple, dans la rue et dans les auberges, parler allemand, français et patois. Mais à Schirmeck on m'a dit qu'à Lützelhausen presque tous les gens parlaient allemand. » Ces naïvetés pourraient faire tort à l'auteur dans l'esprit de beaucoup de lecteurs : elles nuisent sans doute au livre ; mais elles n'enlèvent rien à la valeur des résultats acquis. M. This a employé la bonne méthode et il a fait sa statistique avec conscience.

Mais son livre n'est qu'une statistique : il ne s'efforce pas de remonter aux causes ; il ne se demande pas pourquoi de ce côté de la ligne on parle allemand, pourquoi de l'autre le français domine. Il ne recherche pas non plus quelle langue a fait des conquêtes au détriment de l'autre : ou du moins il n'aborde ces questions qu'en passant, d'une façon tout à fait insignifiante. Une seule fois, il a essayé de s'élever à des considérations un peu générales, et certes la tentative n'a pas été heureuse. Il distingue en Alsace deux sortes de maisons de paysans : la maison allamannique et la maison franque. La maison allamannique, dit-il, n'existe en Alsace qu'à l'état d'exception : ce qui a lieu de nous surprendre, puisque les Allamans se sont précisément établis en Alsace. La maison franque, continue-t-il, est ordinaire, et il en cite plusieurs variétés. Nous n'avons pas très bien saisi ce qu'il voulait dire ; en tous les cas, les plus anciennes maisons de nos campagnes d'Alsace remontent au XVIIe ou au XVIIIe siècle : comment tirer de là des conclusions sur les invasions des barbares ?

III. — La bataille qu'en l'année 357 le César Julien livra aux Allamans sous les murs de Strasbourg est l'un des épisodes les plus brillants de la longue lutte des Romains contre les barbares. Elle eut d'immenses conséquences : elle brisa pour un assez long temps les forces des envahisseurs : grâce à l'habileté de Julien, jeune rhéteur improvisé général, grâce à l'intrépidité de ses soldats, le Rhin resta pendant un demi-siècle encore la limite entre Rome et la Germanie. Sur ce fait si fécond en résultats, nous avons des renseignements fort nets : on peut dire qu'aucun événement ne nous a été raconté d'une façon aussi complète, entre l'époque où s'arrêtent les histoires de Tacite et celle où écrivait Procope. Ammien Marcellin, lieutenant de César, nous en a laissé une description fort pittoresque, quoique lui-même n'ait pas assisté au combat ; de son côté, l'orateur Liba-

nius, dans son panégyrique de Julien, a célébré cette victoire en termes pompeux dont la magnificence ne fait pas tort à la précision. Les deux récits s'accordent tout à fait et il est permis de supposer que l'un et l'autre écrivains avaient sous les yeux des commentaires composés par Julien lui-même sur cette campagne. Nous possèderions de la sorte comme une double paraphrase d'une relation officielle.

Néanmoins un point était jusqu'à présent demeuré obscur dans ces récits. Cette bataille des nations a eu pour théâtre les environs de Strasbourg : mais en quel endroit s'est-elle exactement livrée? Où se sont déroulés les divers épisodes rapportés par Ammien Marcellin et par Libanius? Les historiens de l'Alsace n'avaient répondu à ces questions que d'une manière contradictoire et assez vague. Un écrivain allemand, Félix Dahn, avait dressé, il est vrai, un plan de bataille [1]; il avait montré les positions respectives des deux armées ; mais il ne connaissait pas le terrain ; son plan est en quelque sorte un plan en l'air; il eût été le même si le combat avait eu lieu à Paris ou à Lyon. Ici encore M. Dahn s'était laissé emporter par son imagination. Il y a, comme on sait, trop d'histoire dans ses romans et trop de roman dans ses histoires. Il a été donné à M. Wiegand le premier de résoudre d'une façon tout à fait satisfaisante le problème. Il a, pour ainsi dire, localisé la narration d'Ammien et de Libanius. Son étude avait été publiée d'abord dans les *Literarische Beilagen zur Gemeinde-Zeitung für Elsass-Lothringen* (numéros du 1er et du 8 janvier 1881); elle a été justement réimprimée dans cette collection, avec quelques développements nouveaux. Le texte même de Libanius a été donné en appendice; il contient quelques corrections importantes, dues à M. Förster.

Voici les résultats que M. Wiegand a acquis à la science. Julien partit de Saverne à cinq heures du matin, en suivant l'ancienne route militaire qui conduit à Strasbourg. L'endroit où les troupes firent halte et où le César voulut d'abord demeurer est le plateau de Küttolsheim. Sur les instances des soldats, on descendit ce plateau et bientôt on arriva au pied d'une colline en pente douce, alors couverte de blés mûrs et où des cavaliers ennemis étaient en exploration. Cette colline est celle de Hürtigheim. Un peu plus loin à l'Est, les Allamans, sous les ordres du roi Chnodomar, étaient rangés en bataille. Ils avaient admirablement choisi leurs positions. De Hürtigheim la voie romaine descendait dans la petite vallée du Mussbach, puis remontait sur les dernières pentes qui dominent la plaine de Strasbourg. D'un côté de l'antique voie se dressent les villages modernes de Hausbergen, de l'autre se trouve une chaussée qui mène à Ittenheim. Sur ces hauteurs, des deux côtés de la voie, étaient postés les barbares et il fallait pour passer forcer leur ligne. Julien y réussit

1. *Die Alamannenschlacht bei Strassburg*. Braunschweig, 1880. 96 pages in-12.

après des prodiges de valeur. Les Germains sont précipités de l'autre côté des collines de Hausbergen ; dans quelle direction vont-ils fuir? Vers le Sud? Mais là ils seront arrêtés par les marais de la Brusch ; vers le Sud-Est? Mais Strasbourg en ruines ne peut leur fournir asile ; il ne leur reste plus qu'à presser leur course du côté Nord, pour rejoindre leur camp de *Concordia,* vers Lauterbourg. Mais la retraite leur est coupée et ils sont obligés de se jeter dans le Rhin. Ici on pourrait faire à M. Wiegand une objection fort sérieuse. Les Allamans, dans son système, devraient trouver d'abord devant eux l'Ill, puis seulement le Rhin : or, dans les anciens textes, on ne parle pas de deux rivières. L'auteur répond avec raison qu'autrefois l'Ill et le Rhin confondaient leurs eaux à la hauteur de Schiltigheim ; c'est un peu en aval de ce confluent, à sept kilomètres environ du champ de bataille, que les soldats de Chnodomar se précipitèrent dans le fleuve. En somme, cette étude nous semble excellente ; elle résout toutes les difficultés et donne comme un nouvel intérêt aux passages de Libanius et d'Ammien Marcellin.

VI. — M. le Dr A. Hollaender était déjà connu par une assez bonne histoire de Strasbourg pendant la guerre de Smalkalde. Dans la présente brochure, il nous retrace un autre épisode de l'histoire de notre vieille cité alsacienne au XVIe siècle. Charles-Quint venait de remporter sur les princes protestants d'Allemagne une victoire signalée et il faisait peser sur tout le pays le poids de son autorité. Quelques États essayèrent alors de secouer le joug : Maurice de Saxe lui-même se déclara contre l'Empereur et conclut, le 15 janvier 1552, un traité d'alliance avec le roi de France, Henri II. Celui-ci se dirigea aussitôt vers l'Est, s'empara au début d'avril des trois évêchés de Toul, de Verdun et de Metz, puis, continuant sa course victorieuse, il franchit le défilé de Saverne et campa pendant quelque temps en Alsace. Effrayés de ses progrès, les princes allemands, se rapprochèrent de leur souverain : Henri II repassa les Vosges, mais il conserva les trois évêchés que Charles essaya en vain de lui reprendre. Quelle fut la conduite politique, quels furent les sentiments des Strasbourgeois, pendant que le roi de France marchait vers le Rhin? Telle est la question que M. Hollaender s'est posée dans son ouvrage. Pour la résoudre, il a lu avec soin les mémoires du temps ; il a fouillé les archives et il a trouvé des documents intéressants tant à Innsbruck qu'à Strasbourg ; il a composé un récit des événements parfois chaleureux ; il a réfuté d'une manière définitive certaines légendes, entre autres celles que Vieilleville a rapportées ; certainement l'historien trouvera dans son livre beaucoup d'indications précieuses et de faits jusqu'ici complètement ignorés.

Malgré tout, la lecture de son ouvrage ne laisse pas une impression franche. Tout en rendant justice aux travaux et aux qualités de l'auteur,

nous ne pouvons pas dire que son livre soit bon. Nous sentons qu'il y manque quelque chose. M. Hollaender ne nous a pas montré quels étaient au juste les desseins de Henri II; il affirme à diverses reprises que le roi de France voulait prendre Strasbourg; mais son allégation ne repose sur aucune preuve : sûrement ce point n'a pas été étudié d'une façon assez nette. Notre embarras a encore une autre cause. L'histoire de Strasbourg au xvi[e] siècle est beaucoup plus complexe que l'écrivain ne semble se le figurer. Il pose la question d'une façon beaucoup trop simple. D'après lui, les citoyens de Strasbourg n'avaient qu'une *seule* pensée : échapper à Henri II et rester de loyaux sujets de Charles-Quint. Nous ne nions point qu'à cette époque les Strasbourgeois aient été fidèlement attachés à l'Empire : la chose est évidente et point n'était besoin de se donner tant de peine pour enfoncer une porte ouverte; mais nous nions que ce fût là leur préoccupation exclusive; ils avaient aussi cure d'assurer leur indépendance politique contre les tendances unitaires de Charles-Quint, leur religion protestante contre son despotisme religieux. Ces sentiments se trahissent dans la conduite qu'ils tinrent en 1552; ils sont pleins de méfiance contre les soldats impériaux qui tiennent garnison chez eux; au moment où le danger semble le plus pressant, un envoyé impérial, le seigneur de Carondelet, met, au nom de Charles-Quint, quatre compagnies à la disposition de la ville (Hol. p. 51), et le conseil refuse : c'est qu'en dépit des protestations officielles, ils redoutent Charles-Quint presque à l'égal de Henri II. Voilà ce que M. Hollaender n'a pas dit. L'image qu'il nous donne de ces événements est incomplète, par suite fausse. Il nous parle d'une époque où les passions religieuses sont si vives et c'est à peine si nous trouvons dans son ouvrage les mots de protestantisme ou de catholicisme. Nous pensons encore que l'écrivain, à la fin de son opuscule, fait trop d'honneur aux Strasbourgeois. Selon lui, Henri II s'est retiré, à cause de leurs préparatifs de défense. Mais, selon nous, Strasbourg n'aurait pas arrêté longtemps le roi de France. Henri II revint en arrière, parce que la situation avait changé en Allemagne, parce que ses alliés l'abandonnaient (ce dont nous ne leur faisons d'ailleurs aucun crime) et se réconciliaient avec l'empereur [1].

1. M. L. Baudran a donné une traduction française de l'ouvrage de M. Hollaender, sous le titre : *Strasbourg pendant la guerre de* 1552, à Paris, chez Leroux, 1889. 1 vol. in-8°, 66 pages. Cette traduction est plus que mauvaise, elle est exécrable. M. Baudran ne sait pas écrire en français et la lecture de sa brochure nous a convaincu qu'il ignorait à peu près l'allemand. Il a distribué les paragraphes d'une façon différente que dans l'original, ce qui est une cause de confusion. Il a laissé de côté sans motif des notes importantes. Aucun nom de lieu n'est traduit. Nous lisons, p. 11, en note, *Pruntrut* et *Mœmpelgard* au lieu de Porrentruy et Montbéliard ; p. 27, *Finstingen* au lieu de Fénétrange; p. 45, *Wasselnheim* au lieu de Wasselonne. *Elsass-Zabern* a été traduit l'*Alsace et Saverne* (p. 9). Nous trouvons même dans sa traduc-

VIII. — M. C. E. Ney, garde forestier en chef à Haguenau, nous fait l'histoire des magnifiques bois dont il a la direction. Il a divisé son sujet en deux périodes : 1° depuis les origines jusqu'à la paix de Westphalie ; 2° depuis 1648 jusqu'en 1870. La présente brochure ne traite que la première partie ; la suite du travail est renvoyée à un prochain fascicule.

tion *la (sic) Judenthor* au lieu de la Porte des Juifs (p. 47). — Tous les noms techniques des autorités de l'Alsace ou de Strasbourg sont rendus d'une façon ridicule. Le *landvogt* devient le *gouverneur* (p 19) ou encore le *sénéchal* d'Alsace (p. 19); le *schultheiss* est transformé en *maire* (p. 21). *Meister und Rath von Strassburg* est traduit une fois par « *le bourgmestre et les magistrats* » (p. 20), une autre fois par : « *le maître des charges et le conseil* » (p. 37). *Bezirkarchiv* (archives de l'ancien département du Bas-Rhin) devient « *Archives du cercle* ». Les contresens sont très nombreux. Les non-sens ne font pas non plus défaut. Voici quelques exemples :

Phrase allemande.	*Traduction de M. Baudran.*	*Traduction véritable.*
Auf diese bedrohlichen Nachrichten hin erteilte der Rat den Verordneten des Kriegs, den Dreizehnern, feierlichst Befehl und Gewalt « mit Ernst zu widerstehen, ne res publica aliquid detrimenti capiat ». (Holl., p. 13.)	A la suite de ces nouvelles alarmantes, le sénat donna solennellement pleins pouvoirs au délégué chargé des affaires de la guerre, le treizième, afin de veiller énergiquement *ne res*, etc. (Trad. p. 8.)	Sur ces nouvelles menaçantes, le sénat donna ordre et pouvoir aux XIII, qui étaient spécialement chargés de la guerre, de veiller *ne res*, etc.
Daneben bestellte man eine Anzahl Handwerksgesellen mit Wartegeld. In der Stadt wurden Rats- und Taghuten eingerichtet, und geharnischte Bürger auf die Stuben gelegt. (Holl., p. 13.)	Un certain nombre de compagnons - manœuvres reçurent l'argent nécessaire en attendant. Des gardes du sénat et des postes journaliers furent établis, les citoyens armés et équipés furent logés dans les chambres disponibles. (Trad. p. 8.)	On donna en outre une solde à un grand nombre d'ouvriers. On mit des gardes devant le sénat et on établit des postes en plein jour. Des citoyens armés demeurèrent en permanence aux poêles des tribus.
Wir müssen den Durchzug leiden. (*Ib.*, p. 13.)	Nous aurons toujours à souffrir de leur passage. (Trad. p. 8.)	Bon gré mal gré, il nous faudra supporter leur passage.
Auf den Einwurf des Dechanten : Er und sein Bruder wären das ganze Kapitel... wird ihm erwidert, man vergässe wohl d·n Bruderhof, Kleinodien... (*Ib.*, p. 22.)	Le doyen objecta que lui et son frère constituaient tout le chapitre;... il lui fut répondu qu'on oubliait volontiers l'hôtel de son frère, ses bijoux. (Trad., p. 19.)	Le doyen objecta que lui et son frère constituaient tout le chapitre; on lui répliqua qu'il oubliait de parler du *Bruderhof* (maison dépendant du chapitre; l'emplacement est occupé aujourd'hui par le grand séminaire).
Der Stadt Dörfer sollten ihrem Vermögen nach Zufuhr liefern. (*Ib*, p. 27.)	Les villages devaient fournir selon leurs ressources aux besoins de la ville.	Les villages de la ville devaient fournir au roi des provisions, suivant leurs ressources.

Ce n'est là qu'un choix au milieu d'autres erreurs fort grossières. Dans sa préface, M. Baudran écrit : « Ce qui suit n'est qu'une traduction, et une traduction *aussi fidèle que possible* ». En vérité, M. Baudran se flatte, et nous ne saurions féliciter M. Hollaender d'avoir trouvé un pareil traducteur.

M. Ney ne s'arrête pas longtemps aux époques les plus anciennes. C'est à peine s'il parle des nombreux *tumuli* dispersés dans l'étendue de la forêt et fouillés presque tous par M. Nessel. Il constate seulement — avec beaucoup de raison — que la forêt existait déjà au moment où l'on a recouvert ces morts de leur tertre funéraire ; le sol qu'elle ombrage, dit-il, a servi de cimetière, et non de lieu d'habitation aux peuples qui, bien avant l'arrivée des Romains, ont occupé l'Alsace. « Sur les temps romains, continue-t-il, nous ne savons rien, encore moins sur la période mérovingienne. Il est à supposer seulement qu'à cette dernière époque la forêt appartenait au roi ou à quelque seigneur : nulle part, nous ne trouvons qu'elle ait été la propriété commune d'une marche. » Ici encore nous sommes d'accord avec l'auteur : nous ne pensons pas que la forêt ait jamais été *markwald*, parce que tout ce que les théoriciens allemands ont dit sur la *Mark* et la *Markgenossenschaft* est entièrement faux ; nous croyons qu'elle a appartenu au roi, parce que le fait est affirmé dans un document auquel, malgré son caractère légendaire, nous pouvons sur ce point accorder créance; la vie d'Arbogaste raconte que le roi Dagobert fit de grandes donations à ce pieux ermite dans la forêt de Haguenau. Il est aussi question de la forêt dans un autre texte, la *Vie de saint Dié*, qui a été écrite sûrement avant 1049 ; elle porte au chapitre 5 : « *Arbogastus in sacro nemore, quod teutonico idiomate* Heiligenforst *vocitatur, eremetica vita est functus.* » Ces passages, plus anciens que ceux cités par l'auteur, méritaient d'être relevés.

Le premier document diplomatique que nous possédions sur la forêt est de 1065. En cette année, l'empereur Henri IV, successeur des rois mérovingiens (nous sommes à ce sujet plus affirmatif que M. Ney et nous repoussons les étranges combinaisons de Batt), Henri IV la céda avec le village de Schweighausen au comte Eberhard de Sponheim. A partir de cette date, nous en suivons assez bien l'histoire. La forêt ne resta pas longtemps au pouvoir des Sponheim ; après diverses péripéties, elle revint tout entière entre les mains des souverains d'Allemagne qui, jusqu'en 1407, en demeurèrent les maîtres ; ils consentirent seulement à associer en quelque manière la ville de Haguenau à cette propriété. En 1408 l'électeur palatin Robert, devenu roi, nomma son fils Louis le Barbu *landvogt* de l'Alsace : à cette dignité furent attachés un certain nombre de villages aux environs de Haguenau et la forêt elle-même. Le successeur de Robert, Sigismond, toujours à court d'argent, engagea contre une forte somme la *landvogtei* au même Louis : l'argent ne fut pas remboursé, et c'est ainsi que jusqu'en 1504 les électeurs palatins possédèrent cet office et tous les droits y afférents.

Ils résidaient d'ordinaire à Heidelberg et un *Unterlandvogt*, siégeant à Haguenau, remplissait leur charge. Quand, en 1504, Maximilien eut mis au ban de l'Empire l'électeur Philippe, il reprit la *landvogtei* et la géra lui-

même. Charles-Quint en fit autant. Mais de 1530 à 1556 la charge fut encore cédée aux palatins ; à partir de cette dernière date seulement jusqu'en 1648 elle fut de nouveau administrée par la maison d'Autriche. Le traité de Munster la céda à la France avec toutes ses dépendances. La vaste forêt et les villages de la *landvogtei* devinrent ainsi domaine direct de la couronne. Tel est le résumé de l'histoire que M. Ney raconte avec beaucoup de détails. Il a réuni avec soin tous les actes où il est question de la forêt ; il les énumère dans l'ordre chronologique ; il les analyse avec exactitude ; il en tire toutes sortes de renseignements sur les règlements qui régissaient la matière, sur les espèces d'arbres qu'on plantait, sur les droits d'usage et de chasse. Il traite ces questions avec la haute compétence d'un homme du métier. Nous lui reprocherons même d'être trop technique. Peut-être aussi a-t-il eu tort de trop s'astreindre à l'ordre des temps. Il se laisse conduire par ses documents plutôt qu'il ne les conduit. Il analyse chaque pièce isolément, au risque de fatiguer le lecteur. Son récit eût souvent gagné s'il avait réuni, dans une seule analyse, deux ordonnances de date voisine. Son livre est un *regeste,* d'ailleurs bien fait, des actes concernant la forêt de Haguenau bien plus qu'une histoire de cette forêt.

IX. — M. Aug. Hertzog s'est proposé de nous faire connaître quelle était l'organisation administrative, judiciaire, économique d'une principauté en Alsace au moyen âge ; en même temps, il a voulu rechercher quelles charges pesaient à cette époque sur le paysan. Il a pris pour exemple l'abbaye de Marmoutier. Peut-être aurait-il pu mieux choisir. M. l'abbé Hanauer avait déjà consacré aux paysans de Marmoutier un article fort remarquable de ses *Constitutions des campagnes d'Alsace ;* nous eussions souhaité que l'auteur se fût aventuré sur un terrain moins exploré. Mais, nous répondra M. Hertzog, « nous avons découvert un document nouveau, fort curieux : c'est une liste des redevances qu'en 1471 les paysans de Saint-Quirin devaient payer au prieuré de cette ville, qui dépendait de Marmoutier. Nous avons voulu étudier ce document, en le comparant avec ceux qui étaient déjà connus. » La réponse serait bonne, si la pièce en question était tout à fait inédite ; nous ferons seulement observer qu'une partie importante en avait été déjà publiée par M. Lepage dans ses *Communes de la Meurthe* (Nancy, 1853, t. II, p. 501).

En ajoutant cet acte de 1471 aux quatre autres chartes ou polyptyques dont M. Hanauer s'était déjà servi, M. Hertzog n'avait point encore des matériaux suffisants pour tracer un tableau d'ensemble de la marche de Marmoutier au moyen âge. Dès lors, il a été réduit à faire des emprunts aux livres généraux, qui traitent des constitutions rurales. Mais ici, son procédé est assez étrange ; tantôt il se tient sur une réserve fort prudente. « Nous n'en dirons pas davantage sur la procédure judiciaire devant la cour de la

marche, écrit-il quelque part (p. 90); car cette procédure variait à l'infini, et, en nous adressant à d'autres abbayes, nous serions exposé à commettre de graves erreurs. » Tantôt au contraire, et le plus souvent, il emprunte ses citations à des actes étrangers à l'abbaye ; il fait une étude générale beaucoup plus qu'une monographie. Ainsi tour à tour il est trop réservé ou trop hardi, sans avoir trouvé la juste mesure. Est-il besoin de dire que nous relisons chez lui la théorie chère aux écrivains allemands sur la *Markgenossenschaft?* Elle est pourtant contredite par tous les faits qu'il rapporte : la Marche de Marmoutier n'a jamais été la propriété commune d'une association d'hommes libres ; elle a appartenu toujours à l'abbaye.

Au lieu de cette théorie erronée, nous eussions aimé lire dans son ouvrage des détails plus précis sur Marmoutier même. Le chapitre intitulé : « Topographie et histoire de la Marche » est d'une rare insignifiance. L'auteur a oublié de déterminer les limites géographiques de la marche ; à la fin de son livre, il dresse, il est vrai, un tableau des villages qui en 1120 payaient des redevances au monastère. Mais au moins fallait-il les identifier et nous dire quel est leur nom moderne.

Les citations sont parfois fort vagues. Quand on s'appuie sur un capitulaire, on renvoie à l'édition de Borétius ou de Pertz, non aux ouvrages de Waitz ou de Sohm. Que dire d'une indication de ce genre : Pertz : *Monumenta historica* (p. 38, n. 1)? L'ouvrage contient quelques fâcheuses redites qu'il était facile de faire disparaître : à deux reprises (p. 29 et p. 38) on nous explique ce qu'étaient les *axes* et les *axiles*. Le livre est aussi gâté souvent par de trop faciles plaisanteries ou par de la déclamation, puis — ce qui est plus grave — il renferme de grosses erreurs. Nous ne pouvons admettre qu'après l'invasion les rois francs eussent donné des terres à leurs leudes à titre viager (p. 29) ; les terres qu'ils distribuèrent alors furent cédées en toute propriété ; plus tard seulement, prenant pour modèles les précaires ecclésiastiques, ils fixèrent une durée à leurs concessions. Il nous est surtout impossible de laisser passer sans protestation une phrase de ce genre (p. 34) : « Si les paysans de la Marche connurent au XVIIᵉ et au XVIIIᵉ siècle de mauvais jours, la faute principale en est aux guerres de Louis XIV et de Louis XV, ces dissipateurs d'hommes et d'argent. Pour subvenir à ces guerres et au luxe de leur cour, ils levèrent la dîme royale. » Cette phrase démontre que M. Hertzog ne connaît absolument rien à l'ancien régime financier de la France : la dîme royale est un impôt que Vauban proposait de faire peser sur tous les ordres de la nation ; mais tout candidat au baccalauréat sait qu'il n'a jamais été perçu.

Nous avons commencé par les critiques. Il n'est que juste d'ajouter que le livre est dans son ensemble bien disposé et qu'il contient beaucoup de faits curieux et de bonnes remarques. M. Hertzog nous fait connaître suc-

cessivement la condition des personnes et des terres dans la Marche : il nous énumère les charges réelles qui pèsent sur la terre, qu'elles soient dues à l'abbaye en sa qualité de propriétaire ou bien de souverain. Il nous décrit dans une seconde partie comment la marche était organisée ; au centre, le couvent avec son maréchal, son chambrier, son cellerier, son chancelier et ses ouvriers de toute nature ; dans chaque *villa* le maire et l'appariteur. Ici nous aurions voulu trouver un paragraphe de plus. En face du *Frohnhof* s'est souvent constituée la communauté des habitants ; elle s'est affranchie ici un peu plus, là un peu moins, de l'autorité du maire et du seigneur ; car les communautés des villages ne sont pas une institution ancienne ; mais de même que les communes urbaines se sont formées en conquérant des droits collectifs sur l'officier seigneurial, les communautés villageoises sont nées de lentes usurpations sur le *Frohnhof*. L'auteur aurait dû, à notre avis, dire quelques mots de cette révolution si importante. Dans une troisième partie, nous lisons enfin des renseignements précis sur les marchés, sur les règlements forestiers, sur les droits de chasse, sur les tribunaux de la Marche et sur ceux des villages, et même sur les écoles. En somme, malgré de très grands défauts, ce livre se recommande au lecteur d'abord par l'intérêt du sujet, ensuite par les très réelles qualités dont l'auteur a fait preuve.

Il nous reste à porter un jugement d'ensemble sur la collection. A l'exception de la brochure de Wiegand, aucun des livres qui la composent ne peut passer pour vraiment remarquable ; à tous nous avons dû faire de graves critiques. Néanmoins ces ouvrages sont fort estimables et, maniés avec précaution, ils peuvent rendre de grands services. Ce ne sont pas des écrits historiques qui fassent époque ; mais comme le dit le titre général, ce sont d'utiles « *Beiträge zur Landes- und Völkerkunde von Elsass-Lothringen.* »

Ch. PFISTER.

ROBINET (l'abbé N.). — *Pouillé du diocèse de Verdun,* tome I, in-8° ; 6 ff. non chiffrés et XVIII-770 pages. Verdun, Laurent, 1888.

Le volume s'ouvre par trois lettres : dédicace de l'auteur à Mgr Pagis, l'évêque actuel de Verdun ; réponse de Mgr Pagis ; enfin lettre de remerciements, adressée par l'archevêque de Rennes à M. l'abbé Robinet qui lui avait envoyé son travail.

Dans l'introduction l'auteur nous indique d'abord à quelles sources, manuscrites ou imprimées, il a puisé, quel laps de temps (15 années) il a consacré à la préparation de son ouvrage ; de plus, il a jugé bon, et beaucoup de ses lecteurs lui en sauront gré, d'expliquer le sens de quelques termes qui étaient autrefois ou qui sont encore aujourd'hui usités dans la langue ecclésiastique.

Vient ensuite le catalogue des 102 évêques de Verdun (58 pages); 95 ont occupé ce siège épiscopal depuis saint Saintin, au IIe siècle, jusqu'à Mgr Desnos, que la Révolution força d'émigrer; d'autre part, on compte 7 prélats, y compris Mgr Pagis, l'évêque actuel, depuis Mgr d'Arbou, qui fut en 1823 le premier titulaire de l'évêché de Verdun restauré. Il y a de plus un évêque constitutionnel, Aubry, que l'abbé Robinet mentionne, mais sans le compter dans sa liste. L'auteur nous apprend à quelle époque l'évêché fut fondé, comment il fut supprimé par le Concordat de 1802, puis rétabli en vertu de la bulle *Commissa divinitus* du 27 juillet 1817, sanctionnée par l'ordonnance royale du 31 octobre 1822. Pour chacun des prélats sont indiqués les principaux actes de son épiscopat, ainsi que les événements politiques dont le diocèse a été le théâtre.

Nous arrivons maintenant à la ville de Verdun (264 pages), et nous passons successivement en revue: le chapitre de la cathédrale; le séminaire avant et après la Révolution; les deux collégiales, les quatre abbayes d'hommes et l'abbaye de femmes, les six couvents d'hommes et les trois couvents de femmes qui existaient avant 1789; les communautés religieuses, deux d'hommes et six de femmes, que possède aujourd'hui Verdun; enfin les sept anciennes paroisses de la ville. L'auteur nous donne les dates de fondation de tous ces établissements ou édifices religieux; il énumère, en les expliquant, les différentes dignités du chapitre, des collégiales, des abbayes, des couvents; enfin il a dressé des listes aussi complètes que possible non seulement des princiers, des doyens et des chantres du chapitre, des abbés et des prieurs, mais des simples chanoines eux-mêmes depuis 1550, et des religieux bénédictins qui ont illustré l'abbaye de Saint-Vannes.

Le diocèse de Verdun proprement dit occupe le reste de l'ouvrage (450 pages). Il comprenait avant 1789 quatre archidiaconés, neuf doyennés, cent quatre-vingt-quatorze paroisses et quatre-vingt-deux annexes que l'auteur énumère. Actuellement le diocèse a la même étendue que le département de la Meuse. S'il a perdu quelques paroisses, il en a gagné un bien plus grand nombre provenant des diocèses de Trèves, de Metz, de Toul, de Reims et de Châlons. Il se divise en quatre archiprêtrés et vingt-huit doyennés qui correspondent aux quatre arrondissements et aux vingt-huit cantons du département; il possède quatre cures de première classe, vingt-six de seconde classe, quatre cent quarante-quatre succursales et quatre-vingt-quatorze annexes. L'évêché de Verdun, qui a eu Trèves pour métropole jusqu'à la Révolution, relève maintenant de Besançon. Après nous avoir fourni ces renseignements préliminaires, M. l'abbé Robinet aborde l'archiprêtré de Verdun, dont il étudie successivement les sept doyennés; d'abord celui de Verdun même, qui comprend quatre paroisses urbaines et

neuf rurales ; puis ceux de Charny (dix-neuf paroisses), de Clermont (quinze), d'Étain (seize), de Fresnes-en-Woëwre (vingt-six), de Souilly (vingt), enfin de Varennes (onze). Pour chaque paroisse sont indiqués : le nom latin et le nom roman, le patron de l'église, la population actuelle, la population à différentes époques antérieures, les écarts, l'époque de la construction et le style de l'église, la date à laquelle remontent les registres paroissiaux, la date de l'érection de la cure, le collateur, le revenu de la cure, les circonscriptions ecclésiastiques et politiques auxquelles appartenait la commune avant 1789, et celles dans lesquelles elle est comprise présentement, enfin les curés, le plus souvent depuis le XVIe ou le XVIIe siècle ; pourtant l'auteur a pu remonter pour certaines paroisses jusqu'au XIVe siècle. Les articles relatifs à quelques communes importantes, la Chalade, Clermont, Étain, Souilly et Varennes, ces quatre dernières chefs-lieux de canton, sont assez développés. Varennes possédait autrefois deux couvents et un hôpital, la Chalade une abbaye.

N'oublions pas de mentionner de nombreuses notes relatives soit à l'histoire locale, soit à la biographie des membres du clergé régulier ou séculier, qui se rattachent au diocèse de Verdun par la naissance ou par l'exercice de fonctions ecclésiastiques.

La table des matières remplit les trois derniers feuillets.

C'est donc un travail très considérable que celui de M. l'abbé Robinet, et il faudra encore au moins deux volumes pour en achever la publication, si l'auteur traite avec les mêmes détails des archiprêtrés de Bar, de Commercy et de Montmédy, et si, comme nous l'espérons, il termine l'ouvrage par deux tables alphabétiques, l'une des noms de personnes, l'autre des noms de lieux que mentionne le Pouillé du diocèse de Verdun.

On pourrait bien chicaner M. l'abbé Robinet sur la division générale qu'il a adoptée. Pourquoi avoir mis à part le catalogue des évêques et l'étude relative à la ville? Au lieu de les placer en dehors du diocèse proprement dit, il eût été plus naturel de les y faire entrer l'un et l'autre. Voici comment nous aurions divisé l'ouvrage :

Diocèse de Verdun ;

Étendue et divisions du diocèse avant 1789, — depuis 1789 ;

Catalogue des évêques ;

Archiprêtré de Verdun ;

Doyenné de Verdun ;

Ville de Verdun : Verdun avant 1789, — depuis 1789, etc.

M. l'abbé Robinet a bien fait d'avouer que les premiers temps de l'Église de Verdun sont obscurs, et que l'histoire en est mal connue. Mais pourquoi a-t-il attribué, d'après Wassebourg, la fondation du chapitre à saint Pulchrone, évêque de Verdun au Ve siècle? Le fait en lui-même est peu vrai-

semblable, et qui ne sait que Wassebourg a accueilli dans son ouvrage les légendes les moins fondées?

Mais ce ne sont là que de minces détails, et malgré ces petites taches, le travail de l'abbé Robinet conserve tous ses droits à notre estime. L'auteur ne mérite pas seulement les éloges dus à un patient et consciencieux chercheur qui a composé un vaste répertoire de faits et de noms propres; il se recommande par des qualités d'un autre ordre : son style simple, clair, naturel, rend facile et agréable la lecture des parties narratives ou explicatives de son ouvrage.

Nous souhaitons, en terminant, que la publication de ce travail s'achève le plus tôt possible, et que l'abbé Robinet trouve à Metz, à Nancy et à Saint-Dié des émules qui rédigent les pouillés des trois autres diocèses lorrains avec le talent dont il a fait preuve dans l'ouvrage que nous venons d'analyser.

R. Parisot.

Jules Frœlich. — *Les Joies du mariage,* caquets rimés en dialecte strasbourgeois de 1687, publiés en fac-similé. Plaquette de luxe, grand in-8°, avec une planche-frontispice et les trois pages du texte original en photogravure. Titre rouge et noir. Tirage à 190 exemplaires numérotés sur papier vélin, à 2 fr. 50 c., et 10 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, à 5 fr. Paris et Nancy. Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

Pour faire connaître à nos lecteurs cette jolie plaquette, et leur montrer l'importance de la découverte dont il s'agit, nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'article que le *Journal d'Alsace* (numéro du 17 septembre 1889) a consacré à cette intéressante publication :

Jusqu'à présent il était admis que les plus anciens vers imprimés en dialecte strasbourgeois étaient ceux des *Fraubasengspræch,* commérages parus en 1775 chez Lorenz et Schuler, à Strasbourg. Aujourd'hui il faut en rabattre, ou plutôt les faire remonter à près de cent ans en arrière. M. Jules Frœlich a eu la bonne fortune de découvrir dans un vieux recueil de pièces de circonstance ces « caquets rimés » qui ne rajeunissent pas précisément la muse strasbourgeoise, une bonne grosse fille sans prétentions.

Nul n'était plus qualifié que M. Jules Frœlich pour rééditer, traduire et commenter cette curieuse pièce de vers en idiome de Steckelbourg. Taquinant lui-même la muse locale, ainsi qu'en témoignent ses mirifiques et désopilantes poésies rabelaisiennes intitulées *Strossburger Holzhauerfawle,* à notre avis les vers strasbourgeois les plus corrects et réussis, le sympathique auteur est encore doublé d'un bibliophile émérite, ce que l'on re-

marque tout de suite à sa nouvelle publication, aussi luxueuse que ses devancières.

Mais signalons sans tarder de quoi traitent les vers si heureusement exhumés par un des plus fervents du passé de sa ville natale.

Philippe-Louis Künast, procureur et avocat au grand conseil de la ville de Strasbourg, se mariait, le 28 octobre 1687, avec demoiselle Salomé, fille de feu Jean-Rodolphe Saltzmann, docteur en médecine et professeur ès sciences physiques. C'était le fils du grand collectionneur de curiosités strasbourgeois, bien connu des érudits ayant la révérence de l'antiquaille alsatique. A cette occasion, cinq amis éprouvèrent l'impérieux besoin de célébrer cet hymen en vers allemands et latins, voire même, le cinquième du moins, en vers alsaciens. Ce dernier, qui garde l'anonyme comme s'il avait honte de commettre un méfait littéraire, ne se doutait assurément pas de l'honneur qui rejaillirait un jour sur ses rimes en langue *wie uns der Schnawel gewachsen isch,* pour nous servir de la pittoresque expression populaire.

Nous n'avons pas la prétention de faire du morceau en question une pièce aussi fameuse que le Serment de Strasbourg, prononcé par Charles le Chauve près de huit cents ans plus tôt, et qui constitue l'une des premières manifestations graphiques de la langue allemande. Mais enfin, les bouts rimés du compère inconnu sont la première manifestation *imprimée* de la poésie en dialecte local, ce qui a également son prix en linguistique.

Pour nous, simple curieux, l'importance du morceau réside plus spécialement dans le sujet traité, qui est une conversation sur le mariage et les modes entre mesdemoiselles Louise et Barbe, jeunes patriciennes émancipées de la ci-devant ville libre.

Les opinions sur le mariage des jouvencelles du temps ne variaient assurément pas d'un iota de celles d'aujourd'hui. Seules leurs idées sur les modes différaient. L'une ne rêvait qu'habillements français ; l'autre, atours vieux-strasbourgeois. C'est le dialogue à propos des nippes qui constitue la partie la plus intéressante de nos vers. La pièce finit par ce double cri du cœur, que répètent encore en duo tant de jeunes confidentes modernes: *Ach! hætte mer all zwo ball pravi Mænner nur!*

Le faible échantillon ci-dessus de l'idiome employé suffira pour montrer que la langue d'alors avait une tournure campagnarde. Nous rencontrons en effet dans le texte, à côté du *zwo,* aujourd'hui exclusivement rural, un certain nombre d'autres mots restés l'apanage des paysans du voisinage, tels que *tau,* pour *ta* ou *daa* (jour), *Müeg* pour *Muej* (peine), *Mayd* pour *Magd* (servante). Les Strasbourgeois de jadis étaient en réalité des semiruraux, ayant leurs champs, prés et vignes au soleil, et ignorants des placements en rente italienne ou en titres de Panama.

La reproduction fac-similée des 56 vers est accompagnée d'une introduction, d'une traduction et de commentaires intéressants, où, faute de place, nous ne pouvons suivre l'auteur. L'image d'une jeune fille de Strasbourg au XVIIe siècle, empruntée à l'un des curieux recueils de costumes de Schmuck, précède le tout; heureuse idée permettant au lecteur de juger *de visu* des atours sur lesquels roule la conversation des deux belles. Pour la première fois depuis longtemps nous nous trouvons en présence d'une publication de Jules Frœlich qui ne soit pas illustrée par son fidèle collaborateur ordinaire, Henri Ganier.

Cette plaquette, venue après le *Voyage aux châteaux historiques des Vosges,* illustré par Ganier, les *Vosges* du Dr Bleicher [1], les études paraissant dans les *Annales de l'Est* ou dans la *Revue alsacienne,* et les *Costumes strasbourgeois,* d'Oscar Berger-Levrault, etc., tous ouvrages récents d'auteurs alsaciens habitant la Lorraine française, ne semble-t-elle pas annoncer, à son tour, que le centre des études alsatiques se déplace pour le moment en faveur de la France? Comment expliquer la recrudescence des travaux français sur l'Alsace? Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que c'est à la cruelle mesure du passeport qu'on la doit. Ovide se consolait de l'exil en composant les *Tristes.* Nos auteurs alsaciens, retenus loin du pays, cherchent l'oubli de la séparation forcée en s'occupant d'études traitant du sol natal. Pour nous, la publication de tous ces alsatiques d'outre-Vosges est, en réalité, la manifestation éclatante d'une des formes multiples de la nostalgie.

Ferd. REIBER.

N. PIERSON. — *La Rhétorique du candidat à la députation,* Nancy, imprimerie nancéienne. 1 vol. in-12 de 284 pages.

L'auteur de ce volume nous expose son dessein dans une vive et courte préface. Il a constaté d'une part l'extraordinaire difficulté de l'art oratoire, de l'autre, l'effrayante consommation de discours qui se fait dans notre Parlement. Sans se flatter d'endiguer ce débordement de phrases inutiles, il voudrait du moins essayer de montrer ce que doit être l'exercice intelligent de la parole et de faire mesurer l'abîme qui sépare l'orateur du rhéteur. L'éloquence d'affaires doit enfin remplacer les longs discours sonores où l'on dit trop peu de choses en trop de mots. A tous ceux qui pratiquent, sans l'avoir appris, l'art de parler, il est temps d'enseigner l'art de se taire.

La rhétorique composée par M. Pierson à l'usage des candidats à la dé-

1. Nous rendrons compte prochainement de ces deux ouvrages. ainsi que des *Costumes strasbourgeois,* par M. Oscar Berger-Levrault.

putation ne se pique pas d'être neuve de tous points. Elle ne saurait l'être sans danger après tout ce qu'ont écrit sur la matière des maîtres tels qu'Aristote, Cicéron, Pascal, Fénelon et tant d'autres. Mais elle a ce mérite de renouveler ingénieusement et d'accommoder à la moderne des préceptes qui sont très anciens parce qu'ils expriment les conditions mêmes de toute éloquence. Quant à la fausse rhétorique, produit artificiel de l'école, que trop souvent on a confondue avec la vraie, M. Pierson lui fait une impitoyable guerre.

Il établit d'abord que chaque Français se croit capable de parler sans y avoir été façonné par de longues études. Un principe trop facilement accepté est celui-ci : Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Mais bien concevoir est difficile et rare. Celui-là seul devrait parler qui possède une compétence spéciale sur le sujet qu'il traite. Pas de science, pas d'éloquence.

Les chapitres suivants font ressortir la nécessité d'un plan rigoureux, mais qui doit varier avec l'auditoire et les circonstances. M. Pierson condamne les formules des anciens rhéteurs qui imposent à tout discours un plan uniforme. Pour lui, il supprimerait volontiers l'exorde et la péroraison, et fondrait en une seule partie la réfutation et la confirmation. Il faut remarquer toutefois que ces divisions consacrées, dont il critique à bon droit la monotonie, s'appliquaient surtout à l'éloquence judiciaire, où elles ont leur raison d'être. On les retrouverait aisément dans nos grands plaidoyers de cours d'assises. Elles sont conformes à la nature même de ces causes. Suivent de très justes remarques sur la classification, la définition, la précision dans le style, l'imitation, le rythme. Aux préceptes se mêlent beaucoup d'exemples et de rapprochements curieux, comme dans les chapitres intitulés : *Guy de Maupassant et La Bruyère, un Américain chez Daudet,* etc. A partir du chapitre XIV, M. Pierson aborde l'étude de l'élocution. C'est la partie la plus approfondie et la plus originale de son ouvrage. On y trouve de fines et pénétrantes observations sur la valeur et le ressort des mots, sur ces alliances de termes imprévus qui donnent au style tant de saveur. Il commente à merveille la maxime bien connue d'Horace :

Dixeris egregie notum si callida verbum
Reddiderit junctura novum.

Ici encore la doctrine est précisée par des exemples empruntés aux maîtres contemporains. En regard le critique place toute une cacographie dont la littérature moderne lui fournit aussi les éléments en abondance. Il a pu puiser à pleines mains dans les magasins de clichés, de métaphores incohérentes, de périphrases usées, de lieux communs lamentables, de citations moisies, où s'approvisionne l'éloquence des orateurs improvisés et des écrivains sans personnalité. Après un retour sur la nécessité de concentrer les

idées et de les enchaîner par un lien logique, M. Pierson marque avec netteté la distinction entre le style du discours et celui du livre, qui exige un travail de taille et de polissage, tandis que l'orateur ne peut s'attarder aux opérations de fine marqueterie. Il définit les caractères de l'éloquence nouvelle, sans négliger la partie matérielle de l'art oratoire, l'exercice de la voix, le geste, la prononciation. Puis nous revenons sans transition à l'étude du style; l'auteur nous entretient successivement de l'impropriété, de l'antithèse, de la métaphore. Dans les chapitres qui ont pour titre : *la Déclamation, la Modernité,* il fait éclater une fois de plus son aversion pour le style pompeux, convenu, poncif, et plaide la cause de la simplicité et du naturel. Il traite avec mesure la question du néologisme, recense et discute le vocabulaire des écoles classique, romantique, naturaliste, décadente, et caractérise le style de chacune d'elles. Les chapitres relatifs à la construction de la phrase démontrent la nécessité d'employer des mots qui aient un sens renouvelé et précisé par rapprochement, puis de les distribuer selon un dessin intérieur invisible, mais sensible cependant. Le dernier chapitre : *l'Éloquence du fait,* contient la conclusion du livre et en exprime l'idée essentielle qui est celle-ci : On ne convainc pas avec des phrases, mais avec des faits bien observés, judicieusement groupés. Place donc aux députés d'affaires.

Notre analyse très succincte n'offre guère que la table des matières du livre. Ce que nous n'avons pu résumer, ce sont les traits spirituels, les comparaisons neuves, les vues ingénieuses dont il est rempli. C'est un ouvrage des plus agréables à lire, des plus substantiels en même temps, et nous souhaitons que nos futurs députés s'inspirent des conseils qu'ils y trouveront.

Une pédagogie sourcilleuse regretterait peut-être de ne pas rencontrer dans la *Rhétorique* de M. Pierson une exposition plus méthodique et plus serrée. Dans un ouvrage qui exige de tous les orateurs un plan sévère, une vigoureuse concentration des idées, on souhaiterait moins de morcellement. La plupart des chapitres ressemblent à un article de journal enlevé de verve. Les idées générales ne se dégagent pas autant qu'il le faudrait peut-être dans une œuvre didactique. Mais ce sont là des critiques quelque peu pédantes. L'auteur répondrait avec raison qu'il a voulu écrire un livre alerte, humoristique, qui se fît lire aisément, et non un traité grave et gourmé. C'est ce qui explique aussi le caractère du style. Il procède par petites phrases vives, coupées, le plus souvent aiguisées d'un trait, et réveille sans cesse l'attention par des antithèses et de piquantes alliances de mots.

Nous croyons que la *Rhétorique du candidat* pourra être lue aussi avec grand profit par les élèves de nos collèges. Ce livre contribuera pour une large part à leur donner le sens du style et à leur faire apprécier les délicatesses de la langue française. S'ils y joignent la *Rhétorique nouvelle* de

Dionys Ordinaire et l'ouvrage si distingué de M. Lanson : *Principes de composition et de style,* ils auront entre les mains les traités de rhétorique à la fois les plus judicieux et les plus dégagés de la routine. C'est plaisir de s'entretenir avec ces libres esprits, après avoir si longtemps subi les formules étroites et les classifications surannées des compilateurs d'autrefois, gens estimables mais fort ennuyeux.

A. C.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1889. CXXXIX[e] année, 5[e] série, tome VI. Un volume de cxi-526 pages. Nancy, Berger-Levrault et C[ie], 1888.

Suivant l'usage, à la tête du volume publié cette année par l'Académie de Stanislas, on a placé les discours tenus dans la séance publique. Nous nous contentons de citer en passant le discours de réception de M. Millot (*Rapport sur le concours pour le prix Herpin;* le sujet du concours était : *La Lorraine avant la conquête de Rome*) et le discours de M. Grucker sur le pasteur Oberlin que nos lecteurs trouveront reproduit dans ce fascicule même.

Ce volume d'ailleurs, par la variété et l'intérêt des mémoires qu'il renferme, fait grand honneur à la Compagnie.

Nous y trouvons, en effet, la suite d'une étude de géographie comparée (*Résultats d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique*) due à M. J. V. Barbier, dont nous n'avons plus à louer le zèle et la compétence ; un article très attachant de M. Druon sur l'*Enseignement politique de Bossuet et de Fénelon;* deux pièces de poésie même, l'une de M. A. Lombard, intitulée *Lorraine* et pleine d'un beau souffle patriotique, l'autre, *Un après-midi d'automne à Saint-Point,* où nous retrouvons cette noble simplicité, cette chaleur du cœur, cette vivacité d'accent, qui donnaient tant de vie et de charme à l'enseignement de notre vieux maître, M. Campaux.

Mais — c'est de toute justice — la plus large place, dans ce volume, est occupée par cinq articles relatifs à la *Lorraine*.

1° M. Ch. Guyot, dans son *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du* xv[e] *siècle,* recherche quelle a été, depuis cette date, dans la Lorraine et le Barrois, l'aisance du paysan, en prenant pour terme de comparaison la situation actuelle des campagnes.

M. Guyot ne s'est point contenté de quelques données, nécessairement insuffisantes, et il ne s'est pas épargné les calculs résultant de l'introduction d'éléments multiples et complexes. Il parcourt successivement toutes les valeurs qui peuvent être utiles à consulter pour l'étude de la vie rurale. Il

établit d'abord les variations de prix, pour la période indiquée, des denrées alimentaires (céréales et pain, viande, légumes, fruits, laitage, graisses, épices), du vêtement (textiles, étoffes, vêtements confectionnés), du bâtiment (prix des matériaux, comparaison du coût de la mise en œuvre ou du paiement à la tâche des métiers divers, salaires à la journée des ouvriers), de l'éclairage et du chauffage, enfin de quelques marchandises qui concernent moins le paysan. Des denrées de consommation, il passe aux valeurs successives de la terre qu'il envisage sous cinq formes : gagnage ou ensemble d'une exploitation rurale, terres labourables, prés, vignes et bois, puis aux animaux domestiques, instruments de culture, fourrages et engrais. Enfin il recherche les variations des salaires, et celles du taux de placement de l'argent, qui eut sans contredit une grande influence sur la situation des campagnes, car si le paysan, autrefois surtout, a rarement disposé de capitaux mobiliers considérables, il a dû souvent, dans les moments difficiles, emprunter aux capitalistes de l'époque. — A chacun de ces objets divers est consacrée une notice plus ou moins détaillée, mais toujours très claire et très nette, et dont les résultats sont condensés dans des tableaux contenant la moyenne de tous les prix, en unités métriques.

L'auteur ayant, par ces recherches minutieuses, préparé et rendu comparables les divers éléments de recettes et de dépenses d'un budget de paysan, effectue cette comparaison et en fait sortir la relation qui sera l'expression de l'aisance aux différentes époques. Suivant la méthode de Le Play, il se propose de « former pour l'époque actuelle le budget d'une « famille de paysans dans ses recettes et ses dépenses, et de le comparer « avec les budgets des époques antérieures (ces époques étant des périodes « de 25 ans), dressés suivant les mêmes bases et dans lesquels les variables « seront les prix des denrées et des salaires. » — Dans les recettes, il range la rente des immeubles, celle des biens mobiliers (animaux et matériel de culture), le produit des salaires de l'homme et de la femme; dans les dépenses, la nourriture, le vêtement et l'habitation. M. Guyot arrive ainsi à fixer, pour la période 1872-1885, le budget suivant : recettes = 1,454 fr. 96 c., dépenses (égales aux recettes) = 1,454 fr. 96 c. Puis, pour faire la comparaison avec les époques antérieures, il suppose « que les consom- « mations du paysan sont restées uniformes, identiques à celles d'aujour- « d'hui, et applique aux quantités trouvées pour 1872-1885 les prix affé- « rents à chaque quart de siècle. Si le total ainsi obtenu pour les dépenses « est supérieur aux recettes correspondantes, on conclura que l'aisance est « moindre qu'au temps présent, où les recettes précisément permettent de « fournir de toutes les quantités détaillées; de sorte que la fraction, formée « en numérateur par les recettes de la période, et en dénominateur par la « somme résultant de l'application des prix de cette même période, sera la

« mesure de l'aisance. » Par exemple, l'unité $\left(= \frac{1.454.96}{1,454.96}\right)$ représente l'aisance de la période 1872-1885, tandis que la fraction 0,483 $\left(= \frac{633.18 \text{ (recettes)}}{1,306.52 \text{ (dépenses)}}\right)$ représente l'aisance, beaucoup moins grande, de la période 1626-1650. — Le résumé de tous ces calculs est parfaitement indiqué par un tableau graphique qui fait ressortir, au moyen d'un trait continu, la courbe de l'aisance relative depuis 1481 jusqu'à 1885.

Or, de ce tableau, quelle conclusion faut-il tirer? — « On peut, dit « M. Guyot, résumer brièvement les résultats de notre étude en partageant « comme il suit les temps que nous avons parcourus : 1er groupe, de 1830 « jusqu'à nos jours, caractérisé par le bas prix des subsistances joint à des « salaires élevés ; l'aisance y est représentée par une moyenne de 0,900 ; « — 2e groupe, de 1830 à 1500 ; en laissant de côté le long et terrible « accident de la guerre de Trente ans, on trouve dans ces trois siècles des « prix relativement chers et des salaires assez faibles ; l'aisance, bien que « fort variable, peut être représentée par la fraction 0,650 ; — enfin, « 3e groupe, en remontant depuis 1500 vers le moyen âge : salaires tou« jours faibles, mais bon marché extrême des denrées de consommation ; il « en résulte une aisance relative considérable (vers 0,850), équivalente à « celle dont jouissaient les paysans lorrains pendant le second empire. » — En somme, d'une part, jamais l'aisance du paysan lorrain n'a jamais été aussi grande qu'aujourd'hui ; d'autre part, c'est au temps le plus éloigné de nous que l'aisance se rapproche le plus de la situation actuelle.

Tels sont les points principaux de ce travail, dont nous ne donnons, non sans regret, qu'une sèche et pâle analyse. Mais nous tenons à féliciter M. Guyot d'avoir entrepris, et surtout d'avoir réussi une étude aussi difficile. Nous croyons que l'on en peut accepter comme vraies les conclusions et qu'il est difficile, dans une matière aussi pleine d'approximations, de serrer de plus près le but. En un mot, M. Guyot nous a donné là un travail tout à fait remarquable, que nous avons lu et qu'on lira avec autant d'intérêt que de profit.

2° M. Guyot, dans le même volume, publie une seconde étude, moins considérable, sur le *Métayage en Lorraine avant 1789*. Il étudie le régime du métayage, s'appliquant aux vignes, puis au bétail, enfin à une exploitation agricole complète, et il nous montre comment ce régime, qui au XVIIe siècle coexistait avec celui du fermage proprement dit, commence à décliner vers le milieu du XVIIIe siècle et disparaît presque complètement vers 1789. Quant aux causes de ce phénomène, l'auteur estime qu'il faut les chercher avant tout dans la tendance de l'indépendance chez le cultivateur, l'absentéisme chez le propriétaire, peut être aussi dans la pression d'un mouvement d'opinion créé par les économistes et les agronomes.

3° M. Maggiolo, dans le mémoire intitulé : *les Écoles avant et après 1789 dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges,* se propose de dresser l'inventaire des établissements d'instruction publique dans ces quatre départements, avant et après 1789. Dans la première partie de ce travail — la seule publiée dans ce volume - l'auteur « classe et cite « des pièces d'archives, des documents officiels qui permettent d'apprécier « les initiatives, les vœux, les œuvres de nos pères en matière d'éducation ». — Puis il en tire la conclusion suivante : « Il y avait en 1789, dans les « départements dont j'ai dressé le bilan scolaire, 40 chapitres, 47 abbayes « d'hommes, 13 de femmes, 242 maisons de religieux, 90 de religieuses, « une Université avec ses 4 Facultés, 9 séminaires, 32 collèges, 40 régences « de latinité, une école militaire, 89 hôpitaux, des écoles primaires et « mixtes dans 1,993 communes sur 2,052, des écoles de filles dans 293, « des Académies à Nancy et à Metz, des établissements scientifiques, et « des écoles spéciales et professionnelles. » — Voilà des chiffres éloquents qui prouvent, mieux que les plus beaux raisonnements, qu'avant 1789 notre Lorraine n'était pas plongée dans la plus noire ignorance. N'est-il pas toutefois téméraire de conclure du *seul* chiffre des établissements scolaires que le plus grand nombre des petits Lorrains, au bon vieux temps, recevaient « une éducation libérale », « une haute culture intellectuelle et « morale ». Une telle affirmation gagnerait à s'appuyer sur une étude minutieuse des matières enseignées et des résultats obtenus dans ces écoles d'autrefois, en particulier dans les écoles rurales, et peut-être alors découvrirait-on plus d'une ombre à ce brillant tableau. M. Maggiolo nous permettra donc de souhaiter qu'il complète de la sorte un travail dont nous attendons impatiemment la suite et que, par sa compétence, il est plus que personne capable de mener à bonne fin.

4° Nous devons remercier M. des Robert d'avoir publié et complété l'étude commencée par le regretté M. Meaume sur la *Jeunesse de la duchesse Nicole de Lorraine*. Des trois chapitres qui la composent, le premier seul a été achevé par M. Meaume, et le second a été laissé par lui à l'état d'ébauche ; M. des Robert l'a mis à point et y a ajouté le troisième chapitre. Cette étude, qui commence à la naissance de la duchesse Nicole, en 1608, finit au moment où, en 1634, son mari Charles IV quitte son duché et où elle-même va à la cour de France se confier à la bonne foi de ses ennemis. Elle embrasse donc une des périodes les plus agitées de l'histoire de la Lorraine qui, alors plus que jamais, se trouve mêlée pour son malheur aux événements européens. Il est inutile d'ajouter qu'on y trouvera de nombreux renseignements sur la politique astucieuse de Charles IV et sur les relations de la Lorraine soit avec Louis XIII et Richelieu, soit avec les partis allemands. Toutefois nous devons avouer que le personnage principal

passe bien vite, trop vite, au second plan : la duchesse Nicole ne tarde pas à s'effacer devant la personnalité si curieuse de son mari, parfois même à se perdre complètement au milieu de la complication des événements. C'est au reste le seul reproche que nous ferons à l'auteur de cette étude curieuse et intéressante.

5° Nous citerons, pour terminer, la publication d'une courte étude de M. Meaumé sur les relations de *Montesquieu et l'Académie de Stanislas*. On y voit que l'illustre écrivain demanda et obtint, en 1751, d'être inscrit au nombre des associés étrangers de la Compagnie. Cette étude est suivie de pièces additionnelles, quelques-unes inédites, qui permettent de compléter les informations relatives à cet incident si honorable pour l'Académie lorraine.

Ch. Dubois.

2° Revues françaises.

Revue rétrospective. Paris, juin 1889.

La plupart des pièces relatives à François de Neufchâteau, que la *Revue rétrospective* a insérées dans son numéro du 1er juin 1889 [1], lui ont été communiquées par M. Justin Favier, conservateur de la Bibliothèque de Nancy. Elles sont extraites du recueil d'œuvres tant imprimées que manuscrites composé en l'an X par Olivier Sauvageot Du Croisi, ami intime de François de Neufchâteau, recueil qui appartient à la collection de manuscrits de la Bibliothèque municipale. Les pièces publiées par la *Revue* sont les suivantes : 1° une courte notice sur la vie de François de Neufchâteau, jusqu'à l'an XII, où Du Croisi s'est surtout attaché à faire ressortir les contrastes de cette existence agitée ; 2° une pièce de vers que François appelle son testament politique, philosophique et poétique ; c'est une prière qu'il avait écrite pendant sa détention au Luxembourg en 1793 ; 3° un extrait du *Journal des Débats* du 3 septembre 1793 relatant les incidents de la représentation de *Paméla* au Théâtre de la Nation, ainsi que l'arrestation de l'auteur, des acteurs et des actrices. Suivent des lettres de Lucien Bonaparte et de François de Neufchâteau à propos d'une nouvelle suspension de *Paméla* en l'an VIII ; 4° un passage du *Bulletin des arts* (1845-1846) et une lettre d'Hippolyte Bonnellier, gendre de François, réfutant l'accusation de plagiat portée contre celui-ci par Victor Hugo au sujet de la dissertation critique sur Marcos Obregon de la Ronda qui est en tête de l'édition de *Gil Blas* publiée chez Didot en 1818.

De toutes ces pièces, seules la notice de Du Croisi et la prière en vers sont inédites. Cette prière est assez curieuse. L'auteur nous apprend que,

1. *Pièces concernant François de Neufchâteau*. Il a été fait de cet article un tirage à part.



pendant son incarcération, il se la récitait tous les jours. On y trouve son *Credo* philosophique, qui est celui du parfait déiste, sa profession de foi politique, qui est celle d'un patriote, d'un ami de la liberté, mais d'un modéré qui flétrit le terrorisme ; la pièce contient aussi une courte autobiographie et des généralités déclamatoires contre toutes les tyrannies. François de Neufchâteau attachait un grand prix à ce morceau, composé dans des circonstances dramatiques, sous la menace de la guillotine. En l'envoyant à Du Croisi, il lui dit : « Vous entendez bien que ceci ne doit être montré à « personne ; c'est un dépôt sacré dont je charge l'amitié et je compte qu'elle « ne le violera point. »

Malgré la phraséologie de l'époque qui gâte bien des endroits de cette pièce, malgré la banalité des expressions et de trop nombreuses réminiscences, de Voltaire entre autres, le morceau n'est pas dépourvu de valeur. Si le style est peu personnel, les sentiments sont vrais. La gravité de la situation fait que ce versificateur souvent frivole est cette fois sincère avec lui-même. Nous n'irons pas l'écraser par une comparaison avec André Chénier. On ne retrouve ici ni le mouvement lyrique ni l'éloquence passionnée des *Iambes*. Mais on doit reconnaître que François de Neufchâteau est arrivé dans plusieurs tirades à une vivacité et presque à une vigueur qui ne lui sont point habituelles. Nous citerons, comme exemple, les derniers vers. Il vient d'exprimer cette idée, que l'échafaud devient un autel quand l'innocence y monte.

Du haut de cet autel, à la race future,
J'adresse les accens d'une voix libre et pure,
Et du juste avenir je crois voir accueillis
Les vœux qu'en expirant je fais pour mon pays.
Du haut de cet autel, vers nos braves armées
J'élève mes regards et mes mains opprimées,
Et si mes derniers mots peuvent leur parvenir,
Peut-être ces grands noms plaindront mon souvenir.
Je chantais leurs exploits, lorsqu'un sanglant délire
Vint me charger de fers et m'arracher ma lyre.
Ce chant, qu'interrompit le glaive des bourreaux,
Unira ma mémoire à celle des héros.
Ma gloire ainsi naîtra de ce supplice infâme.
La pensée et l'amour, essence de mon âme,
A ta divine essence iront se réunir.
Je le crois. Je suis prêt... Le geôlier peut venir.

On doit savoir gré à M. Favier d'avoir fait connaître ce morceau ainsi que les autres documents relatifs à François de Neufchâteau. Ils avaient leur place marquée dans la *Revue rétrospective,* qui se définit elle-même un recueil de pièces intéressantes et de citations curieuses. M. Favier y a déjà publié les *Souvenirs inédits de François Hennequin,* prisonnier à la Bastille de 1675 à 1677, dont le manuscrit appartient à la bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine. A. C.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Nominations. — Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 30 juillet 1889, sont maintenus, pour l'année scolaire 1889-1890, dans les fonctions de maître de conférences près la Faculté des lettres :

MM. Auerbach, docteur ès lettres. — *Histoire et géographie ;*
Cousin, agrégé de grammaire. — *Grammaire;*
Diehl, docteur ès lettres. — *Institutions grecques et romaines ;*
Lemercier, docteur ès lettres. — *Langue et littérature grecques ;*
Collignon, agrégé des lettres. — *Littérature latine.*

M. Lichtenberger, agrégé d'allemand, est délégué, pour la même année, dans les fonctions de maître de conférences de langue allemande.

Sont chargés de cours complémentaires :

MM. Diehl. — *Archéologie;*
Étienne, professeur au lycée. — *Littérature française* (deux leçons par semaine).

M. Decharme, professeur à la Faculté de Nancy, est chargé, pour l'année scolaire 1889-1890, d'un cours de littérature grecque (poésie) à la Faculté des lettres de Paris.

M. Martin, docteur ès lettres, est nommé chargé de cours à la Faculté de Nancy pour la même année (*langue et littérature grecques*).

Boursiers de licence. — Par arrêté du 9 août, sont maintenus, pour un an, à dater du 1er novembre 1889, dans la jouissance de la bourse qui leur avait été précédemment accordée près la Faculté des lettres, les candidats à la licence dont les noms suivent :

Licence ès lettres : MM. Grisouard (Eugène-Louis-Napoléon); Labourel (Charles-Arthur); Lombard (Léon-Paul); Péroux (Paul-Albert-François-Marie); Spiégel (Georges).

Licence en histoire : M. Martin (Hubert-Amédée).

Licence en allemand : M. Chaussade (Georges-Bertrand).

Sont nommés pour un an, à dater du 1er novembre 1889, boursiers près la Faculté des lettres, les candidats à la licence dont les noms suivent :

Licence ès lettres : MM. Chénin (François-Achille-Émile); Géhin (Marc);

Cunche (Gabriel); Grandjacquot (Hubert-Jean-Vincent), ce dernier demi-bourse.

Licence en allemand : MM. Foissy (Louis-Joseph), demi-bourse; Dassonville (Julien-Louis-Albert); Simon (Lucien); Malaisée (Édouard).

Boursiers d'agrégation. — Par arrêté du 17 septembre, sont nommés pour un an, à dater du 1er novembre 1889, boursiers près la Faculté des lettres, les candidats à l'agrégation dont voici les noms :

Agrégation d'histoire : MM. Pionnier, boursier de licence à la Faculté, et Oudotte, élève libre de la Faculté de Dijon.

Agrégation de grammaire : M. Favréaux, maître répétiteur au lycée de Nancy.

Agrégation d'allemand : MM. Kancellary, Meynadier, Senil, Lalagüe, boursiers de licence à la Faculté; Wintzweiller, professeur au collège de Luxeuil.

Par arrêté du même jour, sont maintenus pour un an à dater du 1er novembre 1889 dans la jouissance de la bourse qui leur avait été précédemment accordée :

Agrégation de grammaire : M. Dodancourt.

Agrégation d'allemand : MM. Dufauret et Ribère.

Le même arrêté portait les noms de M. Dosda pour la grammaire et de M. Vorbe pour l'histoire. Mais la mort a enlevé ces deux jeunes gens pendant les vacances. La Faculté a été cruellement éprouvée, en les perdant; c'étaient d'excellents élèves, fort studieux et fort distingués et elle avait fondé sur eux les plus belles espérances.

Agrégation. — Ont été nommés agrégés des lycées les élèves de la Faculté dont les noms suivent :

Dans l'ordre de la grammaire : MM. Bonjean, professeur au collège de Commercy (n° 2); Barat, boursier près la Faculté (n° 15). Un troisième élève de la Faculté a été admissible;

Dans l'ordre de l'histoire : MM. Dubois, professeur au collège de Pont-à-Mousson (n° 11); Balteau, boursier près la Faculté (n° 12); Bécourt, étudiant libre près la Faculté jusqu'à Pâques, nommé à cette date chargé de cours au lycée de Laval (n° 13). Un quatrième élève de la Faculté a été admissible;

Pour l'enseignement de la langue allemande, M. Clarac (n° 7).

Certificat d'aptitude. — A été reconnu apte à l'enseignement de la langue allemande dans les lycées et collèges : M. Bernadac, maître répéti-

teur au lycée de Nancy (n° 14). Deux autres élèves de la Faculté ont été admissibles.

Prix. — La Faculté a décerné, au mois de juillet, les prix fondés par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle avec le concours des conseils municipaux de Nancy et de Lunéville à MM. Heymonet et Windenberger, licenciés de la Faculté, et à M. Balteau, boursier d'agrégation.

Certificat d'études. — L'assemblée de la Faculté a accordé le certificat d'études à M. Linster, étudiant originaire du Luxembourg, à M. Bührer, étudiant originaire de la Suisse, et à M. Petit, directeur de l'École supérieure de Nancy.

Licence. — Les examens de licence ont commencé le lundi 8 juillet et ont été terminés le vendredi 12. Voici les sujets des compositions écrites :

1° *Épreuves communes.*

Dissertation latine : *Quibus præsertim ingenii atque orationis virtutibus Tacitus emineat, et quid peculiare inter illum et præcipuos rerum scriptores, tum Græcos, Thucydidem Polybiumque, tum Romanos Sallustium et Titum Livium, intersit, inquiretis.*

Dissertation française : Cette maxime de Boileau : L'esprit n'est point ému de ce qu'il ne voit pas, est-elle vraie dans tous les genres littéraires. Pourriez-vous citer des exemples qui la contredisent ou la restreignent ?

2° *Épreuves spéciales.*

a) *Lettres.* — Thème grec.

Grammaire et métrique : 1° Classer les différentes formations du nominatif en grec et en latin ; 2° Formation du nominatif, du vocatif et de l'accusatif singulier des comparatifs en grec ; 3° Formes de l'infinitif actif en grec et en latin ; 4° Mettre en style indirect la phrase suivante : Τους δὲ 'Αθενάιους ὑμῶν πάλιν ἡμῶν ἀδυνάτους (Thucydide, VII, 64); 5° Distiques à retourner ; donner à ce propos les règles du pentamètre latin.

b) *Philosophie.* — Histoire de la philosophie : La philosophie scolastique.

Philosophie : Méthode des sciences physiques et naturelles.

c) *Histoire.* — Histoire ancienne : Athènes sous le gouvernement de Périclès.

Histoire moderne et géographique : 1° Les institutions de Charles VII ; 2° Système de classification des montagnes ; rôle politique et économique.

d) *Allemand.* — Thème allemand tiré de l'*Histoire de la littérature française* de Nisard.

Version : Esprit de la poésie héroïque par W. Grimm.

14 candidats se sont présentés, 8 pour la licence littéraire, 1 pour la licence de philosophie, 1 pour la licence d'histoire, 4 pour la licence d'allemand. L'un des candidats s'est retiré au cours des épreuves écrites; 9 ont été déclarés admissibles et 8 ont été définitivement reçus ; ce sont : MM. Heymonet (mention *assez bien*), *lettres;* Ungauer (mention *assez bien*), *lettres;* Windenberger (mention *assez bien*), *philosophie;* Bloch (mention *assez bien*), *allemand;* Senil, *lettres;* Pionnier, *histoire;* Bertrand, Lalaguë, *allemand.*

Baccalauréat. — La session de juillet s'est ouverte le 16 et a été close le 26. 126 candidats se sont présentés à la seconde partie, 125 ont été examinés, 52 ont été éliminés à la suite des épreuves écrites, 18 ont été ajournés après les épreuves orales; 55 ont été jugés dignes du grade de bachelier. Proportion : 44 p. 100. La mention *bien* a été accordée à 15 candidats; 5 ont obtenu la mention *assez bien;* 35 n'ont été reçus qu'avec la note *passable.*

Voici les sujets de dissertation philosophique qui ont été donnés dans les sept séries :

1re série. — Esquisser la théorie du syllogisme.

2e série. — « La moralité est l'imitation de Dieu. » Expliquer cette opinion de plusieurs philosophes anciens et modernes.

3e série. — Le devoir et le droit ; leurs rapports.

4e série. — L'association des idées.

5e série. — Théorie philosophique de la matière. — Insister sur les atomes dans les systèmes de Démocrite et d'Épicure et dans la science moderne.

6e série. — Démontrer que l'homme a des devoirs envers lui-même et les énumérer.

7e série. — Théorie psychologique des sentiments.

Pour la première partie, 177 candidats étaient inscrits; 176 ont été examinés. 73 ont été éliminés à la suite des compositions et 9 ajournés après les épreuves orales; 94 ont été définitivement reçus. Proportion : 5? p. 100. Un candidat, M. Mauss, du collège d'Épinal, a obtenu la mention *très bien;* 27 ont été reçus avec *bien,* 18 avec *assez bien;* 48 ne se sont pas élevés au-dessus de la note *passable.*

Nous publions les sujets de compositions françaises qui ont été donnés dans les huit séries :

1re série. — Expliquer et commenter cette parole de Montesquieu

« Qu'on donne un esprit de pédanterie à une nation naturellement gaie, l'État n'y gagnera rien ni pour le dedans ni pour le dehors; laissez-lui

faire des choses frivoles sérieusement, et gaîment des choses sérieuses. » On pensera surtout à la France.

2e série. — Le duc de Saint-Simon a mis en tête de ses mémoires une introduction où il se pose et discute la question : « Savoir s'il est permis d'écrire et de lire l'histoire singulièrement celle de son temps » (juillet 1745). On y trouve notamment la phrase suivante : « Mais la charité peut-elle s'accommoder du récit de tant de passions et de vices, de la révélation de tant de ressorts criminels, de tant de vues honteuses, et du démasquement de tant de personnes, pour qui sans cela on aurait conservé de l'estime et dont on aurait ignoré les vices et les défauts ? Une innocente ignorance n'est-elle pas préférable à une instruction si éloignée de la charité ? »

Vous supposerez qu'un ami du duc lui écrit pour lever ses scrupules et lui démontrer la nécessité, et la portée non seulement instructive mais encore morale et salutaire de l'histoire.

3e série. — Développer ce jugement d'un écrivain contemporain :

« Si la France était forcée, dans quelque naufrage, à sacrifier tous ses poëtes hormis un seul, celui qu'elle devrait sauver, c'est Corneille. Tant que cette grande âme vivra au milieu de nous, tant que sa parole sera écoutée, il ne faudra pas désespérer de l'honneur et de la patrie... L'abjecte doctrine de la souveraineté de la passion sur le devoir et sur la loi ne trouve nulle part un démenti et un frein plus puissants que dans les vers du *Cid*, d'*Horace*, de *Cinna* et de *Polyeucte*. »

4e série. — On supposera qu'après la prise de Calais par Édouard d'Angleterre, plusieurs bourgeois de cette ville sont sur le point de quitter à jamais leur pays... Mais l'un d'eux prend soudain la parole et démontre à ses compagnons que le devoir est de rester.

Après avoir si longtemps tenu tête à l'ennemi, émigrer serait une lâcheté. Leur amour pour la France, la fidélité au roi, l'honneur leur commandent une autre conduite. Vaincus et désarmés, ils n'en sont pas moins l'avant-garde de la France. Les Anglais occupent Calais : mais ils n'en feront jamais une ville anglaise, si les habitants demeurent à leur poste. Par leur présence, par leur attitude, ils protesteront efficacement contre la conquête brutale et l'injuste annexion, jusqu'au jour, proche ou lointain, de l'inévitable délivrance.

5e série. — Lettre de Turgot à Voltaire (1776).

On sait comment Turgot, combattu par tous les privilégiés et desservi auprès du roi, fut enfin renvoyé du ministère (12 mai 1776). Seuls les philosophes et les esprits éclairés s'affligèrent de sa chute. André Chénier



le célèbra dans son *Hymne à la France,* et Voltaire lui rendit un hommage éclatant dans son *Épître à un homme.* Vous composerez la lettre par laquelle Turgot remercie Voltaire de cette épître.

1° S'il a pu faire quelque bien pendant son ministère, il le doit surtout aux philosophes qui ont inspiré et soutenu ses projets. L'estime du plus illustre d'entre eux suffirait à le consoler de sa disgrâce.

2° Son seul regret en quittant le pouvoir, c'est de laisser inachevées et compromises des réformes qui étaient l'unique remède à des difficultés de jour en jour plus grandes. Puisse le roi, qui aime le peuple, ne pas se laisser égarer par des conseillers imprudents et frivoles !

3° Il va se consacrer de nouveau aux études qui ont été le charme de sa jeunesse, à la philosophie, à l'économie politique, — aux lettres que Voltaire, plus que personne, lui a appris à aimer.

6e série. — Rotrou mourut à Dreux le 28 juin 1650. Il était à Paris lorsqu'une maladie épidémique, une sorte de fièvre pourprée très maligne, se déclara inopinément dans sa ville. Déjà le maire et plusieurs des principaux habitants avaient été emportés; la peur régnait; beaucoup prenaient la fuite. Rotrou, au contraire, voulut se rendre où il croyait que son devoir l'appelait, au milieu de ses concitoyens. Revenu à Dreux il écrivit à son frère, qui l'engageait à s'éloigner du lieu pestiféré, une lettre qui finissait ainsi : « Le péril où je me trouve est imminent. Au moment où je vous écris les cloches sonnent pour la vingt-deuxième personne aujourd'hui : ce sera pour moi demain peut-être. Que la volonté de Dieu s'accomplisse ! »

Trois jours après, il était emporté par le fléau. (L. de Ronchaud, *Préface des œuvres de Rotrou.*)

Vous ferez la lettre de Rotrou.

7e série. — Lamartine raconte qu'un libraire bien connu, auquel il avait apporté le manuscrit de ses premières *Méditations* (1820), refusa de l'imprimer et porta sur cette œuvre le jugement suivant :

« J'ai lu vos vers; ils ne sont pas sans talent, mais ils sont sans étude. Ils ne ressemblent à rien de ce qui est reçu et recherché dans nos poètes. On ne sait où vous avez pris la langue, les idées, les images de cette poésie : elle ne se classe dans aucun genre défini. Renoncez à ces nouveautés qui dépayseraient le génie français. Lisez nos maîtres; Delille, Parny, Michaud, Raynouard, Luce de Lancival, Fontanes : voilà des poètes chéris du public. Ressemblez à quelqu'un, si vous voulez qu'on vous reconnaisse et qu'on vous lise. »

Vous montrerez que chacune des critiques de ce libraire est en réalité un éloge — et vous indiquerez les principaux caractères ainsi que les

œuvres les plus remarquables de cette poésie lyrique nouvelle qu'inauguraient les *Méditations* de Lamartine.

8e série. — Expliquer et commenter les premières lignes du *Siècle de Louis XIV* de Voltaire :

« Ce n'est pas seulement la vie de Louis XIV qu'on prétend écrire, on se propose un plus grand objet. On veut essayer de peindre à la postérité, non les actions d'un seul homme, mais l'esprit des hommes dans le siècle le plus éclairé qui fût jamais. »

Le Gérant,

Ch. Pfister.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FONDS.

Pages.

H. Mossmann. — Une question de banlieue entre deux communes d'Alsace 1
Ch. Diehl. — Les sujets de genre dans l'archéologie classique. Leçons d'ouverture du cours d'archéologie 37
A. Fournier. — Notes sur Gérardmer et les noms de *mer*, *maix* donnés aux lacs vosgiens. 58
V. Basch. — Wilhelm Scherer et la philologie allemande (*suite et fin*). 63
D. Mathieu. — Charlotte de Rutant. 162
A. Fournier. — Rambervillers pendant la Révolution. 187
Ch. Nerlinger. — Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace 228, 513
B. Auerbach. — La question d'Alsace à la diète de Ratisbonne . . 309
H. Baumont. — La Société populaire de Lunéville 337
Ch. Pfister. — Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe. 377, 536
E Badel. — Bibliographie lorraine (ouvrages imprimés à Nancy du 1er juillet 1887 jusqu'au 31 décembre 1888) 409
A. Campaux. — De la critique du texte d'Horace au XIXe siècle . . 469
Ch. Grucker. — Le pasteur Oberlin. Discours de réception à l'Académie de Stanislas 492

VARIÉTÉS.

G. Le Monnier. — L'éducation de la bourgeoisie 251
A. Fournier. — Le pertux d'Estaye et le château de l'Estaye . . . 424
E. Berlet. — Jean-Baptiste Chouleur, un soldat de la Révolution. . 589

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

Ch. Arendt. — Saint-Quirin. 287
Baudran. — Strasbourg en 1552 (trad. de l'ouvrage de M. Hollaender) 603 n.
H. Beaunis. — Impressions de campagne, 1870-1871 451

Pages.

Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen (voir Hertzog, Hollaender, Ney, This et Wiegand) 598
A. Bernouilli. — *Die älteste deutsche Chronick von Colmar*. 130
A. Boppe. — Documents inédits sur les relations de la Serbie avec Napoléon Ier 453
Chapotin. — La guerre de Cent ans, Jeanne d'Arc et les dominicains. 434
A. Darmstetter. — Reliques scientifiques. 455
A. Denis. — La sorcellerie à Toul aux XVIe et XVIIe siècles 134
J. Favier. — Trésor du bibliophile lorrain 434
J. Frœlich. — Les joies du mariage 611
G. Gény et G. Knod. — *Die Stadtbibliothek zu Schlettstadt* 445
A. Hertzog. — *Rechts- und Wirtschaftsverfassung des Abteigebietes Mauersmünster während des Mittelalters* 606
A. Hollaender. — *Strassburg im französischen Kriege 1552* 602
F. X. Krauss. — *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen,* t. III, 1 et 2 269
H. Kieffer. — Esquisse d'un voyage en Roumanie. 137
— L'Évangile de l'avenir 137
G. Knod. — Voir G. Gény.
H. Labourasse. — Glossaire abrégé du patois de la Meuse 110
M. Lallemand. — L'École des Richier. 275
F. L. Leupol. — *Senilia* 454
H. Ludwig. — *Strassburg vor hundert Jahren*. 285
Gaston May. — *Éléments de droit romain*. 291
E. Mühlenbeck. — Études sur les origines de la Sainte-Alliance . . 134
C. E. Ney. — *Geschichte des heiligen Forstes bei Hagenau im Elsass*. 604
N. Pierson. — La rhétorique du candidat 613
Procès des accusés du Haut-Rhin dans l'affaire du 14 juin 1849 . . 450
R. Reuss. — Charlotte de Landsberg et le sacrilège de Dorlisheim . 447
— Documents relatifs aux protestants d'Alsace au XVIIIe siècle 447
— La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution. . 447
Ristelhuber. — Heidelberg et Strasbourg (1386-1662) 444
F. des Robert. — Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine, t. I et II. 283
N. Robinet. — Pouillé du diocèse de Verdun 608
F. de Salles. — Chapitres nobles de la Lorraine. 131
C. Sarazin. — Récits sur la dernière guerre franco-allemande . . . 451
C. This. — *Die deutsch-französische Sprachgrenze in Lothringen* . . 598
— *Die deutsch-französische Sprachgrenze im Elsass* 598
Véritable almanach lorrain de Nancy et de Metz pour 1889 300

Pages.
A. Waltz. — Catalogue de la bibliothèque Chauffour. 595
W. Wiegand. — *Die Alamannenschlacht von Strassburg, 357* . . . 600
L. Wiener. — Catalogue du musée historique lorrain 433

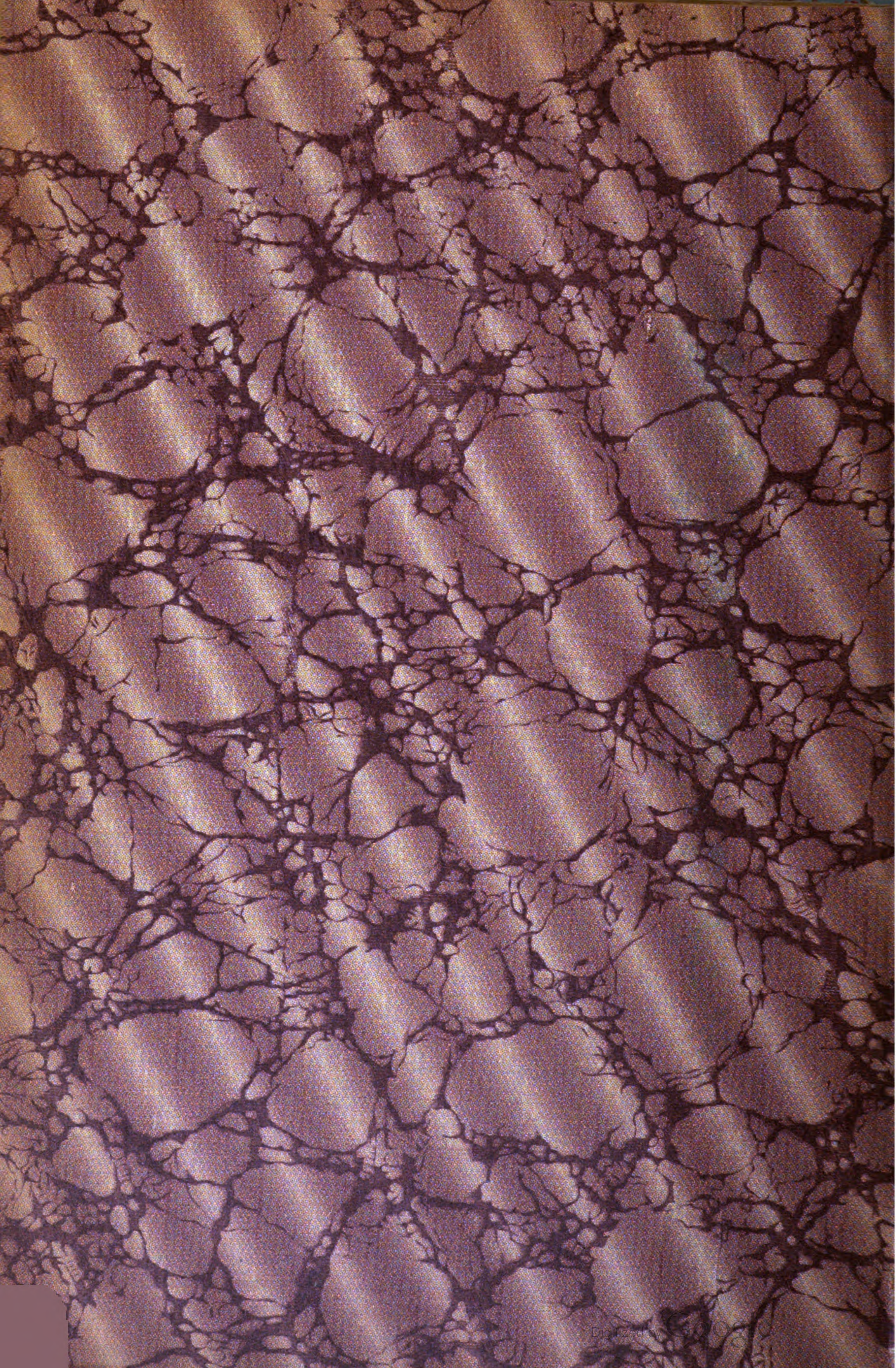
RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

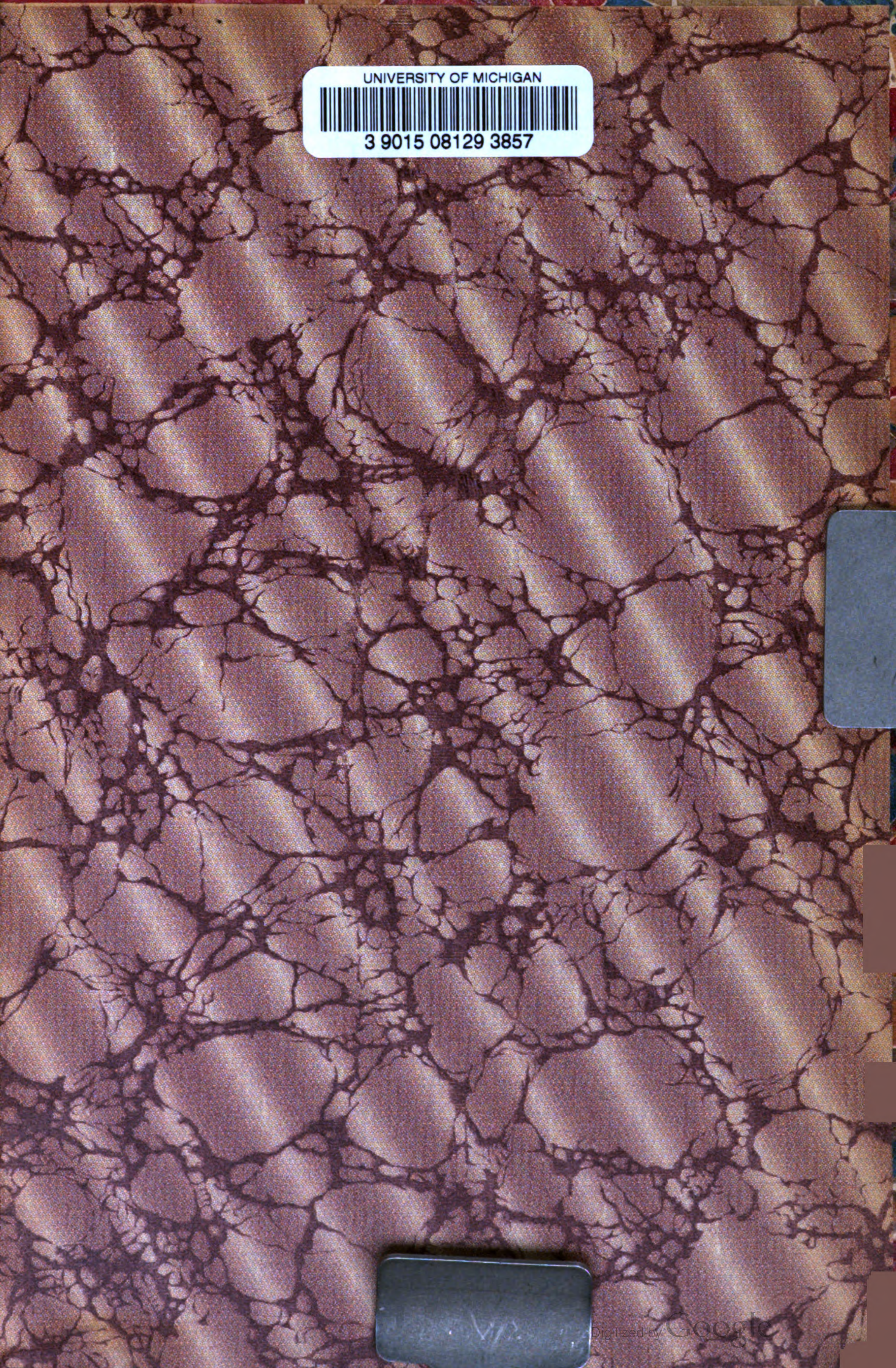
1° *Meurthe-et-Moselle.* — Mémoires de l'Académie de Stanislas . . . 617
Mémoires de la Société d'archéologie lorraine 301
Journal de la Société d'archéologie lorraine 138
2° *Meuse.* — Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc 141
3° *Revues d'Alsace.* — Revue alsacienne 143
Revue catholique d'Alsace 146, 461
Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine 303
4° *Revues françaises.* — Revue rétrospective 621

Correspondance. 458

Chronique de la Faculté 149, 307, 465, 623

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 08129 3857

